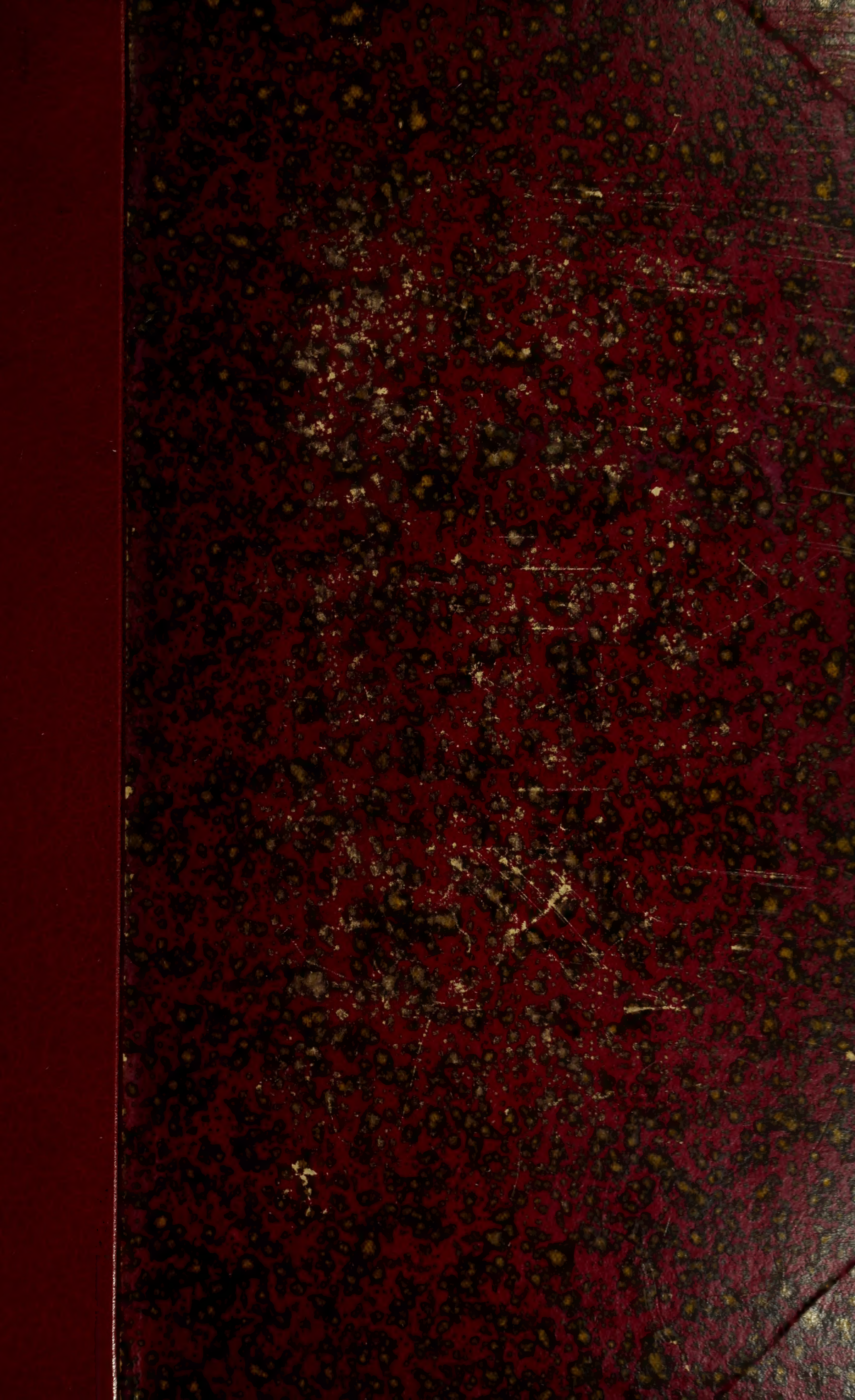




LA RÉFORME SOCIALE

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

SEPTIÈME SÉRIE — TOME VIII

(TOME LXVIII DE LA COLLECTION)

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

JUILLET — DÉCEMBRE 1914

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

—

1914

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

XXXIII[e] SESSION, 6-12 JUIN 1914.

LA CRISE DU LOGEMENT

A LA VILLE ET A LA CAMPAGNE

Présidence de M. ALEXANDRE RIBOT

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

SÉNATEUR, ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

SÉANCE D'OUVERTURE

Sommaire. — Discours de M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Economie sociale. — Discours de M. Alexandre Ribot, de l'Académie française, président du Congrès. — Discours de M. le Comte Louis de Clermont-Tonnerre, secrétaire général de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France : L'importance morale et sociale de la question du logement.

Le XXXIII[e] Congrès annuel de la Société d'Economie Sociale et des Unions de la Paix Sociale s'est ouvert le 6 juin, à 8 heures et demie du soir, dans la grande salle de la Société de Géographie.

Ont pris place au bureau : MM. Alexandre Ribot, de l'Académie française, sénateur, ancien président du Conseil des ministres, président du congrès; Paul Nourrisson, président de la Société d'Economie Sociale; le comte Louis de Clermont-Tonnerre, secrétaire général de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France; Méline, ancien président du Conseil des ministres; Lucien Ferrand, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché; de Goyon, administrateur-directeur de l'Office Central des Œuvres de bienfaisance; Albert Béchaux, correspondant de l'Institut; Gabriel Ardant, Georges Blondel, Gaston

David, Maurice Dufourmantelle, Henry Fay, Jarriand, marquis de Marcillac, président de l'Union des Syndicats agricoles du Périgord et du Limousin, Albert Rivière, président de la Société des Prisons, Louis Rivière, baron Angot des Rotours, Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris, membres du Conseil et F. Lepelletier, secrétaire général de la Société d'Economie Sociale; Frédéric Charpin, secrétaire de la *Réforme Sociale.*

M. Paul Nourrisson, président de la Société, ouvre la séance en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

Je n'aurai pas la témérité de retarder par un discours le moment, que vous attendez impatiemment, d'applaudir les orateurs éminents qui veulent bien prendre la parole ce soir. Je veux seulement, en transmettant la présidence de notre XXXIIIe Congrès à l'homme éminent qui veut bien nous honorer en l'acceptant, lui adresser nos remerciements et remercier aussi cet auditoire qui veut bien rester fidèle à notre vieille Société.

Je veux enfin, d'un mot, souligner, s'il en était besoin, l'intérêt de la grande question qui va faire l'objet de nos études pendant ce Congrès.

Nous n'avons pas eu longtemps à délibérer, Monsieur le Président, pour fixer notre choix sur un président de ce Congrès; il nous était en quelque sorte indiqué naturellement : nous nous sommes tournés vers vous, et, immédiatement, vous avez accepté avec un empressement et une bonne grâce qui doublaient le prix de votre adhésion. Nous nous adressions en votre personne, non pas tant au vétéran respecté des assemblées parlementaires dont la parole fait autorité, au membre de l'Académie française, de l'Académie des Sciences morales, qu'à l'éminent philanthrope dont le cœur a été attiré par les grandes questions sociales : il en est une qui vous a particulièrement touché, c'est celle que nous allons discuter.

Vous avez été ému par les conséquences désastreuses de la disparition d'un foyer, et vous avez cherché le remède dans cette constitution de la petite propriété qu'a réalisée cette loi dont vous êtes l'auteur et que, malgré certaines interprétations officielles, la reconnaissance publique s'obstinera à appeler la loi Ribot. (*Vifs applaudissements.*)

Nous n'avons pas oublié non plus (et nous en sommes très fiers) que vous êtes un membre de notre Société, et nous nous rappelons cette séance mémorable dans laquelle, dès l'apparition de la loi de 1908, vous avez bien voulu nous en donner le commentaire.

Ce soir, vous voulez bien, avec votre autorité, nous fixer les principes qui serviront de base à nos discussions et qui les éclaireront : je tiens, au nom de la Société d'Economie Sociale, à vous en exprimer notre très profonde et très respectueuse reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Que M. le comte Louis de Clermont-Tonnerre soit aussi remercié : il a bien voulu nous apporter le concours de l'expérience qu'il a puisée dans l'étude des grandes questions agricoles et sociales. Nous n'oublions pas, non plus, qu'à l'un de nos Congrès, il nous a montré toute l'importance de ces questions sociales; il nous a fait comprendre que c'était sur ces questions et pour leur solution que devait se faire l'union des bons citoyens désireux de poursuivre la réalisation de tout ce qui peut être utile au bien public; il nous a parlé de ces questions avec une éloquence qui vient du cœur et qui est la sienne : nous la retrouverons encore ce soir. Grâce à lui, nous comprendrons mieux le côté moral et social du sujet que nous avons entrepris d'étudier, et grâce à lui, nous pourrons, d'un commun accord, marcher avec confiance dans la voie que nous nous sommes tracée. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je n'ai pas besoin d'insister longuement pour vous rappeler l'intérêt de la question qui va faire l'objet de notre Congrès : la crise du logement, c'est-à-dire la cherté du logement, la difficulté de trouver un logement. C'est une crise qui touche tout le monde, j'allais dire qui touche toutes les bourses, je devrais dire qui touche tous les cœurs, parce que ce n'est pas seulement pour nous une crise économique, c'est une crise morale et sociale. Cette question rentre bien dans les préoccupations de l'école de la Paix Sociale, et de la Société d'Economie sociale. Quelle était en effet, la grande préoccupation de notre fondateur, Le Play? C'était la constitution d'une famille solide et durable, et comme la famille dépend du foyer, nos devanciers et, parmi eux, pour ne nommer que ceux qui ne sont plus, les plus illustres, les Georges Picot et les Cheysson, se sont attachés passionnément à cette question et à

résoudre ce problème, à savoir : comment constituer un foyer stable, ou, au moins, comment constituer un foyer sain et honnête?

Et cette question, comme je le disais tout à l'heure, Monsieur le Président, vous-même avez cherché à la résoudre de la façon la plus convaincante, par cette constitution de la petite propriété, dont vous avez dit justement qu'elle est un gage de stabilité, de dignité, de paix sociale et morale pour le citoyen. (*Applaudissements.*)

La crise du logement, elle a des causes économiques et nous les chercherons ensemble; mais pour essayer d'en déterminer les remèdes, il faut envisager toutes les conséquences, et ces conséquences sont multiples et incalculables. La question du logement touche à la question de l'hygiène, de la santé, de la mortalité; elle touche, au point de vue social et moral, à tous les grands problèmes qui se posent, problèmes de la natalité, problèmes de la dépopulation, problèmes de la moralité.

Comment aller prêcher la tempérance, comment aller répandre l'instruction, quand il n'y a ni foyer sain, ni foyer honnête et quand le père de famille vit dans un taudis? Elle se pose cette question, dans les campagnes, avec quelle gravité, vous le savez, car elle touche à ce problème si inquiétant de la désertion des campagnes. M. de Clermont-Tonnerre nous le rappelait, il y a quelques années, dans cette communication à laquelle je faisais allusion; y a-t-il quelque chose de plus affligeant à la campagne que la vue, comme vous le disiez, Monsieur, de ces files de maisons désertes, de foyers abandonnés, sur le seuil desquels on voit de loin en loin quelques vieillards maudissant la terre qui ne peut plus les nourrir, enviant ces émigrés qui sont partis pour les grandes villes, alors que ces émigrés n'y trouveront souvent que les déceptions et viendront peut-être simplement y grossir l'armée des déclassés et des révolutionnaires? (*Applaudissements.*)

Elle se pose à la ville, cette question et avec quelle acuité, vous le savez, Messieurs ! Nous ne pouvons pas nous empêcher, nous autres habitants des grandes villes, nous autres Parisiens, de rester effrayés devant cette transformation qui s'opère : nos villes s'agrandissent : Paris, centre immense, se modifie, s'accroît tous les ans, s'étend jusque dans cette banlieue qu'il menace de submerger. Sa population s'augmente de quelque vingt mille provinciaux ou étrangers par an, et alors, par l'effet de l'extension qui se

produit dans toutes les grandes capitales, voici les vieilles maisons qui tombent sous le pic des démolisseurs, voici les rues qui se percent, voici les foyers anciens qui disparaissent. Lequel d'entre nous, quel Parisien peut dire qu'il habite encore le foyer où il a vu le jour ? Qui de nous ne comprend le mélancolique accent du poète parlant des vieilles maisons et disant :

Je n'aime pas les maisons neuves,
Elles ont l'air indifférent ;
Les vieilles ont l'air de veuves,
Qui se souviennent en pleurant(1).

Mais il faut faire trêve au sentiment ; il y a des nécessités économiques qui s'imposent par l'accroissement des grandes villes. Il n'empêche, Messieurs, que toutes ces nécessités de transformation entraînent ce mal qui est peut-être inévitable, mais qui est un grand mal, la séparation des classes, la séparation des ouvriers et des classes plus aisées. Et alors, on comprend tout ce qu'il y a d'amertume dans cette plainte que je recueille dans un des beaux travaux de M. Benoist. Il cite ce témoignage d'un ouvrier disant : « Vous nous avez relégués aux extrémités de Paris ; autrefois, il y avait des rapports de politesse et au besoin de secours et d'assistance entre l'ouvrier du quatrième étage et le bourgeois du premier ; il y avait le bon exemple donné par la mère de famille du premier à celle du quatrième (2) ».

Et la vieille maison s'est écroulée, et l'ouvrier s'en est allé. Ce n'a pas été seulement la séparation des classes, cela a été le refoulement des populations ouvrières toujours plus denses dans les extrémités de Paris : là aussi se fait la transformation, là aussi se construisent des maisons qui sont souvent trop chères pour les familles ouvrières, surtout quand elles sont nombreuses. Dès lors, qu'arrivera-t-il ? C'est que l'ouvrier, de logement en logement tombera dans le taudis, puis encore, lorsque le taudis lui-même disparaîtra (et nous ne pouvons que nous en réjouir au nom de l'hygiène et de la morale), l'ouvrier tombera trop souvent dans cette chose affreuse, dont le nombre s'accroît d'année en année, qui s'appelle le garni. C'est la fin du foyer : dans ce logement de fortune, qu'on paie à la semaine ou au jour, la mère de famille ne peut plus s'in-

(1) Sully-Prudhomme.
(2) Enquête parlementaire de 1872 (citée dans l'article de la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1914).

téresser à tenir son ménage ; les enfants ne peuvent rester dans cette promiscuité abominable et malsaine : ils sont à traîner dans la cour, dans la rue ; le père de famille, découragé, ne rentre plus chez lui ; il va chercher à s'étourdir au cabaret. C'est la fin du foyer, c'est la fin de la vie de la famille, de la famille elle-même qui finit par être remplacée par quelqu'une de ces tribus innommables que considèrent avec autant de terreur que de pitié ceux qui les ont visitées dans la périphérie de nos grandes villes. (*Applaudissements.*)

N'y a-t-il donc pas de remède à cette situation effroyable et de solution à cette grave question ? Si, Messieurs, il y a des remèdes et nous les chercherons ensemble, ou plutôt nous étudierons ceux que des hommes au cœur généreux ont depuis longtemps préparés pour votre dévouement. Ces remèdes, nous les trouvons d'abord dans l'œuvre législative, et nous verrons ces lois récentes sur les habitations à bon marché, sur le bien de famille, sur la petite propriété, sur le crédit, sur l'hygiène. Mais si l'action du législateur est indispensable, j'ose dire que ce n'est pas la plus grande, la plus importante, et empruntant une formule à un des anciens membres de notre société, formule qui ne sera pas contredite ici, je dirai : « Oui, l'État ne doit pas laisser faire, l'État ne doit pas tout faire, l'État doit surtout aider à faire. » (*Applaudissements*).

Et alors interviendra le second facteur, que je dis être le plus puissant, l'initiative privée, l'initiative privée sans laquelle on ne peut rien faire. L'initiative privée se servira de cette œuvre législative, l'initiative privée poussera des hommes généreux à faire partie des comités d'habitations à bon marché, à entrer dans toutes ces sociétés et toutes ces associations qui ont pour but la construction de maisons à bon marché, de maisons ouvrières, à fonder toutes ces sociétés de crédit qui recourront aux faveurs qu'a accordées le législateur ; l'initiative privée s'exercera par ces formes multiples de la bienfaisance, laquelle n'est pas seulement destinée à faire la charité en donnant l'aumône, mais faite aussi, avec son admirable dévouement, pour résoudre et travailler à résoudre toutes les grandes questions.

C'est l'initiative privée, Messieurs, qui nous réunit ici en ce congrès pour étudier ce grave problème. C'est à cette œuvre que nous vous convions, mais comment l'accomplir, et de quelle méthode nous servirons-nous ? Nous nous servirons de la vieille

méthode de notre Société d'Économie Sociale, de la vieille méthode de Le Play : nous n'irons pas demander des solutions chimériques à des combinaisons aventurées, nous n'irons pas nous lancer dans je ne sais quels systèmes, qui ne consisteraient que dans de vaines formules ; nous nous appuierons, comme nous l'avons toujours fait, sur l'observation des faits. Nous n'irons pas non plus nous livrer à je ne sais quelles manifestations tapageuses et stériles qui ne profitent qu'à ceux qui en vivent. Nous n'irons pas nous lancer dans une lutte de classes, ni susciter l'antagonisme, ni soulever les passions mauvaises ; nous ferons appel à ce que Le Play appelait le concours des gens de bien : nous nous adresserons à toutes les bonnes volontés et nous mettrons en commun toutes les expériences. Et même ici, dans notre programme, vous avez pu voir que nous n'avions pas reculé devant cette chose qui peut paraître un peu audacieuse, de réunir dans la même séance, les représentants des propriétaires et les représentants des locataires. Nous sommes convaincus que, sous l'égide de la Paix Sociale, de la Société d'Économie Sociale, ils s'entendront très bien et cela parce que nous croyons que nous pouvons leur dire ce que Le Play nous disait, en parlant des ouvriers et des patrons : « Il est faux qu'il y ait entre l'ouvrier et le patron un antagonisme nécessaire »; de même nous disons qu'il est faux qu'entre ces intérêts différents il y ait un antagonisme nécessaire quand il y a des gens de bien qui veulent travailler ensemble à la réalisation d'une œuvre commune pour le bien public. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit que nous entreprendrons l'œuvre de notre Congrès. Et maintenant, il me tarde de laisser la place à ceux qui doivent faire ici une œuvre plus utile que la mienne, de vous laisser entendre les paroles qui doivent vous éclairer, vous encourager et vous fortifier. Grâce à ces paroles, grâce à tous ces enseignements qui vont nous être donnés par tous ces rapporteurs si compétents que je remercie d'avance, grâce à tous ces concours de bonne volonté, nous allons pouvoir commencer avec confiance les travaux de ce Congrès. Je dis « avec confiance » parce que, en travaillant ensemble, nous aurons sans cesse devant les yeux ce but que nous proposait dès l'origine notre fondateur, ce but vers lequel nous n'avons jamais cessé de tenir nos regards attachés, et qui est l'établissement de la Paix Sociale, fondement premier

du bonheur, de la grandeur et de la prospérité du pays. (*Applaudissements redoublés.*)

M. ALEXANDRE RIBOT, de l'Académie française, sénateur, ancien président du Conseil des ministres, prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je remercie M. le président Nourrisson des paroles trop aimables qu'il vient de m'adresser. Je suis, comme il vous l'a dit, un vétéran des luttes politiques, mais j'ai perdu dans ces luttes beaucoup de temps; j'ai porté des coups, j'en ai reçus, c'est le sort des hommes politiques. Et puis, je me suis aperçu, sur le tard, qu'il y a, en dehors de ces luttes de partis, de ces querelles souvent violentes, une œuvre plus modeste, mais plus féconde et plus durable : c'est celle qu'a caractérisée avec éloquence tout à l'heure M. Nourrisson.

Je me suis attaché aux questions sociales, je me suis passionné pour elles et, entre ces questions, j'ai pris la question du logement, parce que je la considère comme une des plus importantes, comme celle autour de laquelle se groupent naturellement les autres.

J'ai tâché de faire un peu de bien, d'aider les autres à faire un peu de bien. J'ai demandé au Parlement de voter des lois; il en a voté beaucoup dans ces dernières années; nous avons vécu un peu au jour le jour. J'espère que notre œuvre n'a pas été tout à fait inutile et, dans la sérénité du soir, je poursuis ma tâche, en me pressant un peu, parce que le temps est court devant moi. Vous comprenez que j'aie accepté avec empressement, comme un honneur auquel je suis très sensible, l'invitation de présider la première séance de votre Congrès. (*Applaudissements.*)

Je suis heureux de venir ce soir rendre un hommage à la Société d'Économie Sociale dont je lis les enquêtes et le bulletin avec une assiduité constante. Vous êtes restés fidèles aux hautes inspirations de l'illustre fondateur de cette Société et vous contribuez à la formation de la science sociale par ces enquêtes menées avec une méthode si rigoureuse qu'elles peuvent servir de modèle à tous ceux qui s'occupent de ces questions.

Et puis vous démontrez par votre exemple — vous me l'avez fait sentir le jour où vous m'avez appelé à faire une conférence sur la loi de 1908 — que vous rendiez facile le rapprochement de ceux qui peuvent être divisés sur d'autres questions, mais qui doivent

s'unir sur le terrain des questions sociales. Pour opérer cette union, que faut-il? Il faut une conception un peu haute du devoir social, un sentiment profond des misères humaines, le besoin de remédier à ces misères, besoin qui se change vite en passion dans les âmes généreuses. *(Applaudissements.)*

Je suis heureux aussi de retrouver parmi vous le souvenir de deux hommes qui ont été mes confrères à l'Institut, Georges Picot et Émile Cheysson : ils ont été, je puis le dire, mes maîtres dans cette question des habitations ouvrières; ce sont eux qui m'ont appris les éléments de cette question, ils ont beaucoup fait pour créer ce mouvement d'opinion, dont ils n'ont pas vu le terme et qui, aujourd'hui, nous soutient et nous pousse. Ils ont été les ouvriers de la première heure. Il y a vingt-cinq ans, l'opinion n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui; elle n'était pas indifférente, mais elle n'était pas arrivée à ce degré de conviction qui est pour nous une si grande force. Ils ont été de grands optimistes l'un et l'autre : Georges Picot surtout, que j'ai beaucoup aimé, a eu bien des tristesses dans sa vie, bien des sujets d'inquiétude, mais il a toujours cru à la puissance et à l'efficacité de l'effort. Quand il nous arrive de douter de nous-mêmes, d'être tentés de céder parfois au découragement, eh bien! il nous faut relire ce petit livre admirable qu'il a écrit en 1885 : *Un Devoir social*, pour nous réconforter et pour y trouver des motifs de ne jamais désespérer de notre pays. *(Applaudissements.)*

Émile Cheysson, lui aussi, est mort en pleine lutte : sa vie a été un apostolat, il l'a consacrée tout entière aux grandes questions sociales, avec cette verve, ce feu qu'il avait, cette passion intérieure qui le minait. Il a jeté partout la bonne semence, et celle-ci lève aujourd'hui pour devenir une abondante moisson.

Nous devons être reconnaissants à ces précurseurs qui n'ont fait qu'entrevoir le mouvement auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Pourquoi ce mouvement d'opinion? C'est parce qu'on est arrivé à comprendre que le logement ouvrier, le logement populaire était, comme je le disais, le point central autour duquel se groupent naturellement les plus angoissants problèmes de notre temps. On veut lutter, par exemple, contre la tuberculose. Nous avons cette humiliation de voir que partout, dans les pays voisins, ce fléau est réduit considérablement; que la mortalité par tuberculose a dimi-

nué de moitié et plus encore. Chez nous, cette mortalité est stationnaire et nous nous félicitons même quand le mouvement ascendant est arrêté.

A quoi cela tient-il? — D'une part, à ce qu'on n'a pas multiplié les dispensaires comme on peut le faire. Une proposition, soumise au Sénat par M. Léon Bourgeois et par moi, donnera les moyens de prévenir la tuberculose partout où l'on peut en arrêter le développement; mais le dispensaire ne suffit pas, c'est le taudis qu'il faut faire disparaître. Vous aurez beau donner les remèdes, appeler le médecin, si la famille est entassée dans les conditions abominables où elle se trouve dans les grandes villes et dans les campagnes, où la tuberculose gagne du terrain, vous n'aurez rien fait.

Je constatais, en présidant, il y a quelques jours, l'assemblée générale de l'Œuvre des tuberculeux adultes, qu'on est arrivé dans le quartier de Plaisance, grâce à des efforts admirables, à réduire de moitié la mortalité par tuberculose, mais l'on ne peut pas descendre plus bas, et Mlle Chaptal, qui a fondé cette œuvre, le proclamait elle-même : il ne suffit pas d'avoir des dispensaires, il faut donner à la famille un logement sain, de l'air, du soleil; c'est par là seulement que la lutte sera victorieuse. *(Applaudissements.)*

Puis il y a l'alcoolisme, cette autre plaie qui nous dévore, qui mine la race française : nous n'avons pas beaucoup de courage pour lutter contre ce fléau, ou plutôt les législateurs n'en ont pas beaucoup, car s'ils faisaient appel virilement à l'opinion, ils seraient soutenus dans cette question, comme dans toutes les autres questions; si l'opinion n'est pas bonne, c'est que nous ne faisons pas toujours tout ce qui serait nécessaire pour l'éclairer. On hésite à supprimer le privilège qui permet de distiller en franchise l'alcool et d'en inonder certaines régions, on hésite devant toutes les mesures législatives. Mais il y a quelque chose de plus nécessaire encore, c'est de procurer à l'ouvrier un logis sain, aéré, agréable, de procurer à ce travailleur ce qui est nécessaire à toute vie humaine, si modeste soit-elle, pour que l'homme n'aille pas chercher au dehors les jouissances abrutissantes de l'alcoolisme : ces idées finissent par pénétrer dans tous les milieux et tout le monde est convaincu que le remède, c'est l'amélioration rapide du logement populaire.

Je pourrais parler de la mortalité infantile qu'on a diminuée déjà et qu'on diminuerait encore si le logement était meilleur. La cri-

minalité infantile elle-même serait diminuée et la paix sociale serait mieux assurée, car quels sentiments pouvons-nous demander à ceux qui n'ont pas ce minimum de bien-être, d'indépendance, de dignité qui s'appelle le foyer de la famille ?

Voilà pourquoi l'opinion nous presse ; sans doute on aurait tort de méconnaître ce qui a été fait depuis quelques années, et je ne veux pas diminuer les résultats obtenus, mais ce qui reste à faire est tellement grand qu'on en est effrayé.

Les enquêtes faites à Paris ont permis d'établir que les démolitions de logements pour les travailleurs ne sont pas compensées par des reconstructions en nombre suffisant. L'afflux de 25.000 habitants nouveaux à Paris chaque année augmente l'entassement de la population ouvrière : les propriétaires bâtissent, mais pour les riches plus que pour les pauvres. La crise devient intense, menaçante; on voit les garnis se remplir de familles chassées de leurs logements et qui tombent dans la déchéance. Des moyens de transport plus puissants permettraient à une partie de la population de trouver un domicile au delà des murs de la ville, mais le Métropolitain s'arrête juste à la frontière de l'octroi.

Il y a, dans l'enceinte de Paris, 69.000 familles qui logent dans des logements surpeuplés : mais dans les autres villes, l'enquête de 1906 a jeté aussi une lumière attristante sur l'état du logement.

Ces jours-ci, j'ai demandé, dans ma ville natale de Saint-Omer, que l'on fît une enquête sur le logement des familles nombreuses assistées en vertu de la loi du 14 juillet 1913 ; il y a 151 familles ayant droit à l'assistance. Le président du bureau de bienfaisance, qui est un médecin, et le directeur du bureau d'hygiène sont allés eux-mêmes visiter les logements un à un ; ils ont constaté que les loyers étaient chers, et que, sur 151 logements, il y en avait 34 qui étaient passables et qu'il y en avait 117 qu'il aurait fallu évacuer, mais il n'y avait pas de maisons pour les remplacer. J'ai demandé que l'on se mît à l'œuvre : le bureau de bienfaisance a commencé par bâtir 12 maisons. J'ai vu ces maisons à mon dernier voyage. Dire le bonheur de ces malheureux, qui peuvent quitter un taudis pour habiter une maison claire, aérée, avec un jardin, serait impossible : ce seront là d'excellents locataires. Ils paieront leur loyer aussi exactement que des bourgeois, parce qu'ils auront peur de retourner dans le taudis. *(Applaudissements.)*

J'ai demandé au ministre du Travail qu'une enquête semblable

fût faite dans toutes les villes qui ont plus de 20.000 habitants. Le ministre de l'Intérieur a réclamé l'honneur de faire cette enquête ; elle nous montrera, d'une façon tout à fait exacte, ce qu'est aujourd'hui en France l'état du logement des familles nombreuses et, dans ces conditions, personne n'hésitera devant les sacrifices à faire et devant l'œuvre à entreprendre.

Si l'on va dans les campagnes, on s'imagine assez volontiers que le soleil corrige tout : or, le logement y est tout aussi détestable, non seulement pour le fermier, comme M. Souchon l'établira, car il y a bien des fermes insalubres, mais surtout pour les ouvriers, et c'est là ce qui explique en partie l'exode des campagnes vers les villes ; là aussi il y a une œuvre nécessaire à faire.

Cette œuvre, comment la faire? — J'entendais tout à l'heure M. le Président vous dire : « La véritable formule, c'est l'initiative privée, aidée par l'État » ; c'est tout à fait ma formule, c'est celle que j'ai défendue toujours. J'ai voté la loi qui permet aux villes de bâtir pour les familles nombreuses ; j'ai voté la loi sur les offices publics d'habitations à bon marché. Je ne sais pas ce que donnera l'application de cette loi, mais j'aurais souhaité qu'on aidât plus efficacement les sociétés privées à faire leur œuvre, qu'elles ont entreprise avec tant de dévouement : la société privée soutenue par l'action des collectivités, celle de l'État, des Départements, des Communes, des Établissements publics. Voilà la meilleure de toutes les formules. *(Applaudissements.)*

Vous parliez, Monsieur le Président, de la loi de 1908 ; elle a réussi en effet, et elle prend chaque jour de plus grands développements. Pourquoi? — C'est parce que, précisément, elle fait appel aux sociétés privées, et que l'État assez hardiment est venu à leur secours. Cette loi de 1908, je suis venu au mois d'octobre de la même année l'expliquer à la Société d'Économie Sociale. Nous étions bien modestes à ce moment, notre action était bien difficile, car rien n'est plus difficile que de faire connaître une loi nouvelle. A ce moment on nous disait : « Cette loi, on ne pourra pas l'appliquer. » En effet, elle était à ce point compliquée qu'on pouvait avoir quelques inquiétudes à son sujet. Notre administration a sans doute beaucoup de mérites, mais elle n'a pas celui de la simplicité. (*Rires.*) On voulait faire grand, on voulait que les sociétés eussent 200.000 francs de capital au moment où elles étaient fondées, c'était presque impossible; nous avons pu créer une société

de ce genre dans le Pas-de-Calais, mais elles ne pouvaient pas se multiplier.

Trois ans après la publication de la loi, à la fin de 1911, il y avait en tout 11 sociétés qui avaient reçu 800.000 francs de l'État, cela n'était pas très encourageant. Nous n'avons pas perdu confiance cependant, nous avons fait modifier la loi, nous avons fait abaisser le capital nécessaire, nous avons augmenté la proportion des avances que l'État peut faire à ces sociétés, elles ont obtenu de l'argent à 2 % et, en deux ans et demi, nous avons vu se multiplier les sociétés, il y en avait hier 74 et d'autres attendent d'être approuvées.

Les sociétés qui existent déjà ont formé une Union, que préside mon ami M. Georges Risler; elles ont trouvé en M. Lardeur-Becquerel un admirable propagandiste : il revient d'une tournée dans le centre de la France et il a constaté que la loi y était presque inconnue ; les comités de patronage des habitations à bon marché, qui devraient connaître les lois sur les habitations à bon marché, paraissent les ignorer, au moins dans certains départements. Il rapporte de son voyage une moisson nouvelle. Les populations entrent dans le mouvement et s'adressent à la Caisse des dépôts et consignations, au point d'inquiéter un peu M. Delatour, qui n'avait pas prévu un pareil succès pour la loi de 1908 : actuellement il y a 27 millions d'avances consenties, 16 millions et demi sont réellement versés et nous verrons bien vite la fin des 100 millions que l'État a promis aux sociétés immobilières.

Le capital de ces sociétés a été constitué par des personnes qui veulent faire un effort pour la grande cause de la petite propriété, mais les Caisses d'épargne commencent également à donner un concours très efficace pour la fondation de ces Sociétés. Elles ne peuvent faire un meilleur emploi d'une partie de leur patrimoine que d'aider ainsi, au moyen du bénéfice qu'elles ont réalisé sur les épargnes populaires, la petite propriété. Un grand nombre de Caisses d'épargne ont pris des actions ; plusieurs ont accepté que la Société prît domicile chez elles. Le montant des sommes qu'elles ont affectées à cette œuvre s'élève à près de 2 millions, il y a là, quelque chose de tout à fait intéressant. Le mouvement est tel, le besoin de propriété chez les plus humbles est si pressant, si énergique que les Sociétés se demandent comment elles pourront augmenter assez leur capital pour répondre à toutes ces demandes.

Nous avons encore de l'ambition, nous voulons étendre l'action du Crédit immobilier et mon ami M. Méline, qui est à côté de moi, a saisi le Sénat d'une proposition qui tend à faciliter à la campagne l'application de la loi en aidant à l'acquisition et à l'amélioration du petit domaine rural. Cela effraie un peu le ministre des Finances. Jusqu'à présent nous ne l'avons pas convaincu, mais nous allons nous charger, M. Méline et moi, de lui montrer que les républicains modérés comme nous, sont au fond les gens les plus hardis, quelquefois les plus téméraires et qu'on peut bien nous permettre d'être radicaux quand il s'agit du bien de nos concitoyens les plus humbles et les plus modestes. *(Vifs applaudissements.)*

La création de ces Sociétés de Crédit immobilier n'a pas découragé les Sociétés coopératives qui existaient auparavant et qui continuent de se multiplier, mais qui se plaignent de ne pas avoir des ressources suffisantes. La Caisse des dépôts et consignations commence à leur ménager les subsides; elle leur a prêté, en vingt-cinq ans, à peu près 20 millions. Ces Sociétés désirent emprunter à 2 % à l'État; nous avons fait une première loi pour leur permettre d'emprunter par l'intermédiaire des Sociétés de Crédit immobilier ou directement, à la condition de trouver une caution, ce qui est assez difficile. Une nouvelle loi est pendante au Sénat : nous avons eu l'idée de grouper ces Sociétés coopératives, de façon à constituer un fonds commun de garantie de 4 % du montant des avances, ce qui rassurera l'administration et permettra de faire aux Sociétés des avances directes. La loi sera discutée dans les premiers jours, je demanderai même qu'elle soit élargie, qu'on puisse prêter à ces Sociétés 7 dixièmes de la valeur des immeubles au lieu de 6 dixièmes, parce qu'il faut encourager ces petites Sociétés, qui sont des organes d'éducation populaire. Il n'y a pas de jalousie entre les Sociétés de Crédit immobilier et les Sociétés coopératives.

Tout va donc bien du côté de la loi de 1908 ; il n'y a qu'un point délicat, c'est qu'on exige de l'ouvrier ou du petit employé propriétaire qu'il ait le cinquième de la valeur de la maison qu'il doit construire; cela est difficile pour les plus modestes ouvriers, qui ont le plus faible salaire. Je voulais — c'était ma pensée quand j'ai proposé la loi — que cette loi ne fût pas un privilège réservé à une sorte d'élite, à ceux qui sont sortis des conditions les plus modestes, mais qu'elle fût à la portée de tout homme qui montre des qualités d'économie et de prévoyance. *(Applaudissements.)*

C'est sur ce point que nous aurons plus tard et prochainement à porter notre effort.

En ce qui concerne la construction de maisons en vue de la location, le mouvement est moins rapide, il y a de grandes ressources de dévouement dans ce pays, on fonde des Sociétés qui ne demandent qu'à travailler; ce qui leur manque, c'est le crédit à bon marché ; on ne peut pas, avec le capital propre des Sociétés, construire le nombre de maisons qui serait nécessaire, on a cependant déjà fait de très belles choses. Ici, à Paris, il y a des Sociétés de constructions de maisons à bon marché qui ont montré beaucoup d'intelligence, des qualités d'administration rares; les maisons sont parfaitement disposées, mais les loyers sont un peu élevés. Les Sociétés s'adressent souvent à une élite, elles ne vont pas jusqu'aux couches qu'il faudrait atteindre : il faut donc pouvoir leur faire des avances à un taux réduit. La Caisse des dépôts ne leur prête pas, elle ne veut pas s'engager pour plus de vingt-cinq ans : or, on n'amortit pas en vingt-cinq ans un immeuble à Paris : les Sociétés ne peuvent pas, d'autre part, s'adresser au grand public pour obtenir le placement de leurs obligations. L'État doit donc intervenir pour leur procurer de l'argent. Il y a une loi votée par la Chambre des députés, qui permettra de leur donner une subvention équivalente à 1 % de la somme qu'elles emprunteront, à la condition que le département veuille faire accorder de son côté 1/2 %. Mais où emprunter de l'argent et à quel taux?

En Belgique, on vient de faire une chose intéressante : on a constitué ce qu'on appelle la Société nationale des Habitations à bon marché, qui étudiera et poursuivra la création de Sociétés dans toutes les régions, et qui leur fournira de l'argent en escomptant par des émissions d'obligations garanties par l'État, les annuités que les provinces ou les communes pourront consentir au profit des Sociétés. L'État prendra à sa charge la différence entre le taux d'émission de ces obligations et le taux de 3 % auquel seront calculés les intérêts et l'amortissement des annuités souscrites par les provinces ou les communes. La Société nationale sera chargée aussi de distribuer aux Sociétés locales, à titre d'avances une somme de 100 millions que l'État met à leur disposition.

Chez nous, on espère que les villes et les offices publics d'habitations à bon marché se mettront à l'œuvre pour donner une plus

grande impulsion à la construction de maisons à bon marché. Je le souhaite et je l'espère, mais j'aimerais mieux qu'on eût encouragé plus efficacement les sociétés privées. Je me suis efforcé de dériver vers ces sociétés une partie de cet emprunt de 200 millions qu'a fait la Ville de Paris; nous avons obtenu qu'une somme de 50 millions fût réservée aux sociétés d'habitations à bon marché : mais ces sociétés n'obtiennent de l'argent de la Ville qu'à un taux assez élevé. La Ville emprunte à 4,25 % et si elle n'accordait pas la subvention de 1 % du prix de revient de la maison que la loi de 1912 lui permet d'accorder pour réduire le loyer des familles nombreuses, les sociétés ne pourraient pas tirer parti des avances de la Ville.

Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup à faire et il ne faut négliger aucun moyen; il faut encourager tous les essais, attaquer le problème sous toutes les faces; la question est si haute, d'un intérêt si pressant qu'il faut que nous y mettions tout ce que nous avons de cœur, d'activité et aussi tout ce que nous avons d'argent. Il faut faire appel aux bourses, comme le disait tout à l'heure M. le Président, et faire appel aussi aux dévouements. Le côté moral de la question est bien à la hauteur du côté économique; quand on voit que, dans ce pays de France, on trouve toujours des dévoûments prêts à se lever et à se grouper, quand on voit que chaque fois qu'il y a une bonne œuvre à faire les ouvriers ne manquent pas, on sent qu'il n'y a pas lieu de désespérer de notre pays. Il faut redoubler de zèle, considérer que cette question du logement ouvrier, que nous mettons au-dessus de nos misérables querelles politiques, en dehors de toutes nos controverses, est vraiment une question d'intérêt national. Je ne cesse pas de le dire; nos budgets sont en déficit, nous avons des difficultés financières énormes, mais le petit sacrifice que nous demandons à l'Etat n'est rien en comparaison du résultat à obtenir. Pour un milliard que l'Etat avancera, en supportant une perte d'intérêt, il aura à inscrire pendant vingt-cinq ans 10 ou 11 millions au budget, mais si tous les milliards dépensés l'étaient de la sorte, la France serait autrement riche et autrement grande. *(Applaudissements unanimes.)*

C'est véritablement une question de défense nationale, et si féroce que je sois quand il s'agit de solliciter des dépenses nouvelles, autant sur ce chapitre-là je me montrerai large. Il faut que nous inscrivions les dépenses nécessaires, il s'agit de l'avenir de ce pays,

de la race française. On a demandé à ce pays de faire l'effort nécessaire, — et il l'a fait avec un élan admirable — quand il s'est agi de défense nationale, et il le soutiendra en dépit des luttes des partis. (*Applaudissements prolongés.*) Le pays supportera tous les sacrifices nécessaires, quand on lui démontrera que cette question n'est pas une question de mieux-être, mais une question vitale, et que nous avons le devoir de donner à la race française le moyen de se maintenir en santé, et en vigueur.

Je ne sais pas ce que l'amélioration du logement populaire produira au point de vue politique. Nous ne demandons pas aux ouvriers qui entrent dans les nouvelles maisons ce qu'ils pensent, ni à quel parti ils se rattachent ; nous ne l'avons jamais demandé. Mais quand un homme qui voyait sa famille dépérir dans un taudis est devenu le propriétaire d'une petite maison, si humble qu'elle soit, il se fait évidemment dans le cœur et dans l'âme de cet homme un véritable apaisement. Eh bien, si nous pouvons donner à nos concitoyens, à nos frères, à ceux qui sont nos égaux dans la société française, le moyen d'échapper à l'horrible condition à laquelle ils sont condamnés et d'avoir ce minimum de bien-être qui leur est nécessaire, nous serions bien coupables de ne pas le faire. Nous le ferons, Messieurs, et notre Congrès contribuera, je l'espère, à augmenter l'élan qui nous emporte vers l'accomplissement de toutes ces réformes. Vous ferez là, une œuvre utile, il n'en était pas de plus indiquée pour la Société d'Économie Sociale ; elle appliquera là sa méthode, elle enseignera au dehors comment on doit aborder ces problèmes, et elle augmentera la reconnaissance que nous lui devons, en contribuant au progrès de cette cause que j'appelle une cause vraiment nationale. (*Applaudissements redoublés.*)

M. le Président donne la parole à M. le comte Louis de Clermont-Tonnerre, secrétaire général de l'Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France.

M. le comte Louis de Clermont-Tonnerre. — Mesdames, Messieurs. Une famille et un foyer, tel est le souhait ardent de toute créature humaine : l'une ne se conçoit pas sans l'autre, et je ne sais où trouver plus de souffrances, chez la famille privée de son vêtement de pierre, ou au foyer où l'homme demeure seul, avant la venue ou après l'envol des compagnons.

Des familles et des foyers, c'est aussi le vœu des nations, soucieuses de leur grandeur et de leur avenir. « Si l'État détruit la famille, a dit Bonald, la famille se venge et détruit l'État. » Et sur ce théâtre agrandi, la perle et l'écrin demeurent encore inséparables, l'expérience montrant chaque jour que la santé physique et morale des familles dépend des conditions dans lesquelles elles disposent d'un foyer.

Ainsi, la Société d'Économie Sociale, en mettant la question du logement à l'ordre du jour du Congrès qui va s'ouvrir, demeurait fidèle à ses traditions, dans la voie à jamais tracée par son illustre fondateur et faisait en même temps qu'œuvre humaine, œuvre vraiment nationale. *(Applaudissements.)*

* * *

Relever la famille et le foyer des ruines amoncelées par un siècle d'individualisme et de morale prétendue naturelle, par le développement de la grande industrie et les conditions nouvelles de la vie, c'est aujourd'hui la pensée de tous ceux qu'anime le souci de la prospérité du pays, hommes politiques ou hommes d'action sociale, philosophes, sociologues ou législateurs. Sans doute nous avons vu éclore en ces dernières années tout un ensemble de mesures destinées à protéger les membres épars du corps familial, le père dont la société doit ménager les forces et à qui elle veut fournir en échange de son travail un salaire suffisant, la mère dont la tâche demeure subordonnée à l'intérêt du foyer dont elle a la garde, à l'intérêt de l'enfant qu'elle porte en elle ou qu'elle nourrit de son lait, cet enfant enfin dont le développement physique et moral ne doit pas être atrophié par une tâche précoce. C'est là, certes, une œuvre louable à laquelle tous les hommes de bien doivent applaudir et collaborer ; mais elle demeurera incomplète et en partie stérile tant que la société n'aura pas assuré aux divers éléments de la famille le lieu où ils se retrouveront le soir après leur tâche, où ils goûteront ensemble le repos dominical, où se conserveront avec le souvenir des parents leurs traditions d'honnêteté et de courage, où le regard de l'enfant s'essaiera à mesurer les choses de ce monde, et dans la paix duquel le vieillard, entouré de ses rejetons, fermera pieusement les yeux. (*Vifs applaudissements.*)

Un tel foyer, c'est d'abord une condition de vie et de santé : là vient au soir le chef de famille pour y chercher dans un repos répa-

rateur le renouvellement de ses énergies : là se passent dans le travail et dans les soins du ménage presque toutes les heures de la femme : là apparaît et croît l'enfant, plante fragile éprise de grand air et de lumière, si menacé dans le taudis étroit et malsain où l'égoïsme excusable des parents lui marchandera peut-être la vie, où les miasmes délétères, s'il est venu au monde quand même, auront vite fait d'anémier ses forces et de compromettre son avenir.

Un tel foyer, c'est encore une école de vertu : « J'ai étudié avec une religieuse sollicitude, écrivait jadis Blanqui en une page célèbre que votre illustre collaborateur, M. Cheysson, aimait à rappeler, la vie privée des familles d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité de l'habitation est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. » Le taudis n'empoisonne pas seulement les corps, il putréfie les âmes ; le spectacle qu'il offre au père, revenant de son travail, lui soulève le cœur de dégoût et le chasse loin de la famille, vers la rue, le café ou le cinéma, où il oubliera sa misère dans l'ivrognerie et la débauche : le taudis agit également sur la mère par son influence déprimante et sur l'enfant par les promiscuités qu'il entraîne et les voisinages qu'il permet.

Un foyer gagné, c'est enfin une glorieuse conquête. Pour la réaliser et la conserver, l'homme doit se maîtriser lui-même, travailler sans relâche et dépenser avec mesure, épargner sur son salaire et sagement administrer son avoir. Ainsi la grandeur du but proposé fait la grandeur de celui qui s'acharne à l'atteindre ; la constitution d'un foyer élève celui qui la poursuit à une dignité plus grande et à une plus haute moralité. (*Applaudissements.*)

*
* *

Les faits nous enseignent malheureusement qu'il est encore dans notre population française, à la ville et même à la campagne, une partie importante pour laquelle la possession d'un tel nid demeure un rêve irréalisé. Un coup d'œil rapide à travers nos provinces, à la lumière d'une enquête récente faite auprès des municipalités des grandes villes, donne à ce sujet des détails suggestifs : c'est ainsi qu'à Tours, deux quartiers de la ville sont déclarés manifestement insalubres; à Toulouse, un quartier où les épidémies affectent une gravité particulière est habité par une population trois fois

plus dense que celle des autres parties de la cité. 700 immeubles de Lyon, sur 20.000 que renferme la ville, sont à ce point insalubres qu'ils ne paraissent susceptibles d'aucune amélioration. Roubaix possède 10.000 maisons malsaines. Troyes en compte 2.000 sur 6.500 qu'elle renferme en totalité. Angers, Nantes, Bourges, Brest, Toulouse, Bordeaux offrent de 50 à 700 logements sans fenêtres ! Saint-Étienne, Le Puy, Brest, Fougères, Concarneau entassent dans des logis à une seule pièce de 20 à 60 % de leur population ! Paris, bien qu'il soit sur ce point mieux partagé que les autres capitales d'Europe, n'offre pas de moins attristants exemples. A ceux d'entre vous, qui hésiteraient à le croire, il faudrait conseiller une promenade aux quartiers de Saint-Gervais, de Saint-Victor ou de Plaisance et apprendre que dans une période récente de 11 années au cours desquelles 106.000 décès par tuberculose ont été constatés dans les 80.000 immeubles de la ville, 38 % de ces morts étaient localisées dans 5.000 maisons !

Les campagnes où il semblerait que l'air et le soleil ne pussent être mesurés à personne, ne sont pas davantage épargnées. Voici une province, hier couverte de champs de blé et de vignes, bouleversée subitement par l'apparition de la grande industrie : là l'usine arrache les cultivateurs à la terre, appelle de l'étranger des milliers de travailleurs, et pendant que des villages entiers se vident, d'autres bourgs que les hautes cheminées dominent, se gonflent de toute une population nouvelle pour laquelle les greniers, les granges, les écuries et les étables mêmes deviennent des logements. Ailleurs, une région demeurée agricole a vu fondre en ces derniers temps sa main-d'œuvre autochtone : et tandis que les familles se sont dispersées ou éteintes, laissant à l'abandon de vieilles masures qui menacent de s'effondrer, des troupes d'ouvriers nomades les remplacent chaque année lors des grands travaux de la culture, immigrants qui s'entassent dans des bâtiments d'exploitation provisoirement aménagés et manifestement insuffisants. Ici, l'alcoolisme et la disparition des industries rurales ont ruiné des familles jadis aisées qui vivent à présent de la charité publique et privée dans des masures au sol de terre battue, au toit éventré, qui ne le cèdent pas en misère aux pires taudis des villes : là, de jeunes charretiers, de petits pâtres, dorment à deux dans une même couchette de bois pourri en un coin malpropre et obscur de quelque étable, dans une atmosphère infectée par les émana-

tions des litières et l'acide carbonique dégagé par les animaux.

Partout la difficulté de se loger croît en raison du nombre des membres de la famille, et le mot d'ordre de trop de propriétaires semble être aujourd'hui « pas d'enfants ». On n'en veut nulle part, ni chez les domestiques agricoles, ni chez les ménages en service dans les maisons bourgeoises, ni chez les locataires des immeubles des villes. Écoutez cette histoire navrante d'un père de famille chassé de son logis à la naissance de son cinquième. Il frappe à toutes les portes, essuie partout le même refus. Un jour, las d'être dans la rue, il ne déclare que 2 enfants à un concierge plus accommodant qui l'accepte, et après s'être installé avec eux au su de tous les voisins, il enferme les autres dans des sacs et les monte sur ses épaules à la dérobée! (*Mouvement.*) Enfants ainsi transportés comme des petits animaux à l'insu du propriétaire, jeunes gens logés à l'étable et y vivant avec des camarades plus âgés dans une infamante promiscuité, hommes et femmes entassés, comme les chiens peuvent l'être au chenil, dans les taudis où grouille la vermine, voilà les misères qu'étale en dépit de ses vaines promesses, notre époque de fol orgueil. A ce spectacle notre conscience se révolte, nous refusons le nom de progrès à des transformations acquises au prix de tant d'injustices, et nous nous écrions avec l'un des jeunes apôtres du relèvement des humbles : « Si petit soit-il, l'homme doit être traité humainement. » (*Applaudissements.*)

* * *

En présence de cette situation une idée domine toutes les autres, c'est celle de la responsabilité des dirigeants — car il y en a encore au temps où nous sommes — de tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité, d'influence, de fortune, de savoir et de talent.

Pour projeter sur cette pensée un jet de lumière, il suffit d'une simple excursion dans le Paris moderne. Voulez-vous que nous l'entreprenions ensemble à l'invitation de quelqu'une de ces grandes voies nouvellement tracées, aérées et ombreuses, qui du centre de la ville mènent à ses barrières, éventrant les vieux quartiers. Suivons-la pour nous engager, après quelques minutes de marche, dans l'une des ruelles étroites et tortueuses qu'elle a prises en écharpe. Plus de ciel bleu, plus de verdure; la clarté du jour est

devenue indécise : à droite et à gauche les maisons se serrent et se haussent, sinistres et léprosées. C'est ici le domaine du taudis; choisissons-en un au hasard, et pénétrons si nous nous en sentons le courage.

Des couloirs aux inquiétants détours mènent à une cour ou plutôt à un puits qu'enserrent les hautes murailles. Là, la lumière et l'air ne pénètrent jamais, l'humidité moisit les parois verdâtres, une odeur âcre saisit le visiteur à la gorge et l'arrête indécis. Voici le logement d'une famille ouvrière. Une vingtaine d'autres nichées, d'égale infortune, s'abritent dans les alvéoles flétries de cette ruche empestée.

Deux pièces, dix mètres carrés au plus, deux mètres de hauteur à peine, du plancher pourri que les rats ont percé au plafond noirci qui s'écaille. Un fourneau, une table, deux ou trois chaises s'entassent dans l'une, la seconde est la chambre à coucher. Sept personnes, les parents et cinq enfants y vivent, si l'on peut appeler cela vivre : deux lits pliés, un berceau, une commode, ne laissent qu'un étroit passage au milieu de ce terrier : quand les lits sont dressés, la nuit, tout cela doit se toucher. Deux enfants sont alors couchés aux pieds de leurs parents dans le plus grand des lits, tandis que les deux aînés occupent l'autre; seul le dernier né peut s'ébattre à sa guise dans son berceau. Pauvre petit de deux mois, seul de toute la famille, il garde encore intacte la santé avec laquelle il est venu à la vie : ses yeux qui n'ont encore rien vu de beau ne comprennent pas la misère hideuse du lieu, et sourient; ses lèvres fraîches, nourries du lait de la mère, n'ont pas encore senti la fièvre tarissante de la faim. Il pourrait vivre, grandir, devenir un homme robuste, mais hélas! son tour viendra comme est venu celui de ses frères. Pauvre petit bouton de rose, qui s'ouvrirait bientôt à l'air et au soleil, dans quelques mois s'il n'est pas tombé de sa tige, le taudis l'aura fané.

Un tel logis se paie, à Paris, 260 francs l'année, et comme le père infirme ne rapporte qu'une dizaine de francs chaque samedi, et que la mère réduite à abandonner la nichée pendant une heure ou deux, gagne dans le quartier douze sous par jour, on est, malgré tout, heureux de vivre là, et l'on entrevoit que demain la rue sera peut-être le dernier asile.

Et l'étranger sort de cet enfer le cœur navré, désolé de son impuissance à remédier à cette misère et craignant d'y avoir

insulté par sa présence curieuse, honteux du manteau qui le protège du froid, des bottines qui gardent ses pieds secs dans la boue humide, de la table bien servie qui l'attend, du sommeil réparateur de ses nuits dans la chambre spacieuse, du doux confort, du luxe souriant dans lesquels s'écoule sa vie.

Au détour de la rue le spectacle du Paris brillant l'attend. Partout les fêtes s'étalent, fêtes officielles, fêtes mondaines, fètes de charité et fêtes où n'a rien à faire la charité. Et les toilettes captivent le regard, tandis que les bijoux l'éblouissent, et les demeures brillent de l'éclat de leurs dorures et de la splendeur des objets d'art dont elles sont l'écrin ; et les sociologues professent, et les législateurs s'assemblent, et les philosophes devisent; tandis qu'à demi lacérées par le vent et déjà flétries les affiches électorales, épaves de la dernière campagne, s'enorgueillissent de toutes les conquêtes faites par le peuple et lui promettent pour demain le bonheur parfait... (*Applaudissements.*)

Faut-il pour cela qu'émus d'un aussi saisissant contraste nous rougissions de toutes ses richesses et en venions à les haïr? Nous faut-il donc maudire le marbre et l'or de nos palais, et les bijoux de nos femmes, et les titres de nos coffres-forts, et tous ces biens individuels ou collectifs que nous tenons de nos aïeux et dont s'orne notre patrie comme de la plus merveilleuse parure? Peut-être connaissaient-ils la vérité, ceux-là qui, il y a 2.000 ans, frappés tout à coup du néant des choses, vendaient tout ce qu'ils possédaient et en donnaient le produit aux pauvres pour entrer dans la société du Christ? Peut-être possédaient-ils la science de toutes choses ces grands désabusés du moyen âge qui, à l'exemple d'un saint François d'Assise, jetaient le lest de leurs richesses pour s'élever d'un seul bond jusqu'aux hauteurs sublimes où les attendait leur fiancée, la pauvreté! A notre époque leur vertu s'appellerait leur folie, la foule rirait d'eux et pour s'entendre frapper d'incapacité ils verraient s'assembler les plus sages. N'ayez aucune crainte, Mesdames et Messieurs, je ne vous inviterai pas à les suivre et je ne porterai pas sur vos biens une main qu'avec une certaine raison vous traiteriez de coupable. Ces biens sont légitimes, parce que, que vous le vouliez ou non, vous en payez au peuple la rançon. (*Applaudissements.*)

Malheur aux classes privilégiées qui, méconnaissant cette grande loi de la rançon, n'ont pas voulu ou n'ont pas su s'y soumettre ! La

foule leur a arraché des mains leur tribut sous la détente de forces longtemps contenues, dans un accès de délire ; l'expiation a dépassé la mesure de la faute : innocents et coupables, tous, solidaires les uns des autres, ont été confondus dans le même châtiment.

Ouvrez le livre de notre histoire nationale. Voyez-vous s'écrouler ce trône dans le sang d'un roi juste et bon, auquel ne peut être reprochée que sa faiblesse ? Voyez-vous l'effondrement de cette société hier si brillante, la moitié de ses membres couchés pêle-mêle sous le couperet de la guillotine, l'autre réfugiée à l'étranger, y vivant de charité et d'expédients, les châteaux pillés et rasés pierre par pierre, les biens confisqués et vendus, les statues mutilées, les temples profanés, les tombes ouvertes et les ossements des ancêtres dispersés au gré des vents? L'historien et le philosophe se sont rencontrés sur ces ruines et ils y ont vu la rançon d'un siècle corrompu et coupable, où les privilèges, cessant d'être justifiés par aucun service, étaient devenus de simples objets de jouissance entre les mains de leurs détenteurs.

Et voici, plus près de nous, une leçon tragique dont plusieurs parmi vous gardent le douloureux souvenir. Ecoutez le récit du capitaine Albert de Mun : « Un jour du mois de mai, pendant le siège, le général de Ladmirault s'était rendu du château de Rueil aux avant-postes de Courbevoie. Comme nous croisions des soldats qui portaient un homme ensanglanté, il s'arrêta et s'informa. Mon général, c'est un insurgé, dirent les troupiers. Alors ce cadavre vivant se soulevant sur la civière, tendit vers nous son bras nu et le regard fixe, d'une voix éteinte, prononça : « Les insurgés, c'est vous ! » La lueur montant de la ville incendiée par la Révolution éclairait cette scène mémorable, tandis qu'au loin la crête des forts couverte de soldats prussiens, spectateurs indifférents de toutes ces ruines, se découpait dans le ciel ! » Et M. de Mun, pensif sous l'anathème de l'ouvrier, accablé de l'énormité de la rançon imposée par ce peuple déchaîné à une société frivole et oublieuse, ajoute : « Qu'avait fait cette société légale depuis tant d'années qu'elle incarnait l'ordre public pour donner au peuple une règle morale, pour éveiller et former sa conscience, pour apaiser par un effort de justice la plainte de sa souffrance? Quelle action chrétienne les classes en possession du pouvoir avaient-elles exercée sur les classes laborieuses par leurs exemples

et par leurs institutions?... » Questions angoissantes qui se posaient alors à de nobles esprits dans le trouble des événements, qui se posent aujourd'hui encore, qui se poseront toujours, tant qu'il y aura des hommes gâtés par l'hérédité, par la fortune ou la politique, investis de quelque pouvoir et de quelque influence par droit d'élection, de naissance, ou de renommée. Questions qui décideront de l'avenir par les réponses qui leur seront faites, selon que les dirigeants, conscients de leur responsabilité, auront offert au peuple la rançon de leurs privilèges, ou que ce peuple fatigué de souffrir et d'attendre la leur aura violemment arrachée. (*Applaudissements.*)

Lorsque les fortunes sont, entre les mains de leurs détenteurs, non plus un simple objet de jouissance, mais un levier au service du bien ; quand les situations politiques ou sociales des hommes et l'influence qu'elles leur procurent leur servent à faire régner autour d'eux plus de fraternité et plus de justice, quand les biens dont s'encadre leur vie privée n'ont d'autre objet que de reposer leur regard fatigué de la longueur du travail et de rendre plus douce la halte quotidienne nécessaire au renouvellement de leurs forces, alors toutes ces choses deviennent aux yeux des déshérités eux-mêmes, des propriétés légitimes et il n'y a pas d'ouvrier digne de ce nom à qui vienne la pensée de les détruire ou d'en disputer à leurs maîtres la possession. (*Applaudissements.*)

* * *

L'époque où nous vivons a vu un effort continu des privilégiés de la vie vers une conscience plus nette de leurs responsabilités et de leur devoir social : l'organisation de la charité privée a progressé rapidement, l'intervention des pouvoirs publics est devenue au cours des législatures récentes plus fréquente et plus précise ; et, ce qui est mieux encore, un grand pas a été fait dans la voie de l'éducation sociale du peuple, qui semble avoir enfin atteint sa majorité, dispose d'une foule d'outils à l'aide desquels il peut s'élever lui-même et dont il apprend peu à peu à se servir.

L'assistance d'abord, pour aller au plus pressé et panser les plaies ouvertes ; la prévoyance ensuite, pour préparer par l'union des efforts un avenir exempt de nouvelles misères; dans tous les domaines de l'activité sociale, la formule est la même et le Congrès

qui va s'ouvrir nous montrera, sur le terrain du logement, les diverses applications qu'il en peut être fait.

L'assistance d'abord, c'est-à-dire, pour employer un mot très vieux et qui n'a cependant rien perdu de son charme, la charité. C'est elle qui va droit à la misère découverte, se penchant sur elle pour lui venir en aide comme le médecin s'incline vers le malade pour soulager ses souffrances et si possible le guérir. Tantôt individuelle et tantôt collective, elle revêt différentes formes selon qu'elle s'appelle l'aumône pure et simple ou le subside à la prévoyance, subside librement consenti du particulier ou subside légal de l'État. Cette dernière forme de la charité, forme étatiste baptisée de nos jours d'un néologisme à la mode, la solidarité, tend à se développer de plus en plus, absorbant peu à peu les deux autres ; et qu'il me soit permis de le dire en passant, je ne sais si cette évolution constitue un progrès. Je ne sais si cette charité obligatoire, anonyme et collective, doit être, de propos délibéré, préférée à l'antique charité de nos aïeux. Qu'on la décore du nom que l'on voudra, qu'on la célèbre dans les discours électoraux en déclamations pompeuses, elle n'en reste pas moins de la charité, gardant de sa devancière tous les inconvénients et n'en offrant peut-être pas les avantages. Froide et impersonnelle comme tout ce qui est du domaine de l'État, elle ne met pas la main qui reçoit dans la main qui donne, et les élans de sympathie, gages de paix sociale, qui eussent pu naître de cette étreinte, perdent ainsi une occasion propice d'être éveillés dans les cœurs. Et s'il est vrai que la charité est toujours dans une certaine mesure une humiliation pour celui qui en profite, on peut se demander si le pauvre éprouve, à se voir obligé au su de tous par l'État caché derrière le masque glacé d'un fonctionnaire, plus de fierté qu'à recevoir d'un de ses semblables, avec l'aumône que le public ignore, une marque touchante de déférence respectueuse et de fraternelle amitié. (*Applaudissements.*)

Sans doute, la charité réglementée et distribuée par l'État est nécessaire, parce que, si l'homme était laissé sans contrepoids et sans contrôle à sa libre décision, le péché d'omission risquerait d'être trop fréquemment commis. Sans doute, je suis de ceux qui appellent l'intervention légale là où l'initiative privée demeure oisive ou impuissante, c'est-à-dire, hélas ! dans bien des cas. Mais je me refuse à croire qu'elle soit autre chose qu'un palliatif provi-

soire, je ne veux pas voir en elle la forme perfectionnée et définitive de la charité, et je me plais à attendre le progrès de l'amélioration des hommes, créatures vivantes douées de cœur et d'intelligence, bien plutôt que de la mainmise de l'État automate sur tous les rouages de la société. (*Applaudissements.*)

Il appartiendra à des hommes à la parole plus autorisée que la mienne de dégager, dans les rapports qui vous seront présentés ou au cours des discussions qui vont s'ouvrir, l'opinion de votre Société sur cette question de doctrine. Je ne suis que l'introducteur et le metteur en scène, je suis pour quelques minutes le maître de maison, dont l'art consiste à ouvrir la conversation, à faire parler ses hôtes, à les laisser briller tour à tour; et j'eusse volontiers mis en exergue de ce discours ces mots lus au frontispice d'un traité de politique sociale : Ceci est une invitation à penser.

*
* *

Vous passerez en revue, pendant les jours qui vont suivre, tout ce qui a été fait et ce qui peut être fait dans le domaine du logement par la charité privée ou la charité pnblique, par la combinaison de la charité et de la prévoyance, enfin par une féconde législation. Vous verrez combien l'apparition de cette législation était nécessaire, et comment, sur ce terrain comme sur tant d'autres, la France démocratique s'est laissé devancer par de grandes et de petites nations. Vous saluerez en passant l'œuvre des hommes dévoués qui n'attendirent pas que la loi défrichât leur champ d'action pour y poser eux-mêmes des jalons, et ménageant la modestie des vivants, vous rendrez hommage à un noble disparu, Edouard Aynard, qui fut dès 1886 l'un des fondateurs de la Société des logements économiques de Lyon. Et à voir défiler toutes ces œuvres qui ont pour but de venir en aide aux familles en leur assurant une demeure, à lire le bilan de cette admirable « Grande Famille », si bien nommée et pour le caractère intime des relations qu'elle crée entre ceux qu'elle met en contact, et par la promesse qu'elle symbolise d'une France aux foyers repeuplés, vous verrez que la vieille charité de nos pères n'est pas morte et que les Français du XXe siècle gardent toujours présents à leurs yeux ces conseils de saint Louis à son fils, transmis de génération en génération comme le plus noble des patrimoines : « Aie le cœur doux et compatissant

aux pauvres, aux malheureux et aux affligés, et les conforte et aide autant que tu pourras. »

La législation française sur l'habitation se perfectionne et se complète de jour en jour et l'illustre président de cette assemblée me permettra bien, je l'espère, d'y placer son nom en exergue. L'histoire saluera en lui un des bons serviteurs du pays. La France lui demeurera reconnaissante, et d'avoir à une heure inoubliable consacré sa grandeur en Europe, et d'avoir par une action législative tenace, maintenu et développé sa grandeur intérieure en donnant aux familles, cellules nécessaires de la nation, l'indispensable abri sans lequel le vent en eût dispersé la poussière. (*Applaudissements.*) Ces deux actions se complètent l'une l'autre et je ne saurais les dissocier. Et à mesure que grandit le péril du dehors avec la préoccupation du maintien de notre rang dans le monde, s'affirme le besoin chaque jour plus impérieux de fortifier la patrie dans ses fils. Rassemblons donc nos énergies militaires pour être en mesure de tenir tête à des adversaires armés jusqu'aux dents; mais concentrons en même temps nos énergies sociales pour rendre à nos foyers la grâce et la stabilité nécessaires à leur santé morale et à leur fécondité. La France pourra regarder l'avenir en face quand elle sera à la fois forte sur les champs de bataille et sur les champs de travail, mieux gardée à ses frontières et mieux protégée dans ses familles, passionnément servie par des fils également capables, pour l'amour de leur mère, et de courir gaiement à la mort et de multiplier à leurs foyers la vie. (*Vifs applaudissements.*)

Mais les initiatives des hommes de cœur et les bienfaits de la législation risqueraient de demeurer inefficaces sans l'effort des intéressés eux-mêmes, et voici que l'examen des résultats obtenus nous permet d'apprécier la part déjà considérable prise par le peuple à l'Œuvre de l'Habitation à bon marché. Depuis quelques années, en effet, les documents parlementaires, comme les rapports officiels du Conseil supérieur des Habitations à bon marché, constatent la faveur croissante dont jouissent auprès du public les Sociétés coopératives d'habitation. Dans les premiers temps de la législation il se fondait une coopérative pour deux Sociétés anonymes; depuis dix ans la proportion est renversée. C'est là une indication pour l'avenir et il faut en dégager la philosophie.

« La forme coopérative, écrivait en 1907 M. Cheysson, répond à un sentiment dont il convient d'encourager le développement, celui

de compter sur soi-même et de faire appel à la solidarité pour mener à bien des tâches qui dépassent la prise de l'individu isolé... Grâce à elle, ajoutait l'éminent sociologue, les ouvriers, au lieu de se résigner à un rôle purement passif dans une matière qui touche de si près à leurs plus chers intérêts, apprennent par la coopération à faire leurs affaires eux-mêmes, à mesurer la responsabilité d'une gestion administrative et commerciale et à se familiariser avec les habitudes viriles et les initiatives personnelles de la liberté. »

Sans doute les cités ouvrières créées à l'entour des usines par de clairvoyants et généreux chefs d'industrie ont suivi en ces derniers temps l'évolution progressive de l'habitation moderne, et nous en connaissons où des maisons isolées entourées de leur petit jardin ont remplacé la file monotone des cases accolées d'autrefois.

Sans doute les Sociétés anonymes d'Habitations à bon marché, en construisant des maisons dont les ouvriers deviendraient petit à petit propriétaires, ont dans une certaine mesure donné satisfaction à cette idée de foyer innée à l'homme et que le pauvre doit pouvoir réaliser, parce que c'est là seulement qu'il trouve pour sa famille l'asile dont elle a besoin pour résister à l'assaut de toutes les forces de destruction.

Mais la coopérative fait un pas de plus. La cité ouvrière et la Société anonyme, l'une et l'autre conçues et réalisées par des chefs d'industries ou par des capitalistes, laissent le travailleur dans une demi-vassalité, et ne lui offrent pas cet arome de liberté qui s'exhale des entreprises dont il est le membre actif, auxquelles il apporte son argent, à l'administration desquelle il prend part. La coopérative fait de lui une valeur agissante : elle l'élève dans l'échelle sociale, mieux encore, elle lui donne du sourire des choses la part à laquelle il a droit. A la monotonie de la cité ouvrière elle substitue l'agréable diversité des maisons construites chacune pour la famille qu'elle abritera et la reflétant en quelque sorte. La cité industrielle semble n'avoir été conçue que pour des instruments de travail, pour des machines toutes semblables, pour des êtres fictifs ayant même mesure, mêmes goûts, même salaire, mêmes charges de famille, mêmes désirs, mêmes besoins. Les maisons du groupe coopératif, adaptées aux familles dont elles sont l'écrin, sont un plus digne cadre pour l'homme, créature libre et vivante, dont la personnalité cherche sans cesse à s'affirmer

et à s'épanouir, à qui, si humble soit-il, une voix intérieure parle quand même et toujours de son origine divine. Réjouissons-nous donc de voir l'idée coopérative s'implanter et progresser chez notre peuple. Une telle institution l'emporte en valeur sociale sur toutes les autres. Ceux-là qui aiment véritablement les humbles doivent, par tous les moyens dont ils disposent, chercher à en faciliter l'usage et à la développer. (*Applaudissements.*)

Sans doute elle est d'une organisation plus facile à la campagne qu'à Paris, et dans la petite ville que dans la grande; et pour qu'elle puisse éclore, à l'ombre des vieux arbres, dans la banlieue parisienne, il faudra que la barrière fictive qui enserre la ville soit tombée et que les voies de pénétration aient gagné les crêtes des alentours. Dans le Paris d'aujourd'hui il ne peut guère être bâti que des immeubles de Sociétés anonymes. Au moins réalisent-ils un progrès appréciable sur les anciennes maisons de rapport où s'entassent les classes ouvrières, cuves ou fermentent sans cesse tous les germes de décomposition physique et morale. Tout au plus peut-on souhaiter la construction d'immeubles économiques où les loyers puissent être abaissés à 300 francs. Beaucoup des immeubles nouveaux sont d'un loyer trop élevé pour la classe ouvrière et par suite ne font pas au taudis la concurrence qu'eussent rêvée leurs fondateurs.

Mais qu'il s'agisse de loyer ou de coopération, une difficulté subsiste dans les risques auxquels demeure soumise la famille ouvrière. A la ville, le loyer, semblable à la goutte d'eau de la clepsydre, tombe sur l'ouvrier à échéances fixes, avec une régularité qu'aucune considération n'arrête : s'il reste impayé, c'est l'expulsion du débiteur, la saisie de son mobilier, le refuge à l'hôtel meublé, c'est-à-dire un échelon de plus dans la chute; et le nombre des hôtels meublés s'est accru à Paris en ces dernières années dans d'effrayantes proportions. Là, où s'est implantée l'idée coopérative et où la nouvelle législation a fait sentir ses heureux effets, le chef de famille doit verser une certaine somme au début de l'entreprise et payer à dates fixes une certaine annuité. Et dans un cas comme dans l'autre le travailleur risquera d'être arrêté dans son essor, si tout un ensemble d'institutions de mutualité et de prévoyance ne viennent étayer l'œuvre du logement à bon marché.

Pour remédier à cette insécurité il existe à Paris un certain nombre de caisses de loyers, œuvres de prévoyance libres, où les

familles ouvrières déposent ce qu'elles peuvent épargner chaque semaine, pour se voir attribuer, à l'époque du terme, un secours proportionné à leurs besoins et à leurs efforts : il serait à désirer que cette généreuse institution s'étende partout et que des caisses d'assurance mutuelle ayant pour but le paiement du loyer, s'organisent à l'instar des caisses de chômage et de maladie. De même la coopérative ouvrière trouve dans certaines régions de puissants auxiliaires dans la caisse dotale et dans la caisse du crédit : l'une draine les économies du jeune homme et de la jeune fille pour leur offrir au jour du mariage la somme qui sera le point de départ de la constitution du foyer futur ; l'autre procure à l'ouvrier sérieux qui serait momentanément dans la gêne les avances nécessaires à ses versements. Ainsi se manifeste la solidarité étroite qui unit les œuvres sociales et fait que la naissance de l'une d'elles appelle toutes les autres à la vie. (*Applaudissements*).

*
* *

Mais la misère matérielle n'est pas toute la question sociale ; la solidarité est un vain mot si elle se borne à pencher ceux qui ont trop sur ceux qui n'ont rien pour réaliser un meilleur équilibre dans l'attribution des biens naturels; la charité qui ne se traduit que par le don d'argent n'est pas toute la charité.

Ah ! combien instructive est à ce sujet la plainte qui monte des taudis et des garnis, des chaumières et des étables! Sans doute elle réclame plus de propreté et plus d'hygiène, plus de place, de sécurité et de confort. Mais là ne s'arrête pas son envol; elle va beaucoup plus loin que les exigences du médecin, les désirs du législateur et les projets du philanthrope. Consciemment ou non, elle reproche à cette misère matérielle de dégrader les âmes ; c'est pour ces âmes qu'elle veut plus de dignité et plus de liberté, plus de grand air et plus de lumière, plus de justice et plus d'amour! (*Applaudissements.*)

Ecoutez ces jeunes domestiques du Forez agricole : ils ne séparent pas dans leurs revendications ce qui concerne leur mieux être des besoins de leur vie morale. S'ils dénoncent l'humiliante promiscuité où les laissent des maîtres indifférents ou coupables, c'est sans doute parce qu'elle est pour leurs corps une souffrance, c'est plus encore parce qu'elle est pour leurs âmes un danger. S'ils demandent pour leurs dimanches le repos et les saines distractions que com-

porte leur âge, ils se proposent aussi pour but d'assurer avec l'aide de leur patron l'accomplissement de leur devoir religieux.

Interrogez ces travailleurs d'usines entassés dans la cité ouvrière, ces citadins qu'étiole le taudis infect. Ils veulent sans doute plus de confort et plus d'espace, mais surtout plus de sécurité, de liberté, de dignité. S'ils attendent pour eux-mêmes de meilleures conditions d'existence, ils demandent pour leurs femmes le droit à la maternité, pour leurs enfants le droit à la vie, et ce qu'ils haïssent le plus dans le taudis, c'est la perversion qu'il engendre. « Ils éprouvent, écrit le D[r] Collin, la nostalgie de la terre, car ce n'est pas en vain que leurs ancêtres ont travaillé librement dans le large horizon des plaines françaises ou sur le flanc verdoyant des vignobles. » Mais ils éprouvent aussi la nostalgie du ciel, inconsciente sans doute chez la plupart et comme voilée par une brume épaisse de préjugés, de passions, de haines ; ce n'est pas en vain que pendant de longs siècles leurs ancêtres ont avec les yeux de leur foi contemplé Dieu face à face, et connu dans les corporations chrétiennes du moyen âge la dignité et l'indépendance que depuis lors leurs enfants ont perdues ! (*Vifs applaudissements.*)

Ainsi, à mesure que l'homme se trouve plus enserré par les besoins et les difficultés de sa vie matérielle, son âme sent-elle davantage la rigueur des fers qui l'enchaînent à la terre, l'étroitesse et l'obscurité de la prison où elle étouffe. Créer des institutions capables d'améliorer la vie matérielle des humbles, c'est bien. Donner à ces institutions un caractère vraiment éducateur, fonder des œuvres sociales aptes à spiritualiser l'ouvrier, à le relever à ses propres yeux comme à ceux de ses maîtres ; ne pas persécuter quels que soient les hommes qui les dirigent, celles qui se proposent ce noble but, c'est peut-être mieux encore. « L'humanité, dit Renan, pour porter son fardeau, a besoin de croire qu'elle n'est pas entièrement payée par son salaire ; le plus grand service qu'on puisse lui rendre, c'est de lui répéter souvent qu'elle ne vit pas seulement de pain. » *(Applaudissements.)*

* * *

Dans le remarquable rapport consacré au projet de loi dont est née la loi du 23 décembre 1912, M. Bonnevay s'exprimait en ces termes : « Nous avons ouvert des voies aussi nombreuses et aussi larges que possible. Désireux de faire une œuvre de conciliation et

d'obtenir pour elle l'adhésion unanime du Parlement, nous avons cherché à établir une législation qui crée une émulation profonde entre les établissements publics et les œuvres privées : sur tous les points jusque dans le détail, nous avons accordé aux uns et aux autres des droits égaux, des facultés semblables entre lesquels particuliers et municipalités surtout pourront librement choisir au gré de leurs préférences théoriques ou de leurs expériences pratiques. »

On ne saurait exprimer en meilleurs termes une plus heureuse pensée. Puisse-t-elle être comprise des hommes qui gouverneront demain la France, et réalisée par eux dans tous les domaines ! Alors règnerait enfin dans notre pays une liberté véritable et féconde ; et, après en avoir lu sur nos murs la promesse, nous n'aurions plus besoin de passer la frontière pour aller en admirer, chez des voisins plus privilégiés, l'enviable application. *(Applaudissements.)*

Mais pourquoi hésiterions-nous, en attendant, à grouper nos efforts sur le terrain où nous appelle une législation, encore inachevée sans doute, mais déjà bienfaisante? Quand l'ennemi du dehors se dresse en armes à nos frontières, la trêve des partis se fait et tous les citoyens, de quelque point de l'horizon politique qu'ils viennent, se serrent autour du drapeau sans demander quelle est la main qui en tient momentanément la hampe. *(Applaudissements.)* Ne peut-il donc en être ainsi quand il s'agit de la lutte à entamer contre ce fléau national qu'est le taudis, contre la tuberculose qui en résulte et qui prend chaque année à la France 200.000 de ses fils, contre la guerre sociale qu'il déchaînera tôt ou tard, car, selon la pensée profonde du Dr du Mesnil au cours de sa célèbre enquête, « ce n'est pas de la vertu, c'est de l'héroïsme qu'il faudrait à tout ce monde pour ne pas contracter dans ces bouges la haine de la société qui les tolère. » Nous arrêterons-nous à de mesquines considérations d'opinions, de systèmes et de personnes, à l'heure où le mal guette la France et la menace dans son avenir ? Et verrons-nous toujours guerroyer en deux camps opposés, quand il s'agira d'œuvres sociales, des gouvernants assez aveuglés par la passion sectaire pour frapper d'ostracisme l'initiative d'adversaires politiques, des opposants assez dominés par de douloureux souvenirs pour refuser leurs concours à l'État là où il fait le bien et travaille pour la paix de l'avenir? *(Applaudissements.)* Il faudrait en désespérer si des signes avant-coureurs n'annonçaient çà et là, en des régions apaisées, la grande trêve sociale. Déjà il s'est trouvé

une province où l'on a pu faire figurer côte à côte sur le programme d'une fête d'habitations à bon marché, un évêque et un préfet, un gentilhomme et des fonctionnaires, des députés libéraux et un maire radical. Voici un bourg où le curé n'a pas craint d'offrir à une municipalité socialiste, qui n'a pas craint de l'agréer, le concours du groupe des femmes chrétiennes à l'application d'une loi récemment votée. Peut-être l'heure approche-t-elle enfin, où tous les bons Français, frappés de l'imminence du péril, sauront oublier ce qui les divise pour voler au secours de la famille française menacée dans son existence. Peut-être le jour n'est-il pas éloigné où, gardant sur tout autre terrain les libres convictions qui font l'honneur de l'homme, les fils d'une même patrie marcheront les uns au devant des autres pour sceller une féconde et durable entente sur le seuil du foyer, relevé et restauré par leurs soins! (*Vifs applaudissements.*)

Pour vous, Mesdames et Messieurs, dont la présence en cette enceinte atteste la volonté de collaborer à cette grande œuvre, vous voudrez suivre avec attention les travaux de ce congrès, donnant ainsi aux hommes dévoués qui le préparèrent la seule récompense qu'ambitionne leur grand cœur. Des rapporteurs, dont la compétence égale le talent, vous donneront avec tous les documents nécessaires à l'étude de ces matières, des enseignements tirés de leur propre science de la vie. Des hommes au passé très rempli et très fécond dirigeront les débats et apporteront dans les discussions les lumières de leur savoir et de leur expérience. Vous vous empresserez autour d'eux, avides de vous instruire à leur école, de les aider de tout ce que vous auront suggéré vos yeux, votre cœur, et votre raison. Puis, ainsi armés de pied en cap, forts pour la lutte contre le taudis et les misères qu'il entraîne, vous vous souviendrez que la science ne vaut que dans la mesure où elle prépare et inspire l'action, et, de retour dans vos foyers, vous voudrez travailler de toutes vos forces à mettre à la disposition des plus humbles les biens matériels et moraux que vous y aurez goûtés vous-mêmes! C'est la noble pensée dans laquelle je vous demande de communier au soir de cette journée d'ouverture. Bossuet l'a exprimée, voici deux siècles, en son incomparable langage : « Malheur à la connaissance stérile qui ne se tourne pas à aimer ! » (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. F. Lepelletier, secrétaire général, rend hommage à la mémoire des

membres récemment décédés de la Société d'Économie sociale et des Unions de la Paix sociale : M. le comte de Bioncourt, M. Albert Babeau, membre de l'Institut, M. Belle, Mme Deglin, M.M. Piegay, Estève de Bosch, A. Delor, Mgr Renouard, évêque de Limoges, Dupret-Lorthiois, M. le marquis de Pidal, MM. Josse, Louis Petit, Mme Vincent, MM. Wilbois, Delescluse, Le Conte, Jarre, Mme Carron, MM. Peeters de Brouwer, abbé de Bretenières, Piat, Favière, M. le comte de Bousies, MM. Taudière, député, de Metz-Noblat et Barbier de la Serre.

La séance est levée à 11 heures (1).

Le compte rendu in extenso *de la réunion annuelle, avec le texte intégral des rapports et des principales discussions, sera publié dans la* Réforme sociale *au cours du deuxième semestre de 1914.*

---

(1) Sténographié par Duployé, sténographe du Conseil d'Etat, 46, rue de Rivoli, Paris.

RÉUNIONS DE TRAVAIL

PREMIÈRE RÉUNION (8 JUIN)

La hausse des loyers urbains et ses causes. — La crise des loyers et la hausse des prix de construction.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. PAUL NOURRISSON, président de la Société d'Économie Sociale.

M. LUCIEN FERRAND, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché, fait une communication sur la *Hausse des loyers urbains et ses causes.*

M. Ferrand laisse de côté toutes les considérations qui sont du domaine de l'économie politique, telles que la diminution de la puissance d'achat de la monnaie, l'augmentation de l'extraction des métaux précieux, l'élévation mondiale du taux de l'intérêt des capitaux, la faveur dont jouissent les valeurs mobilières, etc. (1).

Il estime que la cause première de la hausse des loyers est l'émigration de la population des campagnes vers les agglomérations urbaines.

Comment se fait-il que cet accroissement considérable du nombre des habitants des villes (20.000 environ par an à Paris) n'ait pas provoqué une augmentation parallèle des locaux mis à leur disposition? D'abord, parce qu'en matière immobilière l'improvisation est chose impossible; il faut des délais assez longs pour construire. De plus, l'industrie du bâtiment se heurte à des difficultés venant des pouvoirs publics : les moyens de transports ne progressent pas avec la rapidité nécessaire; la périphérie n'est pas munie assez vite des accessoires de l'habitation (adduction d'eau, évacuation des produits usés, éclairage, etc.) ou des institutions d'utilité publique (écoles, hospices, etc.); les municipalités attendent trop souvent que les agglomérations nouvelles se soient constituées un peu au hasard pour se préoccuper des travaux d'édilité.

(1) Voir l'article de M. F. Lepelletier dans le *Correspondant* du 25 mars 1914.

Malgré tout, on a beaucoup construit ces dernières années, mais on a construit de préférence pour les classes moyennes et surtout pour les riches étrangers. Cette préférence s'explique par les garanties plus grandes qu'offrent les locataires riches, soit pour le paiement des loyers, soit pour les réparations locatives. En cas de conflit, les différends judiciaires avec locataires pauvres sont très coûteux par rapport au montant du litige et se terminent souvent au détriment du propriétaire. De plus, une hostilité fâcheuse se développe parmi les locataires pauvres à l'égard des propriétaires.

A ces motifs de hausse, plus spéciaux aux maisons ouvrières, s'ajoutent d'autres causes générales : l'aggravation des charges fiscales qui frappent la propriété bâtie, l'augmentation des frais entraînée par l'application des lois sociales, le coût plus élevé des matériaux, la productivité moins grande de la main-d'œuvre en même temps que le relèvement des salaires, ces dernières causes agissant aussi bien sur l'entretien des immeubles que sur leur construction. Il faut tenir compte aussi des grèves fréquentes qui ont gêné l'industrie du bâtiment.

La hausse des prix du terrain a été à la fois un effet et une cause de l'augmentation des loyers.

D'autre part, de grandes améliorations ont été introduites depuis quelques années dans les dispositions et les installations accessoires du logement, par suite de l'application des règlements d'hygiène et pour satisfaire aussi à un besoin croissant de confort. Ces changements — plus sensibles proportionnellement dans les petits appartements que dans les grands — entraînent nécessairement une élévation des charges et par conséquent des loyers. Le prélèvement de plus en plus élevé que les habitants des villes sont obligés de faire dans leur budget pour le logement est donc sinon en totalité, au moins pour une large part, compensé par l'amélioration des conditions de l'habitation.

M. Ferrand n'entrevoit pas la possibilité d'enrayer cette hausse des loyers. Peut-être pourrait-on à Paris l'atténuer par certaines réformes administratives : établissement d'un plan d'extension de l'agglomération parisienne, exécution de travaux de viabilité, prolongement du Métropolitain aux environs de Paris, etc. Mais le vrai remède serait le retour à la terre.

M. le Président remercie le rapporteur. Il rappelle l'excellent ouvrage que M. Ferrand a consacré à l'*Habitation ouvrière* dans la « Bibliothèque d'Économie Sociale », dirigée par M. Henri Joly. La communication de M. Ferrand donnera certainement lieu à un échange de vues très intéressant. Mais la discussion est renvoyée en fin de séance pour qu'elle puisse porter sur les deux rapports consacrés à la crise des loyers urbains.

M. Augustin Rey, architecte D. G. a la parole pour sa communication sur la *Crise des loyers et la hausse des prix de construction.*

Il précise l'importance des reconstructions nécessaires. Il y a aujourd'hui en France un ensemble d'immeubles représentant une valeur de 64 milliards 800 millions. Si l'on défalque la valeur du terrain, ainsi que des bâtiments servant aux usines, on a pour la valeur des maisons un total d'environ 45 milliards de francs. On peut estimer que le cinquième, c'est-à-dire des constructions valant 9 milliards de francs sont à renouveler, à peu près de fond en comble, et que ces constructions abritent près de 8 millions d'habitants.

Nous sommes très en retard sur l'étranger pour le logement. Les conséquences s'en font sentir sur la mortalité. Tandis que la mortalité générale du Royaume-Uni est de 15,5 $^0/_{00}$ et celle de l'agglomération londonienne de 13,1 $^0/_{00}$, la mortalité générale de la France est de 17,5 $^0/_{00}$.

Pour remédier à cet état de choses, M. Rey préconise la construction en surface au lieu de la construction en hauteur. Mais pour réaliser la construction en surface, il faut que le terrain soit à bon marché. C'est le terrain cher qui a fait la maison à étages, la maison bloc ; le terrain à bas prix peut seul permettre la maison familiale, gardienne de la santé, et de la dignité de la race. Les vices du régime de l'habitation, surtout dans les agglomérations un peu importantes et en pleine croissance, sont le résultat d'une spéculation effrénée sur les terrains contre laquelle aucune restriction n'a été, jusqu'ici, élevée.

Pour maintenir le terrain à bas prix, les municipalités doivent ne pas aliéner leur domaine ; elles doivent au contraire — ainsi que de nombreux congrès techniques l'ont demandé — chercher à acquérir le plus possible de terrains non-seulement dans les limites de la commune, mais même hors de ses limites, si l'on prévoit une extension future. Les communes doivent être autorisées à acheter suivant leurs besoins d'hygiène tous les terrains à bas prix qui se présentent soit dans le périmètre actuel soit dans une banlieue très étendue. Ces achats pourraient être réglés par annuités et les terrains incorporés au domaine communal seraient loués par baux de longue durée en vue de la construction d'habitations populaires.

Il serait aussi nécessaire de limiter par des règlements municipaux le nombre d'habitants que peut loger une quantité déterminée de terrain, et de ne donner un permis de bâtir que dans ces conditions.

Pour remédier à la crise des loyers, il faut aussi étudier l'amélioration des procédés de construction. Thomas Edison étudie en ce moment un moyen économique de construction de maisons ouvrières. Il a inventé un système de moules en acier, dans lequel vient se déposer du ciment

liquide, et qui permet de fabriquer en quinze jours plusieurs centaines de maisons. Ce procédé aura l'avantage de réduire le plus possible la main-d'œuvre dont le prix est de plus en plus élevé et le rendement de moins en moins bon.

M. le Président remercie le rapporteur, qui avait déjà, dans son livre : *Le cri de la France : des logements!* (1) étudié la gravité de la crise et les principaux remèdes. Les rapports de MM. Ferrand et Rey ne peuvent manquer de prêter à une très utile discussion.

M. Juillerat reconnaît que les municipalités ont souvent contribué à la hausse des terrains en cherchant à vendre cher des terrains dont elles étaient propriétaires.

Le problème de la hauteur des immeubles est très difficile. Il y a, dans le décret qui règle la hauteur des maisons, un article qui dit que la construction doit avoir une hauteur déterminée d'après la largeur de la voie. Mais toute fraction de mètre de la voie étant comptée comme un mètre, les constructeurs ont imaginé de se mettre en retrait de 1 centimètre de plus, et ils peuvent élever la maison comme si la voie avait 1 mètre de plus. Le Conseil d'État est saisi de la question. Il faut que l'opinion publique s'en préoccupe et qu'elle force les pouvoirs publics à agir.

M. Louis Rivière signale l'exemple scandaleux d'immeubles élevés près de la place de l'Étoile et dans la rue Castiglione, en violation de tous les règlements.

M. Juillerat répond que la Ville de Paris a obtenu une condamnation.

M. Louis Rivière observe que cette condamnation n'a pas été exécutée.

M. Juillerat expose les raisons qui interviennent en pareille matière. L'administration française n'ose pas toucher au droit de propriété, fût-ce dans l'intérêt de tous.

M. Louis Rivière craint que derrière ce respect de droit de propriété, il n'y ait pour l'administration d'autres raisons ; on s'occupe moins de l'intérêt général que de certains intérêts particuliers.

M. Juillerat énumère les difficultés que rencontrent les pouvoirs publics dans l'exécution des prescriptions sanitaires, particulièrement en ce concerne la loi de 1902. Nous touchons avec beaucoup de timidité au droit de propriété, et les tribunaux très traditionnalistes ne veulent pas étendre, si peu que ce soit, les conséquences des principes que le législateur a posés.

(1) Un volume, Rivière, éditeur, Paris, 1912.

M. Louis Rivière regrette les interventions des élus qui empêchent les coupables d'être frappés.

M. Capron signale des précédents, dans l'avenue de l'Opéra.

M. Louis Rivière dit qu'il fallait sévir dans tous les cas.

M. Augustin Rey, à propos des difficultés indiquées par M. Juillerat, montre comment la loi hollandaise permet d'exécuter des travaux d'assainissement dans de vieux immeubles. Elle frappe la maison insalubre d'interdit; et le propriétaire est bien forcé de la mettre en état.

M. Bassereau dit qu'un moyen de faire observer les règlements sanitaires, c'est de donner aux propriétaires voisins le droit de poursuivre.

M. Augustin Rey assure que le centre de résistance, c'est le Conseil d'État.

M. Hubert-Valleroux montre qu'une des causes de l'augmentation des loyers est dans les percements de voies et dans des démolitions pas toujours judicieuses qui en sont l'accompagnement obligatoire. Il critique le plan du baron Haussmann dont l'exécution a amené une progression rapide des loyers et bouleversé la vie matérielle et morale de bien des familles. Ces travaux de voirie, toujours très coûteux, ont créé une nouvelle profession, celle d'exproprié.

Quant au scrupule que M. Juillerat vient de montrer chez les tribunaux pour ce qui touche au droit de propriété, il n'existe pas en toute espèce de causes : il y a certaines affaires dans lesquelles les tribunaux ont été moins scrupuleux qu'en matière d'habitations insalubres ou d'immeubles trop élevés. En réalité les tribunaux interprètent les lois trop à la lettre, mais il ne faut pas les encourager à faire bon marché du droit de propriété.

On a aussi plutôt tendance à abuser de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ne suffit pas d'indemniser pécuniairement pour avoir le droit d'exproprier; il faut aussi qu'il y ait utilité absolue d'exproprier.

Au-dessus de la prospérité matérielle, trop souvent factice, il y a les vertus qu'un peuple ne peut abandonner sans déchoir. Respecter le droit de propriété, maintenir les liens de famille, et pour cela défendre la propriété immobilière qui en est le soutien, défendre ce qui fait les foyers stables contre les spéculations et les enrichissements subits, voilà ce qui est urgent.

M. Juillerat répond que les expropriations pour cause d'opérations de voirie sont indispensables, à cause de l'augmentation de la circulation.

Il est vrai que ces opérations de voirie amènent des plus-values exorbitantes; certains propriétaires, parce qu'on avait créé une ligne de Métropolitain à proximité de leur immeuble, ont augmenté leurs loyers de 50 %. Cette augmentation est excessive. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas construire le Métropolitain.

Il y a, il est vrai, un grave problème qui se pose à propos des démolitions. Où vont les locataires dont les maisons sont détruites? Il faudrait, quand on démolit, songer à loger ces locataires dans de nouveaux locaux qui ne soient pas trop éloignés.

M. Hubert-Valleroux conteste la nécessité de percements de voies telles que le boulevard Raspail.

M. Max Doumic indique les modifications que va apporter dans tout un quartier le prolongement de la rue de Rennes.

M. Gaston Ernest, délégué de la Société Centrale des architectes, insiste sur le renchérissement de la main-d'œuvre et sur les répercussions des lois sociales. Les patrons doivent payer par exemple en primes d'assurance, 3 % pour les maçons, 5 % pour les charpentiers, 19 % pour les démolisseurs.

M. Ferrand expose les heureux effets du plan suivi par le baron Haussmann. L'avenir a justifié ses idées, puisqu'il a fallu doubler et quelquefois tripler (par des rues parallèles ou par une ligne du Métropolitain) les voies qu'il avait ouvertes.

Il donne quelques indications sur la façon dont les propriétaires conçoivent l'amortissement. Il signale une cause d'augmentation des loyers, dans la façon dont, en cas de succession, on calcule le prix des immeubles en matière urbaine : on multiplie le revenu par 25, même si la maison est en état de vétusté. L'amortissement est une charge très lourde pour la propriété, surtout pour des immeubles à bon marché construits en matériaux moins solides. Nous n'avons pas encore une expérience suffisante pour évaluer exactement la durée des immeubles bâtis d'après les nouveaux procédés.

L'élévation du prix des terrains n'a pas une importance prépondérante dans la hausse des loyers. La répartition de la hausse est faible par rapport à chaque ménage logé. L'augmentation des prix de construction se fait sentir d'une façon beaucoup plus lourde; de plus, sur ce chapitre, en dehors des dépenses de construction, il y a les dépenses d'entretien qui se ressentent des mêmes influences et se traduisent également par une élévation du loyer.

M. Ferrand n'est pas partisan de l'intervention des municipalités en matière de construction et de gestion d'habitations à bon marché. Il est

très sceptique sur les résultats que va obtenir la ville de Paris avec les projets en cours.

Une solution qui serait plus efficace, serait de permettre à la ville de Paris de s'étendre et d'occuper comme la ville de Londres, une très grande superficie.

M. le Président, a propos de la hausse des prix de construction, cite les renseignements que les délégués du Congrès ont recueillis au *Foyer Villeneuvois*. Une maison qui a coûté 8.000 francs (terrain et construction compris) en 1897 coûterait aujourd'hui 11.000 francs. Le prix du terrain a passé de 5 à 10 francs le mètre, mais au total l'augmentation du prix de revient s'est plus ressentie de la hausse du prix de construction (matériaux et main-d'œuvre).

M. F. Lepelletier demande aux rapporteurs s'ils croient que la hausse des loyers va continuer et, d'autre part, s'il y a vraiment une exode des populations du centre de Paris vers la banlieue.

M. Augustin Rey répond que, d'après les chiffres fournis par la direction des chemins de fer de l'Etat, il y a augmentation constante du nombre de personnes qui habitent en banlieue et qui viennent travailler à Paris chaque jour. Il faut faciliter encore l'habitation en banlieue.

M. Lepelletier montre que c'est ce qui se fait à Londres.

M. Augustin Rey ajoute que c'est aussi ce que l'on constate à Bruxelles, à Cologne et même en Russie.

M. Lepelletier attire l'attention du congrès sur l'augmentation des loyers, et en général du prix de la vie, qui se produit dans la périphérie.

M. Ferrand ne croit pas que ce phénomène soit définitif. La banlieue n'est pas encore organisée au point de vue commercial et pour l'alimentation en particulier.

Quant à savoir si la hausse des loyers continuera, il faudrait être prophète pour le dire, et le métier de prophète est bien difficile. Le prix des loyers est en grande partie lié au taux de l'intérêt de l'argent; or ce taux est en ce moment beaucoup plus élevé qu'il y a quelques années. Les loyers, très probablement, cesseraient de s'élever si le taux de l'argent baissait.

M. Georges Blondel, parlant des observations qu'il a faites en Allemagne, montre que la ville de Berlin s'est augmentée, depuis quinze ans, d'un million d'habitants. Les municipalités allemandes sont inter-

venues avec succès dans la question du logement, spécialement pour empêcher la spéculation sur les terrains et pour améliorer l'hygiène.

M. le Président remercie les rapporteurs ainsi que les personnes qui ont pris part à la discussion.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric Charpin.

DEUXIÈME RÉUNION (8 juin)

La charge du loyer dans le budget d'une famille bourgeoise nombreuse. — Les défectuosités de l'habitation bourgeoise à Paris. — La transmission domestique de la tuberculose.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Économie Sociale.

M. le Président, en ouvrant la séance, montre que la crise du logement s'étend sur toutes les classes de la société. Le Conseil de la Société d'Économie Sociale a jugé qu'il était bon, pour cette raison, de consacrer une séance du Congrès aux conséquences très graves que pouvait avoir la crise du logement dans les familles bourgeoises, spécialement pour la natalité, la moralité et l'hygiène.

M. Paul Bureau, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, fait une communication sur la *Charge du loyer dans le budget d'une famille bourgeoise nombreuse.*

La famille bourgeoise doit, au regard du problème de la dépopulation, donner la première le bon exemple, c'est-à-dire l'exemple d'une famille prospère et vigoureuse. Or, dans le passé — un passé très récent, qui est partiellement encore un présent — elle a donné l'exemple contraire. Aujourd'hui, un certain nombre de familles bourgeoises comprennent mieux leurs obligations, mais elles se heurtent trop souvent, dans les grandes villes et notamment à Paris, à des difficultés inextricables relativement au logement.

En fait, il n'existe point d'habitations pour elles. Le problème est difficile à résoudre à raison de la hausse des loyers. Cependant, des solutions partielles pourraient être tentées : d'une part, il faudrait obtenir

l'extension au logement des familles bourgeoises nombreuses de certains avantages fiscaux de la législation des habitations à bon marché; d'autre part, on devrait, avec l'appui des familles bourgeoises aisées et peu nombreuses, constituer des sociétés pour la construction de maisons appropriées, sociétés dont les locataires, pères de familles nombreuses, seraient d'ailleurs heureux de devenir actionnaires. Cette combinaison, qui a été tentée déjà quelquefois avec succès à Paris, aurait aussi l'avantage de rendre la propriété foncière accessible, dans les grandes villes, à une nouvelle catégorie de personnes qui en a été jusqu'ici éloignée. Et l'on pourrait alors construire, non pas seulement pour des ménages sans enfants, ou avec peu d'enfants, mais aussi pour la famille bourgeoise nombreuse.

M. le Président remercie le rapporteur qui a fait de si éloquentes campagnes en faveur des familles nombreuses et dont l'exposé a vivement intéressé le Congrès.

M. Regnault, architecte D. G., fait une communication sur les *Défectuosités de l'habitation bourgeoise à Paris.*

L'appartement bourgeois, à moins qu'il n'atteigne des prix inabordables pour la majorité des budgets, ne répond pas aux besoins généraux. Le locataire en est un peu la cause par ce fait qu'il ne se défend pas et qu'il s'arrête trop aux apparences. L'appartement bourgeois a de nombreuses défectuosités qui sont funestes à la vie familiale, à la santé et à la morale. Ces défectuosités consistent surtout dans l'absence de chambres d'enfants et de garages pour voitures d'enfants, dans la prédominance des pièces d'apparat, dans le logement insuffisant ou mal placé des domestiques, dans une ornementation de mauvais goût, dans les cours intérieures mal aérées, mal éclairées et mal surveillées, etc.

Ces inconvénients tiennent en partie à la mentalité des locataires. Pour la disposition des immeubles, les propriétaires se règlent sur les désirs exprimés par les locataires. La réforme à réaliser est surtout une réforme morale.

M. le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. Fournier demande que dans le règlement de la Ville de Paris l'on impose du côté des cours le même espace libre que du côté de la rue. L'extension de la cour n'est pas d'ailleurs toujours au détriment de la valeur de l'immeuble.

M. Regnault dit qu'il y a des règlements spéciaux pour les cours. Les architectes ne poussent pas à la diminution des cours, mais on leur demande le plus de rendement possible, et quand on a acheté le terrain 1.500 francs le mètre, on hésite à le laisser libre.

M. Fournier soutient qu'occuper le plus possible du terrain acheté n'est pas l'intérêt définitif du propriétaire. On a ainsi plus de locaux, mais on les loue moins cher.

M. Bureau demande à M. Regnault s'il voit un moyen pour grouper les locataires et leur permettre d'agir en commun. Les architectes se sont-ils occupés de cette question?

M. Regnault dit que certains locataires se sont groupés pour faire construire une maison par M. Sauvage.

M. Benoit-Lévy est partisan de la prohibition totale des cours. La cour, même assez large, contient de l'air qui ne circule pas.

Si l'on avait eu, il y a quelques années, un plan bien déterminé pour la construction de maisons saines, des immeubles insalubres n'auraient pas pu s'élever en si grand nombre sur les anciens terrains maraîchers du quartier de Vaugirard.

Il faut avoir des règlements sanitaires très sévères et un plan d'aménagement des villes, avec des immeubles à étages au centre, et des maisons familiales dans la périphérie.

M. Regnault dit que les maisons familiales ne sont possibles dans l'agglomération parisienne que si l'on va au moins jusqu'à Fontenay-aux-Roses..

M. Benoit-Lévy croit que c'est une erreur pour la ville d'avoir établi des tramways avant d'avoir acheté de larges étendues de terrains ; la diffusion des moyens de communication, dans les conditions où elle s'est produite, a été une prime à la spéculation.

M. Regnault pense que pour Paris la solution du problème est l'immeuble occupé par une association de familles. Dans plusieurs villes de province, il existe des co-propriétés d'immeubles et l'on compte quelquefois jusqu'à quatorze propriétaires.

M. Benoit-Lévy cite l'exemple de la ville de Stockholm, qui a acheté de grands terrains et les a lotis d'une façon charmante pour la classe ouvrière.

Il est nécessaire de garder dans l'intérieur de Paris quelques grands immeubles formant des îlots de secours pour les ouvriers qui travaillent la nuit; mais pour le reste de la classe ouvrière, il faut préconiser l'habitation en banlieue.

M. Regnault constate la crise du personnel; il est d'avis qu'il faut construire les maisons destinées aux familles bourgeoises de façon à

simplifier le plus possible le service et à permettre de réduire le personnel.

M. Maurice Petit demande si les architectes ne sont pas pour une part responsables de l'aménagement défectueux des immeubles, ne cherchent-ils pas souvent, avant tout, l'effet extérieur et le rendement élevé?

M. Regnault répond qu'il y a architectes et architectes. N'importe qui peut prendre le nom d'architecte, il suffit qu'il paye patente : et ce sont souvent les plus ignorants et les moins consciencieux qui inspirent le plus de confiance au public.

Le bon architecte doit respecter sa profession et les règles professionnelles. On ne devrait pas avoir le droit de s'intituler architecte, si l'on n'a pas fait des études préalables. Les propriétaires, qui s'adressent à des architectes n'ayant pas de formation technique suffisante et n'offrant pas de garanties de moralité, engagent gravement leur responsabilité.

M. le Président clôt la discussion sur les rapports de MM. Bureau et Regnault et remercie M. le Dr Mosny, membre de l'Académie de médecine, d'avoir bien voulu faire profiter le Congrès d'Économie sociale de sa grande science et de son expérience.

M. le Dr Mosny fait une communication sur la *Transmission domestique de la tuberculose.*

L'extrême fréquence de la phtisie familiale laisse prévoir l'influence de la cohabitation avec les malades dans la transmission du virus tuberculeux. Depuis longtemps déjà cette influence a été constatée et mise hors de contestation pour les maladies transmissibles, quelle qu'en soit la nature. La tuberculose échappe d'autant moins à la règle commune qu'elle est le type des maladies transmissibles pour peu que le contact avec le malade soit intime et prolongé : la cohabitation réalise ces conditions.

Le surpeuplement des locaux habités joue donc un grand rôle dans la transmission domestique de la tuberculose. Mais cette condition n'est pas la seule. M. Juillerat a montré que les locaux privés d'air et de lumière constituaient par eux-mêmes des foyers de tuberculose. Il l'a prouvé en faisant diminuer la mortalité tuberculeuse dans les maisons infectées qu'il faisait assainir quand c'était possible.

C'est cette œuvre d'assainissement domestique qu'il faut poursuivre en facilitant son exécution par l'adoption du projet de loi relatif à l'expropriation pour cause d'insalubrité.

Il importe encore de généraliser la construction d'habitations salubres

à bon marché, d'augmenter les espaces libres, notamment en exigeant que les espaces non bâtis aient une largeur au moins égale à la hauteur des constructions qui les bordent, et d'appliquer rigoureusement la disposition de la loi du 15 février 1902, relative à la délivrance du permis de construire.

M. le Président remercie M. le Dr Mosny de son rapport si documenté et si utile.

M. le Dr Mosny fait l'éloge des travaux de M. Juillerat; il n'existe pas d'étude plus décisive et plus importante, en France et à l'étranger, pour l'influence du surpeuplement en matière de transmission de la tuberculose.

M. Fournier indique comment on pourrait agrandir les cours par une entente entre propriétaires voisins.

M. le Dr Mosny signale l'insalubrité de nombreux locaux commerciaux.

M. Morel d'Arleux demande si l'on s'est occupé des logements des concierges dans les enquêtes sur la tuberculose.

M. le Dr Mosny mentionne les travaux faits à ce sujet par le professeur Landouzy. Brouardel disait, en parlant des chambres de domestiques, que la tuberculose, dans les appartements les plus riches, descend fréquemment du sixième étage. Elle monte aussi souvent de la loge du concierge.

La surveillance sanitaire comporte des lacunes énormes qu'il faudrait combler; et il faudrait appliquer sérieusement les règlements sanitaires qui existent déjà.

M. le Président remercie M. le Dr Mosny de ses explications complémentaires.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Les Secrétaires de séance :

Paul Doin et Frédéric Charpin.

TROISIÈME RÉUNION (9 juin).

L'action des municipalités dans la construction des maisons ouvrières. — L'influence des moyens de transport sur l'habitation populaire.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Duval-Arnould, membre du Conseil municipal de Paris, vice-président de la Société d'Économie sociale.

M. le Président remercie M. Ambroise Rendu, membre du Conseil municipal de Paris, qui, malgré ses absorbantes occupations, a bien voulu prendre part comme rapporteur au Congrès d'Économie sociale. M. Ambroise Rendu a joué un rôle très actif non seulement dans l'étude, mais aussi dans la solution du problème de l'habitation ouvrière, comme vice-président du Comité de patronage des habitations à bon marché de la Seine. Sa grande compétence et son expérience donnent une valeur toute particulière à l'étude qu'il va présenter sur la question de l'intervention municipale en matière de construction.

M. Ambroise Rendu, membre du Conseil municipal de Paris, vice-président du Comité de patronage des habitations à bon marché de la Seine, fait une communication sur l'*Action des municipalités dans la construction des maisons ouvrières.*

Le problème de l'habitation populaire dans les grandes villes est au premier rang des problèmes d'ordre social à notre époque et il se pose partout où affluent les ouvriers abandonnant les campagnes. Or, ce phénomène fâcheux se produit dans la plupart des pays du monde que la civilisation et surtout l'industrie ont pénétrés.

Les villes se remplissent d'une population besogneuse qui vit de son salaire quotidien, très souvent faible, et s'entasse dans des logis surpeuplés, élevant par son afflux incessant les prix des logements les plus humbles qui, à Paris notamment, ont doublé.

M. Juillerat et M. Bertillon nous ont montré la situation de la capitale où 350.000 individus vivent dans un état déplorable d'insalubrité. Comment remédier à ce mal dont souffre chaque grande cité?

Il faut retenir les ouvriers à la campagne ou leur donner des logements à bon marché et hygiéniques dans les villes.

Le premier moyen est du domaine législatif et surtout moral. Le second est employé en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en France, en Italie, etc., mais avec des modalités différentes.

L'Angleterre permet aux villes de construire elles-mêmes. La Belgique encourage l'initiative privée. Voilà les deux systèmes en présence. La France, depuis la loi du 23 décembre 1913, a adopté un système mixte. L'Allemagne a chargé les Caisses d'assurances de faire des constructions destinées aux ouvriers. En Italie, les Offices en sont chargés. La comparaison entre ces diverses législations est difficile. Mais les délégués de municipalités anglaises consultés, ces jours-ci, au cours d'une visite de logements à bon marché à Paris, disaient que le revenu des immeubles municipaux anglais n'était pas assuré. Or, le logement sans le loyer, c'est une œuvre de bienfaisance ou du socialisme. Inutile d'en montrer le danger pour les finances municipales.

On peut admettre que les villes construisent, mais exceptionnellement, pour les familles nombreuses par exemple, ou s'il y a un intérêt national qui prime tous les autres. Mais la construction sera chère et le revenu aléatoire.

La Belgique a avancé 105 millions aux habitations ouvrières et elle compte 55.000 maisons grandes ou petites. C'est là le meilleur système, l'expérience l'a démontré : il n'a causé aucune désillusion ni aucun mécompte. A Paris, sous la poussée de l'extrême gauche, qui n'a pas rencontré de résistance sérieuse, le gouvernement a autorisé la Ville à construire. Cependant les particuliers ou les Sociétés avaient élevé 400 maisons et elles auraient continué si on les avait subventionnées. Mais l'emprunt de 200 millions que le Conseil municipal a voté a jeté le trouble dans leurs opérations, car le prix des terrains libres a doublé du jour au lendemain. La spéculation a profité de l'aubaine.

Il faut espérer que chacun des organes essentiels au développement du logement populaire reprendra sa place et sa fonction. Si les villes bâtissent directement, que ce soit pour les familles nombreuses qui se logent difficilement. Mais ce serait un désastre pour les finances municipales si la Ville se chargeait de tous les petits locataires. Elle devrait puiser largement dans sa caisse.

Et puis il faut songer à la période de non-exonération qui commence après douze années à partir de la délivrance du certificat de salubrité, qui est le passeport fiscal. Les impôts écrasent les maisons à petit loyer et représentent 30 % au moins du revenu net. Il en est de plus élevés encore. Voilà le danger pour la Ville si la loi n'est pas modifiée, comme l'a demandé le Comité de patronage des habitations à bon marché.

En présence de ces aléas et des expériences faites, il faut souhaiter que les villes construisent le moins possible et qu'elles laissent aux Sociétés le champ libre, qu'elles leur avancent même des fonds : c'est la meilleure solution du problème.

M. le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. Morel d'Arleux souhaiterait qu'on diminuât l'impôt de mainmorte pour les Sociétés d'habitations à bon marché.

Il demande si des associations ouvrières ont cherché à construire des habitations à bon marché.

M. Ambroise Rendu répond qu'il est difficile de grouper des ouvriers pour des œuvres de ce genre. A Paris, M. Brunet a pris l'initiative de faire une maison collective coopérative. Cela a été fait déjà à Limoges.

M. Wollf croit que l'idée est intéressante.

M. le Président n'est pas convaincu de l'utilité qu'il y a pour l'ouvrier parisien à être propriétaire de son logement. Les conditions sont tout autres que pour l'agriculteur.

M. Morel d'Arleux demande des explications sur le cas des immeubles dont, surtout dans certaines villes de provinces, chaque étage appartient à un propriétaire différent.

M. Petit cite des exemples à Rennes et à Grenoble.

Mme Moll-Weiss cite d'autres exemples semblables à Gênes. Elle croit que la conception de M. Brunet est aussi intéressante pour inciter l'ouvrier à l'épargne.

M. le Président craint que l'ouvrier, forcé à se déplacer souvent, n'apprécie pas ce mode d'épargne.

M. Georges Blondel signale la faible natalité qui a été constatée dans les maisons de ce genre. La première épargne que l'on pratique c'est l'épargne des enfants.

M. Ambroise Rendu cite la Société l'*Habitation moderne* formée par des employés de l'Hôtel de Ville de Paris et qui a déjà fait construire 90 maisons individuelles. Mais il craint que là aussi on ne fasse l'épargne des enfants.

M. Surmont ne croit pas que ce danger d'une trop faible natalité soit à redouter en province dans des cas semblables.

M. Duval-Arnould cède la présidence à M. Paul Nourrisson.

M. Paul Nourrisson, président, donne la parole à M. Duval-Arnould qui permettra au Congrès de profiter de sa grande expérience en matière de transports urbains.

M. Duval-Arnould, membre du Conseil municipal de Paris, fait une communication relative à l'*Influence des moyens de transport sur l'habitation populaire.*

Il montre le développement croissant de l'urbanisme, amenant les ruraux à la ville et un mouvement inverse qui entraîne une partie de la population ouvrière du centre de Paris vers la périphérie d'abord, vers les faubourgs ensuite. Les moyens de transport en commun après avoir congestionné les villes aident à les décongestionner.

La tendance, pour l'employé surtout, est d'habiter assez loin de son travail. Est-ce un bien, est-ce un mal? Il y avait à craindre qu'on n'arrivât ainsi à une trop grande séparation des classes, mais, comme dans toutes les classes on tend maintenant à éloigner son habitation du centre de Paris, les ensembles sociaux se reconstituent dans la périphérie ou en banlieue. D'autre part, étant donné le prix des terrains, on ne peut pas construire de maisons ouvrières au centre de Paris. Il y a donc une nécessité absolue à cette émigration de la classe ouvrière, et il faudra même que la Ville de Paris se préoccupe de chercher des terrains en banlieue pour des habitations ouvrières.

Les moyens de transport ont atténué déjà certainement la gravité de la crise des loyers, en étendant pour ainsi dire le marché du logement et en imposant aux propriétaires du centre la concurrence des propriétaires de la banlieue. Il y a eu d'autres avantages au point de vue de l'hygiène, pour un meilleur emploi des heures de loisir et du repos hebdomadaire, etc.

Les moyens de transport ne doivent pas avoir seulement en vue les besoins impérieux de la circulation intra-urbaine, mais aussi les relations avec la périphérie et les faubourgs, relations moins avantageuses parce qu'elles se produisent non pas toute la journée, mais seulement le matin et le soir ; cette conception du rôle des moyens de transport a été une des raisons qui ont fait adopter le monopole de la Compagnie des Omnibus ; en accordant à cette Compagnie un monopole, on lui a imposé le service de certaines lignes déficitaires qui ont un intérêt social.

M. le Président remercie le rapporteur et lui demande si on ne sera pas amené à étendre le Métropolitain hors des murs.

M. Duval-Arnould montre les difficultés administratives que l'on rencontre pour étendre hors Paris le Métropolitain, entreprise municipale de la Ville de Paris ; mais ces difficultés pourront sans doute être résolues. Il faut aussi que le Métropolitain de banlieue soit assuré d'un rendement suffisant.

En attendant, on se préoccupe de souder le plus possible le Métropolitain à des tramways de banlieue.

M. Ambroise Rendu indique qu'il y a un mouvement de la province vers Paris et un reflux de Paris vers la banlieue. Paris s'accroît de 12.500 habitants par an, la banlieue de 35.000 habitants.

M. Duval-Arnould et M. Ambroise Rendu donnent des renseignements sur le prolongement du Métropolitain vers Boulogne.

M. Paul Lefébure remarque que l'ouvrier sort peu de Paris. Il cite l'exemple du IVe arrondissement.

M. Duval-Arnould ajoute qu'en effet c'est l'employé qui émigre le premier ; l'ouvrier, surtout l'ouvrier de la petite industrie, comme par exemple dans le VIe arrondissement, semble rester plus ancré à son lieu de travail.

M. Louis Rivière montre l'influence qu'exerce le travail de nuit — en particulier celui des Halles — sur l'habitation de l'ouvrier.

Il craint que la banlieue ne soit quelquefois moins salubre que Paris où l'effort hygiénique est plus grand.

M. l'abbé Chartier soutient qu'il y a intérêt à garder l'ouvrier près de son travail pour ne pas détruire la vie de famille. Les économies réalisées par l'habitation éloignée sont en grande partie épuisées par les frais de transport et par les dépenses supplémentaires faites au restaurant.

M. Duval-Arnould répond que pour maintenir l'ouvrier près de son travail il faudrait que le prix du terrain fût moins élevé; et ce prix augmente chaque année.

M. le Président remercie les rapporteurs et les personnes qui ont présenté des observations complémentaires.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire de séance,
Robert Facque.

QUATRIÈME RÉUNION (9 juin).

Les charges fiscales de la propriété bâtie. — La bienfaisance en matière de logement ouvrier. — L'Amélioration du logement ouvrier. — Une enquête sur le logement ouvrier à Lille.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Économie Sociale.

M. le Président annonce que, M. Charles Lescœur, professeur à la Faculté libre de Droit de Paris, qui était inscrit pour le rapport sur les

Charges fiscales de la propriété bâtie, a été empêché au dernier moment par une indisposition de prêter son précieux concours au Congrès d'Économie Sociale. Comme le sujet que devait traiter M. Lescœur était fort important, le conseil s'est adressé à M. Hubert-Valleroux, si dévoué à la Société d'Économie Sociale, et lui a demandé de faire un exposé sur cette question des charges fiscales. M. Hubert-Valleroux, quoique prévenu au dernier moment, a bien voulu accepter. Le Congrès lui en sera très reconnaissant.

M. Hubert-Valleroux fait sa communication sur les *Charges fiscales de la propriété bâtie.*

Nous sommes à une époque où le goût de la dépense sévit aussi bien dans les municipalités des grandes villes que dans les Parlements, qui donnent l'exemple. Les uns et les autres ont d'ailleurs l'appui moral de la grande majorité des électeurs. Seulement après les dépenses votées, il faut trouver des recettes. Or la propriété foncière, qui ne peut se dérober, est tout indiquée aux coups de fisc. Dans les grandes villes la propriété bâtie — la seule dont nous ayons à nous occuper — est désignée aussi par l'hostilité des foules. Elle doit donc supporter les impôts de l'État, du département et de la commune, qui tous se jettent sur une telle proie.

La propriété bâtie représente au moins le quart du patrimoine national (plus de 60 milliards sur environ 200).

Elle supporte comme impôts d'État, le foncier, porté au budget de 1914 pour 88.200.000 francs auquel il faut ajouter les centimes additionnels généraux : environ 9 millions ; puis l'impôt des portes et fenêtres, véritable annexe de l'impôt foncier : 118.700.000 francs. Ceci est l'impôt annuel. Viennent ensuite les impôts non périodiques, qui sont les droits de mutation, qu'il s'agisse de mutation à titre onéreux ou gratuit. Ces droits qui s'élèvent parfois fort haut (les droits de mutation par décès vont jusqu'à 29 %) sont encore aggravés pour les immeubles par la façon dont le fisc évalue : le fisc impose aux contribuables des estimations doublant et au delà le montant des droits.

Les impôts dus aux départements et aux communes se composent de centimes additionnels, parfois plus forts même que le principal, mais pour lesquels il n'est pas possible de donner de chiffre total, puisqu'ils varient avec chaque département et chaque commune et que les statistiques confondent les centimes produits par toutes les taxes directes sans distinguer ce qui concerne la seule propriété bâtie.

La Ville de Paris mérite en sus (ainsi que Lyon) une mention à part. La loi de 1897, qui a supprimé une partie des droits d'octroi, a obligé les communes urbaines ainsi atteintes à se procurer autrement les revenus qui leur étaient enlevés. Ces taxes nouvelles, dites de remplacement,

doivent fournir cette année à la Ville de Paris plus de 47 millions.

Il serait intéressant de savoir quelle est au juste la répercussion sur le locataire de ces taxes qui s'adressent aux propriétaires et sont acquittées par lui. Mais cette répercussion est impossible à chiffrer exactement. Ce que l'en peut dire, c'est que le propriétaire reporte ordinairement la taxe sur le locataire.

Il résulte des chiffres donnés dans les annexes du budget de la Ville de Paris que les sommes empruntées pour exécuter surtout les grands travaux urbains coûtent aux contribuables, en intérêts et amortissements, plus du triple de la somme procurée par l'emprunt. Les sacrifices demandés aux contribuables sont-ils justifiés par l'emploi des sommes levées sur eux? M. Hubert-Valleroux ne le croit pas.

M. le Président remercie le rapporteur. Il fait remarquer qu'en dehors des charges fiscales déjà indiquées, il y a des charges d'entretien, très lourdes pour le propriétaire. La situation des propriétaires n'est pas aussi brillante que le public le croit; il y a des propriétaires de toutes classes et de tous les degrés de fortune. Quelques-uns sont très gênés par les charges qui pèsent sur eux.

M. Louis Rivière fait une communication sur la *Bienfaisance en matière de logement ouvrier.*

La bienfaisance en matière de logement ouvrier s'est exercée de quatre façons différentes : 1° en aidant les pauvres, par des secours, à payer leur loyer; 2° en créant des caisses de loyer, qui reçoivent par petites fractions les économies du pauvre et les rendent au bout du trimestre grossies d'une prime d'encouragement; 3° en intervenant spécialement en faveur des familles nombreuses; 4° en venant en aide aux familles expulsées. M. Louis Rivière étudie sous ces quatre aspects le rôle que joue la bienfaisance dans cette question du logement de l'ouvrier à faible salaire.

1° *Secours de loyer.* — La Ville de Paris vote chaque année 300.000 fr., remis dans ce but à l'Assistance publique, qui dispose en outre de la Fondation Hubert et de la Fondation baron et baronne James de Rothschild. La préfecture de police répartit 20.000 francs par an alloués par le ministère de l'Intérieur. Dans chaque paroisse le curé distribue des sommes plus ou moins importantes par l'intermédiaire des Sœurs de charité. Parmi les œuvres spéciales, il faut citer la Fondation Orville, et la Fondation « Orville et Mylius », l'Œuvre des loyers du XIe arrondissement, l'Œuvre des loyers du XVIe arrondissement, l'Œuvre des loyers du XVIIe arrondissement, la Société philanthropique, l'Abri, l'Œuvre philanthropique de secours de loyers, etc.

2° *Caisses de loyer.* — La Société de Saint-Vincent-de-Paul a pratiqué

ce mode de secours dès 1846; elle a aujourd'hui 40 caisses de loyers à Paris. Mlle Chaptal a fondé la Caisse de prévoyance des loyers de Plaisance. Des caisses de loyers sont comprises parmi les œuvres de l'Union populaire catholique. La Société de l'Amélioration du logement ouvrier est une des plus importantes organisations ayant des caisses de loyer. La Chambre syndicale des propriétés immobilières de la Ville de Paris a créé récemment une Caisse d'épargne pour petits loyers. Enfin l'Union ouvrière de Puteaux a constitué parmi ses membres une caisse de loyer.

3° *L'assistance aux familles nombreuses.* — Les groupements principaux qui interviennent dans ce sens sont la Société philanthropique, la Fondation Charles Stern, la Société anonyme des logements économiques pour familles nombreuses, le Progrès. Le législateur lui-même est entré dans cette voie, par la loi du 23 décembre 1912 et celle du 14 juillet 1913. Une œuvre nouvelle, constituée en 1909 sous le nom de: la Grande Famille, s'est donné pour mission de procurer aux familles très nombreuses, comptant 5 enfants au moins, un logement salubre et suffisamment spacieux.

4° *L'assistance aux familles expulsées.* — Il existe des projets de création d'une « Maison municipale » où pourraient être recueillis momentanément les expulsés comme il y en a dans certaines capitales étrangères. M. le sénateur Bérenger a fondé par souscription publique, avec une subvention du Conseil municipal, le Logis temporaire pour familles nombreuses, qui va ouvrir à Gentilly 60 logements.

M. le Président remercie le rapporteur pour son travail si complet, qui fournira à tous les hommes d'œuvres de si utiles renseignements. L'énumération donnée par M. Louis Rivière est réconfortante; elle est toute à l'éloge de l'initiative privée.

Mme Saleilles donne quelques indications complémentaires en ce qui concerne l'Abri (3, quai Voltaire). Elle insiste sur la nécessité de lutter contre l'hôtel meublé. Le *garni* est une vraie plaie. Malheureusement il est impossible d'obtenir une surveillance efficace de ces immeubles; la police ne veut pas intervenir.

M. Henri Joly, membre de l'Institut, dit que, par amour du métier, la police affectionne beaucoup ces endroits, où elle est sûre de pouvoir trouver des indicateurs et de suivre la reconstitution des bandes de criminels.

M. Max Doumic donne une raison électorale de cette tolérance dont jouissent même les pires garnis.

Mme Saleilles montre l'influence néfaste qu'exerce le garni sur la famille ouvrière.

M. l'abbé Letourneau, curé de Saint-Sulpice, constate lui aussi la progression des garnis. Autrefois on ne voulait pas secourir ceux qui habitaient en hôtel meublé ; c'est cependant bien nécessaire puisque ce sont les plus misérables qui viennent échouer dans ces garnis. La modification des circonstances doit amener une modification des habitudes charitables.

M. Dupont demande s'il ne serait pas possible de créer des garnis propres, qui seraient surveillés avec soin et gérés par des personnes d'une moralité éprouvée. Il y aurait intérêt à faire des hôtels meublés chrétiens. Ils rapporteraient d'ailleurs assez pour que l'on pût rétribuer très suffisamment les capitaux engagés.

M. l'abbé Chartier souhaite que les paiements de loyer se fassent à intervalles plus rapprochés.

M. Louis Rivière dit qu'il y a une tendance à raccourcir ces intervalles. Certaines Sociétés de maisons ouvrières font verser le loyer chaque dimanche matin.

M. l'abbé Letourneau propose la location d'immeubles que l'on aménagerait pour des familles pauvres et que l'on sous-louerait. On n'aurait pas besoin d'avoir pour cela de grosses sommes d'argent comme celles qui sont nécessaires pour construire.

M. Louis Rivière dit que des locations de ce genre ont été faites par la Grande Famille Rouennaise.

M. Taillefer donne des renseignements sur la « Grande Famille de Paris » dont le siège est 30, rue des Frères-Herbert, à Levallois-Perret (Seine), et sur les organisations similaires. Il fait apparaître la nécessité de ces œuvres, si pratiques, qui fournissent le complément de loyer, et décrit leur fonctionnement.

M. Marcel Lecoq, Secrétaire général de la Société immobilière de la Région parisienne, attire l'attention du Congrès sur un autre côté du problème. Non seulement il faut intervenir pour le complément de loyer, mais il faut aussi construire, créer le plus possible de logements nouveaux pour que le prix des loyers cesse de s'élever. La Société immobilière de la Région parisienne (45, rue de Courcelles) a entrepris dans ce but la construction d'immeubles destinés aux familles ouvrières.

M. Louis Rivière trouve que ces deux moyens d'intervention, complément de loyer et construction d'immeubles, se complètent. Il faut souhaiter que les sociétés de construction soient des affaires suffisamment avantageuses et non pas seulement des œuvres de bienfaisance;

elles pourront aussi avoir plus de capitaux et, à côté d'elles, la bienfaisance s'exercera par des organisations comme les Grandes Familles.

Mme CHARTRON signale les difficultés rencontrées par les femmes seules pour le logement.

M. LOUIS RIVIÈRE rappelle l'enquête de Georges Picot sur le logement des jeunes filles à Paris : les conclusions en étaient navrantes. Depuis, on a construit à Paris des maisons de famille pour jeunes filles isolées.

M. PATOT expose le rôle joué par les Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, pour ce qui concerne le logement des familles pauvres.

M. FRÉDÉRIC CHARPIN donne lecture du rapport de M. Maurice Coquelin sur l'*Amélioration du logement ouvrier*.

La Société l'Amélioration du logement ouvrier (92, rue du Moulin-Vert) est une association reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de lutter contre l'instabilité et l'insalubrité du logement, ces deux causes dissolvantes du foyer et de la famille. Elle possède à cet effet, dans les arrondissements les plus populeux de Paris et dans quelques communes de la banlieue, des caisses de loyer où les ouvriers peuvent verser, chaque semaine, une somme destinée au paiement du terme, et reçoivent, à la fin du trimestre, une prime en argent qui complète leurs versements et les encourage à la prévoyance et à l'épargne. Elle distribue aussi des secours de loyer à ceux que des circonstances indépendantes de leur volonté ont empêché d'économiser leur terme. Par ces deux moyens elle diminue la clientèle des hôtels meublés, soit en empêchant les familles d'y tomber, soit en les aidant à en sortir. Elle contribue également à l'assainissement des logements en veillant à leur désinfection et en répandant les notions d'hygiène parmi les ouvriers.

M. LE PRÉSIDENT regrette que M. Maurice Coquelin, secrétaire de l'Amélioration du logement ouvrier, n'ait pas pu assister au Congrès, dans lequel sa particulière compétence et sa grande expérience auraient été très appréciées.

M. l'ABBÉ TIBERGHIEN, de Lille a communiqué au Congrès les résultats d'une *enquête menée à Lille sur le logement ouvrier*. M. FRÉDÉRIC CHARPIN donne lecture de ce rapport.

Cette enquête a porté sur un grand nombre de familles envisagées isolément, logement par logement. 459 réponses ont été recueillies, dont 437 pour l'agglomération urbaine de Lille; elles sont relatives pour la presque totalité à des logements de 18, 20 et 22 francs par mois

et au-dessus. Les familles sont pour une bonne part des familles nombreuses ; 339 d'entre elles donnent un total de 2.294 personnes.

Les logements convenables à 6 pièces dépassent à Lille un loyer de 30 francs par mois, ceux à 5 pièces sont de 28,30 francs et au delà. Etant donné le taux des salaires à Lille, ces deux sortes de logements ne sont pas à la portée d'un ouvrier ordinaire; les logements à 4 pièces convenables, dans les quartiers excentriques de Lille, paient encore un loyer de 24 à 28 francs par mois, ce qui est trop cher pour la plupart des ouvriers ordinaires.

Les familles ouvrières sont donc en général rejetées sur les logements de 1, 2 et 3 pièces.

Parmi les familles enquêtées il y en a 15 % qui logent dans 1 pièce; quelques-unes de ces familles ont 5 et même 6 enfants.

Les logements à 2 pièces arbitent 44 % des familles. Il y en a de tous les prix, depuis 8 francs jusqu'à 22 francs par mois, la majorité sont de 16 à 20 francs. Parmi les familles qui occupent ces logements, il y en a qui ont 5, 6 et même 7 enfants. Quelques-unes pourraient, d'après les salaires, choisir un logement un peu plus spacieux, mais l'habitude est prise et la famille reste entassée dans des conditions déplorables.

Le logement à 3 pièces apparaît à l'heure actuelle à Lille comme le seul logement possible à la plupart des ouvriers. Il correspond à la fois au minimum d'hygiène et de moralité au-dessous duquel on ne peut descendre sans se mettre en dehors des conditions normales de la vie humaine — et au maximum d'effort que peut fournir un ouvrier à salaire ordinaire. Dans beaucoup de cas il dépasse même ce maximum d'effort possible, d'où la nécessité d'une œuvre pour fournir à l'ouvrier le complément de loyer.

Les logements ouvriers de Lille ont dans bien des cas une installation insuffisante pour les water-closets. Dans certaines maisons il y a 2 cabinets pour 20 familles, dans un autre 1 cabinet pour 27 familles (le propriétaire s'étant réservé l'usage exclusif d'un second cabinet), dans un autre 2 cabinets pour 40 logements. Les cabinets sont généralement mal tenus ; le couvercle en est quelquefois utilisé par les locataires comme bois à brûler ou même comme couvercle de casserole. Les enquêteurs signalent que, dans beaucoup de familles, on préfère satisfaire tous ses besoins dans le logement et quelquefois dans la pièce où l'on mange, plutôt que d'aller au cabinet.

M. l'abbé Tiberghien conclut par ce mot : « Si on loge les hommes comme des lapins, il ne faut pas s'étonner de les voir vivre comme des lapins. »

M. le Président remercie les rapporteurs, les directeurs d'œuvres et

les personnes qui ont bien voulu participer aux échanges de vue de cette très intéressante séance.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de séance.
FRÉDÉRIC CHARPIN.

CINQUIÈME RÉUNION (10 JUIN).

Le bilan des sociétés d'habitations à bon marché. — Le placement des actions des sociétés d'habitations à bon marché. — Une enquête sur le logement dans le quartier Saint-Gervais à Paris.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. MAURICE DUFOURMANTELLE, ancien président de la Société d'Economie Sociale.

M. ROBERT GEORGES-PICOT fait une communication sur le *bilan des sociétés d'habitations à bon marché.*

Il examine ce qui avait été fait avant 1884 pour l'habitation populaire et les facilités nouvelles données par la loi pour favoriser la construction de maisons à bon marché. Il évalue les concours financiers fournis par les Caisses d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations et les Bureaux de bienfaisance. L'État intervient par des faveurs fiscales d'ailleurs bien faibles. Le développement des Sociétés d'habitations à bon marché est continu et rapide ; 410 Sociétés existent dans 236 localités. Pour préciser ses observations, M. Robert Georges-Picot donne les résultats de son enquête sur les Sociétés d'habitations à bon marché dans la région parisienne : Sociétés anonymes, Sociétés coopératives, fondations.

M. LE PRÉSIDENT remercie le rapporteur qui continue si bien les traditions de son père.

M. LOUIS RIVIÈRE rend hommage à la mémoire de Georges Picot. Il rappelle que le mouvement des habitations à bon marché est parti de la Société d'Economie Sociale.

Il compare les résultats obtenus déjà par l'initiative privée et ceux que peut obtenir la construction directe par les municipalités. La ville de Milan, qui a voulu construire des maisons ouvrières, a été obligée de remettre son œuvre à une société parce qu'elle n'arrivait pas à faire rendre un revenu à ces immeubles municipaux. L'expérience montre que l'initiative privée est plus heureuse dans ses tentatives ; il faut développer l'action bienfaisante des sociétés privées, soit pour construire de nou-

velles maisons, soit pour améliorer, pour « retaper » des immeubles déjà existants qui peuvent encore être assainis.

Sur la demande de M. Hubert-Valleroux, M. Robert Georges-Picot indique le régime des fondations qui s'occupent d'habitations ouvrières; elles sont reconnues d'utilité publique, et sont des personnes morales ; elles sont administrées par un Conseil de fondateurs (qui se recrutent ensuite par cooptation) suivant les statuts de la fondation.

M. Hubert-Valleroux signale les difficultés que rencontre dans la législation française l'établissement des fondations ; il oppose la facilité avec laquelle on en institue en Angleterre et cite l'exemple de la fondation Peabody à Londres.

M. Louis Rivière rappelle que le dernier Congrès d'Économie sociale s'est occupé de la question de la liberté des fondations ; le récent Congrès d'Assistance, tenu à Montpellier, a conclu dans le même sens. En attendant qu'on ait cette liberté des fondations, il faut se servir de la reconnaissance d'utilité publique.

M. le Président partage les regrets de M. Hubert-Valleroux; mais il croit que lorsqu'une organisation, telle que la fondation Rothschild, aura 150,000 locataires, ce sera pratiquement une force à laquelle on n'osera pas toucher; la masse des intéressés suppléera à l'insuffisance de la loi.

M. Robert Georges-Picot montre les répercussions inattendues qui se sont produites en matière de logement populaire. La Ville de Paris, en construisant les habitations à bon marché, a fait hausser considérablement les prix des terrains et par suite des loyers. Les campagnes bruyantes faites contre les propriétaires ont éloigné beaucoup de ceux-ci de construire des maisons ouvrières. Et par suite les maisons ouvrières se trouvant moins nombreuses, les loyers y ont augmenté dans une plus forte proportion.

M. le Président ajoute, comme complément au rapport de M. Picot, que l'initiative patronale a fait beaucoup pour l'habitation populaire; certaines compagnies ont créé des villages entiers.

M. Parisy, directeur de la Caisse syndicale des banquiers et changeurs, fait une communication sur le *Placement des actions des Sociétés d'habitations à bon marché.*

Il serait utile que les Sociétés d'habitations à bon marché pussent faire appel au crédit public et trouver, dans le placement bancaire de leurs titres, des ressources plus étendues que ne pourront jamais l'être des fondations ou des souscriptions à caractère charitable.

Pour étudier les conditions du placement bancaire, il faut rechercher :

1° comment on peut *placer* les titres, c'est-à-dire répandre dans le public les actions des habitations à bon marché; 2° comment on peut *classer* ces titres, c'est-à-dire les maintenir dans le public. M. Parisy étudie les modes et les conditions du placement et du classement des titres.

Quand il s'agira des actions d'habitations à bon marché, on rencontrera d'abord un obstacle dans le fait que beaucoup de Sociétés d'habitations à bon marché ont un trop petit capital. D'autre part, le rendement de leurs titres n'est pas très élevé, et il n'est pas assuré ; enfin ces titres ne sont pas susceptibles de plus-value, car ils ne distribueront jamais de gros dividendes et ne pourront pas user de la publicité pour soutenir et hausser leurs cours comme on le fait dans d'autres affaires.

Est-ce à dire que le placement des actions soit impossible ? Non, à condition de tenir compte de leur caractère exceptionnel. On pourrait d'abord grouper un certain nombre de sociétés et faire une émission globale comme celle qui a été faite récemment pour les chemins de fer russes ; ou bien faire absorber le papier des Sociétés d'habitations à bon marché par une autre Société qui, à son tour, émettrait dans le public ses propres titres. Mais ce qu'il faut assurer avant tout, c'est un rendement minimum assuré. Sous quelle forme est-il possible d'envisager cette garantie d'intérêt? Par l'État, ce serait extrêmement dangereux. Par les municipalités, ce serait moins risqué, la surveillance étant plus facile. Mais il vaudrait mieux demander cette garantie à des organismes particuliers et au besoin l'imposer à ces organismes (grands établissements commerciaux, industriels ou bancaires). On arriverait sans doute ainsi à diminuer le sacrifice que l'on demanderait aux souscripteurs, ils devraient renoncer à des chances de plus-value, mais ils auraient un minimum assuré.

M. le Président remercie le rapporteur, qui a traité cette question, très délicate, avec beaucoup de compétence et une très grande précision. Il montre les inconvénients que présente la situation actuelle soit pour les émissions, soit pour la négociation des titres déjà émis. En réalité, le marché est fermé.

Il y aurait cependant peut-être des inconvénients moraux à trop ouvrir ce marché ; des éléments nouveaux pourraient s'introduire dans les Sociétés d'habitations à bon marché et les faire dévier.

M. Ferrand résume ainsi la question : Pour placer des titres, il faut qu'ils aient un revenu assez élevé et qu'ils puissent se vendre facilement sans perte. Il cite l'exemple de la Société lyonnaise des Logements économiques, qui donne du 4 % et dont les actions ont trouvé très facilement marché. Quand les titres rapportent peu, il vaut mieux qu'ils ne soient pas cotés ; leur dépréciation gênerait pour des émissions nouvelles.

On a répandu à tort dans le public cette opinion que les sociétés d'habitations à bon marché sont des sociétés de charité. Le législateur lui-même a été coupable en prenant tant de précautions pour éviter la spéculation. Certaines entreprises industrielles se seraient contentées d'un intérêt très faible, 2 % par exemple, si elles avaient pu escompter une plus-value. Il est indispensable que l'on rapproche le revenu des habitations à bon marché du revenu des valeurs les plus sûres et les mieux garanties.

M. le Président cite l'exemple de l'Angleterre, ou les sociétés d'habitations ouvrières donnent du 5 %. On n'a pas cherché avant tout le bon marché, mais la réforme du logement.

On devrait poser ainsi le problème : 1° à prix égal, donner des maisons plus hygiéniques, matériellement et moralement plus saines ; 2° pour une certaine catégorie des travailleurs — à familles nombreuses et à faible salaire — donner des logements à très bon marché grâce à l'intervention des communes ou de l'État.

M. Lepelletier demande si l'on ne pourrait pas combiner la construction des habitations à bon marché avec celle de maisons de rapport; il s'établirait une compensation dans les bénéfices de la société immobilière et elle pourrait servir un revenu moyen suffisant.

M. Parisy insiste sur la nécessité d'arriver à un gros capital par le groupement de plusieurs sociétés : sans cela il ne pourra pas y avoir de marché. Quant au danger de voir dévier les sociétés d'habitations à bon marché, il y a des moyens pour l'éviter. On peut subordonner les transferts à une autorisation du Conseil.

M. Ferrand dit aussi que des garanties sont assurées par les lois spéciales régissant les sociétés d'habitations à bon marché.

M. Parisy, répondant à la question de M. Lepelletier expose comment la compensation d'intérêt pourrait se faire si les titres des sociétés d'habitations à bon marché étaient absorbés par une sorte de société-mère. Il serait plus facile d'ailleurs de syndiquer les obligations que les actions.

M. Ferrand montre que le jour où les obligations rendraient un revenu suffisant, on trouverait un concours dans des institutions — telles que l'Assistance publique — qui ont une grosse fortune personnelle, mais qui, ne veulent pas s'engager encore pour ne pas risquer de pertes.

M. le Président mentionne qu'on place à Paris des obligations 3,5 % d'une société norvégienne d'habitations.

M. Marcel Lecoq craint des difficultés. Pour les actions, si on les cote et qu'il y ait baisse, cela empêchera les émissions nouvelles. Pour les obligations, le service des intérêts en supposant qu'on donne 3 à 3,5 % peut devenir cependant très lourd pour les sociétés dont le dividende moyen est jusqu'ici de 2 à 3 % et ce revenu des obligations sera exigible, même par voie judiciaire.

D'autre part, il y a lieu de se demander si la loi sur les habitations à bon marché ne présente pas plus d'inconvénients que d'avantages; ne vaudrait-il pas mieux constituer des sociétés immobilières ordinaires, avec des chances de plus-value ; on pourrait faire dans ces sociétés, comme le disait M. Lepelletier, des constructions d'habitations ouvrières et des constructions de maisons à plus gros rapport.

M. Weiler cite la Société des logements hygiéniques à bon marché qui a fait une émission de 100.000 francs d'obligations à 3,5 %. Mais elle n'a pu émettre ces obligations dans le public; elle les a placées par gros paquets à des personnes connaissant déjà la Société.

M. Robert Georges-Picot conteste cette faiblesse des revenus. Sur 95 sociétés de Paris, les plus importantes donnent toutes entre 3 et 4 %. Une société bien gérée peut assurer un minimum de 3 %.

M. Wollf cite l'exemple d'une société immobilière qui, à Rome, transforme des quartiers malsains en construisant à la fois des maisons pour classes aisées et des maisons pour des familles de condition modeste.

M. Paul Lefébure communique les résultats d'*une enquête sur le logement dans le quartier Saint-Gervais, à Paris*.

Le quartier Saint-Gervais, derrière l'Hôtel de Ville, est un des plus infortunés de Paris au point de vue du logement. C'est un des plus vieux, avec ses rues étroites, tortueuses, humides, ses immeubles tous très anciens, datant pour la plupart de deux ou trois siècles ; presque tous sont de véritables taudis aux escaliers infects, aux cours sombres et gluantes, particulièrement ceux de la rue de l'Hôtel-de-Ville et des impasses Putigneux et Guipine.

L'insalubrité de ces vieilles demeures est extrême : elles sont des foyers d'épidémie, recélant dans leurs vieux murs les germes de toutes les maladies. Malgré ces déplorables conditions, ces immeubles ne connaissent pas les vacances; ils sont surpeuplés et la moindre chambre s'y arrache à cause de la position centrale du quartier et du voisinage des Halles. L'élévation des loyers y est constante. Il faut à l'ouvrier mettre 400 à 450 francs de loyer s'il veut avoir deux chambres; une soupente se paie 150 francs.

Il paraît impossible de créer dans ce misérable quartier des habita-

tions à bon marché à cause du prix du terrain et du manque de place. L'élargissement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, prévu par le Conseil municipal, n'apportera pas la solution au point de vue de l'amélioration des loyers.

Il semble qu'il n'y ait place que pour une solution moyenne : la location d'anciens immeubles par des sociétés privées, leur rappropriement, leur adaptation aux conditions requises aujourd'hui par l'hygiène.

M. le Président remercie le rapporteur pour cette enquête monographique du plus haut intérêt.

La séance est levée à midi.

Les Secrétaires de séance.
F.-L. Lepellétier et Frédéric Charpin.

SIXIÈME RÉUNION (11 juin).

L'intervention administrative et les règlements sanitaires. — Les associations de propriétaires, leur rôle, leur avenir. — Les syndicats de locataires.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. A. Souchon, professeur à la Faculté de Droit de Paris, ancien président de la Société d'Économie Sociale.

M. Juillerat fait une communication sur l'*intervention administrative et les règlements sanitaires.*

La législation relative à l'intervention de l'autorité en matière d'hygiène de l'habitation a parcouru des étapes successives au fur et à mesure que l'opinion publique modifiait son appréciation du droit de propriété. Aujourd'hui l'opinion publique demande à l'autorité de veiller à ce que les propriétaires ne puissent plus construire ni mettre en location de logements qui ne répondent pas complètement à toutes les exigences de l'hygiène et la législation de 1902 permet d'obtenir ce résultat.

Mais, pour que la loi du 15 février 1902 porte ses fruits, il faut que l'autorité chargée de l'appliquer soit indépendante, dégagée de toute influence de politique locale.

Les villes, pour poursuivre utilement l'assainissement de leur territoire, ont besoin de voir modifier la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi qui ne leur permet pas d'opérations d'en-

semble assurant à la fois la destruction des maisons malsaines et la reconstruction de maisons salubres de même catégorie locative.

De là la nécessité d'une loi sur l'expropriation pour cause d'insalubrité qui complète la loi de 1902 et en étende le champ d'action.

M. le Président remercie le rapporteur de sa communication très frappante à la fois par la netteté de son exposé juridique et par la valeur documentaire des exemples qu'il a apportés à l'appui de sa thèse. Il est nécessaire d'agir énergiquement, par une loi, contre les logements insalubres.

M. Fénétrier demande des renseignements sur le casier sanitaire. Ce casier devrait être communiqué aux personnes qui désirent louer un appartement.

M. Juillerat dit que, pour le moment, le casier sanitaire est seulement communiqué aux propriétaires. Pour le communiquer aux locataires, il faudrait faire une loi spéciale. Comprendrait-on les indications portées sur le casier? ne les interprèterait-on pas à tort et à travers ? Il est à souhaiter que les propriétaires consultent le casier sanitaire de leurs maisons et s'inspirent pour le mieux des indications qui y sont portées.

M. Rampal demande que lorsque le casier sanitaire mentionne des morts suspectes, il soit toujours indiqué aussi que l'on a rempli les formalités nécessaires de désinfection, si le propriétaire a pris les précautions voulues pour éviter toute contagion.

M. Juillerat constate que l'éducation hygiénique de la population française est encore à faire. On a des phobies irraisonnées. On ne se rend pas compte s'il y a ou non danger de contagion.

M. Nourrisson croit qu'il y aura de grandes difficultés pour faire appliquer les règlements sanitaires dans les campagnes, règlements que l'administration a le tort d'ailleurs de compliquer.

M. Juillerat répond qu'il faudrait créer une autorité sanitaire n'ayant pas autre chose à faire et ne relevant pas des autorités locales, qui s'occuperait de la salubrité des villes et des villages. On peut obtenir beaucoup par la persuasion, n'exigeant pas tout d'un coup des transformations radicales.

M. Lepelletier demande ce que l'on peut faire pour la question des hôtels meublés à Paris.

M. Juillerat répond que les garnis ne dépendent pas de l'autorité municipale ; ils sont surveillés par la Préfecture de police.

Le garni à Paris est une plaie sociale qui prend des proportions énormes. Il y a 400.000 à 500.000 Parisiens logés en garnis, dans des conditions déplorables de salubrité et de moralité. Ces maisons rapportent à leur propriétaires jusqu'à 10 %.

Malheureusement les femmes ne luttent plus comme autrefois contre le garni; elles le demandent même quelquefois pour ne plus avoir à s'occuper du ménage.

M. Albert Rivière voudrait que la Société d'Economie Sociale nommât une commission de cinq à six membres chargée d'étudier la composition que devraient avoir les commissions sanitaires.

M. Lepelletier, secrétaire général de la Société d'Economie Sociale, dit qu'il est facile de renvoyer ce projet au bureau qui sera très heureux de lui donner satisfaction, avec le concours de M. Juillerat.

M. le Président consulte les congressistes présents, qui insistent dans le même sens. Le bureau de la Société d'Economie Sociale sera donc saisi de cette question.

M. le Président souligne ce fait que l'on va au garni parce que le paiement du loyer s'y fait par semaine et que l'ouvrier préfère ce mode de règlement.

M. Louis Rivière et plusieurs congressistes disent que le paiement par semaine a été adopté dans divers groupes d'habitations à bon marché.

M. Joseph Guérin, secrétaire de l'Union de la Propriété bâtie de France, fait une communication sur les *Associations de propriétaires, leur rôle, leur avenir.*

Il fait tout d'abord l'historique des Chambres de propriétaires et de leur développement. Leur nombre, dans les différentes villes est actuellement d'environ quatre-vingt. Soixante-quinze, fédérées entre elles, forment l'Union de la propriété bâtie de France et comprennent cinquante mille membres.

L'objet des Associations de propriétaires est de défendre les intérêts généraux de la propriété immobilière et de faire respecter le principe de la propriété individuelle. Mais elles ne méconnaissent pas les devoirs du propriétaire et elles l'aident à les remplir. Par les services qu'elles organisent, elles facilitent à leurs adhérents l'accomplissement de leur fonction qui est de fournir des logements au public et elles améliorent les rapports entre propriétaires et locataires. Elles contribuent dans une certaine mesure à atténuer la crise du logement en faisant de la publicité pour les locaux à louer, en instituant des concours entre architectes

sur les meilleures dispositions d'immeubles, en organisant la conciliation et l'arbitrage, en créant ou en subventionnant des œuvres philanthropiques.

Parmi ces dernières, M. Guérin cite, à titre d'exemples : l'Œuvre des secours de loyers organisée par l'Association des propriétaires de Charenton, l'Œuvre des Sans-Abri et la Caisse d'épargne pour petits loyers qui ont été fondées par la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Paris.

M. Guérin fait observer que défendre la propriété, c'est aider aux progrès de l'habitation et favoriser notamment la création de logements ouvriers, car plus la propriété sera respectée, plus les capitaux s'emploieront à la construction des immeubles dont le besoin se fait sentir.

M. le Président remercie le rapporteur. Il félicite les Associations de propriétaires d'avoir le sentiment de leur devoir social.

M. Fénétrier, secrétaire général de la Ligue des Consommateurs, fait une communication sur les *Syndicats de locataires*.

Il analyse les causes de la hausse des loyers et montre l'étendue de cette crise. Les locataires ont essayé de se grouper pour défendre leurs intérêts.

Ces syndicats — ou plutôt ces associations, car le bénéfice de la loi de 1884 accordé aux propriétaires est refusé aux locataires — se divisent en trois grandes catégories : 1° les associations de locataires ayant pour unique objet l'entr'aide mutuelle, la défense devant les tribunaux, la vérification des baux et polices d'assurances, etc.; 2° les associations à forme révolutionnaire, procédant de la reprise individuelle et de la formule étatiste, exclusivement limitées aux membres des syndicats professionnels; 3° les associations qui joignent à un objet d'entr'aide et de défense mutuelle tout un programme très net de revendications sur le terrain économique et législatif.

M. Fénétrier fait l'historique des douze groupements qui se sont constitués depuis 1909. Il insiste plus particulièrement sur le Syndicat des locataires de Paris et du département de la Seine dont le président est M. Georges Cochon. Il expose le programme de ce syndicat : défense des intérêts économiques de ses membres dans leur lutte contre les abus et les exigences des propriétaires, gérants et concierges ; taxation des loyers et suppression de l'augmentation croissante des loyers ; paiement à terme échu; obligation pour les pouvoirs publics de loger les familles nombreuses; application des règlements d'hygiène; désaffection ou transformation des locaux insalubres; insaisissabilité du mobilier; construction de logements à bon marché ; faire connaître aux locataires leurs droits et faire respecter ces droits par les propriétaires. Il indique

les résultats obtenus par cette action des locataires, au point de vue des réformes législatives, des décisions municipales, etc.

Le syndicalisme des locataires paraît à M. Fénétrier être une des branches du syndicalisme des consommateurs et la contre-partie nécessaire du syndicalisme des propriétaires, qui pourra seule, en provoquant des réformes graduelles, éviter des mouvements populaires violents et une révolution sanglante.

M. le Président remercie le rapporteur de son exposé si documenté, qui provoquera certainement une intéressante discussion.

M. Joseph Guérin assure que les Chambres de propriétaires sont absolument étrangères à la hausse des loyers; il n'y a jamais eu d'action concertée de la part des propriétaires pour élever leurs prix.

Il demande à M. Fénétrier — qui lutte contre la propriété bâtie individuelle — par quoi il compte la remplacer; la propriété administrative collective aura bien plus d'inconvénients.

Les propriétaires souhaiteraient avoir en face d'eux des associations de locataires sérieux ; mais le syndicat de M. Cochon n'est pas le type du syndicat évitant toute violence et ne réclamant que des choses justes. L'action de M. Cochon a même eu des résultats fâcheux pour l'habitation populaire en détournant les propriétaires de construire des immeubles pour des locataires ouvriers. C'est surtout de l'initiative privée qu'il faut attendre la solution du problème du logement; cette initiative, il ne faut pas la décourager par des manifestations comme celles de M. Cochon.

M. Fénétrier explique les raisons des manifestations auxquelles s'est livré M. Cochon. Il a voulu frapper l'opinion et il y a réussi. La presse a plus parlé des Raffûts de Saint-Polycarpe que de tous les travaux érudits sur la question du logement.

On peut améliorer le programme syndical des locataires. Mais, grâce à M. Cochon, ceux qui voudront maintenant organiser des associations de locataires trouveront le terrain tout préparé.

M. Guérin a dit que les Chambres de propriétaires voudraient avoir en face d'elles des associations de locataires sérieux. Mais à côté de ce désir exprimé officiellement, il y a une autre œuvre accomplie par chaque propriétaire, qui cherche à imposer sa volonté à ses locataires.

M. Rampal désirerait connaître la part proportionnelle de l'augmentation des impôts dans la hausse des loyers.

M. Cotelle demande sous quelle forme M. Fénétrier croit que les constructions pourraient se faire, le jour où les loyers seraient taxés.

M. Fénétrier préconise la formation d'associations, comme celles qui ont constitué les cités-jardins.

M. Louis Rivière craint que des interventions telles que celles de M. Cochon n'amènent des résultats opposés à ceux que souhaitent les locataires pauvres. Elles empêchent de bâtir de nouveaux immeubles ouvriers et par là font hausser les loyers ; et d'autre part elles détournent des générosités.

M. Fénétrier répond que l'intervention de M. Cochon s'est produite après la hausse des loyers ; elle est une résultante et non une composante.

M. Robert Georges-Picot dit qu'il faut mettre en regard de l'action de M. Cochon les résultats obtenus sans bruit par les sociétés d'habitations ouvrières.

M. le Président remercie le rapporteur et les personnes qui ont pris part à la discussion.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire de séance.
Paul Doin.

SEPTIÈME RÉUNION (11 juin)

Le logement des familles nombreuses à Paris. — La Caisse ouvrière de Châlons-sur-Marne. — La réforme de l'habitation par les cités-jardins. — La loi Strauss et l'assainissement du foyer familial.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Economie Sociale.

M. Defert, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ancien maire du VIe arrondissement, fait une communication sur le *logement des familles nombreuses*.

Les familles nombreuses à Paris vivent dans des logements surpeuplés où souvent trois, quatre, cinq personnes — enfants ou adultes — couchent dans la même chambre et quelquefois dans le même lit.

Pour donner à ces familles une habitation saine, il faudrait 50.000 logement. L'initiative privée en a construit 4.428 ; l'Assistance Publique, 616 soit un total de 5.044 logements déjà existants. De plus, il y en a en cours

d'exécution 600 bâtis par l'initiative privée, 865 par l'Assistance Publique et 1.476 par la Ville de Paris, soit un total de 2.941 nouveaux logements en perspective dont la plupart ne seront prêts que dans deux ans ou deux ans et demi. La difficulté s'aggrave du fait de l'augmentation annuelle de la population parisienne (20.000 à 25.000 unités environ) et du fait de la démolition d'un très grand nombre de maisons ouvrières remplacées par des maisons à gros ou à moyen loyer. Et de fait durant ces dernières années, le nombre des logements vacants qui auraient pu être occupés par des familles nombreuses est allé sans cesse en diminuant; les familles ont été rejetées sur les garnis dont le nombre va croissant : 12.159 en 1911 13.003 en 1912, 13.266 en 1913.

Il faut donc construire plus de 40.000 logements pour familles nombreuses, en mettant en commun les efforts de l'initiative privée, de l'Assistance publique et de la Ville de Paris.

Cette tâche est déjà considérable. Mais il restera ensuite, après avoir amélioré le logement, à améliorer les conditions dans lesquelles la famille nombreuse pourra y vivre. Il faudra pour cela deux choses : 1° apprendre aux familles nombreuses à occuper ces logements construits pour elles et à y rester, c'est-à-dire à payer son loyer. Les Caisses de loyer, avec versement aux familles d'un intérêt ou de primes sont un complément indispensable ; 2° apprendre aux familles à se servir de ces logements. L'éducation hygiénique de ces familles est à faire; des visiteurs et des dames visiteuses auront à se dévouer pour habituer les parents à la propreté et aux prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène. Il faut aussi s'occuper des enfants. Le « jardin d'enfants » est un annexe tout indiqué des maisons pour familles nombreuses.

On ne doit pas en effet seulement construire des maisons ; mais aussi créer des foyers, habituer les parents à remplir leurs devoirs domestiques dans l'intérieur de leur habitation et leurs devoirs envers leurs enfants. Les lois sociales habituent trop les familles à tout attendre des pouvoirs publics, à négliger tout effort ; il faut réagir; il faut que les visiteurs et visiteuses tiennent pour les chefs de ces familles nombreuses une véritable école d'énergie. Alors seulement on aura fait du logement de la famille ouvrière un véritable toit familial.

M. le Président remercie le rapporteur pour sa communication ; elle complète parfaitement la visite que les congressistes ont faite, rue Daviel, aux maisons de l'*Habitation Familiale* sous la conduite de M. Defert.

M. Morel d'Arleux demande des renseignements sur le balayage des maisons.

M. Defert répond que les familles se servent très peu des moyens qu'on met à leur disposition pour assurer la propreté et l'hygiène de leurs

maisons. Le rôle des dames visiteuses sera très important à cet égard, même pour les soins les plus élémentaires.

M. Gaston Ernest dit que certaines œuvres sont entrées dans cette voie en organisant des cours ménagers (cuisine, repassage, etc.) pour les enfants de l'immeuble. On arrive ainsi en même temps à agir indirectement sur les parents.

Mme Moll-Weiss donne des renseignements sur les œuvres complémentaires qui doivent exister dans les maisons pour familles nombreuses (cours ménagers, garderie d'enfants, etc.) Il faudrait aussi habituer l'ouvrier à venir en aide à sa femme pour les travaux les plus pénibles du ménage.

M. Frédéric Charpin donne lecture d'un rapport envoyé par M. R. Pithois sur la *Caisse Ouvrière de Châlons-sur-Marne*, fondée en 1913 sous la forme de société anonyme et dont les résultats acquis sont : 1° construction de 130 maisons avec jardins pour ouvriers et employés ; 2° 60 prêts pour l'achat de jardins, etc. Cette caisse, qui a prêté environ 700.000 francs à la classe ouvrière vit uniquement de l'épargne de la classe ouvrière elle-même, sans le concours d'aucun capitaliste. C'est une mutualité servant de Caisse d'épargne aux ouvriers économes et de Caisse de prêts à ceux qui veulent se loger dans des conditions d'hygiène et de prix convenables.

M. le Président signale l'intérêt tout particulier que présente cette société.

M. Maurice Dufourmantelle fait une communication sur la *réforme de l'habitation par les cités-jardins.*

Il étudie ce qu'est la cité-jardin et comment elle a été réalisée en Angleterre, puis en Allemagne. Trois idées la caractérisent : 1° décongestion des centres surpeuplés par la création d'agglomérations nouvelles hygiéniquement et méthodiquement organisées; 2° décentralisation de l'industrie; 3° arrêt de la hausse du prix des logements par des combinaisons juridiques mettant obstacle à la spéculation sur les terrains. En dehors des grandes cités-jardins — assez rares — qui répondent complètement à cette idée-type, il y a d'autres organisations moins complètes et qui sont cependant intéressantes; elles sont instituées soit par l'initiative patronale, soit par des sociétés coopératives, soit par des sociétés anonymes d'habitations à bon marché, pour réaliser dans une mesure plus ou moins générale le triple idéal de la cité-jardin.

A titre d'exemple monographique, M. Dufourmantelle décrit la cité-jardin de Letchworth, en Angleterre.

La cité-jardin, quand elle peut se réaliser, est le procédé le plus par-

fait de réforme de l'habitation et de réforme des villes. On ne saurait trop vanter ses avantages hygiéniques, son influence moralisatrice et aussi son action sur la capacité de travail de l'ouvrier. Le mouvement est très en retard en France surtout faute de capitaux. Les Sociétés de Cités-Jardins pourraient être admises, semble-t-il, au bénéfice des avances de l'Etat pour la construction directe et par elles-mêmes de maisons qu'elles vendraient aux acquéreurs de lots, en même temps qu'une modification de l'article 1660 du Code civil leur permettrait de stipuler à leur profit dans les contrats de vente une faculté de réméré sans limitation de durée : ainsi on écarterait à la fois les difficultés financières et les dangers de spéculation.

M. le Président remercie le rapporteur pour son exposé qui servira certainement la cause très intéressante des cités-jardins.

M. Benoit-Lévy rappelle le rôle d'Emile Cheysson dans la fondation de l'Association des Cités-Jardins de France. Il reconnaît l'importance de la banlieue-jardin, mais il insiste sur le type complet réalisé par Garden-City et que l'on devrait imiter lorsque l'on crée de toutes pièces de nouvelles cités industrielles. Il montre comment on a procédé en Angleterre.

L'Association des Cités-Jardins de France (11, rue Malebranche) est prête à aider tous ceux qui veulent travailler chez nous au développement des Cités-Jardins.

M. Dufourmantelle informe les congressistes que la question des cités-jardins sera discutée, à Lyon, au cours de la Conférence internationale des habitations à bon marché.

M. Benoit-Lévy et M. Dufourmantelle ajoutent quelques détails sur le fonctionnement de Garden-City.

M. Lepelletier demande si, dans la Cité-Jardin, l'on ne pourrait pas obliger les acheteurs à constituer leur acquisition en bien de famille incessible et insaisissable.

M. Dufourmantelle reconnaît les avantages de cette combinaison; mais elle empêcherait la mobilisation de la propriété.

Sur une question de M. Lepelletier, M. Dufourmantelle donne des explications sur la façon dont les plus-values sont utilisées dans la cité-jardin, et sur les détails de constitution de ces sociétés.

Mme Bérot-Berger fait une communication sur la *loi Strauss et l'assainissement du foyer familial.*

Elle montre l'objet de deux lois récentes, la loi du 17 juin 1913, dite

loi Strauss, relative au repos de maternité indemnisé des femmes salariées, et la loi d'assistance aux familles nombreuses, du 14 juillet 1913, et indique le rôle des dames visiteuses qui sont chargées du service de contrôle prévu dans la loi Strauss.

M. le Président remercie Mme Bérot-Berger et la félicite de l'initiative qu'elle a prise en cette matière.

La séance est levée à 5 heures.

Le secrétaire de séance.
Paul Doin.

HUITIÈME RÉUNION (12 juin).

L'hygiène matérielle et morale du logement des domestiques de fermes. — Les défectuosités de l'habitation rurale de l'exploitant.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Albert Rivière, vice-président de la Société d'Economie sociale.

M. Paul Doin fait une communication sur l'*hygiène matérielle et morale du logement des domestiques de fermes.*

Il a fait une enquête sur cette question avec le concours des correspondants de la Société d'Economie Sociale et des Unions de la Paix sociale.

Si la question du logement se pose pour l'ouvrier agricole, et si le grand propriétaire éprouve le besoin de s'y intéresser par la création de maisons ouvrières et de postes spécialement destinés au personnel d'occasion, on ne peut envisager le problème dans toute son ampleur que quand il s'agit des domestiques habitant à la ferme. D'une manière générale, les conditions du logement des servantes sont assez favorables, tant au point de vue de l'hygiène que de la morale. Pour les valets, la situation est très différente ; sauf dans quelques régions, l'habitude est de les faire coucher dans les écuries. Sans doute leur santé n'en est pas compromise, mais ils y sont privés de tout confort, et ils y vivent dans des conditions de moralité déplorables. Ce n'est donc pas tant au nom de l'hygiène que de la morale, qu'il faut réclamer des améliorations, auxquelles la plupart des propriétaires fonciers ne se refuseront pas.

M. le Président remercie le rapporteur. Il félicite M. Doin d'avoir fait

une enquête aussi sérieuse dans toutes les parties de la France. Il ouvre la discussion.

Un Congressiste dit qu'autrefois la main-d'œuvre rurale était surtout familiale; le patron ne donnait pas plus de propreté, de confort et d'hygiene, parce qu'il n'en profitait pas davantage pour lui-même; et ses auxiliaires, appartenant à sa famille, ne s'en plaignaient pas. La question du logement des domestiques de fermes est née le jour où l'on a fait surtout appel à de la main-d'œuvre étrangère à la famille.

M. Toussaint dit qu'on se préoccupe en Bourgogne du logement des domestiques et aussi de leurs distractions, particulièrement de l'emploi de leurs soirées.

Un Congressiste dit qu'en Poitou la soirée se passe en famille.

M. Gaston David fait la même observation pour le Limousin, où les serviteurs vivent beaucoup avec les maîtres.

M. Paul Doin constate l'usage néfaste que l'on fait de la bicyclette.

M. Pasquier, tout en assurant que dans la Mayenne et l'Anjou la servante de ferme a en général sa chambre particulière, reconnaît qu'elle n'est pas assez protégée moralement.

M. Doin ne sait pas si la jeune fille est mieux préservée parce qu'elle a une chambre à part; la surveillance est plus difficile à exercer.

M. David dit que, dans le Limousin, la servante couche dans la chambre de famille, avec les maîtres; elle est traitée comme la fille de la maison, c'est pour elle une sauvegarde.

M. Thomassin distingue entre les ouvriers saisonniers et les ouvriers vagabonds. Ces derniers ne tiennent pas à être logés; ils couchent derrière une meule ou dans une grange. Les saisonniers ont une chambre spéciale, mais les Belges ne veulent pas coucher seuls. A tous ces ouvriers, il ne faut pas demander d'être propres ; ils se lèvent trop tôt et rentrent trop tard du travail. Quand ils ont une famille nombreuse, on leur donne une grande pièce, plutôt que deux pièces, car ils préfèrent rester ensemble et laisseraient l'autre pièce inoccupée.

M. Courtin montre qu'il faudrait changer la mentalité des ouvriers agricoles et refaire complètement leur éducation. Sans cela ils ne profiteront pas des avantages qu'on mettra à leur disposition.

M. Doin partage cette impression.

M. Rampal dit qu'en Provence le domestique vit complètement de la vie du patron.

M. le marquis de Marcillac pense que l'effort est surtout à faire du côté de la moralisation de l'esprit public.

Il y a intérêt à ce que l'ouvrier vive le plus possible avec la famille. La multiplicité des chambres empêche la surveillance et souvent les domestiques ne se servent pas de ces chambres. Il faut s'occuper sans doute de l'hygiène matérielle mais surtout de l'hygiène morale.

A. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris, fait une communication sur les *défectuosités de l'habitation rurale de l'exploitant.*

Il traite successivement de ce qui concerne les propriétaires, les fermiers et les métayers.

Constatant les insuffisances de logement pour les uns comme pour les autres, il est amené à parler, à propos des propriétaires, du bien de famille et du partage forcé ; à propos des fermiers, de la question de l'indemnité au fermier, surtout pour cause de plus-value et de ses retentissements possibles sur le logement; enfin, à propos du métayage, de la crise de notre colonat partiaire, de la part du logement dans cette crise et des moyens d'y remédier qui sont en grande partie dans l'exécution des devoirs du patronat, notamment par l'amélioration des logements.

M. le Président remercie le rapporteur qui vient de préciser la question avec une haute compétence.

M. le marquis de Marcillac approuve les idées si justes et si pratiques de M. Souchon.

Il croit que ce serait une erreur de pousser encore au morcellement de la propriété rurale et de constituer des petits domaines, trop modestes pour faire vivre leur homme. Ce sont ces trop petits propriétaires qui sont obligés d'émigrer; et quand ils restent à la terre, ils n'ont pas d'enfants ou ils en ont le moins possible.

Quant à l'amélioration du logement, c'est surtout une question d'éducation et les propriétaires devraient y coopérer.

Nous assistons à une crise du métayage très grave; le mouvement est d'allure révolutionnaire dans certaines régions ; dans d'autres le métayage tend à disparaître. Il y a là l'annonce d'une profonde transformation économique.

M. David indique que la surexcitation chez les métayers. dans le Périgord, est surtout venue de l'approche des élections; elle tend à s'apaiser. La question du logement était une des revendications du Syndicat des

métayers, mais dans la région il y a eu sur ce point des améliorations considérables.

M. Souchon, à propos des revendications des métayers, parle de l'impôt colonique, qui existe dans le Bourbonnais et que les propriétaires demandent aux métayers comme représentatif de la location de la maison et du petit jardin voisin.

M. David dit que l'impôt colonique n'existe pas dans sa région.

M. Gabiat, pour le nord de la Haute-Vienne, constate que les logements sont très suffisants; dans la campagne socialiste pour les métayers, la question du logement n'a pas été posée. Le logement du métayer dans cette région est supérieur au logement du petit bordier et du petit propriétaire.

M. de Robien assure que les logements français sont généralement en plus mauvais état qu'à l'étranger. Notre civilisation est plus ancienne, et d'autre part nous venons de traverser une longue crise depuis quarante ans. La valeur de la propriété foncière est en baisse ; les constructions coûtent fort cher, et le propriétaire n'a plus confiance dans l'avenir, il n'est pas sûr que l'amortissement pourra se faire et n'ose pas engager de nouvelles dépenses.

M. Pasquier signale pour la Mayenne une amélioration qui est liée à un rendement meilleur de la propriété. Mais on s'est moins occupé du logement que des aménagements d'étables, etc., qui donnent des résultats pécuniaires.

M. Courtin dit que des améliorations importantes ont été faites aussi en Sologne.

M. le Président remercie les rapporteurs et les personnes qui, chacune pour leur région, ont apporté dans cet échange de vues d'utiles observations.

La séance est levée à midi.

Les secrétaires de séances,

Robert Facque et Frédéric Charpin.

NEUVIÈME RÉUNION (12 JUIN).

Les facilités accordées par la loi aux cultivateurs pour l'acquisition d'une habitation. — La coopération de construction à la campagne.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. ALBERT RIVIÈRE, vice-président de la Société d'Économie sociale.

M. J.-H. RICARD, directeur du Service de la Mutualité à la Société des Agriculteurs de France et à l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France, fait une communication sur les *facilités accordées par la loi aux cultivateurs pour l'acquisition d'une habitation*

Une dizaine de lois ont été promulguées de 1906 à 1914 pour faciliter l'accession à la propriété de la maison ; elles accordent à « l'habitation à bon marché » des privilèges spéciaux sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités.

Afin d'aider le cultivateur à profiter de ces avantages, on a constitué des Sociétés de construction d'habitations à bon marché, de forme anonyme ou coopérative, et des sociétés de crédit immobilier. A côté de ces sociétés, il faut signaler l'intervention des bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux, des caisses d'épargne, des Offices publics d'habitations à bon marché, des communes, enfin des Associations reconnues d'utilité publique.

Une troisième catégorie d'institutions a été prévue par le législateur pour donner plus de sécurité et de facilité aux opérations des sociétés qui sont les organes d'application des lois sur les habitations à bon marché; ces rouages de collaboration sont la caisse nationale d'assurances en cas de décès, la Caisse des dépôts et consignations, les communes et départements.

Quand la construction de l'immeuble est terminée, la loi s'est occupée d'assurer sa conservation dans la famille du petit propriétaire grâce à un régime successoral privilégié en matière d'indivision et de partage.

La loi n'a malheureusement pas assez étendu toutes ces facilités pour le jardin, complément indispensable de la maison rurale; la loi du 10 mars 1910 — qui a voulu compléter sur ce point la loi Ribot — est d'une utilisation difficile et suppose une série de démarches compliquées; elle demande dans son fonctionnement l'intervention de quatre sociétés différentes. Il faut souhaiter que, par une légère retouche à la loi de 1908, on mette les sociétés de crédit immobilier à la portée de tous les travailleurs, sans distinction de profession, 1° en supprimant la

limitation à un hectare des terrains pouvant être acquis par leur intermédiaire ; 2° en augmentant le maximum des prêts que ces sociétés peuvent délivrer. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens au Sénat par M. Méline et a fait l'objet d'un rapport favorable de la commission.

M. le Président remercie le rapporteur qui s'est fait le protagoniste très habile et très dévoué de la diffusion du crédit immobilier. Il est persuadé que les désirs exprimés au sujet de l'extension de la loi de 1908 sont partagés par tous les congressistes.

M. le marquis de Marcillac croit qu'il est indispensable de créer des logements ouvriers dans les campagnes et d'y joindre, quand on peut, un petit jardin ; mais il est mauvais de faciliter la création de la petite propriété rurale dans des conditions telles qu'elle ne puisse pas nourrir une famille. On forme ainsi une classe d'égoïstes, on restreint la natalité. Nos lois successorales aggraveraient encore cette situation par les partages.

M. Ricard rappelle que les revendications qu'il a exposées sont soutenues par des congrès agricoles depuis 1909. La question varie suivant les régions et en Lorraine par exemple on a vu des avantages à l'adjonction de terrains à la maison.

Il s'est formé, il est vrai, deux courants dans l'opinion agricole française relativement aux facilités de crédit à accorder. Les uns tendent à exagérer l'étendue de la petite propriété. D'autres — les gros propriétaires — craignent que le paysan étant ainsi absorbé par son petit domaine, la main-d'œuvre ne devienne encore plus rare.

Mais l'innovation demandée ne changerait pas tant de choses. La loi de 1910 permet d'emprunter 8.000 francs pour acquérir ; on demande simplement à rattacher à la loi Ribot cette même faculté. Dans ces limites, il ne serait pas possible au paysan de vivre exclusivement sur sa terre, il devrait encore louer ses bras au grand propriétaire. Mais l'ouvrier agricole trouverait dans sa terre un supplément de salaire appréciable et cette propriété le retiendrait au sol : c'est le meilleur moyen d'enrayer l'exode rural.

M. de Marcillac dit qu'il faut adapter aux besoins de chaque région le chiffre maximum qu'on pourra emprunter. Dans certains pays le chiffre de 8.000 francs sera peut-être trop grand.

Il est d'accord avec M. Ricard pour qu'on facilite l'acquisition de la maison et d'un jardin. Mais donner à l'ouvrier une terre, c'est l'amener

à ne plus travailler hors de chez lui, à perdre une partie de son temps, et comme il aura des déceptions pour le rendement de son trop petit domaine, il se détachera de la terre.

M. Ricard constate que le point délicat c'est de définir ce que l'on entend par jardin. Il doit s'agir non pas d'un petit jardinet, mais d'un « jardin agricole » où l'ouvrier puisse s'employer assez longuement dans les périodes de chômage et trouver un complément de salaire appréciable.

M. de Robien voudrait que l'on tînt compte non seulement des besoins de l'individu mais aussi de ceux de sa famille ; ces besoins sont variables suivant les régions; la loi devrait y être adaptée.

M. Ricard se rallie à ces observations. Il croit que la modification législative qu'il demande augmentera la stabilité de la famille. Il explique pourquoi on a adopté le chiffre de 8.000 francs : c'est une moyenne, qui a été établie par le Parlement.

M. de Robien proteste contre la limitation de ce chiffre.

M. Ricard donne des renseignements sur le fonctionnements des sociétés de crédit immobilier. La charge nouvelle qu'imposerait à l'État la réforme demandée ne serait pas lourde.

M. de Robien croit qu'on peut adopter un système décentralisé ; le maximum du crédit pourrait être fixé par région.

M. Gabiat estime qu'on doit plutôt s'occuper de créer l'habitation de l'ouvrier agricole que de reconstituer de petits domaines.

M. Pasquier fait une communication sur la *coopération de construction à la campagne.*

Il prend comme exemple le *Foyer Craonnais*, société anonyme coopérative à capital variable d'habitations ouvrières et agricoles à bon marché, dont le siège social est à Craon (Mayenne). Il en raconte la fondation et en décrit le fonctionnement ; il expose toutes les difficultés que l'on a rencontrées et les résultats que l'on a obtenus.

Pour développer l'action des coopératives d'habitations à bon marché, une double campagne est nécessaire : 1° vis-à-vis des autorités sociales, qui sont en l'occurrence les propriétaires fonciers et les collectivités dont le concours pécuniaire doit être acquis à titre de placement de père de famille le plus sûr ; 2° vis-à-vis de la famille agricole, dont l'éducation en ce sens est urgente. La presse syndicale agricole, les sociétés d'agriculture et syndicats devraient s'y employer, ainsi que les autorités sociales : grands propriétaires fonciers, maires, maîtres et maîtresses

d'écoles, curés de campagne, etc. Il faudrait, dans l'enseignement post-scolaire agricole, faire connaître l'œuvre de l'habitation à bon marché.

La construction de maisons ouvrières agricoles n'est pas une panacée, mais elle peut contribuer puissamment à empêcher la désertion des campagnes.

M. LE PRÉSIDENT remercie le rapporteur pour son exposé et pour l'initiative excellente que représente l'institution du *Foyer Craonnais.*

UN CONGRESSISTE demande si l'on n'a pas appliqué à Craon le principe des caisses Raiffeisen.

M. PASQUIER répond qu'on l'a appliqué au début. Mais, ensuite, pour avoir une action plus large — dépassant les limites d'une commune — on a créé une société d'habitations à bon marché.

M. DAUCHEZ dit qu'à Epinay-sur-Orge une caisse rurale a pu bâtir sept ou huit maisons, sans le secours d'aucune autre organisation.

M. PASQUIER signale que les caisses Raiffeisen prêtent à court terme ; et l'habitation suppose un long terme.

M. DE MARCILLAC dit que, dans sa région, on ne manque pas de maisons; il y en a même beaucoup qui se vident. On pourrait peut-être, par les coopératives de construction, racheter ces maisons et les aménager.

M. RICARD cite un exemple de prêt à long terme fait par une caisse rurale du Var pour une construction de maison.

M. DE ROBIEN regrette que l'ouvrier agricole ne cherche pas davantage à se fixer, à avoir sa maison.

M. RICARD montre comment la question du logement devient maintenant une des préoccupations des syndicats agricoles et de leurs Unions, il faut souhaiter que leurs efforts se coordonnent et permettent de faire profiter l'ouvrier agricole, comme l'ouvrier des villes ou de leurs banlieues, de la législation sur les habitations à bon marché.

M. PASQUIER croit que l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France pourrait rendre à cet égard de très grands services en faisant connaître aux propriétaires une législation qu'ils ignorent trop souvent.

M. RICARD confirme qu'on obtient très vite des résultats en cette matière quand les intéressés sont au courant. Il en a fait l'expérience en donnant des conférences agricoles dans les casernes ; après des conférences faites aux cuirassiers sur les habitations à bon marché, il a eu

immédiatement des demandes de soldats désireux de se constituer ainsi un foyer.

M. le Président remercie les rapporteurs. Il constate que cette dernière journée de travail a été des plus importantes ; les rapports présentés rendront de grands services à tous ceux que préoccupe le problème de l'habitation rurale.

C'est une excellente journée de clôture pour le Congrès d'économie sociale.

M. le Secrétaire général propose, au nom du Conseil, d'admettre comme membres des Unions de la Paix sociale : M. Semichon, présenté par M. Paul Nourrisson et M. le comte Jean de Partz, présenté par M. M. Nourrisson et Lepelletier; comme membres de la Société d'Économie sociale : MM. Lucien Ferrand, présenté par MM. Jarriand et Dufourmantelle; Maurice Petit, présenté par MM. Nourrisson et Lepelletier; Abel Juge, présenté par MM. Ardant et Lepelletier; Parisy, directeur de la Caisse syndicale des banquiers et changeurs, présenté par MM. Ardant et du Maroussem; Saint-Martin, présenté par MM. Ardant et Souchon ; Léon Devin, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, présenté par M. M. Henri Joly, de l'Institut, et Nourrisson; Hollander, présenté par MM. Ardant et Lepelletier; M[me] de Marseuil. présenté par MM. Martin Saint-Léon et Lepelletier; Carron de la Carrière présenté par MM. Hubert-Valleroux et Lepelletier.

Aucune opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission des membres présentés et déclare close la trente-troisième réunion annuelle de la Société d'Économie sociale.

La séance est levée à 3 h. 50.

Le secrétaire de séance,

Frédéric Charpin.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

(12 JUIN)

Par une tradition, que nous avons été heureux de renouer l'an dernier, l'Office Central des œuvres de bienfaisance a fait coïncider son Assemblée générale avec la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale.

L'Assemblée générale de l'Office Central a eu lieu, le 12 juin 1914, à 4 heures, dans la salle de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, 44, rue de Rennes, sous la présidence de M. LÉON DEVIN, ancien bâtonnier, président.

Aux côtés de M. DEVIN, ont pris place : M. HENRY BORDEAUX, M. PAUL NOURRISSON, président de la Société d'Économie sociale, M. DE GOYON, administrateur-directeur, et les membres du Conseil de l'Office Central, ainsi que la plupart des membres du Conseil de direction de la Société d'Économie sociale, parmi lesquels MM. HENRI JOLY et STOURM, membres de l'Institut, BÉCHAUX, correspondant de l'Institut, ALEXIS DELAIRE et FERNAND AUBURTIN, anciens secrétaires généraux, et M. F. LEPELLETIER, secrétaire général.

M. DEVIN, président, ouvre la séance.

Résumant l'œuvre de l'Office Central durant l'année 1913, il rappelle l'utile intervention de ses représentants dans la question de la loi sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée, question qui a fait en partie l'objet de notre dernière réunion annuelle :

« M. le comte d'Haussonville, MM. Albert Rivière et de Witt-Guizot, étaient déjà intervenus efficacement dit-il, devant la Commission de la Chambre des députés, puis devant celle du Sénat, chargées l'une après l'autre de l'examen du projet et avaient aidé de leurs lumières l'évidente bonne volonté de nos législateurs. Ils ont cru que leur rôle ne serait terminé que quand il n'y aurait plus rien à faire pour atténuer, dans la mesure

du possible, les périls d'une réglementation qui serait néfaste, si elle se montrait trop défiante et tracassière.

« La liberté du bien et l'indépendance des établissements de bienfaisance sont un souci particulier pour l'Office Central. Aussi, dans l'une de ses séances, le conseil d'administration s'est-il réjoui de recevoir une importante communication de M. Hébrard de Villeneuve, président de section au Conseil d'État, sur le régime légal et fiscal des établissements de bienfaisance.

« C'est avec une satisfaction profonde qu'il a entendu ce personnage éminent, l'un des chefs respectés d'un grand Corps, dans lequel les citoyens voient de plus en plus l'une des meilleures garanties de leurs droits, témoigner d'une largeur de vues, d'une hauteur de pensée et d'un libéralisme éclairé qui permettent bien des espérances.

« La sollicitude de l'Office Central pour toutes les grandes questions qui intéressent le bien public s'est encore manifestée par la part qu'il a prise aux conférences organisées, cette année, par l'Action sociale de la Femme, avec le concours de la Société d'Économie sociale. Ces conférences ont été consacrées à une matière qui devait naturellement attirer les préférences de la femme de grande intelligence et de grand cœur qui en avait établi le programme, Mme Chenu, qui porte si dignement un nom illustre dans l'éloquence française.

« Dans six réunions fort suivies, des orateurs d'élite ont entretenu un auditoire attentif et fidèle de « l'Enfance malheureuse en France », c'est-à-dire du sujet le plus touchant et le plus poignant à la fois qui puisse s'imposer à des philanthropes, à des chrétiens et à des patriotes. L'œuvre sera continuée en 1915. Elle accompagnera l'enfant dans le développement de sa vie si pleine de difficultés et de périls. Trois séries d'études sont en préparation sous des titres suggestifs : « L'enfant s'instruit; l'enfant travaille; l'enfant est coupable. »

« Vous apercevez les problèmes capitaux qui se groupent sous ces rubriques bien choisies : régime scolaire; méthodes d'éducation et d'instruction; hygiène physique et morale; crise de l'apprentissage; enseignement professionnel; criminalité infantile, si douloureuse et si déconcertante; efforts variés pour la combattre, par exemple, l'institution nouvelle des tribunaux pour enfants qu'une loi récente vient d'introduire dans notre pays, et dont on a commencé depuis peu l'intéressante expérience.

« Nous ne resterons pas étrangers à ces discussions fécondes, qui marquent bien l'attention que porte l'opinion publique à ces problèmes angoissants.

« Cette curiosité vigilante de la science contemporaine vient encore de se manifester avec éclat par le 33e Congrès tenu par la Société d'Éco-

nomie sociale qui se clôt aujourd'hui même par notre assemblée générale.

« Ce Congrès devait être dirigé par M. Alexandre Ribot, l'homme d'État illustre, le grand orateur parlementaire, à qui l'heureuse inspiration de M. le Président de la République vient d'offrir et dont le patriotisme vient d'accepter de lourds et généreux devoirs. M. Ribot avait ouvert la session, samedi dernier, par un discours magistral. Il comptait en suivre les travaux et présider au banquet qui la terminait hier soir par une fête amicale.

« Les circonstances ne lui ont pas permis de s'y trouver. Son absence involontaire était un dommage irréparable, puisqu'il y a des hommes qu'on ne remplace pas.

« Mais à tout banquet il faut un président. La Société d'Économie sociale a bien voulu me demander, par l'organe de son président, mon très cher confrère et ami, M. Paul Nourrisson, d'assumer cette tâche embarrassante et attrayante à la fois. L'honneur ne s'adressait pas à ma personne, mais à l'Office Central, dont j'étais, en cette circonstance, le représentant. Je me suis donc rendu avec gratitude à l'invitation qui m'était faite, heureux de l'occasion de serrer encore davantage les liens fraternels qui nous attachent à la grande société qui continue si dignement l'œuvre de son glorieux fondateur, Frédéric Le Play.

« Dans le Congrès qui s'achève, on a traité à fond « la crise du logement à la ville et à la campagne », vaste et grave sujet, envisagé sous tous ses aspects si variés, depuis les charges fiscales de la propriété foncière et les défectuosités des habitations bourgeoises, jusqu'au logement des familles nombreuses et aux cités-jardins.

« Ce sujet intéresse toutes les classes de la société, les favorisés comme les déshérités de la vie; il touche à l'économie politique, à la bienfaisance, à l'hygiène des cités, à la moralité publique et privée. Vous pouvez juger de ce que la réunion de tant de compétences et de bonnes volontés aura fait jaillir de lumière sur ces problèmes complexes, et je me réjouis de ce que plusieurs des membres de l'Office Central aient apporté leur contingent d'expérience et de savoir à ces séances si bien remplies.

L'Office Central était, d'ailleurs, particulièrement qualifié pour s'occuper des logements ouvriers. Un généreux testateur, M. Sabbathier l'a, en effet, il y a trois ans, institué son légataire universel, à la condition d'employer la partie libre de sa succession à la construction de maisons ouvrières. Ne pouvant entreprendre directement la tâche qui lui était ainsi confiée, il a transmis, sous forme d'apport, la fortune recueillie à la Société *Le Progrès*, Société anonyme d'habitations à bon marché, qui lui offrait toutes les garanties. Le Progrès a employé le capital qui lui

était confié à l'érection, rue Censier, n° 20, d'un immeuble aménagé pour familles nombreuses, qui semble bien répondre aux intentions du testateur, et nous avons eu la vive satisfaction de l'inaugurer dans le cours de l'hiver dernier. »

M. Devin salue ensuite M. Fournier-Sarlovèze, nouveau vice-président de l'Office Central, M. Fournier-Sarlovèze, qui sait, dit-il, « mettre dans la pratique du bien toutes les élégances comme tous les dévouements ».

Puis, il rappelle que l'Office Central a pris l'habitude, dans ses assemblées générales annuelles, de joindre à l'accomplissement des obligations statutaires l'attrait d'une conférence. « Nous la demandons toujours, dit M. Devin, à quelqu'un de nos plus éminents contemporains. Nos appels sont constamment entendus et nous éprouvons pour les hommes considérables qui veulent bien nous prouver ainsi leur intérêt une profonde reconnaissance.

« Cette fois, c'est M. Henry Bordeaux qui nous accorde l'honneur de sa présence et de sa parole.

« Je n'ai pas besoin de vous le présenter. Qui ne sait qu'il est actuellement l'un des maîtres de la pensée française, l'un des guides les plus sûrs qu'elle puisse suivre, si elle veut, les yeux fixés vers le devoir et l'idéal, marcher d'un pas ferme dans la voie du relèvement.

« M. Henry Bordeaux a le privilège d'être à la fois un artiste et un philosophe. Il invente des fictions émouvantes, dans lesquelles il paraît n'être préoccupé que de toucher et de charmer, et il se trouve qu'elles instruisent les esprits et élèvent les cœurs. Il imagine et peint en poète, et ses peintures loyales, où il n'y a ni prédication, ni dogmatisme, inspiratrices d'idées généreuses, contribuent efficacement à la restauration des traditions les plus saines.

« L'action de M. Henry Bordeaux s'exerce sous les formes les plus variées, en étendue et en profondeur.

« Ecrivain très souple, critique très sûr, il trouve le temps d'être attentif aux productions du théâtre d'aujourd'hui. Il excelle à mettre en valeur les beautés qui s'y rencontrent. Il en signale vaillamment les écarts qui ont une lourde responsabilité dans la déformation des consciences; il y discerne et encourage les tendances et les symptômes favorables qui peuvent donner l'espoir d'une prochaine régénération morale.

« Il étudie aussi l'histoire et s'efforce d'inspirer par elle l'intelligence et le respect du passé sans lesquels il n'y a pour un peuple ni grandeur, ni stabilité, ni progrès durable.

« Il sait que la famille est le noyau solide de la société; il la veut profondément enracinée dans le sol natal, auprès du foyer et dans la maison.

« Il a déjà traité plusieurs fois, et avec quelle éloquence persuasive, ces grands sujets : il va vous en parler encore. Je ne me pardonnerais pas de différer, au delà de ce qu'exige le strict accomplissement de nos obligations sociales, le moment où vous écouterez avec émotion et confiance un discours réconfortant qui sera, nous en sommes sûrs, une belle œuvre et une bonne action. »

Après cette allocution très applaudie, M. le baron André des Rotours, secrétaire général de l'Office Central, présente son rapport. Nous regrettons de ne pouvoir en donner ici, faute de place, qu'un court résumé.

Durant la dernière année, l'Office Central a recommandé 521 familles à l'Assistance publique, aux Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul et à des œuvres diverses; il a fait des avances au travail à 451 personnes, distribué 95.791 francs de dons à des familles pauvres et réparti les arrérages du legs Montebello à des veuves ou veufs chargés de quatre enfants au moins au-dessous de treize ans. Il a placé ou aidé à placer 1.229 enfants et 670 vieillards incurables ou infirmes, effectué 967 rapatriements et obtenu 11.223 facilités de voyages, procuré des emplois à 537 personnes. L'Office Central a répondu à 19.844 demandes relatives à des sollicitations d'indigents; il a fait parvenir 53.343 francs à des œuvres diverses et fourni 4.735 renseignements à des bienfaiteurs pour l'emploi de leurs générosités.

M. le baron André des Rotours parle aussi des publications, enquêtes et conférences de l'Office Central et particulièrement des conférences sur l'*Enfance malheureuse*, organisées de concert avec l'Action sociale de la femme et la Société d'Économie sociale. Il énumère les Congrès auxquels l'Office Central a très utilement participé.

L'Office Central mérite bien le nom de « Maison des Œuvres » qu'on lui a donné; il est le défenseur de ces œuvres en même temps qu'il en est le lien.

M. Étienne Védie, trésorier, expose la situation financière. Les services de l'Office Central ont absorbé, durant le dernier exercice, 89.196 fr. 20. Le déficit a pu être comblé grâce à une vente de charité. Mais, pour l'année qui vient, on prévoit une insuffisance de 17.000 francs environ. Nous faisons appel à la générosité de nos lecteurs pour aider l'Office Central à faire face à ses dépenses. Donner à l'Office Central c'est faire la charité d'une façon pratique, éclairée, avec la certitude d'obtenir le maximum d'effet utile pour ses libéralités.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Henry Bordeaux, dont nous sommes heureux de pouvoir reproduire le discours *in extenso :*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'Office Central m'a fait un honneur inattendu en m'invitant à prendre la parole à son Assemblée générale. Quand je rencontrai, il y a longtemps déjà, son fondateur, Léon Lefébure, chez mon illustre compatriote, le marquis Costa de Beauregard, que passionnaient aussi les œuvres de bienfaisance, je n'imaginais pas alors que rien au monde pût dépasser en importance la littérature. Je lui parlai donc de son livre, *Portraits de croyants*, ne voyant en lui qu'un auteur, et même estimant, à son visage, qu'il avait peu produit. Je ne savais pas encore que d'autres soucis l'occupaient et qu'il appartenait à cette école qui n'est pas un cénacle littéraire, mais un cénacle d'apôtres, l'école de la charité. Frédéric Ozanam lui avait appartenu pareillement ; Frédéric Ozanam, dont votre éloquent rapporteur, M. des Rotours, citait l'an dernier cette phrase digne d'un Pascal : « Nous ne voyons Dieu que des yeux de la foi ; mais les pauvres, nous les voyons des yeux de la chair. Ils sont là, nous pouvons mettre le doigt et la main dans leurs plaies et les traces de la couronne d'épines sont visibles sur leur front. Nous devrions tomber à leurs pieds et leur dire avec l'apôtre : *Tu es Dominus et Deus meus !* Vous êtes nos maîtres et nous serons vos serviteurs ; vous êtes les images visibles de ce Dieu que nous ne voyons pas, mais que nous aimons en vous aimant. » Commentaire admirable de la parole du Christ : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous, et alors la charité ne passera jamais. » Dans la renommée d'un Ozanam, ses ouvrages sur l'Italie et sur Dante, de quel poids pèsent-ils auprès de la création de cette Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui comptait huit membres en 1833, et qui, répandue dans le monde entier, en compte aujourd'hui plus de cent mille et distribue 15 millions aux pauvres ? De même, les *Portraits de croyants* ne sont que la galerie de tableaux — une galerie où sa place est marquée — dans le palais que Léon Lefébure a construit à la charité, en fondant l'Office Central, cet Office Central qui met de l'ordre dans la bienfaisance et qui sert d'intermédiaire entre les pauvres et les riches, aujourd'hui plus séparés qu'ils ne l'ont jamais été, car où se rencontreraient-ils ? Ils n'habitent ni les mêmes maisons, ni les mêmes quartiers, et, l'été, l'on abandonne les propriétés de campagne où l'on connaissait du moins

les paysans, pour les villégiatures, où l'on retrouve les mêmes visages et les mêmes potins qu'à la ville.

Léon Lefébure fut un homme d'action. Si les deux présidents de l'Office Central, M. le marquis de Vogüé et M. le bâtonnier Devin, par l'aimable intermédiaire de l'administrateur-directeur M. de Goyon, ont fait appel, cette année, pour prononcer le discours d'usage, à un romancier, c'est qu'ils ont estimé, sans doute, qu'il n'y a pas de cloisons étanches entre la littérature et la vie. L'une fournit ses éléments à l'autre, qui les fixe et les encadre. On ne saurait témoigner à l'art un mépris plus insultant qu'en estimant indifférente la représentation qu'il donne de cette vie, à quoi il doit tout. Derrière l'œuvre d'art, il y a toutes les sensibilités frémissantes qui attendent d'elle leur aliment. Elle leur doit la vérité, et non pas une vérité fragmentaire, mais cette vérité qui ne méconnaît pas les lois indispensables à la durée de la société. (*Applaudissements.*)

La réunion de l'Office Central composant le dernier chapitre de ce 33e congrès de la Société d'Économie sociale, que M. Ribot a ouvert avec tant d'autorité et de compétence, avant d'aller prendre courageusement une autre présidence plus difficile, et le congrès ayant été consacré à l'une de ces enquêtes que Le Play estimait si utiles, la *Crise du logement à la ville et à la campagne*, il m'a paru qu'un sujet s'imposait plus particulièrement à notre méditation : l'*Habitation de famille.* M. le bâtonnier Devin vous a rappelé tout à l'heure, en termes beaucoup trop flatteurs et dont je suis encore ému, que ce sujet pouvait convenir à l'auteur de *la Maison.* Il a l'habitude de gagner ses causes, et il m'a défendu avec tant de bienveillance et de charme que vous êtes prêts à m'acquitter avant de m'avoir entendu. Je le remercie d'une sympathie qui m'a touché très spécialement, car elle me vient d'un grand confrère. J'ai appartenu, moi aussi, au barreau et ne l'ai pas quitté sans mélancolie. Je sais tout ce qui s'y dépense de valeur et de dévouement, et je n'ignore pas que, lorsqu'un avocat de Paris a prononcé ce nom et ce titre : *M. le bâtonnier Devin*, nom et titre sont synonymes d'honneur, de probité, de travail et de talent. (*Applaudissements.*)

Je ne suis pas le premier qui, à l'Office Central, aie consacré un livre à *la Maison.* Le marquis de Vogüé, votre président d'honneur, en écrivant l'histoire d'*Une famille vivaraise*, la sienne, a rebâti

une maison française. Il a montré le lien étroit qui unit la race au sol et qui fait d'une demeure de famille le témoignage des pierres, des pierres vivantes, en faveur des traditions. Les romanciers cherchent à immobiliser la vie présente, comme les historiens fixent la vie du passé. Les modes et les apparences changent, mais le fond essentiel reste le même. C'est pourquoi nos romans d'aujourd'hui, s'ils s'appuient sur le fondement solide de la réalité, doivent rejoindre l'expérience humaine de l'histoire.

*
* *

Parler à Paris de l'habitation familiale, n'est-ce pas un paradoxe ? Jean-Jacques Rousseau appelait Paris un désert d'hommes. C'est plutôt un désert de pierres. Il n'y a plus de maisons, il n'y a plus que des immeubles de rapport. Rappelez-vous la célèbre malédiction que lançait Louis Veuillot et qui est la plus dure invective jetée au Paris moderne, tel que le façonnent nos architectes et nos maçons pour la satisfaction de notre désir perpétuel de changement :

« Dans le Paris nouveau, il n'y aura plus de demeure, plus de tombeau, plus même de cimetière. Toute maison ne sera qu'une case de cette formidable auberge où tout le monde a passé et où personne n'a souvenir d'avoir vu personne. Qui habitera la maison paternelle ? Qui priera dans l'église où il a été baptisé ? Qui connaîtra encore la chambre où il entendit un premier cri, où il reçut un dernier soupir ? Qui pourra poser son front sur l'appui d'une fenêtre où, jeune, il aura fait ces rêves éveillés qui sont la grâce de l'aurore dans le joug long et sombre de la vie ? O racines de joie arrachées de l'âme humaine ! Le temps a marché, la tombe s'est ouverte, et le cœur qui battait avec mon cœur s'est endormi jusqu'au réveil éternel. Pourtant quelque chose de nos félicités mortes habitait encore ces humbles lambris, chantait encore à cette fenêtre. J'ai été chassé de là, un autre est venu s'installer là ; puis ma maison a été jetée par terre et la terre a tout englouti, et l'ignoble pavé a tout recouvert, ville sans passé, pleine d'esprits sans souvenirs, de cœurs sans larmes, d'âmes sans amour ! Ville des multitudes déracinées, mobile amas de poussière humaine, tu pourras t'agrandir et devenir la capitale du monde, tu n'auras jamais de citoyens ! »

Chacune de nos provinces avait son type de maison, comme elle avait ses coutumes et ses costumes. A l'âge où les idées ne sont encore que des images, la maison communiquait à l'enfant le sentiment inoubliable d'un ordre qui l'avait précédé, qui s'imposait à lui, qu'il ne devait pas déranger et qu'à son tour il maintiendrait. La jeunesse pouvait venir avec l'ardeur et la mobilité de ses impressions, la maison — refuge où l'on est toujours bien accueilli, qui apaise et réconforte — gardait son prestige et sa chère autorité. Elle se confondait avec la famille.

Les immeubles de Paris ne parlent pas ce langage. C'est l'appartement anonyme et uniforme. On peut encore, on peut toujours en faire un foyer. Il suffit de savoir l'orner d'une certaine manière qui l'échauffe, qui lui ôte son air de neutralité et d'indifférence. Certaines femmes ont le génie de cette transformation. Il en est qui, en voyage, semblent transporter leur « home » partout avec elle : quelques photographies, une pièce d'étoffe sur une malle, la disposition des meubles et voilà une chambre banale qui s'individualise et prend un caractère personnel.

Mais, après la maison, voici que le foyer lui-même est menacé. Le riche s'en passe et le pauvre ne peut en fonder. Un foyer qu'on se plaît à embellir et perfectionner, c'est l'acceptation d'un bail à longue durée, et l'on ne veut plus recevoir de chaînes. Il faut qu'on puisse partir dès qu'on en éprouve le désir. On trouve maintenant, chez les tapissiers à la mode, non plus seulement des mobiliers, mais des chambres toutes préparées, meublées avec un raffinement qui a prévu l'usage du moindre recoin et qui a si bien tout prévu, qu'aucune place n'est réservée à la fantaisie, à la tendresse, à l'intimité. Il suffit de prendre les mesures et toute peine d'installation est épargnée : chambres luxueuses, claires et anonymes où il est devenu impossible de rien changer et qui ne portent la marque d'aucune présence, chambres de parade, de gaieté, de plaisir, impropres à la méditation, au recueillement, au rêve, au deuil.

L'appartement est un lien encore, et l'on commence à préférer l'hôtel où l'on ignore les difficultés du service, où l'on n'a qu'à se laisser vivre sans exercer de commandement ni prendre d'initiative. Mœurs nouvelles dont on aperçoit surtout l'été la manifestation : « Tous les châteaux de France sont à vendre, » dit un personnage de la dernière pièce de M. Lavedan. C'est presque vrai :

parcourez les annonces des revues immobilières. Pourquoi ? Parce qu'on ne supporte plus la campagne et qu'on lui préfère la villégiature où l'on mène la même existence qu'à la ville, avec les mêmes gens. Or, la campagne, c'était le dernier contact avec l'homme de la terre. On s'apercevra un jour qu'il est dangereux de l'avoir perdu. *(Approbations.)*

Une autre classe s'oriente aussi vers l'hôtel, mais c'est vers l'hôtel borgne, le taudis à bas prix. Elle y va par contrainte, celle-là. Elle ne demandait qu'à aborder au port, au lieu de rester dans ces maisons mouvantes que sont les « garnis ». Quand vous vous promenez dans Paris et que vous voyez éventrer tout un quartier, comme celui de Passy, dont les murs jetés bas livrent le secret de retraites profondes, de jardins exquis et embaumés, qui, demain, seront saccagés et remplacés par des montagnes de pierre, quand vous constatez sur tous les points de la grande ville cette fièvre de bâtir qui remplace les anciens immeubles trop bas et mal distribués par d'immenses caravansérails où aucune place n'est perdue, vous songez, du moins, que tout le monde sera logé. C'est la seule compensation qu'on puisse entrevoir à la suppression de tout pittoresque et de toute diversité. Vous vous trompez : il y a des gens qui ne trouvent plus à se loger et ce sont les ouvriers. On bâtit, mais pas pour eux. En dix ans, plus de vingt mille logements leur ont été enlevés. Les immeubles que l'on construit ne leur sont pas destinés. Par contre, le nombre des hôtels meublés augmente. Et c'est pourquoi l'on voit des familles ouvrières, après avoir traîné, comme elles pouvaient, leurs méchants meubles de taudis en taudis, *tomber en hôtel*, pour employer la forte et douloureuse expression de l'un de leurs défenseurs, M. Coquelin. Elles se débarrassent de leur mobilier qui les gêne, et comment le rachèteraient-elles jamais ? Les voilà perdues, obligées de s'entasser dans une seule pièce pour payer moins cher, livrées aux plus infâmes promiscuités, n'ayant plus de foyer et destinées à rouler de plus en plus bas. Que deviendront ces petits garçons, ces petites filles, dont l'enfance n'aura connu que le plaisir de la rue — la rue où l'on a du moins de l'air et de la lumière ?

T'es dans la rue, va, t'es chez toi,

disait le refrain d'une chanson d'Aristide Bruant. Et c'est rigoureusement vrai. La rue est la maison de famille. Quant au père et

à la mère, ils n'essaient plus de remonter le courant. Ils s'adonnent à la vie qui les prend et les tord. Le tenancier de l'hôtel garni est généralement marchand de vins. Le père se met à boire. Il s'endette, il est prisonnier, ou c'est lui qu'on chasse. Et la randonnée recommence à travers la ville inhospitalière, non plus cette fois avec une charrette chargée, mais avec un simple baluchon de hardes. *(Mouvements.)*

Ne croyez pas que j'exagère. Au contraire, je vous épargne de hideux détails. J'ai consulté bien des enquêtes : elles sont navrantes.

Je vous citerai simplement ce passage de l'une d'elles sur le logement des familles nombreuses à Paris.

« Quelques personnes autorisées ont, à plusieurs reprises, dénoncé soit au Parlement, soit au Conseil municipal, les conditions déplorables dans lesquelles sont logées à Paris les familles chargées d'enfants. N'est-ce pas une honte nationale que les familles qui viennent le mieux en aide à la patrie en lui préparant des défenseurs, soient précisément celles qui aient le plus cruellement à souffrir de la crise du logement, crise beaucoup moins douloureuse pour les célibataires ou pour les ménages à descendance prudemment mesurée !

« Toutes les personnes mêlées à la vie ouvrière ont partagé l'angoisse de ces parents devant lesquels les portes se ferment d'autant plus vivement que plus grand est le nombre de leurs enfants. Les enfants sont devenus l'effroi des propriétaires, c'est là une vérité qui s'affirme tous les jours davantage. Que de fois n'a-t-on pas vu ce misérable exode de pères et mères courageux, suivis d'une bande d'enfants en bas âge, sollicitant de porte en porte un engagement de location, montrant à des concierges indifférents l'argent du « terme d'avance », mais partout repoussés *pour cause de trop nombreuse famille !*

« Ce ne sont cependant pas des logements salubres ou relativement élégants que visent ces couples désabusés par l'expérience ; ils savent trop bien qu'un escalier à peu près balayé n'est pas fait pour être foulé par les pieds de leurs petits. Connaissant la préférence des propriétaires et des concierges pour les célibataires et les familles restreintes, c'est aux maisons tarées qu'ils s'adressent spontanément, à celles où l'air et la lumière sont parcimonieusement comptés. Acculés à la nécessité de débarrasser la voie

publique, ils s'entassent alors dans des rez-de-chaussée ruisselants d'humidité, dans des bouges ignobles où les animaux mêmes ne séjourneraient pas sans danger. Souvent aussi ces familles, dont le nombre des enfants atteste la propreté morale, finissent par échouer dans des hôtels mal famés où la police opère de fréquentes descentes. Et c'est ainsi qu'au contact de souteneurs et de filles, des gamins innocents dégénèrent en apaches le plus naturellement du monde.

« Même quand il est de moins bas étage, le « garni » conduit presque toujours la famille qui y tombe à sa perte morale et matérielle ; contaminés par mille germes morbides, les enfants y dépérissent; privés d'un foyer, les parents s'y dégradent, abandonnent l'habitude de tout travail et vont augmenter la triste masse des déchets sociaux.

« Qui pourrait demeurer indifférent devant ces désastres familiaux, trop peu connus malheureusement, parce que disséminés, mais dont la somme atteint la proportion d'un désastre public? »

On a cité bien souvent les terribles pages de La Bruyère sur le paysan. Qu'aurait-il écrit sur ces bouges ouvriers et ne croirait-on pas descendre dans quelque cercle de *l'Enfer* de Dante ?

Voulez-vous des chiffres? Les statistiques de M. Bertillon nous donnent celui de 332.000 personnes vivant à Paris dans un état d'encombrement excessif, et de 23.000 ménages de 3 à 10 personnes logés dans deux pièces. Encore négligent-elles les familles entassées dans une seule chambre d'hôtel garni. Toutes les maladies, surtout la tuberculose, et tous les vices sont aux aguets, dans les couloirs, dans les angles de ces appartements immondes, prêts à se jeter sur ces proies qui leur sont livrées.

Dans une brochure sur la *Crise du logement populaire*, M. Marcel Lecoq décrit l'idéal de la maison salubre. Ce n'est pourtant pas un rêve d'une ambition démesurée : « Il suffirait, écrit-il, que les logements de cette maison, baignés d'air et de soleil, soient assez spacieux pour loger, outre le père et la mère, les jeunes gens dans une chambre et les jeunes filles dans l'autre. Il y aurait aussi assez de place pour que les enfants puissent s'occuper ou jouer auprès de leur mère, sans être obligés de s'éloigner de toute surveillance ; il ne faut pas oublier que l'escalier comme la rue sont mortels pour l'éducation. Le logement devrait être encore suffisamment isolé pour que la famille soit, en toute vérité, chez elle à son foyer, et

que les bruits, les conversations et les querelles du dehors ne puissent franchir le huis-clos du logis. » *Il suffirait :* sans doute, mais M. Marcel Lecoq conclut avec découragement : « Or, un logement, comportant ces conditions primordiales, représente, à l'heure actuelle, un logis inaccessible pour le plus grand nombre. »

Inaccessible spécialement aux familles nombreuses. Les familles nombreuses, je vous l'ai dit et il est utile de le répéter, sont aujourd'hui traquées comme des bêtes dangereuses. On refuse de les loger. Il faut qu'elles trichent sur le nombre exact des enfants et qu'elles introduisent ensuite, subrepticement, en fraude, dans des sacs, par exemple, la marchandise défendue. *(Vive sensation.)* Mais quand la supercherie est découverte, c'est le congé inévitable. Voilà des faits qui se passent aujourd'hui, dans un pays où la naissance devrait être particulièrement sacrée, puisque faute d'hommes nous risquons de marcher à la déchéance nationale d'année en année.

Y a-t-il un remède à cette crise du logement ouvrier? Sans doute, et je ne vous ai pas tracé ce noir tableau pour vous inviter seulement à le contempler. Quand vous rentrerez chez vous, tout à l'heure, dans vos appartements confortables, peut être goûterez-vous davantage, par contraste, la bonne exposition, la clarté, l'heureuse disposition, les dimensions des pièces. Songez alors, songez à toutes ces familles nombreuses qui habitent nos cavernes modernes, sans soleil, sans vue, sans air. Songez aux enfants qui ont la rue pour jardin. Alors je suis bien assuré que vous ne resterez pas sans agir. Mais, autant que possible, ne distribuez pas des secours anonymes. Allez voir. Notre sensibilité est si bornée qu'il faut des visions directes pour l'émouvoir. Demandez des adresses à l'Office central, demandez-en à la Société de Saint-Vincent-de-Paul, au curé, à la mairie. Et quand vous aurez vu, vous sortirez de ces taudis avec le désir de réparer les injustices du sort, avec le sens des obligations que crée la fortune. C'est un terrible engrenage que la charité : si l'on s'y laisse prendre, on ne se ressaisira plus. Et ceux qui ne s'y sont jamais laissés prendre, c'est qu'ils ont des cœurs de pierre et que *le lait de l humaine tendresse* n'a pas coulé sur leurs lèvres avec le lait maternel. *(Applaudissements.)*

Les économistes, devant tant de misères matérielles et morales, ne sont cependant pas restés inactifs. Ils ont conseillé des solu-

tions qui sont plutôt des atténuations : enrayer le mouvement qui pousse les villageois vers la ville et vide les campagnes pour gorger la capitale (mais comment? ce sont des mots); multiplier les moyens de locomotion à bas prix qui permettent d'habiter la banlieue tout en ayant son atelier à Paris; construire enfin des maisons ouvrières. Il faut signaler les nombreuses institutions patronales fondées pour loger les ouvriers d'une usine ou d'une grande compagnie et les diverses sociétés immobilières qui ont élevé çà et là, à Villeneuve-Saint-Georges, à Issy, à Javel, ailleurs encore, des maisons ou même des cités destinées à recevoir les familles et à diminuer pour elles les difficultés du loyer. Ces sociétés ne distribuent qu'un maigre dividende pour la plupart, mais elles méritent d'être encouragées et louées. Souscrire leurs actions est un des moyens les plus efficaces de venir en aide à l'ouvrier.

Ce sont les remèdes matériels, physiques. Il y en a un autre, d'un ordre différent. M. Marcel Lecoq l'a bien vu, car il termine son étude sur la *Crise du logement populaire* par ces paroles : « C'est autour de la famille que doit se reconstruire l'édifice social qui, malgré ces apparences brillantes à certains égards, n'en manifeste pas moins, par d'inquiétantes fissures et de sourds craquements, le détachement lamentable et le grave ébranlement. Sauvegarder la famille, l'encourager, la fortifier, rendre efficace son action sociale, pacifiante et moralisatrice, telle est la tâche qui s'impose. Mais, pour l'accomplir, il faut tout d'abord consolider le foyer, en lui assurant l'abri nécessaire. » *(Assentiments.)*

La maison, et à défaut le foyer, entretient, développe, vivifie l'esprit de famille. Il ne le crée pas. C'est, au contraire, l'homme et la femme qui, fixés par le mariage et la naissance des enfants, désirent une installation stable et se plaisent à l'embellir. Comme on n'explique en dernière analyse l'amour du marin pour la mer, celui du paysan pour la terre, que par une sorte de mystique, il y a une mystique du foyer. Des errants peuvent l'emporter avec eux, s'ils ont en eux-mêmes assez de force pour remplacer la durée de l'habitation par la stabilité d'un culte intérieur, le culte de leurs dieux lares. Mais si le mari et la femme n'ont pas confiance en eux-mêmes, ne se sentent pas liés pour la vie dans les épreuves et les joies, avec la charge commune et l'identique tendresse des enfants nés de leur chair, ils peuvent habiter des palais qui appartiendraient à leur race depuis des siècles, la cendre de leur foyer

est déjà morte et rien ne la réchauffera. L'esprit de famille, c'est donc la flamme qu'il faut soigneusement entretenir si l'on veut qu'une ville soit construite avec de vraies maisons, au lieu d'être la vaste auberge de *multitudes déracinées*, le hangar où se dépose un *inutile amas de poussière humaine. (Longue salve d'applaudissements.)*

Le discours de M. Henry Bordeaux a été souvent interrompu par les approbations de l'auditoire. Il a été le couronnement parfait de nos études sur la *Crise du logement*. Nous sommes particulièrement reconnaissants au romancier des *Roquevillard* et de la *Maison* de la précieuse contribution qu'il a bien voulu apporter à la fois à l'Assemblée générale de l'Office central et au Congrès de la Société d'Économie Sociale.

F. C.

VISITES SOCIALES

LE FOYER VILLENEUVOIS

Dans son livre si intéressant et si utile sur l'*Habitation Ouvrière* (1), M. Lucien Ferrand cite le *Foyer Villeneuvois*, comme une des plus intéressantes sociétés coopératives d'habitations à bon marché. Quand il a été décidé que le Congrès d'économie sociale visiterait un groupe de maisons bâties pour une société coopérative, nous avons très volontiers suivi les indications de M. Ferrand et nous n'avons eu qu'à nous en féliciter. Le *Foyer Villeneuvois* peut, à bien des points de vue, servir de modèle, la visite que nous y avons faite sous la direction de son très dévoué président, M. Jacquemard, a été des plus instructives ; malgré le mauvais temps qui sévissait ce jour-là, — et qui n'a pas arrêté d'intrépides visiteuses — cette excursion sociale a été aussi des plus agréables.

Les origines du *Foyer Villeneuvois* remontent à 1897. Déjà, en 1884, MM. Jacquemard et Chevalier avaient conçu le projet d'établir des logements à bon marché pour les adhérents de la Société coopérative de consommation de Villeneuve-Saint-Georges. Ce projet n'aboutit pas, mais, en 1897, M. Bouteloup, fondateur du *Cottage d'Athis-Mons* étant venu donner une conférence à Villeneuve-Saint-Georges sur la construction des maisons à bon marché, un Comité se constitua aussitôt : le succès pratique de cette conférence fait l'éloge à la fois du conférencier et de ses auditeurs. Bientôt une société était constituée, sur les indications et avec l'appui de MM. J. Siegfried, Georges Picot et Emile Cheysson. Dès le 11 décembre 1898 on pouvait inaugurer le premier groupe de maisons bâties pour les sociétaires du *Foyer Villeneuvois*. M. Georges Picot assistait à la fête donnée à cette occasion et, constatant la satisfaction exprimée par les nouveaux propriétaires, il appelait le *Foyer Villeneuvois* un « centre de familles heureuses. »

Dans l'assemblée générale du 25 mars 1899, une modification importante fut apportée dans la rédaction des statuts qui prirent une forme absolument coopérative pour profiter des faveurs octroyées par la loi du 30 novembre 1894, et principalement de celles qui concerne les droits de mutation (0 fr. 15 % au lieu de 7 fr. 35).

(1) Bibliothèque d'Economie Sociale, publiée sous la direction de M. Henri Joly, membre de l'Institut, Paris, Gabalda, 1911.

Voici l'article 2, qui indique le but de la Société :

ART. 2. — « La Société a pour objet de construire, à Villeneuve-Saint-Georges et dans son rayon, des maisons salubres, spécialement disposées pour servir de logement à des employés et ouvriers, et de faciliter à ses membres les moyens de devenir propriétaires de leur maison. A cet effet elle se propose :

« 1° La construction de petites maisons possédant autant que possible une cour et un jardin à l'usage d'une seule famille;

2° L'acquisition des terrains nécessaires aux constructions, à leurs annexes ou dépendances, bains, lavoir, etc., et à l'établissement, s'il y a lieu, des rues, égouts et autres accessoires qui pourront être reconnus utiles;

« 3° L'attribution des dites maisons à ses actionnaires en échange de leurs droits sociaux, après libération d'un nombre d'actions égal à la valeur de l'habitation;

« 4° Et généralement toutes opérations et transactions, quoique non prévues, auxquelles lesdites constructions, acquisitions, locations ou attributions pourraient donner lieu. »

Le capital social est de 200.000 frencs. Le type de maisons adopté par le *Foyer Villeneuvois* est la maison individuelle; les maisons sont tantôt isolées, tantôt acotées deux par deux. On a construit déjà 80 maisons, plus le Siège social.

Voici quelques détails extraits du rapport technique de M. Paul Simon. Les immeubles ont été bâtis de façon à être solides, résistants et durables. « L'économie n'a été réalisée que dans la simplicité, n'excluant pas cependant un certain confortable tel que le peuvent désirer ceux pour lesquels ces habitations ont été édifiées. Tous les matériaux employés sont de premier choix et leur mise en œuvre a été particulièrement soignée, les sous-sols sont élevés et bien aérés ; les caves ont été orientées au Nord. » Tous les détails de construction ont été étudiés de façon à donner le maximum de propreté, de durée, de confort et de simple élégance. Les aménagements intérieurs et dispositions diverses sont variés suivant les besoins et les goûts de chaque sociétaire. Il y a par suite des types assez différents de maisons.

Nous donnons les dimensions d'une des premières maisons construites :

En sous-sol une cave de 5 m. 58 sur 3 m. 68 et un bûcher de 5 m. 58 sur 3 m. 06 ; au rez-de-chaussée surélevé un vestibule, un W. C., une cuisine de 2 m. 15 sur 3 m. 10 avec fourneau, une salle à manger de 3 m. 40 sur 3 m. 10, un salon de 3 m. 40 sur 3 m. 72 ; au premier étage une chambre de 3 m. 40 sur 3 m. 72 à côté de laquelle est un cabinet de toilette, une autre chambre de 3 m. 40 sur 3 m. 10, et une troisième chambre de 2 m. 15 sur 3 m. 10; le rez-de-chaussée et le

premier étage ont 2 m. 75 de hauteur de plafond. Au-dessus du premier étage, se trouvent les combles. La surface de maison est de 49 mètres; la surface de logement de 72 mq ; le cube de logement de 196 mètres. Cette maison a coûté pour la construction 6.552 fr.; pour le puits, les clôtures, etc., 218 fr.; pour le terrain, frais compris : 1.079 francs, au total : 7.849 francs.

Au début de la Société les prix de revient ont été les suivants :

1° *Maisons isolées.* — A. 7.849 fr.; B. : 8.240 fr; C. : 7.155 fr.; D. : 4.613 francs.

2° *Maisons doubles.* — E : 5.444 fr.; E *bis* : 5.486 fr.; F : 4.955 fr.; F. *bis* : 5.331 fr.; G. : 5.023 fr.; G *bis* : 5.072 fr.; H : 5.460 fr.; H *bis* : 4.352 fr.

Dans ces prix, le terrain compte pour une somme allant de 711 francs à 1.171 francs.

Le prix du terrain et, d'une façon plus lourde, les prix de construction augmentent malheureusement beaucoup. La maison qui a coûté 8.240 fr. au début de la Société coûterait aujourd'hui environ 11.000 fr. Le prix de revient des maisons construites en 1913 ont été de 10.977 fr. 69 10.888 fr. 92 et 9.055 fr. 53.

La valeur totale des 81 maisons construites est évaluée dans les comptes de l'exercice 1913 à 607.853 fr. 41.

Comment des sociétaires de revenus modestes — pour la plupart employés de la Compagnie P. L. M. ont-ils pu obtenir des résultats aussi considérables ?

C'est d'abord grâce à la probité parfaite, au dévouement éclairé, au désintéressement de leur conseil d'administration, et particulièrement de leur président M. J. S. Jacquemard auquel nous tenons à présenter au nom du Congrès nos plus vives félicitations. C'est aussi grâce à quelques concours généreux qui ont facilité très heureusement la tâche des administrateurs.

Une émission de 400 obligations put être couverte, dès la première année de la société ; M. le marquis de la Grange y participa largement et c'est avec justice que son portrait figure à la place d'honneur dans le siège social du *Foyer Villeneuvois*. Le gendre du marquis de la Grange, M. le comte d'Esclaibes-d'Hust est également un appui pour la Société et la Compagnie P.-L.-M. s'est intéressée à cet effort de ses employés.

Les ressources de la Société comprennent les versements des sociétaires, des émissions d'obligations et des emprunts. Voici les versements que doit effectuer le sociétaire.

1° Les deux dixièmes de la valeur de l'immeuble ;

2° Une somme annuelle, appelée pour plus de commodité le *loyer*, représentant 4 % de la valeur de la maison ;

3° Une part des frais généraux, évaluée à 1 % de la valeur de la maison et qui donne lieu à ristourne en cas d'excédent ;

4° Une prime d'amortissement de 24 °/₀₀ pendant vingt ans.

En cas de décès ou de départ, le *loyer* et la participation aux frais généraux ne sont pas remboursés ; les sommes versées pour l'amortissement sont remboursées avec intérêt à 4 %. En cas de décès, la veuve d'un sociétaire peut à son gré se faire rembourser ou continuer les versements dans les mêmes conditions que son mari,

Le *Foyer Villeneuvois* constitue à la fois une société d'habitations à bon marché et un groupement d'épargne. Au bout de vingt ans — et même avant s'il a préféré anticiper — le sociétaire se trouve propriétaire de sa maison dans laquelle il a trouvé, pour des annuités modestes, un logement sain et confortable. Sur 80 maisons, 26 sont déjà attribuées en toute propriété à des sociétaires.

Le siège social, dont le prix de revient est de 6.707 fr. 30, sert pour toute la vie administrative de la Société. Il contient une bibliothèque mise à la disposition des sociétaires. Il sert aussi à la *Cigale du Foyer*, société créée par les sociétaires dans le but d'offrir aux familles des distractions saines et agréables sous forme de conférences avec projections, causeries, concerts, bals, etc. Les artistes sont les sociétaires eux-mêmes. Un cours de musique et de déclamation est professé par un sociétaire, directeur de l'orchestre symphonique de la Société. La scène et les décors ont été agencés par des sociétaires, menuisiers et peintres en décors.

La salle est mise également à la disposition des sociétaires pour des réunions familiales.

Les résultats moraux obtenus par la *Cigale* sont considérables. Les enfants fréquentent assidûment les répétitions. Les bals, donnés assez souvent, évitent aux jeunes gens la fréquentation des bals publics, et les insanités débitées au café-concert ne pénètrent pas dans les familles du *Foyer*.

L'aspect du *Foyer Villeneuvois* est vraiment très agréable. De larges rues ont été ménagées entre les constructions ; nous avons été tout spécialement heureux de voir que le nom de Georges Picot a été donné à l'une de ces voies de communication. On sent, dans cette cité modèle, un air de santé physique et morale, de bien-être et de gaieté. Les maisons sont spacieuses et avenantes; les pièces y sont suffisamment nombreuses; nous souhaitons qu'elle se remplissent d'enfants; pour les sociétaires du *Foyer Villeneuvois*, qui constituent une véritable élite, le bonheur ne doit pas consister seulement à se faire un foyer confortable, mais aussi à mettre dans ce foyer la plus belle des parures : le sourire de nombreux enfants.

Frédéric Charpin.

LES INSTITUTIONS PATRONALES DE LA COMPAGNIE P.-L.-M. A VILLENEUVE-TRIAGE

L'agglomération de Villeneuve-Saint-Georges se prolonge du côté de Paris par Villeneuve-Triage, où la Compagnie P.-L.-M. possède de vastes ateliers. Après avoir étudié le *Foyer Villeneuvois* dont les adhérents sont en majorité des employés du chemin de fer, les congressistes ont été heureux, de pouvoir visiter, grâce à l'obligeante autorisation de M. le Directeur de la Compagnie P.-L.-M. et sous la conduite du très aimable chef du service des voitures, les institutions patronales créées à Villeneuve-Triage pour les employés — plusieurs milliers — que leur travail appelle chaque jour dans cette gare et dans les ateliers de la Compagnie.

Villeneuve-Triage n'est pour ainsi dire habité que par des employés du chemin de fer; encore ceux-ci ne se logent-ils pas tous dans la localité ; ils ont la gratuité du parcours dans un rayon déterminé et beaucoup, profitent de ces facilités de circulation pour aller se loger dans les environs, le long de la ligne. Par suite de cette possibilité d'installer sa demeure à quelques kilomètres de Villeneuve-Triage, le problème du logement ne s'est pas posé ici avec la même acuité que dans d'autres centres ; la décongestion s'est faite assez facilement jusqu'ici : elle sera plus difficile à mesure que la banlieue de Paris deviendra plus dense et que les loyers y suivront une progression ascendante. Pour le moment, le moyen de transport — mis gratuitement à la disposition de ses employés par la Compagnie P.-L.-M. — a permis à ceux-ci d'avoir pour le choix de leur maison un périmètre plus étendu et de se loger à la fois dans des conditions plus saines et plus économiques. En prévision de la hausse probable des terrains et des loyers dans la banlieue, il serait bon que la Compagnie P.-L.-M., si elle compte maintenir ses ateliers à Villeneuve-Triage, — y acquît dès maintenant une surface suffisante pour pouvoir, en cas de crise excessive des loyers, y bâtir une cité ouvrière, comme elle l'a fait à Laroche, à Oullins, à Veynes, et dans la rue Coriolis à Paris.

A Villeneuve-Triage le problème qui se posait plutôt était celui de la nourriture. Les employés qui habitent à plusieurs kilomètres ne pouvaient songer à rentrer chez eux pour le repas de midi ; ceux qui habitent dans la localité même n'y trouvaient pas commodément à se nourrir. Sans doute le besoin aurait créé l'organe et, si la Compagnie P.-L.-M. n'était pas intervenue, il se serait installé, en bordure des ateliers, de nouveaux restaurants. Mais ces restaurants auraient en même temps été des cafés

et la plaie de l'alcoolisme aurait envahi trop facilement Villeneuve-Triage. La Compagnie a voulu éviter ce danger, et procurer en même temps à ses employés une nourriture plus saine, plus abondante et plus économique. Elle a créé un réfectoire et une cuisine qui sont desservis par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Nous avons visité entièrement cette installation qui est le modèle du genre. Le réfectoire se divise en deux parties. D'un côté une salle réservée à ceux qui apportent « leur manger » ; un fourneau est à leur disposition pour faire réchauffer leurs aliments et ils peuvent se procurer à la cuisine les suppléments qu'ils désirent ainsi que le vin et le pain. L'autre partie du réfectoire est pour les employés qui prennent là leur repas complet ; elle est séparée de la cuisine par des cloisons vitrées dans lesquelles s'ouvrent des guichets ; l'employé vient lui-même chercher ses portions au guichet.

Nous n'avons pas négligé de voir en détail la cuisine et l'imposant fourneau central reluisant de propreté ; nous avons consulté la liste des plats qui est assez abondante et les tarifs qui sont extrêmement modérés. Nous avons examiné les plats qui se préparaient pour le repas du soir et qui nous ont paru des plus appétissants. Les bonnes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul assurent ce service avec leur dévouement habituel.

Aucun alcool n'est servi aux employés ; mais ils trouvent du vin au réfectoire, à très bon marché ; ils peuvent aussi avoir du café.

Un dispensaire et une salle de consultations sont à côté de la gare ; quelques lits peuvent y recevoir les victimes d'accidents. La bonne sœur qui nous faisait visiter les services médicaux nous signalait avec quelle facilité les ouvriers oublient les accidents : il n'est pas rare que le même employé revienne se faire soigner, à quelques mois ou même quelques semaines de distance, pour des accidents analogues qu'il aurait évités avec certaines précautions. Il y a là une insouciance qui présente quelquefois de graves inconvénients... et peut-être aussi des avantages, car, si l'on faisait trop attention au danger couru, on n'oserait plus affronter certains risques.

La Compagnie P.-L.-M. a une école de garçons ; les maîtres sont des employés, qui ont pris leurs diplômes. Il y avait autrefois une école de filles tenue par des sœurs ; elle a dû être supprimée à cause des mesures législatives prises contre l'enseignement congréganiste.

La Compagnie P.-L.-M. joue à Villeneuve-Triage le rôle d'un bon patron ; nous savons qu'elle a encouragé aussi les efforts des adhérents du *Foyer Villeneuvois*. Ces bienfaisantes interventions sont tout à fait conformes aux doctrines de Le Play et nous avons été heureux de pouvoir en constater par nous-mêmes les excellents effets.

FRÉDÉRIC CHARPIN.

LES MAISONS INDIVIDUELLES DE L'HABITATION FAMILIALE

(27, RUE DAVIEL, PARIS XIIIe).

Nous descendons du Métropolitain à la station de La Glacière. La Glacière ! C'était naguère un quartier perdu de Paris. On y accédait avec difficulté et l'on n'y voyait que des maisons basses et misérables. Maintenant le Métropolitain y arrive ; plusieurs lignes d'autobus et de tramways le sillonnent ; des immeubles de rapport s'y élèvent malgré la nécessité d'aller chercher très profondément une base solide pour les fondations. La Glacière est en pleine transformation. Que deviendront dans quelques années les loyers et les prix de terrains ? Il n'est pas nécessaire d'être grand prophète pour prévoir qu'ils vont augmenter très rapidement. Mais avant que cette transformation s'opère, une société : l'*Habitation familiale* (13, rue Pasquier) que préside M. Charles Gomel, président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, a eu l'heureuse idée d'acquérir rue Daviel, un terrain de 3.246 mètres, au prix de 20 fr. le mètre. Ce terrain, situé sur le talus de la Butte-aux-Cailles, se trouve en pleine aération et en pleine lumière, et sa façade, d'une longueur de 41 mètres, est exposée au Midi. Il est à 300 mètres de la station du métropolitain « Glacière » et à quelques pas de la rue Vergniaud et de la rue de Tolbiac où passent des tramways électriques. 20 francs le mètre ! On croit rêver quand on a entendu parler pendant plusieurs journées de congrès, des prix de 500 francs, de 1.000 francs et même de plusieurs milliers de francs le mètre. Le prix est en effet exceptionnel même pour un quartier excentrique ; il tient à ce que le terrain est formé d'anciens remblais qui ne se prêtent pas commodément à tous les genres de construction. Mais on peut supposer aussi qu'une Providence veillait sur l'*Habitation familiale*, et voulait permettre cet essai si intéressant de maisons individuelles pour familles nombreuses en plein Paris. De fait, depuis que les administrateurs sagaces de l'*Habitation familiale* ont acquis ce terrain, les prix ont augmenté tout à côté dans la proportion du simple au double et même au triple : *Et nunc erudimini !* Pourquoi la ville de Paris il y a quelques années, au moment où l'on voyait poindre la crise des loyers, où les Georges Picot et les Cheysson jetaient leur cri d'alarme, pourquoi la ville de Paris, n'a-t-elle pas acquis à la Glacière, à Vaugirard et dans tous les quartiers excentriques le plus possible de terrain pour les futures habitations ouvrières. Quelles économies aurait ainsi réalisé le budget municipal qui va acheter très cher maintenant, par l'effet naturel de la hausse auquel s'ajoutera l'effet de la spéculation.

Mais revenons aux maisons du n° 27, rue Daviel, que M. Henry Defert

administrateur de l'*Habitation familiale*, un des rapporteurs les plus écoutés de notre congrès, a bien voulu venir lui-même nous faire visiter. Une visite sous la direction de M. Defert, est singulièrement instructive et elle est aussi des plus attrayantes ; sans en avoir l'air, M. Defert fait un cours d'ensemble sur le logement des familles nombreuses : architecture, dispositions intérieures, hygiène, enseignement ménager, éducation, il explique tous les détails de cette question complexe et difficile ; il ne cherche à dissimuler aucune ombre du tableau ; il parle avec une pleine sincérité ; il raconte des anecdotes significatives, des histoires drôles ou navrantes dont il dégage la leçon, il cite des statistiques et il discute avec une rare compétence. C'est un des maîtres les plus remarquables en cette matière ; et tous les congressistes ont apprécié son enseignement si vivant, si pittoresque, sa conversation si précise, si nourrie de faits et d'idées, si animée.

Sur les quatre côtés du terrain, M. Walter, architecte, a fait édifier 40 maisons, assez variées d'aspect, mais d'un style uniforme, autour d'une grande cour de 50 mètres de long sur 16 m. 50 de large. La plus grande partie de cette cour, formant un quadrilatère central de 548 mètres de superficie, est entourée de barrières et d'arbustes et sert aux ébats des enfants. Dans son dernier rapport, auquel nous ferons de larges emprunts dans ce compte rendu, M. Frédéric Dumesnil, vice-président de l'*Habitation familiale*, disait : « Nos maisons forment un ensemble qui ne manque pas d'un certain cachet d'élégance et de gaieté, ce qui nous a même attiré certaines critiques, très bienveillantes d'ailleurs. Sans méconnaître la valeur de ces critiques, nous pensons qu'il n'est pas inutile que les ouvriers soient logés dans des maisons d'aspect agréable ; ils prennent ainsi plus de goût à leur intérieur et l'on peut exiger davantage d'eux sous le rapport de l'ordre et de la propreté. »

De fait le prix de la construction des maisons ne s'est pas sensiblement ressenti de ces soucis d'élégance. La surface totale construite est de 1.551 m. 50 et le prix de revient du mètre carré s'établit à 180 fr. 10, y compris le coût de la semelle de répartition en ciment armé rendue nécessaire par la nature du terrain. Les maisons, diverses d'aspect comme nous l'avons dit, ne sont pas non plus toutes absolument pareilles comme dimensions et distribution intérieure. Cependant 36 sur 40 sont semblables quant au nombre des pièces d'habitation proprement dite et comprennent : au sous-sol, cave ; au rez-de-chaussée : entrée, salle à manger-cuisine, chambre, water-closet ; au premier étage, deux chambres. Parmi ces 36 maisons, 20 comprennent, en outre, au sous-sol formant rez-de-chaussée sur leur face arrière, un atelier avec petit jardinet. La hauteur générale de plafond est 2 m. 80 ; la superficie totale des pièces 61 mq. 14 (alors que la loi du 23 décembre 1912 impose seulement 36 mètres carrés).

Si on laisse de côté la maison du gardien-concierge, on a pour les 39 autres maisons la population suivante, toute de nationalité française : 1 famille de 2 enfants dans la petite maison n° 28, 2 familles de 3 enfants, 5 familles de 4 enfants, 8 familles de 5 enfants, 12 familles de 6 enfants, 8 familles de 7 enfants, 1 famille de 8 enfants, 2 familles de 9 enfants.

Les chiffres ci-dessus donnent pour les 39 familles un total de 222 enfants, sans compter 5 naissances attendues, soit un pourcentage de 5,69 par famille, et si nous laissons de côté les 3 maisons habitées exceptionnellement par 2 ou 3 enfants seulement, on arrive pour les 36 autres à un total de 214 enfants et à un pourcentage de 5,94 par famille.

Le père et la mère existent pour 37 familles ; 2 familles n'ont pour chef que la mère veuve ; 4 familles ont avec elle la grand'mère. On a donc 80 parents qui, avec les enfants, forment une population totale de 302 habitants, non compris la famille du gardien-concierge, et de 306 habitants y compris celle-ci.

Les chefs de famille se répartissent comme profession de la manière suivante : une confectionneuse, une femme de ménage, 8 petits fonctionnaires (veilleur de nuit, gardien de ministère, cantonnier, employé à la Compagnie du gaz, employé d'octroi, facteur des postes, commis-greffier), 3 employés de commerce, 1 dessinateur, 1 cocher d'autobus, 6 garçons de magasin ou manutentionnaires, 3 camionneurs ou livreurs, 11 ouvriers (3 mécaniciens, 1 brasseur, 2 peaussiers, 1 plombier, 1 peintre, 1 fondeur, 1 lanternier, 1 journalier), enfin, 4 ouvriers cordonniers qui, grâce aux aises que leur donne leur installation, travaillent à domicile.

Le loyer est fixé à 400 francs par maison, à l'exception de celles sur la rue pour lesquelles il est demandé 425 francs (et même 450 pour les deux plus grandes), et à l'exception aussi de la petite maison n° 28, pour laquelle il est demandé 300 francs seulement. Les maisons les plus grandes, celles qui ont atelier et jardinet, sont réservées aux familles les plus nombreuses. Chaque locataire rembourse 36 francs pour charges annuelles, parmi lesquelles figure la fourniture de l'eau qu'il peut ainsi employer à son gré, ce qui n'empêche pas de tenir la main à ce qu'un large usage ne dégénère pas en abus.

La loi du 23 décembre 1912 prévoit pour les logements de 36 mètres carrés, d'une superficie bien inférieure à celle de ces maisons, une valeur locative de 720 francs. On peut se rendre compte combien l'*Habitation familiale* s'est tenue au-dessous du prix de loyer qu'elle pouvait exiger. On pense cependant pouvoir encore diminuer la charge des familles les plus nombreuses et nécessiteuses, non plus en baissant le loyer, mais en constituant dans ce but un fonds spécial.

L'état sanitaire est excellent ; des visites médicales sont faites régu-

lièrement; les enfants profitent d'une façon très sensible de la meilleure installation des maisons et des jeux en plein air dans la grande cour centrale. Si les habitudes d'hygiène et de propreté se développent chez tous les locataires — dont quelques-uns peuvent déjà être donnés en exemple — on obtiendra encore de meilleurs résultats.

Voilà la moisson de renseignements que nous avons recueillie dans notre visite. Faut-il marquer les points noirs? Pourquoi pas? M. Defert nous a dit qu'il faut, à côté de ces maisons, des œuvres complémentaires : dames visiteuses, garderie pour les tout petits, jardin d'enfants, éducation ménagère pour les fillettes et aussi pour certaines mères de familles, etc. On commence à réaliser ces œuvres; il reste beaucoup à faire. Le problème du logement des familles nombreuses n'est pas seulement d'ordre matériel, mais aussi d'ordre éducatif et moral. — Autre difficulté : on ne trouvera plus de terrain semblable; le prix de 20 francs le mètre paraît déjà archaïque; si le terrain est trop cher, on ne pourra plus faire de maisons individuelles, on ne pourra plus donner de jardinets, on ne pourra plus avoir la cour centrale si précieuse ; il faudra en venir au groupe immobilier, à la vaste maison collective. Et, même dans les conditions exceptionnelles où l'on a eu le terrain de la rue Daviel, l'entreprise de l'*Habitation familiale* ne peut vivre que par un effort de bienfaisance. Le capital actions est de 300.000 francs (à quoi il faut ajouter un prêt de 45.000 francs fait par la Caisse d'épargne de Paris). Etant donné le prix si bas que l'on a fixé pour les loyers, et les frais relativement élevés d'entretien que nécessitent toujours des maisons de familles nombreuses, on se demande quel intérêt pourra être servi aux actionnaires. Le dernier bilan porte sur un exercice incomplet ; nous pourrons être mieux éclairés par le bilan de 1914. Nous ne sommes pas inquiets pour l'*Habitation familiale*, qui a de généreux souscripteurs. Mais l'idéal serait de ne pas faire trop appel à la bienfaisance en matière de construction d'habitations à bon marché; de pouvoir élever le taux des loyers de façon à assurer à ses actionnaires un intérêt de 3,5 à 4 % et de faire appel à des œuvres complémentaires (Grandes Familles, Sociétés de Saint-Vincent de Paul, Assistance publique, etc.), pour permettre aux familles nombreuses et nécessiteuses de payer un loyer conforme à leurs besoins.

Nous ne voulons pas terminer sur ces réflexions moins optimistes ; et nous voulons dire à M. Defert toute notre reconnaissance pour la leçon de charité pratique, d'intelligente bienfaisance qu'il nous a donnée; après l'avoir écouté, on se sent honteux d'avoir si peu fait pour une cause aussi belle; le zèle est très heureusement contagieux et nous sommes sûrs que, de cette visite rue Daviel, les congressistes ont emporté, avec des informations très utiles et une vision charmante, les plus généreuses pensées et un grand désir de semblables réalisations.

FRÉDÉRIC CHARPIN.

UN GROUPE DE LA FONDATION ROTHSCHILD

Maisons collectives pour familles nombreuses
(9, rue Bargue, Paris XVe).

A Villeneuve-Saint-Georges, nous avons étudié une société coopérative d'habitations à bon marché ; à la rue Daviel, un ensemble de maisons individuelles ; nous avons tenu à présenter aussi à nos congressites un type de maisons collectives.

Déjà — dans de précédents congrès — nous avions visité quelques immeubles, et nos adhérents gardent certainement le souvenir de celui du n° 16, boulevard Kellermann, construit par l'excellente Société des logements économiques pour familles nombreuses (Siège social, 17 rue de Valois). Nous avons choisi cette année un groupe immobilier de la Fondation Rothschild, de construction assez récente et qui présente cet intérêt d'être spécialement destiné à des familles nombreuses.

Nous ne disposons pas de la place nécessaire pour retracer ici l'histoire de la Fondation Rothschild et nous le regrettons. Disons seulement que la Fondation Rothschild, dotée par la générosité de la famille Rothschild d'un fonds initial de 10 millions auxquels se sont joints ensuite 5 autres millions, s'est donné pour but général « l'amélioration des conditions de l'existence matérielle des travailleurs ». Elle a été reconnue d'utilité publique le 27 juillet 1904. Nous ne doutons pas qu'en dehors du produit des immeubles, cette fondation ne s'enrichisse encore de nouveaux dons et legs et n'arrive ainsi à étendre considérablement son action bienfaisante. Nous lui souhaitons la magnifique extension de la fameuse Fondation Peabody, à Londres.

La Fondation Rothschild avait, à la fin de l'exercice 1913, 4 groupes immobiliers en exploitation (Popincourt, Belleville, Prague et Bargue) plus un en construction (Championnet) et une propriété à Clichy-sous-Bois destinée à la création éventuelle d'une cité-jardin.

Le total des capitaux employés dans les quatre immeubles en exploitation s'élève à environ 10 millions. Les revenus nets obtenus sont de 3 % (Popincourt), 3,78 % (Belleville), 2,51 % (Prague), 2,27 % (Bargue), en moyenne 2,65 %.

Nous avons effectué la visite du groupe immobilier de la rue Bargue sous la direction de M. Cassel, inspecteur de la Fondation Rothschild, qui s'est mis à notre disposition avec une grande obligeance et a fourni à nos congressistes de nombreux et très utiles renseignements. Mme Moll-Weis, la dévouée directrice de l'*Écoles des Mères*, que nous avons souvent le plaisir de compter parmi nos congressistes, a bien voulu diriger la visite d'une partie des services sociaux, avec son ama-

bilté coutumière et nous en expliquer le fonctionnement. Nous exprimons à Mme Moll-Weiss et à M. Cassel nos meilleurs remerciements et nous sommes très reconnaissants au Comité de direction de la Fondation Rothschild d'avoir bien voulu autoriser cette visite.

Le groupe immobilier de la rue Bargue est admirablement situé entre la rue Bargue et la rue Mathurin-Regnier. Il profite d'un grand square qui borde la rue Bargue et jouit d'avantages exceptionnels pour l'aération et le soleil. Il comprend 206 logements. Sa population atteint le chiffre de 1.254 habitants dont 818 enfants, soit une moyenne de 6,27 habitants par logement.

L'état sanitaire y est excellent. Une épidémie de rougeole qui a sévi sur le quartier de Vaugirard n'a atteint que 24 enfants sur les 818 qu'abrite l'immeuble et alors que 121 des familles habitant l'immeuble ont de 4 à 9 enfants. Le nombre des décès a été de 13 seulement dans l'année dernière.

Le groupe a une surface totale de 6.000 mètres carrés environ, une surface bâtie de 3.000 mètres carrés au-dessus du sol et de 4.000 mètres carrés en sous-sol. Si l'on déduit la part de frais incombant aux services généraux et sociaux, la valeur totale de ces immeubles en tant que destinés à la location est de 3.300.000 francs environ. Le prix de la construction du mètre à toute hauteur est de 958 francs ; le prix du terrain, de 71 francs le mètre. Le revenu brut minimum que produira le groupe immobilier est de 130.000 francs (non compris la valeur locative des services généraux), les charges fixes sont évaluées à 42.000 francs, le revenu net minimum est évalué (non compris la valeur locative des services généraux) à 90.000 ce qui donnera un intérêt de 2,72 % au capital. (En 1913, le rendement n'a été que de 2,27 % parce que l'exercice est incomplet.)

Les loyers sont les suivants : I. 104 logements de quatre pièces à 540, 530, 520, 510, 495, 480, 460, 440 et 420 francs (89 de ces logements comportent une chambre divisible par une cloison mobile et peuvent, par suite, être assimilés à des logements de cinq pièces). — II. 28 logements de trois pièces (dont une grande pièce divisible par une cloison mobile) à 440, 420, 400 et 380 francs. — III. 67 logements de trois pièces à 410, 400, 390 et 360 francs. — IV. 7 logements de 2 pièces à 300 francs et 280 francs. — V. 8 ateliers à 400 et 350 francs.

La cuisine est comprise dans le nombre des pièces ; chaque logement comporte une entrée et un water-closet ; plusieurs logements ont en outre un débarras ou des armoires.

La plupart des logements ont le chauffage central pour lequel il est demandé 2 fr. 50 par semaine. La lumière électrique est installée.

En 1913, sur 200 logements occupés, 19 payaient à la semaine, 22 à la quinzaine, 159 au mois.

La partie la plus intéressante de l'immeuble de la rue Bargue est celle des services généraux.

Les services généraux sont : 1° les lavoirs, accessibles au public et affermés (les locataires ont droit à une réduction de 15 % sur les tarifs). Ils comprennent 70 places et sont outillés avec les perfectionnements les plus modernes. Chaque locataire est obligé de prendre une carte de lavoir, dont le prix est proportionnel à celui du logement occupé ; 2° les bains et bains-douches (bain à 0 fr. 40 ; bains-douches à 0 fr. 15). Il a été donné en 1913, 10.929 bains et 7.792 bains-douches ; 3° une chambre mortuaire ; 4° une garderie enfantine et une école de garde ; 5° un dispensaire ; 6° une cuisine ménagère qui, en 1913, pour 202 jours de vente, a vendu 82.793 portions, et un réfectoire public ouvert depuis le 1er janvier 1914.

Nous voudrions pouvoir insister sur l'organisation de cet immeuble, en reproduire et en commenter le règlement, montrer comment on a veillé à l'hygiène (pour l'enlèvement des ordures ménagères en particulier), quelles dispostions ont été adoptées pour la construction, l'orientation, etc. Il y a beaucoup de leçons à retenir d'une telle visite ; et l'on ne peut que souhaiter de voir se multiplier des fondations semblables. Déjà la Fondation Rothschild exerce une action considérable, non seulement en logeant une nombreuse population ouvrière, mais aussi en faisant, pour le bien public, des expériences fort instructives et en donnant aux architectes et entrepreneurs des exemples qui, nous l'espérons, seront imités.

Frédéric Charpin.

BANQUET DE CLOTURE

Le banquet de clôture de la XXXIIIe réunion annuelle a eu lieu le 11 juin, au restaurant Véfour.

Au centre de la table d'honneur avaient pris place M. Léon Devin, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, président de l'Office Central des Œuvres de bienfaisance — qui avait bien voulu accepter la présidence du banquet — Mme Nourrisson et M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Économie Sociale. Ils étaient entourés de nombreux convives, parmi lesquels M. et Mme Pierre Le Play, MM. le docteur Mosny, de l'Académie de médecine ; Henri Joly, membre de l'Institut ; Henry Bordeaux ; Paul de Rousiers, président de la Science Sociale ; baron André des Rotours, secrétaire général et de Goyon, administrateur-directeur de l'Office Central des Œuvres de bienfaisance ; M. et Mme Georges

Blondel, M. et Mme Maurice Dufourmantelle, M. et Mme Henri Fay, M. Lepelletier, secrétaire général, et Mme Lepelletier, M. et Mme A. Rivière; Mmes Bérot-Berger, Chartron, Moll-Weiss, M. et Mme Clapier, M. et Mme de Marseuil, Mlle Vaultier, M. et Mme Frédéric Charpin, Mlles Blondel, Lepelletier, Moll-Weiss, Rivière; MM. Gabriel Ardant, Gaston David, Pierre du Maroussem, Louis Rivière, baron Angot des Rotours, Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris; Albaret, Constant Bernard, Henri Blondel, Paul Bureau, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, Combes de Patris, Daunay, Doin, Facque, Fénétrier, secrétaire général de la Ligue des Consommateurs; Gabiat; Gaulier, vice-président du *Foyer Villeneuvois*, Juillerat, de La Chapelle, F.-L. Lepelletier, Michelin, Noël, Parisy, directeur de la Caisse syndicale des banquiers et changeurs; Pasquier, Prache, Ramal, Regnault, Rey, de Sainte-Croix, de Salvagnac, Semichon, de Villemereuil, de Violaine, les représentants des principaux journaux, etc.

M. Ribot, empêché par ses obligations ministérielles, s'était excusé, ainsi que M. le comte Louis de Clermont-Tonnerre, MM. Cassel, inspecteur de la Fondation Rothschild, J.-H. Ricard, Jules Siegfried, député, etc.

A la fin du banquet, M. Paul Nourrisson, président de la Société d'Économie sociale, a ouvert en ces termes la série des toasts :

Mesdames, Messieurs,

Nous voici arrivés au terme de ce Congrès et à ce banquet confraternel qui en est le dernier acte, et cependant, malgré le dévouement et la vigilance de notre cher secrétaire général, dans notre Congrès nous n'avions pas tout prévu. Nous nous étions proposé d'étudier une crise terrible, la crise du logement et dans l'infirmité de notre vue, nous n'avions pas pensé à une autre crise qui, parfois, sévit sur notre pays et qui éclabousse les plus paisibles, à la crise ministérielle. *(Rires et applaudissements.)*

Nous en avons été un peu victimes de cette crise, que nous n'avions pas prévue; devons-nous la regretter?

Au point de vue de notre Société, de notre Congrès, oh! assurément beaucoup, car nous avons été privés de cette présidence dont nous nous promettions tant de charmes. Malgré l'aimable attention qu'a eue M. le président Ribot, au milieu de ses multiples occupations, de m'écrire pour me demander de vous présenter tous ses regrets, nous sommes, il faut le dire, un peu déçus de n'avoir pas eu sa présidence ce soir. Si j'avais à me placer à un autre point de vue, tout à fait en dehors des affaires de notre Société, je pourrais me demander si nous devons regretter au même degré cette crise; mais je n'aurai garde de le faire, car

il faudrait me lancer dans des considérations très multiples et très délicates, qui ne sont pas heureusement de mon domaine. Je suis très heureux de me réfugier derrière nos statuts qui interdisent à votre président toute politique, et je ferai, si vous le voulez bien, cette réflexion, du personnage de Molière à la fin d'*Amphitryon*, au moment où le rideau va tomber :

> Sur de telles affaires, toujours
> Le meilleur est de ne rien dire.

(Rires et applaudissements.)

Il y a cependant ici quelque chose que nous pouvons dire. Nous pouvons nous rappeler que M. le président Ribot, en acceptant la mission dont il était investi, s'est placé, nous le savons, sur le terrain avant tout des préoccupations patriotiques. *(Applaudissements.)*

Et, sur ce terrain-là, comme nous pouvons être d'accord, je crois que je peux, en votre nom, lui adresser nos vœux unanimes, pour qu'il puisse mener à bien la tâche patriotique dont il s'est chargé avec tant de courage. *(Applaudissements.)*

Nous étions cependant, comme je le disais tout à l'heure, fort désemparés : un congrès sans banquet, et un banquet sans président! lorsque la bonne fée qui veille sur nos destinées nous a inspiré cette idée bien simple de regarder, à côté de nous, cette Société, sœur et voisine de la nôtre, qui tenait presque en même temps ses assises personnelles. Nous nous sommes tournés vers M. le bâtonnier Devin ; nous nous sommes tournés vers lui avec confiance, et moi-même en particulier, car je crois pouvoir dire qu'au palais sa bienveillance, autant que son grand talent, nous inspirent la plus respectueuse vénération. *(Applaudissements unanimes.)*

Nous lui avons demandé de venir occuper cette place, de sauver notre Congrès en lui apportant l'autorité de sa présence, et non pas un discours, Monsieur le bâtonnier, rassurez-vous, nous n'aurions pas cette indiscrétion au dernier moment, mais les paroles qui viendront ici nous réconforter et nous encourager.

Nous vous exprimons, Monsieur le Président, notre profonde reconnaissance pour ce service que vous avez rendu à notre Société et, laissez-moi vous le dire, nous espérons bien que cette présidence éphémère, que vous avez bien voulu accepter, sera le gage d'une autre présidence, que nous vous demanderons un jour et, cette fois, pour tout le Congrès. *(Vifs applaudissements.)*

Je n'ai pas, Mesdames et Messieurs, à vous retracer toute la vie de notre Congrès ; je parlais tout à l'heure de la reconnaissance que nous avions à M. le président Ribot, et que nous aurions voulu lui exprimer mieux encore ce soir en sa présence. Nous avions été profondément reconnaissants de son acceptation de notre présidence, et vous savez

comme moi avec quelle éloquence, avec quelle netteté, avec quelle ampleur, malgré sa fatigue, il nous a parlé samedi soir de la question qui devait faire l'objet des délibérations de notre Congrès, comme il nous a développé magistralement toute cette question, et comme il a posé, pour ainsi dire, les jalons du travail que nous allions accomplir pendant la semaine suivante.

Nous en avons été profondément heureux, nous avons été charmés par sa parole, et nous avons été charmés aussi par la parole éloquente de M. le comte de Clermont-Tonnerre qui, par une autre fatalité, a été obligé de s'éloigner de Paris ce soir. Vous savez avec quel charme, quelle délicatesse, M. le comte de Clermont-Tonnerre vous a montré le rôle moral et social du foyer, ouvrant ainsi vos esprits à des aperçus qui devaient vous permettre de travailler avec plus de fruit à la réalisation de l'œuvre commune que vous avez poursuivie. Je ne puis pas — ce n'est pas mon rôle — rendre hommage à chacun de nos rapporteurs individuellement, ce que je puis dire, c'est que nous avons trouvé chez tous la même connaissance approfondie de leur sujet et, chez tous ceux qui ont pris part à nos discussions, la même bonne volonté, pour arriver au progrès social. Toutes les opinions se sont produites librement, vous le savez, il y a même eu ce matin telle circonstance où, sous la forme la plus courtoise du reste, des opinions ont été émises, qui ont un peu étonné notre vieille salle de la rue de Seine et, j'avoue que, par moments, je fixais le buste de notre vénéré fondateur, et je croyais lui voir froncer légèrement les sourcils *(rires)*; mais notre sérénité n'a pas été troublée et, quelles que fussent les prétentions assez vives, émises au nom d'une certaine catégorie de locataires, nous sommes restés, au dernier moment, convaincus de la réalisation de notre idéal social et de l'accord des classes dans la paix sociale. *(Vifs applaudissements.)*

Parlerai-je de ces visites sociales qui ont, pour ainsi dire, illustré les travaux de notre Congrès? Vous savez combien elles ont été intéressantes et combien nous sommes reconnaissants à leurs organisateurs.

A Villeneuve-Saint-Georges, par un temps peu clément si nous avions voulu faire une partie de campagne, mais qui ne faisait qu'accentuer la vaillance des congressistes et surtout des dames qui se sont jointes à nous, nous avons visité le « Foyer Villeneuvois » et nous avons admiré ce que pouvait faire l'énergie de ces braves employés de la Compagnie P.-L.-M., aidés par leur puissant et bienveillant patron. Nous avons admiré les institutions patronales de la Compagnie à la gare de Villeneuve-Triage; nous avons suivi, dans la visite de tous ces locaux, les bonnes sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui ne peuvent plus faire l'école, mais auxquelles il est encore permis de panser les blessés et de faire la cuisine pour les innombrables ménages d'employés et d'ouvriers,

leur procurant ainsi une nourriture saine et économique. *(Applaudissements.)*

Hier, rue Daviel, conduits par M. Defert, nous avons admiré cette « habitation familiale » très séduisante. M. Defert, avec une grande bonhomie ce matin voulait bien nous dire que les ménages n'étaient pas toujours si bien tenus que le jour de cette visite solennelle, mais le jour où nous les avons visités, ils étaient parfaitement tenus, et cela nous suffit pour penser que, dans ce cadre très bien aménagé et charmant, on peut procurer à des familles nombreuses le désir de la bonne tenue du ménage. *(Applaudissements.)*

A la fondation Rothschild, grâce à l'obligeance de M. Cassel et de Mme Moll-Weiss, nous avons visité une installation magnifique qui pourrait peut-être nous décourager par les splendeurs que nous y avons vues. *(Applaudissements.)*

Enfin, nous voici arrivés au terme de ce Congrès, nous voici réunis dans ce banquet, que je disais tout à l'heure confraternel, ce banquet où nous sommes heureux de nous retrouver, ce banquet auquel la présence de membres de la famille Le Play donne un caractère si traditionnel, et j'oserais presque dire si familial ; nous leur exprimons toute notre reconnaissance. *(Applaudissements unanimes.)*

Je n'ai plus, alors, car je suis obligé de me hâter, qu'un remerciement à formuler et un vœu à exprimer ; le remerciement je vais l'exprimer en votre nom à tous, Mesdames et Messieurs, bien que je sache que je vais soulever immédiatement une protestation qui ne m'empêchera pas d'aller jusqu'au bout, c'est le remerciement que nous avons à cœur d'adresser tous les ans à notre cher secrétaire général, M. Lepelletier. *(Chaleureux applaudissements.)*

Mon prédécesseur, M. Souchon, disait l'année dernière qu'il fallait avoir passé par la présidence pour se rendre compte du zèle, du dévouement qu'il faut déployer pour l'organisation du Congrès. Je dirai plus encore, ou plutôt cela revient au même, il faut avoir passé par la présidence, pour se rendre compte, pendant toute l'année, du tact, du zèle surtout qu'il faut à M. Lepelletier, pour diriger notre vieille Société, dont il assure la prospérité et dont il est l'âme véritable ! *(Applaudissements unanimes.)*

Je terminerai alors en levant mon verre en l'honneur de notre président du Congrès, M. le président Ribot, en l'honneur de nos orateurs et de nos rapporteurs, en l'honneur surtout de notre président du banquet, M. le bâtonnier Devin. *(Vifs applaudissements.)*

Je lève également mon verre en l'honneur de notre vieille Société, et puisque nous avons parlé beaucoup, ce soir, de crise, vous me permettrez de souhaiter pour notre Société une crise. C'est une crise qui

n'atteint pas généralement les gens qui ont passé la cinquantaine, mais c'est une crise qui advient parfois aux Sociétés qui ont de profondes racines dans le passé, et dans lesquelles bouillonne une sève généreuse, c'est une crise que nous devons souhaiter, c'est une crise à laquelle nous devons tous aider, c'est une crise qui réjouira particulièrement le cœur de notre secrétaire général et de notre trésorier, c'est une crise de croissance. *(Applaudissements prolongés.)*

M. Léon Devin, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, a pris ensuite la parole :

Mesdames, Messieurs,

J'éprouve un véritable embarras au moment de prendre la parole devant cette belle assemblée, tant j'ai le sentiment que ma présence est pour elle une grosse déception. *(Protestations unanimes.)*

Votre Société, voulant donner à son 33e congrès le plus d'importance et d'éclat possible, en avait déféré la présidence à M. Alexandre Ribot. L'illustre homme d'État, le grand orateur avait, samedi dernier, inauguré la session par un discours magistral; il devait la clore aujourd'hui, en ce banquet, par une nouvelle allocution, qui eût été le plus savoureux et le plus délicat des régals.

Vous savez qu'un devoir supérieur ne lui a pas permis de se trouver, ce soir, au milieu de nous. Son absence est une privation sensible. Je n'y vois qu'une compensation, bien faible, il est vrai.

Puisqu'il n'est pas là, nous sommes plus libres, que s'il en entendait directement l'expression, de dire notre profonde admiration et nos patriotiques espérances. *(Vifs applaudissements.)*

Après tant de travaux accomplis, tant de services rendus au cours de sa belle carrière, il aurait eu le droit de ne pas renoncer à des loisirs relatifs si bien gagnés. Il a suffi que M. le Président de la République, obéissant à la plus heureuse inspiration, lui représentât que la France, en des jours critiques, avait besoin de lui, pour qu'il consentît à rentrer courageusement dans la fournaise parlementaire. Une fois de plus, il aura bien mérité de la patrie et mon premier devoir est de lui offrir, en votre nom, l'hommage de notre respectueuse reconnaissance. *(Vifs applaudissements.)*

Un homme comme M. Ribot ne saurait nulle part être remplacé. Seulement, il paraît que la tradition exige que, dans tout banquet, il y ait, au centre de la table, un convive qu'on appelle son président. Voilà la raison pour laquelle je suis ici et voilà, en même temps, mon excuse.

Je n'avais aucun titre personnel à recevoir l'honneur que vous m'avez fait. Bien qu'à l'âge de la vétérance, dans la science sociale que votre Société personnifie avec tant d'autorité, je suis tout au plus un apprenti.

Il y a plus, les circonstances ne m'ont pas permis de prendre part aux travaux de votre congrès. Ainsi n'ayant pas été, je ne dis pas à la peine, mais à l'étude, j'ai cet injuste privilège d'être à la fête et à la récompense. *(Rires et applaudissements.)*

Cependant, avec tant de raisons de le décliner, je me suis rendu à l'appel que mon très cher confrère et ami, votre éminent président, M. Paul Nourrisson est venu m'adresser avant-hier soir.

Je sentais bien qu'il ne s'adressait pas à moi-même, mais au président de l'Office Central des Œuvres de bienfaisance. Dès lors, l'hésitation ne m'était plus permise ; je devais faire taire mes scrupules et me mettre avec une vive gratitude à votre disposition.

L'Office Central attache, en effet, le plus grand prix aux liens qui se sont noués depuis longtemps entre votre illustre Société et lui.

Est-ce une alliance proprement dite ou une simple entente ? Peu importe le mot, puisqu'il est certain qu'il y a union étroite et cordiale, dans la pensée et dans l'action pour le bien public.

Notre intimité se manifeste encore par un détail significatif, auquel l'Office Central tient beaucoup. Vous lui faites une place officielle dans vos congrès, si bien que son Assemblée générale statutaire figure dans vos programmes et se réunit le dernier jour de votre session. D'ailleurs que de motifs nous avons de nous rapprocher.

L'Office Central a été conçu et organisé par Léon Lefébure, qui a le droit de prendre rang dans cette admirable lignée d'hommes de bien, dont votre illustre fondateur, Frédéric Le Play, peut être considéré comme le chef.

Nous voulons les mêmes choses que vous. Nous marchons dans les mêmes voies. Nous avons en commun des souvenirs et des cultes; il est des noms que nous admirons et vénérons ensemble.

Ainsi, j'évoque tout naturellement aujourd'hui ceux de MM. Georges Picot et Cheysson, ces grands chrétiens, dont la vie entière a été remplie par l'amour et le service de l'humanité.

Ils auraient, ce me semble, l'un et l'autre vivement approuvé le sujet choisi pour le présent congrès. Les questions traitées étaient de celles qu'ils considéraient comme capitales et dont ils s'étaient le plus occupés. Quel dommage que la mort envieuse nous ait privés trop tôt de leur concours effectif, pour ne nous laisser que leurs leçons et leurs exemples !

Pendant six journées bien remplies, vous avez étudié, en des discussions savantes, en des visites bien dirigées « la crise du logement à la ville et à la campagne ».

Car là aussi, nous sommes en pleine crise. Mais, où la crise n'est-elle pas dans notre vie contemporaine ? où trouverait-on un état de choses paisiblement assis et définitivement fixé ?

Ceux qui sont amis du repos en sont troublés. D'autres, plus hardis, se consolent en faisant observer que le calme risque de produire l'engourdissement et que le mouvement, même agité, est peut-être la condition nécessaire du vrai progrès.

En lui-même, le sujet de votre récente enquête est intéressant entre tous. Il concerne toutes les classes de la société, les plus favorisées comme celles pour lesquelles la vie a le plus de rigueurs.

Il touche à l'hygiène, à la morale publique et privée.

Vous l'avez envisagé sous tous les aspects et de tous les points de vue. Rien de plus compréhensif et de mieux conçu que les chapitres du livre que l'on composera sans peine avec les communications qui vous ont été faites et les discussions qu'elles ont provoquées. On y trouvera tout ensemble les principes de la matière et leurs applications les plus lointaines. Les questions fiscales, économiques, architecturales, médicales, ont été successivement abordées, ainsi que les répercussions que des logements bien ou mal compris pouvent avoir sur l'existence domestique et nationale.

Vous vous êtes occupés avec prédilection du logement des familles nombreuses et des ouvriers, à Paris et en province, des cités-jardins, cette institution d'une fraîcheur souriante, qui ne saurait être trop encouragée et qui permet beaucoup d'espoirs.

Vous avez, ainsi, travaillé efficacement à la restauration et à l'assainissement du foyer familial. Jamais, il me semble, vous n'avez mieux répondu à votre vocation, qui est d'étudier et de promouvoir toutes les mesures propres à assurer le bienfait inestimable de la paix sociale, sans laquelle la fraternité, inscrite dans la devise républicaine, ne serait qu'un mot vain et décevant.

Que de lumières ont dû jaillir, pendant les séances du congrès, de la rencontre de tant de compétences et de tant de bonnes volontés !

Je ne me permettrai pas d'en dire davantage et je termine une allocution qui n'a déjà que trop duré.

Je m'arrête aussi, parce que nous ne sommes pas dans une salle d'étude et auprès d'une table de travail, mais dans une salle de fêtes et à la fin d'un banquet.

Les coupes placées devant nous, les vins généreux qui les remplissent me rappellent que ce n'est pas l'heure des dissertations savantes mais des toasts cordiaux.

Je lève d'abord mon verre en l'honneur de l'illustre président du Congrès, qui, sans être effectivement parmi nous, est présent à la pensée de tous. Je lui offre l'hommage de notre gratitude et de notre respectueuse confiance. *(Applaudissements unanimes.)*

Mon second et mon principal toast est pour la grande Société d'Eco-

nomie sociale si haut placée dans la considération publique, pour tous les services qu'elle a rendus, qu'elle rend et qu'elle rendra à la science sociale et à l'humanité.

Je m'incline devant cette association dont l'aspect est le plus souvent grave, sinon sévère, mais qui peut aussi, la réunion d'aujourd'hui en est le témoignage, s'illuminer de la grâce la plus attrayante.

Et je prie tout particulièrement la Société d'Economie sociale d'accueillir le salut fraternel de l'Office Central des Œuvres de bienfaisance. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. Louis Rivière, ancien président de la Société d'Économie sociale, a porté le toast suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les deux présidents qui partagent confraternellement la direction de cette réunion amicale, vous ont beaucoup parlé de crises : crise ministérielle, crise du logement, crise des orateurs, qui nous a privés d'entendre ce soir des voix éloquentes que vous vous proposiez d'applaudir. Or, dans les moments critiques, où les soldats d'élite font défaut, on fait appel aux vieilles réserves. C'est à ce titre peu glorieux que j'ai été convié par les organisateurs de ce banquet au périlleux honneur de prendre la parole devant vous.

Si, en dépit de tant d'obstacles imprévus, notre Congrès a obtenu tout le succès que nous pouvions espérer, nous le devons certainement au talent des rapporteurs qui ont étudié depuis quatre jours tous les aspects de la question capitale proposée à vos délibérations par le Conseil de notre société. Ces rapporteurs appartiennent à deux catégories. Les uns sont de nos membres, ils nous apportent chaque année le concours de leur science et de leur dévouement et vous les connaissez de longue date. Ils sont d'ailleurs trop de la maison pour que je me permette de les louer. Les autres nous viennent du dehors et changent chaque année avec le sujet choisi. Ce sont des spécialistes qui veulent bien nous faire bénéficier de leurs études, nous communiquer les résultats de leur expérience.

Nous leur devons d'autant plus de reconnaissance qu'ils nous touchent de moins près et que nous avons moins de droits à leur demander un concours. (*Applaudissements.*)

C'est donc un devoir pour nous de les remercier cordialement pour celui qu'ils nous ont si généreusement accordé. Leurs noms vous sont désormais familiers. Vous connaissez M. Lucien Ferrand, secrétaire général de la Société française des Habitations à bon marché qui, dès notre première réunion, a posé la question de la hausse des loyers urbains dans toute son ampleur et a provoqué la plus intéressante dis-

cussion. MM. Augustin Rey et J. Regnault, architectes, nous ont communiqué les résultats de leur expérience professionnelle, en même temps qu'ils nous apportaient l'expression de la précieuse sympathie des groupements corporatifs auxquels ils appartiennent l'un et l'autre. M. le Dr Mosny, membre de l'Académie de médecine, a bien voulu interrompre un moment ses savantes recherches pour nous faire connaître l'étiologie de la tuberculose et sa transmission domestique, nous prouvant ainsi que le taudis, auquel nous avons déclaré la guerre, est le sergent recruteur de ce terrible fléau qui fauche, chaque année, dans notre pays, 120.000 existences. M. Paul Bureau, professeur à la Faculté libre de Droit, s'efforce de réparer ces brèches en poursuivant depuis trois ans, contre la dépopulation systématique, la plus admirable campagne par la parole, par la plume et... par l'exemple. *(Applaudissements.)*

M. Ambroise Rendu et M. Juillerat nous ont fait pénétrer dans les mystères de l'administration municipale dont ils connaissent tous les détours. Nous savons désormais dans tous leurs détails les mesures arrêtées par le Conseil municipal dans le but de remédier au manque de logements pour les familles nombreuses et nous avons pu nous convaincre que, si les idées émises par le conseiller du quartier de Saint-Thomas-d'Aquin eussent prévalu, les solutions adoptées eussent été plus conformes à notre doctrine. M. Juillerat nous a exposé le fonctionnement des règlements d'hygiène prévus par la loi de 1902 avec une compétence que personne n'eût pu posséder au même point que l'auteur du casier sanitaire de la Ville de Paris, qui a tant contribué à prouver par les faits l'influence du mauvais logement sur la mortalité générale.

C'est dans un vieux quartier historique, devenu par l'entassement progressif de sa population un foyer morbide, que nous a introduits M. Paul Lefébure. Joignant à la science de l'historien l'humour du chroniqueur, il nous a révélé l'existence, à quelques pas de l'Hôtel de Ville, d'un véritable ghetto parisien, inconnu de la plupart de ses auditeurs.

Avec M. Parisy, nous avons abordé le côté financier de la question du logement ouvrier. Il y a longtemps qu'on réclame un marché pour les valeurs de nos Sociétés d'Habitations à bon marché, qui constituent un placement de tout repos, puisque leurs obligations, comme celles du Crédit Foncier, sont garanties par une première hypothèque sur des terrains dont la valeur croît sans cesse.

Avec M. Henry Defert nous avons envisagé, au contraire, le côté moral du problème. Après nous avoir fait hier les honneurs des maisons construites par la Société « l'Habitation familiale » dont il est l'âme, M. Defert nous a exposé le rôle éducatif et moralisateur que poursuit cette Société, et il a fait appel aux dames pour seconder les administrateurs dans cette partie si délicate de leur œuvre. Mme Bérot-Berger a

immédiatement répondu à cet appel en exposant le fonctionnement d'une loi spéciale récente dont le but est de sauver des existences encore bien frêles et de restreindre la diminution de population dont souffre notre pays.

Enfin nous avons eu ce matin la bonne fortune d'assister à un véritable tournoi oratoire entre MM. Joseph Guérin et Fénétrier, représentants des intérêts divergents qu'ils ont su défendre avec la courtoisie et l'élégance de forme qui sont une tradition de ce barreau parisien, dont nous avons la bonne fortune de posséder ce soir, parmi nous, l'un des chefs les plus respectés. *(Applaudissements.)*

Quel que soit cependant le talent de ces rapporteurs, leur travail serait toutefois demeuré sans résultats pratiques s'il n'eût rencontré un public compétent, décidé à en faire son profit et à en appliquer résolument les conclusions. C'est donc pour nous un second devoir de remercier une fois de plus nos fidèles collègues de la Société d'Économie Sociale qui savent, chaque année, se rendre libres pendant une semaine pour suivre les séances de nos Congrès. Il m'a semblé que le public féminin était particulièrement nombreux ces jours-ci et je n'en suis nullement surpris car, partout où il y a une action charitable à exercer, des misères à soulager, des larmes à sécher, la femme se trouve sur son domaine et son cœur lui donne immédiatement les lumières nécessaires pour suivre les discussions les plus ardues. *(Vifs applaudissements.)*

La question du logement populaire appartient, du reste, de longue date à notre programme social. Aussi bien dans la *Réforme sociale en France* que dans l'*Organisation du Travail,* Le Play a écrit des pages admirables au sujet de l'influence qu'exerce le foyer sur la constitution de la famille (1). C'est dans nos réunions mensuelles et dans nos Congrès annuels qu'a été prise l'initiative de l'amélioration du logement populaire avec des rapporteurs qui s'appelaient Georges Picot et Emile Cheysson, pour ne citer que les plus illustres (2). On sait que notre Société a toujours tenu à honneur de dégager de ses discussions théoriques des applications pratiques qui en sont comme l'épanouissement et l'on

(1) Voir notamment : *Réforme sociale en France*, ch. XXV, le foyer domestique. — *Organisation du Travail*, ch. XXIV, cinquième pratique : union indissoluble entre la famille et son foyer.

Des visites sociales de maisons ouvrières ont été organisées à l'occasion de nos Congrès annuels de 1884, 1886 et 1889, antérieurement à la création de la Société française des Habitations à bon marché, qui date du 17 décembre 1889.

(2) Nous relevons dans les comptes rendus de nos réunions : 21 août 1880, E. Cacheux : *Les Habitations ouvrières en tous pays.* — 23 avril 1882, E. Cheysson : *Les Habitations ouvrières.* — 22 mai 1885, G. Picot : *La Question des logements ouvriers à Paris et à Londres.* — 23 mai 1886, Antonin Rondelet : *La Femme et le Foyer domestique.* — 20 mai 1886, A. Gibon : *Logements d'ouvriers, Sociétés coopératives.* — 22 mai 1887 : J. Le Picard : *Les Petits logements à Rouen.*

peut dire que la Société française des Habitations à bon marché, comme l'Office central des œuvres de bienfaisance, sont issus de nos délibérations. Ce sont des filles dont notre vieille Société a le droit d'être fière, car elles ont grandi et prospéré, en donnant des preuves de vigueur et de fécondité qui les ont placées au premier rang de nos associations parisiennes. *(Applaudissements.)*

Autant que j'en ai pu juger d'après ces « mouvements divers » que savent si bien apprécier les secrétaires-rédacteurs de nos assemblées délibérantes, notre public reste fidèle aux doctrines libérales et modérées qui sont dans les traditions de notre Société. Il attribue le rôle principal à l'initiative privée à qui revient la tâche de construire des immeubles à faible loyer. Affranchie de toute réglementation, libre de ses allures, cette initiative est mieux à même qu'une administration d'adapter son action aux circonstances de temps et de lieu, de choisir ses collaborateurs, de traiter des marchés. Mais pour une œuvre qui intéresse de si près le développement de la race, tous les concours ont le droit d'intervenir. Il appartient à l'État, aux communes, aux établissements publics d'assistance, de seconder et d'activer cette initiative en fournissant des capitaux et des terrains à des conditions de faveur, la différence de prix ou d'intérêt représentant la part des contribuables dans l'œuvre poursuivie en vue de l'intérêt national. *(Approbation.)*

En levant mon verre, Mesdames et Messieurs, je m'estime très honoré de saluer en votre nom, les rapporteurs distingués qui ont dégagé ces vérités de nos discussions, le public qui les a sanctionnées de son approbation et tout spécialement les dames qui ont daigné prendre part à nos réunions et qui sont venues nombreuses, ce soir encore, égayer nos habits noirs des couleurs vives de leurs toilettes en apportant à ces fraternelles agapes le charme de leur grâce et de leur sympathie pour toute idée généreuse tendant à améliorer le sort de ceux qui souffrent d'une infortune imméritée. *(Applaudissements prolongés.)*

L'étendue exceptionnelle du compte rendu analytique du Congrès nous force à renvoyer la chronique habituelle du Mouvement économique et social. Nos lecteurs trouveront cette chronique dans notre prochain numéro.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

NOTE DE LA DIRECTION

Le présent fascicule de la *Réforme Sociale* était déjà presque entièrement composé et prêt à paraître, lorsque a éclaté soudain le coup de foudre qui a déchaîné sur l'Europe les horreurs de la guerre. La rapidité avec laquelle se sont déroulés les événements, jointe à l'angoisse qui étreignit tous les cœurs dans les derniers jours de juillet, ne nous a point permis de terminer le travail de correction des épreuves et de mise en pages assez vite pour que le numéro pût être publié avant que l'ordre de mobilisation générale ne vînt arracher à leurs occupations et à leur foyer tous les Français en âge de porter les armes. Dès lors, la mise au point de notre chère revue s'est trouvée compromise et d'autant plus retardée que le sympathique secrétaire de la rédaction, notre dévoué collaborateur Frédéric Charpin, a dû, dès la première heure de l'appel de la France, rejoindre le régiment dans lequel il se prépare avec tant d'autres à faire brillamment tout son devoir. Bloqué nous-même dans un coin de la Normandie d'où il ne nous a pas été possible jusqu'ici de regagner Paris, nous avons dû assurer tant bien que mal par correspondance le service de cette publication qui, malgré tous nos efforts, se ressentira sans nul doute des tristes conditions dans lesquelles elle a dû être faite. Nos lecteurs nous pardonneront, en raison des douloureuses circonstances que nous traversons, les imperfections et les lacunes que ce numéro et ceux qui suivront ne pourront manquer de présenter : les auteurs de communications et d'articles, en particulier, auxquels n'auront pu être soumises les épreuves définitives, voudront bien nous excuser d'en avoir assumé seul la correction.

Espérons du moins que la cruelle épreuve, à laquelle la France est actuellement soumise et qui a heureusement accompli le prodige de faire taire toutes nos dissensions et de réaliser l'union de tous les Français autour du drapeau, en dépit des sombres pronostics

qu'autorisaient certaines défaillances du passé, sera de courte durée et que bientôt nous pourrons reprendre en paix nos travaux et notre apostolat plus que jamais nécessaire. C'est, en effet, dans ces heures difficiles qu'il importe surtout de rappeler à nos concitoyens les grandes vérités essentielles que Frédéric Le Play formula naguère avec tant de clairvoyance, et dont il ne cessa de proclamer avec une énergie particulière la haute portée sociale au lendemain de nos désastres de 1870. Nous ne faillirons point à ce devoir, nous qui n'avons pas de meilleur moyen de servir notre chère patrie, et avec le Maître, nous ne nous lasserons point de répéter qu'il n'est de véritable grandeur ni de salut pour un peuple menacé dans son indépendance et dans ses intérêts vitaux que le retour immédiat et sans hésitation à la pratique des préceptes du Décalogue éternel. Car aujourd'hui comme hier, comme il y a quarante-quatre ans, nous ne pouvons mieux servir la France que de travailler à faire pénétrer dans tous les esprits cette notion claire et précise du véritable devoir social. Et c'est pourquoi, quels que soient nos motifs d'espérer dans le succès final de nos armes, nous méditerons avec fruit cette belle parole de F. Le Play écrivant à Charles de Ribbe, au début de la campagne de 1870 : « Au milieu des maux qui vont fondre sur notre patrie, même dans le cas de grands succès, travaillons avec courage pour préparer un meilleur avenir... Notre nation grandirait plus par l'acquisition d'une idée juste que par l'annexion d'une province. Que Dieu nous envoie les formules de persuasion (1) ! »

F. Lepelletier.

---

(1) Lettre à Ch. de Ribbe du 3 août 1870.

LA HAUSSE DES LOYERS URBAINS

SES CAUSES, SES RÉPERCUSSIONS SOCIALES (1)

Il n'entre pas et il ne peut pas entrer dans mes intentions de traiter devant vous dans toute son ampleur la question de l'origine de la hausse des loyers; il faudrait en effet se lancer dans les plus hautes considérations de l'économie politique, ce qui dépasserait ma compétence et m'obligerait à abuser considérablement de votre attention.

Je laisserai donc de côté, malgré tout leur intérêt, les considérations qui sont du ressort de l'économie politique, telles que la diminution de la puissance d'achat de la monnaie, l'augmentation de l'extraction des métaux précieux, la hausse mondiale du taux de l'intérêt des capitaux, la faveur dont jouissent les valeurs mobilières, etc., etc. (2). Ces questions ont d'ailleurs été admirablement traitées par tous ceux qui se sont préoccupés dans ces dernières années du problème de la vie chère, et je m'abstiendrai d'autant plus volontiers de toute incursion dans ce domaine, qu'il a été parcouru déjà par bien des économistes notoires, sans qu'ils se soient toujours trouvés d'accord dans leurs conclusions. Je m'attacherai par contre spécialement à tout ce qui est plus particulièrement du ressort de l'économie sociale; ce côté de la question me paraît être d'ailleurs de beaucoup le plus important à étudier, sinon le plus intéressant; ce n'est en effet que dans l'étude des causes sociales de l'élévation du prix des loyers que nous pouvons espérer trouver un remède à une situation qui, à certains égards, est assez troublante, ou tout au moins indiquer les moyens de pallier à quelques-uns de ses effets les plus navrants.

Je n'hésite d'ailleurs en aucune façon à estimer que la véritable cause première de la hausse des prix de location et celle qui domine toutes les autres est du domaine de l'économie sociale; c'est incontestablement, à mon avis, l'exode de la population rurale qui vient s'entasser dans les agglomérations urbaines où, par un mirage vraiment trompeur, elle se figure trouver une vie plus heureuse et plus facile. Et ceci est vrai du haut en bas de l'échelle sociale et

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, le 8 juin 1914.

(2) Voir l'article de M. F. Lepelletier dans le *Correspondant* du 25 mars 1914.

des fortunes, la désertion des campagnes étant un fait absolument général, qui a son origine dans un vulgaire besoin de jouissances, et malheureusement plus de celles dues aux appétits physiques et à une sensualité nerveusement surexcitée qu'au désir d'un plus grand développement intellectuel et moral.

L'exactitude de la répercussion de cette émigration vers les villes sur le prix des loyers est bien établie par le fait que la hausse ne s'est pas manifestée dans les campagnes, et qu'elle ne s'est fait sentir que dans les villes et d'autant plus qu'elles étaient plus importantes ou constituaient un plus grand centre industriel. Dans les hameaux comme dans les petits centres ruraux, il ne manque pas de locaux à louer, et les prix de location dérisoires n'atteignent même pas, le plus souvent, l'intérêt du capital; c'est tout juste s'ils suffisent au paiement des impôts et des réparations les plus indispensables, et encore même pas toujours. Aucun de ceux qui se sont intéressés à l'amélioration des logements des ouvriers agricoles n'ignorent d'ailleurs que le principal obstacle auquel ils se sont heurtés réside dans le fait que le taux des loyers n'est nullement en rapport avec les prix de construction, et que l'édification de petites maisons destinées à être louées à des ouvriers agricoles est une opération financièrement déplorable.

Les statistiques récentes révèlent, par contre, l'absence la plus complète de petits logements vacants dans les grandes agglomérations, à tel point, que, le voulût-on sincèrement, l'application de la législation sur la protection de la santé publique serait impossible sans mettre à la rue des familles entières.

Cette situation à elle seule, il faut le remarquer tout de suite, aurait suffi à provoquer la hausse des prix de location de tous les logements et même des plus défectueux, et toutes les autres causes que nous relèverons n'auraient fait que l'accentuer. Si, ainsi que l'indiquent les dernières statistiques, la population de Paris augmente à peu près régulièrement de 20.000 habitants par an, ce sont environ 6.000 logements, soit 100 à 200 maisons, qu'il faudrait élever annuellement, non compris celles édifiées en remplacement de vieux immeubles démolis ou affectés à des usages commerciaux ou industriels.

Mais comment se fait-il que cet accroissement considérable du nombre des habitants des villes n'ait pas provoqué une augmentation parallèle des locaux mis à leur disposition? Pourquoi, diront

les économistes, la loi de l'offre et de la demande n'a-t-elle pas joué?

La réponse à cette question est très complexe, et il n'est pas certain que l'affirmation qu'elle contient soit fondée.

Remarquons tout d'abord qu'en matière immobilière les fluctuations économiques sont toujours lentes, et que l'improvisation y est chose impossible. On n'élève pas de nouvelles maisons aussi facilement qu'on peut effectuer le transport supplémentaire de quelques tonnes de grains ou de farines, de pommes de terre ou d'autres produits agricoles, y compris même le bétail nécessaire à l'approvisionnement des boucheries. Alors qu'il est facile, par une extension de l'activité industrielle ou par une modification des courants commerciaux, de satisfaire rapidement à un accroissement de la demande de denrées alimentaires, par exemple, il l'est beaucoup moins de provoquer un pareil essor dans l'industrie du bâtiment : il faut réunir au préalable d'énormes capitaux, se livrer à des recherches de terrains, à des études de plans et devis, passer des marchés, toutes opérations très longues et dont les délais s'ajoutent à ceux qu'exige la construction elle-même.

Les efforts de l'industrie du bâtiment se heurtent d'ailleurs à de nombreuses difficultés provenant de l'inertie des pouvoirs publics, et par la lenteur qu'ils apportent dans leurs décisions, ceux-ci sont certainement responsables pour une part importante de la situation qui nous préoccupe. C'est ainsi qu'une réglementation, fort louable d'ailleurs, mettant obstacle au développement des villes en hauteur, elles doivent nécessairement s'étendre en surface; mais cette extension ne peut se faire que si elle est accompagnée d'un développement des moyens de transports ; or, à ce point de vue, les municipalités sont toujours en retard : elles ne voient, le plus souvent, dans les concessions de tramways ou de chemins de fer de banlieue, qu'une occasion d'augmenter leurs ressources, au lieu de les envisager comme une facilité donnée à leurs habitants d'aller chercher un logement à la périphérie. A titre d'exemple, chacun de nous a certainement encore présentes à la mémoire les discussions qui eurent lieu au sujet du chemin de fer métropolitain de Paris; elles ont été très caractéristiques de ce malheureux état d'esprit des municipalités. A l'inverse, lorsqu'à Lyon on a remplacé les droits d'octroi par de nouvelles taxes dont quelques-unes ont frappé assez lourdement la propriété bâtie, les loyers n'ont pas monté sensiblement, la population ayant pu émigrer aisément

dans la banlieue, grâce à un réseau très complet de tramways à tarifs extrêmement réduits.

Pour qu'une ville puisse s'étendre, il faut aussi que les pouvoirs publics assurent, dans la phériphérie et dans les mêmes conditions qu'au centre, d'une part, tous les accessoires de l'habitation (adduction d'eau, évacuation des produits usés, éclairage, etc., etc.) et, d'autre part, les institutions d'utilité publique (écoles, hospices, etc., etc.) ; or, il est de notoriété publique que les municipalités attendent toujours que les agglomérations se soient constituées, un peu au hasard d'ailleurs et à la fantaisie des spéculateurs sur terrains, pour se préoccuper des travaux d'édilité.

Malgré tout, il est indéniable que l'offre de logements ait été vigoureusement stimulée par l'accroissement de la demande et de celle consécutive des prix de location. A ne prendre que Paris et sa banlieue, les statistiques, comme d'ailleurs ce que chacun de nous a pu constater de ses propres yeux, démontrent que l'industrie du bâtiment a fait preuve d'une extraordinaire activité : il n'y a pas besoin d'être un bien vieux Parisien pour se souvenir d'avoir vu les XIIIe et XIVe et surtout les XVe et XVIe arrondissements de Paris occupés par des maraîchers, et Sceaux et Saint-Denis, les deux anciennes sous-préfectures, séparées naguère de Paris par une ceinture de terrains livrés à la grande culture, aujourd'hui couverts de constructions souvent à plusieurs étages.

Seulement, si on a beaucoup construit, il est bien évident que cela a été surtout à l'usage des classes moyennes et fortunées et de cette clientèle de riches étrangers des deux continents qui font de plus en plus de Paris leur séjour de prédilection. La spéculation s'est fort peu exercée sur l'édification d'immeubles dont les logements fussent appropriés à la bourse des ouvriers ou des petits employés et surtout à celle des émigrants venus de la campagne. Comme le nombre de ces derniers augmentait dans des proportions bien plus considérables, la hausse des prix des logements mis à leur disposition a été plus forte que pour les appartements bourgeois. Elle a d'ailleurs été facilitée par l'élévation des prix de construction, l'équilibre s'établissant toujours entre les loyers des immeubles neufs et ceux des constructions plus anciennes, au bénéfice des propriétaires de ces dernières.

Cette abstention de tous ceux qui font des placements en immeubles est un des points les plus importants que nous ayons à

examiner : elle est en effet un des facteurs qui se sont ajoutés à tous les autres pour provoquer une hausse proportionnellement plus forte des petits loyers.

Elle ne s'explique d'ailleurs que trop aisément. Il y a, en effet, un proverbe bien connu et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, à savoir « qu'on ne prête qu'aux riches », et sans nous arrêter aux tentatives qu'on fait actuellement pour le rendre inexact, ce qui serait hors de mon sujet, personne ne peut contester qu'il ne soit toujours vrai, surtout si, le modifiant légèrement, on déclare « qu'on ne prête qu'à ceux qui offrent des garanties », les conditions du prêt étant d'ailleurs de tout temps d'autant moins dures et onéreuses que les garanties sont meilleures. Ce fait, qui est d'ailleurs un axiome économique, est aussi vrai des prêts immobiliers que des prêts mobiliers, des locations de logement que des locations d'argent. Il s'ensuit que, plus le propriétaire a de doutes sur le recouvrement de ses loyers, plus il en élève le prix, la différence constituant une sorte d'assurance contre les risques de non-paiement. Or, il est incontestable qu'un ouvrier qui vit exclusivement de son salaire journalier et n'a pas de capital propre offre moins de garanties qu'un rentier, un commerçant, un industriel ou que l'employé largement rémunéré d'une administration publique ou privée. La saisie-arrêt, facile à pratiquer sur les appointements de ces derniers, est d'ailleurs inopérante sur le salaire d'un simple ouvrier, qui y échappe aisément en changeant de patron et souvent de localité.

Parmi les garanties qui sont données aux propriétaires figure en toute première ligne le mobilier du locataire, mais elle n'est sérieuse que si sa valeur est beaucoup plus considérable que le montant des loyers; ce rapport est, d'une façon générale, d'autant plus élevé que l'occupant est plus fortuné ; il est donc des plus faibles pour les locataires qui ne vivent que d'un salaire journalier assez modeste : en ce qui concerne les ouvriers et petits employés cette garantie est d'ailleurs devenue illusoire, les juges de paix se refusant de plus en plus à valider les saisies-gageries et, le cas échéant, une entente se faisant le plus souvent pour ne pas acquérir le mobilier saisi ou ne le faire qu'à un prix tel qu'il couvre à peine les frais de justice.

Il en est de même des réparations locatives, dont il est très facile aux propriétaires d'immeubles à locations élevées de se faire indem-

niser en fin de bail, mais qu'il est impossible de faire payer aux ouvriers. L'estimation de ces dégâts exige d'ailleurs des frais et des pertes de temps qui sont, dans les maisons ouvrières, hors de proportion avec leur importance pécuniaire, alors que cependant ils sont beaucoup plus fréquents et d'un rapport au loyer plus élevé. L'ouvrier peu soigneux, surveillant mal ou pas du tout ses enfants, et généralement peu respectueux du bien d'autrui, dégrade en effet beaucoup et rapidement : « Le propriétaire est assez riche pour payer la casse », est une phrase que chacun de nous a entendue plus d'une fois.

D'ailleurs, en cas de différend entre un propriétaire et son locataire, la solution judiciaire est d'autant plus difficile à trouver et le jugement rendu avec d'autant moins d'équité qu'il porte sur un loyer ou des frais de réparations locatives peu importantes. D'une part, la justice de paix est loin d'être gratuite, de telle sorte que, lorsque le différend est peu élevé, les frais de procédure l'atteignent et même le dépassent, et, d'autre part, les juges de paix dont la compétence, même juridique, laisse souvent à désirer, dont les audiences sont surchargées et qui hésitent à recourir à des expertises dont les frais dépasseraient le montant du litige, se contentent généralement de partager la poire en deux, quand, pour plus de simplicité et dans une intention de popularité, ils ne déboutent pas ou ne condamnent pas systématiquement le propriétaire. Il y a là un point dont la gravité ne vous échappera certainement pas ; quand dans un pays l'exécution des contrats librement passés, de même que la réparation des dommages, ne sont pas assurées, il en résulte ou la disparition de l'industrie ainsi lésée. ou une hausse des produits qui constitue une sorte de prime d'assurance contre le risque supplémentaire ainsi couru.

Pour en finir avec ce côté moral de la question, je ne puis passer sous silence les conséquences de l'hostilité qui se manifeste d'une façon de plus en plus acrimonieuse vis-à-vis des propriétaires. Il est entendu que, de tout temps, les locataires se sont plaints de leurs propriétaires et réciproquement ; leurs relations ne sont que bien rarement empreintes d'un peu de cordialité : mais je me demande si la situation a jamais été aussi tendue qu'elle l'est actuellement. Aux sentiments peu bienveillants qui se sont toujours manifestés à l'égard des propriétaires s'ajoute en effet à l'heure actuelle la haine que, d'une façon générale, on professe dans certains milieux à l'égard

des possesseurs de capitaux. Il est d'ailleurs à remarquer que la hausse du revenu de la propriété immobilière a provoqué infiniment plus de plaintes que celle de la plupart des objets de consommation tout aussi nécessaires à l'existence. Qu'une obligation industrielle donne un revenu de 5 % cela n'étonne personne, mais qu'un propriétaire retire le même revenu net d'un immeuble (et je crois le cas assez rare) et de tous côtés on crie au scandale. Il y a là un état d'esprit assez général, dont l'étude incombe plus au psychologue qu'à l'économiste, et qui n'est pas fait pour encourager beaucoup les capitalistes à employer leurs fonds en immeubles à petits loyers. Il n'est également pas douteux que le « Raffut de Saint-Polycarpe » et les manifestations de son chef d'orchestre ne constituent pas un encouragement à la construction de maisons ouvrières.

Ces diverses considérations expliquent suffisamment le peu d'activité qui se manifeste dans la construction des immeubles à petits loyers pour qu'il soit inutile de m'étendre sur les nombreux inconvénients que présente la gestion de ces immeubles ; ils ont d'ailleurs été signalés bien souvent. Mais, à ces motifs de hausse, spéciaux aux maisons ouvrières, sont venus s'ajouter ceux qui, d'une façon générale, ont influé sur les prix de location des logements de quelque nature qu'ils soient.

Il faut tout d'abord mettre les aggravations de charges fiscales qui frappent la propriété bâtie et celles dont sont menacés depuis plusieurs années les détenteurs de capitaux et plus particulièrement les propriétaires. Contre les menaces d'une législation fiscale en cours d'élaboration, et qui soumettrait tous ceux qui possèdent quelque bien au soleil à une lutte incessante contre une armée de fonctionnaires et les grèverait de prélèvements de plus en plus considérables et souvent arbitraires, chacun s'est préoccupé de mettre sa fortune plus ou moins à l'abri, et de pallier à l'aggravation des charges par une augmentation de son revenu. Les possesseurs de valeurs mobilières ont revisé leur portefeuille et cherché des placements plus rémunérateurs, notamment à l'étranger; l'industrie, le commerce ont élevé le prix de leurs produits ou de leurs services, et les propriétaires ont augmenté leurs loyers. Pour ces derniers, l'augmentation a été d'autant plus forte qu'ils n'ont aucun moyen d'échapper aux rigueurs des lois fiscales.

Dans ces dernières années, l'industrie a vu en outre ses charges accrues de tout le poids d'une législation sociale aussi coûteuse que

philanthropique, mais dont le résultat immédiat devait être une hausse des prix de revient. Celle-ci a été très particulièrement sensible dans toutes les branches où la main-d'œuvre n'a pu être remplacée par un outillage plus perfectionné, ce qui est notamment le cas de l'industrie du bâtiment; elle a, par suite. souffert non seulement de l'augmentation des prix des produits ouvrés qu'elle utilise de plus en plus, mais aussi de celle qui résulte de sa part proportionnelle dans ces charges de toutes sortes. Nous ne devons pas omettre, sans d'ailleurs émettre aucune appréciation sur elles, les ententes entre producteurs : cartells, trusts, comptoirs de vente; mais il est bien certain qu'ils n'ont pas été créés en vue de faire baisser les cours. A ce coût plus élevé des matériaux, il faut ajouter celui de la main-d'œuvre, soit en moindre productivité, soit en salaire direct ou indirect, et son influence est d'autant plus grande que, en dépit de bien des perfectionnements, les constructeurs sont toujours de gros consommateurs de main-d'œuvre; il n'est d'ailleurs pas dit que l'introduction du machinisme dans l'entreprise lui ait fait réaliser des économies et n'ait pas été pour elle plutôt un moyen de remédier à l'insuffisance de main-d'œuvre et à son indiscipline. Dans une communication de M. Bernard Thierry au XVIIe Congrès national de la propriété bâtie, nous relevons les chiffres suivants qui sont très suggestifs : de 1901 à 1911, l'augmentation de la main-d'œuvre prise sur les principaux travaux de bâtiment varie de 25 % à 30 % et celle des matériaux de 20 % à 25 %; d'autre part, la productivité du travail a diminué d'à peu près 15 %, ce qui porte à environ 35 % l'augmentation réelle de la main-d'œuvre. Un immeuble qui, en 1901, aurait coûté 127.500 francs coûterait 167.773 francs en 1911.

Remarquons en outre que cette hausse de la main-d'œuvre a nflué non seulement sur les prix de revient, mais aussi sur les frais d'entretien annuels, qui représentent une part considérable des charges de la propriéte bâtie, l'entretien des immeubles ne demandant que fort peu de matière première.

Les difficultés que les entrepreneurs ont eues à diverses reprises et successivement avec les ouvriers des divers corps de métier, les grèves incessantes qui interrompaient les travaux et nécessitaient ensuite d'onéreuses réfections, leur ont occasionné de très lourdes pertes et les ont conduits à majorer leurs prix du montant d'une sorte de prime d'assurance contre les risques de nouveaux chô-

mages et d'augmentations de salaires imprévues; en même temps l'importance des travaux de toute nature, publics ou privés, effectués depuis quelques années, ont rempli leurs carnets de commandes et les ont incités à augmenter leurs exigences et peut-être leur bénéfice. Leur clientèle était d'ailleurs d'autant plus disposée à accepter leurs conditions qu'elle savait pouvoir se couvrir par une augmentation correspondante des prix de location.

La hausse de la main-d'œuvre a, au surplus, été facilitée par sa raréfaction, et c'est là une des conséquences et non des moins intéressantes de la crise de la natalité que de faire monter les prix de la construction et d'une façon générale des produits manufacturés, protégés en outre contre l'importation des pays voisins par des tarifs de douanes établis en conséquence.

Cette augmentation des prix de construction a été aggravée par celle des terrains à bâtir qui, dans certaines grandes villes et notamment à Paris, a été considérable. Mais ici se pose une question qui a son importance capitale dans le sujet qui nous préoccupe : est-ce la hausse des terrains qui a occasionné celle des loyers, ou n'est-ce pas au contraire cette dernière qui a permis une élévation du prix des terrains? J'inclinerai volontiers à penser que c'est cette dernière conclusion qui est la vraie. Les constructeurs auraient-ils, en effet, consenti à acquérir les terrains qui leur étaient nécessaires à des prix de plus en plus élevés s'ils n'avaient eu la certitude de récupérer l'intérêt de la différence par une augmentation consécutive des loyers? Il n'y a d'ailleurs pas de cours pour le prix des terrains comme pour les matériaux de construction ; la valeur d'un terrain est soumise à des variations qui, le plus souvent, ne dépendent ni de lui ni de son propriétaire. Tel terrain qui n'aura pas vu sa valeur augmenter pendant de nombreuses années la verra tout d'un coup s'élever parce qu'un travail d'édilité aura été effectué dans le voisinage, qu'il se trouvera sur le passage d'une voie de tramways ou de chemin de fer projetée ou en construction, parce que des ateliers s'installeront à proximité, toutes circonstances qui facilitent l'habitation dans l'endroit, et permettent en conséquence des locations plus avantageuses. Si donc le propriétaire du terrain est incontestablement un des bénéficiaires de la hausse de la valeur locative, il semble bien qu'il aurait profité de la situation, mais n'en serait pas l'auteur. C'est là un cercle vicieux, qu'on retrouve souvent d'ailleurs dans les questions d'économie sociale.

Les bénéficiaires les plus certains de l'augmentation des loyers ce sont, d'une part, les collectivités, dont les ressources établies en partie sur le revenu net de la propriété bâtie se sont élevées en même temps que lui, et, d'autre part, les propriétaires d'immeubles anciens ; la demande de logement dépassant l'offre, ainsi que je l'ai dit au début de cette communication, les loyers des vieux immeubles se sont rapprochés de ceux des maisons neuves, sans cependant les atteindre : la différence a été ainsi un bénéfice net et direct pour le propriétaire et indirect pour l'État, qui y a trouvé une augmentation des droits de succession et de mainmorte qui sera certainement importante.

La hausse des loyers n'a pas eu seulement pour origine celle du taux de l'intérêt et des prix de construction : il y en a eu une autre sur laquelle on a en général fort peu insisté, mais qui me paraît être tout aussi importante que les autres, avec cette différence qu'à certains égards et notamment au point de vue de l'hygiène il y aurait plutôt lieu de s'en féliciter. Je veux parler des améliorations introduites depuis quelques années dans les dispositions et les installations accessoires du logement. D'une manière générale, mais plus dans les petits appartements que dans les grands, l'habitabilité et le confortable ont fait des progrès.

L'application des règlements d'hygiène a imposé, surtout en ce qui concerne les maisons ouvrières, une augmentation des espaces libres, c'est-à-dire de l'aération et de l'éclairage, l'installation dans tous les logements de canalisations d'eau potable, d'évacuation des eaux usées, de cabinets d'aisances fonctionnant avec le tout-à-l'égout, de tuyaux de ventilation, etc. Il n'y a plus aujourd'hui d'appartement dans lequel on ne dispose de l'éclairage et du chauffage au gaz, et on commence à voir l'électricité s'introduire même dans les logements ouvriers. Dans ces derniers, comme dans les appartements bourgeois, les locataires ont à leur disposition des coffres à linge sale, des garde-manger, etc. ; les cabinets de toilette et les salles de bains se multiplient de la façon la plus heureuse, et alors qu'il y a dix ans à peine ils étaient l'exception dans la plupart des immeubles, ils deviennent d'un usage général dans tous les appartements d'un loyer moyen, et font leur apparition dans les logements dits à bon marché. Si à tous ces perfectionnements on ajoute les ascenseurs, le téléphone à usage commun des locataires, la boîte aux lettres d'immeuble, l'éclairage permanent des escaliers réalisé par les

minuteries électriques, le chauffage central, etc., etc., on doit finalement convenir que les appartements et logements d'aujourd'hui ne ressemblent en aucune façon à leurs aînés ; leur prix de revient est beaucoup plus élevé, et les frais d'entretien et d'amortissement de l'immeuble se sont considérablement accrus. Les loyers d'aujourd'hui répondent à un confort, à une salubrité, et à l'utilisation d'accessoires nouveaux qui en nécessitent une augmentation sensible, sans qu'il soit possible d'évaluer exactement leur part proportionnelle dans les charges immobilières.

Cet accroissement du confort du logement et la multiplication des accessoires qui sont mis à la disposition des locataires influe encore d'une autre façon sur la hausse des loyers : le revenu net qui sert de base à l'application des impôts et taxes diverses est établi en diminuant de 25 0/0 le revenu brut de l'immeuble; ces 25 0/0 représentent les charges qui incombent aux propriétaires de la maison et son dépérissement. Or il est certain qu'à l'heure actuelle, et surtout pour les maisons de construction récente, cette déduction est beaucoup trop faible pour représenter les charges qui incombent à la propriété bâtie. Il en résulte immédiatement que les propriétaires payent l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas ou, si l'on veut être plus exact, sur le remboursement par leurs locataires de services qu'ils leur ont rendus. Il en est ainsi, par exemple, de tous les immeubles où le propriétaire fournit l'eau gratuitement à ses locataires ; une anomalie semblable se produit en ce qui concerne l'impôt sur les portes et fenêtres qui, quoique dû par les locataires, est perçu sur le propriétaire qui se rembourse, notamment dans les petits logements, en les incorporant au loyer. De ce fait, il résulte immédiatement que, si les impôts augmentent et que le propriétaire soit en situation d'en rejeter la charge sur ses locataires, l'augmentation des loyers sera plus forte que l'impôt lui-même. L'effet est d'ailleurs le même lorsque le propriétaire veut élever le revenu net de son immeuble : pour obtenir 4 0/0 au lieu de 3,5 0/0, il doit élever ses loyers de plus de 0,5 0/0. On ignore d'ailleurs d'une façon générale le rôle de plus en plus grand que les propriétaires jouent comme collecteurs d'impôts et ajoutons comme collecteurs responsables, sans que l'État ou la commune leur en tienne compte en aucune façon. Non seulement le propriétaire paye certains impôts et taxes pour le compte de ses locataires, mais encore il est responsable lors de leur déménagement du paiement des

impôts qui leur incombent, et notamment aujourd'hui de la cote personnelle mobilière et demain de l'impôt sur le revenu. En dehors des frais que leur cause cette perception, la responsabilité qu'elle leur fait courir constitue un risque de plus en plus considérable à mesure que le montant et le nombre des taxes s'accroissent, et contre lequel ils sont bien obligés encore de se couvrir par une augmentation corrélative des loyers.

Si donc, dans ces dernières années, il a fallu, dans tous les budgets, consentir un prélèvement plus important pour le chapitre du logement, il est par contre indéniable qu'il n'a pas été effectué en pure perte et que le propriétaire n'a pas été le seul bénéficiaire : le locataire lui aussi en a largement eu sa part. Dans quel sens cependant pencherait la balance sur laquelle on mettrait en comparaison, d'une part, l'augmentation du loyer et, de l'autre, celle du confort et de l'hygiène, il est impossible de le dire, ni même de faire une hypothèse qui ait quelque chance de se rapprocher de la vérité. La ausse en tous cas est indéniable, et si elle subit en ce moment un temps d'arrêt, rien ne prouve qu'elle ne se poursuivra pas dans un avenir peu éloigné. Peut-être pourrait-on cependant, à Paris notamment, l'éviter ou tout au moins en atténuer les conséquences par quelques réformes administratives : la suppression de l'octroi de Paris ou la constitution d'une union d'octroi entre Paris et les communes limitrophes, une modification des attributions du Conseil général de la Seine et des conseils municipaux des communes suburbaines, l'établissement d'un plan d'extension de l'agglomération parisienne, l'exécution des travaux de viabilité qu'il comporte, et enfin l'établissement de moyens de transports rapides et peu coûteux, notamment le prolongement du chemin de fer métropolitain en dehors de Paris, apporteraient certainement un remède au malaise dont souffre aujourd'hui la majeure partie de la capitale.

Mais, malgré tout, et ce sera là la conclusion de cette étude, je dirais volontiers que le meilleur remède à la plupart des maux sociaux dont souffre notre société actuelle et notamment au taux élevé du logement, ce sera le retour à la terre des classes fortunées, seul moyen d'y retenir les familles ouvrières qui y vivent encore et d'y ramener peut-être quelques-unes de celles qui en ont émigré.

L. FERRAND,
Membre du Conseil Supérieur des habitations à bon marché.

LA CRISE DES LOYERS

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES PRIX DE CONSTRUCTION (1)

C'est dire une banalité que de répéter après tant d'autres que la gravité de la crise du logement populaire devient chaque jour plus alarmante. Si la population française est, à l'heure présente, enrayée dans son accroissement normal, si la natalité générale du pays, comparée à celle des pays voisins, est loin d'être satisfaisante, il faut en chercher la cause principale dans l'état d'insalubrité des habitations populaires. La France, en effet, il ne faut pas se le dissimuler, est actuellement dans une situation qui nécessite un effort considérable pour améliorer la santé publique. La misère du logement s'est accrue d'une manière alarmante pour l'avenir même de la race et du pays, et la question du logement est devenue une véritable question nationale. La preuve en est dans l'unanimité admirable de tous les partis politiques à rechercher avec ardeur une solution pratique qui puisse immédiatement permettre sur tout le territoire du pays de s'attaquer directement au mal.

Mais quelle peut-être cette solution et quelle est la valeur pratique des remèdes adoptés ou proposés? Il est assez difficile de répondre à cette question, étant donnée l'impuissance avouée ou déjà consacrée par l'expérience de certains d'entre eux. Les lois sur les habitations à bon marché n'ont apporté, malgré les plus louables efforts de l'initiative privée, qui n'en mérite pas moins l'approbation de tous les honnêtes citoyens, à peu près aucun changement. Les sommes employées, insignifiantes par rapport au mal immense qui se révèle, sont comme une goutte d'eau dans la mer : sans compter que plusieurs sociétés, qui ont bénéficié de ces lois, sont restées en dehors du véritable problème social qui est de loger les familles du peuple, et avant tout les familles nom-

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale le 8 juin 1914.

breuses. D'autre part, ce n'est pas par des prêts d'État, des Caisses d'épargne ou d'autres institutions plus respectables et vénérables les unes que les autres que l'on trouvera les sommes immenses, nécessaires pratiquement à la rénovation urgente qu'il s'agit d'accomplir.

Toutes ces solutions sont également précaires en face de l'étendue du mal, présentées sur une échelle aussi minime. Car, en réalité, la solution qui doit intervenir ne doit pas seulement être applicable à Paris, dont on parle souvent et trop, ou dans les principales villes de France, mais à toutes les communes au nombre de 36.241, qui, au même titre, sont toutes intéressantes pour la vitalité et l'avenir de la race française. La crise aiguë dans laquelle se trouve engagé aujourd'hui le pays, au point de vue de la santé publique, dépasse de beaucoup les pouvoirs de l'initiative privée, des propriétaires, ceux même de leurs puissants syndicats.

Comment cela?

C'est que la grosse question autour de laquelle gravite la réforme désirable, et que M. Ferrand a fort bien indiquée, avec son sens pratique des réalités, c'est que nous devons faire tous nos efforts pour nous opposer à la construction en hauteur et pour répandre la construction en surface. C'est là le point de départ de toute la réforme essentielle que nécessite l'hygiène du logement, aussi bien son prix de revient. L'agglomération en surface, et nous vous rapportons ici l'exemple éclatant de l'étranger, est toujours plus prospère, au point de vue sanitaire (entendons-nous), au point de vue de la vitalité des populations, que celle qui se développe en hauteur. S'est-on douté que, loin de diminuer la prospérité d'une ville ou d'une contrée en lançant les cités en surface, on permet à l'habitation d'être le digne foyer de la famille; qu'au contraire, c'est enrayer d'une façon néfaste cette prospérité que de forcer des millions d'habitants de villes, à vivre superposés les uns au-dessus des autres au détriment de leur santé, de leur capacité de travail, de consommation et de production?

En favorisant par des règlements de voirie sur la hauteur des bâtiments le surpeuplement insensé du terrain, on récolte aujourd'hui les fruits de cette politique de pure spéculation.

Une très curieuse constatation résulte de nos nombreuses enquêtes: c'est l'émulation que donne, entre les familles, la possibilité de s'étendre en surface, dans un logement sain, peu élevé au-

dessus du sol, profitant par conséquent des avantages immenses des conditions de vie en plein air. La vie en pleine lumière, aussi bien pour les enfants que pour les adultes, augmente presque toujours la richesse de la collectivité. L'activité déployée par l'homme vivant dans ces conditions-là, pour améliorer son sort, est exaltée à l'extrême, lorsqu'il se sent en possession, soit comme locataire, soit comme propriétaire, d'un logis sain et distinct de celui du voisin.

Au contraire, ce même homme, placé dans ces misérables tiroirs superposés, qu'on appelle les étages de ces immeubles contre nature de nos villes modernes, véritables machines à loyers, s'étiole et dépérit. Sa santé l'empêche de développer à la fois ses muscles et son intelligence, de faire les efforts nécessaires qui amélioreraient son état, afin de secourir les siens et de faire prospérer leur situation. Cette absence de vie en pleine lumière, au bon air, est en grande partie responsable de la décadence de certaines populations.

Et lorsqu'on songe que le résultat principal d'une erreur sociale aussi monstrueuse ne profite qu'à une poignée de courtiers, qui ramassent pour eux seuls le bénéfice de leurs spéculations sur les terrains, on est véritablement indigné contre l'organisation sociale actuelle.

C'est pourquoi nous avons cherché dans une série de congrès, ces dernières années, à amener la discussion sur le fond même de la crise du logement, et nous avons été assez heureux pour faire comprendre que la base hygiénique et économique du logement populaire est le terrain maintenu à bas prix. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la question du terrain sur lequel l'agglomération s'étend est capitale; que l'agglomération soit petite ou grande, le cas est toujours le même, la simplicité des rouages économiques, l'hygiène du logement méritent véritablement de revenir à des données réelles et sobres. La question semble à première vue très complexe; elle l'est, en effet, quand on veut bien voir l'immensité des détails qui rendent cette solution en apparence si difficile; mais si l'on veut revenir avec simplicité au point de départ, il faut bien préciser que le logement vaut ce que vaut le terrain. Qu'est-ce que vaut le terrain? Voilà le grand problème à résoudre. D'abord, nous allons vous indiquer comment tous les Congrès qui ont discuté ces questions, parfois avec une très grande ampleur,

ont donné sur ce point d'abord, puis sur le suivant, celui de la construction, leur manière de voir.

Voici d'abord la résolution adoptée par le Congrès international d'Hygiène et de démographie de Berlin, en 1907 :

« Le Congrès est d'avis que le nœud de la question des habitations économiques et hygiéniques des grandes villes réside dans la considération du terrain.

« Il paraît donc au Congrès de la plus haute importance que, pour combattre les effets de la spéculation sur le sol des villes, les municipalités, à qui incombe la défense des intérêts supérieurs de l'hygiène publique, s'assurent la possession d'étendues notables de terrains à bas prix pour en user au mieux, suivant les circonstances particulières à chaque pays, pour l'amélioration des conditions de l'habitation. »

Deux ans après, en 1909, le Congrès de Londres émit l'avis :

«... Que les villes doivent garder jalousement en leur possession tous les terrains qui leur appartiennent sans jamais les vendre. Ceux qui ne leur reviennent pas à un prix élevé et ne sont pas destinés à la création de parcs et jardins publics doivent être loués à des baux de très longue durée et aux prix les plus réduits, pour faciliter la construction d'habitations entourées d'espaces libres et permettant d'y loger, à petits loyers, la grande classe des travail leurs.

« Les villes doivent saisir toutes les occasions qui se présentent pour augmenter leur domaine en achetant, suivant les circonstances et à bas prix, des terrains de grandes surfaces. »

De son côté, le Congrès international de l'habitation à Dresde, réuni à la fin de 1911, à l'occasion de l'Exposition internationale d'hygiène, a émis la résolution générale suivante que nous avions présentée, et qui ne saurait assez attirer l'attention :

« Le Congrès est d'avis que les municipalités, responsables de l'hygiène publique, ont le plus grand intérêt à posséder le plus de terrains possible en vue de l'amélioration des conditions hygiéniques des logements du peuple, en limitant la surface construite et le nombre d'habitants qu'elle peut loger. »

Enfin, le Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale de Roubaix de 1911, à la suite de notre rapport et d'une discussion qui le suivit, résuma sous la forme suivante son adhésion aux principes que nous avions exposés :

« Le Congrès d'Alliance d'Hygiène sociale, préoccupé de l'état de la santé publique en France, et considérant que les efforts faits jusqu'ici ont été insuffisants pour la transformation de nos cités dans le sens nécessaire à la santé publique,

« Émet le vœu que la législation française soit rendue plus nette et plus libérale, et permette aux municipalités de s'associer à l'œuvre de la transformation des cités, soit par des acquisitions de terrains en vue d'opérations ultérieures de salubrité, soit en garantie d'intérêts donnée aux sociétés privées qui se chargeraient de la construction d'habitations ouvrières. »

Vous voyez, Messieurs, l'unanimité avec laquelle les différents congrès, qui avaient mis cet important problème à l'ordre du jour, se sont enfin décidés à parler de la question du terrain. Je crois que vous en avez suffisamment compris la portée, qui peut se résumer ainsi : la collectivité, pour se défendre contre les spéculations sur les terrains, a d'abord un moyen, c'est de conserver son domaine, de l'accroître sans cesse, en achetant les terrains à bas prix, même en dehors des limites excessivement étroites de la ville elle-même. Rien n'empêche nos villes françaises d'acheter, en dehors de leurs limites géographiques, des terrains pouvant leur convenir, comme cela se pratique, par exemple, dans certaines villes d'Allemagne : celles-ci ont adopté à cet égard une politique excessivement ferme, depuis la loi de 1875, une des rares lois qu'a faites l'empire allemand en dehors des règlements administratifs : cette loi autorise les communes, presque sans autorisation du pouvoir central et, sous leur seule responsabilité, à agrandir leur domaine, et c'est ainsi que certaines villes possèdent jusqu'à 30.000 hectares en réserve, pour l'hygiène de la population de demain.

En France, grâce aux efforts répétés, dont nous venons de parler, sous l'action de l'énergique insistance avec laquelle les Congrès ont attiré l'attention sur cette conception administrative très nouvelle, le problème a fait un grand pas, mais nous avons encore des administrations qui n'ont pas voulu comprendre ce qu'il y avait de profond pour l'avenir et pour la santé du peuple dans ces acquisitions de terrains. Toutefois, nous ne devons pas être pessimistes, et pour ma part, si je ne vois pas la solution appliquée dès demain, du moins je la vois en marche. Déjà la Ville de Paris, sous cette pression exercée par tous nos collègues, après avoir vendu les terrains

qu'elle possédait, de la manière la plus scandaleuse, ce sont les propres expressions de M. le préfet de la Seine, qui n'est pas d'ailleurs responsable de ces ventes-là, la Ville de Paris vient de commencer de grandes acquisitions de terrains; elle a dépensé près de 18 millions à cet effet, spécialement pour construire des habitations populaires, et c'est là un premier pas en avant.

Sans doute, au point de vue technique, on peut critiquer cette manière de faire; mais quand on voit la difficulté, pour une administration communale de quelque importance, de prendre une nouvelle direction, je dis que nous devons admirer l'énergie de M. Delanney et de tous ses conseils, dont je suis heureux de voir ici l'un des meilleurs, M. Juillerat, à qui nous sommes redevables de ce que la Ville de Paris a fait de bien : la Ville a acquis des terrains en enrichissant la collectivité de demain. Voilà le grand point.

En second lieu, toujours pour la question du terrain, il faut bien dire que les municipalités sont toutes puissantes pour hâter l'évolution que nous voulons obtenir : il y a pour cela une grande réforme à réaliser, c'est celle des règlements de voirie : ces règlements, dans leur sécheresse, dans leur aridité, peuvent être tout-puissants néanmoins pour limiter la hauteur des bâtiments, et pour arriver à arrêter le surpeuplement qui en est la conséquence. C'est là le second point : les règlements de voirie doivent abaisser la hauteur des maisons, d'étape en étape. Nous ne demandons pas des réformes subites, car nous savons bien que ce sera là une révolution, mais nous voulons procéder en quelque sorte par échelons.

Au point de vue technique, nous demandons simplement qu'on abaisse la hauteur des maisons à cinq étages, puis à quatre, puis à trois, pour les terrains nouveaux non bâtis dans la périphérie; or, il y a actuellement des règlements qui autorisent sept et huit étages, quand l'architecte est très habile, ce qui lui arrive très souvent.

Quant à la question de la construction, je ne vous en dirai qu'un mot : là encore nous pouvons être optimistes pour les nouvelles constructions qui, depuis dix ans, donnent des types importants et intéressants dans notre beau pays de France. Nous avions, il y a de cela bien des années, entamé une vigoureuse campagne contre la forme irrationnelle, absolument stupide, qui était naguère la règle

de nos habitations à étages, et qui sera un mal nécessaire encore pendant longtemps.

Si je suis naturellement partisan de ce qu'on appelle la « cité jardin » qui est un terme absolument idéal, mais qui exprime bien la formule de la cité de demain, à savoir la maison familiale abritant une ou deux familles, je dois reconnaître (et ceci je ne saurais trop l'affirmer, parce que nous avons eu, dans différents congrès, des discussions excessivement violentes à cet égard avec nos amis d'Angleterre, qui trouvent que la France a tort de continuer à bâtir des maisons à étages), je dois reconnaître, dis-je, que dans la réalité nous devons pour le moment nous contenter d'améliorer le type des habitations en usage et de les construire encore pendant une certaine période.

Nous avons bien cherché à changer ces formes surannées des habitations à étages, actuellement encore dans les habitudes de nos architectes, qui sont des hommes très intelligents, que nous ne devons pas attaquer quand ils font un effort sérieux ; mais nous devons reconnaître que les architectes sontsoumis à une autorité supérieure, qui est celle de leurs clients, ou des administrations ; ils ont donc beaucoup de peine pour accomplir l'évolution nécessaire. En réalité, la réforme que l'on peut poursuivre actuellement, c'est celle de l'aménagement des cours. M. Juillerat l'a fort bien établi, et ses merveilleuses statistiques, dès 1906, ont montré que les odieuses courettes, que nous trouvons partout, sont responsables d'un véritable massacre de la population urbaine. Heureusement, cette réforme est dès maintenant commencée.

Il y a peu de mois, le troisième concours de la Ville de Paris a montré que les formes nouvelles que nous préconisons sont tellement entrées dans les idées que l'on commence à trouver cela tout naturel : il y a cinq ans, c'était une monstruosité, et je me souviens des premières attaques que j'ai subies en parlant de cette forme rationnelle de la cour largement ouverte, qui permet à la lumière, puis à l'air, de pénétrer automatiquement. Aujourd'hui, non seulement ces attaques ont cessé, mais l'idée fait chaque jour de nouveaux progrès. Eh bien ! Messieurs, nous devons considérer qu'il y a là un heureux résultat et nous réjouir de voir la Ville de Paris ouvrir des concours de constructions avec cette largeur d'idées, avec des programmes aussi intéressants que ceux qu'elle vient d'élaborer. C'est ainsi que les formes de la construction se modi-

fient peu à peu : elles sont en voie de pénétrer dès maintenant dans es grandes villes de France, demain elles pénétreront dans les villes moyennes, pour arriver bientôt jusque dans les petites agglomérations. De ce côté donc encore, nous devons être résolument optimistes, et ne pas laisser attaquer les progrès qui, lentement mais sûrement, s'accomplissent dans ce domaine.

Mais, Messieurs, la grande difficulté qui s'est élevée récemment, et sur laquelle M. Ferrand vous a donné des chiffres précis que nous ne pouvons que confirmer, provient de l'augmentation de la main-d'œuvre et des matériaux. En face de cette hausse et des problèmes nouveaux qu'elle pose, l'intelligence des constructeurs français ne s'est point découragée : elle a cherché une solution pratique et voici ce qu'elle a trouvé : nous ne devons plus construire comme nous le faisions hier ; la construction doit, dans ses éléments essentiels, subir les transformations nécessaires, par l'emploi de matériaux plus économiques, à savoir de matériaux *agglomérés*, provenant des déchets de l'industrie. C'est de ce côté que nous devons attendre un véritable abaissement pratique du prix de construction.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un souvenir : j'étais, il y a peu d'années en Amérique ; je fus invité par un grand ami de la France, un homme très intelligent, trop intelligent, dit-on en Amérique, je veux parler de Thomas Edison. Il avait entendu parler d'un Français qui apportait des idées un peu révolutionnaires dans la construction des villes ; il me fit exprimer le désir de me voir. J'allai le trouver à Orange, à trois heures de New-York ; j'étais accompagné d'un de mes amis, un architecte américain, nourri de nos idées. Le savant inventeur me retint dans ses ateliers pendant plus de deux heures et, au cours de la conversation, il me dit : « Je tiens à vous faire une déclaration : je veux que mes dernières années d'inventeur soient consacrées, pour le meilleur des heures qui me sont encore données de vivre, à l'amélioration des conditions de la construction et du prix de revient de l'habitation ouvrière. »

Et alors, il me conduisit dans son bureau de dessin très vaste, rempli d'employés ; il me montra le modèle réduit, sur deux mètres de hauteur, d'une maison ouvrière avec rez-de-chaussée, et quatre pièces au premier étage, quatre pièces d'un style exquis de la Renaissance française. Je lui fis compliment ; il avait pris à Blois de jolies corniches, il avait pris ailleurs quelques petites colon-

nettes; il y avait une porte d'entrée cintrée, les fenêtres étaient légèrement cintrées également, l'ensemble était des plus intéressants et le modèle était recouvert d'un toit en terrasse. Au bout d'un instant, il ajouta modestement : « Ceci vous représente un modèle d'habitations pouvant être construites très rapidement. J'ai en effet inventé des systèmes de moules en acier très économiques au point de vue du prix de revient, permettant de couler en quinze jours, 500 maisons à la fois! *(Hilarité.)* Mais pour cela, j'ai tenu à adopter le plus joli style, le style français de la Renaissance ! »

Naturellement, j'interrogeai l'inventeur sur la question d'application, et nous descendîmes alors dans une autre partie de ses immenses usines où il me montra une maison complètement achevée : le procédé consiste essentiellement à couler du ciment liquide dans un moule approprié. Edison, en effet, a d'abord inventé des procédés de cuisson très économiques, grâce auxquels il a pu produire le ciment à très bas prix; puis, il a inventé une machine pour insuffler dans les planchers, dans les cloisons, dans les murs, dans les fondations, dans l'escalier intérieur et jusque dans la forme des cheminées un ciment assez liquide pour que l'air n'y pénètre pas; l'opération se fait lentement dans l'espace de deux jours, de manière à expulser complètement les bulles d'air, et à produire un aggloméré de ciment très économique. La maison est ainsi moulée et quinze jours après entièrement terminée pour le gros œuvre; il ne reste qu'à placer les fenêtres, les portes, les planchers, la peinture, et tout est terminé!

Messieurs, c'est sur ce souvenir de ma visite à Edison que je veux simplement vous laisser. C'est, en effet, dans ce sens-là que le progrès est possible, c'est ainsi que nous pouvons espérer réduire le prix de la main-d'œuvre, qui est la grosse affaire d'aujourd'hui. En effet actuellement quand nous construisons un mur, nous employons pour cela une matière qu'il a fallu extraire d'une carrrière ou fabriquer à la main, passer au four, retirer du four, etc. Il a donc fallu, au préalable, employer une main-d'œuvre considérable pour amener la matière à pied d'œuvre. Quant à la dépense nécessaire pour mettre cette matière en élévation, pour constituer la maison même la plus simple, elle est également considérable, et nous devons chercher à la réduire par tous les moyens possibles, en même temps qu'à en améliorer la qualité. En fait, c'est la main-d'œuvre qui constitue le plus clair du prix de revient d'une

habitation, et comme cette main-d'œuvre, pour des raisons sociales, devient de moins en moins productive, ce n'est pas 15 %, mais 25 % d'augmentation que l'on paie à l'ouvrier, sur le travail qu'il devrait donner, et que trop souvent il ne donne pas !

En résumé, Messieurs, dans la solution du grave problème qui nous occupe, la première chose à réaliser, c'est la maison *salubre*, après quoi il faut envisager la maison *économique* avec un loyer réduit et, par conséquent, tendre le plus possible à abaisser le prix de revient. Pour cela, on doit prendre comme premier terme le terrain à bas prix, pour pouvoir étendre en surface et non en élévation. Quant à la construction, il importe de la réformer de fond en comble : et pour cela nous devons renoncer à nos idées d'antan sur la manière de construire, puis arriver à l'application de procédés de plus en plus économiques, de manière à réduire autant que possible la part du travail et la dépense de main-d'œuvre.

Voilà, Messieurs, les quelques idées très simples que je désirais déposer dans vos esprits si prévenus, si compétents, si angoissés, par la crise d'aujourd'hui, et c'est dans ce sens que je voudrais vous entraîner avec tous vos rapporteurs, et tous ceux qui vont vous parler après nous, dans les détails, des difficultés et des responsabilités que nous, qui connaissons ces questions, et qui cherchons à les résoudre, nous avons assumées vis-à-vis de notre pays. *(Vifs applaudissements.)*

AUGUSTIN REY.

Les rapports de MM. Ferrand et A. Rey ont été suivis de la discussion suivante que nous reproduisons *in extenso:*

M. JUILLERAT. — Messieurs, je ne puis que m'associer à ce qui vient d'être dit par mes deux amis : il n'est que trop vrai que la crise du logement a été encouragée très fortement jusqu'ici par les pouvoirs publics, notamment à Paris : il est certain que cette habitude que l'on avait prise de faire monter d'une façon excessive, par des moyens variés, les prix des terrains que la Ville acquérait ou possédait, n'a pas été sans exercer une très grande influence sur l'augmentation des loyers.

Toutefois, vous me permettrez d'insister un peu sur cette question de l'intervention des pouvoirs publics, en matière d'hygiène et d'habitation. Il est incontestable qu'il y a un certain nombre de vices originels dans nos lois d'hygiène, comme dans nos lois sociales, et que l'on n'a pas

toujours considéré quel était le pouvoir qui pouvait avoir la capacité voulue pour appliquer ces lois : de là une cause de stagnation.

Quant à la question de la hauteur des maisons, c'est une question excessivement grave chez nous ; à Paris notamment, c'est peut-être la question la plus grave, parce qu'elle est la question dont la solution rencontrera le plus de difficultés. Je vais vous citer un petit exemple, une sorte d'anecdote, qui a bien son enseignement.

Il y a, dans le décret qui règle la hauteur des maisons un article qui dit que les maisons doivent avoir une hauteur déterminée d'après la largeur de la voie ; si la voie a 1 mètre de plus de largeur, la maison peut être montée dans sa paroi verticale à 25 centimètres de plus, et, dans la courbe qui environne le comble, elle peut avoir 50 centimètres de diamètre en rayon de plus.

Or, comme il y a dans le règlement que toute fraction de mètre de la voie sera comptée comme un mètre, les constructeurs ont imaginé de se mettre en retrait sur l'alignement de la voie de 1 centimètre *(rires)*; ils gagnent ainsi sur la hauteur 25 centimètres de verticale et 50 centimètres de diamètre en rayon du comble, c'est-à-dire 75 centimètres, ce qui leur permet de réduire sur la hauteur des étages et de gagner ainsi indirectement un étage de plus !

Vous voyez combien il est difficile de réglementer cette hauteur des maisons. Des municipalités ont bien essayé de réagir contre cette mesure, en disant que l'on ne compterait pas les fractions de mètres, et, dans ce moment-ci, le Conseil d'État est même saisi de la question, mais nous avons toute raison de craindre qu'il ne donne pas tort aux constructeurs. Je le répète, il y a là une question très grave, dont la solution dépend surtout de l'opinion publique : c'est l'opinion publique qu'il faut attaquer, saisir de la question ; c'est à elle qu'il faut donner l'action principale ; car il est certain que le jour où des associations, comme la vôtre, des congrès comme ceux auxquels nous assistons depuis de nombreuses années, auront fait pénétrer dans l'esprit public qu'il faut absolument réagir contre des habitudes funestes à la santé générale morale et physique de la population, on arrivera à obliger les pouvoirs publics (et ceux-là marcheraient encore), mais surtout les jurisconsultes, qui ont des idées très tenaces en matière de propriété, à marcher dans la voie du progrès.

M. Louis Rivière. — Nous connaissons tous la compétence de M. Juillerat dans ces questions d'hygiène et d'habitation, il a dirigé un très important service à la préfecture de la Seine ; il nous a parlé de règlements, de lois municipales ; mais ce n'est pas tout que d'élaborer ces textes, il faudrait les faire exécuter. Or, il me semble que l'on manque de sanctions. Le grand public connaît à Paris des exemples d'immeubles

qui insolemment ont dépassé les règlements municipaux; il y a notamment un grand hôtel, près de l'Arc de Triomphe, qui est toujours à la même hauteur; de même, rue de Castiglione, il y a là des constructions faites en violation de tous les règlements.

Comment se fait-il qu'on ne prenne pas de sanctions pour détruire des immeubles qui sont ainsi élevés en contravention de la loi, et pour imposer une crainte salutaire pour l'avenir ? *(Applaudissements unanimes.)*

M. Juillerat. — En ce qui concerne l'hôtel dont vous parlez, l'administration de la Ville de Paris a obtenu une condamnation.

M. Louis Rivière. — Cette condamnation n'a certainement pas été exécutée.

M. Juillerat, — Il faut tenir compte que pendant très longtemps l'administration a été absolument désarmée en ces matières. Aujourd'hui, elle se trouve devant une responsabilité qui lui paraît très redoutable, parce que la première fois qu'elle mettra en jeu cette responsabilité, étant donnée la mentalité générale des tribunaux, elle risque fort de dépasser de beaucoup les conséquences qu'elle avait prévues. Cela explique — sans l'excuser d'ailleurs — la timidité avec laquelle les pouvoirs publics agissent quand il s'agit de porter la main, de toucher à cette arche sainte que sont la propriété et le droit de propriété. Il est certain que, chez nous, le droit de propriété est ce qu'il y a de plus respecté, et cela sans réflexions, sans considérations accessoires, sans contingences. Le jour où vous allez toucher à la propriété d'autrui, fût-ce dans l'intérêt de tous, vous vous heurtez à une sorte d'atavisme, à des conceptions ataviques telles qu'il est permis d'excuser une administration qui a des habitudes quasi séculaires. *(Vives protestations.)*

Remarquez que je suis enchanté de ces protestations, parce que, pendant vingt-cinq ans j'ai combattu pour arriver justement à ce que cette abstention de l'administration ne pût pas se produire. Chaque fois que nous nous trouvons en présence de cas de cette nature, nous avons la loi pour nous, marchons donc, et s'il y a des conséquences fâcheuses pour l'administration, tant pis, elle les supportera : si la législation est appliquée dans toute sa rigueur, on la connaîtra du moins, et on pourra la modifier ; mais si nous nous basons toujours sur ce qui s'est fait dans le passé, il est évident que nous ne ferons jamais rien.

M. Louis Rivière. — J'ai un très grand respect pour vous et pour votre influence, M. Juillerat, mais je ne peux pas] admettre vos raisons : du moment où l'administration fait un règlement, le juge quel qu'il soit doit s'arranger pour le faire respecter, car une loi sans sanction ne

signifie rien. Je crains beaucoup que derrière les violations de la loi (violations absolument scandaleuses) il n'y ait des influences qui se préoccupent beaucoup moins de l'intérêt général que de certains intérêts particuliers que l'on a avantage à ménager. *(Vifs applaudissements.)*

M. Juillerat. — Il y a là une question dans laquelle je ne veux pas entrer. Vous avez deux hommes dont l'un attaque l'autre : celui qui se défend, use des moyens, permis ou non permis, c'est une autre question.

Je me borne à examiner le problème au point de vue purement général. Et à ce point de vue je ne puis m'empêcher de remarquer que la loi de 1790 donne aux municipalités des pouvoirs si étendus que, dans un pays voisin du nôtre, la Belgique, où il n'y a pas de lois particulières à cet égard, les municipalités belges ont pu se livrer à l'assainissement systématique des habitations en appliquant cette loi de 1790 que nous avons, nous, laissée de côté. Que n'avons-nous fait de même? C'est que, toujours avec notre atavisme latin, nous ne pouvions pas admettre qu'un législateur, qui n'avait pas précisé d'une façon absolument nette et minutieuse l'intervention des pouvoirs en matière de propriété, pût profiter d'une loi générale, pour toucher à cette propriété. Voilà pourquoi rien n'a été fait. Quant aux influences dont vous parlez, vous ne les empêcherez jamais de se produire; mais ce qui est plus grave, soyez-en sûr, c'est qu'en dehors de ces influences personnelles, particulières, de ces influences que nous sommes tous unanimes à réprouver, il y a surtout à la base de l'inertie des pouvoirs publics chez nous la crainte de toucher au principe de l'intangibilité de la propriété, qui fait que les pouvoirs les mieux intentionnés hésitent à agir.

Voici un exemple : la loi de 1902 permet l'exécution d'office de certains travaux. Voilà une maison dans laquelle les pouvoirs sanitaires disent : vous allez établir une canalisation intérieure d'évacuation des eaux usées, des matières usées, d'après les derniers règlements. Le propriétaire ne le fait pas, il est condamné et l'administration est autorisée à faire exécuter d'office ces travaux. Or, l'administration use rarement de son droit! Savez-vous pourquoi? C'est parce que, quand nous avons dit à nos architectes : vous allez exécuter d'office ces travaux, les architectes ont répondu : « Nous sommes autorisés à exécuter ces travaux-là, soit, les tribunaux nous autorisent à les exécuter, c'est très bien. Mais quand nous allons percer ces vieilles planches, percer les murs pour mettre les crampons nécessaires au soutien de nos appareils, nous allons flanquer la moitié de la maison par terre, et ce sera la Ville de Paris qui paiera la maison neuve de ses deniers, attendu que les tribunaux n'admettront jamais qu'on laisse une pareille dépense à la charge du propriétaire. »

Encore une fois, tout le mal vient de la timidité extrême avec laquelle

nous touchons au droit de propriété, et de la mentalité des tribunaux, qui n'admettent pas que les conséquences de ce que le législateur a posé puissent s'étendre, si peu que ce soit : c'est ce qui explique la timidité des pouvoirs publics en matière d'hygiène, par exemple. Le jour où les tribunaux français seront entrés carrément dans l'esprit du législateur, on pourra agir beaucoup mieux qu'on ne le fait actuellement.

Le conseil d'Etat, qui avait donné, au début de l'application de la loi, une interprétation très heureuse de la loi de 1902 et rendu des arrêts extrêmement larges, s'est retourné depuis cette époque; et chaque fois que, dans le détail, il a eu à se prononcer dans ces dernières années, il a fait machine en arrière, et il a dénié aux municipalités le droit de limiter la largeur des voies privées, alors que, dans la loi, les municipalités ont le devoir de régler tout ce qui concerne l'hygiène des voies privées. Que voulez-vous, dès lors, que fassent les pouvoirs publics? Ils sont pris entre les termes de la loi et l'interprétation qui en est donnée par les tribunaux, et ils se trouvent singulièrement embarrassés. Il y a là un biais difficile à trouver et, pour y arriver, il faut que les pouvoirs publics agissent d'une façon systématique et méthodique, qu'ils ne se découragent pas par les échecs judiciaires qu'ils pourront subir, qu'ils recommencent. Le jour où des procès reviendront devant les tribunaux pour la même cause, l'opinion publique sera un peu émue, et les magistrats, qui sont timides par essence, finiront sans doute par réfléchir. Ils se diront qu'en somme il vaut mieux appliquer la loi que de chercher à en restreindre les termes. Ce sera alors que les lois sur l'hygiène pourront être appliquées. A l'heure actuelle, l'autorité est trop soumise à l'influence locale, c'est le maire qui intervient, c'est-à-dire le pouvoir le moins apte à intervenir dans ces questions-là. Quant aux tribunaux, ils sont tenus, eux surtout, par ces considérations ataviques dont nous avons parlé et qui, de toute éternité, ont considéré que la propriété était chose intangible, conception antique sur laquelle on a toutes les peines du monde à revenir.

M. Louis Rivière. — Je me félicite d'avoir posé cette question à M. Juillerat, qui a donné des explications très intéressantes. Quant à moi, qui suis plus libre de mes paroles, permettez-moi d'ajouter une autre raison que personne ne dit, mais à laquelle tout le monde pense : toutes les fois qu'un abus se produit et qu'une répression s'exerce, il y a une intervention d'un élu qui vient couvrir le coupable. C'est ainsi que, lorsque l'hôtel Astoria a élevé son septième étage contrairement aux règlements, si l'on avait pris une mesure suffisamment énergique et qu'on l'ait fait décapiter, vous seriez aujourd'hui à l'abri de semblables abus.

M. Capron. — En effet, si cela s'était produit, l'hôtel Astoria aurait

dit : « Si vous voulez faire démolir mon immeuble, faites également démolir ceux de l'avenue de l'Opéra » ; on aurait pu ainsi frapper plus de cinquante immeubles.

M. Louis Rivière. — Il y a eu là un scandale public, il fallait de toute nécessité réagir.

M. Augustin Rey. — Au sujet de la difficulté que l'on a de faire exécuter des travaux d'assainissement dans de vieux immeubles, il y a une solution élégante que la législation hollandaise a adoptée à cet égard : s'étant trouvée dans les mêmes circonstances pour réformer les habitations malsaines qui existaient en grand nombre dans les villes hollandaises, elle a dit : « Vous ne voulez pas exécuter les travaux : interdiction d'habiter les maisons ! » Les maisons ont été, en effet, frappées d'interdit et l'opinion publique, qui est le centre même de toute réforme dans tous les pays, envoie 30 ou 40 gamins qui démolissent en détail la maison, sous l'œil bienveillant de la police qui les protège ; la maison que l'on interdit d'habiter ne tarde pas alors à être privée de ses portes, de ses fenêtres, puis démolie ! L'administration a trouvé là une solution très élégante pour ne pas avoir de difficultés avec les tribunaux. *(Rires et applaudissements.)*

M. Bassereau. — Le moyen de faire observer ces règlements serait de faire donner aux propriétaires voisins le droit de poursuivre.

M. Augustin Rey. — Le centre de la résistance à toute espèce de progrès sur l'habitation, actuellement, c'est le Conseil d'État.

M. Hubert-Valleroux. — J'aurais deux remarques à faire au sujet des rapports que vous venez d'entendre et de l'observation de M. Juillerat qui a suivi.

Première remarque. J'ai été surpris de ne point voir ranger parmi la cause de l'augmentation des loyers les percements et démolitions, pas toujours judicieux, faits notamment dans notre ville de Paris, et qui ont été l'une des causes les plus actives et les plus fortes de la sensible augmentation des loyers. Ceci évoque le souvenir de l'administration d'un personnage qui a fait du bruit en son temps, le baron Haussmann, qui fut longtemps préfet de la Seine sous le second Empire.

Si ce haut fonctionnaire s'était borné à faire peu à peu, avec les économies annuelles du budget — il pouvait, ayant auprès de lui une Commission administrative non nommée par le suffrage universel, faire de belles économies, — s'il s'était borné à faire dans le vieux Paris un certain nombre de percements nécessaires, et à faire tomber des « îlots » de maisons insalubres, s'il eût procédé ainsi (et il resta longtemps en place)

son administration aurait été bienfaisante ; mais ce n'est point ce qu'il a fait. Il a voulu, avec le consentement de son souverain, « faire grand » et il a, sans arrêt et sans relâche, multiplié les percements utiles ou inutiles, ôtant à la capitale de la France son cachet et ses souvenirs historiques sans autre souci que celui de faire des avenues et des boulevards très droits et d'une fâcheuse banalité. Mais ses travaux ont eu pour effet de chasser de leur domicile une foule de Parisiens appartenant ordinairement à la classe laborieuse et ouvrière, tandis que ces mêmes travaux appelaient du dehors de nombreux ouvriers : il en est naturellement résulté une extrême recherche des loyers modestes. Comme on construisait surtout des logements coûteux, les expulsés, les arrivants de petite condition s'entassaient dans les locaux restés debout et dont le nombre diminuait sans cesse. On transformait en logements des locaux qui n'y avaient pas été destinés : écuries, hangars, greniers, magasins; le prix des logements, même défectueux, augmentait par la demande qui en était faite. Croit-on qu'au total la salubrité de la ville ait été accrue? Oui, dans quelques cas, mais non dans d'autres. Qu'il me soit permis de citer, en passant, une très courte monographie, je la prendrai dans mon propre exemple.

Mon père, chez qui j'habitais alors, demeurait rue Cassette, dans l'une des dernières maisons détruites par le tout-puissant préfet. Cette maison se composait de deux corps de bâtiment se coupant à angle droit, l'un donnant à la fois sur la rue et sur la cour, l'autre seulement sur la cour. Au fond de cette cour se trouvait deux pavillons accompagnés de jardins, dont seuls les locataires des pavillons avaient la jouissance, mais dont tous les locataires avaient la vue et l'air. La maison séparée de la nôtre par un petit mur avait même disposition, cours et jardins, les locataires des deux maisons ayant ainsi le profit de la verdure et de l'espace. Tout cela fut détruit par expropriation; et à la place s'élevèrent de hautes maisons à six étages avec de profondes et sombres courettes au lieu de jardins : voilà ce que l'on appelait dans le style officiel du temps « faire circuler l'air et la lumière dans les quartiers déshérités » (1). Il n'était pas inutile de rappeler cet exemple, on en pourrait citer bien d'autres, afin de faire échec à la légende trop répandue que les grands travaux de

(1) Notre collègue, Clément Juglar, nous montrait dans sa maison de la rue Saint-Jacques où il était né et où il est mort à l'âge de 77 ans, une longue bande de verdure; c'étaient des jardins se suivant sans interruption et séparant les maisons de sa rue de celles de la rue parallèle. Cette disposition n'était pas rare autrefois, elle ne se voit plus guère; les percements y ont mis bon ordre.

Je ne veux pas omettre d'ajouter que mon père expulsé de son appartement de la rue Cassette dut en prendre un dans une maison neuve, lequel ne valait pas le précédent, ne donnait sur aucun jardin, mais coûtait 4.000 francs au lieu de 2.300. Voilà l'un des résultats des beaux plans du préfet!

M. Haussmann étaient tous des travaux de salubrité et les maisons démolies des habitations malsaines.

Ce que l'on oublie trop aussi, et qu'il est bon de rappeler à nos contemporains c'est le dommage moral causé par ce bouleversement de Paris. Dans la maison où j'habitais, la vaste cour dont j'ai parlé servait — et la chose n'était pas rare — aux jeux de tous les enfants de la maison; il en résultait que, les locataires étant stables, le préfet ne les ayant pas encore transformés en « nomades » en les pourchassant de place en place, il se formait de cordiales liaisons entre tous les habitants, malgré les différences de situation, d'autant que la propriétaire — une dame âgée — habitait aussi son immeuble et frayait sans cesse avec ses locataires. C'était là de la bonne démocratie, et tout cela s'en est allé avec les démolitions de l'ancienne ville; les nouvelles bâtisses ne font plus de place aux petites gens et l'on vit fort séparés de ses voisins : c'est un mal sans doute et ce n'est pas tout. Ces démolitions multiples avaient amené une hausse des terrains qui se répercutait sur le prix des immeubles et grevait l'ensemble des locataires au profit de quelques spéculateurs. Il y eut là de rapides fortunes et le pauvre Franklin, s'il était revenu au monde, aurait provoqué bien des lazzis en répétant sa maxime : « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. » On aurait montré au bonhomme les nouveaux enrichis s'efforçant d'approcher du luxe étalé par le préfet de la Seine. On lui aurait appris qu'il y avait encore un excellent métier dont autrefois il n'avait pas le soupçon, c'était le métier d'exproprié, excellent métier, mais seulement pour les propriétaires de maisons ou au moins pour la majeure partie d'entre eux, et pour les boutiquiers, mais non pour l'ensemble des locataires.

Il me souvient d'avoir assisté alors à des prononcés de sentences du jury d'expropriation. La salle était pleine des expropriés appartenant aux deux catégories ci-dessus, et la lecture des indemnités allouées soulevait des exclamations de cupidité comblée ou de cupidité en espérance, les yeux brillaient de convoitise; c'était une véritable curée dont les contribuables faisaient les frais, mais, qui songeait à eux? Des commerçants, des industriels expropriés se retiraient « après fortune faite ». Croit-on que cet affaiblissement des mœurs publiques (car cela dura des années), la charge imposée au contribuable (il en sera parlé demain), l'augmentation du coût de la vie, croit-on que tout cela soit compensé par l'ouverture de quelques boulevards, seule considération à laquelle s'attachent trop de nos contemporains?

Les pratiques de M. Haussmann ont été malheureusement reprises par notre Conseil municipal; il démolit lui aussi à outrance et, comme il y a peu de percements utiles à faire, il ne craint pas les inutiles, c'est

là une cause très sensible de l'augmentation des loyers. Je prendrai comme exemple facile à vérifier le percement du boulevard Raspail lequel, à partir surtout du *Bon Marché*, ne correspondait à aucun besoin, on l'a ouvert, ce boulevard, à travers des jardins et des habitations modestes, mais salubres. Nous n'avons pas trop de jardins à Paris et voilà que l'administration municipale détruit à nos frais ceux qui existent! Nous n'avons pas trop de maisons à loyers modestes, et voici qu'on supprime celles qui étaient debout. Où ont bien pu aller les habitants chassés de chez eux?

Un détail pour éclairer la situation. Je connais dans l'une des rues atteintes par le percement une famille dont la maison est restée debout, mais tous les loyers ont été de suite augmentés. L'un des membres de la famille, une cousine, doit se marier dans quelques jours et, comme à raison de sa profession (elle donne des leçons et ses élèves viennent chez elle) elle ne peut s'éloigner, elle a cherché dans le quartier, mais sans avoir rien trouvé. Les appartements qui valaient ci-devant de 1 400 à 1.600 francs en valent sur le nouveau boulevard 3.000 au moins et, si l'extérieur est plus pompeux, l'espace n'est pas plus grand (pas de jardins et seulement d'étroites courettes). Ne trouvant rien. elle avait tenté de s'adresser dans une maison où se trouvait à la porte cette annonce : atelier à louer, et demanda si ce pouvait convenir pour un ménage : « Jamais ! » lui a répondu le concierge. Il n'y a en sus de l'atelier (très beau du reste) que deux chambres, et il ajoutait : « Vous sentez bien qu'on ne peut vous donner plus pour 4.000 francs ! » Et c'était près du boulevard Montparnasse. Voilà à quel point la construction de ce boulevard a fait hausser les loyers !

Le prolongement annoncé de la rue de Rennes promet d'avoir même résultat. Il ne correspond à aucun besoin véritable, il aura seulement pour effet de détruire nombre de logements modestes, mais nullement insalubres; et que vont devenir les expropriés ? C'est, en vérité, la chose dont les démolisseurs se soucient le moins (1).

Notre Conseil municipal a fait un emprunt pour détruire jardins et maisons et un autre emprunt pour aider à la reconstruction de maisons réputées à bon marché. Comme il eût mieux fait — à l'estime de l'humble administré qui vous parle — de ne rien emprunter laissant debout maisons et jardins ; locataires et contribuables s'en seraient également bien trouvés.

Ceci est ma première observation et voici la seconde.

J'ai été surpris et très ému en entendant M. Juillerat, dont la parole

(1) Un de nos collègues me citait les démolitions de la rue Beaubourg où l'on vient de mettre bas environ 200 maisons ouvrières. Que sont devenus les habitants expropriés ?

mérite d'être écoutée, regretter de voir les tribunaux se montrer trop respectueux du droit de propriété. Hélas! ce n'est pas un pareil reproche qu'on peut leur faire, et dans le temps présent nous ne pouvons que redouter le peu de respect que l'on voit accorder communément par les pouvoirs publics de tous ordres au droit — qui devrait être sacré — de la propriété individuelle. Je ne veux point m'arrêter à rappeler comment ce droit est méconnu par notre Parlement — ce serait prendre un soin superflu et dire ce que chacun sait. Les tribunaux le respectent-ils mieux? Mais avec leur jurisprudence des « personnes interposées » il n'y a pas un citoyen qui ne puisse être dépouillé de tout son avoir! Il suffit qu'un tribunal décide — et il le fait souverainement — que tel particulier possède pour le compte d'une communauté religieuse les biens qu'il a et qu'il tient peut-être de ses parents, il suffit de cela pour qu'il soit dépouillé de tout son patrimoine. Une pareille habitude implique-t-elle un respect exagéré du droit de propriété?

J'aurais très bien compris une plainte sur l'esprit souvent étroit avec lequel les tribunaux interprètent les lois, j'entends les lois quelconques. On trouve chez eux une disposition fâcheuse à les prendre dans un sens littéral et terre à terre, ne tenant pas compte de l'intention et du but qu'avaient bien pu se proposer les législateurs. On peut en effet se plaindre de cette disposition d'esprit trop fréquente chez nos magistrats, mais je trouve bien dangereux de leur dire : vous avez pour le droit de propriété un respect exagéré, faites-en donc meilleur marché!

Une marque du peu de respect que l'on a pour ce droit si important, c'est l'usage ou plutôt l'abus que l'on fait de l'expropriation pour cause dite « d'utilité publique ». Le principe est nécessaire; on doit pouvoir, en certains cas, enlever à un particulier, contre compensation, sa propriété lorsque l'utilité générale l'exige, mais, au lieu que ces cas devraient être rares et réduits à l'indispensable, on a fait de cette mesure un procédé habituel et courant, et on enlève à un citoyen sa propriété avec une facilité absolument scandaleuse.

M. Rey. — On la lui paie!

M. Hubert-Valleroux. — Je le sais; mais je soutiens que le droit de propriété est cependant violé lorsque sous un prétexte léger on enlève à un citoyen le bien de ses pères, lorsqu'on le jette à la porte de son habitation familiale où sont ses souvenirs et son attachement, en lui mettant dans les mains une pièce d'argent si grosse soit-elle. Il est injuste de prendre à un homme son patrimoine qu'il aime en lui donnant ce qu'il ne veut pas, et il est dangereux au point de vue social de détacher les hommes du sol natal et de les habituer à considérer que les traditions, les souvenirs de famille ne comptent pas, au prix d'une bonne indemnité,

et qu'enfin l'argent est la seule considération et le seul but suprême à proposer aux hommes.

J'ai toujours entendu — il est vrai que j'appartiens à une très ancienne génération — exalter l'action du meunier de Sans-Souci. On nous montrait ce simple campagnard résistant à son tout-puissant souverain et refusant de vendre son bien dont le roi avait besoin pour agrandir son parc.

« Sire, entendez raison! (l'histoire avait été mise en vers par un académicien, Andrieux). Je ne peux pas vous vendre ma maison,

« Mon vieux père y mourut, mon fils y vient de naître! »

Et le roi, « entendant raison », renonce à toucher au bien du voisin. C'était de fort bon exemple, mais ce n'est guère de notre temps! Si Frédéric II eût vécu à notre époque il aurait tout simplement rendu lui-même un décret d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'utilité publique aurait été l'agrandissement de son parc, mais le décret n'a pas besoin d'être motivé. L'administration aurait pris le moulin en offrant à son propriétaire une indemnité à payer par les sujets du roi qu'il aurait refusée, on aurait alors procédé dans les formes, c'est-à-dire qu'on aurait fait fixer par justice le montant de l'indemnité, et si le meunier s'était avisé de dire : « Je ne veux pas vous vendre ma maison », etc., on l'aurait interrompu tout net lui disant que sa propriété était acquise à l'État — c'est-à-dire au roi — et qu'il s'agissait seulement de fixer le prix, et il aurait eu contre lui la voix publique qui l'aurait trouvé bien arriéré et bien appartenant au passé, comme on doit le penser de moi en ce moment.

Et cependant il m'a semblé que, disciple de Le Play, et parlant dans sa maison, je serais infidèle à ses principes et à ses doctrines si je ne tentais au moins de rappeler aux jeunes générations que, au-dessus de la prospérité matérielle trop souvent factice et enflée, il y a les vertus morales qu'un peuple ne peut abandonner sans déchoir. Respecter le droit de propriété, maintenir les liens de famille, et pour cela défendre la propriété immobilière qui en est le soutien, défendre ce qui fait les foyers stables et les modestes ménages contre les spéculations et les enrichissements subits, voilà ce qui importe, voilà ce qui est urgent. Ce sont ces « vieilleries » du temps passé que nous devons avoir à cœur de soutenir contre l'engouement actuel qui applaudit au pouvoir, multipliant les souffrances individuelles, et faisant bon marché du droit de propriété pour une question d'éclat extérieur et pour éblouir les yeux. *(Applaudissements.)*

M. Juillerat. — Je voudrais répondre un mot à propos des expropriations pour cause d'opérations de voirie : elles valent ce qu'elles valent, elles sont presque toujours nécessaires; il faut faciliter la circulation, il

faut faire pour cela des opérations de voirie, et percer des voies nouvelles : or, pour percer, il faut exproprier.

Tout est motif, au surplus, à augmentation de loyer. Vous citiez une anecdote, permettez-moi d'en citer une autre : sur la place Denfert, au coin de l'avenue d'Orléans, je connaissais une dame âgée qui payait un loyer de 800 francs. Quand on a ouvert la station du métropolitain, qui se trouve là, le propriétaire l'a immédiatement portée à 1400 francs, et cependant il n'y avait pas eu d'opération de voirie, ni rien qui pût réagir sur la valeur de la propriété : il y avait simplement une facilité nouvelle de communication ; allons-nous donc proscrire tous les moyens de transport, sous prétexte que le gros propriétaire en profite pour augmenter ses loyers ? Allons-nous dire qu'il ne faut plus créer de ligne de métropolitain, ni d'autobus, ni aucun moyen de transport ? Non, nous dirons simplement qu'il est peut-être excessif, de la part d'un propriétaire, de profiter de ce qu'il y a des facilités nouvelles de communication, pour augmenter ses loyers dans des proportions pareilles, c'est-à-dire de plus de 50 % !

Vous avez dit, Monsieur, une chose très juste : « Quand on fait une opération de voirie, on expulse les habitants, où vont-ils ? » C'est là en effet le gros problème. Dans certains immeubles, la population meurt d'une façon absolument scandaleuse : vous voyez des maisons dans lesquelles chaque année les habitants meurent à raison de 29 à 30 ‰ : on va les démolir, où les locataires vont-ils aller ? C'est là un problème des plus difficiles. Le législateur a le devoir absolu de mettre en chantier une loi sur l'expropriation pour cause d'insalubrité ; cela permettra aux municipalités qui font ces opérations d'assainissement nécessaire, de conserver des terrains, de reconstruire à la même place des locaux pour des gens qu'on est obligé aujourd'hui de mettre dehors, quand ceux-ci sont contraints d'habiter à l'endroit où ils travaillent, précisément parce que leur travail est à proximité.

Il ne faut donc pas faire un procès de détail à chaque institution nouvelle, mais s'efforcer de voir les choses d'ensemble, examiner, ce qui est important, si les améliorations que l'on a faites, au point de vue de l'édilité générale, dans une ville comme Paris, justifient bien l'augmentation excessive de loyer que les propriétaires font subir à leurs locataires ? Pour moi, je déclare très nettement qu'ils ont dépassé la mesure : ils avaient le droit absolu de profiter de ces améliorations pour dire : « Toutes ces améliorations ne vont pas sans charges nouvelles, par conséquent nous avons le droit de bénéficier, dans une certaine mesure, de ces améliorations, pour atténuer nos charges » ; mais ils n'avaient pas le droit de dire : « Voilà une amélioration dans laquelle je ne suis pour rien, j'en profite pour doubler mes revenus. » C'est cela

que nous devons examiner, voir si la répercussion est équitable ou n'est pas absolument injustifiée dans certains cas?

M. Hubert-Valleroux. — J'ai seulement fait remarquer qu'il y avait eu des percements de voies absolument injustifiées : j'ai montré qu'on aurait pu éviter aux contribuables de vider leur bourse pour faire augmenter les loyers. Le boulevard Raspail à partir du *Bon Marché*, en particulier, était d'une inutilité parfaite ; on a démoli des habitations salubres, et celles qu'on a mises à la place ne valent pas mieux.

M. Gaston Ernest. — Je suis délégué par la Société centrale des architectes qui a mis au programme de ses travaux l'étude des questions d'habitations à bon marché. Je ne voudrais pas redire ce qu'ont dit les précédents orateurs, je veux simplement retenir le point qui concerne la main-d'œuvre. Ces Messieurs n'ont pas dit qu'une des causes du renchérissement de la main-d'œuvre tient aux lois sociales. En ce qui concerne les démolisseurs, par exemple, il y a 19 % d'assurances pour les accidents, 3 % pour les maçons, 5 % pour les charpentiers, et toutes ces sommes accumulées produisent des effets considérables.

Ces lois ont leur côté utile, sans doute, mais il importe de se préoccuper des répercussions qu'elles peuvent avoir aussi. Bientôt peut-être il faudra tenir compte de l'assurance contre le chômage et la maladie, qui viendraient grever lourdement l'industrie du bâtiment, si l'on n'y prend garde.

En ce qui concerne la question des terrains, M. Rey a très bien dit que la solution de cette question est entre les mains des courtiers. Comment remédier à cet état de choses? Nous avons essayé, à la Société centrale, de créer un bureau d'échange de terrains, c'est-à-dire un bureau d'offres et de demandes. Il est regrettable, en effet, que la plupart des propriétaires qui ont des terrains les vendent à des spéculateurs qui bâtissent et qui revendent ensuite leurs immeubles avec de gros bénéfices. On ne s'explique pas pourquoi des propriétaires aiment mieux acheter un immeuble qui leur donne un revenu modéré de 4 à 5 %, alors que le spéculateur qui a bâti tire de cette opération un revenu de 6 1/2 à 7 %. Enfin, ce qu'a dit M. Rey sur le moulage des maisons est fort intéressant; mais ne pourrait-il point nous fournir à cet égard plus de détails et traiter la question d'une manière plus technique et plus approfondie, car cette façon de construire amènerait certainement une grosse économie dans la construction des habitations à bon marché?

M. Louis Rivière. — Il y a eu déjà des essais en France.

M. Gaston Ernest. — Ces essais ont-ils donné quelque chose de positif?

M. Ferrand. — Ce sont des essais qui ne sont nullement à encourager; je les ai vu tenter, je ne voudrais pour rien au monde les reprendre.

Le moment est venu où la personne à qui votre Société a donné mission d'étudier la cause du renchérissement des loyers doit, non pas répondre positivement aux différents orateurs, mais examiner quelques-uns des points soulevés au cours de cette discussion. Je ne veux pas insister beaucoup sur le point spécial qu'a soulevé M. Hubert-Valleroux, qui est une de ces questions qu'il faudrait examiner par espèce particulière, afin de déterminer si tel percement de voie est utile ou non, mais cela nous entraînerait hors des limites de notre sujet.

Que M. Hubert-Valleroux me permette cependant de lui faire remarquer que les travaux du baron Haussmann qu'il a critiqués, et qui ont en effet soulevé à cette époque de violentes contestations, ont été d'une nature telle que les générations qui ont suivi en ont bénéficié.

Si je me reporte aux plans du baron Haussmann, je constate d'abord qu'il a exécuté un projet qui datait de la Révolution française; ce plan lui est donc fort peu personnel. D'autre part, toutes les voies qu'il a percées, nous avons été obligés de les doubler et quelquefois de les tripler: c'est ainsi que nous avons doublé une nouvelle voie de même largeur, située à quelque cent mètres parallèlement à la première, et nous l'avons triplée en construisant une autre voie, qui était celle du métropolitain. C'est que ces voies sont encombrées par une circulation de plus en plus intense, de sorte que nous en sommes à nous demander comment nous ferons, d'ici peu d'années, pour satisfaire à cet accroissement de circulation, auquel la largeur de nos voies ne suffira certainement pas. Si, parmi les percements de nouvelles voies, il y en a quelques-uns aujourd'hui qui font crier, les générations qui nous suivront nous en seront peut-être fortement reconnaissantes. *(Applaudissements.)*

J'arrive à un autre genre de considérations :

M. Rey a soulevé, dans son fort intéressant travail, un certain nombre de questions extrêmement importantes, qui, je crois, demanderont à être étudiées d'extrêmement près et, personnellement, je ne partage pas ses opinions sur tous les points.

Il a d'abord témoigné le regret (que je partage à certains égards) que les propriétaires privés ne fassent pas l'amortissement de leurs constructions. Evidemment, si nous examinons les choses au point de vue financier, ils ont tort, mais, d'autre part, ce système s'explique très aisément : le propriétaire vit sur le revenu de sa maison, et l'amortissement de celle-ci dépasse de beaucoup la durée de son existence. Les maisons de Paris s'amortissent généralement en cent ans : quel est le propriétaire qui peut affirmer qu'il aura plus de cinquante ans d'existence? Cet amortissement de la maison se fait tout particulièrement par une dépré-

ciation de sa propriété, telle qu'elle est fixée dans l'inventaire fait à la suite de sa succession.

Je sais bien que cette dépréciation n'existe pas en général : c'est que l'augmentation des valeurs locatives empêche cet amortissement, le rend inutile, puisque les héritiers trouvent dans le supplément de revenu, qui s'est fait depuis l'origine de la maison, la facilité de l'entretenir dans des conditions qui font que ces revenus ne dépérissent pas; mais si, au contraire, la valeur a diminué, l'amortissement est fait par la dépréciation de la propriété qu'on voit immédiatement.

Nous avons aussi dans les successions une cause d'augmentation des prix des loyers, dont je n'ai pas à parler, parce qu'elle n'est pas calculable : c'est la façon dont, en cas de décès, on calcule la valeur des immeubles sur laquelle sont évalués les droits de mutation. Pour les immeubles urbains, on multiplie tout simplement le revenu par 25, d'où ce résultat économique que vous avez une maison qu'on sera peut-être obligé de démolir d'ici peu d'années parce qu'elle est en état de vétusté complète, et sur laquelle cependant on prélève des droits de succession vraiment excessifs.

Remarquez que cette pratique de l'amortissement est une charge très lourde pour la propriété. Dans les sociétés d'habitations à bon marché, si nous voulons amortir au bout de 50 ou 60 ans, il nous faut élever le taux de la location dans des conditions assez sensibles. C'est la raison pour laquelle nous insistons beaucoup pour que les prêteurs, que le législateur met à notre disposition, mais que nous ne rencontrons pas, nous consentent des emprunts remboursables en 80 ou 90 ans. Mais il y a à cela un revers, c'est que si ce délai de remboursement est de 80 ou 90 ans, il s'agit d'avoir des constructions élevées en matériaux de tout premier ordre, et qui assurent à la maison une durée d'existence conforme à la durée d'amortissement. Or, dans quelques voyages que j'ai effectués à l'étranger, j'ai constaté que les constructions faites dans ces conditions étaient très légères; je me suis enquis auprès de certaines personnalités et, la plupart du temps, on m'a avoué qu'une maison ne durait guère plus de 40 à 50 ans. Par conséquent, il faudrait trouver des méthodes de construction, peut-être plus économiques que celles que nous avons à l'heure actuelle, mais aussi solides, si ce n'est plus. J'ajoute que je les ai vainement cherchées. Il y a une chose dont nous devons nous inquiéter considérablement, c'est la durée que pourra avoir la construction élevée avec ces nouveaux matériaux ; nous avons des expériences qui datent de cinq ou dix ans, pourront-elles se poursuivre quarante ou quatre-vingts ans? Nous sommes là en présence d'une ignorance absolue; et je comprends pour ma part que le propriétaire hésite à se servir de produits dont l'avenir n'est pas garanti.

Au sujet de la hausse du prix des terrains et de la répercussion qu'elle peut avoir sur le prix des loyers, il est certain que, quand le prix du terrain augmente, le prix de revient de la maison augmente également ; ce serait puéril de vouloir le nier ; mais cette conséquence a-t-elle une valeur aussi considérable qu'on veut bien le dire? De calculs auxquels je me suis fréquemment livré sur des constructions élevées par une Société que j'ai l'honneur de présider, il n'en résulte pas que l'action du prix du terrain sur le taux des loyers soit très considérable. Je prends comme exemple un terrain payé 100.000 francs, terrain n'occasionnant pas à la propriété de charges, ni de frais d'entretien ; la seule préoccupation dont il faille tenir compte est celle de l'intérêt de l'argent qu'il a coûté, simplement. En fixant à 4 % le chiffre que la propriété immobilière atteint, comme revenu du terrain, vous obtenez une somme de 4.000 francs, il y a donc dans l'ensemble de la construction 4.000 francs qui représentent l'intérêt du capital mis dans l'achat du terrain. Supposez que le terrain augmente de 50 %, à 4 % cela représentera 6.000 francs d'intérêt. Vous serez donc obligé de demander à l'ensemble de vos locataires 2.000 fr. de plus sur un terrain coûtant 100.000 francs. Or, à Paris, on arrive facilement à avoir une maison ayant 60 logements. Par suite, vous voyez que, pour une hausse de 50 %, l'augmentation de loyer sera loin d'être considérable. Elle paraît encore bien moindre, si nous la comparons à celle qui résulte de l'augmentation des prix de construction. Je vous donne des chiffres pris sur deux maisons construites d'une façon analogue dans Paris, avec des matériaux identiques, à très peu d'années de distance. L'une a été construite aux environs de 1907-1908, l'autre est en construction et se termine actuellement, mais les prix sont fermes. Ces deux maisons couvrent à peu près la même surface ; or, le prix de revient de la première est évalué à 470.000 francs, celui de la seconde à 630.000 francs, soit une différence de 160.000 francs ! Naturellement, ces 160.000 francs impliquent des charges ; ces charges, nous sommes obligés de les amortir, d'entretenir la maison, de payer les impôts sur le chiffre du prix de revient de la maison : nous sommes donc contraints de porter le revenu à un chiffre plus élevé. Or, par logement, l'augmentation du prix de revient étant de 2.700 francs, je dois obtenir immédiatement 135 francs de loyer de plus par logement, c'est-à-dire 100 francs de plus que ce que représentait le terrain. Donc, sans nier l'influence de l'augmentation du prix des terrains sur la construction, il faut reconnaître que cette influence est relativement minime, à côté de celle qui résulte de l'augmentation des prix de construction. J'irais plus loin, si je voulais ajouter l'augmentation des frais d'entretien, l'augmentation des charges fiscales, etc...

J'aborde maintenant le moyen de diminuer les loyers : on a parlé de

l'intervention des municipalités, mais j'avoue que là-dessus je suis très sceptique. Souvent, dans des Congrès où l'on nous soumettait des expériences venant de l'étranger, il m'est arrivé de demander des documents précis sur ce qu'était l'administration et la gestion financière de ces maisons. Or, chaque fois, j'ai eu non pas un désappointement, mais simplement l'assurance que ce que je craignais était vrai. Le revenu de ces immeubles était absolument négligeable, et il n'y a pas un propriétaire qui puisse accepter le taux d'intérêt que les villes étrangères ont obtenu des immeubles qu'elles ont construits dans ces conditions!

J'aurais bien des exemples à vous citer, mais je prends simplement l'exemple de ce que va faire la Ville de Paris. Elle va emprunter 200 millions pour la construction de maisons ouvrières, qu'elle ne gérera pas elle-même. La Ville a la prétention de retirer de ses immeubles qu'elle paiera, elle, à ses prêteurs, 4,20 % et peut-être, à la prochaine tranche de l'emprunt, 4,30 % ou 4,40 %. Or, je nie de la façon la plus formelle, en m'appuyant sur l'expérience des maisons d'habitations à bon marché qui ont administré d'une façon très économique, avec des frais de gestion négligeables, puisque avec une administration gratuite, des administrateurs et un président qui n'acceptent aucune rémunération, je nie qu'on puisse retirer de ces immeubles un revenu de 4,20 %. On retire péniblement 3 à 3 1/2 % de ces habitations, et encore pour quelques-unes a-t-on obtenu certaines facilités dans le passé. Quant à croire que la Ville de Paris obtiendra 4,25, je suis là-dessus d'un specticisme complet, et je suis persuadé que l'avenir me donnera raison.

En réalité, il y avait quelque chose à faire pour réduire ces taux de loyers qui s'élèvent d'une façon effrayante, mais la méthode n'était pas là : il fallait arriver à la disparition de cette ceinture qui enserre la Ville de Paris comme les vieilles murailles du xe siècle; il fallait permettre à la Ville de Paris de s'étendre dans la banlieue, d'occuper les 60 kilomètres qu'occupe actuellement la Ville de Londres.

Nous nous plaignons de la difficulté de trouver des logements nouveaux dans l'intérieur de Paris, mais allez à Londres, et voyez combien il y a peu d'ouvriers, combien peu de personnes qui soient logés dans ce centre qu'on appelle la Cité, qui correspond à nos grands boulevards et au boulevard Haussmann : cette facilité de déplacement dans la banlieue de Londres tient à ce que les moyens de transport sont très bon marché, ils vont à plusieurs kilomètres, tandis que, chez nous, ils s'arrêtent à la zone des fortifications!

M. Hubert-Valleroux a parlé de monographie : je lui citerai le fait suivant. On voit, chaque matin, à la station de Péreire, entre 8 heures et 9 heures, un échange extraordinaire : ce sont les voyageurs de Paris qui vont à Levallois-Perret, les chauffeurs d'automobiles qui vont dans cette

grande région de Clichy et de Levallois-Perret; puis, par contre, il y a un flot de gens qui s'engouffrent dans le Métropolitain, pour aller travailler dans le centre de la ville que nous trouvons autour de la Bourse et du Marais!

Voilà quelle est la vérité : si nous voulons faire baisser le prix des loyers, il y a un moyen : c'est d'abattre les fortifications, de les faire franchir largement par tous les moyens de transport; on trouvera alors, par l'acquisition de terrains à bon marché, la possibilité d'abaisser les loyers, car dès que vous allez un peu loin, à Saint-Denis, par exemple, il y a parfois 50 francs ou 60 francs de différence dans le prix des loyers, à égalité de logement.

Je vous ai parlé du mal et du remède : mais est-ce réellement le remède? Je crois, hélas! que c'est un palliatif seulement, car le véritable remède serait, je le répète en terminant, de transporter les villes à la campagne et d'y renvoyer leurs habitants! *(Rires et applaudissements.)*

M. le Président. — Nous remercions beaucoup M. Ferrand de ces explications très intéressantes, qui ont mis au point la question. Si nous avions le temps, je rappellerais qu'hier nous avons recueilli des éléments très intéressants d'appréciation dans notre visite un peu mouillée, mais très suggestive, au Foyer villeneuvois : cette visite nous a montré en particulier l'importance, l'influence de l'élévation des prix de construction; je ne puis donner ici tous les chiffres qui nous ont été aimablement fournis et qui seront d'ailleurs reproduits dans la *Réforme sociale*. Il me suffira de constater que la même maison du Foyer villeneuvois de 1897 à 1914 a passé d'un prix de revient de 8.000 francs à un coût de 11.000 francs, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation énorme qui vient confirmer ce que l'on a dit tout à l'heure. A lui seul, le terrain est passé de 5 à 10 francs le mètre, ce qui a entraîné naturellement de graves répercussions financières.

M. Lepelletier, secrétaire général. — J'ai été vivement intéressé par les deux rapports qui nous ont été présentés tout à l'heure et qui ont épuisé à peu près le problème, malgré son étendue et sa complexité.

Je voudrais cependant demander à ces Messieurs, qui l'un et l'autre peuvent répondre à cette question, ce qu'ils pensent de l'avenir, et de la tendance à la hausse, que nous déplorons tous : est-ce que notamment cette transformation due à l'emploi de matériaux de construction plus économiques serait suffisante, à elle seule, pour déterminer un retour en arrière et pour amener, sinon une réduction du taux des loyers, tout au moins un état stationnaire? En un mot, est-ce que, de l'avis des rapporteurs, cette hausse est permanente, définitive, ou peut-on penser que, d'ici à quelques années, elle fera place à des prix plus modérés?

D'autre part, M. Ferrand voudrait-il nous dire ce qu'il pense de l'exode des populations du centre vers la banlieue, refoulées par les démolitions auxquelles il a fait allusion, et des conséquences possibles de ce fait pour les localités ainsi envahies ? J'ai lu, je crois, dans le rapport général de M. Dausset sur le budget de la Ville de Paris, qu'on constatait dès maintenant comme une sorte de refoulement des populations de la banlieue vers Paris, d'abord parce que, comme on le disait très bien tout à l'heure, les moyens de locomotion actuels ne leur permettent pas de vivre dans des conditions suffisamment pratiques et faciles, mais peut-être aussi parce que l'afflux de ces populations nouvelles a provoqué dans la banlieue, comme dans la capitale, une hausse générale des loyers. Qu'en pense M. Ferrand?

M. Rey. — Je puis vous citer un chiffre qui vous montrera où en est cette question: il y a deux jours le directeur des chemins de fer de l'État, M. Claveille, interrogé par moi précisément sur l'augmentation réelle de l'exportation des habitants travaillant le jour dans Paris et se rendant la nuit dans la banlieue, m'a dit: « Nous constatons, d'après nos statistiques, qu'il n'y a aucun reflux de la banlieue à Paris, mais au contraire une augmentation incessante: 165.000 habitants de la banlieue viennent chaque jour travailler à Paris. » Sans doute, nous pouvons assister à des flux et à des reflux, qui résultent de la loi générale des phénomènes économiques, mais actuellement que voyons-nous ? M. Ferrand nous l'a dit, et je m'en rapporte à la manière très claire dont il a exposé la situation générale qui est la nôtre : de plus en plus le mouvement porte les populations en dehors des villes, c'est là un fait économique certain ; par suite du développement des moyens de communication de plus en plus rapides, on assiste à la diminution des habitants dans le centre et à leur refoulement dans la petite périphérie, pour gagner peu à peu la grande. Il y a partout un exode vers les terrains bon marché, vers les constructions plus économiques; or ce mouvement, il convient de l'encourager, c'est à cette œuvre-là que nous devons nous attacher, parce que nous aidons ainsi à faire comprendre à la masse ses véritables besoins. Il en sera de même pendant longtemps encore, sans aucun doute.

Au surplus, je ne voudrais pas que vous soyez troublés par ces flux et ces reflux d'une certaine partie des populations qui souffrent des excès de la spéculation. En fait, cela ne modifie pas les grandes lignes de la statistique qui établissent la tendance des habitants de Paris à se répandre au dehors, tendance qui s'accentuera encore le jour où cette ceinture de fer, qui encercle la capitale et qui augmente le prix de toutes choses, sera abattue. Vous verrez ainsi, en peu d'années, 400.000 ou 500.000 habitants, se répandre dans la banlieue, tout en venant tra-

vailler le jour à Paris : à l'étranger, d'ailleurs, le même fait se produit dans toutes les grandes villes, et il y a là une directrice qui peut nous indiquer ce qu'il en sera dans l'avenir.

M. Lepelletier. — Cela est particulièrement sensible à Londres où la majeure partie des habitants, même ceux qui ne sont pas proprement ouvriers, comme les commerçants, les hommes de bureau, etc., viennent travailler dans le centre pendant le jour et reviennent le soir dans la banlieue, d'ailleurs facilement accessible grâce à la variété et au bon marché des moyens de transport.

M. Rey. — A Bruxelles, à Cologne et même en Russie, cet exode est général aussi.

M. Lepelletier. — Il est à remarquer, du reste, qu'à Paris l'augmentation des loyers est plus forte dans la périphérie que dans le centre. Ainsi la hausse est de 2,40 % seulement dans le premier arrondissement et de près de 50 % dans le quartier de Grenelle et de Javel : par suite, les populations refoulées des quartiers du centre sont bien obligées d'aller au delà de cette périphérie, où leurs dépenses de loyer seraient trop onéreuses. Mais par contre la vie tend à devenir très chère dans la banlieue, et ceci pourrait amener un ralentissement dans l'exode dont nous parlons.

M. Ferrand. — M. Lepelletier vient de faire allusion à un phénomène très intéressant qui est l'augmentation du prix de la vie dans la banlieue. Le prix des objets d'alimentation est en effet plus élevé en banlieue qu'à Paris, mais il n'y a pas là un fait que nous devions considérer comme définitif. Nous ne devons pas nous montrer pessimistes ; cela tient à ce que la banlieue n'est pas encore assez peuplée, ni assez organisée au point de vue commercial. Le grand centre à l'heure actuelle de distribution des denrées alimentaires, dans toute l'agglomération parisienne, ce sont toujours les Halles centrales. Le petit épicier de Nanterre, de Courbevoie, de Saint-Mandé, etc., vient lui-même s'approvisionner aux Halles, celui de Versailles également. Mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi, et je crois que nous devons envisager un avenir plus ou moins éloigné où il se créera des centres d'approvisionnement dans chacune de ces agglomérations, ce qui amènera, sinon une diminution du prix, tout au moins un peu plus de stabilité dans le prix des denrées.

Remarquez d'ailleurs que cette répercussion des prix des Halles de Paris se fait sentir dans la France entière, à des distances considérables, qui représentent plusieurs centaines de kilomètres. Il y a des petites villes, très éloignées de Paris, où la vie est plus chère qu'elle ne l'est à Paris, parce que les cours des denrées s'établissent d'après ceux des Halles !

M. Lepelletier posait aussi tout à l'heure une question très intéressante lorsqu'il demandait si cette hausse des loyers dont nous nous préoccupons devait continuer. Pour répondre, il faudrait être prophète, et cela est un métier bien difficile; cependant pour ma part, je ne serais pas étonné de voir la courbe continuer à monter, mais d'une façon moins violente que dans ces dernières années.

Il y a une cause très particulière de l'augmentation des loyers, c'est la revision décennale de la propriété bâtie. Tous les propriétaires, lorsqu'on approche de cette date, se gardent bien d'élever leur loyer au taux maximum; mais, sitôt la revision faite, ils élèvent leurs prix aussi haut que possible : le fait est particulièrement sensible pour les logements où les loyers sont fixés par semestre ou à l'année.

Il y a aussi une autre question à laquelle il est impossible de donner une réponse précise : c'est l'influence que peut avoir à cet égard le taux de l'intérêt de l'argent. Nous traversons en ce moment une crise épouvantable, nous, Sociétés d'habitations à bon marché; nous sommes absolument dans l'incapacité de rien faire : la Caisse des dépôts et consignations, sur le fonds de réserve des caisses d'épargne, ne veut plus rien nous donner. Pour quels motifs? Je l'ignore. La Caisse des retraites ouvrières et paysannes, sur laquelle nous avions fondé de légitimes espoirs, nous ouvre bien ses caisses toutes grandes, sans la moindre difficulté, mais elle est obligée de nous dire ceci : les fonds que je vous prête sont ceux qui me sont donnés pour faire face aux retraites ouvrières et paysannes; je ne puis donc vous les abandonner à un taux d'intérêt qui me mette en perte, au point de vue de la capitalisation des retraites futures; je suis donc obligée de vous demander un taux de 4 % ! Et encore nous fait-elle une légère concession. Quant à emprunter de l'argent auprès du public, c'est chose impossible, car quel taux d'intérêt serait-on obligé d'offrir!

On a beaucoup parlé aussi du taux usuraire et illégitime que certains propriétaires demanderaient pour leurs loyers; mais, vraiment, il y a là une attaque contre le capital immobilier que je considère comme peu fondée : le propriétaire d'un immeuble a bien le droit de retirer de son capital un revenu aussi élevé que les circonstances lui permettent de l'obtenir. Comme les sociétés industrielles, il a bien le droit de chercher à faire rendre à son capital la somme la plus élevée possible, sans que cependant on le prenne pour un misérable et un homme malhonnête. Chacun emploie son capital comme il l'entend, et doit chercher à lui faire rendre le maximum. Ce qu'il importe, c'est que l'Etat, par des mesures appropriées, cherche à rendre plus faciles et moins onéreuses les conditions des emprunts; car nous avons pu voir par des institutions comme le Foyer villeneuvois quels résultats intéressants on peut en tirer.

M. Georges Blondel. — Cette question de l'agglomération urbaine et le rapport si intéressant de M. Rey m'ont fait songer à ce qui se passe à Berlin : en Allemagne, toute l'agglomération se fait dans les villes ; c'est ainsi que Berlin, depuis quinze ans, a augmenté d'un million d'habitants venus des campagnes environnantes. La cause fondamentale, c'est que l'organisation commerciale est bien meilleure dans le centre des villes que dans la banlieue : les habitants de la banlieue viennent dans les grands magasins pour s'approvisionner, ils trouvent là des avantages tels que cela diminue dans une très large mesure cet effort de décongestionnement auquel on a fait allusion. Le rapport de M. Rey a évoqué dans mon esprit le souvenir des enquêtes faites en Allemagne sur toutes ces questions d'habitations urbaines et d'effort des municipalités. Je suis obligé de reconnaître loyalement que c'est par l'effort des municipalités qu'on a empêché en Allemagne cette spéculation des terrains. Je pourrait à cet égard donner à M. Ferrand des documents, il verra ce qui s'est fait dans un pays où la population s'augmente dans une proportion plus grande qu'en France. Si nous avions eu des accroissements de population comme en Allemagne, ce serait épouvantable dans notre pays, et c'est ce qui rend ce problème plus triste encore, car si la crise n'est pas chez nous aussi aiguë que chez nos voisins, c'est précisément en raison de ce fait que la population de la France n'augmente pas. *(Applaudissements.)*

En Allemagne, on a recouru à des moyens rigoureux, à des exigences draconiennes, au point de vue des règlements : mais cette sévérité des règlements a rendu au pays des services énormes : on parle d'une petite diminution de la natalité en Allemagne (sa population augmente de plus de 800.000 habitants), mais il est bien plus important de constater que la mortalité a diminué dans une proportion telle que, depuis la guerre de 1870, la moyenne de la durée de la vie a été élevée de huit ans, et cela grâce aux efforts qui ont été faits pour organiser l'hygiène !

Vous parlez des augmentations de loyers, cela est vrai, il y a beaucoup à dire là-dessus, les propriétaires y ont trouvé leur compte, les locataires s'en plaignent, mais n'oublions pas que chaque chose a ses avantages et ses inconvénients. A Charlottenbourg, comme à Berlin, comme à Paris, on a percé précisément ces grandes avenues dont M. Hubert-Valleroux a dit tant de mal, mais qui présentent dix fois plus d'avantages que d'inconvénients. La statistique permet d'établir, en effet, que, depuis quinze ans, la circulation dans Paris a quadruplé. Si nous en étions réduits aux communications du siècle dernier, à l'époque de Frédéric II et de Sans-Souci, comment pourrions-nous circuler dans nos rues? La circulation s'est multipliée : à des nécessités nouvelles, il faut des moyens nouveaux, cela résulte de la grande méthode d'observation,

bien supérieure à la méthode des petites monographies de détail qui nous induisent aux généralisations hâtives, et nous font oublier les grandes lignes du sujet. Je suis donc pleinement d'accord avec ces Messieurs, et M. Rey, en évoquant les congrès si intéressants auxquels il a assisté, a éveillé en moi des souvenirs qui concordent d'une manière absolue avec les conclusions si intéressantes qu'il nous a données. *(Vifs applaudissements.)*

La séance est levée à midi.

LES CHARGES FISCALES DE LA PROPRIÉTÉ BATIE [1]

Les Parlements modernes, qu'ils siègent (je parle pour notre pays) au Palais Bourbon et au Luxembourg ou encore à l'Hôtel de Ville, les Parlements se montrent fort dépensiers; ils ne cessent d'accroître les dépenses publiques soutenus en cela, il n'est que juste de le reconnaître, par l'approbation de la masse des électeurs. Ceux-ci, absolument ignorants des questions financières, convaincus que l'État (ou la Ville) sont indéfiniment riches, sont toujours heureux de voir augmenter les dépenses publiques. Seulement, ces dépenses il faut les payer, et tout ce qui est susceptible d'être taxé est recherché avec empressement et accablé de charges. Les immeubles qui ne peuvent se dérober comme certaines valeurs mobilières sont taxés des premiers.

« Vous représentez, disait M. Paul Leroy-Beaulieu au Congrès de la propriété bâtie de 1906 (page 47 du compte rendu), 50 milliards de capitaux, soit le quart de la richesse française. Les lois fiscales, les règlements municipaux s'acharnent sur la propriété bâtie et lui font la destinée la plus onéreuse et la plus précaire.

« Il semble qu'une légion de barbares insouciants ait déclaré la guerre à l'habitation humaine. En théorie, chacun demande qu'elle s'améliore : en pratique, les lois s'ingénient pour empêcher par des charges et menaces de toutes sortes cette amélioration... Elle sert de rançon à tous les dégrèvements. »

Voyons par le détail quelles sont ces charges.

D'abord les charges imposées par l'État. Ce sont : la taxe foncière, la taxe des portes et fenêtres, et les centimes additionnels.

En premier lieu la taxe foncière. Elle porte sur les propriétés bâties et sur les non-bâties. Nous ne nous occuperons que des premières. C'était jadis un impôt de répartition, ce qui veut dire que chaque année le Parlement fixait une somme, laquelle était ensuite répartie entre les propriétés; on était assuré ainsi d'avoir une

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, le 9 juin 1914. M. Lescœur, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, inscrit sur le programme pour cette communication, s'étant trouvé empêché, M. Hubert-Valleroux, bien que prévenu très tardivement, a eu l'obligeance de le remplacer. (N. D. L. R.)

somme de... déterminée à l'avance. Depuis 1890, la taxe sur la propriété bâtie est un impôt de quotité ; les agents du fisc estiment la valeur des propriétés et les imposent en proportion de leur estimation. Cette estimation donne lieu à de fréquentes plaintes sur les inégalités qui en résultent.

Sont exemptées de la taxe les propriétés nouvellement bâties pendant trois ans, et les « habitations à bon marché » pendant douze ans. C'est cette exemption que les partisans de ces habitations voudraient voir étendre encore. On comprend très bien ce désir d'être exempté ; il est avantageux de ne point payer l'impôt que supportent les autres. Le malheur est que, avec les lourdes dépenses votées chaque année, il faut de grosses recettes, et si l'on dispense d'impôts certaine catégorie de contribuables, ce ne peut être qu'à condition de reporter la charge sur ceux qui sont déjà imposés et dont le fardeau est accru d'autant. En principe, les exemptions sont une fâcheuse mesure dans une démocratie, et surtout elles sont singulièrement injustes si elles profitent à une majorité qui ainsi reporte tout le fardeau sur la minorité, après avoir, elle majorité, voté généreusement les plus lourdes taxes. Les habitations à bon marché sont jusqu'ici une petite exception, et toutefois les dispenses sont une voie dangereuse dans laquelle on ne peut s'engager qu'avec appréhension.

La contribution sur les propriétés bâties doit donner cette année 1914, 88.200.000 francs (1).

Seconde taxe : celle des portes et fenêtres qui doit donner 54.250.000 francs. A le bien entendre, cette taxe est une variété en addition de la précédente. Elle donne lieu à de fréquentes déclamations : impôt sur l'air, sur la lumière, etc. En vérité, c'est un impôt sur la propriété bâtie, dont la valeur est estimée en raison du nombre des ouvertures, considérées comme un moyen d'appréciation. On pourrait bien fondre les deux impôts en un seul.

Il faut ajouter à cela des « centimes généraux » venant accroître les deux impôts susdits : centimes pour secours, pour non-valeurs, pour confection des rôles, etc., le tout produisant de 9 à 10 millions. Au total, pour les taxes directes, un peu plus de 150 millions.

Il s'agit là des impôts annuels, il y en a d'autres qui sont inter-

(1) A l'heure où nous écrivons ces lignes, le budget de 1914 n'est pas encore voté, mais les contributions directes sont toujours votées à part et avant le reste du budget. Celles de cette année l'ont été par une loi du 1er août 1913.

mittents, c'est-à-dire revenant à certaines époques indéterminées : tels sont les droits de mutation.

Tout immeuble change de mains, soit sans la volonté du propriétaire par sa mort, soit par sa volonté s'il le vend où s'il le donne. Ces diverses mutations donnent lieu à un impôt nullement justifiable en doctrine, mais qui existe et même d'ancienneté. Il est d'environ 8 % pour les mutations à titre onéreux, c'est-à-dire pour les ventes ; quant aux mutations à titre gratuit (les plus ordinaires sont celles par contrat de mariage) les taxes varient, suivant la parenté, de 2 à 18 %. Elles sont plus élevées encore pour les mutations par décès, puisqu'elles arrivent, suivant le *quantum* de la succession et le degré de parenté, jusqu'à 29 %, taux qui n'est atteint en aucun pays, et qui devient une confiscation véritable.

Il faut ajouter que ce taux nominal des taxes est absolument dépassé en ce qui concerne les immeubles. Pour les ventes à titre onéreux, une loi datant de la première République (22 frimaire an VII) permet au fisc de soutenir, dans toute vente d'immeuble, que le prix est trop faible et qu'on doit acquitter les droits sur le prix véritable. Mais comment le connaître ce véritable prix ? Un seul moyen : l'expertise. Or, l'expert donne toujours raison en partie à l'administration, et le contribuable doit payer les frais de cette expertise outre l'augmentation des droits ; c'est ainsi que le droit de mutation se trouve, en fait, porté à 10 et 12 %.

La charge est autrement lourde en matière de mutation par décès. On a vu quel était le taux énorme des droits actuels ; nos gouvernants se disposent à l'augmenter, car parmi les nouveaux impôts proposés se trouve un impôt « sur le capital » payable lors des décès, ce qui serait sous un nom détourné un accroissement des droits actuels de succession. Or ces droits sont déjà rendus excessifs pour les immeubles par la manière du fisc d'estimer la valeur. Il a un mode d'estimation qui lui est particulier et qui donne aux immeubles une valeur très supérieure à la valeur véritable. En veut-on un exemple ? En voici un qui m'est personnel. Dans la succession de mon père, ouverte il y a trente ans, se trouvait un seul immeuble, une maison sise dans le département de Seine-et-Oise. Elle avait été achetée peu de temps auparavant 25.000 francs, chiffre élevé : je l'ai déclarée pour 25.000 francs. Elle fut, parce qu'il y avait des mineurs, vendue aux enchères par décision du tribunal et à sa barre, et vendue 18.000 francs. Le fisc m'envoya alors une mise

en demeure de payer un supplément de droit avec amende, doubles-droits, etc., la maison valant, à son estime, plus de 30.000 francs. Un tel fait n'a rien de rare. On a pu citer à plusieurs reprises au Parlement des droits de succession sur immeubles qui arrivaient à 50, 60, 80 % de la valeur des immeubles. On a même pu citer un cas, celui de Wignehies dans le Nord, où, grâce aux estimations du fisc, les droits dus par une petite succession immobilière ont dépassé le montant de la vente de ces immeubles, opérée aux enchères publiques et devant notaire (1).

Les fonctionnaires qui interprètent d'une manière aussi abusive les lois fiscales déjà très dures sont d'honnêtes gens en leur particulier, mais ils appartiennent à une administration dont l'affaire est de tirer des contribuables le plus d'argent possible, tous les moyens devant être employés pour cela. On voit seulement quelles charges énormes supportent de ce chef les immeubles. Le fardeau, bien qu'il ne vienne que de temps en temps (il ne pourrait pas être supporté s'il était périodique) n'en est pas moins accablant.

Voilà en ce qui concerne la fiscalité de l'État; mais les immeubles supportent d'autres charges, du chef des départements et du chef des communes : ce sont des centimes additionnels aux contributions directes qui parfois doublent et au delà le principal, si bien que le contribuable qui devait payer 100 francs, en paie 200, 300, ou davantage. Ces centimes additionnels, perçus en même temps que le principal, sont la meilleure ressource des départements. Seulement, comme ils varient avec chaque département et que, de plus, les chiffres donnés par l'administration énoncent la somme fournie par toutes les contributions directes ensemble (mobilière, patente, foncière sur les immeubles bâtis et sur les non bâtis, portes et fenêtres,) il est impossible de savoir ce que supporte la propriété bâtie en particulier.

Même observation pour les centimes additionnels communaux. Mais nous trouvons alors, en ce qui concerne certaines communes, Paris et Lyon en particulier, une sorte de taxes qui leur est propre, dites « taxes de remplacement ». Leur origine est dans une loi du 29 décembre 1897 rendue à la requête des départements du Midi qui

(1) Au budget de 1913, dernier voté, les droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles (bâtis ou non) sont réputés devoir procurer plus de 174 millions (soit moins de 175 millions). On attend des mutations à titre gratuit, 29 millions et demi, et plus de 308 millions des successions. Il s'agit dans ces derniers cas des droits procurés par les meubles et les immeubles sans distinguer.

souffraient de la « mévente » de leurs vins. Ils imaginèrent qu'ils en vendraient davantage si on obligeait les communes, principalement les grands centres, à supprimer ou du moins à diminuer notablement leurs droits d'octroi sur les boissons, sur les vins principalement. Et comme ces départements ont, par suite de notre régime politique, la majorité dans le Parlement, la nouvelle mesure fut, en effet, votée.

La recette était ingénieuse, seulement elle eut pour effet de priver les grandes villes, Paris notamment, d'une partie appréciable de leurs ressources financières et il fallut, les dépenses ne diminuant pas, trouver des ressources autre part ; on se tourna naturellement du côté de la propriété immobilière, et une série de taxes sur les bâtiments fut successivement votée, à savoir (pour Paris toujours) :

Taxe de 2,50 % sur le revenu net de la propriété bâtie. Elle est portée au budget de la Ville de 1914 pour 19.800.000 francs.

Taxe de 0,50 % sur la valeur locative des maisons, ci : 2.238.500 fr.

Taxe de 0,80 % sur les loyers supérieurs à 500 francs (1), dite taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est à la charge des locataires, mais avancée par le propriétaire, ci : 6.752.000 francs.

Taxe de 10 centimes sur la valeur locative des locaux industriels, ci : 2.252.500 francs.

Taxe de 10 centimes sur la valeur vénale des propriétés bâties ou non, sauf les bâtiments appartenant à la Ville et à l'Assistance publique, ci : 16.037.000 francs.

On pourra se demander ce qu'est à Paris la propriété non bâtie ; il s'agit des jardins. On admirera, en passant, cette idée heureuse de mettre un impôt sur les jardins, comme si on voulait travailler à en diminuer le nombre (2).

Au total, le revenu espéré de ces taxes de complément dépasse 47 millions (pour 1914).

A qui incombe, en définitive, le fardeau des impôts qui grèvent ainsi la propriété bâtie? Dans les endroits où la propriété est habitée par celui qui la possède, la question ne se pose pas. Or, il faut considérer que, sur 9.302.000 maisons imposables, 5.185.000, soit plus de

(1) A Paris les loyers inférieurs à 500 francs ne paient pas d'impôts directs. Soixante-seize électeurs de Paris sur cent sont ainsi exemptés.

(2) Dans l'un des congrès de la « Propriété bâtie » (1906) on a dit des taxes de remplacement qu'elles avaient été instituées « à tort et à travers ». La vérité est qu'elles ont été votées les unes après les autres, lorsqu'on avait besoin d'argent, et qu'on ne savait comment atteindre une matière imposable déjà très chargée.

la moitié (exactement 55,74 %) sont habitées par leur propriétaire. Quant à celles qui sont louées, s'il s'agit d'une petite localité ou d'une ville ayant vu diminuer le chiffre de sa population, il est possible que le propriétaire ne puisse, à raison du petit nombre des demandes, reporter la charge sur ses locataires ou qu'il ne puisse la reporter qu'en partie. Dans les grands centres, à Paris notamment, il en est autrement, et l'on a vu, à la suite de ces mesures créant des taxes nouvelles, les propriétaires répartir de suite la taxe entre les locataires et parfois de manière à y gagner. On peut donc dire avec une quasi-certitude que les taxes de remplacement sont tombées sur les locataires (1), et l'on admirera le génie de ceux qui disaient lors de la loi de 1897 : voilà qui diminuera pour les pauvres ouvriers le prix de la vie ! En vérité, on a, dans les grands centres, diminué pour eux le prix du vin, mais en augmentant leurs loyers. Ils ont pu boire davantage, mais en étant plus mal logés. On peut se demander si c'est un heureux résultat.

Ajoutons de suite que nombre de locataires socialistes ou seulement démocrates se réjouissent de voir mettre des taxes sur les propriétaires, sans se douter un instant qu'elles sont destinées à retomber sur eux.

A titre de renseignement, j'ai apporté les feuilles de contribution d'un petit immeuble parisien, une maison habitée par un seul locataire. Elle est taxée sur un revenu net de 970 francs; estimation exacte. Elle paie pour les impôts foncier et des portes et fenêtres 122 francs, et pour les taxes de supplément 56 fr. 60, soit ensemble entre 178 et 179 francs. Ce n'est point la contribution totale, il reste quelques suppléments à attendre, notamment celui qui viendra de la diminution de 50 millions sur les petites propriétés non bâties, cadeau que la Chambre avant de se séparer a voulu faire à ses électeurs ruraux, les plus influents de tous; les 50 millions devant être reportés sur les autres électeurs, Paris en aura sa part. La charge fiscale de cette maison dépassera ainsi d'après l'expérience des années précédentes 200 francs et en tenant compte d'un petit remboursement du locataire (10 fr. 35) ce sera environ le cinquième du revenu net.

Voilà pour les charges fiscales proprement dites. J'en aurais donc

(1) L'*Annuaire des propriétés immobilières* de 1904-1905 cite la jolie réponse d'un « homme politique » influent qu'une délégation de la Société des propriétaires était allé voir pour demander, à propos d'un projet de taxe, à être épargnés. « Il parut surpris et nous dit : que vous importe? Vous répartirez cela sur vos locataires ? »

fini si je ne voulais tenir une promesse faite au cours de la discussion d'hier et montrer ce que coûtent aux contribuables les travaux de percements et de destruction trop admirés d'un public peu habitué à réfléchir, largement pratiqués par les pouvoirs qui se sont succédés à la tête de l'administration de la Ville de Paris.

Lorsqu'on ne veut pas faire de tels travaux avec les ressources courantes, mais exécuter de suite une dépense importante, on a le choix entre deux procédés : ou mettre sur les contribuables une taxe exceptionnelle qui les grèvera fort pendant un an ou deux, ou bien faire un emprunt. Le premier procédé est de beaucoup le meilleur; il a le mérite d'être sincère et de faire savoir au contribuable qu'on fait une exceptionnelle dépense; il est taxé en conséquence. Mais la contribution ne se renouvellera pas les années suivantes. C'est le procédé qui vient d'être employé par le gouvernement allemand pour ses dépenses militaires : il n'a pas voulu augmenter sa dette et il a sagement fait!

Ce n'est pas malheureusement le procédé employé en France, et surtout ce n'est pas celui employé par la Ville de Paris pour ses grands travaux. On a, dans ce dernier cas, invariablement recours à l'emprunt. Ce procédé a, au point de vue électoral, le grand avantage de n'être pas tout d'abord senti par les électeurs. En voyant la Ville disposer de fortes sommes sans qu'ils aient eu, sur le moment, rien à payer, ils trouvent le procédé admirable. Même les années suivantes, comme le paiement à faire est réparti entre un grand nombre d'années, la surcharge ne leur est pas très sensible. Seulement, peu à peu, les sommes à payer s'accumulent, leur total devient bientôt excessif, on trouve alors la charge pesante, mais on l'a pour bien des années; les électeurs vivants n'en verront pas la fin. On a eu recours, en effet, à ce fâcheux procédé : charger les générations à venir au profit du présent, sans vouloir considérer qu'elles aussi auront leur causes de dépenses et peut-être de dépenses beaucoup plus urgentes que celles d'aujourd'hui; qui connaît l'avenir? Ce procédé qu'emploient sans scrupule et sans modération nos pouvoirs publics est exactement celui dont usent, pour se procurer de l'argent, les fils de famille prodigues. Sans se soucier du lendemain, ils engagent l'avenir pour satisfaire aux plaisirs ou aux « magnificences » du présent. Seulement on tolère, on approuve même chez les pouvoirs publics, qui devraient avoir plus de réflexion et de retenue, ce que l'on blâme chez les individus.

Veut-on savoir à quel prix la Ville de Paris se procure de l'argent pour ces travaux que j'ai eu précédemment à apprécier? Le capital de la dette municipale était porté au *Bulletin de législation et de statistique* publié par le Ministère des finances (donc publication officielle) de 1912 (page 82) pour 2.474.440.000 francs! Et ceci avant les deux derniers emprunts de 900 et 200 millions. Cette dette ne provient pas uniquement des travaux publics, mais les travaux publics importants sont toujours faits avec des emprunts ; il est donc intéressant de montrer ce que coûtent les emprunts.

Cette année, le service de la dette (intérêts et amortissements) exige 136.873.000 francs (1) et l'*Annexe* du budget municipal donne année par année ce qu'il en coûtera pour intérêt et amortissement de la dette actuelle de 2 milliards et demi jusqu'à la fin (1991) de l'amortissement, ce sera : 6.168.404.000 francs. Et le même document nous apprend que cette dette a déjà coûté aux mêmes contribuables 2.946.739.000 francs. Ce qui signifie que les contribuables, pour procurer à l'administration municipale de 3 à 3 milliards et demi (en tenant compte des amortissements déjà opérés; je n'ai pu trouver le chiffre précis), ont déjà payé ou paieront plus de 9 milliards (9 milliards 115 millions), et le tout sans parler des deux derniers emprunts!

Ces chiffres méritent d'être considérés et retenus par ceux qui trop épris des idées de percements et d'embellissement (apparent) des villes ne s'arrêtent pas à chercher ce qu'il en coûte et combien de souffrances cachées et longues représentent la charge de ces loyers augmentés ou directement par l'impôt ou indirectement par la rareté des habitations, suite des destructions opérées, souvent par les deux causes à la fois. Il semble que les administrations aient toujours de l'argent et qu'il n'y ait pas à se demander comment elles s'en procurent. On voit pourtant que la question importe beaucoup; mais si peu de nos compatriotes y songent que mon appel risque de leur paraître étrange et que certainement les chiffres apportés ci-dessus leur seront absolument nouveaux.

HUBERT-VALLEROUX.

(1) Le budget de la Ville de Paris dépassant, pour 1914, 482 millions et demi, le service des intérêts et de l'amortissement (toute la dette est amortissable, ce qui est d'ailleurs une bonne mesure) représente plus du quart de la dépense totale, et ce sera bien plus, lorsque viendra s'y ajouter le montant des derniers emprunts (1 milliard 100 millions).

UNE ENQUÊTE SUR LE LOGEMENT

DANS LE QUARTIER SAINT-GERVAIS A PARIS

Lorsque vous parcourez la rue de Rivoli entre la place de l'Hôtel-de-Ville et de la rue Saint-Antoine, vous ne vous doutez certes pas que vous traversez l'un des quartiers de Paris les plus misérables et des plus déshérités au point de vue du logement et de la salubrité.

La rue de Rivoli, avec ses maisons régulières et bien bâties, ses autobus, ses taxis, ses camions, ses magasins éclairés, ses piétons affairés, n'est-ce pas l'air, le commerce, l'hygiène, le mouvement, la fébrile activité d'une grande et belle cité moderne! Mais jetez-vous à droite ou à gauche. Quel changement ! Des rues qui deviennent des ruelles, des culs-de-sacs et des impasses infectes, restés à peu de choses près ce qu'ils étaient sous Charles V, quand le guet royal y était rossé chaque nuit par les malandrins, des maisons centenaires à pignons vieillots et à équilibre problématique, des voûtes sombres et humides ; et, circulant sur la chaussée à peu près déserte, une population déguenillée et misérable !

Dans la première partie de la rue de l'Hôtel-de-Ville, si étroite qu'une voiture une fois engagée n'en peut sortir qu'à reculons ou en la parcourant tout entière, passez un jour quelconque, mais de préférence un samedi soir. Le soleil n'y pénètre jamais ; sur le sol perpétuellement humide, des enfants loqueteux jouent, se chamaillent et vous bousculent ; assises sur le pas des portes ou dans le renfoncement des cours sombres et gluantes, des femmes apparaissent portant sur le bras de pauvres petits êtres malingres et jaunes, des femmes aux types étranges, aux cheveux noirs et crêpus, drapées dans des tartans multicolores ; çà et là des groupes d'hommes au nez accentué, à la barbe roussâtre, aux feutres râpés et d'innommable couleur, parlant des idiomes inconnus, vous regardent curieusement passer.

Rue Ferdinand-Duval ou dans les rues avoisinantes, si vous jetez les yeux sur les devantures ou sur les enseignes des boutiques, ce ne sont que noms à consonnances étranges, signes inconnus ou hébraïques, vestiges de cette perpétuelle infiltration à travers les âges des populations sémites de l'Orient. Sur 21.000 habitants, la paroisse Saint-Gervais compte encore 8.000 juifs !

Vraiment, êtes-vous bien à Paris, à deux pas de la Seine ? N'êtes-vous pas plutôt dans quelque ville lointaine de Pologne ou dans les célèbres ghettos de Prague ou d'Amsterdam, qui n'offrent guère plus d'originalité que nos rues de l'Hôtel-de-Ville, Ferdinand-Duval et des Rosiers, centre du quartier juif depuis saint Louis ?

Certes, à parcourir toutes ces ruelles aux noms désuets et bizarres : rues du Paon-Blanc, Grenier-sur-l'Eau, des Mauvais-Garçons, Cloche-Perce, Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, des Ecouffes, à rencontrer çà et là une charmante et ancienne enseigne sculptée comme celle du Gagne-Petit, rue des Nonnains, à admirer telle ou telle magnifique porte d'un vieil hôtel comme celui de Châlons-Luxembourg, rue Geoffroy-Lasnier, à retrouver telle que la connurent les sujets du bon roi Henri IV, telle ou telle échoppe de savetier ou telle ou telle boutique de barbier, l'archéologue, l'historien, le Parisien éprouve d'exquises et toujours nouvelles jouissances. N'est-ce pas toute l'histoire de ce vieux quartier de Paris qui se lève pour ainsi dire devant lui à chaque pas avec ses gloires, ses misères, ses vices.

Ici il retrouve l'emplacement de la demeure de l'un des maîtres de l'art français, Philippe de Champagne, et tout à côté celle où résida Cauchon, l'évêque de Beauvais, qui condamna Jeanne-d'Arc, à l'angle de cette rue de la Verrerie, qui évoque à l'imagination la magnifique histoire des peintres verriers qui y avaient le siège de leur corporation.

Là son regard s'attarde à contempler la superbe cour circulaire et à colonnade de l'hôtel de Beauvais, cet hôtel au balcon duquel Mazarin et Anne d'Autriche, le 26 août 1660, assistèrent au triomphe de leur politique, à l'entrée solennelle de Louis XIV et de Marie-Thérèse par cette rue François-Miron, autrefois rue Saint-Antoine, qui était la voie régulière, comme nos Champs-Elysées d'aujourd'hui, des entrées solennelles des monarques ou des ambassadeurs dans la bonne ville de Paris.

Ici cette impasse Putigneux, encore aujourd'hui si sordide et qui n'a pas 3 mètres de large, ne rappelle-t-elle pas par son nom l'édit de saint Louis qui y avait relégué teigneuses ou filles avariées de son époque. Et voilà rue de Jouy ce qui fut l'hôtel d'Aumont, bâti par Mansart, habité par l'abbé Tinoy, aujourd'hui Pharmacie Centrale. Et l'antique église Saint-Gervais, dernière demeure non seulement de Letelhier, mais de Philippe de Champagne, de Crébillon, de Scarron.

Que de souvenirs intéressants. Mais entrez seulement dans les vieilles demeures de ce quartier ! Alors ! comme toutes ces jouissances artistiques s'évanouissent en moins d'une seconde devant la triste réalité, l'humidité des vieux murs, l'odeur nauséabonde des taudis, la malpropreté des cours ou des escaliers ! Et votre cœur se serre à la pensée que des êtres humains sont condamnés à vivre entassés dans de pareils réduits ; et vous n'avez déjà plus d'yeux pour remarquer encore la rampe en fer forgé ou en bois sculpté, le joli mascaron ou un dessin, un dessus de porte finement travaillé qui émerge de ces vilainies, comme on voit quelque fois une fleur s'épanouir au milieu du fumier.

Il faut avoir, comme moi, visité des ouvriers dans d'autres quartiers de Paris pour se rendre compte de l'affreuse différence qui existe dans le logement du pauvre à Montrouge, à Passy ou à Belleville, en comparaison de Saint-Gervais et des quartiers avoisinants.

Dans les quartiers excentriques relativement neufs, on trouve encore l'air et la lumière; les maisons plus modernes sont à peu près propres.

A Saint-Gervais, ce ne sont qu'immeubles datant de deux ou trois cents ans, cours infectes et étroites, escaliers que la préfecture de police, par mesure d'hygiène, condamne à être ouverts sur un côté, du haut en bas, sur les marches usées desquels suintent perpétuellement les traces d'une plomberie inconnue des âges précédents et ajustée tant bien que mal, dans des immeubles qui ne s'y prêtaient pas, maisons qui sont de véritables foyers d'infection parce qu'elles détiennent depuis des années, dans leurs vieux murs, le germe de toutes les maladies.

Je l'affirme sans l'ombre d'exagération : depuis dix ans que je visite des pauvres dans ce quartier, il n'y a pas, à ma connaissance, un de nos chefs de famille (la plupart maçons ou hommes

de peine) qui ne soit mort phtisique ou tuberculeux. Jusqu'à l'an dernier, il y avait, rue de Jouy, une maison dont, en quinze ans, tous les locataires étaient morts successivement de la poitrine. L'autorité s'est émue et la maison vient d'être démolie. En 1832, lors de l'épidémie de choléra, la rue de l'Hôtel-de-Ville fut absolument décimée. C'est à la suite de cet événement qu'elle a changé son nom de la Mortellerie contre le nom actuel; le peuple, ignorant de l'étymologie, en faisait la rue de la Mort au lieu de la rue aux Mortelliers, brasseurs de mortiers, rue aux Maçons depuis les temps les plus reculés.

D'après les services de l'hygiène, la proportion des décès par tuberculose atteint dans ce quartier le chiffre de 844 ‰ et même, dans certains garnis, celui de 19 $^{0}/_{00}$, alors que dans le huitième elle n'est que de 1,39, qu'à Vaugirard elle n'est que de 5,44 et à Ménilmontant de 6,80.

La plupart des maisons n'ont pas d'eau à l'étage; on la puise dans la cour; les water-closets dans l'escalier n'ont pas de chasse d'eau, le plus souvent il n'y en a pas à chaque étage; un ou deux dans chacune de ces multiples cours se succédant les unes aux autres, un ou deux dans chaque bâtiment, et c'est tout pour 60 ou 80 locataires!

L'administration édicte des mesures d'hygiène; mais comment les faire appliquer par des propriétaires ou des concierges souvent récalcitrants? Il faudrait une surveillance quotidienne qui vite se lasse. Quelquefois aussi on recule devant les conséquences d'une mesure trop radicale.

C'est ainsi qu'en 1907 la préfecture de police exigea que les chambres des hôtels meublés eussent au moins une capacité de 14 mètres cubes. C'était tuer les garnis; car plus d'un tiers des chambres d'hôtels n'avaient pas cette capacité. Les logeurs firent entendre de telles protestations par l'organe de leur chambre syndicale qu'on ferma les yeux dans bien des cas. Ne faut-il pas que tout le monde vive, même l'électeur!

Le nombre des garnis va chaque année en augmentant et dans ce quartier si petit il s'accroît notamment de 2 à 3 unités par an. C'est un moyen pour le propriétaire, dans ces maisons à petits loyers, à multiples et mauvais locataires, d'avoir la tranquillité; le logeur devient un fermier qui exploite à tant par an, le propriétaire y gagne son repos et presque toujours un supplément de

revenus. C'est à ce point que nous avons vu l'an dernier une maison, rue François-Miron, qui n'était cependant pas une maison de pauvre, qui contenait des appartements de 700 à 900 francs par an, transformée tout d'un coup en hôtel par l'expulsion simultanée de tous les locataires.

Aussi, dans ce quartier, quelle facilité pour l'ouvrier en quête d'un gîte d'échouer dans le garni qui tue la famille et chasse le gain quotidien. Et quand il y est tombé, nous le savons par expérience, il n'y a plus moyen de l'en faire sortir. Le prix du loyer en garni est en moyenne d'un tiers supérieur au loyer d'une chambre non meublée; ajoutez à cela les facilités trop grandes de faire des dettes chez le logeur, qui tient presque toujours un débit au rez-de-chaussée, et l'on devinera l'engrenage irrésistible dans lequel sera prise pour la vie la famille tombée en garni! On ne saurait trop féliciter les œuvres privées qui s'efforcent de tirer les familles de cette impasse en payant une partie de leurs dettes et en leur fournissant un mobilier sommaire pour les mettre dans leurs meubles. De celles-là je tiens à nommer en première ligne l'œuvre de l'Amélioration du logement ouvrier, dirigée par l'abbé Violet.

Mais si la situation est terrible pour l'ouvrier en garni, elle n'est guère plus brillante dans ce triste quartier pour l'ouvrier chez lui; car, même dans ces rues malsaines, dans ces taudis où sont entassés des centaines de locataires, les loyers sont extrêmement élevés.

La commodité de ce quartier central, le voisinage des Halles, qui donnent naissance à tant de petits métiers divers pour lesquels il n'est pas besoin d'apprentissage ni de capacités professionnelles, tout cela a amené un véritable surpeuplement. La moindre chambre s'arrache et, dans les plus misérables impasses, coûte au moins 200 francs par an. Citons quelques exemples :

2, impasse Putigneux qui a 3 mètres de large. Famille F., 4 enfants, 1 pièce, 260 francs par an.

Même maison. Famille L., 4 enfants, 1 pièce en plus de la loge du concierge gratuite, 225 francs.

24, rue de l'Hôtel-de-Ville. Famille G., 5 enfants, au cinquième, 1 pièce, 240 francs.

25, rue Geoffroy-Lasnier. Famille B., 3 enfants, 1 pièce, 270 fr.

12, rue Geoffroy-Lasnier. Famille P., 4 enfants, 1 pièce, 230 fr.

Pour avoir une toute petite pièce voisine, un petit réduit formant cuisine il faut atteindre 300 francs environ.

29, rue Vieille-du-Temple. Famille R., 4 enfants, 1 pièce et réduit, 300 francs.

19, rue Geoffroy-Lasnier. Famille S., 5 enfants, 1 pièce et réduit, 290 francs.

19, rue de l'Hôtel-de-Ville. Famille D., 3 enfants, 1 pièce et petit réduit, 310 francs.

Deux pièces moyennes (et il faut voir ce que sont ces pièces, jamais repeintes dans ces maisons dégoûtantes) ne s'obtiennent pas à moins de 350 francs.

76, rue François-Miron. Famille C., 4 enfants, 2 pièces dont une plus petite, 360 francs.

Rue des Nonnains. Famille F., 4 enfants, 2 pièces, 350 francs.

Enfin pour avoir 2 pièces et une plus petite formant cuisine, il faut communément atteindre 400 à 450 francs. La hausse des loyers est constante à mesure que s'accroissent les charges de la propriété immobilière, à mesure que les lois sociales viennent en aide aux infortunés; car il est des propriétaires qui profitent des secours d'invalidité, de vieillesse ou autres pour exiger des augmentations de loyers. Cette hausse depuis dix ans est, d'après les statistiques, d'environ 30 % sur les loyers inférieurs à 500 francs, tandis qu'elle n'est pas de plus de 10 % sur les loyers au delà de 2.000 francs. Ces taudis où s'entassent les pauvres donnent un revenu nettement supérieur aux plus beaux immeubles de la capitale, d'abord parce que les loyers y sont proportionnellement plus chers mais surtout parce qu'il n'y est jamais fait aucune réparation ni aucun nettoyage. Leur revenu moyen serait de 10 à 12 %, d'aucuns disent de 15 %.

A cette déplorable situation, quels remèdes apporter? Évidemment et avant tout se préoccuper de l'hygiène, faire pénétrer dans ce quartier plus d'air et plus de lumière, élargir les rues, abattre des immeubles trop malsains.

Ce programme voilà longtemps qu'il est décidé à l'Hôtel de Ville et le moment va, je crois, bientôt venir où l'on doit démolir les masures qui entourent l'église Saint-Gervais et une grande partie de la rue de l'Hôtel-de-Ville, voisine du quai du même nom. Mais, outre l'argent et le temps avec lesquels il va falloir compter, quelles vont être les conséquences?

Croyez-vous que les familles expulsées par la démolition des immeubles vont remonter vers la périphérie, et que ce sera autant d'existences heureusement condamnées par l'administration à une vie plus salubre dans des quartiers plus sains. Hélas non! Les quartiers du centre d'une capitale resteront toujours comme le fond du vase vers lequel glissent insensiblement toutes les poussières contenues dans le liquide. C'est là que viendra toujours se déposer toute cette poussière d'hommes ou de familles que sont les misérables, ceux qui n'ont pas de métier dans les doigts, ceux qu'on nomme les hommes de peine, ceux qui arrivent de province ou de l'étranger, et qui ne sachant où aller dans la grande ville, s'en vont où la faim les pousse, vers les lieux où l'on mange pour pas cher, vers les centres d'approvisionnements, vers les halles qui donnent tant de déchets nutritifs à bon compte. Alors la conséquence fatale des démolitions va être, ce qu'elle a été déjà partout quand, dans une grande cité, on crée des espaces libres à coups de pioche : le surpeuplement des maisons voisines et probablement le renchérissement des loyers, en vertu de la loi de l'offre et de la demande.

J'admets que sur quelques-unes des vieilles bâtisses démolies on reconstruise des immeubles plus modernes, peut-être même avec le désir d'en faire des habitations ouvrières. Les loyers n'y seront pas inférieurs à 500 et 600 francs par an et par conséquent difficilement abordables à toute cette catégorie de travailleurs chargés d'enfants, veuves ou vieillards sans ressources qui abondent en ce quartier.

Un loyer de 500 francs, en admettant qu'il représente le cinquième du revenu familial (ce qui est presque une marque d'imprévoyance pour l'ouvrier) supposerait un gain annuel de 2.500 francs. Quel est le maçon, quel est le manœuvre qui gagne cela ? Supposez lui un gain fixe et moyen de 6 francs par jour et vous dépassez à peine 2.000 francs! Ne parlez pas du salaire d'appoint de la mère ou des enfants ; car pour la première si elle veut tenir son ménage, mettre au monde et élever ses enfants, elle n'a plus le temps de travailler, et l'on peut estimer à rien son gain ; quant aux seconds, il faut que la famille ait déjà trouvé moyen de vivre treize ou quinze ans avant de profiter du salaire des enfants. Ce qu'il faudrait pour ces familles ouvrières, c'est le logement sain et salubre de deux ou trois pièces avec cuisine pour 300 ou 400 francs par an. Les Sociétés d'habitation

à bon marché arrivent-elles à ces chiffres, et si elles y arrivent combien difficilement, surtout maintenant, au prix où sont les terrains et la main-d'œuvre !

Dans le quartier Saint-Gervais, si resserré, si entassé où le terrain coûte très cher, je crois qu'une société de ce genre trouverait très difficilement et des emplacements suffisants et la possibilité de créer des habitations ouvrières à loyers réduits. Ce qui est encore possible dans la périphérie, ne l'est pas, je le crains, dans le IVe arrondissement, où cependant ces bienfaisantes institutions seraient plus utiles que partout ailleurs.

Faut-il alors renoncer à toute amélioration, s'avouer vaincu par le terrain et les circonstances, abandonner des milliers de gens à la tuberculose, à la misère et à la mort ?

La charité nous le défend comme aussi le bon renom d'une grande ville comme Paris qui ne peut admettre de ne pas lutter, elle aussi, sur un terrain où des grandes capitales comme Vienne ou Londres, par exemple, ont réussi.

Il faut donc encourager les pouvoirs publics à entreprendre la lutte, leur rappeler sans cesse leurs promesses; ne pas craindre de secouer de temps en temps leur léthargie puisque la maladie du sommeil n'est pas seulement connue en Afrique, mais l'est trop dans toutes les admininistrations de tous les pays !

Il faut surtout que l'initiative privée, les œuvres de tout genre donnent l'exemple en luttant contre le taudis.

Et je crois que pour ce quartier une solution moyenne s'impose. En attendant (si c'est jamais possible) la création d'immeubles spécialement construits comme habitations ouvrières, je crois que des sociétés de logements économiques devraient dans ce centre de Paris se contenter de réparer, de rapproprier, de mettre en conformité avec les principales règles de l'hygiène publique de vieux immeubles. Il en est qui sont encore solides et susceptibles de durer plusieurs générations.

Si on peut les acheter sans les payer trop cher, leur remise en état coûtera certainement moins que la démolition et la reconstruction. Si l'on ne peut acheter, la société pourrait louer avec un bail de longue durée. La facilité avec laquelle les propriétaires de ce quartier transforment leurs immeubles en hôtels meublés tendrait à faire supposer que les locations ne seraient peut-être pas difficiles. A mon avis, la location par une Société d'habitations à bon marché

est préférable à l'achat toutes les fois qu'elle est possible. Elle immobilise un moindre capital et permet avec ce capital moindre un rendement en bienfaits beaucoup plus grand. Avec le même capital employé en locations au lieu d'achat de terrain, on triplera certainement le résultat obtenu !

Mais, me dira-t-on, ces vieux immeubles sont-ils susceptibles de cette transformation; croyez-vous qu'on puisse jamais les rapproprier de façon à les rendre sains et habitables ?

J'aurais pu en douter comme tant d'autres, si je n'avais constaté *de visu* la possibilité de la chose. Il s'est trouvé que l'an dernier un honnête commerçant du quartier a installé ses ateliers dans une de ces maisons qui pouvaient passer pour un taudis dans la rue Geoffroy-Lasnier. Désireux d'être près de ses ateliers il a voulu habiter lui-même l'immeuble; voulant y habiter il a tenu qu'il fût propre, si bien qu'il a fini par s'arranger avec son propriétaire, par louer l'immeuble en totalité, par le remettre complètement en état et par sous-louer à des ouvriers (vingt-sept locataires) toutes les parties qu'il n'occupe pas. Il a dépensé à cela 50.000 francs. Mais ils sont bien employés, et cet immeuble que je connaissais bien par son délabrement est aujourd'hui méconnaissable ; des escaliers propres aux peintures claires, là où autrefois on ne montait qu'à tâtons ; une loge de concierge peinte au ripolin qui autrefois ressemblait à une écurie; l'électricité dans les escaliers, le gaz et l'eau à tous les paliers; les water-closets à la turque et chasse d'eau à chaque étage; des chambres repeintes, claires et agrandies par la suppression de certaines cloisons, bref le jour à la place de la nuit, et une transformation telle qu'il faut l'avoir vue pour y croire.

La conséquence, vous la devinez facilement : c'est une augmentation formidable des loyers. Une chambre au cinquième qui coûtait 160 francs avant réfection est louée maintenant, un peu agrandie il est vrai, 450 francs. C'est plus du triple.

Mais je ne crois pas que cette observation aille tout à fait contre ma thèse; d'abord, parce que le commerçant habitant lui-même la maison a voulu par une exagération des loyers éviter des promiscuités désagréables; ensuite, parce qu'il a cherché à faire une spéculation ou, si vous le voulez, à faire rendre à son argent le plus possible.

Mais supprimez ces deux causes et supposez une société à but philanthropique, et je suis persuadé que l'élévation des loyers aurait

été normale sans atteindre cette exagération ; on aurait très bien pu rester dans les chiffres de 300 à 400 francs, pour 2 ou 3 pièces.

Ce que je veux retenir seulement de cet exemple, c'est que la remise en état de vieux immeubles est possible, plus facile qu'on ne croit, et qu'il y a là, je crois, une idée à exploiter dans la voie de l'économie pour les Sociétés privées d'habitations à bon marché.

Je conclus en résumant mon exposé en ces deux propositions. Le quartier de Saint-Gervais est un des plus misérables de Paris par son insalubrité et le prix élevé de ses loyers, il est un de ceux où jusqu'ici il n'a été presque rien fait en faveur du logement ouvrier.

Les difficultés d'acquérir le terrain et de construire à des prix assez bas pour permettre de petits loyers devraient pousser les Sociétés d'habitations à bon marché à essayer dans ce quartier, comme dans les quartiers avoisinants, la location et la remise en état de vieux immeubles présentant de suffisantes garanties de solidité et de durée.

Et je termine par une phrase d'une portée plus générale. La location devra, je crois, dans l'avenir, même sur d'autres terrains, devenir la formule des Sociétés d'habitations ouvrières fondées par l'initiative ou la charité privée.

Paul Lefébure.

LE LOGEMENT OUVRIER
DANS LE BASSIN DE BRIEY

Par raison d'humanité et dans l'espoir de stabiliser leur main-d'œuvre, les Mines du Bassin de Briey s'intéressent d'une manière particulière au logement de leur personnel. L'ouvrier ne se contente pas d'un gain élevé, il demande un abri pour lui et sa famille, et ne s'attache effectivement au lieu de son travail que si un concours de circonstances extérieures vient lui rendre la vie facile et agréable. Par là même, la question du logement s'impose comme une nécessité; bâtir se présente comme le complément indispensable de toute industrie; et, lorsque celle-ci vient à se développer rapidement dans une région aussi peu habitée que l'était, il y a quelques années, le Bassin de Briey, force lui est de construire des villages entiers qui se groupent autour de nouveaux clochers.

En prenant possession du riche tréfonds que lui accordait l'État, chaque mine achetait des étendues importantes de terrain pour y construire des cités ouvrières. Elle commença par tracer de larges routes, capter les eaux, ménager des égouts, construire petit à petit le nombre de maisons qu'exigeait l'importance de son personnel, puis elle éleva des mairies, des chapelles, des écoles, des gendarmeries, des bureaux de postes, des coopératives ouvrières, autant de frais importants qu'elle n'hésitait pas à ajouter aux millions nécessaires pour le fonçage des puits et l'aménagement des galeries (1).

(1) Cf. Discours de M. G. Maringer à l'occasion de l'ouverture de l'Exposition de la Cité moderne à Nancy en mai 1913 « ... L'essor qu'a pris depuis quelques années l'arrondissement de Briey est vraiment prodigieux; de tous les côtés, des usines ont été construites et des mines ont été ouvertes; là où il n'y avait que des campagnes, des hameaux, de petits villages, s'élèvent aujourd'hui de véritables petites villes pleines d'activité et de vie, dans lesquelles on s'est ingénié à réaliser, au point de vue de l'hygiène, de l'organisation des services publics, tous les perfectionnements publics... »

L'Industrie métallurgique française dans l'Est et dans le Nord, par M. Robert

L'effort a été d'autant plus considérable que la population indigène s'est peu mêlée au développement intense de la région. Cet accueil plutôt froid fait à l'industrie caractérise le tempérament lorrain. Le paysan de la région de Briey est un brave cœur, mais n'y entre pas qui veut ; il a l'esprit de tradition qui s'accoutume difficilement aux brusques changements de mœurs qu'apporte avec lui le personnel hétérogène d'une mine qui s'installe. Il n'a pas voulu faciliter l'exploitation naissante en étendant les limites du village pour y abriter une partie de la main-d'œuvre. Notons, en passant, que les bassins de Nancy et de Longwy ne se sont pas heurtés aux mêmes difficultés ; leurs exploitations dirigées, le plus souvent, par les indigènes eux-mêmes, se sont développées lentement.

Dès le début, la Mine fut donc dans la nécessité de pourvoir au logement de son personnel. Pendant les travaux préparatoires, les ouvriers, peu nombreux, logèrent chez l'habitant ou dans des baraques provisoires dressées par l'exploitant. La construction des habitations fut menée aussi activement que l'installation de la mine proprement dite, et, aujourd'hui, sur les plateaux et dans les riantes vallées du pays de Briey, les cités ouvrières rivalisent de confort et d'harmonie au milieu des vieux villages de notre bassin lorrain.

Chaque cité possède son caractère d'originalité : tantôt les rues se découpent à angle droit, tantôt elles convergent vers une place, lieu de rendez-vous le dimanche ; elles sont plantées d'arbres qui, l'été, égaient le paysage en apportant la verdure sur le chemin du mineur se rendant au travail. Certaines cités se composent de files ininterrompues de maisons à un, deux, et même trois étages en bordure de la rue ; les autres, de maisons isolées entourées d'un grand ou d'un petit jardin à l'écart des routes passagères. La façade des maisons est ici d'un aspect sévère, mais jamais déplaisant ; là, présente, au contraire, des murs, des croisées, des toits dont la variété des couleurs, alliée aux contours de la charpente

Pinot : «... Il n'est pas besoin de citer sans cesse les exemples de l'Amérique et de la Westphalie pour montrer comment une région peut tout d'un coup se développer. A telle ville champignon du Far-West américain on peut comparer les agglomérations de Jœuf, d'Homécourt, d'Auboué, etc., qui comptent plus de 30.000 habitants là où il n'y avait, il y a quelques années, que quelques maisons de cultivateurs groupées autour d'un clocher... »

et au relief des cordons, rappelle les châlets suisses, ou les cottages anglais.

Suivant les replis du terrain ou le cadre de la nature, la cité s'étale sur le flanc d'un coteau ou s'adosse à la lisière d'un bois entourant de près ou de loin le carreau de la mine. A l'une des extrémités de la cité ouvrière, généralement couvertes en tuiles, se dressent quelques maisons d'un aspect plus cossu ; on devine, au toit en ardoises, la demeure du directeur, un peu plus loin, celles de l'ingénieur principal, du médecin et des principaux employés. Les habitations les plus rapprochées de la mine sont souvent réservées aux ouvriers susceptibles d'être appelés à toute heure par suite d'une difficulté survenue dans l'exploitation.

Pour apporter de la clarté à ce qui suit, nous rappelons que la main-d'œuvre du Bassin de Briey se compose de plus de 50 % d'Italiens célibataires (1). Il faut, en effet, tout en adoptant les dispositions que réclament la morale et l'hygiène, tenir compte, en construisant, des goûts et des habitudes de chacun, si l'on ne veut pas voir déserter par l'ouvrier les locaux aménagés.

Le mineur, dans le Bassin de Briey, a le choix entre plusieurs types de logements suivant qu'il est accompagné de sa famille ou qu'il vit en célibataire. Dans le premier cas, la mine lui réserve un logement dans ses cités, avec ou sans autorisation de prendre des pensionnaires ; dans le second, le mineur peut, à son gré, prendre pension dans une famille, profiter des hôtels et cantines construits par l'exploitant ou par un simple particulier, louer une pièce restée inoccupée au village.

Nous nous occuperons successivement de chacun de ces logements.

Les cités ouvrières se composent de maisons édifiées, pour la

(1) L'émigration italienne comprend une forte proportion d'hommes isolés, soit célibataires, soit hommes mariés ayant laissé au pays leur femme et leurs enfants.

	Total des émigrés	Pourcentage des isolés
	—	—
1904	471.191	64.5
1905	726.331	76.7
1906	787.977	80;5
1907	704.675	80,5
1908	486.486	81.3
1909	625.637	81,3
1910	651.476	81,5

plupart, dans le but de recevoir des familles. Ces dernières sont aujourd'hui en petit nombre et, pour la majorité, françaises (1). Il est à souhaiter que les familles italiennes se multiplient à mesure que la main-d'œuvre se stabilisera, en attendant le jour désirable où la population aura augmenté dans notre pays. Les maisons comprennent plusieurs *logements*, deux à six, généralement. Les bâtiments, tout en façade sur la rue, sont divisés suivant leur longueur par des murs de refend en autant de parties qu'il y a de logements. Chacun de ces logements possède une entrée particulière et un jardin séparé de celui du voisin par une haie, un grillage ou une clôture en palissade. Les constructions carrées sont, au contraire, divisées avantageusement en quatre logements placés dos-à-dos, dont les entrées respectives seront situées sur l'une des quatre faces du bâtiment.

Le logement classique destiné aux ménages comprend une cave, un rez-de-chaussée, surélevé par rapport au sol, avec une cuisine et une chambre, un premier avec deux chambres et souvent un grenier. Cette énumération, si importante qu'elle puisse paraître, n'offre à l'ouvrier (2) chargé de quatre ou cinq enfants, que la place nécessaire. Chaque pièce mesure une surface de 20 à 25 mètres carrés environ, une hauteur voisine de 3 mètres, reçoit le jour par une large fenêtre, et possède un emplacement aménagé pour recevoir un poêle. Les dépendances comportent des latrines à la turque, une buanderie et une petite écurie ou poulailler.

Chaque logement revient de 3.500 à 6.000 francs suivant le groupement et l'architecture qu'on lui donne. La location est faite au mois pour un prix qui varie de 15 à 25 francs, jardin compris. C'est là une somme modique, inférieure à celles qui, pour un confort égal, est demandée par les usines métallurgiques de la région et par les mines de fer de la Lorraine annexée. Elle correspond à

(1) Dans quelques mines, il existe déjà parmi les ouvriers mariés et ayant leurs familles auprès d'eux 50 % d'Italiens.

(2) Pendant le deuxième semestre de 1913, on a enregistré :

Cantons	Mariages	Naissances	Morts-nés	Décès	Divorces
De Briey	107	639	30	301	1
De Conflans	43	167	3	81	2
D'Audun-le-Roman	61	338	21	142	
	211	1.144	54	524	3

Remarquons que les naissances ont été plus nombreuses que les décès.

un taux de revenu qui ne dépasse guère 2 % net, si l'on tient compte de l'achat du terrain, des réparations, de l'impôt et de l'assurance qui incombe à l'exploitant.

La sous-location est interdite.

Ces logements réunissent toutes les conditions de l'hygiène moderne (1). La lumière y entre abondamment; chaque pièce présente le cube d'air nécessaire pour contenir sainement trois ou quatre personnes à la fois. Le sol est carrelé pour faciliter son nettoyage; les water-closets sont le plus souvent munis du tout-à-l'égout. En outre, la plupart des baux ou règlements, imposent au locataire le lavage, chaque semaine, des fenêtres et du carrelage, le nettoyage tous les quinze jours des plafonds, murs, placards, étagères, etc. Ils interdisent formellement d'élever dans les caves des lapins ou autres animaux, comme d'exercer un commerce dans l'immeuble. Ces mesures ne sont pas d'une prévoyance exagérée; l'expérience prouve qu'elles sont nécessaires comme la conséquence de faits bien établis.

Une poubelle est mise à la disposition des locataires pour mettre les ordures de côté et un service de voirie complète ces différentes mesures pour l'ensemble de la cité.

Aux abords de chaque maison, le sol est pavé en carreaux de laitier, d'un entretien facile et qui ajoutent leur note claire et gaie aux tons bigarrés des cités et des jardins.

Le mobilier est fourni par le ménage. Il ne respire le confort que dans les familles qui s'attachent à la mine et se résume le plus souvent en un lit, un fourneau ou poêle, quelques chaises, des ustensiles de ménage de chétive apparence. La plupart des exploitants désignent au mineur marié, dès son embauchage, le logement qui lui sera attribué; d'autres préfèrent prendre une décision provisoire et attendre une garantie de la morale et de la propreté du ménage, avant de lui désigner un logement plus soigné et plus confortable: cette méthode permet de réserver un coin de la cité aux familles les plus intéressantes et, mieux, de pousser les ménages au calme et à la bonne tenue, car il est considéré comme un honneur d'être admis auprès de ceux dont la réputation est de passer pour modèles.

(1) Cf. *Relazioni di I° Congresso Italiano dell' Assistenza all' Emigrazione Continentale.* Milano, 1913.

La propreté et la morale dépendent beaucoup de la valeur de la femme.

Le rôle de celle-ci est de vaquer aux soins du ménage, de tailler et coudre les vêtements de son mari, de ses enfants, les siens propres ; de raccommoder les habits déchirés, de confectionner les bas, de laver le linge au lavoir que possèdent toutes les cités, de le repasser et surtout de soigner le pot-au-feu. Si la ménagère est insouciante et n'apporte pas de cœur aux soins de son intérieur, il est fort à craindre qu'à toute heure du jour elle ne bavarde sur le pas de sa porte, ou demeure accoudée au rebord de la fenêtre; la maison sera sale, en désordre ; le dîner ne sera pas prêt lorsque l'homme rentrera fatigué du travail.

C'est malheureusement ce qui se passe pour la plupart de nos cités ouvrières (1). Chaque ménage souffre de la paresse et de l'ignorance de la femme ; celle-ci n'a aucun goût pour parer et égayer le logement ; elle ignore l'épargne comme aussi la couture et la cuisine ; si un vêtement se déchire, elle en achète un neuf pour le remplacer ; s'il faut préparer un repas, elle court à la coopérative chercher un mets tout accommodé.

Les enfants, s'il y en a, sont malpropres et déguenillés. Le mari, après ses heures de labeur, trouve sans agrément la vie de famille ; plutôt que de rester dans un cadre où le désordre règne en maître, il rejoint les camarades et prend son repas dehors, dans une gargotte quelconque ; c'est là la source de toute habitude d'alcoolisme et de débauche, la porte ouverte au gaspillage des économies.

L'ignorance de la femme se présente comme un tel fléau que l'exploitant a le devoir de chercher à y porter remède. S'il réussit, il pourra espérer voir un jour ses coquettes cités mieux appréciées par des familles rangées et plus heureuses.

Dans le cas où il y aurait plusieurs ménages dans le même logement, la disposition de l'entrée et des paliers évite que chacun d'eux ait à traverser la pièce habitée par un autre.

Certains exploitants autorisent les familles à prendre comme pensionnaires des ouvriers célibataires travaillant à la mine, à condition qu'elles en feront la demande.

D'autres, en raison du nombre encore insuffisant de logements,

(1) Etant donnée l'absence des familles et l'inoccupation des femmes, la question de la semaine anglaise ne se pose pas dans le Bassin de Briey.

se voient dans l'obligation d'imposer des pensionnaires à quelques familles. Dans les deux cas, la Mine limite le nombre des pensionnaires autorisés à coucher dans la même pièce, exige que chacun d'eux ait un lit, et que le même lit ne serve qu'à un seul ; parfois elle augmente le prix du loyer si le logeur dépasse un certain nombre de pensionnaires. Le logeur a défense de servir des liqueurs fortes ou des alcools à ses pensionnaires ; les boissons hygiéniques, vin, bière, cidre, limonades, lui sont seules permises. Il fait connaître à l'exploitant le nombre et le nom de ses pensionnaires au fur et à mesure qu'ils arrivent. Ces renseignements doivent concorder avec le registre qu'il tient conformément à la loi (1).

Les mines ont été amenées à développer ce système de pensions parce qu'il est recherché de l'Italien. Le célibataire, dès son arrivée, se joint aux compatriotes de la même province ; aussi, bien qu'on ne puisse affirmer qu'entre Italiens du Nord et Italiens du Sud il y ait une grande sympathie, on constate une profonde union entre gens habitant la même région de l'Italie. Tout naturellement le nouvel arrivé demande au compatriote marié de l'accepter comme pensionnaire ; ce sera une manière d'égayer le ménage, de former comme une petite patrie sur la terre étrangère et d'oublier plus facilement, en causant du pays, les fatigues du travail. A cette combinaison, marié et célibataire trouvent un second avantage, celui de vivre plus économiquement, car le ménage, qui nourrit déjà trois personnes, trouvera, sans augmenter beaucoup ses frais, de quoi contenter une quatrième, et le célibataire dépensera moins que dans n'importe quel hôtel.

Habituellement, les pensionnaires d'un même logeur s'entendent pour acheter en commun la nourriture qui leur convient ; ils l'apportent à la maison et demandent seulement à la femme d'en faire la cuisson, s'ils ne la font eux-mêmes sur un poêle qui leur a été prêté. Ils sont ainsi nourris, couchés et blanchis, en pratiquant ce que l'on appelle couramment dans la région la *petite pension*, pour le prix de 15 francs par mois environ. S'ils n'achètent pas eux-

(1) Toute personne qui veut exercer la profession de logeur doit en faire au préalable la déclaration à la mairie et accompagner celle-ci d'un état indiquant le nombre des chambres qui seront louées en garni avec leurs dimensions exactes ainsi que le nombre de lits à une ou deux personnes contenus dans chacune d'elles.

mêmes leur nourriture, ils sont à la *grande pension* qui est de 2 fr. 50 par jour environ (1).

Cette vie simple et en commun plaît aux Italiens et rend superflus la décoration du logement et le confort que l'on pourrait y apporter. Pour contenter leurs goûts il suffit de leur procurer une modeste maison où ils pourront vivre plusieurs réunis ; néanmoins, on se préoccupera de l'hygiène et surtout de la disposition des pièces, car il est indispensable que les principes les plus élémentaires de la morale président à l'organisation de ce logement destiné à recevoir à la fois une famille et des célibataires.

De ce côté, plusieurs essais, que nous allons rappeler brièvement, ont été tentés dans le Bassin de Briey. Chacun d'eux repose sur le même principe : éviter, autant que possible, la familiarité qui tend à s'établir entre la femme du ménage et les pensionnaires.

La première solution qui se présente tout naturellement consiste à louer au ménage une maison à deux logements et à faire communiquer ceux-ci dans le but de rendre le service intérieur plus facile. Dans ces conditions, la famille occupe l'un des logements, tandis que les pensionnaires occupent la partie opposée. On a constaté que cette pension, pour ainsi dire agrandie, par rapport à celle précédemment décrite, est mieux appréciée de l'Italien parce que le nombre des pièces étant supérieur, la colonie peut y être plus nombreuse. Au point de vue de la morale, cette disposition prête à la critique ; en réalité, les deux logements n'en forment qu'un, si bien que les pensionnaires, désireux de se rendre dans leur chambre, seront tentés de passer par le logement qui abrite le ménage, ce qui est un grave inconvénient. On est donc amené à séparer totalement le logement du ménage de celui des pensionnaires en évitant tout accès à l'un par l'autre. Il a été construit des maisons selon ce principe : les unes sont à deux étages et comprennent deux petits logements composés chacun d'une cuisine au rez-de-chaussée et d'une chambre au premier. Le ménage s'installe dans l'un, les pensionnaires dans l'autre ; ménage et pensionnaires ont accès chez eux par des portes et couloirs voisins, mais distincts. Les autres comprennent uniquement un rez-de-chaussée de quatre pièces : deux pièces, la cuisine et une

(1) Le célibataire italien se contente quelquefois de loger chez un compatriote marié ; il prend ses repas dans une cantine.

chambre, communiquent et sont occupées par le ménage; la porte de la cuisine ouvre directement sur l'extérieur Les deux autres pièces sont indépendantes avec leur entrée spéciale, et sont réservées aux pensionnaires.

Ces dernières dispositions permettent au ménage et aux célibataires de vivre chacun chez eux, sans, pour cela, mettre obstacle aux réunions qui sont si recherchées de l'Italien. Leur supériorité sur les précédentes est de restreindre l'intimité en isolant la chambre à coucher du ménage des autres pièces du logement. L'ouvrier logé, nourri par un compatriote, ainsi qu'il le désire, se rend, pour les repas, directement dans la cuisine, ce qui diminue les chances d'immoralité résultant d'une cohabitation. Malheureusement on ne les évite pas toujours!

Un autre inconvénient découle pour la famille de cette existence en commun. Supposons que la femme, qui est chargée de la nourriture des ouvriers et de l'entretien de la maison, accomplisse sa besogne d'une façon irréprochable; quelle difficulté pour elle de conserver propre son intérieur! Les pensionnaires entrent, sortent à toute heure du jour et de la nuit pour cause de travail. Les premiers partent à 5 heures du matin, les seconds à 6 heures, les autres à 3 heures de l'après-midi; ils rentrent à 4, à 6 heures du soir et à 2 heures du matin. Au milieu de ce va-et-vient tous les instants de la ménagère sont absorbés par les soins répétés à donner aux pensionnaires, préparer les lits et le repas à des heures différentes. Dans ces conditions, elle n'aura que bien peu de temps à consacrer à son mari et à ses enfants. Ces derniers, en particulier, sont fatalement négligés; trop petits pour aider, en quoi que ce soit, ils coûtent et ne rapportent rien; le mari est soigné parce qu'il travaille, les pensionnaires parce qu'ils paient.

Malgré ces inconvénients, il se trouve toujours des logeurs, car le métier est lucratif. En effet, le loyer qu'ils ont à payer varie de 4 à 5 francs par pièce et par mois, tandis que le prix de la pension oscille de 15 à 70 francs et même davantage suivant les conditions. Si donc le logeur possède quelques pensionnaires (il peut en recevoir, sans inconvénient, deux par chambre), et que sa femme soit quelque peu habile en cuisine, il mettra chaque mois une somme importante de côté, à moins que l'Italien, souvent surchargé de dettes, ne lève le pied un beau jour sans crier gare.

Le nombre des logements varie selon l'importance du personnel

de la mine. Il est de 300 à 400 pour certaines exploitations. Ces chiffres donnent une idée de ce que peut coûter la construction d'une cité ; aussi, dans le double but de faire des économies et de loger le personnel tout entier, plusieurs mines ont-elles construit, pour les célibataires, de véritables hôtels, tantôt destinés aux ouvriers et employés, tantôt aux seuls ouvriers; dans ce dernier cas ils prennent généralement le nom des cantines.

Ces constructions, à l'abri de toute humidité, sont en briques ou en moellons ; elles comprennent : au rez-de-chaussée, un grand réfectoire attenant à une cuisine, au premier et au second étage quarante à soixante chambres; chacune de celles-ci renferme deux lits en fer avec sommier, et, par personne, une armoire, une table, une chaise. Leur prix varie de 5 à 7 francs par mois. Le tout est parfaitement aéré, chauffé suivant les règles de l'hygiène et souvent éclairé. Les water-closets sont au tout-à-l'égout, voisins de lavabos et parfois d'une salle de bains. C'est là le meilleur logement pour les Français célibataires.

Il existe d'autres types de cantines construites par les mines. Plus petites, elles se réduisent à un rez-de-chaussée surélevé de quelques degrés, dont une partie est réservée aux chambres, l'autre à la cuisine et au réfectoire. Ce modèle, plus simple, convient mieux à l'Italien.

Les hôtels sont tenus et habités par un maître de pension qui a loué le local à la mine et reçu toute liberté pour satisfaire les goûts de ses pensionnaires, à condition de respecter un règlement intérieur qui lui est imposé par mesure de police et de moralité.

Il ne doit pas tolérer les cris, les danses, les venues de femmes... quelquefois le règlement va plus loin : il fixe les heures des repas, interdit les jeux de cartes et le débit de toute boisson, hors le vin et la bière. Les Italiens fréquentent peu ces cantines; ils n'aiment pas à y loger et ne s'en contentent que lorsque la place fait défaut ailleurs. Le réfectoire seul les attire s'il est tenu par un de leurs compatriotes et surtout si, au lieu de contenir trois grandes tables et des bancs, il est organisé par petites tables. L'ouvrier aime ses aises ; il fuit le groupe de camarades où des figures lui sont antipathiques et préfère se retirer seul dans un coin. L'Italien surtout, poussé par son caractère, se laisse facilement influencer par le voisinage, il évite non seulement toute rencontre désagréable, mais se soustrait autant que possible à toute surveillance pendant ses

heures de repos; telle cantine compte peu d'Italiens parce qu'elle avoisine une gendarmerie, telle autre parce qu'elle est sous l'œil du directeur.

Le système des repas à la portion a également son importance. Il permet à chacun de prendre un mets de son choix, de demander plus ou moins, suivant son appétit, et de dépenser en conséquence. L'Italien se nourrit différemment du Français ou de l'Allemand, se contente de peu et se constitue un repas pour 0 fr. 50 quand le Français dépense plus du double. Il ne faut donc pas lui imposer un menu qui ne sera pas en accord avec sa frugalité, mais lui laisser la liberté du choix. Tout bon cantinier doit, avant tout, connaître la nourriture qui convient le mieux à chacun. Le métier est ici d'autant plus délicat que la mine accepte dans ses hôtels des ouvriers de nationalités différentes ; pour être accueillant, il devra parler plusieurs langues; pour plaire à tous, il n'hésitera pas à compliquer sa cuisine. Il doit, de plus, être doublé d'une bonne ménagère, qui s'entende bien à « utiliser les restes », sinon il est fort à craindre que ses affaires marchent mal.

Dans la plupart des cas, ces hôtels ne sont pas autorisés à s'adjoindre un débit; le cantinier ne pourra donc chercher un bénéfice que sur les repas. Comment le réalisera-t-il ? Les Italiens mangent si peu et se passent de tout service (1).

Cette étude nous amène à conclure qu'il faut voir dans les hôtels construits par les Mines une sorte d'institution philanthropique plutôt qu'une cantine ordinaire (2), sans quoi le maître de pension serait amené à exploiter ses clients en leur fournissant des aliments de qualité inférieure.

Les mines louent l'hôtel un prix dérisoire, garantissent le paiement de la pension jusqu'à concurrence d'une certaine somme par pensionnaire et aident encore le maître d'hôtel de différentes manières. A son tour, l'hôtelier prudent n'accepte de nourrir à crédit que dans les limites de la garantie qu'il a reçue; au delà, il exige le paiement au comptant.

Dans le nombre il y a des cantines qui fonctionnent bien; elles le doivent surtout à la manière de faire du maître de pension;

(1) Quelques hôtels ont un prix de pension (nourriture et logement); ce prix est de 1 fr. 50, 2 francs, 2 fr. 50 par jour suivant les localités.

(2) Il existe en Italie et en Suisse de nombreux hôtels destinés à recevoir des ouvriers italiens ; ils sont tenus par des religieuses.

d'autres, et ce sont les plus nombreuses, sont peu fréquentées, quelquefois même abandonnées ; quelques-unes, enfin, sont autorisées à tenir en même temps un débit, afin que le métier soit plus rémunérateur et aussi parce que le principe de tolérance qui avait présidé à l'organisation de la cantine n'était pas respecté : les ouvriers qui logeaient et se nourrissaient à l'hôtel, allaient boire dans un cabaret voisin et rentraient en état d'ivresse.

Ne pourrait-on pas remédier aux inconvénients que présentent les vastes hôtels que nous venons de décrire en construisant, surtout pour les Italiens, de petites cantines de 10 à 12 lits, tenues par un de leurs compatriotes qui les logerait et les nourrirait?

On conçoit que cette question des logements, cités, hôtels ou cantines, soit un véritable souci pour nos Mines du Bassin de Briey. Plusieurs d'entre elles ont organisé un service de surveillance correspondant. Un interprète facilite la recherche d'un logement à l'ouvrier nouvellement embauché; des gardes, en uniforme, sont chargés de faire appliquer les règlements concernant les cités et visitent périodiquement les logements. Ils dressent chaque jour ou chaque semaine des rapports à la direction, signalent le nombre de personnes y compris les enfants, l'importance du mobilier, la propreté des pièces, la tenue des jardins et complètent souvent ces renseignements par une appréciation de la moralité qui règne dans les logements.

La construction d'une cité entraîne des questions d'hygiène extérieur, comme l'évacuation des eaux résiduelles. Des sommes élevées ont été prélevées à cette intention par plusieurs exploitants. Nous citerons l'exemple d'une cité, dans laquelle chaque maison ouvrière est desservie par une fosse étanche reliée à un réseau d'égouts, de façon que les matières résiduelles soient dirigées vers une station d'épuration avec fosse septique et lits percolateurs, qui éliminent ces matières automatiquement.

Une autre mine a installé une épuration des eaux d'égout, système Calmette (1). Les eaux s'écoulent, au moyen d'un collecteur, du logement ouvrier dans une chambre à sable où elles se décantent, passent ensuite dans une fosse septique suivie de filtres, traversent un réservoir de chasse et sont distribuées en pluie sur la surface d'un lit percolateur. Ainsi épurées, elles sont déversées

(1) V. dans *la Technique sanitaire* de juin 1910 : l'Alimentation en eau potable et l'assainissement d'une cité ouvrière et d'un nouveau village.

dans un terrain assez plat, servant d'épandage, afin que l'épuration soit complète.

Les filtres sont toujours prévus pour un nombre de logements supérieur à celui que l'on se propose d'atteindre, afin d'assurer une épuration efficace.

La mine installe également l'éclairage électrique dans les rues et places de la cité, ainsi que dans l'intérieur de quelques logements.

A côté des maisons construites par la mine, il existe des cantines appartenant à des particuliers qui cherchent à faire fortune en louant des garnis et en ouvrant un débit. Ces nouvelles cantines ne sont pas protégées contre les intempéries et sont dénuées du confort le plus sommaire. Édifiées à la hâte par un ménage, le plus souvent italien (1), en planches ou en torchis, elles reposent sur le sol même et comprennent un rez-de-chaussée et un étage. Le rez-de-chaussée renferme habituellement une ou deux petites pièces et une grande salle qui sert à la fois de réfectoire, de salle de danse, de débit et souvent même de cuisine. Le premier, parfois divisé en plusieurs parties par des cloisons, est réservé au dortoir et s'étend sur toute la longueur du bâtiment. Le plancher de ce dortoir est couvert de paillasses qui servent de couche aux pensionnaires. Le tout est mal aéré et mal éclairé par des lucarnes de dimensions dérisoires. Les Italiens sont à peu près seuls à fréquenter ces cantines aux enseignes italiennes : *Café Napoléon 3*, *Garibaldi*, *de l'Umbria*, *de la Luna*..., ils espèrent y trouver la nourriture italienne à meilleur compte qu'ailleurs; puis, nul règlement ne leur interdira d'y crier, d'y chanter, de se battre, de s'enivrer de bruit et d'alcool, de se livrer aux pires débauches et c'est là ce que réclame leur soif d'indépendance (2).

L'ouvrier étranger habite également le village ; il y est souvent mal logé. Non seulement il souffre de l'exiguïté du local ou du manque d'air, mais il est couché dans ce qu'il y a de plus humble, à l'écurie, par exemple.

Dans ces deux derniers modes de logement, la cantine et la

(1) Il est connu dans la région de Briey que le premier Italien arrivé dans une localité y construit une cantine.

(2) Pour éviter au moins la proximité des cantines construites par les Italiens, les Mines se sont rendues acquéreurs d'une étendue de terrain suffisante autour de leurs cités et de leur siège d'extraction.

maison du village, l'hygiène fait totalement défaut et des odeurs nauséabondes viennent s'ajouter à l'air vicié. C'est ainsi que, dans les cantines où il est de coutume de suspendre le long des murs les vêtements de travail des pensionnaires, l'humidité se dégageant de ces vêtements se mêle à l'odeur qui s'exhale de la cuisine et à la fumée du fourneau. Celle-ci n'a comme issue que la porte ou les fenêtres de la salle (1).

Les autorités locales et l'administration se sont émues des dangers que présentait une telle situation. En août 1912, une commission d'hygiène fut nommée dans le Bassin de Briey et chargée d'élaborer le règlement sanitaire aujourd'hui en vigueur. Ce règlement insiste sur les conditions de salubrité que doit présenter toute nouvelle construction, rappelle aux maires le devoir qu'ils ont de refuser l'édification de tout immeuble qui ne satisfait pas aux prescriptions que réclame l'hygiène, énumère les précautions à prendre pour prévenir ou arrêter les maladies transmissibles. Il importe d'autant plus d'observer ces prescriptions que l'Italien, réputé pour la malpropreté dans laquelle il se complaît, se soucie fort peu de l'hygiène. Il est, en particulier, interdit d'encombrer les chambres à coucher dont le nombre d'occupants doit être en rapport avec le cubage ; on proscrit les lits à deux ou à quatre, occupés alternativement par l'équipe de jour et par l'équipe de nuit, sans que les draps soient changés.

Plusieurs municipalités se montraient trop indulgentes et toléraient les abus plutôt que de déplaire à leurs électeurs. Il est vrai que le maire était bien mal secondé ; il ne possédait, pour surveiller sa commune, que quelques gardes champêtres dont le nombre, ainsi que celui des gendarmes, n'a été augmenté que lorsque nos anciennes communes du Bassin ont eu doublé et triplé leur population (2).

(1) Le développement des mines de fer n'a pas été aussi rapide en Lorraine annexée que dans le Bassin de Briey; aussi les logements ouvriers y ont-ils été construits peu à peu et sont aujourd'hui en nombre suffisant.

Par contre, les usines métallurgiques se sont beaucoup développées, depuis quelques années, en Lorraine allemande.

On a construit pour les célibataires des hôtels, comme en Lorraine française ; ces hôtels n'ont pas eu plus de succès auprès des ouvriers que chez nous, et pour les mêmes raisons.

Remarquons, en passant, que l'on ne rencontre pas en Allemagne, aux abords des centres industriels, des cantines en bois et en torchis, comme dans le Bassin de Briey.

(2) S'il est difficile de refuser l'autorisation de construire des cantines en ma-

Une nouvelle mesure concernant l'hygiène a été prise en août 1913: on avait songé d'abord à la création de bureaux d'hygiène intercommunaux ; ceux-ci ont été reconnus d'existence illégale ; et, d'accord avec le Comité des Forges, on a créé une sous-inspection départementale d'hygiène dans l'arrondissement de Briey (1). Ses principales attributions sont de seconder efficacement l'inspecteur départemental, en demeurant sur place, au centre même du nouveau pays minier. Elle veille à la stricte application du règlement sanitaire et, d'une manière générale, s'intéresse à toutes les mesures que commande l'hygiène (2).

Les mines logent aujourd'hui la majeure partie de leurs ouvriers. Le pourcentage des ouvriers logés par elles est en moyenne de 70 % de l'effectif total; les mines les plus anciennes atteignent 80 et 85 % (3). Les constructions sont toutes encore trop récentes pour permettre d'apprécier l'influence du logement sur la stabilité de l'ouvrier; même les usines métallurgiques de la région, plus anciennes, et qui occupent de nombreux Italiens, ne peuvent encore se prononcer sur ce point; on constate seulement que le pourcentage des départs des ouvriers logés par la mine est moindre que celui des ouvriers non logés.

tériaux légers et rapidement altérables pendant les travaux d'installation, ne pourrait-on pas retirer cette autorisation sitôt la période d'aménagement terminée ?

(1) Voir le procès-verbal des délibérations du Conseil général du département de Meurthe-et-Moselle, le 27 août 1913.

Le nouveau service créé rentre dans le cas de la loi du 15 février 1912 (art. 19). Les dépenses sont supportées comme suit :

33,3 % par le Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle ;
33,3 % par les communes;
26,6 % par le département;
6,8 % par l'État.

(2) Voir *l'Est républicain* du 23 février 1914.

(3) *Rapport des ingénieurs des mines* pour 1912. — Le tableau suivant donne la situation des logements :

	Bassin de Briey	Bassin de Longwy	Bassin de Nancy	Total
	—	—	—	—
Nombre de logements distincts......	3 636	310	137	4.083
Nombre total de pièces.............	12.555	1.099	370	14.024
Nombre des ouvriers logés.........	7.774	555	112	8.441
Proportion des ouvriers logés........	62,8 %	28,4 %	5,2 %	51,6 %
Nombre de pièces par ouvrier logé..	1,6	2,0	3,3	1,66

Le petit nombre de pièces par ouvrier logé, dans le Bassin de Briey, tient à l'abondance des célibataires, qui, d'ailleurs, préfèrent souvent se mettre en pension chez un camarade marié, dont le logement n'a pas été conçu en vue de cette destination, pluôt que d'utiliser les hôtels spécialement établis à leur intention.

Une famille ouvrière, convenablement logée, ne quittera pas l'exploitant, semble-t-il, sans motif sérieux. Indépendamment de la difficulté pour elle de trouver un nouveau gîte, les frais de déménagement sont lourds pour un ménage d'ouvriers. Mais, dans le Bassin de Briey, où le mobilier des familles italiennes est peu encombrant, le changement de domicile s'effectue à peu de frais. De ce fait, légion sont les familles qui se déplacent d'une mine à l'autre; au besoin, elles vendent un meuble pour parer à la dépense, avec l'espoir qu'elles le remplaceront sans tarder. Quant au célibataire italien, qui ne se laisse influencer, ni par l'agrément d'un logement bien agencé, ni par le confort d'une existence réglée, il n'est guère possible de songer à le fixer tant que notre Bassin n'aura pas atteint les limites de son développement, et avant que l'abondance de la main-d'œuvre ne réduise les ouvriers à être moins exigeants.

Comte de CANISY,

Ingénieur des arts et manufactures,
Docteur en droit.

MÉLANGES ET NOTICES

LA COUTUME OUVRIÈRE. — M. Leroy, dans son récent ouvrage sur la *Coutume ouvrière* (1), s'est efforcé d'étudier les idées des travailleurs et de mettre en relief l'importance du mouvement syndicaliste. Les déclarations des militants syndicalistes et les discussions des derniers congrès lui ont inspiré une vive sympathie pour un mouvement que la plupart des Français ne jugent, dit-il, que par les aspects extérieurs de son action. Il ne faut pas attacher trop d'importance à certaines de ses manières les plus violentes de combat. Il ne faut pas se laisser désorienter par le tumulte ardent des polémiques. Il faut voir dans le mouvement syndical une des plus grandes révolutions morales que le monde ait eu à enregistrer, il a déjà suscité de beaux actes de dévouement, et il y a parmi les syndicalistes actuels des hommes qui font preuve d'une si grande abnégation qu'on peut les comparer aux héros de légendes civiques. Que beaucoup de syndiqués n'aient encore que des préoccupations mesquines, ne songent qu'à une augmentation de salaire ou à une diminution du temps de travail, c'est possible. Mais que de préoccupations étroites on trouverait aussi dans les faits et gestes de ces bourgeois qui au temps du mouvement communal ont été cependant les artisans d'une émancipation utile. Les syndiqués se civiliseront comme s'est civilisé jadis le Tiers-Etat. Il ne faut pas les juger avec nos idées d'hommes policés, si on veut comprendre la moralité de leur effort. M. Leroy est convaincu qu'avec le temps nous verrons se former les traditions nécessaires à l'établissement d'un équilibre nouveau. Le syndicat est comme l'embryon d'une société meilleure qui se forme avec son droit et sa morale au sein de la classe ouvrière. Cette société s'efforce d'élargir ses cadres et ses modes d'activité, avec la pensée de les substituer à ceux de la société actuelle. M. Leroy a voulu être l'historiographe de ce droit prolétarien encore bien mal connu, quoiqu'il soit en grande partie déjà écrit. Pour nous aider à mieux comprendre son importance il nous donne beaucoup de renseignements sur la composition et la formation des syndicats, sur leur organisation intérieure et leur mécanisme administratif, sur la sériation professionnelle et les obligations des syndiqués. Il parle avec beaucoup de bienveillance de la confédération générale du travail, et commente les décisions du Congrès de

(1) Maxime Leroy. *La Coutume ouvrière*. Giard et Brière, 2 volumes in-8° formant un total de 923 pages.

Londres de 1896 où une partie des assistants reconnut qu'il fallait se désintéresser de plus en plus de l'action politique. M. Leroy estime que le mouvement syndicaliste prépare une révolution, une révolution qui ne sera pas un cataclysme subit, mais qui se traduira par une bataille de tous les jours, sans trêve ni répit, contre les forces d'oppression et d'exploitation. C'est l'idée de Marx, qui écrivait dès 1847 que la classe laborieuse substituerait dans le cours de son développement à l'ancienne société civile une association qui exclurait les classes.

La thèse de M. Maxime Leroy, qui espère que le droit prolétarien deviendra le droit légal, nous paraît en définitive très dangereuse. Elle conduit à une confusion inquiétante entre le droit légal et ce qui n'est qu'une coutume, coutume que le législateur tolère quelquefois, que, souvent il combat, et que jugent parfois néfaste des groupes importants de citoyens qui ont droit, eux aussi, à la protection du législateur. Faut-il donc reconnaître à un groupe de malfaiteurs la possibilité de transformer leur coutume en droit? Ce fait que les syndicats rédigent des statuts et des règlements, ne change pas le fond des choses.

Donner aux groupements ouvriers le pouvoir de créer un droit prolétaire, cela est en contradiction avec les principes admis en 1884 et surtout en 1901. Que les prétentions des ouvriers puissent en dehors de la loi devenir un droit, c'est inadmissible. Aussi bien M. Leroy, tout en s'associant au désir de ceux qui rêvent d'une civilisation nouvelle, reconnaît que cela n'ira pas vite, la plupart des syndiqués ne sentant pas encore la beauté de l'organisation sociale nouvelle à la construction de laquelle on les convie. Il n'est pas certain que les syndiqués conscients entraînent le reste de la classe ouvrière. Il n'est pas certain que l'élite qui doit guider et émanciper les autres travailleurs puisse à coup de conférences, de brochures, d'articles, arracher l'armée ouvrière à sa torpeur. Beaucoup de braves ouvriers auxquels ils font appel hésitent heureusement à accepter une doctrine qui conduit au renversement de l'ordre social actuel, et dont le triomphe ne marquerait pas un progrès pour la civilisation.

GEORGES BLONDEL.

LA QUESTION DES FIDÉICOMMIS EN PRUSSE. — Les Fidéicommis ont pris depuis longtemps en Prusse une assez grande importance. Ils atteignent le chiffre de 2.449.225 hectares, c'est-à-dire qu'ils constituent 7 % de la superficie totale du royaume : 46 % de la surface totale de ces fidéicommis se composent de forêts. Le revenu net qui sert de base à l'impôt foncier des fidéicommis est évalué à 29.925.057 marks, ce qui fait 6,7 % du revenu total du royaume.

Ces chiffres suffisent à faire sentir que la question des fidéicommis

intéresse nécessairement ceux qui étudient le régime de la propriété foncière chez nos voisins. Nous avons connu, nous aussi, cette institution, qui souleva de vives critiques dans notre ancien droit et suscita de nombreux procès. On lui reprocha surtout très amèrement d'entraver la circulation des biens. Ce sont pourtant des raisons politiques plus que des raisons économiques qui ont déterminé le législateur de l'époque révolutionnaire à supprimer les fidéicommis. L'évolution politique des pays germaniques ayant été très différente de la nôtre, les Allemands se sont montrés moins hostiles, et jusqu'ici on a admis que les fidéicommis avaient une certaine utilité. On a blâmé la condamnation absolue dont ils ont été l'objet de la part du législateur français.

L'examen de ce qui se passe actuellement en Prusse est fort intéressant. L'étude des fidéicommis fait pénétrer au cœur des problèmes agraires et politiques qui se posent en Allemagne; la question agraire revêt dans certaines contrées une importance capitale et joue un rôle prépondérant dans l'orientation de la politique intérieure et même de la politique internationale.

Le fidéicommis a pour but de rendre une masse de biens inaliénable en principe, et de la faire passer à certains héritiers désignés d'avance, suivant des règles de succession particulières. Le fidéicommis s'établit à la suite d'une déclaration de volonté privée, qu'on appelle acte de fondation. Il a pour but essentiel de maintenir l'éclat et le prestige d'une famille en lui assurant une base économique durable. De la grande liberté laissée au fondateur, il résulte que chaque fidéicommis a en réalité une physionomie propre ; le *Landrecht* prussien ne fixe de limites ni en ce qui concerne l'étendue, ni en ce qui concerne la valeur des biens ainsi liés. La seule barrière mise à l'extension des fidéicommis est la nécessité d'une approbation royale pour les fidéicommis d'un revenu supérieur à 30.000 marks, mais ce n'est pas là un obstacle sérieux contre un accroissement démesuré de cette institution. De grandes familles prussiennes sont arrivées facilement à soustraire des territoires étendus au libre commerce juridique, au libre échange de la propriété foncière. On peut dire que la volonté d'un individu peut recevoir une extension de pouvoirs qui paraît monstrueuse, puisqu'elle s'impose presque immuable et pour des siècles aux générations à venir. N'est-ce pas un défi jeté aux conceptions et aux postulats de la vie moderne ?

Pour expliquer une telle dérogation, il faut dépasser les frontières du pur droit privé, il faut pénétrer sur le terrain politique et social. C'est là qu'on aperçoit l'intérêt du fidéicommis, c'est là aussi que se manifestent les rivalités et les luttes. Les discussions qui s'élèvent entre les

adversaires et les partisans du fidéicommis viennent d'être analysées avec beaucoup de soin par M. Henri Vizioz, dans un travail remarquablement documenté, dont on ne saurait recommander trop vivement la lecture (1).

Les fidéicommis, disent les partisans de l'institution, qui a besoin aujourd'hui d'être défendue, protègent la grande propriété. Ce sont les grands propriétaires qui peuvent le mieux appliquer les progrès scientifiques. Ils peuvent pratiquer beaucoup mieux l'alternance des cultures par l'emploi d'engrais appropriés, ils peuvent beaucoup plus aisément entreprendre des travaux d'irrigation ou de drainage que leurs frais élevés rendent généralement impraticables pour les petits propriétaires. Ils utilisent mieux leur capital d'exploitation. C'est dans les grands domaines que se maintient le mieux la culture du blé, qui est aujourd'hui insuffisante en Allemagne. C'est par le maintien des grands domaines qu'on empêche d'autre part cette mobilisation du sol, conséquence inévitable de partages trop fréquents, qu'on reagit le mieux contre l'endettement, aujourd'hui si inquiétant, des petits propriétaires. L'avantage des fidéicommis se manifeste surtout dans la culture forestière, qui n'est satisfaisante que sur de larges espaces. La forêt privée ne s'accommode que de la grande propriété, mais la grande propriété libre est insuffisante pour protéger convenablement la forêt. Elle est fréquemment l'objet d'aliénations déplorables.

Le résultat des efforts de certains propriétaires pour convertir leurs bois en terrains agricoles a été la dévastation, dévastation que plusieurs regrettent aujourd'hui vivement, reconnaissant qu'ils ont été victimes de leur ignorance et de leurs illusions. Aux avantages économiques des fidéicommis s'ajoutent des avantages politiques. Il faut aujourd'hui à l'Allemagne en présence de la poussée démocratique si inquiétante, une aristocratie foncière solide, vigoureuse, stable, conservant une grande influence sociale.

L'institution des fidéicommis est propre à garantir le développement normal et régulier de la société. Jamais le besoin d'une telle aristocratie ne s'est fait sentir plus fortement qu'aujourd'hui, c'est un contre-poids au développement exagéré des villes. Les populations urbaines sont beaucoup plus accessibles à la propagande socialiste. Elles n'ont pas avec le sol ces attaches profondes, qui donnent au sentiment patriotique un fondement solide. Leur mobilité ne leur permet pas une vision aussi nette des intérêts du pays. Le maintien des fidéicommis assure au pays une aristocratie d'élite au sein de laquelle se développent l'initiative et l'énergie.

Cette argumentation n'a pas convaincu les adversaires des fidéi-

(1) *La Question du fidéicommis en Prusse*. Paris, Terrier, 1914, 265 p. in-8.

commis, qui soutiennent que cette institution surannée a plus d'inconvénients que d'avantages. Elle apparaît finalement, disent-ils, comme une entrave pour la bonne exploitation. L'indisponibilité dont elle a frappé une partie importante du territoire national est déplorable. Elle a sans doute protégé certains possesseurs contre l'endettement, mais en les étouffant. Elle n'a été nullement favorable au progrès de la culture, elle a d'une façon générale, entravé cette haute technique agricole, dont notre époque a tant besoin.

Elle a eu aussi pour conséquence de créer des injustices entre les enfants. Le futur possesseur du fidéicommis (les partisans mêmes de l'institution le reconnaissent) peut n'avoir aucune aptitude pour la profession agricole. Et cela se voit souvent. L'observation a même prouvé que le grand propriétaire fidéicommissaire est inférieur au grand propriétaire libre. Le professeur Conrad qui a observé de près les faits estime qu'en général les fidéicommis sont moins bien cultivés que la grande propriété ordinaire.

Qu'on veuille empêcher un morcellement exagéré du sol, rien de mieux, mais l'*Anerbenrecht* ne suffit-il pas pour cela? Qu'il y ait intérêt à maintenir les forêts en Prusse, c'est incontestable, mais ne peut-on accentuer la sévérité des lois forestières et rendre la déforestation moins facile? On parle avec raison des progrès de l'endettement du sol, les vrais remèdes contre cet endettement doivent être recherchés dans une réforme du crédit rural, dans l'organisation de prêts amortissables, dans le passage des *Rittergüter* à des exploitants qui n'emprunteront pas pour satisfaire leur vanité ou leurs ambitions féodales.



A la question du fidéicommis se rattache un problème très grave qui n'est pas encore près d'être résolu, le problème de la liberté complète ou de la liberté restreinte dans les transmissions foncières. Les conceptions politiques et sociales pèsent ici naturellement dans la balance. Les critiques qu'on a adressé à l'institution du fidéicommis sont d'autant plus graves qu'elle s'est surtout développée dans les régions à l'Est de l'Elbe, là où précisément la grande propriété n'a pas besoin de s'accroître et où un certain morcellement serait au contraire utile. Ce sont ces provinces de l'Est qui offrent maintenant le spectacle d'une émigration rurale inquiétante, émigration qui n'est pas le résultat d'une natalité insuffisante, mais uniquement de la désertion des campagnes. Les statistiques les plus récentes prouvent même que le mouvement, au lieu de se ralentir, s'accentue. Le maintien des fidéicommis contribue à vider la campagne et à priver de bras l'agriculture. Les services rendus par l'aristocratie fidéicommissaire sont d'ailleurs incontestables. La noblesse prusienne n'a pas conservé ses anciennes prérogatives, elle est devenue

une noblesse de cour qui recherche surtout les faveurs royales. Le fidéicommis s'est ainsi transformé, il a surtout pour but de procurer aux souverains des amis dévoués qui ne s'inquiètent pas beaucoup de servir de modérateurs entre le gouvernement et le peuple et de lutter le cas échéant pour les droits méconnus de ce dernier. Ce n'est pas à l'aide des propriétaires de fidéicommis, c'est à l'aide d'une véritable « force rurale » qu'on luttera contre le courant socialiste et qu'on s'opposera à certaines prétentions des villes et à une prépondérance trop marquée du capitalisme urbain. Les injustices auxquelles aboutit l'institution du fidéicommis sont particulièrement frappantes quand le possesseur n'a que des filles. Quels doivent être ses sentiments lorsqu'il les voit par avance dépouillées, au profit de collatéraux éloignés, peut-être inconnus ou haïs? Le privilège de masculinité pouvait se comprendre dans le régime féodal, il est en contradiction avec les sentiments de l'époque où nous vivons.

La question du fidéicommis soulève donc en définitive tout le problème de la politique agraire et sociale en Prusse au début du xxe siècle. Elle se rattache à un ensemble de conceptions qu'on peut qualifier de système conservateur agrarien. Et on comprend que, pour ce motif, les propriétaires de fidéicommis terriens se soient montrés hostiles aux fidéicommis d'argent qui jusqu'ici sont peu répandus, mais qui auraient pour conséquence, s'ils se développaient, la formation d'un patriciat urbain et capitaliste, que tous les propriétaires du sol verraient forcément de mauvais œil.

Il y a déjà longtemps qu'on demande en Prusse une nouvelle réglementation de cette matière. Au moment de la rédaction du Code civil, à la fin du siècle dernier, on demanda (c'était le vœu exprimé par le professeur O. Gierke) que « la famille » reçût, avec une organisation corporative, la haute main sur les fidéicommis, qu'elle eût été chargée d'adapter aux besoins de notre époque. Cette idée ne fut pas acceptée et on aboutit non sans peine, en 1903, à un projet de loi en 245 articles, précédé d'un exposé des motifs très intéressant, et dont on peut dire, qu'il constituait un véritable petit code : le fidéicommis était réservé à la grande propriété, on fixait la limite minimum au chiffre de 10.000 marks de revenu net. Ce projet ne plut pas au gouvernement qui nourrissait des intentions différentes ; il eût voulu accroître le nombre des petits fidéicommis avec la pensée d'accroître de cette façon la permanence des éléments conservateurs sur lesquels s'appuie la monarchie prussienne. La plupart des propriétaires de fidéicommis, même s'ils n'ont pas une grande influence sociale, soutiennent le pouvoir central, et sont incapables en tout cas de pouvoir le mettre en échec. M. Vizioz a très bien expliqué les causes de l'échec du projet de 1903, en même temps

qu'il a montré pourquoi la question devait rester à l'ordre du jour. Elle a été reprise en 1910, à l'occasion des débats sur le renchérissement de la vie. Une nouvelle agitation se produisit alors, à la suite d'un rapport présenté par le professeur Sering en 1913 au *Landesœkonomie-Kollegium*, qui adopta une résolution tendant à une limitation dans le pouvoir reconnu à un propriétaire de constituer un fidéicommis. Le Reichstag de son côté demanda au chancelier de lui soumettre, dans le plus bref délai, un projet de loi interdisant à l'avenir toute fondation nouvelle et facilitant la disparition des fidéicommis existants. La résistance des conservateurs, soutenus cependant par le Centre, ne put triompher de l'hostilité des nationaux libéraux, des radicaux et des socialistes coalisés. Le discours du trône du mois de janvier 1914 annonça le dépôt d'un nouveau projet.

Ce projet interdit d'abord la constitution de fidéicommis d'argent, elle réserve la liaison fidéicommissaire à la propriété foncière, agricole ou forestière. On ne pourra constituer de fidéicommis ayant un revenu net de moins de 10.000 marks et une étendue inférieure à 300 hectares; on exige que tous les biens agricoles affectés à un fidéicommis soient réunis de manière à former une « unité économique »; l'approbation royale ou ministérielle est exigée pour toute constitution de fidéicommis, et pour toute adjonction foncière postérieure. Les biens fidéicommissaires deviennent dans ces conditions inaliénables, l'interdiction de les grever ou de les engager complète leur inaliénabilité. Certaines interventions de la famille sont cependant possibles, mais elles sont réduites aux opérations les plus graves, et il faut que la décision soit prise à l'unanimité.

J'ai pu me convaincre au cours d'un récent voyage, que cette question des fidéicommis préoccupe en Allemagne un certain nombre de personnes, en particulier les propriétaires fonciers auxquels cette institution apparaît comme une barrière contre la poussée démocratique qu'ils jugent inquiétante. Le projet de loi, dont nous venons d'indiquer les idées essentielles, a été adopté presque à l'unanimité par la Chambre des Seigneurs. Celle-ci a simplement accepté quelques-unes des mesures proposées par la Commission pour empêcher le trop grand développement des fidéicommis et de la main morte. Que feront le Landtag et le Reichstag? Il est impossible de le dire. La commission qui a été nommée étudie les mesures qui pourraient être prises sans trop mécontenter la Chambre haute, pour empêcher que de trop graves atteintes soient portées à la circulation des biens, et pour rendre la formation des fidéicommis moins facile; elle étudie aussi les conditions dans lesquelles les fidéicommis pourront être affermés.

Mais de grandes rivalités existent aujourd'hui entre les Chambres

prussiennes. Comme le dit M. Vizioz, la question du fidéicommis met en lumière l'embarras dans lequel se trouve souvent Guillaume II, obligé par sa double fonction, de donner des gages à la noblesse prussienne et aux artisans de l'empire industriel, inclinant tantôt vers la Prusse, tantôt vers l'Allemagne, ne sachant pas si dans certains cas il doit être plus roi qu'empereur ou plus empereur que roi. La Prusse conservatrice et féodale, refuge des hobereaux agrariens, se maintient à la faveur d'un système électoral censitaire, elle voit se dresser contre elle à la fois le libéralisme industriel et la démocratie, on peut même dire aussi la diète d'Empire élue au suffrage universel. Quelle sera l'issue du conflit? M. Vizioz pense que, par suite de la pression administrative et de l'état encore anarchique de l'opinion, la Prusse conservera un certain temps la suprématie. Il estime comme M. Moysset (1) que les hobereaux conservateurs et agrariens sont encore très forts. C'est le Centre qui servira probablement, comme cela est déjà plusieurs fois arrivé, d'intermédiaire entre les deux courants. Mais il est incontestable que certains appétits grandissent dans les masses, qui s'éveillent peu à peu à la conscience de leurs droits. Les demi-mesures auxquelles on sera obligé de recourir ne satisferont personne; la situation ne pourra que s'aggraver à mesure que la situation des industriels grandit et que les classes bourgeoises prennent plus d'importance.

Pour le moment, c'est la Prusse féodale et militaire qui monte la garde et a la prétention de veiller sur l'Allemagne industrielle et commerciale. L'Empire peut d'autant moins se passer de cette Prusse que, dans l'état actuel du monde, l'hégémonie prussienne contribue puissamment à maintenir la cohésion allemande. Trouvera-t-on un jour le compromis nécessaire dont on ne pressent pas encore la formule? C'est douteux; mais des événements imprévus peuvent modifier l'aspect du problème ou lui donner des solutions inattendues. En tout cas, les débats qui s'agitent autour de la question du fidéicommis sont très propres à attirer notre attention sur l'une des principales difficultés en présence desquelles se trouve l'empire et même sur les destinées futures du peuple allemand.

GEORGES BLONDEL.

(1) *L'Esprit public en Allemagne vingt ans après Bismarck*. Paris, Alcan, 1912.

DOCUMENTS ET FAITS SOCIAUX

La loi scolaire belge.

La loi scolaire qui, depuis deux ans, a soulevé en Belgique, autant au Parlement que dans le pays, de si vives discussions, vient d'être votée par le Sénat belge.

Il nous paraît intéressant d'en donner les principales dispositions.

TITRE PREMIER

DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

ARTICLE PREMIER. — Les chefs de famille sont tenus de faire donner ou de donner à leurs enfants une instruction primaire convenable, conformément aux dispositions de la présente loi.

Ils s'acquittent de cette obligation :

1° En faisant instruire leurs enfants dans une école publique ou privée du degré primaire ou moyen;

2° En les faisant instruire à domicile.

ART. 2. — L'obligation stipulée à l'article précédent est suspendue :

..... 2° Lorsque les parents ou tuteurs opposent les griefs de conscience à l'envoi de leurs enfants dans toute école située dans un rayon de 4 kilomètres de leur résidence.

ART. 3. — L'obligation s'étend sur une période de huit années. Cette période commence après les vacances d'été de l'année pendant laquelle l'enfant accomplit sa sixième année et se termine après que l'enfant a consacré huit années aux études.

Le début des études peut être retardé d'une année, au gré des chefs de famille.

ART. 6. — Les chefs de famille qui font instruire leurs enfants dans une école sont tenus de veiller à ce que ceux-ci suivent régulièrement les cours, c'est-à-dire n'en soient absents sans motif légitime pendant plus de trois demi-journées scolaires par mois.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances excep

tionnellement invoquées seront appréciées par l'inspection scolaire et, éventuellement, par le juge de paix.

ART. 8. — Tous les ans, dans la seconde quinzaine du mois d'août, les administrations communales délivrent à l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire la liste des enfants d'âge scolaire.

Dans la première quinzaine de septembre, les inspecteurs cantonaux adressent, par la poste, à chacun des chefs de famille intéressés un avertissement lui rappelant les obligations qui pèsent sur lui, en vertu de la présente loi. Il y ajoute autant de cartes que ce chef de famille a d'enfants d'âge scolaire.

L'avertissement et les cartes mentionnent que la loi accorde aux pères de famille une liberté entière dans le choix de l'école et qu'est interdite toute pression, ayant pour conséquence de leur imposer le choix d'une école contraire à leur volonté.

Si les chefs de famille font inscrire leurs enfants dans une école primaire, les cartes sont renvoyées à l'inspecteur cantonal, par l'intermédiaire du chef d'école, après que celui-ci aura attesté, par sa signature, que l'enfant suit les cours de l'établissement qu'il dirige.

S'il fait instruire ses enfants à domicile, le chef de famille renvoie lui-même la carte à l'inspecteur, après avoir attesté par sa signature qu'il instruit ou fait instruire l'enfant à domicile.

Un arrêté royal règle la forme et la teneur des avertissements aux chefs de famille et des cartes.

ART. 9. — Les cartes doivent être renvoyées à l'inspecteur cantonal avant le 15 octobre.

L'inspecteur cantonal adresse, par la poste et sous pli recommandé, aux chefs de famille n'ayant pas répondu, un duplicata de l'avertissement et des cartes.

Si, dans la quinzaine de ce second envoi, il n'a pas été répondu, l'inspecteur cantonal dénonce au juge de paix le chef de famille qui se trouve en défaut de remplir l'obligation à lui imposée en vertu de l'article premier.

ART. 10. — Tous les deux mois, les chefs d'école transmettent à l'inspecteur cantonal la liste des élèves qui, sans excuse valable, n'ont pas régulièrement suivi les classes aux termes de l'article 7 de la présente loi.

L'inspecteur cantonal fait connaître aux chefs de famille négligents, qu'en cas de récidive, au cours de la même année scolaire, ils seront dénoncés au juge de paix.

ART. 11. — Les chefs de famille négligents dénoncés en vertu des articles 9 et 10 de la présente loi sont convoqués devant le juge de paix.

S'ils ne défèrent pas à cette invitation, le juge de paix les citera à com-

paraître devant lui, et, le cas échéant, leur appliquera la peine de l'affichage.

Si, au contraire, ils défèrent à cette invitation, le juge de paix usera de tous les moyens de persuasion pour amener les intéressés à l'accomplissement de leur devoir.

Dans le cas où l'auteur de l'infraction s'y obstine pendant plus de quinze jours ou, dans le cas de récidive, dans les douze mois qui suivront le premier avertissement, le juge de paix appliquera aux chefs de famille négligents la peine de l'affichage.

Dans le même cas, s'il y a mauvais vouloir, il prononcera une amende de 1 franc à 10 francs.

Toutefois, il sera sursis à l'exécution du jugement condamnant à l'amende, pendant un délai de deux mois à compter de la date du jugement.

La condamnation sera considérée comme non avenue si, pendant ce délai, le condamné ne récidive pas en matière scolaire ou n'encourt aucune autre condamnation quelconque.

La décision du juge de paix est rendue en séance publique. Elle est sujette à opposition et appel.

Si le juge de paix constate l'inefficacité de ses sanctions, ou s'il ne peut atteindre ceux qui ont la garde de l'enfant, celui-ci pourra être déféré au juge des enfants de l'arrondissement, qui s'efforcera de lui faire fréquenter régulièrement l'école, et, en cas de mauvaise volonté, pourra prendre des mesures prévues par la loi du 15 mai 1912.

Art. 11 *bis*. — Sera puni d'une amende ds 50 à 500 francs quiconque, pour déterminer un chef de famille à placer son enfant dans une école ou à le retirer d'une école, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces, ou lui aura fait craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune.

Si le coupable est fonctionnaire ou officier public, ou toute personne chargée d'un service public, l'amende pourra être portée au double.

TITRE III

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

Art. 14. — L'article 13 de la loi organique est remplacé par la disposition suivante :

Le conseil communal fixe le traitement des instituteurs communaux, qui comprendra nécessairement les éléments suivants :

1° Un traitement de base de 1.200 francs pour les instituteurs et de 1.100 francs pour les institutrices ;

2° Une indemnité de résidence fixée comme suit :

Dans les communes de 5.000 habitants et moins, 150 francs ;

Dans les communes de 5.001 à 40.000 habitants, 200 francs;
Dans les communes de 40.001 à 100.000 habitants, 300 francs;
Dans les communes de plus de 100.000 habitants, 400 francs.

Cette indemnité sera doublée :

a) Pour les instituteurs mariés ou veufs avec enfants;

b) Pour les instituteurs et les institutrices chefs d'école.

Les communes sont classées d'après la population de droit constatée par le dernier recensement décennal.

Lorsqu'une commune de plus de 5.000 habitants est composée de deux ou plusieurs sections bien distinctes, le Roi peut, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, décider que l'indemnité de résidence à accorder aux instituteurs d'une ou plusieurs de ces sections sera fixée d'après la population de la section dans laquelle est établie l'école.

N'ont pas droit à l'indemnité de résidence les instituteurs et les institutrices qui ont la jouissance d'un logement scolaire.

Lorsque le mari et la femme sont attachés à une école de la même commune, ils ne peuvent prétendre qu'à un seul logement ou à une seule indemnité de résidence.

Les qualifications de sous-instituteur et de sous-institutrice sont supprimées.

Art. 15. — L'article 14, §§ 1 à 4, de la loi organique est remplacé par la disposition suivante :

A. — Le traitement des membres du personnel enseignant des écoles adoptées est à la charge des communes.

B. — Le traitement des membres du personnel enseignant des écoles adoptables est à la charge des directions de ces écoles.

C. — Sauf la réserve formulée au litt. D ci-après, ce traitement ne peut, si les agents sont diplômés ou dispensés de l'examen, être inférieur aux taux résultant des articles 13 et 15.

D. — Le traitement des agents non mariés et vivant en commun qui exercent leurs fonctions dans les écoles adoptées et adoptables est réglé par les conventions librement débattues entre les directions de ces écoles et ces instituteurs.

Toutefois, lorsque ces instituteurs sont diplômés ou dispensés, l'Etat accordera aux communes et aux directions d'écoles adoptables le subside de 50 francs par période biennale ou triennale d'années de services prévus par l'article 15 litt. F.

Art. 16. – Il est ajouté à la loi organique un article 14 *bis* ainsi conçu :

A l'effet de permettre aux communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 500 francs, et aux directions d'écoles adoptables, de payer les minima de traite-

ment mis respectivement à leur charge par l'article 15, litt. A, B, C, il leur sera accordé :

A. — Aux communes où le produit d'un centime additionnel ne dépasse pas 250 francs, un subside complémentaire de 200 francs par classe desservie par un instituteur et un subside de 100 francs par classe desservie par une institutrice.

B. — Aux communes où le produit d'un centime additionnel ne dépasse passe pas 250 francs, un subside complémentaire de 300 francs par classe desservie par un instituteur et un subside de 200 francs par classe desservie par une institutrice.

C. — Aux directions d'écoles adoptables, un subside complémentaire de 600 francs par classe desservie par un instituteur et de 500 francs par classe desservie par une institutrice, quand il s'agit d'instituteurs ou d'institutrices ne vivant pas en commun.

Art. 17. — L'article 8, § 6, de la loi organique est complété comme suit :

Cependant, ils seront, le cas échéant, réduits du montant des subsides prévus à l'article 14 *bis*, litt. A et B ci-après, avec lesquels ils ne peuvent se cumuler.

Art. 18. — L'article 15 de la loi organique est remplacé par la disposition suivante :

A. — L'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de deux années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 1.500 francs le minimum légal prévu à l'article précédent.

L'institutrice a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de trois années de bons services jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 1.000 francs le minimum légal prévu à l'article précédent.

F. — Dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs et dans les écoles adoptables, l'Etat supportera les trois quarts des augmentations périodiques obligatoires quand il s'agit d'instituteurs ou d'institutrices ne vivant pas en commun, et l'augmentation prévue à l'article 14, litt. D, quand il s'agit d'instituteurs ou d'institutrices vivant en commun et appartenant à des écoles adoptées ou adoptables ; il en supportera la moitié dans les autres communes.

Art. 19. — Une indemnité de direction à concurrence des trois quarts à charge de l'Etat, calculée à raison de 50 francs par classe, est attribuée aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins.

Cette indemnité ne peut être inférieure à 100 francs, ni supérieure à 300 francs.

ART. 20. — Une indemnité spéciale à charge de l'Etat est accordée aux instituteurs ou aux institutrices qui, outre le diplôme ordinaire, seront porteurs d'un certificat spécial d'aptitude aux fonctions de chef d'école ou de capacité pour l'enseignement de certaines branches à déterminer par arrêté ministériel.

Cette indemnité, dont le taux sera fixé par arrêté royal, ne pourra dépasser un maximum de 100 francs.

ART. 21. — Des bourses spéciales d'études, à charge de l'Etat, pourront être accordées à partir de leur quatorzième année, aux enfants d'instituteurs qui fréquentent ou qui se disposent à fréquenter les écoles normales de l'Etat ou les écoles normales agrées.

TITRE IV

GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ART. 22. — L'article 3 de la loi du 20 septembre 1884-15 septembre 1895 est remplacé par la disposition suivante :

L'instruction primaire est gratuite pour tous les enfants dans les écoles communales adoptées ou adoptables.

Toutefois, là où il est pourvu aux nécessités de l'enseignement gratuit par un nombre suffisant d'écoles ou de classes gratuites, des enfants payants peuvent être admis dans les classes ou les écoles à déterminer, le cas échéant, par les autorités communales pour les écoles communales et par les directions des écoles adoptées et adoptables pour ces écoles.

La commune veille à ce que tous les enfants qui ne fréquentent pas les écoles privées puissent recevoir l'enseignement soit dans une école communale, soit dans une école adoptée.

La gratuité comporte la fourniture des objets classiques aux enfants dont les parents se trouvent dans les conditions de l'article 3, § 3 de la loi du 15 septembre 1895.

ART. 23. — L'article 2, § 2 de la loi du 20 septembre 1884-15 septembre 1895, relatif à l'intervention des provinces dans les frais de l'instruction primaire est remplacé par la disposition qui suit :

La dépense résultant de la délivrance gratuite des fournitures classiques est mise à la charge des provinces, qui en remboursent le montant aux communes et aux directions d'écoles adoptables, sur états certifiés exacts par l'inspection scolaire.

La dépense sujette à remboursement ne pourra dépasser par an 2 francs par garçon ni 3 francs par fille.

La dépense à charge des provinces ne pourra dépasser 4 centimes additionnels au principal des contributions directes.

Art. 24. — L'article 76 de la loi communale et l'article 86 de la loi provinciale sont complétés comme suit :

Les délibérations des conseils provinciaux et communaux relatives à l'organisation de réfectoires scolaires, de colonies scolaires, de distributions d'aliments ou de vêtements aux enfants des écoles, de subsides pour ces œuvres, sont soumises à l'approbation du Roi.

Le Roi veille à ce qu'il ne soit fait, entre les enfants appelés à bénéficier de ces délibérations, aucune distinction suivant la catégorie d'écoles qu'ils fréquentent.

Les délibérations déjà prises relativement aux objets qui précèdent seront soumises à revision dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 25. — A. — Le § 2 de l'article 1er de la loi organique est rédigé comme suit :

La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées; dans ce cas, le Roi, après avoir pris l'avis de la Députation permanente, peut dispenser la commune d'établir ou de maintenir une école communale ; cette dispense ne peut être accordée si un nombre de chefs de famille ayant ensemble au moins vingt enfants d'âge scolaire réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants et si la Députation permanente émet un avis conforme à leur demande.

Art. 31. — Toute commune est tenue d'établir un service gratuit d'inspection médicale scolaire, comprenant un examen des élèves au moment de leur entrée à l'école et au moins une visite mensuelle de l'école.

Ce service s'étend à toutes les écoles soumises au régime de la présente loi.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANCE ET ITALIE (1)

SOMMAIRE. — FRANCE. — Anarchie partout. — Et la natalité décroît toujours! ITALIE. — Une enquête sur l'alimentation populaire à Milan. — La grève générale et la Révolution en Romagne.

FRANCE. — Anarchie partout. — C'est sous ce titre qu'il y a quelques semaines un grand journal du soir commentait en première page les graves incidents qui venaient de se dérouler dans la journée à l'hôtel des Postes. Mécontents d'un vote du Sénat qui venait de leur refuser un tout petit crédit de 50.000 francs, les sous-agents des P. T. T. avaient trouvé bon, sinon de se mettre en grève (car il paraît que ce genre de facétie n'a rien de commun avec la grève!) mais de se croiser les bras devant les monceaux de lettres et de journaux, amoncelés dans le hall du bureau central, et de priver leurs concitoyens de leur courrier toujours impatiemment attendu! De là, trouble profond dans la vie économique de la capitale, désarroi dans tous les services, grand émoi dans les ministères même, à ce point que le ministre du Commerce en personne crut devoir se déranger et s'abaisser jusqu'à haranguer chapeau bas les fonctionnaires récalcitrants, sous les rires gouailleurs d'une assistance sans pudeur, qui n'hésitait point à rendre ainsi public son peu de respect pour l'autorité! Anarchie administrative, anarchie parlementaire, anarchie gouvernementale se révélaient ainsi du même coup, faisant dire aux plus modérés des critiques que de tous côtés l'autorité se dissout, à mesure que les fauteurs de désordre et les prédicateurs de sabotage deviennent plus audacieux!

Et, en effet, comment ne pas déplorer que de pareils actes d'insubordination puissent se produire, sans entraîner aucune sanction dans les rangs d'une administration dont la régularité importe au premier chef à la prospérité du pays! Est-il admissible que le ministre chargé d'assurer le fonctionnement normal d'un grand service public soit obligé de venir parlementer avec ses subordonnés pour les faire rentrer dans l'ordre, et cela dans les conditions lamentables, pour ne pas dire plus, dont toute la presse a parlé! Que les facteurs aient tort ou raison, sur le fonds peu

(1) Cette chronique, rédigée à la fin du mois de juin, devait être publiée dans le numéro des 1er-16 juillet. Sa publication a été retardée par suite de l'étendue exceptionnelle du compte rendu du Congrès.

importe, et nous n'avons pas à rechercher ici si leurs revendications sont ou non pleinement justifiées. Mais en admettant même qu'elles le soient, est-ce une raison pour que ceux qui les formulent oublient ainsi toutes les règles de la discipline la plus élémentaire, et commencent par s'insurger parce qu'on ne leur donne pas de suite satisfaction. Dans les services civils comme dans la vie militaire, il n'y a pas de règle de conduite plus essentielle que celle qui consiste à obéir d'abord, à protester ensuite, et encore par la voie hiérarchique, si l'on se croit lésé. Mais renverser les deux termes de la proposition, c'est tout simplement ériger l'indépendance et l'anarchie à la hauteur d'un principe de gouvernement, et le mot du journal *le Temps* que nous rappelions en commençant devient dans ce cas de circonstance.

N'est-il pas vrai, au surplus, que pour que de semblables incidents puissent naître et prendre l'administration responsable au dépourvu, il faut que le milieu où ils se développent soit par avance singulièrement travaillé par le virus de l'indiscipline et de l'insubordination? De même que le Paris qui s'effondre présuppose dans ses infrastructures des vices de construction qui n'attendent que l'occasion de se manifester au grand jour, de même la rébellion des postiers implique un long travail de décomposition que la faiblesse des gouvernants a malheureusement rendu facile. Ce n'est pas en vain qu'on passe à tout instant l'éponge sur les actes de sabotage et de refus d'obéissance, qu'on laisse les politiciens flatter les passions démagogiques de la multitude, qu'on tolère et même qu'on encourage la formation de groupements de fonctionnaires imbus de tout autre chose que de l'esprit vraiment professionnel, qu'on prodigue aux plus modestes d'entre eux les promesses de relèvement des traitements qu'on sait ne pouvoir tenir : fatalement il arrive alors que le torrent des revendications entraîne un jour la digue depuis longtemps minée de la discipline, désormais impuissante à l'arrêter. Et l'on se trouve tout à coup aux prises avec les pires difficultés, obligé de transiger avec l'émeute et de céder à la menace ce qu'on n'a pas su dès le premier moment refuser à l'indiscipline. L'alerte, cette fois, quoique chaude, a été de courte durée et sans doute n'aura-t-elle point de lendemain puisque aussi bien le Parlement a finalement capitulé, lui aussi, en votant le crédit si brutalement réclamé. Mais c'est déjà trop qu'elle ait pu se produire et qu'il ait fallu l'intervention personnelle d'un ministre pour la faire cesser. Car elle risque d'être une précieuse leçon pour d'autres catégories de fonctionnnaires qui ne manqueront pas d'en conclure qu'on n'a qu'à parler haut et ferme pour être sûr d'être entendu. Ne nous a-t-on pas menacés aussi d'une grève des ouvriers des manufactures de l'Etat, si le Sénat avait persisté à leur refuser, dans l'intérêt des contribuables, le bénéfice de la semaine anglaise ? Après tout, c'est lo-

gique et il n'y a pas de raison pour que ce qui a réussi aux uns ne soit pas profitable aux autres. Attendons-nous donc à voir la tactique des bras croisés devenir le procédé normal des agents de tout ordre, désireux de faire triompher telle ou telle revendication. Car dans l'Etat comme dans a famille rien n'accroît l'audace et la puissance des subordonnés autant que la faiblesse et l'abdication de ceux qui, ayant l'autorité, en méconnaissent eux-mêmes les droits et en fuient les responsabilités (1).

Et la natalité décroît toujours! — Pourquoi faut-il qu'au désordre intérieur, à l'anarchie intellectuelle et morale qui se manifeste par tant de symptômes, viennent s'ajouter encore les préoccupations plus troublantes que jamais de la décroissance continue de la natalité? Les deux phénomènes, certes, sont en rapports étroits puisque aussi bien un peuple qui n'a plus la force de réagir contre les miasmes de cette décomposition qui rongent un à un ses organes essentiels ne peut guère avoir en lui l'énergie suffisante pour assurer la régularité de son existence et sa continuité. Mais il n'empêche qu'en dépit de tous les efforts et des cris d'alarme de ceux qui n'ont point le cœur de s'endormir dans un aveugle optimisme le mal de la dépopulation s'aggrave sans cesse et nous étreint chaque jour davantage. Les derniers chiffres des naissances et des décès publiés récemment par le *Journal officiel* pour l'ensemble de l'année 1913 en sont malheureusement une nouvelle preuve. 745.539 enfants vivants au lieu de 750.651 en 1912, tel est le résultat négatif de l'énergique campagne entreprise depuis plusieurs années : c'est le chiffre le plus bas qui ait jamais été enregistré, sauf en 1911, où le nombre des naissances fut, on s'en souvient, particulièrement bas. On n'a plus compté ainsi que 196 naissances par 10.000 habitants au lieu de 198 en 1912, et de 205 en 1906 ! Aussi l'écart entre les naissances et les décès est-il dû plutôt à la diminution de ceux-ci qu'à l'augmentation de celles-là, puisqu'on n'a enregistré que 703.638 décès contre 776.983 en 1911. Au reste, le fléchissement s'accuse avec une particulière évidence lorsqu'on constate que de 1872 à 1875 la moyenne

(1) Les graves événements, survenus depuis que ces lignes ont été écrites, ont montré qu'heureusement les germes de mort qui, depuis trop longtemps, menacent notre pays n'avaient pas encore tué dans la nation les qualités exceptionnelles de soumission, de devoir et de mâle énergie qui se sont révélées, à l'heure du péril commun, plus vivaces que jamais, plus que jamais prêtes à se manifester! A l'appel de la patrie, nul n'a hésité à répondre « présent »! Et les plus indisciplinés, en apparence, ont fait leur devoir, simplement et noblement. Souhaitons que cet élan généreux survive aux angoisses qui l'ont fait apparaître et que, quoiqu'il arrive, nous n'ayons plus à enregistrer ni de la part des pouvoirs publics, ni de la part de quelques fonctionnaires égarés ces défaillances qui, dans ces dernières années, ont légitimé tant d'inquiétudes.

annuelle des naissances atteignait 945.000, que depuis 1907 elle est tombée au-dessous de 800.000 et qu'aujourd'hui elle n'atteint même pas 750.000! Que sera-ce le jour où les provinces qui demeurent les réserves fécondes dont peuvent s'enorgueillir à ce point de vue les statistiques seront entrées dans la voie de la restriction où tant d'autres se sont depuis longtemps engagées ? Car enfin, il ne faut pas se lasser de le redire, si nous n'avions pas la ressource d'une natalité toujours élevée dans les départements qui, comme le Pas-de-Calais, le Nord, la Vendée, le Finistère, le Morbihan, la Mayenne, l'Aveyron et quelques autres, ont vu se maintenir chez la majeure partie de leurs habitants les pratiques religieuses et la foi, sauvegarde naturelle de la pureté des mœurs, nous serions encore descendus plus bas ! En fait, c'est dans 48 départements seulement que les naissances sont en excédent sur les décès, et encore dans beaucoup la différence est-elle à peine sensible, et si le Nord, le Pas-de-Calais, le Finistère, les Côtes-du-Nord, le Morbihan et la Meurthe-et-Moselle ne fournissaient point à eux seuls un contingent de 133.858 nouveau-nés et un excédent de 37.706 unités, nous serions presque en déficit! Et pour peu que cela continue la population de la France n'augmentera plus que dans la mesure où ses habitants auront trouvé le moyen de ne pas mourir!

Qu'on ne dise pas, en manière de consolation, que les autres nations sont atteintes du même mal et que la natalité tend aussi à y décroître rapidement! C'est vrai, peut-être, pour quelques-uns, mais qu'importe! D'abord, la diminution constatée est beaucoup moins forte partout ailleurs que chez nous et, en outre, les excédents annuels des naissances sur les décès sont proportionnellement de six à dix fois plus considérables que dans notre pays. Ainsi, tandis qu'en 1912 cet excédent pour 10.000 habitants fut en France de 15 seulement, il atteignit la même année 158 aux Pays-Bas, 140 en Italie, 130 en Hongrie, 127 en Allemagne, 107 en Autriche et 105 encore en Grande-Bretagne! Aussi, tandis que nous augmentions péniblement l'an dernier de 41.901 unités, l'Allemagne gagnait du même coup plus de 800.000 individus par l'effet d'un abaissement de la mortalité qui compensait et au delà les conséquences de la diminution constatée dans la natalité. De pareils chiffres se passent de commentaires : il n'y a qu'à les citer pour en faire comprendre l'incontestable gravité. Il nous suffira pour en marquer l'importance de rapporter ici le jugement porté récemment sur notre situation à cet égard par une importante revue italienne. Commentant, en effet, les résultats accusés par la statistique officielle, l'*Economista* écrit ceci : « La France qui, jusqu'au milieu du siècle dernier était au premier « rang des grandes puissances de l'Europe pour le nombre de ses habi« tants, a aujourd'hui perdu cette primauté ; et pour comprendre dans

« quelles conditions d'infériorité elle se trouve actuellement sous ce rap-« port, il suffit d'observer la statistique du nombre des habitants en « 1811, 1861 et 1911 sur le territoire des principales nations euro-« péennes. En 1811, la population de la France représentait le 16 % de « celle de l'Europe; en 1861, nous voyons cette proportion s'abaisser à « 12,7 %, et aujourd'hui elle atteint à peine 8 %. D'autre part, il y a « un siècle, la Russie seule était plus peuplée que la France, laquelle fut, « dès 1861, dépassée par l'Allemagne, comme elle l'est aujourd'hui par « l'Autriche-Hongrie, par le Royaume-Uni et même par l'Italie si l'on « tient compte du nombre des Italiens vivant à l'étranger. »

Et après avoir recherché et analysé les causes profondes de cet état de choses, et comparé notre situation à celle des autres peuples, l'auteur anonyme de l'article ajoute cette attristante conclusion à laquelle il n'y a malheureusement rien à reprendre : « Ce phénomène déconcer-« tant de la restriction de la population restera donc, au moins pendant « de longues années encore, une triste prérogative de la France *qui « finira sans doute par déchoir de son rang de grande puissance, si « l'égoïsme de ses hommes et plus encore de ses femmes persiste dans le « système des deux enfants* (1) *!* »

Que nos lecteurs méditent et fassent connaître autour d'eux ce troublant pronostic d'étrangers qui n'ont guère de raisons pour nous vouloir du bien!

ITALIE. — Une enquête sur l'alimentation populaire à Milan. — La méthode monographique vient d'être appliquée par un savant italien à une étude extrêmement attachante relative aux conditions de la vie ouvrière dans la grande cité industrielle de l'Italie septentrionale. Le professeur Angelo Pugliese, directeur de l'Institut de physiologie expérimentale de Milan, a entrepris une enquête sur le budget des dépenses d'alimentation de 51 familles ouvrières de cette ville qui l'a conduit à d'intéressantes constatations (2). C'est ainsi, notamment, qu'en cherchant à déterminer dans quelle mesure les aliments absorbés par les familles observées étaient susceptibles de fournir aux membres de ces familles l'énergie nécessaire pour assurer le fonctionnement régulier de leur organisme, il est arrivé à démontrer que ce qu'il appelle « le budget alimentaire » des familles ouvrières milanaises est presque toujours caractérisé par l'insuffisance de matières grasses et d'hydrates de carbone. Il en résulte, suivant lui, que l'énergie poten-

(1) Cf. *Economista*, 7 juin 1914, p. 356.
(2) V. *Economista*, 21 juin 1914, p. 388 et s.

tielle de l'alimentation reste, dans l'ensemble, notablement inférieure à la quantité réclamée par l'organisme d'un individu travaillant dix heures par jour. Et cette insuffisance de la nutrition se manifeste d'une manière évidente chez la femme ouvrière, dont le poids est souvent très inférieur à celui du poids moyen normal d'une femme de même âge. Encore l'auteur de l'enquête fait-il remarquer que ses observations n'ont guère porté que sur des familles vivant dans des conditions à peu près normales, et qu'il y a tout lieu de penser qu'elles eussent été beaucoup plus impressionnantes encore s'il avait analysé le budget alimentaire des nombreux ouvriers dont le salaire est excessivement bas. Il est à remarquer, en effet, que les conditions défectueuses de l'alimentation ont été relevées surtout dans les familles les moins rétribuées ou parmi celles qui, tout en gagnant un salaire suffisant, sont chargées d'enfants et ne peuvent consacrer à l'alimentation de chacun d'eux qu'une minime partie du salaire. Il y a là évidemment un phénomène douloureux qui, comme le remarque très bien M. Angelo Pugliese, peut avoir pour le présent et pour l'avenir du pays de redoutables conséquences. Sans aller jusqu'à dire comme on l'a fait que le produit humain de la classe ouvrière contemporaine est, dès sa naissance, physiquement en voie de décadence, il est bien permis de penser que le fait relevé dans l'enquête n'est pas totalement étranger à la faiblesse physique des jeunes soldats que les médecins militaires italiens sont unanimes à constater. Sans doute, d'autres causes encore expliquent ce recul de la race sur lequel, au surplus, il conviendrait de ne se prononcer qu'après une extension méthodique de l'enquête à tous les milieux et aux autres parties du territoire. Mais malgré qu'il n'ait pu encore faire porter ses recherches que sur un nombre très restreint de familles, habitant toutes la même ville, M. Pugliese n'hésite pas à affirmer que la cause primordiale, essentielle, néfaste, c'est l'insuffisance de la nutrition qui rend l'organisme moins résistant à tout ce qui tend à l'affaiblir.

A qui, d'ailleurs, incombe la responsabilité de cet état de choses? A l'ouvrier, peut-être, qui dépense mal à propos son salaire et ne fait qu'une part insuffisante aux dépenses de nourriture? M. Pugliese l'avait cru tout d'abord, mais il reconnaît loyalement qu'il s'était trompé. Car l'examen attentif des budgets de familles enquêtées lui a démontré que les frais d'alimentation n'absorbent jamais moins de 50 % du revenu, la proportion des sommes consacrées à cet article étant d'autant plus forte que plus faible est le salaire et que plus nombreux sont les membres de la famille hors d'état de travailler. Est-ce donc que la cherté des vivres ait une influence déterminante à ce point de vue ? C'est bien possible, quoique l'auteur refuse de se prononcer. Peut-être aussi convient-il

d'accuser l'insuffisance des connaissances que les classes populaires possèdent relativement aux exigences d'une alimentation saine et réconfortante. En tous cas, ce qui est certain, et, pour accessoire qu'il soit dans l'enquête, le fait ne mérite pas moins d'être signalé, c'est qu'à Milan, comme hélas ! dans beaucoup d'autres villes, ce sont les familles sans enfants ou à enfant unique qui sont de beaucoup les plus nombreuses. On en a relevé 14 de la première catégorie et 14 de la seconde, auxquelles s'ajoutent 9 familles de 2 enfants seulement! Au total 37 familles sur 51 ont moins de 3 enfants. M. Pugliese s'en étonne et s'en afflige, tout en se demandant s'il ne s'agit point là d'un phénomène isolé propre à Milan et qui n'aurait pas sa répercussion sur le reste du pays. Evidemment, une enquête plus approfondie et surtout plus complète, pourrait seule révéler quelle est exactement l'étendue du mal : elle mérite d'être tentée et nous attendrons avec curiosité les résultats de celle que le distingué directeur de l'Institut de physiologie expérimentale est particulièrement qualifié pour entreprendre.

La grève générale et la révolution en Romagne. — Sournoisement mais avec méthode le virus socialiste et anarchiste qui depuis si longtemps travaille l'Italie a fait son œuvre dans ces dernières années et accru ses ravages. Il a pénétré peu à peu tous les milieux, ouvriers des villes et journaliers ruraux, petits propriétaires et métayers, adhérents des ligues de résistance et affiliés des coopératives de production. Pendant de longs mois il n'a point fait parler de lui, il n'a manifesté son action ni par des grèves violentes ni par les progrès apparents du syndicalisme tapageur. Mais il n'en a pas moins continué à se développer et à agir, encouragé là comme ailleurs par la faiblesse des pouvoirs publics, et sa puissance est devenue telle qu'un beau jour il s'est cru maître de la situation et a brusquement démasqué ses batteries. A la suite d'un incident banal survenu à Ancône, suivi d'une bagarre sanglante entre carabiniers et socialistes, la grève générale a été proclamée et les désordres les plus graves ont éclaté d'un bout à l'autre du territoire. Sous prétexte de venger les morts d'Ancône, on a pillé, incendié, tué même à qui mieux mieux dans les villes et dans les villages, et pendant trois longues journées, le pays s'est trouvé aux prises avec une véritable révolution. Partout les pires excès ont été commis, des soldats et des gendarmes ont été blessés ou maltraités, un général et des officiers ont été faits prisonniers par les rebelles, des gares de chemins de fer ont été saccagées, des convois attaqués et incendiés, des voies ferrées détruites, des églises brûlées, des magasins mis au pillage, des maisons particulières envahies et dévastées. Ici ce furent les appareils téléphoniques et télégraphiques qui furent brisés, là les appareils d'éclairage public qui

furent détruits. Les caisses publiques elles-mêmes ne furent pas toujours respectées et plusieurs durent subir des emprunts forcés qui ne seront sans doute jamais remboursés. Dans les Marches et en Romagne surtout, le mouvement prit pendant plusieurs jours un caractère exceptionnel de gravité, étant à la fois économique et politique. Là on alla franchement jusqu'au séparatisme, la République fut proclamée, le drapeau rouge hissé au fronton des monuments publics, et naïvement les gens crurent qu'il suffisait de se déclarer indépendants du pouvoir central pour que leur rêve de révolution sociale fût définitivement réalisé.

Peu à peu cependant le calme s'est rétabli, la force publique a fini par avoir raison de l'émeute et tout est rentré, pour un temps au moins, dans un ordre apparent. Mais l'émotion a été vive dans le pays tout entier et plus encore dans les milieux officiels qui ne s'attendaient guère à une semblable levée de boucliers. Pour ceux qui comme nous suivent depuis de longues années l'évolution sociale et économique de l'Italie, observant en quelque sorte pas à pas les progrès incessants du socialisme et surtout l'infiltration de l'esprit syndicaliste dans les masses rurales, ils ne sauraient être surpris par les événements récents qui sont la résultante toute naturelle de phénomènes et de défaillances maintes fois signalés ici. On a parlé de complot et de plan concerté entre certains éléments anarchistes, socialistes et républicains, unis dans un esprit commun de destruction de l'ordre de choses actuel : il est possible qu'il y ait eu de cela dans les désordres dont les agitateurs de profession espéraient bien tirer profit ; la soudaineté de la révolte et la simultanéité des actes de violence commis à peu près partout tendraient assez à le prouver. Mais il n'en est pas moins vrai que pour que de pareils troubles pussent éclore, il fallait que le milieu fût préparé et n'opposât aucune résistance sérieuse à leur production. En fait, tout s'est accumulé dans ces dernières années pour donner aux partis de désordre et de révolution une force et une audace qui devait tôt ou tard éclater. C'est l'extension du droit de suffrage à des milliers d'illettrés qui ont profité de l'aubaine pour envoyer à la Chambre soixante-dix socialistes prêts à toutes les destructions, ce sont les flagorneries des ministres aujourd'hui disparus à l'égard des partis avancés, des syndicats, des coopératives ouvrières et des ligues de paysans, c'est l'état général du pays, en proie à un sérieux malaise économique et financier depuis que se font sentir les conséquences onéreuses de la guerre de Lybie, ce sont les chômages nombreux et fréquents, qui atteignent depuis quelques mois surtout des milliers de travailleurs, c'est le mécontentement qui résulte des nouveaux impôts, c'est l'impunité assurée aux discours de haine, aux prédications incendiaires, comme aux actes de sabotage et de violence, qui ont peu à peu

déterminé dans tout le pays un état d'esprit des plus fâcheux et dans les masses populaires la conviction qu'elles pouvaient tout se permettre sans redouter aucune sanction sérieuse ni aucune répression, préparant ainsi à l'émeute un terrain particulièrement favorable. C'est là ce qu'il y a de grave dans la situation et ce qui ne permet pas de conclure à une paix définitive et durable. De l'aveu de tous, le ministère Salandra qui ne saurait, d'ailleurs, être rendu responsable d'un état de choses dont les origines sont antérieures à lui, aura longtemps besoin de fermeté et d'énergie pour remettre un peu d'ordre, non seulement dans les finances publiques et dans les rouages administratifs, mais encore dans l'esprit public auquel la politique aventureuse de son prédécesseur semble avoir fait perdre, là comme ailleurs, hélas ! le sentiment des conditions sans lesquelles une grande nation ne peut vivre ni prospérer.

F. Lepelletier.

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

Sommaire. — L'Irlande en armes. — La mort de M. Joseph Chamberlain. — Les Jésuites anglais. — Femmes agents de police aux Etats-Unis. — La résistance au syndicalisme révolutionnaire en Nouvelle-Zélande.

L'Irlande en armes. — Pour rappeler que l'Irlande est en armes, pour manifester à quel point est périlleuse la situation qu'un ministère imprévoyant a laissé s'établir, on n'avait certes pas besoin de la significative escarmouche qui, le 26 juillet, vient d'ensanglanter Dublin. Un groupe de volontaires nationalistes — car M. Redmond a voulu pouvoir opposer des troupes à celles que sir Edward Carson équipait et exerçait si ostensiblement — ramenait des fusils et des munitions que les gardes-côtes n'avaient pu empêcher de débarquer. Il fut arrêté par des soldats réguliers et des agents de police qui n'hésitèrent pas à faire feu. Dans la ville, les soldats poursuivis par la foule à coups de pierre tirèrent de nouveau. Il y eut plusieurs morts, de nombreux blessés. Les volontaires irlandais se sont montrés particulièrement exaspérés contre les troupes régulières. Ils n'admettent pas que les ulstériens soient laissés libres de parcourir les rues en armes, de s'entraîner publiquement à la lutte, et que les nationalistes soient empêchés d'en faire autant.

Faut-il rappeler l'échec des deux dernières tentatives faites pour écarter la guerre civile à laquelle on se prépare en Irlande ? Le ministère avait espéré que les amendements que proposerait la Chambre des Lords au *Home rule* pourraient servir de base à une entente. Mais l'*Amending Bill* voté par les Lords le 14 juillet, prétendait soustraire définitivement

à l'autorité du futur Parlement de Dublin, non seulement les comités protestants de l'Ulster, mais l'Ulster tout entier, y compris les comtés qui désirent profiter du *Home rule*. On savait bien que c'était inacceptable pour les nationalistes. Alors on a eu l'idée de faire convoquer par George V, dans son palais de Buckingham, les chefs des partis adverses à une conférence conciliatrice. Ils se sont réunis le 21 juillet : pour le gouvernement, M. Asquith, premier ministre, et M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier ; pour l'opposition, lord Lansdowne, leader unioniste à la Chambre des lords, et M. Bonar Law, leader unioniste à la Chambre des Communes ; pour l'Ulster, sir Edward Carson et le capitaine Craig, tous deux membres de la Chambre des Communes ; pour les Irlandais, M. Redmond et M. Dillon, membres de la Chambre des Communes. Le *speaker* de la Chambre des Communes, M. Lowther, avait été appelé à les présider. Le roi les a accueillis en exprimant, avec émotion, ses sentiments d'anxiété et d'espérance, en les exhortant à un généreux esprit de compromis et en priant Dieu de les guider. L'accord n'a pu se faire entre les représentants des partis. Le chef national, qui semble désigné à jouer le rôle d'arbitre entre eux, se rencontre sans doute en Grande-Bretagne. Mais son intervention s'est bornée à une convocation et à quelques paroles d'accueil, après lesquelles il s'est retiré. Néanmoins, tout espoir de compromis pacifique par voie d'amendement à l'*Amending Bill* visé par les Lords et qui va venir à la Chambre des Communes n'est pas encore perdu. Les inquiétudes que donne la politique extérieure ne manqueront pas d'y contribuer. Mais quelle pitié que pour épargner la guerre civile à l'Irlande il faille les menaces qui pèsent sur la paix de l'Europe (1) !

La mort de M. Joseph Chamberlain. — Il ne se produit évidemment aucun vide dans l'état-major politique de nos voisins d'outre-Manche par suite de la mort, survenue le 2 juillet dernier, de M. Joseph Chamberlain. Il n'était plus que simple membre de la Chambre des Communes, à laquelle, vieillard de soixante-dix-huit ans, il ne pouvait plus guère se rendre, son orchidée à la boutonnière, au bras de son fils Austin. Depuis 1906, la maladie avait mis à la retraite, l'ancien maire radical de Birmingham, l'organisateur de la fédération des associations libérales et du *Caucus* d'antan, collaborateur de Gladstone, puis, de 1895

(1) Les douloureux événements survenus depuis que ces lignes ont été écrites ont, en effet, relégué la question irlandaise au second plan des préoccupations de l'Angleterre et du monde. Il faut souhaiter que l'union nécessaire de tous les hommes de cœur contre l'ennemi commun qui vient de soulever l'Europe entière contre lui soit le prélude d'une entente pacifique entre adversaires et défenseurs du *Home rule* pour la solution de cette angoissante question qui pèse depuis trop longtemps sur la politique britannique.

à 1903, ministre des colonies dans les ministères conservateurs de lord Salisbury et de M. Arthur Balfour, le Joë populaire et tapageur d'autrefois, aussi ardent que M. Lloyd George aujourd'hui à révolutionner l'Angleterre.

Apre au travail et d'une exceptionnelle force de volonté, mais manquant un peu de patience et de sérénité (1), ce descendant de modestes boutiquiers et de petits pasteurs dissidents avait commencé par se faire, à Birmingham, le premier fabricant de vis de l'univers. Ayant ainsi acquis une large fortune, il entreprit une carrière politique, qui ne fut pas moins rapidement brillante, qu'il serait long de raconter (2) et bien difficile à juger dès maintenant. Mais l'Angleterre ne saurait oublier qu'il s'est passionnément attaché aux problèmes les plus vitaux qui se posent devant elle.

Sur la question irlandaise, on lui a reproché d'avoir varié comme sur beaucoup d'autres. Ministre du commerce dans le cabinet Gladstone en 1886, il démissionna, refusant de suivre son chef lorsque celui-ci eut la hardiesse de proposer le *Home rule* à la Chambre des Communes, qui se hâta d'ailleurs de le repousser. Mais auparavant, il s'était montré fort ami des Irlandais et avait longuement négocié avec Parnell. Il avait préparé un projet accordant à l'île sœur de larges libertés locales, et la dotant, ce qui comblerait aujourd'hui les vœux des ulstériens, de conseils nationaux, l'un à Dublin, l'autre à Belfast (3).

Et puis M. Chamberlain a eu le mérite, se dégageant des questions de politique intérieure et de luttes de classes, de se préoccuper des intérêts généraux de l'empire britannique dans le monde. Ses projets de réforme des tarifs douaniers n'étaient qu'un moyen de servir son impérialisme. Il n'a certes pas résolu le problème du rattachement plus intime des colonies à la mère patrie : mais il a fait preuve de clairvoyance et de courage, en s'y attaquant et en voulant l'imposer. Il a fait plus que le poser. « Si, écrit M. Jacques Bardoux, les conférences intercoloniales sont devenues périodiques, et si un secrétariat permanent survit à leurs délibérations, si l'état-major impérial existe, agit, et si l'escadre impériale est en voie d'exécution, si des liens militaires, politiques, douaniers relient à la métropole et entre elles les colonies éparses à travers les Océans, cette situation est en partie l'œuvre de J. Chamberlain (4). »

(1) Voir le brillant et clairvoyant article de M. Jacques Bardoux au *Journal des Débats* (5 juillet).
(2) Les premières étapes en ont été naguère bien retracées par M. Achille Viallatte, dans un petit volume qui date de 1899.
(3) Rappelé par M. Yves Guyot dans une étude sévère sur Chamberlain au *Journal des Economistes* de juillet.
(4) Voir, dans le même sens, Jacques Delimal au *Temps* du 5 juillet.

Les Jésuites anglais. — Parmi les membres — plus de 16.000 — de la Compagnie de Jésus, qui fête, cette année, le centenaire de son rétablissement par le pape Pie VII, l'*assistance* anglaise ne figure pas pour moins de 3.813. Ils sont particulièrement actifs en Irlande et c'est à leur direction qu'est confiée l'Université de Dublin. Ils développent leur apostolat au Canada. Il y en a 110 dans la Guinée britannique et au Zambèse. Dans la province anglaise, ils desservent 47 paroisses, groupent 100.000 fidèles, dirigent l'éducation de 32.000 enfants dans des écoles élémentaires, ont trois maisons de retraites spirituelles pour les ouvriers, d'autres pour les jeunes gens, une maison d'études à Oxford. On voit qu'ils ont prospéré depuis le temps où Newman rendait déjà un si éclatant témoignage de leur intelligence et de leur prudence.

On comprendra que le crédit diminue des fables et des calomnies qui ont été tellement répandues en Angleterre, comme ailleurs, contre les Jésuites, si l'on veut bien lire les quelques pages dans lesquelles l'un des plus distingués d'entre eux, le P. Bernard Vaughan, expose (1) ce qu'ils sont en réalité. Il ne manque ni d'*humour*, ni d'à-propos dans ses réponses. Se trouvant un jour appelé à tenter une mission dans un milieu fort hostile, où des prêtres hardis avaient amené une chapelle ambulante (*motor-chapel*), il vit tous les alentours couverts de placards portant : *No Popery.* Le P. Vaughan s'empressa d'y faire apposer de petites bandes portant : *Know Popery.* Une autre fois, agacé d'avoir été diffamé comme jésuite par un méchant journal, *The Rock*, il engagea une poursuite judiciaire ; et le jury exclusivement composé de protestants, condamna ladite feuille à des dommages-intérêts si sérieux qu'elle en mourut.

Femmes agents de police aux Etats-Unis. — L'idée de costumer des femmes en agents de police paraissait au *Punch*, il y a quelque cinquante ans, une invention folâtre. On les représentait avec tunique et casque de *policemen*, et crinolines descendant jusqu'aux genoux. De ce qui semblait alors une plaisanterie, les États-Unis font à présent l'expérience et s'en trouvent fort bien (2). Je n'aborderai pas la question de l'uniforme, qui présente des variétés et qui n'est même pas imposé. A Pittsburg, on se contente d'une plaque portant la mention : *Pittsburg Auxiliary Police.* Les *policewomen* sont instituées par les villes et celles-ci recourent de plus en plus nombreuses à leurs services.

(1) *Nineteenth Century*, juin 1914.
(2) Voir *Policewomen in America*, par lady Darwin, dans la *Nineteenth Century* de juin dernier.

La première Américaine ayant été appelée à ces fonctions est mistress Wells, qui opère à Los Angeles, en Californie. Elle a commencé à s'occuper de réforme sociale à Brooklyn, a fait au séminaire théologique d'Hartford des études de criminologie et c'est afin de pouvoir travailler plus efficacement au relèvement des déshérités qu'elle a pressé le maire de Los Angeles de lui donner l'autorité d'agent de police. Elle a son bureau, ouvert chaque jour à certaines heures, où elle reçoit nombre de femmes et d'enfants qui lui demandent conseil dans des situations difficiles. Elle s'occupe des cas, qui sont fréquents, d'abandon du foyer conjugal, et recherche le mari déserteur, que la loi ne tient pas quitte de toutes les charges du ménage. Son ministère est fort utile pour réprimer la prostitution, les fausses annonces d'emploi pour les femmes, les duperies des diseuses de bonne aventure. Elle veille à l'application des lois édictées pour protéger l'enfance et la jeunesse. Il y a maintenant trois *policewomen* à Los Angeles.

A Denver (Colorado), la *policewoman* qui a été instituée en 1912 est une jeune fille de bonne famille, très instruite, et qui avait commencé par s'occuper d'un *settlement* à New-York. Ayant à surveiller les lieux de divertissement qui, le soir, doivent être fermés aux enfants, elle a commencé par s'adresser à la conscience de ceux qui les tiennent, avant de les menacer de poursuites. Elle ne craint pas d'entrer en relations avec des chefs de bandes de jeunes vagabonds, et elle prend un grand ascendant sur eux. Dans une louche salle de danse, où un *policeman* était fort malmené par des Irlandais furieux, son apparition soudaine a suffi pour rétablir l'ordre. Elle s'occupe surtout des enfants. « Les femmes, écrit-elle, par nature, leur portent plus d'intérêt, les comprennent mieux. C'est pourquoi elles ont leur place dans la police. Elles sont les mieux qualifiées pour s'occuper des jeunes délinquants. Et puis, ajoute miss Roche, nous ne croyons plus qu'il faille faire appliquer la loi à coups de gourdin ou de revolver... Vous avez à montrer pourquoi la loi doit être obéie. Et précisément parce qu'une femme ne représente pas la force, elle peut souvent, plus facilement qu'un homme, mettre la loi en vigueur. »

Bien d'autres villes américaines ont des *policewomen*. A Chicago, depuis que les femmes votent, il y en a dix, et l'on ouvrait récemment des crédits pour en appointer quinze autres. New-York a décidé de recourir à leurs services pour la surveillance des rues, des jeux publics, des lieux de divertissement. Toronto en a deux, vrais constables assermentés. Et si ces agents de police nouvelle manière sont évidemment peu aptes à ramasser les ivrognes ou à donner la chasse aux cambrioleurs, on a vu pourtant que la besogne ne leur manque pas : la police préventive n'est pas moins utile ni efficace que la police répressive.

La résistance au syndicalisme révolutionnaire en Nouvelle-Zélande. — Le groupe de syndicalistes révolutionnaires qui se fait appeler aux États-Unis les I. W. W. (*Industrial Workers of the World*), sur lesquels nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs (1), a fait des prosélytes en Nouvelle-Zélande. Aussi, dans ce pays où, grâce à une loi datant de 1894, on se flattait de s'être mis à peu près à l'abri des grèves, celles-ci sont-elles devenues assez fréquentes en ces dernières années (2). Une fédération du Travail (*United federation of Labour*), d'abord recrutée parmi les mineurs de la côte occidentale, et connue sous le nom de Fédération rouge (*Red Fed*) s'est formée, empruntant aux révolutionnaires américains leur esprit et leurs méthodes, recommandant l'action directe et la grève générale, tandis que se constituait d'autre part un *United Labour Party*, afin de poursuivre, par des voies politiques et constitutionnelles, la graduelle appropriation par l'État de tout l'outillage économique.

La *Federation of Labour* a commencé, en 1912, à jouer son jeu. Des ouvriers des mines d'or de Waihi ayant fait effacer leur union de la liste de celles qui se soumettent à l'*Arbitration Act*, et entrant en conflit avec des constructeurs de machines qui, au contraire, avaient quitté la fédération pour se ranger sous le régime de l'*Arbitration Act*, déclarèrent, en mai, une grève qui dura jusqu'en novembre, violente et appuyée des ordinaires procédés d'intimidation. Mais dès que le gouvernement eut envoyé d'importantes forces de police, l'ordre étant rétabli, la grève cessa.

En juillet 1913, un congrès se tint à Wellington dans le but d'unifier les militants du monde ouvrier. Il apparut bien qu'il n'y avait pas du tout unité de vues. Mais les révolutionnaires arrivèrent à faire passer la déclaration suivante : L'*United Federation of Labour* recourra, toutes les fois que besoin sera, à l'arme de la grève, locale ou générale. Lorsqu'elle aura approuvé un *lock-out* ou une grève, elle donnera tout entière son concours à la section engagée dans la lutte. Comme on a beaucoup d'adhérents parmi les ouvriers des ports et les matelots, on rêvait de pouvoir arrêter presque tous les transports qui, en Nouvelle-Zélande, se font surtout par mer. Pour engager les hostilités, en décembre dernier, on prit prétexte d'un conflit peu important en apparence, survenu à Wellington, entre ouvriers constructeurs de navires et une compagnie de navigation. La grève s'étendit à Auckland, à Lyttelton, à Dunedin et dans d'autres ports. Ce qui aggravait encore la

(1) Voir aussi, au *Journal des Débats* du 14 avril dernier, une intéressante étude de M. Pierre de Bacourt.

(2) Voir *A general [Srike in New Zealand*, par J. E. Le Rossignol, dans *The American Economic Review* de juin dernier.

situation c'est que, par une malheureuse coïncidence, éclata presque en même temps une grève dans les mines de charbon de Huntly.

Mais les grévistes trouvèrent en face d'eux un gouvernement, des patrons et une population bien décidés à ne pas accepter docilement la domination des syndicalistes révolutionnaires. Le gouvernement de l'honorable W. J. Massey, premier ministre, commença sans doute par faire parlementer, et à deux reprises, les représentants des parties en conflit; les conférences ne purent aboutir à une entente. Alors le gouvernement prit une attitude très ferme, manifestant bien sa résolution de maintenir l'ordre à tout prix, ne craignant pas de faire arrêter, de faire condamner à l'amende et à la prison les meneurs convaincus d'avoir excité à commettre des violences. Dès le 25 octobre, la police fit appel aux volontaires qui seraient disposés à s'enrôler comme constables spéciaux. Les engagements affluèrent : employés, fonctionnaires, jeunes gens des villes et surtout paysans, qui n'admettaient pas que l'on empêchât les produits de leurs cultures de se vendre, formèrent des milices qui ne se contentèrent pas de parader, qui eurent des engagements sanglants, mais qui, après quelques démonstrations énergiques, tinrent en respect les perturbateurs. En janvier 1914, les grèves avaient pris fin.

Le syndicalisme révolutionnaire a subi un échec non seulement parce que les désordres qu'il tentait de propager ont été réprimés ou prévenus, mais encore parce que de nouvelles unions ouvrières se sont placées sous le régime de l'*Arbitration Act*. Pourtant les travailleurs groupés dans ces unions ne sont encore qu'une faible minorité — environ un cinquième de l'ensemble des travailleurs. Aussi est-ce une réforme importante qu'a réalisée la loi votée le 15 décembre dernier en Nouvelle-Zélande pour édicter, à l'égard des ouvriers non soumis à l'*Arbitration Act*, un régime analogue à celui qu'a institué le Canada dans le but de prévenir l'abus des grèves. Celles-ci ne sont licites qu'après certaines notifications, vote secret des intéressés, enquête et une certaine publicité. On impose ainsi l'obligation de s'éclairer et de réfléchir un peu avant de déclarer la guerre. Puissent les peuples s'éclairer aussi et bien réfléchir, lorsque entre eux de terribles conflits menacent d'éclater!

Baron ANGOT DES ROTOURS.

BIBLIOGRAPHIE

Cours d'économie politique, par C. Perreau, professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Paris. Tome premier, 1 vol. in 8°, 552 pages. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1914. — Depuis que l'enseignement de l'Economie politique a pris dans le programme des Facultés de droit la place importante que l'on sait, la littérature économique a reçu elle-même un développement dont on ne saurait trop se féliciter. Le temps n'est plus, en effet, où une seule école était en possession incontestée de toutes les chaires et où de petits manuels clairs et précis suffisaient à initier les étudiants et les profanes aux secrets d'une science toute jeune encore, dont les conclusions abstraites ne rencontraient guère de contradicteurs. Il faut aujourd'hui à tous ceux qui, dans la Faculté ou en dehors d'elle, ont besoin de se pénétrer des principes et des vérités que l'expérience des siècles et les discussions des spécialistes en matière de science des richesses ont mis en lumière, des instruments de travail plus parfaits et surtout moins rigides et moins dogmatiques que ceux dont usèrent les générations précédentes. Car les faits économiques ont évolué, les doctrines aussi, l'école libérale ne peut plus prétendre détenir à elle seule toute la vérité et ceux-là qui ne connaîtraient point la contradiction dont elle est l'objet ni les faits nouveaux qui, dans l'ordre de la production surtout, ont transformé si profondément depuis un demi-siècle les conditions générales de la vie économique, ne sauraient émettre la prétention de posséder dans son ensemble une science devenue non moins complexe que les faits qu'elle observe.

Or, parmi les traités didactiques récemment parus, il n'en est guère à notre avis de meilleur, de plus clair, ni de plus utile, non seulement pour les étudiants des Facultés auxquels il est plus spécialement destiné, mais même pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes posés par l'évolution industrielle et commerciale de notre temps, que celui que nous présentons ici. Il nous paraît difficile, en effet, de présenter en termes plus précis et avec une plus heureuse méthode tout ce qu'il est nécessaire de connaître relativement aux phénomènes de la vie économique et sociale dans l'état actuel de la science. Ce premier volume ne contient encore que la partie du cours qu'il est d'usage de développer devant les étudiants de première année. Mais l'esprit de sagesse et d'impartialité qui anime visiblement l'auteur, la documentation très riche et très complète dont il fait preuve, la clarté de l'exposition, l'éclectisme très sûr qui lui sert de fil directeur au milieu des thèses opposées à l'aide desquelles les écoles et les tendances se combattent en font un ouvrage d'une valeur didactique incontestable qui nous paraît un sûr garant de son rapide succès. Notre éminent collègue nous permettra de lui apporter ici le témoignage de l'expérience que nous ont donnée quinze années d'enseignement économique, en l'assurant que son livre est le meilleur outil qu'on ait forgé depuis longtemps à l'usage de nos étudiants. Nous le disons avec d'autant plus de sincérité que nous sommes d'accord avec lui sur les points les plus essentiels et que notamment sa conception de la science économique est la nôtre. Nous n'en attendons qu'avec plus

d'impatience la publication du second volume dont M. Perreau, nous l'espérons, ne tardera pas à nous faire profiter.

F. LÉPELLETIER.

L'Evangile étudié au point de vue social, par le R. P. GUILLAUME. Un volume in-18 de 385 pages, chez Dewit, éditeur à Bruxelles, et chez Gabriel Beauchesne, éditeur à Paris, 1913. — Le livre du R. P. Guillaume repose sur cette vérité que « la science sociale n'est que la vérification de l'enseignement de l'Eglise », de telle sorte que ces deux enseignements sont en quelque sorte solidaires, et que toutes les atteintes portées à l'ordre social chrétien mettent en danger la société tout entière. Cette puissance sociale de l'Evangile ne peut être niée par personne, mais nos adversaires tournent la difficulté en la réduisant à l'état de force passagère qui a pu aider à l'évolution de l'humanité dans les siècles passés et quand les peuples étaient encore ignorants, mais qui est actuellement périmée. Il est bon de rappeler à ce propos la célèbre parole de Taine qui a vu la question de plus haut : « Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que le christianisme défaille, les mœurs publiques et privées se dégradent : l'égoïsme brutal reprend l'ascendant, et la société devient un coupe-gorge ou un mauvais lieu. » Cette appréciation se vérifie de jour en jour davantage.

En réalité, l'Evangile ne renferme pas un traité d'économie, pas plus qu'un code d'institutions civiles et politiques. S'il en était ainsi, ce serait une œuvre locale et momentanée, et la parole divine n'aurait pu être prêchée à toute créature jusqu'à la fin des temps; mais il ne contient pas seulement des règles de perfection intérieure et individuelle; il renferme une doctrine sociale très nette, et la meilleure preuve en est qu'il a agi sur l'homme qui est essentiellement un être social et qu'il a ainsi renouvelé la face du monde. Cette doctrine règle nos devoirs envers nos semblables aussi bien que ceux envers Dieu, et le principe supérieur sur lequel ils s'appuient et qui les éclaire, c'est l'esprit de paix, d'union, la loi de charité, d'humilité, de pureté et de justice que le Christ a résumé lui-même dans la plus sublime des prières. Ainsi et au-dessus des philosophies, l'Evangile a donné à l'homme sa place exacte et véritable dans la société; il lui a indiqué son devoir qui est d'aimer et de servir Dieu et le prochain. Et c'est ainsi que, sans légiférer directement, l'Evangile a refait la société en restaurant le mariage, en réformant la famille, en restituant leur rôle à la femme, à l'enfant, au serviteur sacrifiés par le paganisme, à la puissance paternelle et dominicale, en restituant leur signification et leur but à la souffrance, au travail et à la pauvreté, en apprenant à l'homme le sens même de la vie. C'est là que se trouve l'enseignement social de l'Evangile, la seule doctrine qui puisse concilier les intérêts moraux avec les lois économiques, et conduire les peuples aussi bien que les hommes à leur destinée.

Telles sont les vérités nécessaires que nous fait connaître, en un langage aussi clair qu'éloquent, le beau livre du R. P. Guillaume. Nous avons autant de plaisir à le recommander à nos lecteurs que nous avons trouvé d'avantage et de profit à le lire et à le méditer.

HENRY CLÉMENT.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'INTERVENTION ADMINISTRATIVE

ET LES RÈGLEMENTS SANITAIRES (1)

Je crois bien qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'un logement salubre est aussi nécessaire à la santé de l'homme qu'une nourriture saine. Tout le monde est également d'accord pour donner aux pouvoirs publics le droit de contrôler la qualité des denrées de toute espèce qui servent à l'alimentation humaine, de saisir et de détruire celles de ces denrées dont la consommation entraînerait des dangers, et de punir ceux qui, consciemment, dans un but de lucre, essayent de vendre à leurs prochains des aliments altérés ou falsifiés.

Quand il s'agit du logement, la question paraît moins simple. Tel qui considère comme un criminel l'homme qui vend ou tente de vendre à son semblable de la viande avariée, savamment truquée, qui peut entraîner la maladie ou même la mort de celui qui la consomme, sera plein d'indulgence pour le propriétaire qui loue un logement qu'il sait malsain et dangereux pour l'habitant. Non seulement il trouvera des excuses pour le propriétaire peu scrupuleux, mais encore il s'indignera avec véhémence si l'on prétend traiter le fraudeur en logements comme le fraudeur en viande ou en vin. Et pourtant, dans le deuxième cas, la santé humaine est aussi sûrement compromise que dans le premier cas et plus gravement encore.

C'est ce sentiment, ancré dans l'esprit des peuples latins, que la propriété immobilière doit être intangible, que le droit du propriétaire est absolu et illimité, *jus utendi et abutendi*, qui explique les obstacles qu'ont si longtemps rencontrés chez nous les lois protectrices de la santé publique en ce qui touchait la surveillance et le contrôle de la salubrité des habitations.

Jusqu'à la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres, les pouvoirs publics, malgré les droits très étendus que leur donnait la loi de 1790, n'avaient jamais osé affronter cette redoutable

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale le 11 juin 1914.

aventure d'intervenir dans l'hygiène du logement. Les promoteurs de cette loi avaient eu sous les yeux les épouvantables résultats auxquels avaient abouti des siècles d'inertie. Ils avaient constaté les extraordinaires conséquences qu'avaient eues pour le logement populaire le respect immodéré du droit de propriété. Ils reconnaissaient qu'il y avait quelque chose à faire; qu'il était inadmissible qu'on pût continuer à loger des familles humaines, des femmes, de jeunes enfants, dans des conditions où l'on se serait fait scrupule de loger des animaux. Ils aboutirent à la loi de 1850 sur l'assainissement des logements insalubres.

Cette loi était évidemment une première atteinte portée au droit de propriété, mais combien timide. Elle ne cherchait pas à prévenir la construction et l'habitation de logements malsains. Elle se bornait, et cela était énorme pour l'époque, à permettre à l'autorité publique d'intervenir pour l'assainissement des logements insalubres.

Dans les communes *qui en reconnaissaient la nécessité*, le Conseil municipal nommait une commission des logements insalubres qui devait obligatoirement renfermer des compétences, médecins, architectes ou ingénieurs.

Cette Commission visitait les locaux *mis en location*, *signalés comme insalubres*, et prescrivait les travaux nécessaires pour les assainir, ou même proposait l'interdiction d'habitation. Les prescriptions de la Commission ne devenaient définitives qu'après délibération conforme du Conseil municipal et, quand il s'agissait d'interdiction d'habitation, qu'après un arrêté du Conseil de Préfecture.

A dater de la délibération du Conseil municipal, ou de l'arrêté du Conseil de Préfecture, c'était le maire qui était chargé de poursuivre l'exécution des mesures prescrites. Les sanctions prononcées par le tribunal correctionnel consistaient en une amende qui pouvait, après une première condamnation restée sans résultat, se monter au double de l'évaluation de la dépense nécessaire à l'exécution des prescriptions. Il n'existe pas dans l'histoire de cette loi un seul cas où cette proportion fut appliquée. Moyennant le paiement de ces deux amendes, le propriétaire était désormais à l'abri de toute poursuite en vertu de l'adage *non bis in idem*, et les locaux non assainis continuaient leurs méfaits.

On voit combien le législateur avait été prudent, pusillamine même dans son agression contre le droit du propriétaire. Il avait

d'ailleurs laissé les communes libres de décider ou de refuser l'application de la loi.

Cette loi étant ainsi facultative ne fut appliquée nulle part, sauf à Paris où, dès 1851, elle fonctionna d'une façon complète.

C'est aux efforts de la Commission des logements insalubres de Paris, aux travaux qu'elle publia pendant cinquante ans sur les effets et les lacunes de la loi, qu'il faut attribuer en grande partie le mouvement d'opinion qui aboutit au vote, après seize ans de gestation (le premier projet avait été déposé au Parlement en 1886) de la loi aujourd'hui en vigueur du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. Pendant cette longue période de 1850 à 1902, les idées sur l'essence même du droit de propriété s'étaient fortement modifiées.

Le grand public commençait à se rendre compte de l'importance sociale du logement sain, des effets désastreux au point de vue moral et physique des taudis où croupissait une partie considérable de la population. Malgré les efforts désespérés des intéressés, appuyés d'ailleurs sur l'opinion presque unanime des jurisconsultes, désolés de voir les principes du droit romain mis en échec par les conceptions nouvelles, le Parlement admit que les pouvoirs publics avaient le devoir de réglementer l'usage du droit de propriété comme celui de tout autre droit.

La loi de 1902 constitue une véritable révolution dans notre droit public, et c'est ce qui explique la peine infinie qu'elle a à obtenir des autorités diverses, administratives et judiciaires, qui sont mêlées à son application, une interprétation définitive et rationnelle.

Et pourtant cette loi révolutionnaire est bien imparfaite. Comme toutes les lois élaborées avec le souci de ne gêner les habitudes de personne, elle contient des dispositions qui s'annulent les unes les autres, et qui nécessiteront quelque jour des remaniements raisonnés.

Le premier principe consacré par la nouvelle loi est que l'autorité a le droit de déterminer par voie réglementaire les conditions que doit remplir une maison pour pouvoir être livrée à l'habitation humaine. L'exercice de ce droit n'est pas une faculté; c'est une obligation absolue. Dans toute commune, en effet, le maire est tenu de prendre un arrêté portant règlement sanitaire et déterminant : 1° les précautions destinées à faire cesser ou à prévenir les maladies transmissibles; 2° les prescriptions destinées à assurer *la salu-*

brité des maisons et de leurs dépendances, des voies privées, closes ou non à leurs extrémités, des logements loués en garni et des autres agglomérations quelle qu'en soit la nature.

Cet arrêté est obligatoire pour toute commune. Toute commune qui n'aura pas obéi à la loi sur ce point se verra imposer par décret un règlement sanitaire. Et pour que ce règlement ne soit pas illusoire, la loi le soumet au Conseil départemental d'hygiène qui doit donner son avis sur les dispositions qu'il prévoit.

Aujourd'hui donc un propriétaire ne peut plus construire une maison sans se conformer aux dispositions du règlement sanitaire communal. Le propriétaire n'est plus libre de disposer sa maison comme il l'entend : il doit appliquer certaines règles d'hygiène qui sont formulées dans le règlement. C'est du moins ce que dit la loi de 1902.

Bien plus, dans les villes de 20.000 habitants et au-dessus, aucune habitation ne peut être construite sans le permis du maire constatant que, dans le projet qui lui a été soumis, les conditions de salubrité prescrites par le règlement sont observées.

Dans ces mêmes villes de 20.000 habitants et au-dessus, il doit exister un service spécial d'hygiène chargé de veiller à la salubrité des habitations, et dans les villes de 20.000 habitants, comme il doit obligatoirement y avoir un service d'hygiène, on peut supposer que les dispositions de la loi et du règlement ont quelque chance d'être judicieusement appliquées.

Il en est de même de l'assainissement des logements insalubres. La loi investit le maire des pouvoirs les plus étendus. Il peut, d'accord avec la Commission sanitaire, prescrire les travaux les plus importants, et même interdire l'habitation de tout ou partie d'une maison. Puis, quand il a suivi toute la procédure et que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses injonctions, le tribunal doit prononcer l'exécution d'office des travaux, et c'est encore le maire qui est chargé de cette exécution; innovation, propriété bâtie ou non louée ou habitée par le propriétaire.

Hâtons-nous de dire que le maire n'est pas tout-puissant. C'est lui qui met en branle l'appareil de l'hygiène ; mais le propriétaire a à sa disposition tous les moyens de se défendre contre des exigences qui seraient injustifiées. D'abord, les propositions du maire peuvent être discutées contradictoirement devant la Commission sanitaire. Ensuite l'intéressé a, contre l'arrêté qui lui enjoint de

faire certains travaux, un recours devant le Conseil de préfecture et devant le Conseil d'État. La loi a donc tout prévu pour éviter les abus d'autorité du maire. Mais elle n'a rien fait pour prévenir son inertie et son mauvais vouloir, et l'on peut dire que, en dehors de Paris et des grandes villes, la loi n'est pas appliquée en ce qui concerne l'hygiène du logement. Dans les petites villes et surtout dans les villages, le maire se désintéresse absolument de ces questions importunes, et les maisons continuent à s'élever au petit bonheur, sans se soucier du règlement sanitaire qui dort dans un carton de la mairie. Et c'est là une des tares graves de cette loi. On a pu voir depuis dix ans, en suivant la marche de la mortalité tuberculeuse dans les maisons, grâce aux données fournies par les casiers sanitaires, quelles sont les causes de la persistance de la tuberculose dans certaines maisons. Les causes sont l'obscurité des chambres habitées, et nous avons entretenu un précédent congrès des résultats qu'avait obtenus l'Administration parisienne en faisant la guerre aux taudis obscurs.

Dans les campagnes, les maisons sont essentiellement obscures, les fenêtres, quand elles existent, sont incapables d'éclairer les chambres. La tuberculose gagne les campagnes, s'y propage, s'y implante grâce aux taudis, et dans certaines régions rurales, la mortalité par tuberculose est plus intense que dans les grandes villes.

Or, la loi a prévu l'intervention de l'autorité dans l'aménagement et la construction des maisons neuves et dans l'assainissement des maisons existantes.

Pour ces deux objets, le maire et les conseils et commissions sanitaires sont armés de pouvoirs presque illimités. Et notez ce fait significatif : la juridiction du maire en matière d'hygiène s'étend sur tous les immeubles, bâtis ou non, attenant ou non à la voie publique, sur toutes les voies privées, closes ou non à leurs extrémités. La loi de 1850 ne permettait l'action de la commission des logements insalubres que sur les locaux mis en location. Une maison, un logement habités par leur propriétaire restaient au-dessus de la loi. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Aucun local habité ou non, fût-il occupé par son propriétaire, n'échappe au contrôle de l'autorité sanitaire, et théoriquement n'a plus le droit de nuire à la santé des habitants *ou des voisins*.

Au premier examen, la loi paraît complète en ce qui concerne

l'hygiène de l'habitation. Mais, nous l'avons dit, elle présente des tares sérieuses qui en compromettent l'application systématique qui seule pourrait donner les résultats qu'avait escomptés le législateur.

D'abord, l'autorité chargée de l'appliquer, le maire, est aussi mal choisie que possible. Dans les pays comme l'Allemagne où le maire est un fonctionnaire de carrière, nommé par le pouvoir central, on peut espérer qu'il exercera toutes ses fonctions, même celles qui peuvent être désagréables à ses administrés. Mais un maire d'une de nos moyennes ou petites communes, qui brigue les suffrages de ses administrés, repoussera avec horreur toute idée de prendre des mesures qui pourraient lui aliéner ses électeurs. Poursuivre les propriétaires pour leur faire assainir leurs maisons est un mauvais moyen d'accroître près d'eux sa popularité. La plupart des maires s'en gardent avec soin. Il faut donc changer l'autorité chargée d'assurer le respect des lois de l'hygiène. Il faut que le soin de veiller sur la santé publique, d'assurer la salubrité des maisons soit dévolu à une autorité d'une compétence certaine, indépendante de toutes les influences de politique locale, qui surveille à la fois les demeures des villes et celles des campagnes. Tout le monde, tous ceux du moins pour lesquels l'expérience est un enseignement utile, sont de cet avis.

D'autres modifications, notamment de l'article 11, qui rend très difficile l'application du règlement sanitaire, devront être étudiées. Malgré ces imperfections, la loi existe et elle témoigne de l'évolution caractéristique qu'a accomplie l'idée de propriété.

Les propriétaires résistent encore un peu. Ils y sont encouragés par l'attitude du Conseil d'État qui ne consent que petit à petit à modifier sa jurisprudence restrictive des droits de la collectivité et a une tendance trop évidente à ne faire produire à la loi de 1902 que le moins possible d'innovations.

Mais ces résistances sont peu de chose en somme ; l'opinion publique est de plus en plus favorable à une application sérieuse et complète des dispositions de la loi, et, ce qui le démontre, c'est la satisfaction avec laquelle elle a accueilli la mise en chantier et l'impatience avec laquelle elle attend le vote de la loi sur l'expropriation pour cause d'insalubrité.

La loi de 1850 et la loi de 1902 prévoient l'expropriation pour cause d'insalubrité, dans le cas où l'insalubrité est le résultat de

causes *extérieures et permanentes* ou lorsque les causes d'insalubrité ne peuvent être détruites *que par des travaux d'ensemble*. La procédure en pareil cas est celle qui est instituée par la loi du 3 mai 1841.

Nous avons montré depuis dix ans qu'il existe à Paris des quartiers ou plutôt des portions de quartiers infectés en permanence par la tuberculose et dont l'insalubrité incurable résulte de l'étroitesse des rues, de l'absence de cours dans les maisons, d'où obscurité complète dans les logements et par suite permanence de la tuberculose, essentiellement maladie de l'obscurité.

Il est devenu indispensable d'éventrer ces îlots malsains, de démolir ces maisons meurtrières, de répandre l'air et la lumière dans ces îlots mortels.

Ce qui complique encore l'état sanitaire de ces quartiers, c'est que les maisons qui les composent sont, indépendamment même de leur ambiance, des immeubles remarquablement insalubres, et que l'on se trouve à la fois, pour évaluer l'insalubrité totale, en présence de causes extérieures (étroitesse des rues) et de causes intérieures (aménagement défectueux des maisons, défaut de cours, exploitation abusive, etc.). L'expropriation d'un tel îlot, en application de la loi du 3 mai 1841, en admettant même que le Conseil d'État consente à déclarer l'utilité publique, constituerait pour les contribuables une opération désastreuse. Plus une maison est insalubre, plus elle est surpeuplée, plus l'exploitation en est abusivement intense, moins, d'autre part, elle est entretenue, moins il y a de place improductive, et plus elle rapporte. L'indemnité d'expropriation, étant calculée sur le revenu de l'immeuble, en dépasse d'autant plus la valeur réelle que la maison est plus insalubre.

Ceci paraissait naturel il y a quelques années. Aujourd'hui on trouve une telle conséquence immorale.

Je ne voudrais pas que l'on crût que ce sont là des propos en l'air.

Aucune propriété, quelle qu'elle soit, ne rapporte un revenu aussi élevé qu'une maison insalubre. A Paris, et dans toutes les villes on ferait la même constatation.

Une maison du boulevard Haussmann ou du boulevard Malesherbes rapporte au plus 4 1/2 ou 5 % net de sa valeur marchande. Une bicoque du quartier Saint-Merri, exploitée en garni inférieur

avec l'inévitable marchand de vins, rapporte toujours au moins 10 % net de sa valeur marchande. Ceci est un minimum. Certains immeubles particulièrement meurtriers rapportent à leurs propriétaires 15, 18 et 20 %. Une maison de la rue Simon-le-Franc, vendue il y a trois ans 40.000 francs frais compris, fut, à ma connaissance, louée immédiatement en principale location 4.000 fr. Tous les frais de l'immeuble, même l'impôt foncier, étant à la charge du locataire, le propriétaire touche donc 10 % net. En cas d'expropriation dans les conditions actuelles, la Ville aurait à payer 80.000 francs pour le capital représentant les 4.000 francs de revenu et, suivant les dispositions du jury, 15.000 ou 20.000 francs d'indemnité de dépossession. Elle aurait en outre à payer une indemnité presque égale au locataire, de sorte qu'en fin de compte elle paierait près de 200.000 francs une masure, foyer manifeste d'infection physique et morale, qui n'a été payée 40.000 francs que parce qu'on ne lui appliquait pas les lois de l'hygiène, que l'autorité en permettait une exploitation abusive et antisociale, et qui, en réalité, ne serait bonne qu'à démolir. C'est pour éviter de pareils abus, qui sont une entrave absolue à l'assainissement des villes que le législateur français s'est décidé à imiter l'exemple du législateur anglais. Ce dernier considère que nul ne peut s'enrichir par sa faute et qu'une maison qui rapporte 4.000 francs parce qu'elle est habitée dans des conditions antihygiéniques ne vaut que la valeur qu'elle aurait si elle était habitée normalement. Le projet en discussion au Sénat qui a été, il y a déjà de longues années, déposé à la Chambre par M. Jules Siegfried, voté sur le rapport de M. Honnorat, et dont le distingué rapporteur au Sénat, M. Jeanneney, compte demander la discussion et le vote dès la reprise des travaux parlementaires, s'est inspiré en partie des dispositions de la loi anglaise.

Sans entrer dans le détail des dispositions de la loi, qu'il nous suffise de dire qu'elle autorise les communes à poursuivre l'expropriation des quartiers insalubres et qu'elle fixe un mode d'évaluation des indemnités qui tient compte de la valeur sanitaire des immeubles. En même temps, elle permet, et c'est là une innovation des plus heureuses, d'étendre le périmètre à exproprier au delà de ce qui est strictement nécessaire à l'assiette des voies nouvelles destinées à assainir le quartier. Les villes qui feront des sacrifices importants pour améliorer leur état sanitaire pourront

alors bénéficier en partie de la plus-value donnée aux terrains voisins par les travaux qu'elles auront exécutés.

Elles pourront exproprier en bloc les îlots insalubres et conserver les terrains qui n'auront pas été utilisés pour le tracé des nouvelles voies publiques. C'est là une innovation heureuse. La jurisprudence actuelle du Conseil d'État ne permettait à une ville de s'approprier en effet que la partie des propriétés expropriées strictement comprises dans les alignements des rues. Il en résultait que si une ville expropriait une propriété bâtie pour l'élargissement ou la percée d'une voie publique, elle en payait bien, et au delà, le prix au propriétaire, mais ce dernier conservait tout ce qu n'était pas incorporé à la voie publique, à moins que la parcelle restante ne fût pas suffisante pour y édifier une construction salubre. C'est ainsi que la Ville de Paris a été amenée à payer un terrain destiné à élargir une voie publique la somme exorbitante de 13.800 francs le mètre carré. Dans l'expropriation pour cause d'assainissement il n'en sera plus ainsi, et la nouvelle législation permettra de parer dans une certaine mesure à une des conséquences les plus funestes de l'exécution des travaux de voirie. Quand, en effet, une ville exproprie des maisons pour ouvrir une voie nouvelle ou élargir une voie ancienne, toute une population est expulsée de ses demeures. Il faut que cette population se loge dans des conditions semblables à celles qui lui étaient faites jusque-là. Généralement, ces percées se font à travers des quartiers pauvres. Les maisons y sont à petits loyers. Mais, l'opération une fois terminée, les terrains qui restent et les propriétés traversées par la nouvelle voie prennent une plus-value énorme. Les propriétaires y construisent des maisons de luxe. L'ancienne population est obligée d'émigrer au loin. Or, parmi ces expulsés, un grand nombre est obligé de rester dans le quartier où il s'était fixé. Leur travail, les obligations professionnelles les y forcent impérieusement. Ils vont alors se réfugier dans les rues voisines des maisons expropriées, se superposant à une population déjà déplorablement logée, et contribuent à augmenter encore l'insalubrité.

Désormais, les villes pouvant conserver les terrains de l'îlot exproprié pourront en disposer, au moins en partie, pour assurer à une certaine proportion des habitants dépossédés des logis salubres de même prix que les anciens. Ce qui ne sera pas consacré à cet usage pourra être vendu. A côté de ces expropriations d'en-

semble, on doit en envisager d'autres qui, à notre avis, n'auront pas une moindre influence sur l'amélioration de la santé publique.

Nous avons vu que l'autorité sanitaire, aujourd'hui le maire, peut prescrire dans une maison les travaux les plus complets pour en assurer l'assainissement, même au besoin prononcer l'interdiction d'habitation de tout ou partie de l'immeuble. En cas d'inexécution par le propriétaire, le tribunal autorise le maire à exécuter d'office ces prescriptions aux frais, risques et périls du propriétaire défaillant, et la commune est, pour se couvrir de la dépense, investie d'un privilège sur les revenus de l'immeuble.

Tout est donc pour le mieux au point de vue hygiénique, et il n'y a qu'à appliquer la loi. Seulement, en pratique, la situation est moins simple. Dans certains cas, et ils sont assez nombreux, la maison est incurable. Aucune amélioration n'est possible. La démolition s'impose. Il y a bien l'interdiction d'habitation; mais elle équivaut à une expropriation sans indemnité, et devant cette extrémité, admise pourtant dans d'autres pays, notre administration reculera toujours. Aussi, pour ces maisons, la loi prévoit l'expropriation pour cause d'insalubrité. L'indemnité, dans ce cas, sera calculée en déduisant de la valeur vénale de la maison la somme qu'il faudrait dépenser pour la rendre salubre.

De ce rapide exposé des étapes successives qu'a parcourues la législation relative à l'intervention de l'autorité en matière d'hygiène de l'habitation résultent les constatations suivantes :

Aujourd'hui, l'opinion publique demande à l'autorité de veiller à ce que les propriétaires ne puissent plus construire ni mettre en location de logements qui ne répondent pas complètement à toutes les exigences de l'hygiène, et la législation de 1902 permet d'obtenir ce résultat.

Mais pour que la loi de 1902 porte ses fruits, il faut que l'autorité chargée de l'appliquer soit indépendante, dégagée de toutes les influences de politique locale.

Les villes, pour poursuivre l'assainissement de leur territoire, ont besoin de voir modifier la loi de 1841 sur l'expropriation, loi qui ne leur permet pas d'opérations d'ensemble, assurant à la fois la destruction des maisons malsaines et la reconstruction de maisons salubres de même catégorie locative.

Tout est loin d'être parfait dans l'organisation actuelle des services chargés de veiller à la salubrité des logements et d'intervenir

auprès des propriétaires pour leur faire respecter les lois de l'hygiène. Ceci est certain.

Mais quand on voit les ravages effrayants du taudis, quand on songe au nombre de vies humaines qui sont détruites prématurément par sa funeste influence, quand on réfléchit que ses méfaits menacent non seulement l'existence des individus, mais celle même de notre race, on ne peut qu'applaudir à toutes les mesures qui sont de nature à apporter quelque remède à une situation désastreuse, quitte à les perfectionner et à les modifier dans le sens indiqué par l'expérience.

Puisque l'égoïsme humain ne permet pas de compter, pour supprimer les taudis et les maux qu'il entraîne, sur l'initiative seule de ceux qui détiennent et exploitent la propriété, il faut bien que les pouvoirs publics s'en mêlent. Leur intervention est ici largement justifiée par le but de salut public à atteindre.

JUILLERAT.

A la suite de cet exposé, M. Juillerat a été amené, par une question posée par l'un des assistants, à donner quelques explications complémentaires sur l'organisation et le fonctionnement du Casier sanitaire qu'il nous paraît intéressant de publier ici.

M. JUILLERAT. — Le casier sanitaire, du moment qu'il est bien tenu — car ceci est une question préjudicielle : il faut qu'il soit tenu au jour le jour — peut donner des indications précieuses sur le degré de salubrité de la maison. Il indique les dispositions de la maison, les parties couvertes et les parties libres, il indique les décès par maladies contagieuses qui se sont produits dans la maison depuis l'origine du casier sanitaire, c'est-à-dire depuis 21 ans ; il donne donc une appréciation aussi exacte que possible du plus ou moins de salubrité d'une maison.

Seulement, actuellement, il est impossible de communiquer le casier sanitaire des maisons à tout venant, on ne peut le communiquer qu'aux propriétaires, et c'est dans ce sens qu'on agit depuis de longues années. Je dois dire que peu de propriétaires viennent le consulter. Néanmoins il y aurait pour eux un intérêt certain à faire cette démarche, et la preuve, c'est que depuis quelques années un certain nombre de propriétaires sont venus consulter le casier sanitaire de leurs maisons. C'étaient des propriétaires possédant des immeubles ravagés par la tuberculose,

et qui n'avaient pas encore été visités par les services d'hygiène. Ils ont été très frappés de voir que leurs maisons étaient tarées de cette manière; et quelques mois plus tard, en visitant les mêmes maisons, on s'est aperçu que d'eux-mêmes ils avaient fait des travaux considérables pour en améliorer l'état sanitaire.

Cela prouve donc que, dans certains, cas les propriétaires qui s'occupent eux-mêmes de leurs immeubles sont disposés à faire les améliorations nécessaires. Mais c'est une exception.

Pour qu'on puisse communiquer le casier sanitaire au public, il faudrait une loi spéciale, mais il ne faut pas s'abuser sur l'importance que cela pourrait présenter. Il y a en somme peu de gens qui soient capables de se rendre compte de la valeur d'un document comme celui-là. Si on vous met le casier sanitaire d'une maison sous les yeux, vous verrez, dans la colonne des fièvres typhoïdes, cinq ou six indications de décès depuis 21 ans. Beaucoup de gens seront frappés par ce chiffre; ils ne se rendront pas compte que c'est en 21 ans, que du reste il n'a peut-être qu'un rapport éloigné avec la salubrité de l'immeuble. De sorte que cela nécessiterait des explications, et c'est pourquoi, tout en désirant que le casier sanitaire fût connu du plus grand nombre possible de personnes, je ne serais pas désireux qu'il fût communiqué à tout venant, car il pourrait en résulter des inconvénients graves dans les rapports entre propriétaires et locataires, déjà suffisamment tendus pour ne pas les tendre davantage. D'autant plus, je vous le répète, que ce document, très utile pour certaines gens ayant l'expérience des logements, pourrait être apprécié de façon insuffisante par des gens n'en ayant pas l'habitude.

Je voudrais que les propriétaires le consultâssent plus souvent; cela leur donnerait des indications sur leurs maisons qui les renseigneraient utilement sur les améliorations qu'ils ont l'intention de faire. Mais que voulez-vous que fasse un ouvrier qui viendrait consulter un casier sanitaire? Il n'y comprendrait rien, ou il le comprendrait de travers. Par conséquent, je crois qu'il vaut mieux ne le communiquer qu'au propriétaire. Quant aux locataires qui ont compétence en la matière, ils peuvent demander au propriétaire de les autoriser à consulter le casier sanitaire de la maison et en discuter les résultats avec lui. Mais je ne crois pas qu'il faille sortir de là.

M. Rampal. — Les explications que M. Juillerat vient de donner sur le casier sanitaire sont extrêmement intéressantes, et je ne discuterai pas l'utilité de la communication du casier sanitaire au propriétaire ou au locataire.

Mais en France, nous ne distinguons pas assez entre les grandes villes et les petites villes. Ce que demandait l'orateur précédent, la communication du casier sanitaire au locataire serait une bonne chose, mais il

faut bien dire que dans les petites villes, celles inférieures à 30.000 ou 40.000 habitants, on sait tout ce qui se passe, on sait si un homme dans une maison est mort de maladie contagieuse ou non. Il faudrait donc veiller à ce que, dans le casier sanitaire, on indique que, à la suite d'un décès suspect, on a rempli les formalités nécessaires pour l'assainissement.

M. Juillerat. — Cela existe déjà; les opérations de désinfection faites à la suite d'un décès ou d'une simple maladie sont marquées.

M. Rampal. — C'est que je voudrais vous citer un fait personnel. Dans un appartement bourgeois qui m'appartenait, un locataire, fonctionnaire public, a perdu un enfant de la tuberculose. A la suite de ce décès, il a quitté la ville, et pendant quatre ans je n'ai pas pu louer mon local. On savait qu'un enfant y était mort de la tuberculose; l'immeuble avait été désinfecté, mais pour les habitants, c'était un acte de complaisance; on me disait : votre locataire vous a donné un certificat du service d'hygiène parce qu'il était le collègue, à la préfecture, du directeur de l'hygiène. Voilà ce qu'on dit dans les petites villes, on sait tout et on exagère les inconvénients. Si cette législation s'étend à tout les ays, il faut qu'elle soit assez précise pour que le propriétaire puisse prouver qu'il a fait le nécessaire ou que les services publics ont fait le nécessaire.

M. Juillerat. — Le fait que vous signalez vient non pas de la législation ni de son application, mais d'un état d'esprit malheureusement trop répandu et qui provient de ce que l'éducation hygiénique de la population française est encore à faire.

Aujourd'hui on a des phobies : un appartement qui a été occupé par un tuberculeux devient pour certaines personnes un appartement inhabitable, qu'il faut éviter à tout prix. On ne se rend pas compte qu'une désinfection bien faite à la suite du séjour du malade dans l'appartement rend celui-ci inoffensif. C'est une question d'éducation. On a travaillé un peu à cette éducation, mais c'est le point de départ de toutes les réformes sanitaires. Je ne cesse de le répéter, si on veut que la réforme sanitaire porte tous ses fruits, il faut faire l'éducation de la population, autrement on aura des résultats pitoyables, et les lois ne pourront pas rendre tout ce qu'on est en droit d'en attendre.

Il peut se trouver des tuberculeux dans un appartement quelconque; il s'en trouve beaucoup dans les appartements malsains, mais il peut s'en trouver dans des appartements sains, et les gens sont persuadés qu'il ne faut plus y entrer. Pourquoi? Parce qu'ils ne savent pas. Le jour où ils sauront la vérité, ils n'auront plus de ces phobies absurdes.

Aujourd'hui nous travaillons par à-coups, tantôt contre les uns, tantôt contre les autres. Tantôt on se heurte à la mauvaise volonté des gens,

parce qu'ils ne savent pas. D'autres fois, les administrations ont des exigences exagérées, dictées par l'ignorance, de sorte qu'il est difficile de concilier ces exigences avec l'intérêt raisonnable des particuliers.

Dans toutes les villes où il y a un service d'hygiène, il y a les casiers sanitaires de chaque maison, qui indiquent non seulement les maladies contagieuses, mais les désinfections qui ont été opérées, avec les dates et les maladies auxquelles elles ont fait suite, de sorte qu'en consultant le casier sanitaire on se rend compte qu'il y a eu à telle époque un décès par tuberculose, puis une opération de désinfection.

M. Nourrisson. — Il y a dans le rapport de M. Juillerat un point qui m'a frappé : c'est la difficulté qu'on aura toujours à appliquer les lois sanitaires dans les campagnes.

M. Juillerat a dit avec raison que c'était vraiment difficile à demander aux maires, non seulement parce qu'ils pensent à leurs électeurs et à leur élection, mais parce qu'il y a des choses qu'un maire de campagne ne peut pas faire.

Si je parlais d'un pays que je connais bien, dans le centre de la France, je vous ferais peut-être sourire en disant qu'un maire qui voudrait empêcher ses administrés de mettre des tas de fumier devant leurs portes se ferait tuer : il ne le peut pas.

Peut-être aussi leur demande-t-on beaucoup. Je me rappelle qu'au moment de l'application de la loi de 1902 j'avais l'honneur de faire partie du Conseil municipal de mon modeste village. De la préfecture, on avait envoyé au maire un modèle d'arrêté municipal comprenant je ne sais combien d'articles. Le maire nous dit : « Est-ce que vous ne pourriez pas me faire un modèle que je pourrais signer raisonnablement? »

Nous essayâmes d'extraire les articles les plus essentiels et d'en tirer quelque chose d'applicable dans la commune. Mais la préfecture refusa de l'approuver; elle dit : ce n'est pas assez long. A la séance suivante, le maire nous dit : « Puisque ce n'est pas assez long, je vais en faire un plus long. » Il a fait recopier par l'instituteur le modèle qu'on lui avait envoyé, il l'a signé, et on n'a rien fait.

M. Juillerat constate cette situation avec raison; mais voilà un point qui est resté obscur dans mon esprit. Il a dit qu'il faudrait confier ces pouvoirs à une autre autorité, mais laquelle?

M. Juillerat. — Il faudrait une autorité sanitaire n'ayant pas autre chose à faire et ne relevant pas des autorités locales, qui s'occuperait de la salubrité des villes et des campagnes. Il n'y a pas de raison pour qu'un village de 300 âmes soit un foyer d'infection pour ses habitants.

Le maire d'une ville de 20.000 âmes a un service spécial d'hygiène obligatoire, de sorte que fatalement le maire est obligé de prendre quel-

ques mesures ; il ne peut pas toujours refuser ce que demande le service d'hygiène, car il s'exposerait d'une part à soulever un peu l'opinion publique, et d'autre part à être rappelé à l'ordre par les pouvoirs supérieurs. Au contraire, dans les petites communes, personne n'est là pour surveiller le maire ; ce ne sont pas les habitants, qui ont des habitudes séculaires, qui vont changer leur manière de faire. Personne n'est là pour leur dire : ceci est mauvais, vous mettez le fumier contre les maisons, vous pourriez le mettre dans un endroit moins dangereux ; vous mettez vos fumiers à côté des puits, vous ne remarquez pas que les liquides tombent dans les puits, en les mettant 10 mètres plus loin, avec une aire simplement battue en terre glaise et une rigole pour l'écoulement des purins, vous ne risqueriez pas de contracter toutes sortes de maladies. — Car il n'y a pas que la fièvre typhoïde qui se communique par l'eau, il y a des parasites intestinaux, il y a des poisons qui causent des malaises généraux.

Qui peut dire cela? Le maire, répond la loi. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, le maire ne le sait pas, et s'il le savait il se garderait bien de le dire. Tandis que, s'il y avait une autorité spéciale qui pourrait s'assurer de la salubrité des villages, on aurait des chances de voir prendre quelques mesures d'assainissement dans les villages.

Ces mesures ne seraient ni coûteuses ni difficiles : il s'agit de protéger les eaux potables et de ne pas laisser reconstruire des maisons comme il y a cent ans, sans ouvertures, sans fenêtres, avec un sol en terre battue, dans des conditions pitoyables. Il en résulte que le paysan venant se placer à Paris comme domestique, anémié déjà par le séjour prolongé dans ces taudis, devient presque inévitablement tuberculeux. Ces déracinés ont 80 à 90 chances sur cent de devenir tuberculeux, parce qu'ils sont dans des conditions déplorables : ils ne sont pas vaccinés par l'atavisme. Ils reviennent chez eux malades pour y mourir, puis au bout de quelques mois vous voyez le frère, la sœur, les enfants de la famille qui meurent de la tuberculose, puis le père et la mère : toute la famille est fauchée en un temps très court, parce qu'on n'a pris aucune précaution et que le logis rural est des mieux disposés pour favoriser la propagation de la tuberculose.

Il faudrait une autorité qui l'indique, qui vienne dire : quand on construit une maison, il faut mettre des fenêtres, des ouvertures, l'orienter convenablement. Dans les campagnes, il semble qu'on est baigné par l'air et la lumière. Oui, mais on vit dans une cave, tandis que, si la maison était dirigée un peu plus à droite ou à gauche, un peu plus de soleil pénétrerait par les ouvertures, et ce serait un palliatif. Il faudrait, pour imposer cela, une autorité indépendante et compétente. Actuellement nous ne l'avons pas. Nous avons une loi, qui serait très bonne si

on pouvait l'appliquer de façon rationnelle, et qui donnerait des résultats rapidement et sans nuire à personne.

J'ai quelque expérience des rapports avec les propriétaires ; quoique leur ennemi intime, je suis en bons rapports avec eux. On peut obtenir des améliorations considérables dans les maisons avec de la prudence, avec du doigté ; en n'exigeant pas de suite une transformation radicale, on fait ce qu'on veut. Mais il faut savoir, il ne faut pas aller au hasard, avec la brutalité de gens qui ne savent pas, il faut concilier les intérêts de l'hygiène avec ceux aussi respectables du propriétaire et ceux du locataire, et ceci ne peut être fait que par une autorité qui sache ce qu'elle veut et les moyens d'y parvenir. Cela nous ne l'avons pas.

M. Lepelletier. — Voulez-vous me permettre de vous poser une question relativement aux hôtels meublés et aux logements en garni. Quelle est la proportion de ces logements, et quelles mesures a-t-on prises pour les rendre plus salubres? Nous aurions voulu avoir un rapporteur spécial sur cette question ; nous ne l'avons pas trouvé.

M. Juillerat. — Aujourd'hui, à Paris, la salubrité des garnis est distraite de l'autorité sanitaire municipale, elle est dans les mains de la deuxième partie de l'autorité municipale.

Vous savez qu'il y a à Paris deux autorités : le préfet de la Seine et le préfet de police. C'est le préfet de police qui a la surveillance sanitaire des logements loués en garni, pour lesquels il y a des règlements un peu différents de ceux qui régissent les logements ordinaires.

Je dois dire que le garni, à Paris, est une plaie sociale qui prend actuellement des proportions invraisemblables. Vous avez 400.000 à 500.000 Parisiens qui habitent en garni; les ouvriers tendent de plus en plus à habiter en garni. Pourquoi? Pour deux raisons.

La première, c'est qu'ils n'ont pas à se préoccuper du loyer. Ils paient à la semaine ; aussitôt qu'ils sont payés, le tenancier du garni les saisit au passage et leur réclame ses 6 francs.

Puis ils n'ont pas à acheter de meubles, ils n'ont pas de déménagement quand ils changent de place ; enfin ils ont sous la main, de façon absolue, le mastroquet.

C'est pourquoi le garni s'étend de plus en plus, et on ne fait rien pour l'empêcher, au contraire. Il y a une tolérance énorme pour les habitations louées en garni. On loue encore couramment dans le centre de Paris des cabinets meublés qui peuvent avoir 2 m. 50 sur 2 mètres; ils s'ouvrent sur un couloir, par conséquent n'ont ni air ni soleil de façon directe, et on les loue de 4 à 6 francs par semaine.

Si vous comptez ce que cela représente le mètre superficiel de logement, vous trouvez 70 à 72 francs par an. A ce compte, un petit logement

de deux pièces, cuisine et entrée, comme il s'en construit dans les habitations modernes, dans les conditions des règlements sanitaires, serait loué 2.400 francs par an.

Alors ceci a une double conséquence : d'abord la permanence des maladies, puis la démoralisation de la classe ouvrière. Enfin, cela encourage les propriétaires à conserver ces maisons.

Le propriétaire qui possède une maison comme celle que je citais, rue Simon-le-Franc, qui ayant coûté 40.000 francs en rapporte 4.000, se dit : le jour où je jetterai par terre cette maison, étant donnés la surface du terrain et les frais à faire, je serai obligé de dépenser au moins 100.000 francs pour avoir le même revenu.

Si un appartement qui vaut aujourd'hui 30.000 francs était loué au taux de ces taudis, il vaudrait 300.000 francs.

Le garni est une plaie qui s'étend, et dont on ne peut pas prévoir la diminution prochaine. Sans doute, les garnis diminueront le jour où la population ouvrière aura une éducation hygiénique suffisante et trouvera à sa portée des logements sains : il faut espérer qu'à ce moment les femmes ne seront pas toutes alcooliques, et demanderont à avoir un logis gai.

Car, ayant beaucoup vécu au milieu des ouvriers, j'ai constaté un phénomène inquiétant.

Jusqu'à présent, les femmes empêchaient le mari d'aller au cabaret, elles l'empêchaient par tous les moyens possibles d'aller boire. Or, elles commencent à y aller avec lui. Cela, c'est la fin de tout. Quand la femme allait attendre le mari le jour de la paie, quelquefois elle le ramenait chez lui; aujourd'hui, la femme va l'attendre encore, mais ils vont ensemble s'attabler devant le comptoir. Il y a là une situation extrêmement grave, contre laquelle on peut appeler l'attention d'une société comme la vôtre, qui s'occupe des questions d'économie sociale. Celle-là est grave; et justement ce sont les femmes qui maintenant, la plupart du temps, demandent le garni parce qu'elles n'ont plus à s'occuper du ménage : on vit tous dans une chambre unique, sans souci de tenir son intérieur, sans préoccupation gênante.

Des dispensaires antituberculeux m'ont indiqué des garnis de 6 à 8 francs par semaine, dans lesquels il y a jusqu'à 11 personnes dans une même chambre. Que voulez-vous que deviennent des êtres qui vivent dans un pareil milieu, sinon des dégénérés de toute espèce ?

M. ALBERT RIVIÈRE. — Comme conclusion pratique du rapport de M. Juillerat, je me demande si la Société ne pourrait pas prendre une mesure qui, je le reconnais, n'est pas dans ses habitudes. Ce serait de nommer une petite commission de quatre ou cinq membres, dont le rapporteur et notre président, pour étudier le plus intéressant de ce qui

a été dit par M. Juillerat, à savoir la composition que devraient avoir les commissions sanitaires.

Il a montré qu'elles ne fonctionnaient pas, il a indiqué un remède : nommer de nouveaux fonctionnaires. Mais je ne suis pas sûr que ce soit l'opinion de la majorité. Nous pourrions peut-être rechercher le meilleur moyen de composer cette commission, si possible autrement qu'avec de nouveaux fonctionnaires. Je m'adresse à M. le Secrétaire général et je lui demande : est-ce que dans vos règlements, assez élastiques, je crois, vous ne trouveriez pas moyen de solutionner cette question ?

M. le Secrétaire général. — Dans nos règlements le cas n'est pas prévu. En fait, il nous est interdit de formuler des vœux. Mais sur le terrain où vous vous placez, il me paraît possible de renvoyer au Bureau, en se mettant en rapports avec M. Juillerat, l'étude d'un moyen pratique de solutionner la question ; nous pourrons aussi en faire l'objet d'une enquête près de nos correspondants.

Si le Congrès veut se prononcer dans ce sens, je ne crois pas que nos statuts s'y opposent.

M. le Président. — Alors je vais mettre la question aux voix. Êtes-vous d'avis, Messieurs, de nommer une commission dans les conditions indiquées par M. Rivière ?

(Adopté à l'unanimité.)

La séance est levée.

LA TRANSMISSION DOMESTIQUE DE LA TUBERCULOSE (1)

La découverte, par Villemin, de l'inoculabilité de la tuberculose inaugura l'ère des recherches systématiques sur les conditions de sa transmission humaine.

La grande fréquence de la phtisie dans certaines familles, longtemps attribuée à la transmission héréditaire, ne tarda pas à être considérée comme la preuve la plus éclatante de sa contagiosité ; et l'on envisagea bientôt la phtisie familiale comme la manifestation la plus commune de la contagion bacillaire.

En 1902, une enquête sur l'histoire familiale de 194 tuberculeux, me confirmant les données les plus récentes de l'expérimentation et de l'observation des vétérinaires et des médecins, m'amenait à conclure que la « contagion résume presque à elle seule toute l'étiologie de la tuberculose, et que les risques en sont d'autant plus menaçants que les contacts avec les phtisiques sont plus intimes, plus constants, plus prolongés : de là, la phtisie familiale dont la contagion conjugale est la manifestation la plus fréquente ».

Il y a deux ans, au Congrès international de la tuberculose tenu à Rome, M. Calmette, comparant les dangers pour l'homme des bacilles tuberculeux d'origine humaine ou bovine, concluait, sans nier la possibilité de l'infection de l'homme par le bacille d'origine bovine, que la prophylaxie antituberculeuse devait viser à supprimer la contagion interhumaine, et particulièrement la contagion familiale.

« Le principal danger pour l'homme, enfant ou adulte, est, concluait-il, la cohabitation avec les malades porteurs de lésions tuberculeuses ouvertes qui réalisent le plus sûrement les infections fré-

(1) Cette communication, lue par M. le Dr Mosny, de l'Académie de médecine, à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, dans la séance du 8 juin, complète très heureusement les explications fournies par M. Juillerat dans l'exposé et la discussion ci-dessus rapportés. C'est pourquoi il nous a paru utile de rapprocher les deux textes.

quemment répétées et trop souvent massives auxquelles les organismes les mieux défendus sont impuissants à résister. »

Aussi, les données les plus récentes de la clinique et de l'expérimentation confirment à l'envi la réalité des risques que comporte la cohabitation avec les tuberculeux; l'extrême fréquence de la phtisie familiale n'a pas d'autre cause.

Aussi bien, n'est-on pas surpris de voir les hygiénistes attirer l'attention sur les dangers des habitations surpeuplées, où les risques de contagion sont proportionnés à l'intimité des contacts.

Mais il y a plus : la transmission du virus n'est pas la seule cause de la maladie ; encore faut-il que ce virus soit pourvu d'un certain degré de virulence et que le terrain qui le reçoit soit favorable à sa pullulation.

En d'autres termes, il ne semble pas suffire que l'encombrement du logis favorise la transmission des bacilles : il faut encore que ceux-ci aient trouvé dans le logement où ils ont séjourné les conditions favorables à la conservation de leur virulence, et que les sujets exposés à les recevoir aient, de leur côté, trouvé dans le logement où ils vivent des conditions capables de rendre leur organisme réceptif à l'infection.

Outre les conditions extrinsèques de surpeuplement de l'habitation, les conditions intrinsèques d'insalubrité domestique jouent dans l'histoire de la propagation de la tuberculose un rôle que les enquêtes de M. Juillerat ont, mieux que tout autre, mis clairement en évidence.

Depuis l'année 1894, depuis vingt ans, M. Juillerat a organisé et tenu à jour le *Casier sanitaire* des maisons de Paris comprenant, pour chaque maison, entre autres renseignements, le plan, la description, et l'indication des décès par maladies transmissibles.

Les îlots de maisons décimés par la tuberculose. — Cette institution du Casier sanitaire des maisons de Paris a permis tout d'abord à M. Juillerat de constater qu'il y avait à Paris six îlots de maisons où la mortalité tuberculeuse était si élevée qu'elle atteignait le double environ de la mortalité tuberculeuse à Paris.

Ces six îlots de maisons tuberculeuses se trouvent dans les IV[e] (1[er] et 2[e] îlots), V[e] (3[e] îlot), XIV[e] (4[e] îlot), XIX[e] (5[e] îlot) et XI[e]-XII[e] (6[e] îlot) arrondissements. Alors que la moyenne annuelle de la natalité par tuberculose était, à Paris, nous apprend la statistique du ministère de l'Intérieur (pour toutes tuberculoles réunies) :

De 1896 à 1900 de..........	4,70	pour 1.000	habitants
De 1901 à 1905 de..........	4,56	—	—
En 1906 de................	4,44	—	—
1907 de.................	4,63	—	—
1908 de.................	4,54	—	—
1909 de.................	4,17	—	—
1910 de.................	4,10	—	—
1911 de.................	4,05	—	—

elle était, en moyenne, dans les 6 îlots de maisons tuberculeuses :

De 1894 à 1904 de..........	8,26	pour 1.000	habitants
En 1905 de................	7,20	—	—
1906 de.................	8,45	—	—
1907 de.................	9,02	—	—
1908 de.................	8,64	—	—
1909 de.................	8,74	—	—
1910 de.................	8,05	—	—
1911 de.................	7,77	—	—

Ces chiffres, qui ne sont que des moyennes, comportent des maxima et des minima extrêmement éloignés les uns des autres, et dont le détail nous révèle la très haute mortalité tuberculeuse dans les hôtels garnis.

Dans l'intervalle de dix années, du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1903, M. Juillerat nous apprend que, dans chacun de ces 6 îlots de maisons tuberculeuses, la moyenne de la mortalité tuberculeuse pour 1.000 habitants était :

Dans le	1er îlot	de	12,47	et dans les	hôtels garnis, de	21,74 à 42,63
—	2e	—	6,53	—	—	18,58
—	3e	—	10,40	—	—	21,95
—	4e	—	6,45	—	—	31,15
—	5e	—	7,16	—	—	12,05
—	6e	—	8,28	—	—	19,76

Et pour bien nous montrer qu'il s'agit là de conditions spéciales à la tuberculose, M. Juillerat compare, dans chacun des 6 îlots et pendant la même décade 1894 à 1903, la léthalité tuberculeuse à la léthalité par maladies transmissibles autres que la tuberculose.

1er îlot,	mortalité	p. tuberculose	12,47;	p. maladies	transmissibles	1,61
2e	—	—	6,53	—	—	1,51
3e	—	—	10,40	—	—	2,06
4e	—	—	6,45	—	—	1,72
5e	—	—	7,16	—	—	1,72
6e	—	—	8,28	—	—	2,24

Dans ces îlots de maisons, la mortalité par tuberculose n'est

donc pas superposable à la mortalité imputable aux maladies transmissibles autres que la tuberculose : il y aurait donc là une condition particulière favorable à la transmission et à l'aggravation de la tuberculose, ce serait, pense M. Juillerat, la privation d'air et surtout de lumière ; la tuberculose serait la maladie de l'obscurité.

Répartition générale de la tuberculose dans les maisons de Paris. — L'étude de la répartition générale de la tuberculose dans les maisons de Paris du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1904 montra à M. Juillerat que, si la léthalité tuberculeuse s'élevait à un taux particulièrement élevé dans certains îlots, il s'en fallait de beaucoup qu'elle s'y localisât rigoureusement. Cette étude lui montra en effet que certaines maisons disséminées présentaient une élévation constante, dans le cours des années, de la mortalité par tuberculose.

Dans l'intervalle de onze années, du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1904, sur les 80.000 maisons parisiennes, 50.394 comptèrent 138.766 décès par maladies transmissibles.

Sur ces 138.766 décès, 101.496 causés par la tuberculose se répartirent dans 39.477 maisons.

Les maisons parisiennes frappées par la tuberculose furent donc beaucoup plus nombreuses que celles atteintes par les maladies transmissibles autres que la tuberculose.

Ces 39.477 maisons où se produisirent des décès par tuberculose peuvent, nous dit M. Juillerat, être classées en trois groupes.

1° *Un premier groupe* comprend 34.214 maisons qu'il considère comme non tuberculeuses, soit une moyenne annuelle de 2,58 décès tuberculeux pour 1.000 habitants, soit encore, par maison, moins de 5 décès tuberculeux au total, et moins de 2 en moyenne, par année.

2° Un *deuxième groupe* comprend 4.443 maisons que M. Juillerat considère comme suspectes parce qu'elles donnèrent au total 26.509 décès tuberculeux, soit une moyenne annuelle de 7,52 décès tuberculeux pour 1.000 habitants, soit encore, par maison, 5 décès tuberculeux au moins et 9 au plus par année.

Ces maisons renfermaient chacune 71 habitants en moyenne.

3° Un *troisième groupe* comprend 820 maisons que M. Juillerat considère comme des maisons tuberculeuses parce qu'elles donnèrent au total 11.500 décès tuberculeux, soit une moyenne annuelle de 9,834 décès tuberculeux pour 1.000 habitants, soit

encore, par maison, plus de 10 décès tuberculeux en moyenne par année.

Ces 820 maisons renfermaient chacune 130 habitants en moyenne. Sur ces 820 maisons, 195 sont des hôtels garnis où la moyenne annuelle de la mortalité tuberculeuse s'élève à 19,26 pour 1.000 habitants. Dans les 625 autres maisons, la moyenne annuelle de la mortalité tuberculeuse s'élève à 8,44 pour 1.000 habitants. Ici encore se révèle la haute mortalité bacillaire de la population des hôtels garnis.

En résumé, conclut M. Juillerat, de 1894 à 1904, les 5.263 maisons des deux derniers groupes, représentant le septième des maisons atteintes et le quinzième des maisons de Paris, ont donné 38 % du nombre total des décès tuberculeux. Quant aux 820 maisons du troisième groupe, représentant un quarante-huitième du nombre des maisons atteintes et le centième du nombre total des maisons de Paris, elles ont donné 11 % du nombre total des décès tuberculeux.

Des causes de la mortalité tuberculeuse dans certaines maisons. — L'excès de la mortalité tuberculeuse dans certaines maisons peut tenir aux conditions intrinsèques de leur insalubrité ou à certaines conditions extrinsèques et notamment à leur surpeuplement et à la misère de la population qui les occupe.

Causes intrinsèques d'insalubrité domestique. — M. Juillerat n'hésite pas à considérer les conditions intrinsèques de l'insalubrité domestique comme la cause prépondérante de la mortalité tuberculeuse, et parmi ces conditions intrinsèques d'insalubrité il place au premier rang le manque d'air et de lumière: la tuberculose, dit-il, est la maladie de l'obscurité.

Je me garderai bien de le contredire, mais je me garderai aussi de rejeter, au second plan des causes de la mortalité tuberculeuse, le surpeuplement domestique.

M. Juillerat pense avec raison que les réservoirs d'air, les grands espaces libres n'ont guère d'influence sur la mortalité tuberculeuse des rues avoisinantes pour peu qu'un rideau simple de maisons élevées les sépare des maisons tuberculeuses. Leur influence ne s'exerce vraiment que sur les maisons immédiatement riveraines: ainsi plusieurs de ces îlots de maisons tuberculeuses se trouvent au voisinage de la Seine ou de grands parcs publics.

Au contraire, la moyenne annuelle de la mortalité tuberculeuse

des larges boulevards Saint-Michel, de Sébastopol et de Strasbourg ne s'élevait qu'à 1,34 pour 1.000 habitants de 1891 à 1904, tandis qu'elle s'élevait, pendant la même période, à 5,54 pour 1.000 habitants dans les voies étroites, parallèles et voisines des rues Saint-Jacques, du Petit-Pont et Saint-Martin.

M. Juillerat en conclut avec raison que, s'il y a lieu de proclamer l'utilité des grands réservoirs et des grands fleuves d'air constitués par les parcs, les grands espaces libres et les grandes voies de communication, il faut réclamer pour chaque maison l'air et la lumière, élargir les rues et les cours et exiger que la largeur des espaces libres non bâtis (rues et cours) soit au moins égale à la hauteur des constructions qui les bordent.

Quelle que soit l'importance de la privation d'air et de lumière dans l'étiologie de la tuberculose, j'estime que M. Juillerat a peut-être invoqué sans raison suffisante, en faveur de ces conditions intrinsèques de l'insalubrité domestique, la proportionnalité de la fréquence des décès tuberculeux par rapport à la hauteur des maisons que ne justifient pas ses tableaux puisque, dans les IIIe et XIXe arrondissements, la mortalité tuberculeuse atteint sa plus grande fréquence dans les maisons de 5 et 6 étages ou de 4 et 3 étages, et non dans celles de 7 et 8 étages.

Il me semble également que la fréquence de la tuberculose ne prédomine pas aussi nettement qu'il le dit dans les étages inférieurs, puisque son relevé des cas de tuberculose dans 1.500 maisons de 6 étages en 1903-1904 donne, pour un nombre total de 93.661 habitants, une proportion de cas de 1,6944 pour 100 habitants, répartis de la façon suivante:

1,8339 pour 100 habitants dans les étages inférieurs (rez-de-chaussée, 1er, 2e et 3e étages).

1,5639 pour 100 habitants dans les étages supérieurs (4e, 5e et 6e étages).

Ces réserves faites, je souscris très volontiers à l'importance des causes intrinsèques d'insalubrité domestique dans l'élévation du taux de la mortalité tuberculeuse, et j'estime qu'on ne doit négliger aucune mesure capable de les réduire ou de les supprimer.

Causes extrinsèques d'insalubrité domestique. — Les causes extrinsèques d'insalubrité domestique susceptibles d'accroître le taux de la mortalité tuberculeuse sont nombreuses, variées, mais tou-

tefois de même ordre : ce sont, avant tout, le surpeuplement et la misère. Et pour la première de ces deux causes, ce que nous connaissons aujourd'hui des modes de transmission du virus tuberculeux, et ce que nous en avons dit en quelques mots, nous en laissent bien prévoir l'importance.

Aussi bien ne partageons-nous pas à cet égard l'opinion de M. Juillerat, qui ne nous semble pas donner au surpeuplement de l'habitation l'importance qui lui revient.

Et pourtant il nous en donne des exemples probants : tel l'excès de la mortalité tuberculeuse parmi la population des garnis où, en dépit des règlements, le surpeuplement est à son comble : c'est ainsi qu'il nous signale certaines chambres d'hôtels garnis hébergeant jusqu'à 6 et 7 locataires.

Dans son rapport de 1909, où il relate au préfet de la Seine les résultats de ses enquêtes de 1908, M. Juillerat mentionne le fait que ses correspondants, directeurs de dispensaires ou d'œuvres antituberculeuses diverses lui signalent 148 chambres abritant plus de 4 personnes, parfois même 7 et 8; et ces chambres devaient être bien exiguës puisqu'elles étaient louées 4 à 6 francs par semaine.

Convaincu de l'influence prépondérante de la privation d'air et de lumière sur l'élévation du taux de la mortalité tuberculeuse et de la moindre importance du surpeuplement des logements, M. Juillerat fit établir le relevé de la mortalité tuberculeuse dans divers quartiers de Paris pendant quinze années, du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1908, et il trouva que cette mortalité oscillait entre les moyennes extrêmes de 0,67 décès pour 1.000 habitants dans le quartier des Champs-Elysées et de 6,74 dans le quartier Saint-Merri.

Or, il existe entre ces deux quartiers des différences considérables, tenant aux conditions sociales de leurs habitants et aux conditions intrinsèques d'insalubrité de leurs habitations.

a) Le quartier des Champs-Elysées a une superficie totale de 111 hectares, avec une population de 128 habitants par hectare, soit, par habitant :

12 mq. 51 de surface bâtie;

5 mq. 31 d'espaces libres (cours et jardins) ;

60 mq. 30 de voies publiques et boulevards.

b) Le quartier Saint-Merri a une superficie totale de 32 hectares,

avec une population de 741 habitants par hectare, soit, par habitant :

3 mq. 94 de surface bâtie ;

0 mq. 80 d'espaces libres (cours et jardins) ;

8 mq. 75 de voies publiques.

Dans le quartier Saint-Merri surpeuplé, la mortalité tuberculeuse est dix fois plus élevée que dans le quartier des Champs-Elysées où la population est extrêmement clairsemée.

Il est vrai que les conditions sociales des habitants de ces deux quartiers sont extrêmement différentes et qu'elles sont peut-être bien plutôt que l'air et la lumière le facteur essentiel de la mortalité bacillaire : M. Juillerat s'efforce de prouver qu'il n'en est point ainsi, et voici la preuve qu'il invoque.

Dans le quartier de Javel, dont les conditions extérieures sont à peu près les mêmes qu'aux Champs-Elysées et les conditions intérieures analogues à celles du quartier Saint-Merri, mais dont les habitants sont d'une condition sociale égale ou même inférieure à celle des habitants du quartier Saint-Merri, la moyenne annuelle de la mortalité tuberculeuse est de 3,806 pour 1.000 habitants.

Or, ce quartier de Javel a une superficie totale de 178 hectares avec 146 habitants par hectare, soit, par habitant :

9 mètres carrés de surface bâtie ;

7 mq. 48 d'espaces libres (cours et jardins) ;

51 mètres carrés de voies publiques.

M. Juillerat estime que la différence entre la mortalité tuberculeuse du quartier Saint-Merri et celle du quartier de Javel représente l'influence de la privation d'air et de lumière dans la léthalité tuberculeuse.

Je crains que le raisonnement de M. Juillerat n'ait qu'une apparence de rigueur et j'estime qu'il est impossible d'évaluer le surpeuplement des logements d'après le rapport entre le nombre des habitants et la surface bâtie. Quelque étendues que soient les espaces libres dans le quartier de Javel, le peuplement des logements ne doit y avoir que des rapports éloignés avec celui des logements des Champs-Elysées ! N'est-ce pas là la cause ou l'une des causes de la différence dans leur mortalité tuberculeuse ?

J'estime en somme que M. Juillerat fait, dans son enquête, la part trop petite au surpeuplement des logements dans la mortalité tuberculeuse.

Ne nous en donne-t-il pas lui-même une preuve dans les enquêtes que je viens de relater? Ne nous en donne-t-il pas d'autres dans son rapport de 1912, où il cite le cas de 2 familles tuberculeuses de 5 personnes chacune, habitant dans un sous-sol; cet autre cas d'une chambre d'hôtel garni louée 0 fr. 60 par jour, et abritant une famille de 12 personnes; enfin ce fait que, sur 1.157 logements composés d'une seule pièce, 334 sont habités par 3 personnes au moins, quelques-uns même par 6, 7, 8, 9 ou 10 personnes?

En somme, si la privation d'air et de lumière joue un rôle capital dans l'insalubrité du logement et dans l'élévation du taux de la mortalité tuberculeuse, le surpeuplement a un rôle au moins aussi grand, et ces facteurs de la léthalité bacillaire ont une importance d'autant plus grande qu'ils combinent plus fréquemment leur action.

Des résultats obtenus par l'assainissement des maisons insalubres sur la mortalité tuberculeuse de leurs habitants. — Puisque nous avons, dans cette étude rapide de l'influence de l'insalubrité domestique sur la mortalité tuberculeuse, surtout exposé les résultats des enquêtes de M. Juillerat, les plus complètes et les mieux suivies qui aient été jamais faites sur cette question, il est intéressant de savoir qu'il ne s'est pas contenté d'enregistrer ces résultats, mais qu'il s'en est servi pour assainir les immeubles insalubres, conformément à un plan dressé par une commission compétente ou pour supprimer tout ou partie des logements insalubres dont l'assainissement était irréalisable. Voici les résultats de cette campagne d'assainissement des logis insalubres.

Rappelons tout d'abord que la moyenne annuelle de la mortalité tuberculeuse, dans les 5.263 maisons des deuxième et troisième groupes établis par M. Juillerat et mentionnés tout à l'heure, était :

De 1894 à 1905 de..........	8,119 pour 1.000 habitants		
En 1905 de..................	6,50	—	—
1906 de..................	6,50	—	—
1907 de..................	7 »	—	—
1908 de..................	6,71	—	—
1909 de..................	6,16	—	—
1910 de..................	6 »	—	—
1911 de..................	5,95	—	—

C'est en octobre 1905 que commencèrent les opérations d'assai-

nissement : les maisons visitées et assainies ont été choisies parmi les plus atteintes, à l'exclusion des hôtels garnis.

On peut constater par les chiffres ci-dessus que ce n'est guère qu'en 1908 que l'influence des travaux d'assainissement s'est fait sentir sur la santé des habitants : la mortalité tuberculeuse a commencé à baisser à cette époque et s'est régulièrement abaissée depuis lors.

Mais il y a plus, et le détail des statistiques données par M. Juillerat nous montre que cet abaissement de la mortalité tuberculeuse porte exclusivement sur la population des seules maisons des deuxième et troisième groupes qui aient été assainies.

En effet, du mois d'octobre 1905 au 31 décembre 1911, le service d'hygiène a visité, d'après les indications du casier sanitaire, et assaini, conformément au programme tracé par la commission spéciale d'étude de l'influence du logement sur la propagation de la tuberculose, 2.483 maisons.

Ces 2.483 maisons comprenaient 217.845 chambres habitées par 238.924 personnes.

Il a été constaté que 11.754 de ces chambres n'avaient ni air ni lumière ; et que, parmi elles, 3.979 n'étaient pas susceptibles d'être améliorées; 7.775 pouvaient être rendues habitables par des modifications appropriées. A la fin de l'année 1911, sur les 2.483 maisons visitées, 1.307 étaient assainies, les autres étaient en voie d'assainissement.

Sur ces 1.307 maisons, 1.132 étaient mises en état conformément aux indications de l'administration sanitaire et de la commission des logements insalubres.

Ces 1.132 maisons, assainies du mois d'octobre 1905 au 31 décembre 1901, hébergeaient 113.685 habitants, qui présentaient, avant l'assainissement de leurs habitations, une moyenne annuelle de mortalité tuberculeuse de 7,41 °/₀₀ habitants (7,67 à 7,28 °/₀₀).

Après leur assainissement, le taux de cette mortalité tuberculeuse s'abaissa dans les maisons assainies :

1° en 1907 de................	7,67 à 5,77	pour 1.000
2° en 1908 de................	7,28 à 5,18	—
3° en 1909 de................	7,37 à 5,39	—
4° en 1910 de................	7,50 à 5,42	—

Ce sont ces résultats, dont M. Juillerat peut être justement fier,

qu'il expose dans la série des rapports du plus haut intérêt qu'il adresse chaque année à M. le préfet de la Seine.

Ajoutons que dans les 6 îlots insalubres à mortalité tuberculeuse excessive, et non assainis pendant cette même période, la mortalité bacillaire s'est constamment maintenue à un taux sensiblement invariable, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, au début de cette étude.

Résumé. — L'insalubrité domestique est un puissant facteur de l'élévation de la morbidité et de la mortalité par maladies transmissibles.

Son importance est surtout manifeste lorsqu'on étudie son influence sur la mortalité tuberculeuse.

L'étiologie de la tuberculose nous l'explique, et depuis longtemps les hygiénistes ont montré les rapports étroits qui existent entre le logement insalubre et la fréquence de la tuberculose.

Mieux que tout autre, M. Juillerat par une étude méthodique et longtemps poursuivie a montré ces rapports; et il a montré comment la lutte systématique contre le logement insalubre pouvait faire baisser régulièrement le taux de la mortalité tuberculeuse. C'est l'ensemble de son œuvre que j'ai voulu vous exposer, ne connaissant aucune preuve aussi frappante de l'influence du logement sur la tuberculose : je pense qu'avec moi vous exprimerez à M. Juillerat votre reconnaissance pour l'œuvre qu'il a entreprise et pour les résultats qu'il a obtenus.

J'estime toutefois que M. Juillerat a peut-être accordé trop d'influence au manque d'air et de lumière et pas assez au surpeuplement.

Plus éclectique, je crois que ces conditions de l'insalubrité domestique jouent un rôle à peu près équivalent dans la propagation et dans l'aggravation de la tuberculose.

Je terminerai ce travail en vous proposant d'émettre les conclusions suivantes :

Conclusions. — 1° L'insalubrité du logement exerce sur la transmission et sur l'aggravation de la tuberculose un rôle dont l'importance nous a été révélée par tous les hygiénistes qui se sont occupés de cette question et que nous confirme l'observation de chaque jour.

2° Les conditions de cette influence de l'insalubrité domestique sur l'élévation du taux de la mortalité tuberculeuse sont la priva-

tion d'air et de lumière et le surpeuplement des locaux habités.

3° Il est désirable que l'on arrive à faire disparaître les logements insalubres, notamment en hâtant l'adoption du projet de loi de M. Siegfried relatif à l'expropriation pour cause d'insalubrité.

4° L'attention des pouvoirs publics doit être attirée sur la nécessité pour les municipalités d'observer rigoureusement les dispositions de la loi du 15 juin 1906 relatives à la délivrance du permis de construire.

5° Il est désirable qu'il soit donné la plus grande extension possible à la construction d'habitations salubres à bon marché, seules capables de lutter contre le surpeuplement des locaux habités, et que, notamment, toute destruction d'immeubles insalubres soit précédée [de la] construction dans son voisinage le plus proche d'habitations salubres à bon marché, destinées à recevoir les locataires expulsés des maisons insalubres dont la démolition a été décidée.

6° Il est urgent que les dispositions légales relatives à la salubrité des immeubles soient complétées par l'obligation de donner aux espaces non bâtis (rues et cours) une largeur au moins égale à la hauteur des constructions qui les bordent.

Dr E. Mosny,

De l'Académie de Médecine.

LA BIENFAISANCE

EN MATIÈRE DE LOGEMENT OUVRIER

Tous ceux qui pratiquent la visite des pauvres à domicile savent combien est redoutable pour l'indigent le moment où arrive l'échéance du loyer. A force d'ingéniosité et souvent de privations, on arrive à vivre tant bien que mal — plutôt mal que bien. Mais quand il faut débourser tout d'un coup une somme relativement importante, on se trouve, le plus souvent, sans réserve disponible. Il y a toujours une cause exceptionnelle de dépenses ou de manque de gain : chômage, maladie. Ce sont alors des supplications éplorées auxquelles le visiteur reste difficilement sourd. De là l'habitude de donner des secours de loyer qui figurent dans les plus anciens ouvrages traitant des secours à domicile (1).

Cette assistance va parfois jusqu'au paiement complet du terme pour les familles particulièrement nécessiteuses.

On a toutefois constaté que l'indigent dont on a une fois payé le loyer, escompte facilement ce concours pour les termes suivants et fait moins d'efforts pour économiser régulièrement la somme nécessaire à l'acquit de la charge qui lui incombe.

De là est née la pensée de créer des *caisses de loyer*, recevant par petites fractions les économies du pauvre pour les soustraire aux tentations des plaisirs inutiles et même aux besoins qui peuvent attendre; on rend ces dépôts au bout du trimestre, grossis d'une prime d'encouragement qui allège d'autant la charge à acquitter. On associe ainsi la prévoyance à la bienfaisance, on stimule l'effort par un concours appréciable.

Plus tard, l'intérêt des personnes charitables et même des pouvoirs publics s'est porté plus spécialement sur les difficultés du logement pour les familles nombreuses. Elles auraient besoin d'un

(1) Le baron de Gérando les mentionne expressément dans un mémoire couronné par l'Académie de Lyon en 1820 et publié sous le titre : *Le Visiteur du pauvre*. Paris, Louis Colas, 1820. Cf. 3e édition, Paris, Renouard, 1826, p. 215.

logement plus vaste, en raison du nombre de personnes habitant ensemble, et l'élévation du diviseur restreint en même temps la somme quotidienne disponible pour chacune d'elles. Il y a là un problème angoissant pour lequel d'intéressantes solutions ont été proposées.

Enfin on s'est préoccupé de la situation lamentable faite aux familles expulsées de leur logement pour défaut de paiement du terme, ou même simplement parce que leur famille est devenue trop nombreuse au gré des propriétaires ou concierges.

Nous allons examiner sous ces quatre aspects le rôle que joue la bienfaisance dans cette question si importante et si complexe du logement de l'ouvrier à faible salaire.

I. — Secours de loyer.

Un écrivain, particulièrement compétent, a parfaitement mis en lumière les avantages que présente ce mode de secours : « Le procédé qui consiste à assister un ménage en lui assurant un logement sain et suffisamment spacieux a le grand avantage de faire bénéficier l'ensemble de la famille du secours accordé. Cette méthode a tous les avantages du secours en nature, toujours préférable au don d'une somme d'argent; elle est supérieure à l'allocation de bons de nourriture et de vêtements qui sont l'objet d'un commerce regrettable et enfin elle permet une surveillance constante de l'assisté qui évite l'allocation de secours aux faux pauvres (1). »

Aussi les pouvoirs publics se sont-ils associés, souvent par des crédits réguliers, à ce mode de secours. Le conseil municipal inscrit au budget annuel de la Ville de Paris (ch. XXII, 2e section, ch. IV, art. 24) une somme de 300.000 francs destinée à être distribuée en secours de loyer. Cette somme est remise à l'administration générale de l'Assistance publique qui la répartit entre les bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements, proportionnellement à leur population indigente. Le service des secours de l'administration centrale dispose en outre d'un crédit en faveur des familles expulsées faute de paiement du loyer au moment du terme. Par suite d'une entente avec l'administration municipale, un pavillon spécial a été aménagé à l'entrepôt de Bercy pour rece-

(1) Lucien Ferrand, *L'habitation ouvrière et à bon marché*, p. 167. — Paris, Victor Lecoffre, 1911.

voir les mobiliers de ces pauvres gens, au cas où ils seraient obligés de recourir momentanément à l'hospitalité de l'hôtel garni. Ils retrouveront ainsi leurs meubles le jour où il leur sera possible de louer un nouveau logement.

Des sommes parfois importantes ont été mises à la disposition de l'Assistance publique dans ce but spécial. Citons notamment deux fondations : 1° la *Fondation Hubert*, dont les sommes sont versées à M. le directeur de l'Assistance publique pour être distribuées à des ouvriers manuels qui ne pourront payer leur terme; 2° la *Fondation baron et baronne James de Rothschild* qui distribue depuis 1871, à l'entrée de l'hiver, 100.000 francs en secours de loyer par les soins des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements.

De son côté, la préfecture de police répartit annuellement de la même manière un crédit de 20.000 francs alloué par le ministère de l'Intérieur.

Il est presque impossible de dresser une liste des œuvres privées qui allouent des secours de loyer; une pareille énumération serait d'ailleurs singulièrement monotone. Dans chaque paroisse, le curé distribue des sommes plus ou moins importantes par l'intermédiaire des Sœurs de charité.

Certaines œuvres spéciales s'occupent, en outre, du loyer de certaines catégories particulièrement intéressantes.

La *Fondation Orville*, constituée en 1874 par M. l'intendant Orville, distribue une rente annuelle de 6 000 francs en secours de loyer à des personnes ayant connu l'aisance, qui se trouvent dans une situation gênée sans être inscrites au bureau de bienfaisance, et habitant le IIe ou le VIIe arrondissements. La répartition des fonds est confiée aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul de la maison mère, 140, rue du Bac. Ces dames administrent également la *Fondation Orville et Mylius*, constituée postérieurement par deux membres de la même famille à l'intention spéciale des anciens officiers, de leurs veuves et de leurs enfants qui se trouvent dans les conditions prévues par la première œuvre.

L'*Œuvre des loyers du XIe arrondissement*, fondée en 1888, secourt les victimes du chômage et de la maladie habitant l'arrondissement et distribue environ 8.000 francs par an.

Plusieurs œuvres s'occupent spécialement des vieillards qui ne sont pas encore en état de bénéficier des pensions prévues par la

loi sur l'assistance obligatoire. Tel est le cas pour l'*Œuvre des loyers du XVIe arrondissement*, fondée en 1883 par M. J. Fabien, ancien notaire, et qui a distribué en 1907, 7.065 francs à 118 vieillards; l'*Œuvre des loyers du XVIIe arrondissement*, qui a son siège à la mairie de la rue des Batignolles, a adopté depuis sa fondation 562 vieillards pour lesquels elle a payé 249.000 francs de loyers.

La *Société philanthropique* emploie au paiement de loyers pour des vieillards indigents les intérêts d'un legs de 100.000 francs constitué en 1902 par Mlle Léonie Morin avec cette affectation spéciale.

Il nous reste à faire connaître une œuvre importante qui étend son action à tout Paris et dont le nom est bien connu des personnes qui visitent les pauvres.

L'*Abri*, société de secours au moment du terme, a été fondé en 1900 et reconnu d'utilité publique en 1911. Son siège se trouve 3, quai Voltaire. Ses statuts lui assignent comme but de distribuer des secours au moment du terme afin de maintenir l'indigent dans le logement qu'il occupe ou, si la chose est jugée préférable, de lui assurer ailleurs un nouveau foyer. Les secours ne sont jamais inférieurs à 20 francs et atteignent parfois 70 et 80 francs; ils doivent être sollicités par l'entremise d'un adhérent de l'œuvre et ne sont pas renouvelés dans le cours de la même année. Ils sont alloués, après enquête, à toute personne intéressante, abstraction faite de ses idées politiques ou religieuses.

L'*Abri* a fondé 17 comités adjoints qui étendent leur action à tous les arrondissements de Paris. La création d'un comité à Neuilly-Levallois a étendu l'action de l'association à la banlieue où un nombre croissant de familles indigentes doit se réfugier, faute de logements disponibles dans l'intérieur des fortifications. On peut se rendre compte du développement qu'a pris cette œuvre par l'augmentation continue de ses allocations. Leur montant qui était de 10.055 fr. 45 en 1900, s'est élevé en 1913 à 121.700 francs. Le nombre des adhérents de l'œuvre est de 4.433, versant régulièrement leur cotisation.

Nous tenons à signaler spécialement le zèle avec lequel l'*Abri* lutte contre l'extension constante du nombre des hôtels meublés et s'efforce d'en retirer, grâce à son garde-meuble, les familles les plus intéressantes.

Une œuvre analogue s'est fondée à Charenton, sous le nom

d'*Œuvre philanthropique de secours de loyers*, sur l'initiative d'une personne charitable, M. Oudshoorn, qui a réuni des concours en vue d'aider les familles nécessiteuses dignes d'intérêt. L'Association des propriétaires du canton a pris sous son patronage cette œuvre en vue d'assurer son développement et de venir en aide à un plus grand nombre de locataires malheureux. Les demandes de secours doivent être adressées au siège de la Société, 14, rue Marty, au plus tard le 15 du mois qui précède le terme. Le comité n'accorde jamais deux secours successifs à la même personne, un intervalle d'un terme au moins est nécessaire.

II. — Caisses de loyer.

D'autres associations se sont efforcées de stimuler l'esprit d'épargne chez les intéressés en leur allouant des primes d'encouragement proportionnées à leur effort. Chaque semaine, à un jour et à une heure connus d'avance, les versements sont reçus par les directeurs de la Caisse de loyer qui les inscrivent sur un carnet restant aux mains du client de la Caisse et qui lui sert de reçu. Au moment du terme, les versements sont remboursés et grossis d'une prime qui varie de 5 à 20 %, dont le montant excède notablement, par suite, l'intérêt normal des capitaux. La Caisse fait donc œuvre, à la fois, de prévoyance et d'assistance (1).

La *Société de Saint-Vincent de Paul* a pratiqué ce mode de secours dès 1846, date de la fondation de la première *Caisse d'économie*, dans la *Sainte-Famille* de la paroisse Saint-Sulpice. Le nombre de ces caisses est aujourd'hui de 40 pour Paris. Chacune établit son règlement propre et fixe ses allocations suivant les ressources dont elle dispose. D'une manière générale, on constate dans ces divers règlements : 1° un encouragement à la bonne volonté et à la persévérance dans l'épargne; 2° une préoccupation pour écarter et décourager la fraude ; 3° un souci constant de graduer les primes en raison des charges et des ressources de chaque famille.

Mlle Chaptal a créé une *Caisse de loyers* spéciale au quartier dont elle s'est constituée, depuis quinze ans, l'infatigable bienfaitrice. *La Caisse de Prévoyance des Logers de Plaisance* reçoit le dimanche matin les dépôts de tous les chefs de famille dont le loyer ne dé-

(1) *Réforme Sociale*, 1911, t. I, p. 50.

passe pas 400 francs; l'intérêt servi varie de 1 à 6 %, suivant le nombre de semaines à courir jusqu'à l'échéance du terme. Le total des dépôts annuels atteint 12.000 francs.

L'*Union populaire catholique*, fondée en 1904 dans le but de seconder dans les faubourgs l'action des missionnaires diocésains, a compris les caisses de loyer au nombre des œuvres multiples qu'elle entretient. Cinq caisses fonctionnent sous son contrôle dans les faubourgs : 46, rue Gaudon (XIIIe); 8, rue Championnet et 32, rue Torcy (XVIIIe); 20, rue du Retrait et 9, rue Croix-Saint-Simon (XXe).

La même œuvre est poursuivie avec un succès croissant par l'*Amélioration du logement ouvrier*, 92, rue du Moulin-Vert (XIVe), association reconnue d'utilité publique. Le but général indiqué par les statuts est d'améliorer le foyer des familles ouvrières tout en assurant sa stabilité. L'association lutte efficacement contre la tuberculose et s'efforce d'élever la vie morale de ceux auxquels elle s'adresse. Au lieu de secours, elle alloue des primes dans le but de développer l'initiative chez les familles qu'elle visite ; elle recueille leurs économies dans une caisse de loyers et les grossit de sommes calculées suivant les ressources et les charges de la famille; elle aide les parents chargés d'enfants à trouver un logement salubre et suffisant, elle empêche leur chute en hôtel meublé et les en fait sortir quand elles ont eu le malheur d'y tomber. Elle les seconde, au besoin, pour la constitution de leur mobilier par des dons en nature tirés de son garde-meuble, où elle recueille tous les envois que lui font des personnes charitables. Cette association a créé neuf sections dans onze arrondissements et quatre dans la banlieue de Paris. Elle se rattache à un ensemble d'œuvres qui ont le même siège social et lui prêtent un utile concours.

En ce qui touche spécialement les caisses de loyer qui fonctionnent dans les treize sections de Paris et de la banlieue, elles ont reçu, en 1913, 152.907 francs de dépôts pour lesquels elles ont payé 16.502 fr. 35 de primes, soit 10,8 % des versements (1). Il a été alloué, en outre, 6.765 fr. 05 en secours de loyers.

La *Chambre syndicale des propriétés immobilières de la Ville de Paris*, 274, boulevard Saint-Germain (VIIe), a pris récemment l'ini-

(1) En 1906, les versements ne s'élevaient qu'à 20.923 fr. 85. Le rapprochement des chiffres montre le développement considérable qu'a pris l'institution depuis cinq ans.

tiative de la création d'une *caisse d'épargne pour petits loyers*. Sont admis à verser tous les locataires de maisons dont les propriétaires ont adhéré à la caisse pourvu que leur loyer soit inférieur à 400 fr., et cette limite est élevée à 489 quand ils ont trois enfants ou davantage. Les versements, qui ne pourront excéder 10 francs, sont recueillis chaque semaine à domicile par les soins de la Chambre syndicale. Ils produisent un intérêt de 1 % par semaine et le montant des versements effectués, augmenté de la bonification, est remis la veille du terme au locataire, qui se charge de payer lui-même son loyer. Pour le premier trimestre de 1913, la caisse a fonctionné dans 12 immeubles au profit de 100 locataires (1). Ils ont versé en totalité 7.700 francs et ont touché 450 francs de primes.

Les travailleurs qui composent l'*Union ouvrière* de Puteaux ont voulu faire leurs affaires eux-mêmes. Ils ont constitué une caisse de loyers qui reçoit les versements des adhérents chaque soir de paye. Les sommes encaissées sont inscrites sur un carnet restant aux mains du déposant; elles lui sont restituées la veille du terme et tous participent au tirage au sort d'un certain nombre de primes de 5 francs, dont le nombre est fixé d'après celui des adhérents de la caisse pendant le trimestre.

Si cet exemple était suivi par un grand nombre d'associations ou de syndicats, les habitudes d'épargne régulière seraient certainement bien vite développées parmi les ouvriers et employés qui participent à ces divers groupements.

III. — L'ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES.

Les sociétés d'habitations à bon marché ont été les premières à se préoccuper de la situation particulièrement difficile de ces familles.

Il y a déjà dix ans que la *Société Philanthropique*, voulant intéresser les concierges à l'acceptation des familles chargées d'enfants qui sollicitaient un logement, a alloué à ces collaborateurs

(1) Le plus important des propriétaires adhérents est l'Administration générale de l'Assistance publique, qui a fait inscrire six vastes immeubles construits dans les XIe et XIIIe arrondissements.

A la suite d'ue enquête poursuivie en Angleterre, M. G. Mesureur, directeur de cette grande administration, a acquis la conviction que le paiement à la semaine est la cause de la facilité relative du paiement des loyers chez nos voisins d'outre-Manche. Il a vu dans la création de la caisse un moyen pratique d'habituer l'ouvrier parisien à ce mode de paiement.

une prime annuelle de 1 franc par enfant habitant l'immeuble dont chacun d'eux a la garde. En même temps, la Société accordait aux parents un dégrèvement de 10 francs par enfant au-dessus de deux.

La *Fondation Charles Stern*, 18, rue Joseph-Guichard, à Vincennes, accorde, à tout locataire auquel naît un enfant, la remise du terme de loyer au cours duquel a lieu la naissance.

La *Société anonyme des logements économiques pour familles nombreuses* concède, depuis le 1er janvier 1913, les dégrèvements suivants sur ses loyers aux parents logés dans ses immeubles, pour chaque enfant au-dessus de quatre : 24 francs par an jusqu'à treize ans, 10 francs de treize à quatorze ans, 8 francs jusqu'à quinze ans.

La Société *Le Progrès* a pu, de même, grâce à divers concours charitables, constituer une caisse de dégrèvements à l'usage des familles qu'elle abrite ; ces allocations peuvent atteindre 50 % du loyer pour une famille comptant sept enfants en bas âge.

Le fondateur de cette Société a donné, dans un travail souvent cité (1), la formule de l'importance à attribuer à ces dégrèvements : « Tout ouvrier, qui ne gagne pas un salaire égal à six fois le montant du loyer-type nécessaire pour loger sa famille, ne peut acquitter seul cette charge ; la bienfaisance doit intervenir dans une proportion qui varie de 7 à 54 % du loyer et sera calculée en double fonction du salaire et du nombre d'enfants. » Les tableaux annexés au rapport établissent les taux d'allocations suivant ces principes.

La même Société a conclu une entente avec la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, qui se charge du recouvrement hebdomadaire des acomptes versés par les locataires sur leurs loyers. Ces versements sont inscrits sur un livret productif d'intérêts et le montant du terme est porté, pour chaque trimestre, au crédit de la Société par le débit du titulaire.

La Caisse d'épargne accorde une prime annuelle de 12 francs au titulaire d'un livret quand il a, au minimum, quatre enfants au-dessous de quinze ans et la Société double cette allocation.

Le législateur lui-même est entré récemment dans cette voie. La loi du 23 décembre 1912, complétant celle du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché, a stipulé, dans son article 32, que les communes pourront allouer des subventions spéciales aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché construisant des

(1) Rapport de M. Fernand Fourcade au VIIIe Congrès diocésain de Paris sur *les habitations à bon marché*, p. 176 et 177 du compte rendu.

immeubles principalement affectés à des logements pour familles comprenant plus de trois enfants de moins de seize ans. Ces logements doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 (1) et représenter au moins les deux tiers des valeurs locatives de l'ensemble des logements dans chaque immeuble. Les subventions ainsi accordées ne pourront excéder annuellement 1 % du prix de l'immeuble, elles pourront faire l'objet de contrats dont la durée ne dépassera pas dix-huit ans à dater de l'achèvement de la construction.

La loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses (2) a développé et complété ces dispositions dans son article 13 :

1° Elle étend aux maisons individuelles le bénéfice de l'article 32 de la loi du 23 décembre 1912, qui ne concernait que les habitations collectives ;

2° Les subventions communales pourront être portées à 2 % et la durée du contrat à trente ans, toutes les fois que l'office ou la société d'habitations à bon marché prendra l'engagement de réserver aux familles nombreuses définies par l'article 2 de la loi des logements représentant au moins les deux tiers des valeurs locatives de chaque immeuble ;

3° Quand il s'agira de ces mêmes familles visées par l'article 2, l'État prendra à sa charge la moitié des subventions communales ;

4° Le Conseil municipal pourra décider, suivant les circonstances dont il est juge, que l'allocation mensuelle à laquelle la famille a droit lui sera versée sous forme de secours de loyer (art. 3 de la loi du 14 juillet 1913).

Une œuvre nouvelle, constituée en 1909 sous le nom de la *Grande Famille,* s'est donné pour mission de procurer aux familles très nombreuses, comptant cinq enfants au moins, un logement salubre et suffisamment spacieux.

(1) Cet article fixe le maximum de valeur locative que ne doivent pas dépasser, suivant l'importance de la population, les immeubles construits, pour jouir des privilèges concedés par la loi.

(2) On remarquera que les deux lois définissent d'une façon différente les familles nombreuses. L'article 32 de la loi du 23 décembre 1912 parle de plus de trois enfants de moins de seize ans et celle du 14 juillet 1913 de plus de trois enfants de moins de treize ans (plus de deux si la mère est décédée, plus d'un si c'est le père qui est décédé).

Il semble résulter du rapprochement de ces deux articles que la subvention ne saurait excéder 1 % de la valeur de l'immeuble dans le premier cas, tandis qu'elle peut s'élever à 2 % dans le second; en d'autres termes, les enfants âgés de treize à seize ans n'entrent en ligne de compte que pour la subvention de 1 %.

Les statuts prévoient trois modes d'action pour réaliser cet objet :

1° Engager les familles nombreuses à louer un logement plus vaste et plus salubre, en laissant, d'ailleurs, au chef de famille le soin de le choisir ; leur offrir, à cet effet, un concours pécuniaire régulier, représentant tout en partie ou supplément de loyer qu'elles s'imposeront ainsi ;

2° Coopérer par des subventions exceptionnelles à la construction de petites maisons individuelles que les familles se trouveront en mesure de réaliser ;

3° S'entendre directement avec les propriétaires pour faciliter la location de leurs immeubles aux familles nombreuses.

L'œuvre nouvelle, débutant modestement avec de faibles ressources, a appliqué tout d'abord le premier point de son programme qui n'exige pas de capitaux importants. Elle a « transplanté », la première année, deux familles avec quinze enfants, la seconde dix avec soixante et onze enfants. Peu à peu, cette action discrète a attiré l'attention ; la presse a fait connaître cette formule de secours si souple, si efficace, si facile à défendre contre tout abus. Des œuvres semblables se sont fondées en province, à Chauny, à Lyon, à Amiens. A Lyon, la ville charitable par excellence, les dons venaient abondants dès la première année et dépassaient le montant atteint à Paris. Mais la capitale se pique d'émulation, des comités viennent d'être fondés dans sept arrondissements, d'autres sont en préparation. En 1913, le nombre des enfants transplantés (c'est le terme adopté) atteint 1.100. Les sociétés immobilières témoignent une grande sympathie à l'œuvre en mettant à sa disposition des logements dans les nouvelles maisons qu'elles inaugurent. L'importance croissante de ce mouvement a décidé les fondateurs à promouvoir la création d'une *Union des Grandes Familles*, association déclarée dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police en décembre 1913.

Dans une grande ville de province où les immeubles sont cependant moins coûteux qu'à Paris, on a résolument attaqué dès le début le troisième point du programme. *La Grande Famille Rouennaise*, fondée en octobre 1912, a pris à bail trois maisons qu'elle a mises en bon état de propreté et d'hygiène, et sous-louées à 44 chefs de familles possédant au moins cinq enfants. Le nombre total des occupants est de 304 dont 216 enfants. Un garde-

meuble annexe reçoit les dons d'objets démodés offerts par des amis de l'œuvre; un certain nombre de ces meubles est distribué en primes aux habitants des logements les mieux tenus.

On se rend facilement compte des particularités de cette œuvre: 1° elle ne s'adresse qu'aux familles très nombreuses; 2° elle n'est pas une œuvre de secours, mais de *concours*, et subordonne ses allocations à un effort personnel du bénéficiaire.

Dans un admirable petit livre (1), dont la publication a provoqué le mouvement en faveur de l'amélioration du logement ouvrier et qui est resté le catéchisme de tous ceux qui s'en préoccupent, M. Georges Picot établissait jadis que la construction des habitations à bon marché devait être une affaire et non une œuvre charitable si on entendait lui donner l'extension que comporte l'étendue du mal à guérir.

De son côté, un autre apôtre de la même cause, M. Emile Cheysson, prouvait par des chiffres incontestables que les chefs de familles nombreuses, gagnant un salaire inférieur à 5 francs par jour, sont dans l'impossibilité absolue d'acquitter les loyers qu'imposent aux sociétés de ce genre les prix du terrain et de la construction d'un immeuble. Il concluait à la nécessité d'une double intervention : 1° celle de l'État ou de la commune, accordant des dégrèvements d'impôts et des prêts de capitaux consentis à intérêts réduits aux sociétés de construction ; 2° celle de la bienfaisance privée créant des « sociétés de loyers » destinées à fournir un appoint indispensable aux chefs de familles chargés d'enfants.

On a vu par ce qui précède que les conclusions de M. Cheysson se sont réalisées plus tôt qu'il n'eût peut-être osé le prévoir. Les avances et subventions ont été consenties par les lois du 23 décembre 1912 et 14 juillet 1913 et la Grande Famille a fourni une forme pratique et excellente à la « Société des loyers » préconisée par l'éminent économiste.

IV. — L'assistance aux familles expulsées.

Malgré tout, quelle que soit la diffusion que prendront progressivement ces modes d'action, il y aura toujours des imprévoyants, et aussi des malheureux, qui resteront en dehors de leur salutaire

(1) *Un devoir social et les logements d'ouvriers*, par Georges Picot, 1 vol. in-18 jés., 184 p. Paris, Calmann-Lévy, 1885.

influence. Que ce soit par paresse ou débauche, ou bien par suite de maladie ou chômage, on rencontrera toujours des gens qui ne pourront payer leur terme et qui seront expulsés par leur propriétaire.

Convient-il de les abandonner à leur malheureux sort? Une partie, au moins, n'est pourtant pas coupable, mais victime de circonstances contraires. Même s'ils sont ivrognes ou paresseux, leurs enfants sont innocents et souffrent cruellement de l'expulsion, du froid et du dénûment.

Des faits douloureux, souvent exploités par des interventions plus tapageuses qu'efficaces, émeuvent périodiquement l'opinion publique. Des propositions ont éte faites à plusieurs reprises au Conseil municipal (1) en vue de remédier à ces misères par la création d'une « maison municipale » où pourraient être recueillis momentanément les expulsés, comme il en existe dans certaines capitales étrangères (2).

Pendant que l'assemblée municipale délibérait, l'initiative privée, fidèle à son rôle de pionnier charitable, s'est mise en devoir d'agir. Un homme dont les initiatives généreuses ne se comptent plus, M. le sénateur Bérenger, adressait le 14 mai 1913 à un grand journal du matin une lettre dans laquelle il annonçait la formation d'un comité qui s'occuperait de remédier à une situation rendue intolérable par la destruction continue des vieilles masures qu'entraîne le développement des constructions neuves dans les faubourgs. Une souscription publique produisit rapidement une somme importante à laquelle le Conseil municipal ajouta une subvention de 200 000 francs payable en deux annuités (séance du 9 juin 1913). Mais l'administration ne put mettre à la disposition de l'œuvre nouvelle, *le Logis temporaire pour familles nombreuses*, le terrain sollicité par les fondateurs, au moins avec des garanties suffisantes de durée.

Après des recherches assez longues, le comité a trouvé un emplacement situé sur la commune de Gentilly, près des fortifications de Paris. On y exécute en ce moment des constructions légères

(1) Notamment par MM. Bussat et Labusquière en octobre 1900 et par M. Edmond Lepelletier en 1901. Ces propositions ont été adoptées en principe par la cinquième commission en mars 1902 et renvoyées à l'administration à l'effet de rechercher les moyens de réalisation.

(2) Cf. L'asile de nuit municipal de Berlin, par Louis Rivière. (*Bulletin de la Société française des Habitations à bon marché*, 1913, n° 2, p. 241.)

destinées à abriter les expulsés. L'établissement contiendra 60 logements. On n'y recevra que les familles ayant plus de trois enfants en bas âge à leur charge ou au moins trois enfants dans les mêmes conditions au cas où l'un des parents ferait défaut. L'hospitalisation ne pourra excéder la durée du terme en cours. Elle sera gratuite pour la première quinzaine, puis l'hospitalisé paiera 2 francs pour la seconde, et un tarif croissant avec la durée du séjour. Des mesures seront prises pour que les enfants en état de travailler soient placés dans des ateliers ou mis en apprentissage et pour que ceux qui sont dans la période de l'âge scolaire fréquent régulièrement l'école.

LOUIS RIVIÈRE.

LE PLACEMENT

DES

VALEURS DE SOCIÉTÉS A BON MARCHÉ [1]

La Commission du Congrès d'Économie Sociale m'a demandé d'examiner avec vous s'il est possible de réaliser un placement d'actions de sociétés d'habitations à bon marché.

Vous savez d'abord que le placement de titres est subordonné à certaines conditions. Il m'a paru que le plus simple était d'analyser ces conditions puis, ces conditions étant posées, de déterminer si les actions des habitations à bon marché étaient susceptibles de pouvoir être répandues dans le public.

Examinons donc ensemble quelles sont les conditions d'un placement de titres. C'est qu'en effet, Messieurs, la question est très importante pour les habitations à bon marché. Tout à l'heure on a dit éloquemment, et très justement, bien entendu, que les habitations à bon marché avaient vécu principalement de fondations, c'est-à-dire qu'elles étaient construites et soutenues grâce à l'initiative privée et charitable. Or, on peut légitimement supposer qu'à un moment donné ces fondations soient moins nombreuses ou que, pour une raison législative ou une autre, il soit moins possible qu'auparavant de recourir à la charité privée : il serait donc manifestement intéressant que les sociétés d'habitations à bon marché pussent avoir, par le placement bancaire, une source relativement inépuisable de richesses.

Telles étant les données du problème, voyons quelles sont les conditions générales d'un placement bancaire : ces conditions se présentent, à mon avis, de deux façons : il y a lieu de déterminer d'abord quels sont les moyens de placement des actions, c'est-à-dire les moyens de les répandre dans le public, ensuite il faut déterminer, lorsque les actions ont pénétré dans le public, les moyens de les y maintenir, ce que nous appelons dans nos milieux financiers classer le titre.

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, dans la séance du 10 juin 1914.

Donc, le premier point du problème est de placer les titres, comment peut-on le faire? De trois manières, par l'émission, le placement proprement dit, et l'introduction sur le marché.

Qu'est-ce qu'une émission? C'est une diffusion de titres dans le public, avec une date déterminée pour le placement de ces titres. Je prends un exemple : nous sommes le 10 juin, nous voyons dans les journaux d'aujourd'hui qu'à la date du 1er juillet, par exemple, l'émission de tels titres sera faite par les soins de tel établissement. Ces émissions publiques ont lieu très fréquemment, lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de titres à placer à la fois et lorsque la société, ou le banquier intermédiaire, qui fait l'émission, peut avoir à sa disposition des sommes assez importantes pour constituer ce qu'on appelle un budget de publicité.

Je prends un exemple très simple : il y aura bientôt un emprunt de rentes françaises, vous le verrez annoncer probablement sous cette forme que le 3 juillet les guichets du Trésor, et tel établissement, le Crédit Lyonnais, si vous le voulez, procédera à l'émission de tels titres.

Puis il y a le placement proprement dit. J'appelle votre attention sur cette opération complexe, qui va nous intéresser : le placement proprement dit, la vente aux guichets, c'est la vente permanente, par conséquent vente de papier, absolument comparable à la vente de produits alimentaires, par exemple. Nous avons 100, 200, 300.000 actions à écouler dans le public. Je m'adresse au banquier Durand ou Dupont qui vend deux titres aujourd'hui, trois demain, jusqu'à épuisement. C'est une vente directe : ce procédé est très employé par les sociétés ou intermédiaires, qui peuvent faire une vente continue, lorsque la Société qui émet n'a pas besoin immédiatement de la totalité du produit de l'émission : c'est un procédé très courant pour la vente d'obligations de crédits fonciers.

Le troisième procédé pour écouler les titres dans le public est le procédé qu'on peut nommer l'introduction des titres sur le marché. Vous savez ce que c'est qu'un marché (en matière de banques bien entendu) : c'est l'endroit où l'on offre, où l'on propose des titres par l'intermédiaire de courtiers qui sont, ou bien des agents de change, ou bien des banquiers qui portent le nom de coulissiers.

Ces introductions sur le marché se font toujours au moyen d'une cotation, c'est-à-dire de l'indication sur une feuille publique, du

prix de la valeur qui est à vendre. Il y a trois cotes principales : la cote des agents de change ; la cote des coulissiers (la cote du syndicat des banquiers en valeurs au comptant); la cote libre.

La cotation des valeurs au parquet est soumise à certaines formalités assez minutieuses.

Je veux dire par là que les agents de change imposent à la société qui a l'intention de coter ces titres certaines conditions qui seraient, en l'espèce, assez difficiles à réaliser pour les habitations à bon marché ; nous la laissons de côté.

Les banquiers en valeurs au comptant sont constitués en syndicat, ils ont un règlement beaucoup plus large que celui des agents de change, ils peuvent admettre à leur cote des valeurs que les agents de change ne pourraient pas recevoir.

Il y a enfin la cote libre, qui porte généralement dans la pratique le nom de son fondateur, telle la cote Vidal, la cote Desfossés, l'Information : elles rendent beaucoup de services pour les titres encore peu connus du public. Lorsque les Sociétés qui émettent des titres, ou les banquiers intermédiaires, disposent de peu de facilité pour faire de la publicité, on se sert de cette cotation libre pour pouvoir écouler les titres dans le public.

Vous remarquerez que dans les deux derniers modes de placement dont je viens de parler, c'est-à-dire placement proprement dit et introduction sur le marché, le rôle prépondérant appartient au banquier intermédiaire, et veuillez bien retenir, s'il vous plaît, cette observation, car elle nous servira tout à l'heure dans les conclusions que je poserai. En fait, le placement et une introduction sur le marché ne réussissent guère et ne se font que par l'entremise d'un banquier intermédiaire, commerçant bien entendu, qui a par conséquent des exigences commerciales, c'est-à-dire qui a besoin de gagner de l'argent.

On a imaginé depuis quelques années le procédé mixte en quelque sorte et qui, dans certains cas, peut rendre de grands services ; on s'est dit : lorsque nous avons des titres qui jouissent d'une certaine garantie, sinon matérielle, tout au moins morale, ne serait-il pas possible, tout en faisant une émission, c'est-à-dire en diffusant les titres dans le public, de les mettre immédiatement, directement, dans quelques mains, bref de les écouler en bloc dans un public restreint ?

Je m'explique plus clairement : voici une société de chemins de

fer aux colonies, ses obligations ne jouissent pas d'une garantie d'État absolue, mais cependant, étant donné que c'est le gouvernement français qui a autorisé l'émission, les obligations ont, pour ainsi parler, un privilège d'ordre moral.

L'intermédiaire, à qui elles sont offertes, va trouver une grosse société, une société d'assurances, par exemple, et lui dit : « Puisque vous avez le droit, dans une certaine mesure, d'employer vos disponibilités à tel ou tel placement, voulez-vous prendre ces obligations ? » La société d'assurances accepte, elle achète les titres : l'émission a eu lieu, mais les titres sont immédiatement placés.

Tels étant les modes des placements, recherchons-en les conditions.

Il y a des conditions générales et des conditions spéciales.

Les conditions générales sont extrinsèques, c'est-à-dire sans relations directes avec la valeur qu'il s'agit d'émettre. Les conditions spéciales sont intrinsèques, c'est-à-dire qu'elles ont rapport avec la valeur elle-même qui est à placer.

Les conditions générales, qu'il importe de ne jamais oublier quand on a l'intention de s'adresser au public, peuvent se ramener, en définitive, à une seule : condition de confiance. On ne place de titres que si le public a confiance : il faut que l'atmosphère ne soit pas trop surchargée d'orages grondants ou menaçants, de façon que celui au crédit duquel l'on fera appel puisse, en toute sécurité, suivre les conseils de son banquier.

Pour nous résumer, disons que les conditions générales extrinsèques d'un placement se rapportent toujours à la confiance qu'un capitaliste peut avoir dans les circonstances de politique extérieure ou de politique intérieure qui se présentent, au moment où le placement doit s'opérer.

En ce qui concerne les conditions spéciales, il ne faut pas que le papier que l'on offre soit le papier d'une société, dont l'objet social soit hors des cadres habituels des placements de capitaliste moyen, il ne faut pas que la valeur qu'il s'agit de placer ait un caractère très particulier ; voyez comme en France, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de répandre dans le grand public des valeurs que nous appelons « valeurs locales » !

Cette non-spécialisation a une si grande importance que l'on en arrive aujourd'hui à pouvoir dresser une sorte de carte des placements, à établir que les sociétés qui ont un objet social extraor-

dinaire ne s'adressent pas au public ordinaire pour le placement de leurs titres.

Ainsi, dans notre milieu, on ne place pas des actions de casinos, de théâtres.

Les conditions spéciales intrinsèques, c'est-à-dire qui intéressent particulièrement la valeur qu'il s'agit de placer, sont encore que le titre fasse jouir le propriétaire d'un revenu rémunérateur. On place très difficilement des actions qui ne donnent pas de dividendes. Cela est tellement vrai que les sociétés qui se constituent ont, à leur formation, beaucoup de peine à placer leur papier. Beaucoup de sociétés ne font pas appel, pour se constituer, au crédit public : elles sortent de petits groupes qui ont pris ferme ou garanti leurs actions. Vous voyez aujourd'hui couramment des sociétés d'électricité, par exemple, tenir la souscription de leur capital d'un groupe très fermé et très restreint, et ensuite confier le placement de leurs actions, après un an ou deux ou plus, à des banquiers, c'est-à-dire à des intermédiaires.

Donc, pour qu'il se place dans le public, il faut qu'un titre rapporte : c'est la raison pourquoi en France le capitaliste qui, au fond est rarement un spéculateur, est presque toujours — sauf à certaines époques troublées comme à l'heure actuelle — un peu plus alléché par le placement des valeurs fixes que par le placement des valeurs à revenu variable.

Il y a une autre condition spéciale au placement des actions, je parle des actions : vous êtes certainement familiarisés avec la différence qui existe entre les actions qui sont des titres à revenu variable, et les obligations qui sont des titres à revenu fixe. Or on achète des actions non pas parce qu'elles ont un rendement parfois plus élevé que celui des obligations, mais aussi parce que le placement d'actions ayant un caractère spéculatif, on escompte la hausse du titre. Il est très curieux de noter que, dans les portefeuilles des capitalistes pères de famille, la part réservée aux actions est relativement infime, si on la compare à la part réservée aux obligations, précisément parce que le père de famille français craint toujours la spéculation et veut un revenu fixe. Donc, le placement d'actions est soumis à deux conditions intrinsèques principales : 1° le revenu ; 2° la plus-value.

Telles sont les modalités générales et les conditions générales du placement bancaire.

Reste la seconde donnée du problème: comment, en supposant un titre placé dans le public, le maintenir dans le public, c'est-à-dire, pour employer toujours notre langage, comment le classer, le mettre dans un portefeuille, faire en sorte que, s'il est obligé de disparaître de ce portefeuille, il puisse rentrer dans un autre portefeuille sans aucune difficulté, je veux dire sans interventions onéreuses d'intermédiaire, et sans qu'il y ait de fluctuation appréciable des cours de la valeur.

Le classement de titres peut se faire de deux façons principales: suivant qu'on passe ou non par le marché.

Evidemment, la cote des agents de change, la cote des banquiers en valeurs au comptant, la cote libre aident puissamment à la vente du titre, mais il n'est pas toujours possible de se servir de ces cotations.

On en est donc réduit, dans bien des cas, à user du procédé que nous appelons la vente hors cote, c'est-à-dire que si vous avez dans votre portefeuille certains titres à écouler, qu'il n'y ait pas de marché sur ces titres, vous vous adressez à tel intermédiaire, tel banquier, et vous lui demandez de vous trouver acquéreur de ce titre.

Inutile de vous dire que le procédé hors cote soulève de grosses difficultés, car les acquéreurs sont toujours rares, et, si quelques titres sont à vendre, il y a immédiatement dépréciation de la valeur.

Il s'agit maintenant même de résoudre ou d'essayer de résoudre (il en est temps) le problème que nous avons posé : c'est-à-dire que, les modes et les conditions des placements étant connus, est-il possible d'envisager le placement des actions des Sociétés d'habitations à bon marché?

Je crois vous avoir dit, tout à l'heure, qu'il ne pouvait y avoir de marché possible sur des titres qu'à la condition qu'il y eût un assez grand nombre de titres à vendre, à placer. Or, je constate qu'un grand nombre de sociétés anonymes d'habitations à bon marché sont à un capital assez minime. J'ai relevé hier, d'après une statistique bancaire, les capitaux de certaines sociétés à bon marché. Je trouve au hasard des sociétés au capital de 7.000 francs, 20.000 francs, 24.000 francs, 25.000 francs, 30.000 francs, 63.000 fr. Or, aucun banquier ne consentira jamais à s'occuper du placement d'actions de sociétés qui sont à un aussi faible capital.

Autre côté de la question : je vous ai dit que l'une des conditions essentielles pour placer des titres quels qu'ils soient, même des actions, c'est qu'il fallait que ces titres eussent un certain rendement sinon mathématiquement assuré, tout au moins infiniment probable.

Or, le rendement des actions des habitations à bon marché est-il suffisamment assuré, et, s'il l'est, est-il suffisamment élevé pour le placement de ces titres? Je crois que poser la question, c'est peut-être la résoudre en partie.

En troisième lieu, je vous ai dit que les actions des sociétés devaient, pour attirer le public, offrir un certain élément spéculatif, car l'on n'achète guère des actions que quand elles sont susceptibles d'une plus-value. Or, la plus-value peut s'obtenir de deux façons : d'abord de la façon la plus logique, par l'élévation progressive du revenu du titre. une action de 100 francs, qui rapporte 5 francs, cotera 110 francs ou 120 francs lorsqu'elle rapportera 6 francs, encore que la progression des cours ne suive pas toujours celle du rendement, car on escompte souvent les chances de plus-value d'un titre : c'est ce qui vous explique que, dans bien des cas, une action qui maintient son dividende atteint une plus-value en Bourse, uniquement parce qu'elle fait espérer un rendement plus élevé.

On obtient aussi une plus-value par un procédé plus équivoque, par la publicité. La presse, très sensible à des arguments d'une espèce que vous connaissez, est experte à faire miroiter aux yeux du public certains côtés des valeurs et, en un mot, à allécher le capitaliste par des espérances.

Or, je demande si les actions des Sociétés d'habitations à bon marché sont susceptibles de plus-value, soit grâce à l'augmentation de leurs dividendes, soit grâce à l'obtention du concours de la presse, moyennant finances. Je crois encore que poser la question, c'est la résoudre.

Alors, est-ce à dire que le placement des actions des Sociétés d'habitations à bon marché soit impossible? Peut-être pas, mais je suis bien obligé d'être positif.

Au fond, il faut bien reconnaître que les Sociétés d'habitations à bon marché ont un caractère d'assistance; et il y a donc peut-être quelque imprudence à solliciter d'un banquier, d'un commerçant, son concours pour le placement de titres qui présentent un tel caractère.

Evidemment, la question est délicate à trancher : car les actions dont nous parlons ont un caractère nettement exceptionnel. Mais il s'agit de se demander si, en tenant compte du caractère exceptionnel des titres en question, on peut néanmoins faire appel à l'épargne, c'est-à-dire au crédit, pour les écouler.

Permettez-moi une comparaison avant de discuter plus avant le problème.

Il y a quelques mois, le gouvernement russe s'est trouvé dans la nécessité de faire appel à l'épargne publique. Il avait des chemins de fer à construire, mais il ne voulait pas de la régie directe : et les Compagnies privées à qui il prêtait sa garantie avaient besoin d'argent. Elles ont sollicité le concours des banquiers français qui n'ont pu le leur accorder, tant à cause des noms barbares qui les désignaient qu'à cause des sommes relativement peu élevées dont chacune d'elles avait besoin. Qu'a fait le gouvernement russe? Il a groupé les titres de toutes ces sociétés, et il a fait une émission de 500.000 titres d'obligations, dite obligations des Chemins de fer Réunis à 4 1/2 %, alors qu'il n'existe aucune société qui s'appelle Société des Chemins de fer Réunis. Je constate donc qu'au moins une fois en France on a fait une émission d'obligations de sociétés qui ne pouvaient pas, personnellement, procéder à une émission publique de leurs obligations. Je me demande maintenant s'il ne serait pas possible que les Sociétés d'habitations à bon marché groupassent leurs titres sous une forme ou sous une autre ; en un mot, s'il ne serait pas possible de faire un placement d'actions de Sociétés d'habitations à bon marché, à la condition que les actions de chaque société fussent syndiquées, ou peut-être qu'elles émanent d'une société mère.

Voyons autre chose. Certaines sociétés françaises, ayant peine à vivre ou n'arrivant pas à se développer par leurs propres moyens, se sont adressées à d'importantes sociétés qui ont absorbé leur papier et celles-ci, pour ne point rester engorgées, ont émis à leur tour leur propre papier à elles. Ainsi, on m'a dit, pour ne citer qu'un exemple, que la Société foncière du Nord, que je ne connais pas et à laquelle je ne veux pas faire de réclame, achèterait beaucoup de papier des Sociétés immobilières à petit capital et qu'elle émettrait seulement dans le public des titres à elle. Mettons que ce soit la pratique des *Omnium*. Je demande s'il ne serait pas possible que les actions des sociétés à bon marché fussent placées dans ces

conditions? Mais il me paraît bien qu'une telle combinaison n'a de chances d'aboutir que s'il y a un minimum d'intérêt garanti aux actions des habitations à bon marché. Or, cette question du minimum garanti, si délicate et si complexe qu'elle soit, doit absolument être examinée et résolue pour tenter un placement d'actions de Société d'habitations à bon marché. Je dis qu'étant donné que vous ferez appel à l'épargne publique il est indispensable que vous considériez que ces titres que vous placerez directement ou indirectement doivent donner un rendement certain aux capitalistes, car un portefeuille, même de père de famille, peut comprendre des actions d'habitations à bon marché qui rapportent peu, mais qui ne présentent guère d'aléas.

Est-il possible d'arriver à garantir ce minimum d'intérêt et sous quelle forme? Evidemment, la première qui vient à l'esprit, c'est la garantie de l'État ou des municipalités. Mais la garantie de l'État ou des municipalités est une chose extrêmement dangereuse, pour des raisons qui n'échappent à personne et que je n'ai pas besoin de développer.

Tout à l'heure, on a montré les conséquences fâcheuses, regrettables, des interventions de municipalités, mais les interventions d'État, en matière d'assistance sont encore plus funestes. Et ne laissons pas l'État s'occuper trop de nos affaires privées : il est déjà assez envahissant chez nous.

Que penser du minimum d'intérêt garanti par les municipalités? C'est moins dangereux, mais cette intervention est aussi délicate. Aussi je me demande si ce minimum garanti d'intérêt, qui me paraît une condition essentielle pour le placement direct ou indirect des actions de Sociétés d'habitations à bon marché, ne pourrait pas être demandé à certains organismes particuliers, et peut-être même, dans certains cas, imposé à ces organismes. M. le Président a dit combien il était admirable de constater l'essor de l'assistance par les soins des patrons, par les soins des établissements commerciaux, industriels et même bancaires. A ce point de vue, je crois que nous sommes en état d'infériorité sur certains autres grands pays où les œuvres d'assistance privée ont un essor splendide, où les établissements industriels et commerciaux réalisent des prodiges de charité, d'autant plus que leurs efforts sont coordonnés. Or, serait-il téméraire que le législateur exigeât de certains établissements industriels, bancaires, commerciaux, d'inscrire à

leur budget les sommes nécessaires à la garantie d'un minimum d'intérêt des actions de Sociétés d'habitations à bon marché? N'estimerez-vous pas qu'on arriverait peut-être de la sorte à combiner ces éléments d'assistance et de commercialité que possèdent inévitablement ces actions?

Plaçons-nous encore à un autre point de vue.

Il me semble que vous ne pouvez demander le concours de l'épargne que si vous lui offrez des avantages réels, certains : ces avantages sont, en l'espèce, la sécurité du placement, en ce qui concerne le capital et le revenu. Mais il est non moins évident que le seul intérêt pécuniaire ne saurait être mis en avant pour décider le capitaliste à acheter les titres dont nous parlons. Eh bien! ne croyez-vous pas que si un premier effort d'assistance était fait par les établissements ou organisations quelconques, en garantissant un minimum d'intérêt, le second effort ne serait pas sollicité avec de meilleures chances de succès, de la part des particuliers, qui sacrifieraient plus volontiers les revenus élevés et les espoirs de plus-value de leurs actions, s'ils sentaient que, dans la voie charitable, ils sont précédés et soutenus par des puissants, qu'en un mot l'exemple vient d'en haut?

L. PARISY,
Directeur de la Caisse syndicale
des banquiers et changeurs.

Le rapport de M. Parisy a été suivi d'une discussion que nous croyons devoir, vu le grand intérêt qu'elle présente, reproduire *in extenso*.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions vivement, M. Parisy, de votre suggestive communication. Lorsque vous avez pris la parole, vous m'avez un peu inquiété ou plutôt vous avez fait surgir en moi un remords, car je suis le promoteur de cette mise à l'ordre du jour; quand vous nous avez parlé de revenu, de bas prix des cours, j'ai été inquiet vis-à-vis de moi-même, mais j'ai été vite rassuré, car je ne sais pas dans quelles conditions vous pouvez rendre ces conférences instructives quand vous ne voyagez pas, mais en tout cas celle que vous nous avez rapportée de Russie a été écoutée par nous avec beaucoup d'intérêt.

Vous nous avez précisé la question dans des termes techniques, d'une façon tout à fait claire et précise : il est certain que cette question est

infiniment délicate, nous n'avons pas, je crois, la prétention d'arriver à une solution. Ce que nous avons en vue, c'est d'appeler l'attention sur cette question, de provoquer des échanges de vue, de mettre peut-être certaines personnes au courant des difficultés du problème, ou même de réfléchir et de faire sortir un jour ou l'autre une solution acceptable et pratique.

Vous me permettrez, comme étant mêlé au mouvement pratique des habitations à bon marché, d'insister sur un point très grave de la question : c'est la difficulté que les Sociétés d'habitations trouvent à obtenir, quand elles veulent, par exemple, augmenter leur capital, des souscriptions nouvelles d'actions, ou bien à faciliter les transferts, ou à réaliser les transferts des actions de sociétaires, qui désirent se retirer de la Société ou qui sont morts.

Dans ces deux cas, les Sociétés d'habitations à bon marché rencontrent des difficultés, soit pour assurer le placement de titres dont certaines personnes sont titulaires, soit pour assurer la souscription des émissions nouvelles qu'elles veulent lancer dans le public. C'est précisément parce que le marché se trouve fermé que nous voudrions pouvoir attirer l'attention du public en créant un marché plus large, dans lequel le public viendrait s'approvisionner sans parfois frapper à la porte de la Société qu'ils ignorent ou dont ils ne connaissent pas l'existence.

D'un autre côté, il faut bien reconnaître que, en dehors des difficultés matérielles dont vous avez parlé, il y a des dangers moraux à ouvrir trop largement la souscription à des actions de Sociétés d'habitations à bon marché : c'est que les Sociétés d'habitations à bon marché qui n'ont pas peut-être, autant que vous le disiez tout à l'heure, le caractère d'institutions d'assistance et de bienfaisance, qui l'ont seulement dans une certaine mesure, en ce sens qu'elles sont imprégnées d'un idéal qui les soutient et qui les pousse, veulent faire une bonne affaire tout en faisant une bonne action ; elles ont donc aussi ce caractère de placement honnête, modéré, qui peut inspirer le père de famille dans le choix de ses placements.

Or, ces Sociétés sont, par le caractère que je viens d'indiquer, dans une certaine mesure, participantes à la fois du caractère des Sociétés de capital et des Sociétés charitables : c'est ce qui rend assez délicat le placement par l'établissement d'un marché ouvert à tout le monde, où chacun pourrait apporter ses souscriptions ; si nous ouvrons la porte à tous les souscripteurs, nous pouvons courir le risque suivant : nous pouvons voir les adversaires de l'œuvre, qui n'ont pas le même sentiment que nous de l'habitation à bon marché, s'infiltrer, s'introduire dans notre Société, en devenir les propriétaires et, par conséquent, la faire dévier et la dénaturer. Il y a là un danger auquel il faut chercher à

parer, et c'est précisément l'organisation de cette nécessité dans laquelle nous sommes de recruter des souscripteurs, imprégnés dans une certaine mesure de nos propres idées à nous, créateurs d'habitations à bon marché, c'est cette nécessité qui rend le problème particulièrement délicat et plus difficile l'ouverture d'un marché.

La question étant ainsi posée, et vous l'avez remarquablement traitée au point de vue technique, je ne doute pas que de votre communication ne sorte un échange de vue intéressant et, dans l'avenir, des réflexions qui pourront prêter à des solutions donnant satisfaction aux Sociétés françaises d'habitations à bon marché : sous le bénéfice de ces observations, je donnerai volontiers la parole à ceux d'entre vous que cette question intéresse particulièrement.

M. Ferrand. — Je crois que la question posée est le problème le plus intéressant pour l'avenir de notre œuvre, mais en même temps celui qui est le plus difficile à résoudre.

Je me permettrai tout d'abord de vous présenter une sorte de monographie de la question : pour qu'un titre se place dans le public, il faut deux conditions essentielles : d'abord que son revenu se rapproche de celui des valeurs parfaitement bien garanties, c'est-à-dire soit aussi sûr que possible ; il faut, en second lieu, que, lorsqu'on veut réaliser son titre, on puisse trouver un autre acquéreur sans subir une perte trop forte sur le prix auquel on a soi-même acheté le titre.

A ce point de vue se présente un exemple assez intéressant : nous avons à Lyon une Société d'habitations à bon marché, qui ne s'est pas fait approuver dans les termes de la législation sur les habitations à bon marché, mais qui, cependant, au point de vue de son capital, de son ancienneté, de l'œuvre faite, est une des plus importantes de France, c'est la Société lyonnaise des logements économiques, fondée par des hommes que vous connaissez bien : notre regretté Edouard Aynard, notamment.

Cette Société a donné régulièrement un intérêt de 4 % à ses actionnaires : elle a constitué des fonds de réserve considérables, et ses actions ont tout naturellement trouvé un marché. Il est même arrivé que, à un moment donné, on n'en trouvait pas, parce qu'elles avaient un revenu de 4 % qui, à cette époque, était supérieur à celui des meilleures valeurs françaises, puisque les obligations de chemins de fer, les rentes françaises ne rapportaient alors que 3 %. Pourtant, si j'ai personnellement un désir à manifester, c'est que le cours n'en soit pas coté, parce que je ne me dissimule nullement qu'une société qui donne du 3,40 net d'impôts ne pourra pas espérer voir ses actions cotées au pair, aujourd'hui où nous avons des titres de premier ordre, tels que ceux des compagnies de chemins de fer, qui rapportent 4 %. Si donc demain, je voulais faire une émission publique, je la ferais au-dessous du pair, avec

une perte de 50 à 60 francs par titre. Eh bien ! ce n'est pas une Société d'habitations à bon marché qui peut subir une perte de première mise de fonds comme celle-là.

J'ajouterai que le coupable dans cette affaire, c'est le principe sur lequel on vit depuis trop longtemps : c'est une opinion répandue dans le public que les sociétés d'habitations à bon marché sont des sociétés de charité, et cela parce que le revenu qu'elles offrent est trop faible ; mais à côté de cela, le législateur lui-même a été très coupable dans ces dernières années. Nos députés, nos sénateurs et même certaines personnes qui s'intéressent à l'œuvre des habitations ont été très effrayés qu'on pût se livrer à une spéculation sur ces titres. Ils se sont dit qu'il pourrait se constituer des sociétés immobilières à gros capital, dans de grandes villes comme Paris, sous l'égide de notre loi sur les habitations à bon marché, qui bénéficieraient de leur privilège, qui laisseraient leurs immeubles prendre une certaine plus-value, et qui dissoudraient la Société, après s'être partagé la plus-value ainsi réalisée.

Et pour mettre obstacle à cet abus possible, ils ont décidé que, en cas de dissolution, les actionnaires, après remboursement de leur capital, ne pourraient pas obtenir une somme supérieure à la moitié de ce capital versé. On a donc coupé court à la possibilité, pour les actionnaires, de trouver dans l'avenir une compensation à la perte qu'ils font tous les ans sur le taux de l'intérêt qu'ils reçoivent.

Or, ceci peut avoir des conséquences très graves : je suis personnellement administrateur d'une grosse société d'habitations à bon marché, fondée par une grande société industrielle, dans le but de se préoccuper du logement de son personnel. Comme intérêt, cette société donne du 2 % et même moins ; le Conseil d'administration, lorsqu'il avait décidé d'entrer dans cette voie, s'était dit : « Nous allons perdre sur l'intérêt pendant un certain nombre d'années, c'est entendu ; mais quand nous arriverons à la disssolution de la société industrielle, nous voulons trouver dans la plus-value de ces immeubles la possibilité de récupérer une partie de la perte. » Or, voilà une source qui, dans l'avenir, est entièrement fermée, et c'est une perte sèche occasionnée à la Société dont il s'agit comme à beaucoup d'autres.

Je crois donc qu'il est indispensable, pour l'avenir des œuvres d'habitations à bon marché, qu'on trouve un joint pour rapprocher le revenu que l'on donne immédiatement de celui des valeurs les plus sûres, les mieux garanties. N'oublions pas que, lorsqu'en 1895 et 1905 s'est développé le grand mouvement des habitations à bon marché, on disait toujours : « Ces actions vous rapporteront 3 %, ce sont des actions immobilières avec un risque faible, et vous avez le même intérêt qu'avec la rente française et les obligations de chemins de fer » ; mais aujourd'hui

le fait n'est plus vrai, on ne peut plus tenir le même langage, et la part de la charité augmente. Il faut donc trouver une méthode pour assurer un taux d'intérêt plus élevé. Quelle est cette méthode? Sera-ce une garantie venant de l'Etat, des communes ou d'institutions particulières? Les garanties de l'Etat ne me séduisent pas, car j'ai bien peur qu'elles soient entourées de telles formalités qu'il soit impossible de les obtenir. Le jour où nous aurons assuré à nos titres un revenu intéressant et que la sécurité sera donnée aux souscripteurs, je suis persuadé que le marché se créera tout seul; mais par contre, sans revenu, pas de marché. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Nous remercions M. Ferrand d'avoir apporté l'appui de sa compétence à cette question vraiment très grave. Je crois, pour ma part, qu'il nous a présenté la véritable solution pour établir la valeur des titres qui nous occupent : il faut pour cela augmenter le taux de revenu des sociétés d'habitation. Ne voyons-nous pas les étrangers, et notamment ceux qui sont des modèles en la matière, les Anglais, donner aux capitaux destinés aux sociétés d'habitations à bon marché un intérêt très supérieur au nôtre, qui est de 5 % facilement? Mais pourquoi peut-on arriver à ce résultat en Angleterre? C'est que, précisément, on a une autre conception du problème que nous, en France, et je crois que nous aurons beaucoup de difficultés à arriver à un résultat analogue, parce que notre point de départ à mon sens n'est pas exact. Nous avons voulu, chez nous, avoir la prétention de faire de l'habitation ouvrière l'habitation à bon marché. Si nous envisageons ce que font les pays étrangers, les plus avancés dans la solution de cette question, et notamment les Anglais et les Allemands, nous constatons qu'en Angleterre il n'est pas question d'habitations à bon marché, mais de la *Housing reform.* De même, en Allemagne, il y a la question du logement! C'est cette question du logement qui englobe toute la matière! Sans doute, quand il s'agit du logement populaire, on se rend compte que, dans une certaine mesure, il faut que ce logement soit à bon marché, c'est entendu, aussi bien en Angleterre qu'en Allemagne; mais on n'est pas dans ces pays dominé, comme en France, par cette idée générale qu'il faut faire du logement populaire à bon marché, c'est-à-dire à prix réduit. Il est certain qu'on ne peut pas donner une rémunération importante au capital qui servira à créer le logement, sans relever le taux des loyers. Le problème se pose donc dans des termes assez discordants. Il y en a qui pensent (et je suis assez de cet avis) que, comme disent les Anglais, pour l'exemple du peuple, la question du logement aurait dû se poser dans les termes suivants : à prix égal à celui du marché, donner des maisons singulièrement plus hygiéniques, plus moralisatrices, plus saines; et, pour une certaine catégorie de travailleurs, pour les familles nombreuses

à faible salaire, donner des logements à très bon marché, avec l'intervention des communes ou de l'Etat.

Ce sont là des considérations de mise au point pratiques. Voilà comment on peut expliquer dans une certaine mesure le problème, à quelles causes profondes il se rattache, et aussi ce qui en fait la gravité.

Quoi qu'il en soit, les suggestions de M. Parisy, mieux qualifié que personne pour traiter cette question, les exemples que vient de citer M. Ferrand, ce sont là des contributions qui nous permettront de réfléchir à la question et peut-être de lui donner une solution dans l'avenir.

M. Lepelletier. — Est-ce que la solution de la question ne pourrait pas être cherchée du côté d'une combinaison consistant à juxtaposer les sociétés d'habitations à bon marché à des sociétés immobilières de rapport? Ces sociétés immobilières, donnant un revenu plus élevé, pourraient peut-être, en combinant leur action avec celle des habitations à bon marché, faire relever le revenu moyen global.

M. Parisy. — C'est précisément la question que j'ai esquissée à grands traits; on doit prévoir une sorte de syndicat des actions des habitations à bon marché, et quand M. Ferrand disait tout à l'heure que le marché se créerait de lui-même, si l'on obtenait un revenu sensiblement égal aux revenus des valeurs similaires ou des premiers fonds d'État, cela est très soutenable si l'on ajoute qu'il est nécessaire que le nombre des titres soit assez élevé pour la création d'un marché.

M. le président disait que la grosse difficulté à prévoir, c'était la transmission des titres dans le public : il craignait qu'un jour, ces titres s'achetant à prix d'argent, une majorité ne soit faite au profit d'ennemis ou de concurrents qui démoliraient l'œuvre.

C'est un danger que l'on peut écarter en prévoyant dans les statuts que le transfert d'actions ne peut être effectué qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Nous arrivons aujourd'hui à une pratique assez courante : la diffusion de titres libérés, mais ayant un caractère nominatif. Diverses sociétés stipulent dans leurs statuts qu'il ne peut y avoir transmission des actions qu'avec l'autorisation du Conseil.

M. le Président. — L'émission peut amener des souscripteurs nouveaux, qui votent à l'assemblée générale.

M. Ferrand. — Je crois que les sociétés d'habitations à bon marché sont soumises à un contrôle forcé; il y a une législation spéciale qui les régit et qu'on sera toujours obligé de maintenir; le danger n'est donc pas très considérable.

M. Parisy. — Ce qui est beaucoup plus difficile à résoudre, et je crois

que c'était la question posée par M. Lepelletier tout à l'heure, c'est la possibilité de grouper certaines actions avec d'autres : cela se fait cependant, il existe des Omnium, des sociétés mères, avec des filiales. Voici par exemple le cas d'une société que nous ne désignerons que par une lettre quelconque, la société A..., qui a tenu son assemblée générale la semaine dernière et qui a distribué un dividende de 5 % à ses actionnaires. Elle a dans son portefeuille les actions de diverses sociétés dont les exercices se sont terminés à des époques différentes, qui donnent des dividendes différents, etc.; la Société mère a la majorité de toutes les actions des filiales entre les mains et, balançant les résultats de chaque société, elle arrive à donner un dividende de 5 %.

Peut-être pourrait-on prévoir pour les actions des habitations à bon marché une combinaison plus ou moins analogue?

M. Ferrand. — Votre idée est assez juste et elle se rapprocherait d'une tentative fort intéressante, faite en Belgique, pour la constitution d'une Société générale des habitations à bon marché, dont le capital serait en grande partie formé par les souscriptions d'une commune : cette Société pourrait emprunter et reprêter aux petites Sociétés; il y a là une idée nouvelle, intéressante, qui éviterait la possibilité d'une espèce de détournement de but, qu'envisageait M. le président : la Société centrale recevrait une sorte de domination sur les Sociétés locales.

M. Parisy. — Est-il possible (je ne connais pas la question) que les habitations à bon marché fassent appel à l'épargne au moyen d'obligations? Si oui, il serait plus facile de syndiquer les obligations que de syndiquer les actions.

M. le Président. — Nous pouvons, en effet, émettre des obligations; mais en général il y a toujours la même difficulté de placement que pour les actions.

M. Ferrand. — Le jour où les obligations rendraient un revenu suffisant et où un marché pourrait se créer, nous trouverions des concours considérables auprès des institutions publiques, qui sont disposées à nous aider, mais qui ne peuvent pas le faire actuellement, parce qu'elles éprouvent des pertes. Par exemple, l'Assistance publique de Paris a une fortune personnelle dont les revenus servent à faire fonctionner ses services hospitaliers : si elle prenait des titres à un taux d'intérêt déficitaire, ce serait les services hospitaliers qui en subiraient le contre-coup. Elle ne peut donc pas souscrire à des titres d'habitations à bon marché; mais si le revenu de ces titres était suffisant, elle ne demanderait pas mieux que d'employer une partie plus considérable de son revenu personnel à l'acquisition de ces titres.

M. le Président. — Me trouvant dernièrement en relations avec le directeur d'une succursale du Crédit Lyonnais, à Paris, je fus surpris de l'entendre me dire : « Puisque vous vous intéressez à ces questions d'habitations, j'aurais un placement intéressant à vous proposer : ce sont des obligations 3 1/2 de la Société d'habitations norvégienne, cotées à la Bourse de Paris ! » *(Rires.)* Ne pourrions-nous pas commencer par nous occuper un peu de nos œuvres nationales?

M. Marcel Lecoq. — Il s'agit en ce moment de préparer les voies à une solution à intervenir ultérieurement. Je me permettrai donc d'exposer quelques réflexions. On a parlé de syndiquer des actions ou, tout au moins, de constituer un Omnium qui placerait des actions; en tous cas, on ne pourrait pas placer ces actions au pair, car, en cas d'émission ultérieure, ce serait un effondrement pour la société, qui ne pourrait plus émettre d'actions nouvelles.

Syndiquer des obligations n'est pas une idée plus attrayante. Je crains beaucoup de difficultés avec les sociétés actuellement existantes : il faut prévoir des obligations que nous commercialisions et qui rapportent au moins 3 à 3 1/2 %. Or, si nous faisons le résumé des dividendes payés par les sociétés d'habitations à bon marché existant à l'heure actuelle, que paient-elles à leurs actionnaires?

M. Ferrand. — Il y a des sociétés qui distribuent 2 1/2 %, d'autres 3 % (c'est rare), d'autres enfin 4 % (et cela est infiniment rare). Or, la majorité de ces sociétés qui distribuent un dividende entre 2 et 3 % prendraient bien l'engagement d'assurer le remboursement des obligaions, car les obligations sont essentiellement remboursables, puis de payer un dividende qui ne serait pas inférieur à 3 %. Il me semble que les avantages prévus par la loi sont attrayants dans une certaine mesure, surtout pendant les douze premières années; mais je me demande si les avantages de la loi seront bien supérieurs aux charges qu'elle impose. Je me demande s'il est préférable de dire : « Nous sommes des capitalistes qui désirons employer une partie de notre fortune à construire des maisons pour ouvriers qui en manquent. Ceux qui construisent des maisons pour les ouvriers sont en général des spéculateurs, qui construisent ces maisons dans des conditions d'hygiène défavorable. Nous, nous voulons trouver dans ce placement un rendement suffisant comme en Angleterre et en Allemagne, créer au besoin des obligations 3 1/2 %, qui amèneront peu à peu une solution de la question des habitations à bon marché. »

Mais ne serait-il pas possible de souder les habitations rapportant beaucoup à celles rapportant peu, comme le proposait M. Lepelletier? Il n'y a à cela rien d'impossible, à mon avis. A ce moment-là, on serait

peut-être amené, avec des actionnaires un peu flottants, à adapter le régime du rendement fort à des immeubles de plus en plus nombreux. La Société « le Progrès » donne des résultats financiers très intéressants, elle distribue 3 % régulièrement; elle a voulu construire des maisons individuelles pour familles nombreuses, afin de les mettre à des prix abordables pour les familles ouvrières : mais elle a dû construire, à côté des pavillons individuels, des maisons collectives, afin que le revenu peu rémunérateur des uns compensât celui des autres. Au fond, la question économique domine ici la question morale et charitable, et sans vouloir décourager les institutions très généreuses et les personnes qui cherchent à apporter un palliatif à la crise actuelle, il faut bien avouer que le remède est dans la solution de la question économique, qui ne pourra être résolue elle-même séparément de la question financière.

M. Lazare Weiler. — Cette formule des obligations 3 1/2 % me paraît viable : elle a été appliquée déjà dans une Société dont je suis administrateur, celle des logements hygiéniques à bon marché; nous avons fait, il y a un an, une émission de 100.000 francs à 3 1/2. Je considère que nous donnons une garantie très suffisante, car il y a derrière nous notre capital et nos actions.

Toutefois, au point de vue du rendement, je crois que la question d'introduction sur le marché prime tout; or on ne trouve pas de marché pour les obligations pas plus que pour les actions. Nous n'avons pas pu placer nos titres dans le public, nous les avons placés par gros paquets à des personnes qui connaissaient la Société, et qui ont consenti à prendre un plus gros lot, parce que c'étaient des obligations garanties : elles ont pris 10.000 francs de ces obligations alors que, par charité, elles n'auraient pris que pour 1.000 francs de titres ordinaires.

M. Marcel Lecoq. — Dans quelles conditions se fera l'amortissement des obligations ?

M. Weiler. — Dans 70 ans.

M. Marcel Lecoq. — Combien de dividendes donnez-vous à vos actionnaires?

M. Weiler. — Toujours 3 %, puis nous mettons quelque chose à la réserve.

M. Ferrand. — M. Lecoq critiquait le taux de 3 %, mais si nous donnons un revenu si bas, c'est précisément à cause du caractère charitable que cela suppose. On pourrait relever les loyers, afin d'augmenter le revenu, mais nous ne le voulons pas, parce que l'idée dominante, dans les sociétés d'habitations à bon marché, ce n'est pas de se déve-

lopper, mais de diminuer le prix du loyer au-dessous de ce qu'il est dans le droit commun. Il faut toujours en revenir à cette question : à savoir que, dans nos œuvres, nous sommes en dehors du droit commun par notre but; et nous voudrions cependant avoir pour notre œuvre le bénéfice du droit commun. Il y a là une antinomie. On ne peut pas à la fois s'occuper de charité et d'affaires.

M. Robert Picot. — Je crains que, dans ce moment-ci, nous ne restions sous une impression pessimiste. Tout à l'heure, on a indiqué que, dans la majeure partie des habitations à bon marché, nous n'arrivons à donner que 2 à 3 % ; c'est une erreur. Reprenons, en fin de discussion, les statistiques qui viennent d'être données récemment dans le Rapport de la Commission supérieure au Président de la République, et qui nous indiquent que, sur les 95 sociétés de Paris, les plus importantes donnent toutes entre 3 et 4 % ; 51 donnent plus de 3 %, 12 donnent 4 % d'une façon régulière. Il ne faudrait donc pas sortir d'ici avec l'impression que les sociétés d'habitations à bon marché sont purement charitables, mais partir avec cette idée, qui est nettement établie et dégagée des faits d'expérience, qu'une société bien conduite, avec un capital important, peut donner avec certitude un minimum de 3 %. Il faut donc conclure d'une façon très nette, car, comme le disait le président, le problème peut être posé sur le terrain économique : une société bien gérée assure un minimum de 3 %.

M. Wolff. — A Rome, il y a une société qui a transformé de vieux quartiers malsains dans des conditions très avantageuses : elle a fondé d'autres groupes de maisons pour classes moyennes et pour classes tout à fait aisées, et grâce à cette combinaison dont parlait très justement M. Lepelletier, elle est arrivée à faire retomber les bénéfices des maisons de riches sur ces maisons des quartiers pauvres; il y a donc là un système d'équilibre tout à fait intéressant.

La séance est levée à midi.

LA HOUILLE BLANCHE

ET LE TRAVAIL AGRICOLE [1]

L'agriculture ne pouvait échapper aux espérances que l'électricité a suscitées dans toutes les branches de ses applications. Nombreux sont les esprits qui s'étonnent qu'après tous les progrès et les transformations accomplis, grâce à l'énergie électrique, dans tous les ordres de l'activité humaine, après les perfectionnements inouïs apportés à la fabrication industrielle grâce à l'outillage et à la force mécanique, seule l'agriculture reste en dehors du domaine des procédés scientifiques. La diminution progressive de la main-d'œuvre agricole semblerait de nature à provoquer de multiples applications destinées à y suppléer, dans les grandes exploitations, en même temps que les facilités de transport et de distribution de cette force favoriseraient les petits propriétaires exploitants, dont le nombre augmente sans cesse.

A ces vues théoriques, les résultats de la pratique, contre laquelle rien ne saurait prévaloir, apportent un correctif important. Les travaux des champs proprement dits sont restés jusqu'ici à peu près complètement en dehors des applications de l'électricité et n'y rentreront sans doute pas de longtemps. En premier lieu, ce n'est pas, ainsi qu'il s'est produit pour un grand nombre d'opérations industrielles, une simple substitution du moteur mécanique au moteur animé qui permettrait d'opérer cette transformation : les outils actuellement employés sont construits en vue de la traction animale, et ne comporteraient pas les vitesses qui donnent à l'emploi de la force mécanique tous ses avantages. Telle est la principale cause d'ordre technique de l'insuccès du moteur à pétrole,

(1) Cet article est extrait d'un mémoire auquel l'Académie des Sciences morales et politiques a accordé une récompense sur le prix Léon Faucher.

cependant bien transportable, essayé au labourage. Ce ne sont plus les charrues fendant la terre à l'aide du soc et la retournant à l'aide du versoir, qui pourraient être employées, mais des appareils rotatifs ou percutants, beaucoup plus robustes et capables de fonctionner à de grandes vitesses. Or, de tels instruments, bien qu'ayant donné lieu à d'ingénieuses inventions, n'ont pas, jusqu'ici, donné de bons résultats : fonctionnant mal dans la terre humide, ils divisent la terre plus sèche en une poussière trop fine qui s'agglomère et se durcit facilement sous la pluie (1).

Toutefois ce n'est pas cet obstacle d'ordre technique qui est le plus grave. Qu'il s'agisse du labourage, qui exige des treuils puissants et par suite d'un poids considérable, en raison de l'effort exercé, ou qu'il s'agisse des autres travaux tels que la traction des herses, semoirs, rouleaux, scarificateurs, moissonneuses-lieuses, faucheuses, râteaux, etc., qu'une installation fixe soit nécessaire, comme dans le premier groupe de travaux, ou qu'elle puisse être temporaire, comme pour ceux du second groupe, de tels instruments et une telle installation donneront nécessairement des résultats très onéreux. Le coût de la force électrique est peu de chose par lui-même dans l'évaluation du prix de revient : bien qu'il soit à peu près impossible d'établir une comparaison générale entre les prix de revient de travaux de ce genre exécutés à l'aide de la force animale ou de la force mécanique, en négligeant même cette considération que l'énergie électrique est surtout économique dans les régions montagneuses, où le relief du sol est un obstacle à la culture mécanique, tandis qu'elle est généralement d'un prix élevé dans les régions de plaines, on peut estimer que l'augmentation de rendement dû au labourage mécanique, dans les sols profonds, et l'augmentation de vitesse obtenue ainsi dans les autres opérations seraient une compensation à une élévation du prix de revient (2). Quoi qu'il en soit de cet avantage, il est aisé de concevoir que des procédés de ce genre seraient inapplicables en dehors des grandes, et même des très grandes exploitations : les exigences pratiques de la traction mécanique ne la permettraient que sur des surfaces

(1) *Génie civil*, juillet 1912, p. 247-248. — V. le Congrès de motoculture de Soissons (*Génie civil*, octobre 1913, p. 451-479). Un concours a été ouvert, sur les terrains de l'École nationale d'agriculture de Grignon, au mois de novembre 1913, par le ministère de l'Agriculture.

(2) *Bull. de la Soc. des Electr.*, 1912, p. 423 et suiv.

planes et d'une étendue suffisante; le coût des machines et des installations élèveraient les frais généraux de telle sorte qu'une production très considérable permettrait seule de les couvrir. De fait, ce n'est guère qu'à des exploitations d'une superficie supérieure à 1.000 hectares, appartenant à de riches propriétaires, que de tels procédés ont pu être appliqués, en Allemagne et en Autriche. La petite exploitation ne pourrait jamais y recourir.

On méconnaît d'ailleurs les conditions véritables qui président à l'adoption de la force mécanique dans l'industrie, lorsqu'on prétend assimiler les procédés du travail agricole à ceux du travail industriel : la condition essentielle qui permet l'emploi de cette force est l'existence de débouchés suffisamment constants pour absorber une production intense et régulière. Or, si les débouchés de la production agricole paraissent considérablement, sinon indéfiniment extensibles, on ne voit pas ce que l'application de l'outillage mécanique ajouterait à la culture de la terre pour en rendre la production plus intense et plus régulière : cette régularité dans la production, qui est une condition non seulement de l'emploi des moteurs thermiques, mais aussi de l'élévation des frais généraux de toute grande entreprise, est ici détruite par l'alternance des saisons à laquelle aucun procédé ne peut remédier. Quant à l'accroissement de productivité, s'il peut être obtenu dans une mesure assez restreinte par l'emploi des engrais chimiques, des irrigations ou de meilleures façons culturales, il n'est nullement comparable à celui que l'outillage mécanique procure au travail industriel. Les besoins qui paraissent résulter des conditions modernes de l'agriculture, dans les pays de grande exploitation, sont au contraire défavorables à une production intensive plutôt qu'ils ne la réclament : en effet, contrairement à ce qui a lieu dans l'industrie, l'emploi de procédés coûteux et perfectionnés n'augmentant pas la production dans une proportion suffisante pour abaisser le prix de revient, une exploitation agricole fonctionnant suivant ces procédés serait toujours une entreprise plus dispendieuse qu'écocomique. Il n'existe actuellement qu'une seule voie dans laquelle puisse se produire l'assimilation entre les deux ordres de production, c'est celle qui aboutirait à la spécialisation des cultures dans chaque exploitation, où l'on s'efforcerait de n'obtenir, et cela par les moyens les plus économiques, que les produits qui conviennent le mieux à la nature du sol, au climat ou aux débouchés existants :

de telles conditions n'ont rien à voir avec l'emploi de la force mécanique.

C'est dans un autre ordre d'applications que cet emploi, et surtout celui de la force électrique, paraît devoir donner des résultats satisfaisants : il s'agit des opérations de transport qui constituent une partie importante des travaux agricoles, et qui exigent souvent l'entretien d'animaux de trait uniquement destinés à cet objet. On conçoit qu'un réseau de voies de circulation, permettant le transport rapide du personnel, des récoltes ou des engrais, pourrait rendre de grands services, et de telles installations existent déjà dans bien des exploitations de culture industrielle, comme pour la culture des betteraves à sucre. Ici encore, il ne peut être question que d'exploitations de très grande étendue, les seules qui puissent utiliser avantageusement cette application et y trouver une économie sur les transports par bêtes de somme.

Nous rencontrons au contraire un emploi de la force électrique plus général et plus facilement applicable à un grand nombre de petites exploitations disséminées, dans la mise en œuvre des machines destinées aux travaux d'intérieur, coupe-racines, concasseurs de grains, batteuses, instruments de laiterie, pompes élévatoires, sans oublier l'éclairage si défectueux jadis dans les fermes. Grâce au transport de la force électrique, ces diverses opérations peuvent aisément s'adapter au moteur mécanique, tout en restant confinées dans l'endroit le plus favorable à une bonne utilisation industrielle, diminuant les transports et la manutention. On peut citer dans cet ordre d'idées le cas de l'usine d'Agnicourt, dans l'Aisne, créée par un cultivateur sur une chute de 3 m. 50, et donnant une force de 35,5 chevaux. Pendant le jour, elle actionne les machines agricoles, et le battage des grains, notamment, a donné des résultats très satisfaisants : alors que l'emploi d'une locomobile coûtait 1 fr. 75 par quintal de grain, le battage électrique revient à 0 fr. 60. Le concassage de l'avoine a permis de réduire notablement la ration des chevaux. Ces bons résultats ont déterminé d'autres cultivateurs de la région à installer chez eux des moteurs. Le soir, l'usine fournit la lumière à 1.800 lampes environ, situées dans cinq communes de la région (1).

P. Lévy Salvador, dans les *Nouv. Ann. de la Constr.*, 1904, p. 187.

Cependant un tel emploi de la force électrique est bien limité, une exploitation d'importance moyenne n'ayant besoin que d'une force minime, dépassant rarement un cheval, en raison de l'intermittence de son emploi. Aussi la clientèle agricole est-elle considérée seulement comme une clientèle d'appoint, pour les usines d'électricité, permettant d'utiliser avantageusement la force rendue disponible, pendant le jour et surtout dans la saison d'été, par le moindre besoin de l'éclairage.

L'objet en vue duquel l'utilisation de la force électrique semble la plus avantageuse et la plus féconde en résultats est l'irrigation. D'une part, en effet, ce sont les sols accidentés et situés à une certaine altitude qui souffrent le plus de la sécheresse, alors que les plaines bénéficient de l'humidité des nappes d'eau souterraines plus rapprochées de la surface, ainsi que de celle de l'astmosphère que le vent apporte des mers voisines : or les régions de montagnes sont aussi celles qui fournissent la force électrique la plus abondante et la plus économique. D'un autre côté, l'irrigation obtenue par ce moyen présente de grands avantages sur celle qui est pratiquée par le moyen de canaux. Le tracé de ceux-ci est commandé d'une façon inflexible par les niveaux, puisqu'ils utilisent la descente naturelle de l'eau sur les pentes : il s'ensuit que les surfaces irriguées de la sorte doivent se trouver très rapprochées des prises d'eau, ou sinon elles ne peuvent en bénéficier que moyennant des dérivations très longues et par suite très coûteuses; quant aux terrains situés à une altitude supérieure à celle de ces dérivations, ils sont irrémédiablement privés de cet avantage. Aussi des régions, comme le département des Hautes-Alpes, qui souffrent considérablement de la sécheresse, malgré les multiples canaux qui les sillonnent, se voyaient jadis dans l'impossibilité d'arriver à un meilleur régime des eaux : tel le canal de Ventavon, construit sur une longueur de 10 kilomètres, puis abandonné, qui a coûté 1.800.000 francs et amène seulement 4 mètres cubes par seconde à 30 mètres au-dessus de la Durance; il est donc à peu près inutilisable pour l'agriculture. Au contraire, l'élévation de l'eau par le moyen de la force électrique, grâce au transport de celle-ci, permet l'irrigation de toute surface, qu'elle qu'en soit l'altitude au-dessus du niveau des cours d'eau. Utilisant l'eau des cours d'eau les plus rapprochés des points à irriguer, en scindant au besoin l'opération par étages successifs, grâce au transport de la force, elle

réduit d'une façon très importante les travaux à effectuer et la longueur des canalisations (1).

L'avantage de l'emploi de l'électricité au point de vue financier ressort des considérations précédentes. L'immobilisation des capitaux exigée par les dérivations est considérablement réduite par le fait de la diminution de la longueur des canalisations. De plus, l'usine d'électricité étant installée au point le plus favorable à la production d'une force puissante, ainsi que la prise d'eau au point de captation d'un abondant débit, l'avantage qui en résulte est sensible. C'est ainsi que la force de 1.200 chevaux créée par le canal dont on vient de parler reviendrait à 1.500 francs par unité, alors qu'une usine installée dans un emplacement convenablement choisi sur la Durance ne dépasserait pas un prix de 300 à 400 francs. Au point de vue économique, un autre avantage de ce mode d'irrigation résulte de ce fait qu'il permet d'employer la force disponible de l'usine aux heures où cette force étant inutilisée pour les autres services serait perdue sans profit : de là le coût très restreint de cette opération, par comparaison avec les frais d'amortissement et d'entretien des canaux.

Si l'on ajoute que l'irrigation peut être réalisée ainsi à volonté, aux moments où le besoin s'en fait le plus vivement sentir, alors que ces périodes correspondent en général à celles des basses eaux où le débit des canaux est le plus bas; que l'intérêt des usines électriques, concordant avec celui de l'agriculture, aboutit à l'amélioration du régime des eaux, au reboisement et à la création de réservoirs dans le but de régulariser les débits; que le voisinage de l'usine permet aux cultivateurs de se procurer à bon compte l'énergie nécessaire pour leur éclairage ou pour la force motrice, on voit tout l'intérêt que présentent de semblables entreprises pour des régions comme le Sud-Est de la France, que la configuration du sol empêchait jusqu'ici de profiter de leurs avantages au point de vue de l'abondance des eaux et du climat. Aussi des projets sont-ils à l'étude, depuis plusieurs années, tendant à l'aménagement industriel du Rhône en vue de l'irrigation des départements situés sur sa rive droite. Un projet de loi a été déposé récemment déclarant d'utilité publique les usines créées sur la Durance en vue de l'irrigation des basses plaines du Rhône : sur les réclamations des dépar-

(1) Cf. Tavernier, *Les Forces hydr. des Alpes*, p. 27 et suiv., 89 et suiv. — Côte, dans la *Houille blanche*, 1912, p. 72.

tements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, qui demandaient à ne pas être privés du bénéfice de ces installations, le projet primitif a été modifié de façon à autoriser la dérivation d'un volume maximum de 19 mètres cubes, et à prévoir la construction ou l'amélioration des canaux de ces départements (1). C'est avec juste raison qu'on attend de l'exécution de semblables projets une mise en valeur importante de régions, comme la Camargue et la Crau, jusqu'ici infertiles, et capables d'être ainsi complètement transformées.

L'exemple suivant est bien de nature à encourager des essais de ce genre. La vallée de Spokane, située au Nord-Ouest des Etats-Unis, naturellement aride, ne portait il y a quelques années que des champs peu fertiles et de maigres pâturages : des installations ont été créées pour élever l'eau par le moyen de la force électrique, et, grâce à elles, ces terrains sont transformés en vergers et en champs d'horticulture. Le coût de l'installation est d'un millier de francs, et les frais d'exploitation de 130 à 155 francs par hectare (2).

Le succès de telles entreprises doit sembler particulièrement désirable à tous ceux qui déplorent le dépeuplement des campagnes : il est certain que la fertilisation de terrains incultes ou qui ne nourrissent qu'une population clairsemée et misérable serait de nature à accroître celle-ci d'une façon considérable, en lui apportant la richesse et en favorisant la petite culture maraîchère. C'est ainsi que le département des Hautes-Alpes, qui ne contient que 100.000 habitants et qui continue à se dépeupler malgré les sommes considérables allouées par l'État en encouragements à l'agriculture, pourrait devenir l'un des plus riches de la France si ses 300.000 chevaux hydrauliques disponibles étaient employés à des travaux d'irrigation et à la création de chemins de fer de montagne.

A cet élément de richesse naturelle s'ajoute celui qui consiste dans le développement du tourisme grâce à la multiplication des chemins de fer de montagne, permettant de voyager avec la plus grande facilité dans les régions presque inaccessibles jusqu'alors (3). Les craintes soulevées à ce sujet par l'industrialisation croissante de ces vallées et par la captation des cours d'eau qui en

(1) Projet du 22 mars 1910, *Chambre*, *Doc. parlem.*, S. O., 1912, n° 3258. — *Revue scientifique*, avril 1898. — *Rev. prat. d'élect.*, 1912, p. 169.

(2) *Revue électrique*, juillet 1912, p. 85-86.

(3) V. le chap. II de notre ouvrage, actuellement sous presse.

sont l'un des principaux ornements, ne sont pas justifiées : les conditions d'un aménagement rationnel de ces chutes, supposant la construction de réservoirs destinés à régulariser leur débit et l'installation d'usines échelonnées sur un même cours d'eau en vue d'une meilleure utilisation de la force hydraulique, loin de priver les lits des torrents de leur eau, leur donnent un cours plus constant et créent des lacs dont l'origine artificielle est assez peu apparente pour en laisser subsister l'effet pittoresque (1).

D'un autre côté, l'essor industriel de ces régions, grâce à l'utilisation de la force hydraulique, contribuerait à retenir ces populations et à en accroître la densité. Sans avoir besoin de recourir à l'exemple donné par l'aménagement du Niagara qui, depuis 1891, date de la création de la Cataract Construction C°, a donné naissance à la ville, aujourd'hui importante, de Niagara Falls, il suffit de considérer le mouvement qui s'est produit dans les vallées des Alpes françaises depuis la création des usines électriques. « Sur tout le massif du Dauphiné et par tout le massif alpestre, face et revers, on trouve des usines considérables installées dans tous les coins et recoins d'un pays qui, il y a quelques années, vivait misérablement. Maintenant, il se transforme à vue d'œil. Les villes s'enrichissent, les cabanes deviennent maisons; les moindres villages sont éclairés à la lumière électrique; partout les poteaux qui supportent les fils transporteurs de la force sont plantés; les tramways électriques courent le long des vallées et abordent maintenant la montagne. Il en est ainsi tout le long du Grésivaudan, à Lancey, à Pontcharra, à Chapareillon; les vallées de l'Arc, de la Romanche, du Drac, de l'Arve, etc., alimentent une foule d'usines qui apportent le mouvement et la richesse dans ces régions autrefois sauvages et désertes (2). »

Ce tableau, qui date déjà de quelques années, pourrait être renforcé des progrès accomplis depuis dix ans dans ce domaine. Il convient toutefois de ne pas se faire d'illusion sur un semblable résultat : nous avons déjà montré dans d'autres chapitres de notre ouvrage que la houille blanche n'est point de nature à chasser la houille noire du domaine que celle-ci a conquis jusqu'ici, et qu'au-

(1) J. Lechemineau, dans la *République de l'Isère*, 2 janvier 1913. — J. Wilhelm, La Question du Guil, dans la *Rev. du Touring-Club*, 1913, p. 51 et suiv.
(2) Hanotaux, La Houille blanche, dans la *Revue des Deux Mondes*, avril 1901, p. 494-495.

cun changement dans l'équilibre des populations industrielles ne peut être envisagé. Si les populations de ces régions peuvent être retenues chez elles et être moins attirées qu'elles ne l'étaient auparavant par les grands centres industriels, on ne verra certainement pas se produire un mouvement inverse d'exode des populations de la plaine vers la montagne. D'autre part, nous avons reconnu également que le développement de l'activité industrielle des régions de hautes chutes est plus limité que l'essor des débuts ne le laissait prévoir, et que, si leur population est susceptible de s'accroître assez sensiblement du fait des industries qui s'y sont créées, il est sans doute exagéré d'en attendre, comme on l'a fait, une augmentation de 4 ou 5 millions d'habitants d'ici un demi-siècle (1). Le développement que l'emploi de la force hydro-électrique apportera, soit à l'industrie, soit à l'agriculture de ces régions augmentera sensiblement leur population; mais on ne peut compter qu'il produise sur ce point un effet comparable à celui qui a été produit sur la densité des centres industriels, par la création des usines à vapeur, tant que les besoins du marché de ces industries ne donneront pas lieu à une extension analogue de la production et de la concentration industrielle.

En résumé, aucune des entreprises que nous venons d'examiner, quel qu'en soit l'intérêt pour certaines régions, n'est de nature à apporter une transformation radicale, tant au régime général de l'agriculture, qu'à celui des usines électriques, pour lesquelles elles ne constituent qu'un débouché limité. Pas plus que l'industrie, l'agriculture ne sera vraisemblablement révolutionnée par la force électrique.

G. OLPHE-GALLIARD.

---

(1) Brouilhet, dans les *Questions pratiques*, 1902, p. 289 et suiv.

DOCUMENTS ET FAITS SOCIAUX

L'exode rural en Belgique.

Il y a quelques années *la Réforme sociale* a publié sous ce titre une étude fort remarquée de MM. Vlieberg et Robert Ulens (1). Or, dans un récent numéro du *Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales*, publié par l'Institut international d'agriculture, l'un des auteurs précités, M. Robert Ulens, a fourni sur le même sujet un mémoire qui complète très heureusement sur plusieurs points le mémoire précédent, et auquel les douloureuses circonstances traversées par la nation voisine et amie ajoutent un intérêt tout particulier (2). C'est pourquoi nous avons cru utile de résumer ici l'article que nos lecteurs pourront ainsi rapprocher du rapport que nos collègues belges avaient rédigé à l'occasion du congrès sur la *Désertion des campagnes*.

Cette fois l'étude de M. Ulens débute par un exposé très clair et très précis des formes de l'exode rural en Belgique. Utilisant les conclusions d'un rapport de M. Mahaim, présenté à l'Assemblée générale de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage tenue à Gand en 1913, il distingue quatre formes principales : 1° la concentration urbaine proprement dite ou émigration définitive; 2° l'émigration saisonnière, le paysan quittant son village pour aller faire une ou plusieurs campagnes dans d'autres régions; 3° l'émigration hebdomadaire du lundi au samedi; 4° l'émigration quotidienne consistant dans le déplacement journalier de l'endroit où l'on travaille.

De ces formes diverses la plus inquiétante pour l'agriculture nationale n'est pas la première, car la concentration urbaine se manifeste plutôt avec moins d'intensité en Belgique qu'ailleurs, et M. Robert Ulens au surplus estime qu'il n'est pas mauvais pour un pays que les campagnes infusent aux villes un sang nouveau : sans compter que le plus souvent l'exode définitif est constaté dans les pays à forte natalité, comme les Ardennes, où, à raison du grand nombre de bras dans chaque famille, il est difficile sinon impossible pour beaucoup de s'employer au travail agricole. Encore convient-il ajouter que les jeunes Ardennais

(1) *Réforme Sociale*, 1er juin 1910.
(2) *Bull. mens. des Instit. Econ. et Sociales*, n° de mai 1914, p. 99 et suiv.

rentrent souvent au pays natal pour s'y marier, ou tout au moins pour y passer leurs vieux jours.

Ce qui est plus grave, c'est l'exode temporaire des ouvriers agricoles et des petits cultivateurs des régions morcelées et à population dense allant offrir leurs bras dans les pays de grande culture où la main-d'œuvre manque. Ainsi beaucoup de Flamands vont-ils faire la moisson ou la période sucrière dans vingt-sept départements français, tandis que des ouvriers de la Campine vont exécuter les travaux saisonniers dans la Hesbaye. Sans doute, cette émigration n'a-t-elle pas d'effets bien fâcheux sur la condition matérielle des populations puisqu'aussi bien les émigrants ne gagneraient pas de quoi vivre pendant la mauvaise saison s'ils restaient au village, et puisque leur départ a pour conséquence le relèvement des salaires de ceux qui restent par la raréfaction de la main-d'œuvre disponible. Mais l'exploitant, lui, n'y trouve pas son compte, du moment qu'il lui faut payer plus cher le travail de ceux qu'il emploie, ou acheter des machines pour suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre, conséquence de cet exode, qui dans certaines périodes, enlève plus du cinquième des ouvriers agricoles.

Enfin, les migrations quotidiennes et hebdomadaires sont de beaucoup les plus importantes. D'après M. Mahaim, sur 495.000 personnes qui se trouvaient chaque jour en 1911 dans les trains de l'État belge, il y en avait 214.000 au moins qui étaient des ouvriers migrateurs. Or, la répartition géographique des abonnements permet de constater que la grande majorité de ces travailleurs sort des vastes réservoirs de main-d'œuvre agricole que sont les régions agricoles comme les deux Flandres, la Campine et le Sud du Brabant. Comment donc se fait-il qu'alors qu'il y a la plupart du temps pénurie de main-d'œuvre dans l'agriculture, des ouvriers ruraux quittent chaque matin ou chaque semaine leurs foyers villageois pour l'usine des grands centres et ne rentrent dans leur famille que pour quelques heures?

La première cause de ce phénomène, d'après M. Ulens, doit être cherchée dans ce fait que l'agriculture ne peut fournir à tous un travail régulier. S'il est des époques de l'année où le manque de bras se fait sentir, il en est d'autres, surtout en hiver, où nombre d'ouvriers ruraux se trouvent inoccupés. La petite industrie exercée accessoirement à la campagne a presque disparu, les distilleries agricoles également. De leur côté, les sucreries qui, jadis, employaient les ouvriers agricoles sans travail pendant une grande partie de l'hiver en sont arrivées, grâce au perfectionnement de l'outillage, à terminer leur campagne en huit ou neuf semaines.

D'autre part, il en est beaucoup parmi les émigrants qui abandonnent le travail agricole soit parce que l'industrie leur paie de plus gros sa-

laires, soit parce que le travail industriel les rend plus indépendants vis-à-vis de leur parents, donne plus de loisirs, plus d'occasions de joyeuses rencontres et de distractions : en sorte que les causes d'ordre moral jouent encore ici un rôle souvent prépondérant. Et pourtant que de déceptions attendent même ces migrateurs d'occasion. Sans doute, ils gagnent davantage que s'ils restaient indéfiniment dans leur village, mais que d'occasions de dépenses ils rencontrent sur leur route! Le transport, il est vrai, est à un prix dérisoire, puisque le billet d'abonnement comportant un voyage quotidien aller et retour ne coûte que 1 fr. 50 pour 20 kilomètres et 3 fr. 15 pour 100 kilomètres! Mais ce n'est point là un avantage suffisant pour compenser les inconvénients qui résultent et de la nécessité de se livrer à des travaux fatigants auxquels on n'est pas habitué, et de faire chaque jour des voyages longs et pénibles, parfois compliqués d'une longue course à pied pour regagner sa maison. Et que dire des conséquences morales résultant des habitudes funestes et parfois des vices honteux contractés à la ville, et des conséquences économiques qui découlent de la raréfaction de la main-d'œuvre. La pénurie de domestiques et de servantes de ferme est telle dans certaines régions, notamment aux environs des villes et des centres industriels, que nombre d'agriculteurs se sont vus contraints de supprimer en partie l'élevage des chevaux et du bétail.

Y a-t-il donc des remèdes à cette situation? M. Robert Ulens en énumère quelques-uns, non sans rejeter tout d'abord la proposition souvent faite de supprimer les abonnements ouvriers sur les chemins de fer de l'Etat. Il estime, en effet, qu'en dépit des inconvénients qu'elles présentent, les migrations sont pour beaucoup une nécessité absolue, du moins dans certaines saisons où ils seraient exposés à mourir de faim, si bien qu'il n'est point exagéré de soutenir que la suppression demandée par d'aucuns précipiterait l'exode définitif au lieu de le ralentir. Par contre, il croit que d'heureux résultats seraient la conséquence de mesures diverses susceptibles d'améliorer la condition matérielle des ouvriers agricoles : faire en sorte que l'agriculture puisse payer les hommes valides aussi bien que la plupart des établissements industriels, voilà le remède qui résume tous les autres et à l'application duquel il faut tendre de toutes ses forces. Et de tous les moyens pratiques auxquels on peut recourir pour cela, le meilleur suivant M. Ulens c'est celui qui consiste à développer la petite culture. Morceler les trop grands domaines, défricher méthodiquement les terrains non encore utilisés, faire en sorte que l'ouvrier agricole puisse prendre à ferme quelques hectares et posséder une vache ou un porc; encourager la construction de maisons rurales avec de petites étables, en réserver la jouissance et en faciliter la location aux ouvriers qui s'engageraient à travailler toute l'année sur leurs

terres, voilà ce qu'il importe de réaliser au plus vite si on veut retenir l'ouvrier dans son hameau et lui en rendre le séjour agréable. Avec cela, que les patrons donnent l'exemple, qu'ils traitent leurs salariés avec humanité et courtoisie et les rémunèrent convenablement, que les propriétaires fonciers pratiquent sans défaillance la résidence au milieu des populations rurales qu'ils font vivre en leur procurant dans les périodes de chômage, par des travaux d'amélioration, de drainage, etc., des occasions d'emploi qui leur font trop souvent défaut, et peut-être verra-t-on le paysan reprendre goût à la vie des champs n'étant plus contraint par une dure nécessité à aller chercher au loin des moyens d'existence moins précaires. Ce sont là évidemment des remèdes à longue échéance, mais dont l'emploi semble, en effet, appelé à ralentir le mouvement de désertion des campagnes qui, pour tous les pays qui en souffrent, menace de devenir un véritable fléau. En Belgique comme en France, il y aurait certes profit à en tenter l'application.

F. L.

L'épargne en Italie d'après une enquête officielle.

Nous avons eu souvent l'occasion de rappeler ici avec quelle vigueur les institutions de prévoyance et d'épargne se sont développées depuis un demi-siècle surtout dans la péninsule italienne, qui semble être pour elles une terre de prédilection, en dépit de l'insuffisance indiscutable des conditions économiques de certaines régions. Il n'est donc pas sans intérêt de relever dans les statistiques officielles la trace de ce mouvement particulièrement fécond pour un pays où la liberté d'emploi des fonds accumulés par l'épargne permet de faire bénéficier les œuvres d'assistance et de mutualité d'un concours pécuniaire des plus précieux. Or la Direction générale du Crédit et de la Prévoyance au Ministère de l'Agriculture et du Commerce vient précisément de procéder à une enquête officielle sur le mouvement des dépôts dans les Sociétés ordinaires et les coopératives de crédit qui nous fournit d'utiles indications sur l'aptitude des Italiens à épargner et sur le rôle important que les sociétés de crédit jouent à cet égard à côté des caisses d'épargne soit ordinaires soit postales, sur lesquelles nous étions presque exclusivement renseignés jusqu'ici. Le *Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales* est encore ici la source précieuse où nous allons puiser les quelques détails qui vont suivre (1).

(1) Voir le numéro de juin 1914, p. 59 et suiv.

L'enquête dont il s'agit a porté sur 2.600 sociétés environ dans lesquelles, laissant de côté les dépôts à vue considérés comme ayant le caractère de fonds donnés en garde, on a fait le relevé des dépôts dits *à épargne*, des dépôts en compte courant et des dépôts à échéance fixe. On sait que les dépôts à épargne diffèrent des dépôts en compte courant en ce que, tandis qu'ils tendent à rester plus ou moins longtemps dans les caisses de la banque qui les a reçus à titre de placement temporaire, les dépôts en compte courant ne sont faits que dans l'attente d'un emploi plus ou moins prochain, plutôt par mesure de sécurité que dans un but de lucre. Aussi le taux d'intérêt est-il plus élevé pour les premiers que pour les seconds, tandis que le maximum autorisé est généralement plus élevé pour les seconds que pour les premiers. Quant aux dépôts dits à terme fixe, ils comprennent les dépôts contre l'émission de bons portant intérêt et les dépôts remboursables sur préavis de longue durée.

Prenons donc séparément chacune de ces catégories, en distinguant les sociétés de crédit ordinaires et les coopératives de crédit.

Dans les premières, qui, au 31 décembre 1912, étaient au nombre de 192, sur lesquelles 162 ont fait l'objet de l'enquête, les dépôts se décomposaient comme suit à la fin de 1911 et de 1912 respectivement :

Dépôts à épargne :

31 décembre 1911 : 528.527.322 lires.
— 1912 : 560.730.438 —

Dépôts en compte courant :

31 décembre 1911 : 287.695.977 lires.
— 1912 : 300.691.361 —

Dépôts à échéance fixe :

31 décembre 1911 : 147.709.118 lires.
— 1912 : 148.752.473 —

Il y a donc progrès sensible dans chaque catégorie, progrès qui s'accuse naturellement dans l'augmentation du total, qui passe de 963 millions 932.407 lires à la fin de 1911 à 1.010.174.272 lires à la fin de l'année suivante. Au surplus, il est à remarquer que dans ce total les dépôts à épargne proprement dits constituent à eux seuls plus de la moitié.

En ce qui concerne les dépôts dans les coopératives de crédit, il faut distinguer entre les sociétés à responsabilité limitée (banques populaires, etc.), et les sociétés à responsabilité illimitée comme les caisses rurales.

Les premières étaient au nombre de 813 en 1912, et 664 seulement ont été examinées. Leur bilan se décompose de la manière suivante :

Dépôts à épargne :

31 décembre 1911 : 723.049.621 lires.
— 1912 : 705.711.116 —

Dépôts en compte courant :

31 décembre 1911 : 160.557.744 lires.
1912 : 158.269.971 —

Dépôts à échéance fixe :

31 décembre 1911 : 281.057.291 lires.
1912 : 283.679.632 —

Il y a donc ici un léger recul, particulièrement sensible en ce qui concerne les dépôts à épargne. Cela tient surtout, paraît-il, à ce que la clientèle de ces instituts est composée en majeure partie de petits commerçants, d'agriculteurs, d'employés qui ont besoin de prêts à terme relativement long et le plus souvent remboursables par acomptes, en sorte qu'ils ne recherchent guère les dépôts à épargne pour lesquels les délais de remboursement sont généralement assez longs. D'autre part, il faut tenir compte aussi de l'expansion continue des grands établissements de crédit qui, en Italie comme partout, tendent de plus en plus à absorber les institutions de moindre importance et attirent à eux une clientèle de plus en plus nombreuse, à telle enseigne que le nombre et l'importance des dépôts qu'elles reçoivent va sans cesse en augmentant. C'est ainsi que les quatre plus grandes banques du royaume, la *Banca commerciale italiana*, le *Banco di Roma*, le *Credito italiano* et la *Societa bancaria italiana*, détenaient à elles seules, au 31 décembre 1912, un total de 613.078.881 lires, c'est-à-dire plus de la moitié des dépôts fiduciaires existant dans les banques ordinaires.

Pour les caisses rurales qui, à la fin de 1912, étaient au nombre de 1652, la statistique officielle donne les chiffres relatifs à 1359 d'entre elles. Celles-ci détenaient alors un total de 99.203.074 lires de dépôt, en augmentation de 7.644.932 lires sur l'année précédente. Ici du reste les progrès sont constants, puisque le montant des dépôts a plus que triplé depuis 1905, date de la dernière statistique officielle. Ces dépôts, d'ailleurs, appartiennent presque exclusivement à la catégorie des dépôts à épargne, sans qu'il soit possible toutefois d'en donner une classification.

Enfin il est à remarquer que, comme pour les Caisses d'épargne, la répartition géographique des dépôts est très variable, étant naturellement en rapports étroits avec les conditions économiques générales des différentes provinces. La Lombardie vient en tête avec un chiffre res-

pectable de 642.938.105 lires, dont plus des deux tiers constituent des dépôts à épargne et grossissent par suite l'importance des résultats obtenus par la fameuse Caisse des provinces lombardes. La Vénétie, l'Émilie, le Piémont viennent ensuite, fournissant respectivement un contingent de 272.234.000 lires, de 230.171.000 lires et de 215.880.000 lires. Par contre, les provinces moins riches du Mezzogiorno et de l'Italie méridionale ne figurent dans la statistique que pour des sommes beaucoup moins élevées; les Abruzzes pour 27 millions, les Pouilles pour 58 millions, la Calabre pour 35 millions, la Basilicate enfin pour 7.703.000 lires seulement. Mais il est néanmoins intéressant de constater qu'il n'est pas une province, si peu florissante qu'y soient le commerce et l'industrie, qui n'apporte son contingent à cette statistique d'ensemble d'où ressort à l'évidence une preuve nouvelle de l'énergie avec laquelle la nation italienne, dans sa généralité, pratique cette vertu sociale et individuelle de l'épargne que le merveilleux essor de ses caisses tant publiques que privées nous permettait déjà de connaître et d'admirer.

F. L.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ALLEMAGNE. AUTRICHE-HONGRIE

SOMMAIRE. — Les causes de la guerre. — Le but de l'impérialisme. — Le militarisme allemand. — La désagrégation de l'Autriche.

Les causes de la guerre. — Ce sera pour les historiens de l'avenir une tâche difficile que de démêler les causes exactes de la guerre formidable qui met en ce moment aux prises les cinq plus grandes nations de l'Europe (1). C'est évidemment du côté de l'Allemagne que leur attention sera tout d'abord attirée. C'est à l'Allemagne qu'ils attribueront la plus grosse part de responsabilité. Il ne leur sera pas difficile de mettre en lumière les ambitions germaniques. Il ne leur sera pas difficile de prouver que la guerre de 1870 n'était dans l'esprit des Allemands qu'une étape : c'était avant tout un acheminement vers cette plus grande Allemagne dont nos envahisseurs cherchent depuis quarante ans à montrer aux générations nouvelles la nécessité (2).

La restauration de l'empire à Versailles a été le point de départ de tout un mouvement d'idées dont nous pouvons aujourd'hui mesurer l'importance. Peu d'années après la guerre, le géographe Daniel, dont les ouvrages ont été répandus dans toutes les écoles, écrivait déjà ces paroles significatives : « L'Allemagne n'est pas seulement le centre historique du vieux continent, c'est aussi le cœur de l'Europe, qui est elle-même le

(1) La population totale des pays qui sont en « état de guerre » s'élève à près de 890 millions d'êtres humains. Nous trouvons du côté de nos adversaires 134 millions : empire allemand, 68 millions ; colonies allemandes, 14 millions et demi ; Autriche-Hongrie, 51 millions et demi. De l'autre côté le chiffre des belligérants est d'environ 750 millions : Angleterre, 45 millions ; colonies anglaises, 375 millions ; France et colonies françaises, 90 millions ; Belgique et Congo belge, 23 millions ; Russie d'Europe et d'Asie, 170 millions ; Serbie et Montenegro, 6 millions ; Japon, 48 millions. Le nombre des hommes qui sont actuellement sous les armes ne doit pas être inférieur à 22 millions. Jamais pareil spectacle n'a été donné à l'humanité.

(2) Le *Livre orange* récemment publié par le gouvernement russe prouve que l'Allemagne n'a appuyé aucun des efforts communs proposés pour arranger le conflit austro-serbe. Elle n'a pas conseillé à Vienne la modération. Il est démontré, au surplus, par les déclarations de M. de Bunsen que l'Allemagne « voulait » la guerre.

cœur du monde. » Le professeur Hummel disait de son côté : « De même que dans l'organisme le cœur a pour fonction de faire circuler à travers les membres un sang qui renouvelle les parties vieillissantes et active les plus jeunes, de même l'Allemagne a pour mission de rajeunir par la diffusion du sang germanique les membres épuisés de la vieille Europe. »

La guerre de 1870 fut présentée dans les livres d'histoire comme un épisode d'une lutte séculaire, d'une lutte qui remplit l'histoire de l'Europe. La rivalité entre les Français et les Allemands, écrivait un publiciste, ne peut se borner à la question d'Alsace, nous devons avoir de plus grandes ambitions. L'agrandissement de l'Empire est exigé par l'accroissement même de sa population, et par le besoin que nous éprouvons de nouveaux débouchés. La concentration est la loi de notre temps. Aussi la culture allemande doit s'imposer aux petites cultures de ces nationalités sans importance dont on s'occupe beaucoup trop maintenant. Il faut que les petits peuples comprennent qu'ils feraient mieux de se joindre au milieu cultural vers lequel ils se sentent le plus attirés ou vers lequel leur situation géographique les pousse.

L'Allemagne, a écrit l'historien Giesebrecht, a un droit de domination parce qu'elle est une nation d'élite, une race noble, à qui revient le droit d'agir sur ses voisins. Elle a un droit analogue à celui qui fait que tout homme doué de plus d'esprit ou de force a le devoir d'agir sur les individus moins bien doués qui l'entourent. Et M. Woltmann, le fondateur de la *Revue d'Anthropologie politique*, auteur d'un livre sur *Les Allemands en France*, n'hésite pas à écrire que le Germain est le type supérieur du genre *Homo sapiens*.

C'est surtout au détriment de la France que doit se faire l'agrandissement jugé « nécessaire » de l'Allemagne. Les Français ne sont ils pas une race usée? Les grossières réflexions que faisait naguère à Mme Delbet le général prussien qui s'était installé chez elle ne m'ont pas surpris. Elles traduisent brutalement l'une des idées les plus familières à ses compatriotes. La race latine, écrit le professeur Reimer, est à bout de force, elle est usée, elle est appelée à dépérir peu à peu. La race germanique est jeune, vigoureuse, pleine d'initiative. L'avenir appartient aux peuples du Nord, ils ne font que débuter dans le rôle glorieux qu'ils sont appelés à jouer pour le bien de l'humanité. De même que la Prusse a été le noyau de l'Allemagne, de même l'Allemagne sera le noyau du futur Empire d'Occident. Le moment est venu d'assurer au germanisme la place qui doit lui revenir sur le globe.

Nietzsche, tout en développant ses théories fameuses sur le surhomme, ne dissimulait pas son effroi de voir se former le bloc monstrueux de l'Allemagne prussifiée. Il parlait en termes sympathiques des vertus des petits peuples libres et des droits de la conscience individuelle; mais

Nietzsche, dont les doctrines ont fait d'ailleurs tant de mal, passe pour un arriéré, on le regarde déjà comme un esprit étroit. L'expansion de l'Allemagne, déclare Paul Rohrbach, est exigée par l'accroissement de sa population et les aspirations légitimes du germanisme. C'est une nécessité historique qu'imposent les progrès de la civilisation. Hollandais, Suisses, Flamands, Autrichiens sont en conséquence invités à se rendre compte que, tôt ou tard, ils devront faire retour au « centre cultural de la civilisation allemande ». La théorie de l'avenir, c'est la théorie du droit à l'expropriation des races incompétentes; d'ailleurs, l'Allemagne a des droits imprescriptibles sur un certain nombre de départements français qui doivent être tenus pour terres allemandes, soit parce que la plupart des habitants sont de race germanique, soit parce qu'ils ont été jadis dans une certaine dépendance vis-à-vis de l'Empire. Ces départements doivent être considérés comme les « marches de l'Ouest », que la France s'est appropriées à l'époque de l'impuissance de l'Allemagne et de l'égoïsme des Empereurs. La France ne doit avoir d'autres limites que celles que lui avait données, en 843, le traité de Verdun, c'est-à-dire la ligne de séparation du bassin de la Seine et des bassins de la Meuse et de l'Escaut.

Le but de l'Impérialisme — Il a bien fallu faire comprendre aux Allemands que pour réaliser ces projets grandioses il était nécesssaire de faire appel à la force. La force ne passe-t-elle pas avant le droit? *Macht geht vor Recht.* C'est sur la force que le droit se fonde, la source de toute propriété n'est-ce pas la conquête ?

Quand on considère dans son ensemble l'évolution du nouvel Empire on peut dire qu'il apparaît essentiellement comme une machine à développer la force. A l'instigation de la Prusse, toute l'activité de l'Allemagne s'est tournée vers l'acquisition de la puissance, car la puissance c'est la vraie mesure de la valeur d'un peuple. Ceux qui dirigent les destinées du pays ont voulu se persuader et surtout persuader aux Allemands, dont beaucoup étaient très éloignés de ces rêves insensés, que l'Allemagne était devenue la première puissance du monde dans tous les domaines. Ils ont déclaré bien haut, et répété sur tous les tons, que l'Allemagne devait s'imposer au monde par une puissance de volonté capable de briser tous les obstacles. Et c'est justice à lui rendre que de reconnaître qu'elle a, avec une persévérance inlassable, poursuivi l'hégémonie sur tous les terrains, sans se laisser distraire par aucune considération sentimentale, sans se laisser rebuter par aucun obstacle. Elle pratique depuis longtemps déjà, sous les formes les plus variées, ce terrorisme dont elle abuse tant aujourd'hui. « Quand on ne parvient pas

à se faire aimer, a dit un jour M. de Bülow, il faut au moins se faire craindre. »

Que le temps est loin maintenant où l'Allemagne apparaissait comme la terre classique de l'idéalisme et du rêve? L'Empire allemand, a dit Nietzsche, tuera l'esprit allemand.

La profondeur de pensée qu'on admire chez un Leibnitz ou un Kant, un Gœthe ou un Schiller, la noblesse de sentiments, les préoccupations désintéressées, qui constituent l'humanité supérieure, ne sont plus en effet regardées que comme une idéologie surannée que dédaignent la plupart des penseurs (!) de l'Allemagne contemporaine.

L'enseignement à tous les degrés ne s'inquiète que des « réalités ». Les Universités elles-mêmes nous apparaissent, suivant l'expression du professeur Dubois-Reymond, comme la garde du corps intellectuelle des Hohenzollern. M. René Cruchet nous a montré dans un livre tres instructif comment à Strasbourg on a cherché à faire, de l'Université de cette ville, un centre pour la formation d'hommes allemands, pour le développement de la science allemande, et de l'esprit national allemand!

Le culte de la force a envahi à tel point l'âme des populations germaniques qu'il a repoussé insensiblement au second plan l'art lui-même. L'art en Allemagne a changé de nature, il n'est plus regardé comme une fin en soi, mais comme un adjuvant de la vie (1). Toute l'activité nationale doit concourir à faire obtenir à l'Allemagne plus de puissance.

Ce culte de la force, cette doctrine qui aboutit à soutenir que la force doit primer la faiblesse, que la monade supérieure doit soumettre ou absorber la monade inférieure, exposerait la civilisation, si jamais elle triomphait, à de formidables dangers. Nous constatons dès maintenant qu'elle a peu à peu développé chez les populations germaniques un orgueil incommensurable. Elle leur a notamment inspiré une admiration stupide pour l'armée, grâce à laquelle, suivant les paroles mêmes de Guillaume, le peuple allemand sera le « bloc de granit sur lequel le bon Dieu pourra terminer son œuvre de civilisation du monde ». Mirabeau avait dit jadis plus simplement : « La guerre est l'industrie nationale de la Prusse. »

Le militarisme allemand. — On ne peut étudier le mouvement des idées dans l'Allemagne actuelle sans être frappé de l'ardeur que mettent un grand nombre de publicistes à faire l'éloge de la guerre. La guerre, dit Wagner, donne aux peuples forts la place dont ils ont besoin pour grandir. Si nous voulons nous développer, il faut reconnaître la

(1) Lichtenberger. *L'Allemagne moderne, son évolution*, p. 386.

nécessité de la guerre. La guerre est le cri d'éveil pour les peuples sains, le cri de mort pour les peuples malades.

Le maréchal de Moltke avait déjà dit : la guerre est sainte, elle a été instituée par Dieu ; elle entretient chez les hommes les nobles sentiments, l'honneur, le désintéressement, la bravoure, elle empêche l'humanité de tomber dans le matérialisme. Cette thèse était aussi celle de Bismarck. La grande question du temps, disait-il le 30 septembre 1862 quelques jours après sa nomination à la présidence du ministère prussien, ne sera pas décidée par des discours ou des décisions de majorité, elle sera tranchée par le fer et par le sang. C'est dans le même sens que le baron de Richthofen disait récemment à la Chambre des seigneurs : « Nous reconnaissons que la paix ne constitue pas forcément le plus grand des biens. »

Bien significatives aussi les paroles prononcées par le professeur Buchholz, à l'occasion du 99e anniversaire de la naissance de Bismarck : « N'oublions pas, Messieurs, cette parole de notre grand chancelier que les armées sont une prime d'assurance payée par les peuples pour le maintien de la paix. Nous sommes capables de supporter tous les sacrifices que nous impose notre situation dans le monde ; ce sont les efforts et les sacrifices, ces mots miraculeux, qui conduisent les peuples au sommet de leurs victoires. »

Ce n'était pas seulement pour nous faire peur que Guillaume nous menaçait naguère de sa poudre sèche et de son épée aiguisée. Nous voyons aujourd'hui ce que valait son pacifisme. Cet hypocrite couronné est digne de son illustre ancêtre Frédéric II, qui publiait, en 1740, son *Antimachiavel* et qui, l'année suivante, mettait à profit les embarras de Marie-Thérèse pour lui prendre la Silésie. Nous avons aujourd'hui la preuve éclatante que la duplicité est dans le sang des Allemands. Bismarck n'écrivait-il pas le 5 avril 1866 à un ministre de François-Joseph : « Rien n'est plus éloigné de la pensée de Sa Majesté le roi de Prusse qu'une attitude offensive contre le roi d'Autriche ! » Quelques jours après il signait avec l'Italie le traité d'alliance qui devait avoir pour conséquences la victoire de Sadowa. Ne déclarait-il pas en 1869 au général hongrois Türr, et au général français Ducrot, qu'il était très opposé à une guerre avec la France : quelques mois plus tard il provoquait cette guerre au moment qu'il jugeait opportun, par la falsification de la dépêche d'Ems. M. de Bethmann-Hollweg, qui considère les traités et les engagements internationaux comme des « chiffons de papier », est digne de son illustre maître. C'est la préparation à la guerre qui a inspiré sa politique, c'est en demandant l'augmentation continue des forces militaires qu'il a répondu aux observations de ceux que paraissaient inquiéter les progrès du militarisme. Nous savons aujourd'hui quel cas il faisait des proposi-

tions de réduction des armements que sir Edward Grey avait faites au Parlement anglais.

Le kronprinz a été plus franc. Il n'a pas craint de collaborer au livre *L'Allemagne en armes* qui fit tant de bruit au mois de mai 1914. Ce n'est, disait-il, qu'appuyé sur notre bon glaive allemand que nous pourrons conquérir la place au soleil qui nous revient. Et naguère encore il envoyait une lettre de félicitations au colonel Frobenius, auteur d'une brochure portant ce titre significatif : *L'heure décisive*, tandis que le fameux général von der Goltz écrivait dans son ouvrage sur la nation armée : « C'est avec une curiosité particulière que nous voyons venir la guerre prochaine. Ce ne sera plus la lutte de deux armées, ce sera la rencontre de deux peuples, on déploiera de part et d'autre une grande force morale pour la lutte à outrance, beaucoup d'intelligence pour chercher à s'anéantir. La pensée d'une grande guerre pour assurer la grandeur de l'Allemagne n'est pas une chimère ; c'est une idée qui se réalisera un jour. Le rêve d'une paix universelle n'a jamais pu prendre naissance qu'aux époques sans idéal, qu'aux époques de décadence et de relâchement. » « C'est pour nous, ajoutait le général Keim, président de la Ligue militaire, une nécessité de réaliser notre principe d'offensive rapide ; il faut renforcer nos armements, la dernière loi militaire est insuffisante. Nous ne pouvons réussir qu'en prenant l'offensive. Il ne faut pas que nos ennemis puissent réunir des forces supérieures aux nôtres, capables d'encercler ou d'anéantir nos armées. »

L'Allemagne, dit aussi le général von Bernhardi, dans son livre *L'Allemagne et la prochaine guerre*, doit écraser la France, si elle veut avoir les coudées franches pour sa politique mondiale. C'est la première condition d'une « politique allemande rationnelle ». L'hostilité de la France ne pouvant être détruite par un moyen pacifique, il faudra recourir aux armes. Il faut que la France soit abattue de telle façon qu'elle ne puisse plus jamais s'opposer à nous... Cette guerre, ajoute M. de Bernhardi, sera une guerre au couteau, une guerre qui détruira à jamais la situation de grande puissance de la France. Si la France, malgré la diminution de sa population, engage une pareille lutte, elle doit se préparer à être rayée du nombre des puissances qui ont le droit de parler dans le concert européen. Elle doit être placée dans une « dépendance » politique étroite (1).

C'est avec de pareilles doctrines qu'on a préparé en Allemagne l'opi-

(1) C'est dans la même pensée que le général Stenger, commandant la 52e brigade d'infanterie allemande, vient d'adresser à ses troupes un ordre du jour où il déclare que les Allemands ne doivent laisser aucun Français vivant derrière eux.

nion publique, qu'on a répandu dans toutes les classes de la population cette conviction que la guerre était devenue une nécessité de fait.

C'est avec de pareilles doctrines qu'on excuse toutes les violences, toutes les cruautés, toutes les fourberies, tous les mensonges. C'est pour faire triompher de pareilles doctrines qu'on bombarde les villes ouvertes, qu'on brûle, qu'on pille, qu'on terrorise. Frédéric-Guillaume le disait déjà en 1813 : le combat auquel la nation est appelée sanctifie tous les moyens. Les plus terribles sont les meilleurs. Terroriser et affoler, n'est-ce pas un moyen d'affirmer cette « volonté de puissance », qui doit assurer le triomphe du germanisme en Europe ? Et on a l'outrecuidance de demander à Dieu de bénir ceux qui s'appuyent sur ces conceptions abominables comme si elles pouvaient se concilier avec les préceptes du christianisme (1).

Sans doute, il y a encore en Allemagne des hommes d'un esprit élevé qui regrettent l'orientation qui a été donnée à la pensée du peuple allemand, et trouvent inquiétante cette adoration de la force. La vie de l'esprit, me disait il y a déjà plusieurs années un professeur de l'Université de Berlin, est à moitié morte en Allemagne, les hautes spéculations n'intéressent plus notre jeunesse, le réalisme vers lequel on l'a dirigée menace d'étouffer toute pensée désintéressée : tout est maintenant plus grossier, dans les mœurs, dans la politique et dans la vie. Wilhelm Uhde n'a pas hésité à dire que la civilisation de l'Allemagne, en dépit du sentiment de satisfaction que paraissent éprouver la plupart des Allemands, était extrêmement basse. La politique bismarckienne a eu, d'après lui, des conséquences déplorables (2).

Il serait facile de montrer, avec statistiques à l'appui, que la vie morale du peuple allemand n'est guère édifiante. Les chiffres qui nous renseignent sur certains faits significatifs, tels que prostitution, dé-

(1) C'est aussi une pensée particulière de haine à l'égard du « catholicisme » qui explique la rage avec laquelle les Allemands ont bombardé la cathédrale de Reims, l'église et la bibliothèque de Louvain. Ajoutons que la plupart des Allemands sont incapables de comprendre les sentiments que nous inspirent des actes pareils.

(2) Le militarisme vers lequel l'Allemagne a évolué est pour beaucoup dans l'affaiblissement de la vie intellectuelle de nos voisins. Il y a peu d'hommes dont on puisse dire aujourd'hui que ce sont des hommes de grande valeur. J'assistais il y a quelques mois à Vienne au congrès des historiens allemands, écoutant, non sans effort, les rapports médiocrement intéressants, et très mal rédigés qu'y présentaient, sans aucun charme d'élocution, de pédants professeurs, des érudits de second ordre ou de pseudo-savants. Et comme je demandais à quelques-uns d'entre eux quels sont aujourd'hui dans le monde germanique les hommes dont on peut dire qu'ils sont les guides de la jeunesse, ou qu'ils « font autorité », il n'y en a pas, me répondit-on, nous sommes à l'époque des Epigones, *Wir leben jetzt in der Zeit der Epigonen !* Réponse significative qui rappelle la judicieuse observation que faisait un jour Walther Schucking : il nous faudrait moins de Bismarck et plus de Schiller.

bauche, attentats contre les mœurs, divorces, avortements, suicides, sans parler des vices innommables dont les journaux nous ont plusieurs fois entretenus, sont probants. Des enquêtes récentes prouvent qu'il règne dans la classe aristocratique une grande corruption, et que le nombre des scandales y est considérable. La société bourgeoise n'a pas été non plus à l'abri de cette décomposition morale, les rapports présentés aux derniers congrès de l'Association pour le maintien des bonnes mœurs renferment des détails navrants ; ce qu'il convient seulement de faire remarquer c'est que les populations d'une partie de l'Allemagne sont encore grossières, le sens de la moralité et même le sentiment de la pudeur y sont beaucoup moins développés que chez nous.

C'est à la question du niveau général de la moralité que doit être rattaché un autre problème qui préoccupe depuis plusieurs années nos ennemis, je veux parler du problème de la diminution des naissances. Si l'Allemagne a encore au point de vue de la fécondité une grande avance sur la France, nous pouvons cependant constater que, entre 1876 et 1910, le chiffre des naissances s'est progressivement abaissé de 42,6 à 30,7 pour 1.000. Cette diminution s'explique essentiellement par des causes morales, spécialement par une propagande secrète et systématique du malthusianisme, qui fait en Allemagne de grands progrès. On peut affirmer, en dehors de toute autre considération, que la victoire du germanisme ne serait pas le triomphe de la vertu.

L'heure approche où l'Allemagne sera victime du fol orgueil par lequel elle s'est laissé entraîner, elle paiera cher la fourberie dont elle a fait preuve et le mépris des engagements qu'elle avait contractés. On proteste déjà, en Allemagne même, contre une guerre d'extermination dont on sent que le germanisme, quoi qu'il advienne, sortira forcément amoindri ; on reconnaît que Guillaume et ses conseillers ont commis de grosses fautes diplomatiques, on commence à s'apercevoir qu'ils auront bientôt un compte terrible à rendre au monde civilisé. Que de remaniements se préparent en effet dans la carte de l'Europe, qui seront forcément désastreux pour la *Deutsche Kultur* et pour le prestige du peuple allemand !

Le malaise économique. — Nous n'avons pas de renseignements assez précis pour pouvoir dire quelle est la situation économique actuelle de l'Allemagne. En prévision d'une guerre si ardemment désirée, le gouvernement avait fait des préparatifs de toute sorte. Il avait accumulé de grandes réserves, réserves en vivres aussi bien que réserves en munitions. Mais il est permis de se demander si ces réserves ne toucheront pas bientôt à leur fin. L'Allemagne, il ne faut pas l'oublier, ne peut

subvenir aux besoins de tous ses enfants. Même dans les bonnes années, elle ne peut guère nourrir plus de 48 millions d'habitants. Elle est donc obligée pour 20 millions d'entre eux d'acheter au dehors les denrées alimentaires indispensables. *Primo vivere*. Elle le fait au moyen des produits de son industrie, qu'elle vend le plus cher qu'elle peut, et que, grâce à une marine marchande considérable, elle a fait peu à peu pénétrer sur tous les marchés du monde. Or, sa situation actuelle est bien difficile ; son commerce extérieur est paralysé, la flotte anglaise empêche ses navires de circuler à travers les mers, Hambourg et Brême, les deux ports par lesquels se faisaient les arrivages, sont fermés. L'Angleterre, qui a vu de si mauvais œil le développement de la marine marchande de l'Allemagne, tient à prendre sa revanche. Elle a, sous des peines sévères, défendu à ses nationaux de faire du commerce avec les ennemis du royaume ; l'Allemagne ne peut plus se procurer, ou du moins ne se procure qu'avec beaucoup de peine, les matières premières nécessaires à ses fabriques, aussi bien que les denrées alimentaires dont elle a un impérieux besoin. La plupart des usines ont dû suspendre le travail ou réduire dans une mesure considérable leur production. Bien qu'un grand nombre d'ouvriers soient partis pour la guerre, ceux qui restent ont peine cependant à trouver de l'ouvrage. Les plus importantes sociétés vont être obligées d'entamer leurs réserves, et beaucoup seront nécessairement acculées à la faillite (1).

Le commerce souffrira plus encore que l'industrie. C'est en effet vers le commerce extérieur que s'était orientée surtout dans ces dernières années l'activité des Allemands. Le commerce extérieur n'existe pour ainsi dire plus. A quoi peuvent servir, en ce moment, les cartels et les combinaisons ingénieuses, parfois machiavéliques, qui avaient permis à l'Allemagne de prendre une si grande place sur les marchés du monde? La conséquence la plus immédiate de cette suppression du commerce extérieur est un renchérissement du coût de la vie qui atteint déjà dans certaines contrées d'énormes proportions. Et on n'est qu'au début. Dans la Prusse orientale d'ailleurs, les récoltes n'ont pu se faire, et c'est une des contrées qui fournit le plus de denrées alimentaires au reste du pays.

La situation financière doit être plus mauvaise encore que la situation industrielle ou commerciale ; le trésor de guerre est certainement épuisé et le gouvernement ne peut se procurer l'argent qui lui est indispensable. Comment l'emprunt de 5 milliards auquel le Reischtag a consenti eût-

(1) Il y a maintenant, écrit le *Worwärts*, des millions d'ouvriers sans travail. Ceux qui n'ont pas été envoyés sur le front sont menacés d'une effroyable misère. Nous sommes, au point de vue de la situation intérieure, exposés à de plus grands dangers que ceux qui peuvent résulter d'une défaite. Les efforts qui ont été faits jusqu'ici pour atténuer la crise n'ont guère eu de résultats.

il pu réussir? Comment eût-on pu, sans recourir à des procédés de coercition et à des mesures draconiennes, trouver des souscripteurs pour un emprunt au taux de 5 % fait au cours de 97 francs, alors que le 3 % allemand est descendu à 50 francs, c'est-à-dire quand le principal des fonds d'état rapporte 6 % d'intérêt. Ce n'est certes pas au point de vue financier que nous pouvons redouter une comparaison avec nos envahisseurs. On ne saurait d'ailleurs s'élever avec trop de force contre la façon dont le gouvernement impérial a cherché à placer son emprunt en Suisse au moyen d'une sorte de « réquisition financière déguisée ». Une telle pression constitue une violation manifeste de la neutralité de la Suisse.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur la situation des banques allemandes, de ces banques si fières, elles aussi, de leur savante organisation, encore qu'elles aient, depuis quelques années, commis beaucoup d'imprudences. Ceux qui ont étudié les bilans des grands établissements financiers allemands ont constaté que la plus grande partie se compose d'actions de banque et d'entreprises industrielles, dont la « réalisation » serait impossible. Une partie notable de ces actions ont été déposées en garantie d'ouverture de crédits ; aujourd'hui tous ces titres sont absolument invendables. Le malaise dont l'Allemagne se plaint, depuis longtemps déjà, doit s'être terriblement aggravé.

Ce ne seront pas seulement les banquiers qui supporteront le poids de leurs fautes personnelles, ce seront probablement les industriels qui seront surtout victimes de la guerre. Le conflit actuel montrera d'une façon lumineuse que le crédit en Allemagne a été porté à une trop haute tension. On verra que le crédit (qui est aujourd'hui un instrument indispensable dans la vie économique d'un pays) ne fonctionne bien, que lorsque la confiance règne. On verra à quel point les événements politiques peuvent le ruiner. Il suffit pour avoir une idée des difficultés en présence desquelles l'Allemagne se trouve actuellement de rappeler que la panique, qui s'était produite au moment des affaires marocaines en septembre 1911, avait déterminé en peu de jours une véritable débâcle. Les cours des meilleures valeurs industrielles avaient à ce moment baissé brusquement de 20 à 30 %, la Banque d'Empire avait dû intervenir pour faire des avances aux caisses les plus menacées, elle avait entamé son stock d'or et émis pour près de 1 milliard de billets en accordant de larges avances sur titres. Ce doit être bien autre chose maintenant, et la situation doit être d'autant plus mauvaise que la spéculation a tenu depuis quelques années une place considérable dans la vie financière du peuple allemand.

L'Allemagne n'offrira sans doute plus jamais le spectacle de cet élan vigoureux, de cette belle confiance dont nos voisins étaient si fiers. Sa décadence économique sera la conséquence forcée de sa défaite.

La désagrégation de l'Autriche. — L'Autriche ressent plus fortement encore que l'Allemagne le contre-coup de l'horrible guerre qu'elle a contribué à déchaîner. Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'on assiste à la décomposition de cette antique monarchie des Habsbourg qui a joué pendant des siècles un si grand rôle en Europe. François-Joseph est durement puni aujourd'hui de s'être mis à la remorque des perfides vainqueurs de Sadowa. Ceux même qui seraient encore tentés d'accorder quelque sympathie à ce vieillard, qui n'a pas toujours été un modèle de vertu, mais qui a été cruellement éprouvé comme époux, comme père, comme frère, comme souverain, devront tout au moins reconnaître qu'il n'a jamais brillé par le caractère et que depuis quelques années surtout il a commis des fautes impardonnables.

On pourra notamment lui reprocher de ne pas avoir compris la portée et la légitimité de ce grand mouvement qui s'appelle le réveil des nationalités. Quelle erreur d'avoir voulu maintenir une situation prépondérante aux Allemands dans un état composite où, sur 51 millions et demi d'habitants, ils ne sont guère plus de 13 millions. Le temps est passé où on pouvait gouverner au moyen de la maxime *Divide ut imperes*. Le gouvernement de Vienne est arrivé finalement à mécontenter Slaves et Hongrois, Italiens et Roumains. Quelle erreur de se cramponner à l'organisation si factice de 1867, à laquelle s'attachent maintenant, par un revirement singulier, ces hautains Madgyars qui l'avaient d'abord si vivement critiquée !

L'Autriche, dont on disait jadis spirituellement qu'elle était toujours en retard d'une année, d'une armée, d'une idée, se meurt aujourd'hui dans une vieillesse quinteuse, hargneuse, pharisaïque, dénigrante et malveillante (1). Et sa situation économique est déplorable. Nous ne pouvons aujourd'hui que juger sévèrement la conduite « du brillant second à l'armure éclatante » qui n'est plus d'ailleurs pour Guillaume qu'un bien faible soutien.

On éprouve aussi un sentiment pénible en voyant comment le gouvernement de Vienne a cherché à mettre l'Église catholique au service de la dynastie. J'ai pu me convaincre au fameux Congrès eucharistique de Vienne, autour duquel on a fait tant de bruit, du peu de sincérité de certaines déclarations. Je sais à quoi m'en tenir sur les pieuses effusions d'une Camarilla dont les convictions religieuses sont très superficielles, dont la moralité laisse fort à désirer. Elles servent trop souvent à dissimuler un esprit d'intrigue et de domination qui se concilie avec des aspirations d'un autre âge, et spécialement avec un désir intense de maintenir, avec l'aide du clergé, une sorte de contrôle sur les masses.

(1) Ce sont les expressions dont se sert M. de Lanzac de Laborie dans un intéressant article de la *Revue hebdomadaire* du 29 août dernier.

Sans doute il y a encore dans le peuple autrichien, surtout parmi les braves populations qui habitent les contrées montagneuses, un grand fonds d'honnêteté; mais le spectacle de l'Autriche actuelle nous montre combien il est dangereux de vouloir abuser de la religion et de la légitime organisation ecclésiastique pour des desseins politiques (1).

Le plus gros péril qui menace aujourd'hui l'Autriche c'est l'effervescence qui se produit dans le monde slave, au sein de populations, arriérées sans doute à quelques égards, mais vis-à-vis desquelles les gouvernements de Vienne et de Budapest se sont depuis un siècle montrés fort injustes.

Les propos que j'ai recueillis pendant mes séjours en Autriche ne me laissent aucun doute sur les sentiments des Autrichiens-allemands à l'égard des Slaves. Je me bornerai à un seul souvenir. A un Congrès austro allemand auquel j'assistais, il y a quelques années, le fameux bourgmestre Lueger, très populaire comme on sait, s'exprima de la manière suivante : « Dans cette monarchie polyglotte, où nous cherchons à établir l'harmonie et qu'on peut comparer à un concert, il faut qu'il y ait un chef d'orchestre. Par la force des choses, le chef d'orchestre c'est l'Allemand. Il faut que, parmi toutes ces races, il y ait une race prépondérante, et cette race ne peut être que la race germanique. » Parole imprudente qui a eu, chez tous ceux qui n'aiment pas les Allemands ou se défient d'eux, un fâcheux retentissement.

L'animosité réciproque des Allemands et des Tchèques, la haine des Hongrois à l'égard des Croates et des Roumains, l'hostilité simultanée des Autrichiens-allemands et des Hongrois à l'endroit des Serbes, laissent à ceux qui parcourent les différentes régions de la monarchie des Habsbourg une singulière impression. On se trouve en présence de peuples profondément disparates, qui semblent désolés d'être accouplés les uns avec les autres, d'être obligés de vivre dans des cadres constitutionnels et administratifs qu'ils trouvent détestables et qu'ils ne cessent de critiquer. Ce qui a maintenu entre eux une certaine cohésion c'est un respect commun pour le vieux souverain qu'on croit animé de bonnes intentions, et qui jouit d'une réelle popularité. C'est aussi la crainte des conséquences que pourrait avoir une complète désagrégation. C'est également dans certaines régions un sentiment de défiance à l'égard de la Russie, et dans certains milieux une crainte marquée de la poussée démocratique qui accompagne habituellement le réveil de l'idée de nationalité.

L'une des fautes les plus graves qu'aient commises les gouverne-

(1) V. à ce sujet les judicieuses remarques que présente M. H. W. Steed dans le remarquable ouvrage *La Monarchie des Habsbourg*, que vient de traduire M. Firmin Roz, Paris (Colin), 1914, p. 14-17.

ments de Vienne et de Budapest qui se sont ici trop bien entendus, ce fut l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine. L'étude des procédés à l'aide desquels on est arrivé à donner « un coup de canif » aux arrangements de 1878 explique et justifie l'irritation des Slaves, de même que les appréciations dédaigneuses de l'archiduc François-Ferdinand à l'égard des Serbes font comprendre l'indignation de ceux-ci. Quand les archives du ministère des Affaires étrangères austro-hongrois seront ouvertes, on verra quelle a été la perfidie du baron d'Æhrenthal. M. Iswolsky doit savoir aujourd'hui ce que valaient les déclarations de cet homme d'État. Et on jugera l'archiduc plus sévèrement que ne le faisait naguère l'auteur imparfaitement renseigné d'un article du *Correspondant* (10 juillet), qui ne donne pas une idée suffisante de la duplicité de ce personnage.

Il est impossible, d'autre part, d'étudier les transformations commerciales contemporaines sans être peiné de la façon dont on a cherché à placer la Serbie dans une sorte de dépendance économique et à livrer les éleveurs de ce pays aux extorsions des agrariens de la Hongrie et de l'Autriche.

L'heure du châtiment est arrivée. François-Joseph s'est montré digne de cet abominable Guillaume auquel il adresse les plus plates félicitations. Le temps est passé où ses aïeux prenaient orgueilleusement pour devise les cinq voyelles de l'alphabet : *Austriæ est imperare orbi universo.* La monarchie dualiste sera peut-être bientôt rayée du rang des grandes puissances. La désagrégation commence. Déjà les Tchèques se révoltent : il a fallu, pour effrayer ceux qui ne marchent aujourd'hui qu'à contre-cœur, fusiller bon nombre de soldats. Les Slaves du Nord entrevoient avec confiance les changements qui se préparent dans l'équilibre de l'Europe centrale. En Bohême, comme en Moravie, on attend la venue prochaine des Cosaques libérateurs !

L'effervescence est plus grande encore en Transylvanie, où depuis longtemps les procédés des Hongrois provoquent tant de colères. Il est probable que la Roumanie ne tardera pas à intervenir. Soit dans la Transylvanie, soit dans la Bukovine, il n'y a pas moins de 3 millions et demi de Roumains qui aspirent au moment où ils pourront être réunis à leurs frères de la vallée inférieure du Danube.

Fidèle à sa maxime *Diviser pour régner*, l'Autriche, en attisant les oppositions religieuses, essaie d'empêcher la bonne entente entre les Croates catholiques et les Serbes orthodoxes. Mais il y a bien tout de même la moitié de la population de la Bosnie qui applaudit aux victoires des Serbes, ces merveilleux soldats dont les succès ont eu un si grand retentissement.

Et l'Autriche sent bien aussi que l'Italie ne pourra rester neutre.

L'occasion est unique pour les irrédentistes de voir leurs désirs séculaires enfin réalisés : 850.000 Italiens du Tyrol méridional, de Trente, des villes de l'Istrie et de la côte illyrienne tendent vers Rome des bras suppliants. M. Jacques Flach montrait fort bien naguère, à l'Académie des Sciences morales, quel intérêt avait maintenant l'Italie à se dégager de toute solidarité avec l'Allemagne et l'Autriche. L'hostilité des Italiens à l'égard des Autrichiens, dont ils ont eu tant à se plaindre, est très ancienne. Elle a été ravivée par la guerre des Balkans et par les convoitises du gouvernement de Vienne, par sa conduite en Albanie et par son désir mal dissimulé de solutionner à son profit le gros problème de l'Adriatique. L'Italie sait que la Triplice a été essentiellement l'œuvre de Bismarck et de Crispi. Si elle l'a renouvelée c'est parce qu'elle convoitait la Tripolitaine, et qu'elle devait, pour cette expédition, dégarnir sa frontière du Nord, être par suite en toute sécurité du côté de l'Autriche. Mais les temps sont changés. Comme l'a fait justement remarquer M. Flach, la Triple Alliance a été rompue par le fait des alliés de l'Italie, et aujourd'hui la conscience populaire reprend ses droits. L'Autriche redevient l'ennemi héréditaire.

Et l'Italie, qui ne veut pas plus que nous le triomphe du fait sur le droit, de la force sur la justice, n'oubliera pas qu'elle a une dette de reconnaissance à notre égard. Elle sait que, d'accord avec les Anglais et les Russes, nous ne demandons pas mieux que de l'aider une fois de plus à obtenir les compensations auxquelles elle aspire.

Georges Blondel

REVUE DES REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Chronique sociale de France, 25 mai 1914. — *Quelques réflexions sur le féminisme*, par Rémy Collin. — S'il est admissible dans les milieux populaires que la femme abandonne son foyer pour s'adonner à un travail dont la rémunération accroîtra les ressources familiales, la même nécessité s'explique beaucoup moins dans les milieux bourgeois. Là le féminisme n'est en somme que le résultat de tendances ambitieuses et vaines, auxquelles les femmes prétendent sacrifier leurs devoirs les plus essentiels. Tout le mal vient d'une compréhension fausse du rôle exact de la femme et de la mentalité féminine; c'est en somme un symptôme de désordre social et de décadence morale.

— 25 juin 1914. — *Le retour à la terre*, par Et. Martin-Saint-Léon. — L'auteur résume les causes principales de la dépopulation des campagnes, dont il constate le fait douloureux; il se demande quel remède efficace on pourrait apporter à cette situation lamentable.

— *Ouvriers et actionnaires*, par Max Turmann. — Il s'agit de deux essais tentés en Angleterre. Dans l'un des cas il est concédé aux ouvriers des actions de jouissance limitées à la durée de leurs services dans l'usine; c'est seulement une forme particulière de participation aux bénéfices. Dans l'autre espèce, les sommes réservées aux ouvriers à titre de participation ne leur sont pas versées, mais sont employées à l'acquisition d'actions de la société qui leur sont distribuées. Ce dernier système notamment a donné d'excellents résultats au point de vue de la paix sociale.

Economiste français, 11 avril 1914. — *L'industrie de la chaussure et le travail à domicile*, par Edouard Payen. — La fabrication de la chaussure tient une place importante dans notre industrie; une partie de cette fabrication se fait chez l'ouvrier, qui préfère travailler à domicile plutôt qu'à l'usine. Peut-être les tentatives de réglementation atteindraient-elles d'une façon grave cette branche de notre industrie; il importe avant tout de se conformer à des usages qui subsistent à la satisfaction des employeurs et des employés.

— 25 avril 1914. — *Les progrès de l'assurance libre sur la vie en Allemagne*, par Maurice Bellom. — Bien qu'il n'y ait pas lieu de croire à l'efficacité de l'éducation provenant de l'obligation en matière sociale, il faut reconnaître que depuis quelques années l'habitude de l'assurance s'est fortement répandue en Allemagne. Ce n'est pas tant sous la forme d'assurance en cas de vie que sous celle d'assurance en cas de décès, qu'elle est le plus appréciée. On doit en louer la population qui songe davantage à assurer le sort de la famille en cas de décès du père, qu'à se garantir contre l'incapacité de la vieillesse.

— 9 mai 1914. — *Les assurances ouvrières en Roumanie*, par Maurice Bellom. — La Roumanie offre un système très complet d'assurances ouvrières; cet ensemble comprend à la fois l'organisation de l'assurance-maladie, de l'assurance-accidents, et de l'assurance-vieillesse et invalidité. Les patrons et les ouvriers contribuent pour des parts égales à l'alimentation de ces assurances, toutes régies par l'Office central pourvu d'une caisse réunissant les opérations; celles-ci se font par l'intermédiaire des corporations.

— 16 mai 1914. — *Les caisses de crédit agricole*, par Emmanuel Brousse. — Le fonctionnement des caisses régionales de crédit agricole laisse fortement à désirer, et le contrôle que le Parlement est sensé exercer sur cette situation est totalement illusoire; il n'empêche pas les abus les plus criants de se produire. Il faudrait organiser un contrôle sérieux, exercé au besoin par l'inspection des finances ou par une commission spéciale, telle que celle instituée récemment par le ministre de l'Agriculture.

— 13 juin 1914. — *Les écoles professionnelles municipales à Paris et la crise de l'apprentissage*, par J. Normand. — Si la crise de l'apprentissage sévit à Paris, la faute n'en est pas aux institutions municipales, dont le nombre se multiplie sans cesse. L'auteur énumère les diverses écoles professionnelles de la Ville de Paris, en spécifiant leur but; malheureusement elles coûtent fort cher, et n'auront un rendement vraiment utile que quand l'enseignement sera élargi, et quand il aura une direction plus pratique.

Etudes, 5 mai 1914. — *Les œuvres des gares et des ports pour la protection des jeunes voyageuses*, par Charles Auzias-Turenne. — La fréquence des déplacements, le honteux trafic de la traite des blanches font courir tous les jours des dangers de plus en plus nombreux aux jeunes filles isolées, qui débarquent dans des villes inconnues. Des œuvres multiples se sont fondées pour parer au mal; l'auteur en passe la revue dans les diverses contrées du globe, où toutes les confessions religieuses rivalisent de zèle. L'Œuvre de la Protection de la Jeune fille

tient une place prépondérante dans ce concert charitable. Malheureusement l'argent fait défaut; ne serait-il pas cependant préférable de développer de telles œuvres de préservation au détriment même des œuvres d'hospitalisation et de relèvement, pour lesquelles les ressources ne manquent pas.

Journal des économistes, 15 avril 1914. — *Le bilan de la contrainte dans la prévoyance sociale*, par Maurice Bellom. — La contrainte en matière de prévoyance est vivement combattue; on lui oppose les effets bienfaisants de la liberté, dont les résultats sont infiniment supérieurs. N'est-il pas à remarquer cependant qu'en Belgique la liberté subsidiée n'a pas réussi; c'est sans doute par le fait de l'insuffisance de la législation, car on peut objecter qu'en France l'obligation n'a pas eu plus de succès. Il faudrait avant tout tenir compte des tendances populaires et se ranger aux désirs exprimés; les législations devraient s'efforcer de se conformer à ces données générales. Si la contrainte est un procédé inefficace, n'y a-t-il pas d'autres moyens mieux appropriés pour diriger l'activité de la prévoyance sociale?

Monde économique, 4 avril 1914. — *Un palliatif à l'insuffisance de main-d'œuvre agricole*, par Jules Carpeau. — Ne pourrait-on utiliser les bras inutiles des rôdeurs et des mendiants au travail de la terre? Evidemment on a parfois entrepris des tentatives aussi hardies, et de pareils essais obtiendraient certes l'assentiment général, sauf peut-être celui des principaux intéressés.

Mouvement socialiste, mars-avril 1914. — *Les retraites des ouvriers mineurs et la loi nouvelle*, par Paul Ramadier. — L'auteur reprend la question dans l'état antérieur à la loi de 1914, et s'attache à démontrer que si cette loi a réalisé de réels progrès, notamment au profit des veuves, elle n'est cependant pas satisfaisante dans son ensemble, car il est à redouter que ses dispositions manquent de netteté, et que son article 11, en dissociant les mineurs du Nord et ceux du Centre, ne contribue à retarder l'aboutissement des revendications; il n'est pas dit que les deux francs par jour, depuis si longtemps promis aux mineurs retraités, soient cette fois encore atteints dans la réalité.

Réforme économique, 3 avril 1914. — *Les lois dites sociales et la criminalité juvénile*, par Maurice Rondet-Saint. — Sans nier la part de l'éducation dans la criminalité juvénile, il faut reconnaître que les lois « sociales », en empêchant l'industrie d'utiliser la main-d'œuvre des

mineurs, ont jeté une quantité d'enfants dans l'inaction, qui engendre chez eux les plus mauvais instincts.

Revue d'Économie politique, mai-juin 1914. — *La prescription de la contribution patronale établie par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes*, par Pierre Moride. — A la suite d'un récent arrêt de la Cour de cassation, déclarant que le patron reste redevable de sa contribution même après règlement du salaire, si l'ouvrier n'a pas présenté sa carte lors de ce règlement, on peut se demander quelle sera la prescription en la matière. Jusqu'à présent, la jurisprudence est muette sur ce point; l'auteur, en se basant sur les principes généraux du droit, soutient que la prescription applicable ici est celle de cinq ans; il importerait qu'une décision de la Cour suprême fixât ce point délicat.

Revue de l'Épargne, 25 juin 1914. — *Caisse d'épargne et crédit populaire*, par Maurice Dufourmantelle. — On parle d'élever à 3.000 fr. le maximum des dépôts dans les caisses d'épargne. Ne sera-ce pas aux dépens du crédit populaire? Il ne le semble pas, à la condition toutefois qu'on se décide à accorder aux caisses d'épargne plus de facilité et plus de liberté pour le placement des fonds qui leur sont confiés. Ces fonds ne devraient-ils pas alimenter les caisses de crédit populaire, comme cela se passe déjà en Italie? Ce serait d'abord un moyen de faire contribuer la petite épargne à la prospérité générale; ce serait également, en partie du moins, la mettre à l'abri des fluctuations que subissent actuellement sur le marché les fonds d'État.

Revue des Deux Mondes, 1er avril 1914. — *L'enseignement agricole en France et les réformes projetées*, par Daniel Zolla. — L'auteur reprend dans ses grandes lignes le rapport Plissonnier sur le projet de réforme de l'enseignement professionnel agricole, déposé récemment sur le bureau de la Chambre des députés. Il passe sans insister sur la question de l'enseignement post-scolaire agricole, qui est l'innovation principale du projet, en montrant combien il est difficile d'avoir confiance dans l'instituteur pour le donner. Il s'attache au contraire tout spécialement à la valeur des réformes proposées dans le régime de l'enseignement supérieur. Si quelques-unes sont d'une utilité incontestable, il faut reconnaître que dès aujourd'hui cet enseignement serait excellent si les candidats ne faisaient défaut. Pour attirer de nouvelles recrues, ce n'est pas tant l'enseignement qui est à modifier que la mentalité courante, qui refuse à l'agriculture et aux agriculteurs la considération à laquelle ils ont droit.

Revue philanthropique, 15 avril 1914. — *Le patronage maternel et la loi sur l'assistance aux femmes en couches*, par le Dr DROUINEAU. — Le principe de la loi Strauss est excellent, mais son application sera plus délicate, car on ne peut compter ni sur le concours des œuvres privées, ni même sur celui des établissements publics d'assistance. Cependant, en dehors d'une surveillance serrée, l'innovation demeurera sans effet; il faut, pour qu'elle porte ses fruits, qu'elle fasse l'objet d'un patronage exercé auprès des mères; or celui-ci n'est pas organisé. Une mise au point s'impose.

— 15 mai 1914. — *La chambre d'allaitement dans les usines et les magasins*, par A. LESAGE. — Dans les quelques usines où elle a été adoptée, cette institution a produit d'excellents résultats; partout la mortalité infantile a baissé dans des proportions considérables. Il n'est pas d'industriel ou de commerçant, soucieux de son rôle social, qui n'entrera volontiers dans une voie où de faibles sacrifices lui permettront de faire un bien considérable, en même temps qu'une œuvre sociale et patriotique.

— 15 juin. — *Dix années de mortalité parisienne*, par JUILLERAT et FILLANIER. — Il s'agit de la mortalité effrayante des enfants entre la naissance et l'âge de quatorze ans. Des statistiques très précises, dressées par la Ville de Paris, il résulte que les efforts, faits depuis quelques années en vue de l'amélioration de l'hygiène et de la lutte contre les maladies contagieuses, n'ont pas été vains. Si les résultats obtenus demeurent insuffisants, ils sont du moins un indice certain que la voie dans laquelle on s'est engagé est la bonne, et qu'il faut continuer à la suivre, si l'on entend agir en vue de la préservation de la race.

Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, mai 1914. — *La question des grandes villes et les économistes au XVIIIe siècle*, par PAUL MEURIOL. — Dès avant la Révolution et au temps des Physiocrates, les grandes villes avaient leurs admirateurs et leurs détracteurs. Si Quesnay et ses disciples voyaient dans l'accroissement des villes un danger économique, au contraire l'école d'Adam Smith y trouvait un signe de progrès. Il semble certain aujourd'hui que le développement des cités ait suivi une marche parallèle à celui de la civilisation.

PAUL DOIN.

BIBLIOGRAPHIE

Le Finanze communali (Les finances communales), par F.-G. TENERELLI. Un vol. gr. in-8°, 450 pages. Milan, Societa editrice libraria, 1913. — Nous vivons en des temps où, dans tous les pays, l'accroissement des dépenses communales, du moins dans les grandes villes, n'est pas moins rapide que celui des dépenses de l'Etat. Les municipalités d'aujourd'hui ont, en effet, à faire face à des charges de plus en plus lourdes à mesure que s'élargissent les limites de la zone habitée, que grossit le chiffre des habitants et que le nombre et l'ampleur des services d'intérêt collectif vont par là même en augmentant. Dès lors, il leur devient chaque jour plus difficile d'équilibrer leur budget, et le problème de la bonne gestion des finances communales est d'une solution particulièrement délicate. Il est facile de s'en rendre compte lorsqu'on observe en quelque sorte sur le vif l'histoire financière des communes dans un pays déterminé, et c'est précisément ce que s'est proposé de faire M. Tenerelli, en cherchant quelles ont été pour les contribuables de son pays les conséquences de la politique suivie par les grandes villes dans ces dernières années. On sait à quel point le mal du municipalisme sévit en Italie: il n'est donc point surprenant que l'auteur ait puisé dans le milieu même où il vit de précieuses indications sur ce qu'on peut attendre d'entreprises aussi aventureuses que celle de la panification municipale qu'ont rendue célèbre les tentatives de Catane et de Palerme. Malheureusement il n'est pas toujours facile, même pour des Italiens, de savoir au juste ce qui se passe dans la comptabilité des communes qui ont assumé de pareilles responsabilités. M. Tenerelli lui-même le constate, en s'excusant de n'avoir pu utiliser que des documents vieux de plusieurs années et parfois fort incomplets. Mais cette insuffisance de renseignements sur ce point particulier ne l'a pas empêché de nous donner une œuvre fort intéressante et suggestive, qui nous apprend beaucoup de choses utiles, notamment sur les différentes catégories d'impôts et de taxes que les lois italiennes, fort touffues en cette matière, autorisent les communes à prélever sur leurs habitants. Et comme on ne saurait lui imputer la responsabilité de la lenteur avec laquelle les administrations compétentes procèdent à la vérification et à la publication des budgets et des comptes de gestion, son livre n'en reste pas moins, pour l'histoire financière des municipalités italiennes, la contribution la plus importante qui ait été publiée jusqu'ici.

F. LEPELLETIER.

La Plus-value et l'impôt, par VALÈRE FALLON. Un vol. in-18 de XIII-515 pages. Rousseau, éditeur, Paris, 1914. — Les charges publiques se sont accrues, depuis trente ans, dans des proportions énormes et elles sont destinées à grossir encore; et comme la rente du sol suit un mouvement parallèle, il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à en faire profiter le Trésor public. La propagande poursuivie dans ce but par les socialistes agraires a produit d'importants résultats en Angleterre, en Allemagne, en Australie et aux Etats-Unis. L'auteur de ce livre important s'est proposé d'étudier les questions d'ordre économique, fiscal, juridique et

moral, que soulève l'imposition de la plus-value du sol. Il n'est pas facile d'apprécier la valeur comparative de ces diverses plus-values et même la valeur relative du sol, car les documents anciens sont rares ; mais on peut dire d'une façon générale que la valeur du sol rural est plutôt en baisse en Europe ; cette baisse elle est en France de 26,65 %, depuis trente ans, malgré les progrès de l'agriculture. Dans les villes, au contraire, il y a une hausse importante sur la valeur du sol, mais elle est irrégulière et s'applique surtout aux grandes villes qui, comme Berlin, Dresde, Vienne, New-York et surtout Charlottenbourg et Anvers, ont augmenté très rapidement. Ces deux dernières villes fournissent l'exemple le plus complet des causes qui interviennent dans la formation de la rente urbaine : l'action des pouvoirs publics, la spéculation, le credit hypothécaire et la concentration de la population. En droit naturel comme en droit positif, ces plus-values appartiennent évidemment au propriétaire du sol, mais les socialistes de l'école d'Henry George et de Stuart Mill, voudraient l'attribuer à l'Etat, en se fondant sur le droit à la vie et au produit intégral du travail. C'est le système de l'impôt unique. Les politiques reconnaissent qu'elle appartient aux particuliers, mais ils veulent l'imposer sous le prétexte qu'elle augmente leur patrimoine et qu'elle doit concourir à une répartition plus juste des charges publiques ; cet impôt serait équitable, car il correspond à une augmentation spontanée du revenu de la terre et il permettrait de dégrever les profits du travail. En réalité, les plus-values spontanées du sol sont faibles et elles tiennent en grande partie au travail de l'exploitant ; cet impôt serait sujet à l'arbitraire et à l'erreur, il ne tiendrait pas compte des pertes et frapperait des profits purement apparents ; c'est un impôt de plus sur la fortune immobilière et tangible, qui laisse échapper les valeurs mobilières ; son rendement serait faible, irrégulier, impossible à prévoir. Il n'est donc, conclut l'auteur, ni applicable au sol, ni possible comme impôt d'Etat ; on peut tout au plus l'établir dans les centres urbains en voie de rapide formation. Il peut constituer, dirons-nous en terminant l'analyse du remarquable ouvrage de M. Fallon, une expérience tentante pour les pays neufs, mais il est inacceptable en ce qui concerne les nations qui possèdent des institutions et des traditions séculaires, car il est contraire aux lois économiques, inégal, arbitraire et tyrannique.

HENRY CLÉMENT.

La Coopération nouvelle, par ERNEST POISSON. Paris, Marcel Rivière, 1914. — La brochure de M. Poisson arrive à son heure, au lendemain du congrès coopératif de Reims qui a voté une résolution d'où il résulte que les coopératives s'opposent aux grèves, recommandent la commandite, les contrats collectifs et l'arbitrage. Elle nous renseigne utilement sur l'évolution récente de la coopération dans notre pays, et sur la crise qu'elle vient de subir. M. Poisson ne pense pas que cette crise doive être rattachée, comme on l'a prétendu, au renchérissement du coût de la vie, ni aux difficultés qui se produisent plus souvent qu'autrefois dans les rapports du personnel et des sociétés. Il lui paraît certain que la coopération souffre de l'évolution économique qui s'est produite depuis quelques années non pas seulement en France, mais dans la plupart des pays. Cette évolution, dit-il, a traversé deux phases. C'était le petit commerçant qui était en France, il y a vingt ans, le roi du commerce.

Même dans les villes, les mœurs commerciales étaient bien différentes des mœurs actuelles, et le bénéfice des commerçants en détail était considérable. On pouvait facilement gagner sa vie avec un modeste capital et un petit chiffre d'affaires. Il n'en est plus de même aujourd'hui : le développement du nombre des concurrents a été en rapport avec l'augmentation du chiffre des affaires, il y a pléthore. Pour conserver sa clientèle ou pour en gagner une, il faut une organisation technique nouvelle. Il a fallu diminuer l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente, de telle sorte qu'aujourd'hui le commerce de détail travaille nécessairement à petit bénéfice. Il ne peut pas faire autrement. Le commerce de gros, de son côté, a dû abaisser ses prétentions et faire face à une organisation coûteuse qui a sensiblement augmenté ses frais généraux. La caractéristique de la première phase est la centralisation et l'établissement des grands magasins. Nous sommes entrés dans une deuxième phase, qu'on peut appeler la période des sociétés à succursales multiples. Le grand magasin devait être un centre d'attraction pour un large périmètre. Et cependant, malgré le développement des moyens de communication, on a senti l'utilité qu'il y aurait à augmenter la quantité des « dépôts » de façon à se rapprocher des consommateurs. La phase actuelle est donc caractérisée par la multiplicité des petits établissements. Les sociétés à succursales multiples pénètrent aujourd'hui dans les moindres bourgades, s'implantent même dans les villages. Cette évolution aboutit à une méthode qui est l'inverse de la méthode suivie antérieurement. Elle se traduit par une véritable décentralisation des entreprises, et son succès est dû en grande partie à un procédé qui est pour le commerce ce que la machine outil a été pour l'industrie : la création de l'employé « gérant responsable ». Cette évolution n'est guère favorable aux sociétés coopératives. Nous ne pouvons suivre M. Poïsson dans l'examen des remèdes qu'il propose. Mais ces brèves indications suffiront à donner une idée de l'intérêt que présente son travail.

Georges Blondel.

Idée d'une Ecole, par Paul Desjardins. Un vol. in-18 de 24 pages. Armand Colin, éditeur, Paris, 1914. — L'Ecole que rêve M. Desjardins aurait pour idéal de reconstituer l'homme que les écoles actuelles ont « démembré » par trop d'utilisations partielles. Elle réunirait quelques jeunes gens, des hommes faits pour mieux dire, non pas pour leur enseigner les notions que donnent les programmes et les livres et qui aboutissent aux diplômes officiels, mais pour qu'ils apprennent le sens supérieur de la vie réelle. Cette éducation nouvelle paraît bien un peu compliquée, et l'on se demande s'il serait facile de trouver beaucoup de professeurs, beaucoup de conducteurs d'études capables de diriger les élèves de cette école de *commune culture* dans les enquêtes sociales, les recherches et les investigations, les conversations et les promenades où on leur apprendrait la politique concrète, le sens de l'histoire, de la poésie, de la philosophie, la constitution du travail et de la richesse, où on les ferait étudier sur place les champs de bataille et les journées de révolution, le tout afin de les guérir de l'absolu et les réintégrer dans l'humanité en dehors de tout dogmatisme. Le plan exposé par M. Desjardins est complet au point de devenir confus. Il est surtout dédaigneux à l'égard de la religion qui, telle qu'on l'enseignera dans la nouvelle

école, ne sera plus celle d'autrefois, divisée en confessions rivales : » elle ne sera plus « tombée du ciel à l'origine », c'est-à-dire révélée. Ainsi le christianisme apparaîtra comme une simple catégorie dans l'histoire des religions, et les paroles de Jésus sur la fraternité seront citées entre les prescriptions maçonniques et les textes de Lamennais et de Pierre Leroux. Et pourtant l'œuvre des novateurs, si ingénieux et si aventureux qu'ils puissent être, passera vite et sans laisser de traces, car seule la parole du Christ qu'ils dédaignent doit demeurer éternellement.

HENRY CLÉMENT.

Le Romantisme des réalistes à Gustave Flaubert, par ERNEST SEILLIÈRE. Un vol. in-16, xxv-303 p. Paris, Plon, 1914. — M. Seillière s'est attaché à étudier le mouvement du mysticisme romantique qui a exercé d'après lui sur la pensée européenne une énorme influence. Il l'a montré à des degrés divers chez Fourier et chez Proudhon, chez Karl Marx et chez Lassalle, chez Golineau, chez Renan, chez Stewart, chez Chamberlain, il l'a retrouvé chez Goethe, Stendhal, Shopenhauer, Barbey d'Aurevilly, Tolstoï, Nietzsche, William James et l'a, suivant le mot de M. Friedell, découvert dans des cachettes obscures, où nul jusqu'à présent ne l'avait soupçonné. Le mouvement d'idées dont M. Seillière a cherché à nous montrer toutes les diverses ramifications aboutit à l'impérialisme, tout au moins au nationalisme, si puissant aujourd'hui, il se traduit par un effort de l'homme pour accroître en tous sens son propre pouvoir par une aspiration de l'être humain vers la domination. En étudiant Gustave Flaubert, M. Seillière a voulu nous mettre sous les yeux un nouvel exemple de mysticisme. En dépit des prétentions « réalistes » qu'affiche l'auteur de Salambo, ce qu'on trouve en effet au fond de son âme, c'est l'ennui romantique et l'impossibilité d'arriver au bonheur, c'est une sorte de « lassitude permanente » qui contribue à pousser à l'extrême ses sentiments, qui le porte à réagir contre la discipline sociale, qui le conduit à un mysticisme esthétique allant jusqu'à l'anarchisme intellectuel. Les jugements de Flaubert sont les appréciations d'un vaincu dans la lutte de la vie. Développé par une hygiène physique déplorable, ce mysticisme le conduit à des obsessions sexuelles vraiment maladives, et à des jugements aussi injustes que passionnés sur le socialisme, sur le catholicisme, sur le positivisme. Il déteste Auguste Comte, comme il déteste les utopies qui menacent d'après lui de couvrir la société de ruines. Et voici qu'un jour, sous l'influence de la vieillesse, Flaubert revient aux prédilections de son adolescence. Dès 1846, il se proclame un vieux romantique. En 1855, il accentue son attitude de protestation contre la nouvelle génération qui affecte de répudier le romantisme de 1830. Emile Zola ne s'est pas trompé, en disant qu'au fond Flaubert était un romantique incapable de comprendre la démocratie contemporaine. Le livre de M. Seillière n'est pas seulement une étude pénétrante de ce grand écrivain réaliste ; on y trouve aussi une application de la doctrine psychologique de l'auteur, doctrine qui fonde en raison notre méfiance actuelle du mysticisme et notre respect pour le christianisme élaborateur d'expérience. L'auteur de la *Philosophie de l'Impérialisme* apparaît finalement comme un utile conseiller de la jeunesse dans son effort de restauration morale et de reconstruction sociale.

GEORGES BLONDEL.

Histoire financière de la France depuis 1715. Tome Ier, 1715-1789, par M. MARION, professeur au Collège de France, correspondant de l'Institut. Un vol. in-8°, 480 p. Paris, Rousseau, 1914. — C'est un livre passionnant d'intérêt que celui qui nous est offert sous ce titre, dans un ordre de science encore à peine connu. Avec une grande tristesse, aussi, un lecteur français suit pas à pas le récit des infortunes de nos financiers pendant le cours du XVIIIe siècle et les vicissitudes de leurs réformes : elles ont conduit le régime sain, rationnel et issu des forces mêmes de la nation qu'était la monarchie française aux jours sombres de la Révolution et aux bouleversements qui l'ont suivie. Aucune étude ne fait mieux apparaître que celle-ci la nécessité qui s'imposait de modifier beaucoup de rouages dans l'État sous l'ancienne France, mais elle projette ainsi une pleine lumière sur les responsables : les Parlements ont été de ceux-là. Le livre paraît très suffisamment impartial ; aussi est-ce avec plaisir que l'on voit abaisser les mérites d'un Necker trop vanté et rappeler ceux d'un Terray trop décrié.

F. P.

L'Espagne légendaire, par Mme HOUCHART-CLAPIER, avec une préface de Mme JULIETTE ADAM. Un vol. in-16, VIII-345 p. Montpellier, 1914. — Ce livre est d'une lecture très attachante. Il fait revivre sous une forme gracieuse, parfois éloquente, quelques-uns des traits les plus caractéristiques du tempérament espagnol. Les légendes que Mme Houchart-Clapier nous raconte retracent de beaux sacrifices, de superbes élans de générosité, elles nous placent sous les yeux des qualités chevaleresques, parfois même des actes d'héroïsme qui contrastent avec les petitesses dont nous sommes si souvent témoins aujourd'hui. Quelques-unes de ces légendes sentent la mort et le sang, d'autres nous montrent de pâles figures de nonnes, ou bien d'ardentes amoureuses aussi expertes à manier le poignard que l'éventail, d'autres enfin nous apportent l'odeur de grenades éclatant sous les morsures du soleil, ou le parfum des orangers. Mais qu'il s'agisse des légendes aragonaises du IXe siècle ou des légendes gothiques du XIe, de l'ère des troubadours ou de celle des tournois, de l'époque des rois catholiques ou des fêtes joyeuses de la Renaissance, tous les souvenirs qu'évoque Mme Houchart Clapier ont un réel intérêt, et comme le dit fort bien Mme Adam, dans une charmante préface, ils font surgir une foule de questions angoissantes. Ils nous portent surtout à souhaiter que l'Espagne, notre sœur latine qui, moins que tout autre, a perdu le sens de ses légendes et de sa foi, sache trouver les éléments de sa renaissance dans les enseignements héroïques que lui fournit son passé.

GEORGES BLONDEL.

Après la fièvre, *Problèmes contemporains*, par PIERRE BONNET. Un vol. in-16, 300 p. Paris, Plon, 1914. — M. Pierre Bonnet a réfléchi pendant une longue maladie sur quelques-uns des plus graves problèmes qui se posent aujourd'hui dans les esprits cultivés. Se demandant d'abord où il vaut mieux vivre, il nous présente des considérations fort intéressantes sur les avantages et les inconvénients respectifs du milieu provincial et du milieu parisien. Il aborde ensuite ces problèmes si délicats qui s'appellent l'union libre, le célibat, le mariage, le divorce. Il présente de judicieuses remarques sur les étapes par lesquelles a passé la société

française depuis un siècle, sur le bilan du régime actuel, sur les moyens qui lui paraissent les plus pratiques pour remédier à l'anarchie morale dont nous souffrons. M. Pierre Bonnet a tenu aussi à nous exposer les raisons qu'il a de croire et les motifs d'espérance qu'il entretient dans son cœur. Il se défend d'être un pessimiste, il pense qu'il faut vivre en bonne intelligence avec la vie. S'il faut aimer le passé « où notre pays a puisé son existence », aussi, lui semble-t-il, faut-il accueillir avec indulgence les idées nouvelles en leur demandant seulement de se montrer elles-mêmes indulgentes aux choses anciennes. Notre devoir n'est pas de répéter à la lettre les gestes des ancêtres, il est de s'inspirer de leur force et de leur esprit, pour développer des énergies qui peut-être dorment encore. S'il est vrai que nous devons beaucoup à cette société « héritée des ancêtres » qui nous enveloppe, nous avons l'obligation de la léguer à nos descendants meilleure que nous l'avons reçue. Il estime donc que c'est un devoir pour nous de participer activement à la vie publique du pays. En matière politique comme en matière religieuse, l'indifférence est impardonnable. Ceux mêmes qui ne partageront pas toutes les idées de M. Bonnet, rendront hommage à l'effort qu'il a tenté pour extraire, de l'apparente incohérence des phénomènes, ces « lignes directrices qui, prolongées à l'infini, révéleront le sens et l'évolution du reel ». La lecture de ce livre nous aidera à prendre conscience de notre véritable nature, à mieux accorder notre existence avec la tâche du monde, à acquérir ce viatique nécessaire à qui veut accomplir dans l'allégresse son pèlerinage d'ici-bas : l'Idéal.

Georges Blondel.

L'Industria domestica salariata *(L'industrie à domicile salariée)*, par Federico Marconcini ; préface d'Achille Loria. Un vol. gr. in-8°, 832 pages. Turin, Bertinatti, 1914. — En dépit de la richesse de la littérature qui, depuis une dizaine d'années, a pris pour thème la question du travail à domicile, je ne sache pas que jamais dans aucune langue on ait publié un ouvrage aussi complet, j'allais dire aussi touffu sur cette matière où tant de problèmes économiques, moraux et sociaux, viennent converger et provoquer notre attention. M. Marconcini l'a vraiment étudiée sous toutes ses faces, scrutant minutieusement les faits, dépeignant avec une conscience et une impartialité rares l'état lamentable des travailleurs à domicile dans les principaux pays, analysant judicieusement les causes du mal qui sévit à peu près partout sous l'empire des mêmes nécessités, cherchant enfin à déterminer sans passion les remedes à opposer aux abus que personne ne conteste plus et qu'il range soigneusement par ordre de préférence, d'après la valeur pratique qu'il attribue à chacun d'eux. A vrai dire, il y a bien quelque apparente contradiction entre l'exposé des faits et les conclusions que l'auteur formule relativement à l'avenir de cette industrie à domicile dont tant d'hommes vivent aujourd'hui et vivront sans doute longtemps encore. La première partie de l'ouvrage, la partie critique, est empreinte d'un pessimisme ému qui contraste un peu avec l'espoir d'amélioration auquel M. Marconcini s'attache en terminant. Non pas qu'il se fasse beaucoup d'illusions ni sur l'effort des intéressés, ni sur l'action des syndicats professionnels à peu près impuissants dans l'espèce, ni sur la bonne volonté des patrons conscients de leur devoir, ni sur la force des ligues sociales d'acheteurs. Ce sont là certes des palliatifs dont il ne faut pas refuser le concours,

mais dont il importe pourtant de ne pas exagérer l'importance. Mais l'auteur a confiance dans l'action de la loi, dont l'intervention lui paraît justifiée pour de multiples raisons, à ce point qu'une fixation d'un minimum de salaire par voie législative n'est pas pour l'effrayer, du moment que le soin de déterminer les tarifs applicables à chaque catégorie de travailleurs sera laissé à des organismes compétents, représentants immédiats des intéressés. C'est là une solution de ce problème redoutable qui ne saurait manquer de soulever bien des contradictions ; mais elle n'enlève rien au mérite incontestable de l'ouvrage qui, complété par une documentation bibliographique abondante, et par une analyse des plus consciencieuses de toutes les législations en vigueur ou en préparation sur la matière, demeurera longtemps l'instrument de travail et de recherches indispensable à tous ceux que préoccupent cette question.

F. LEPELLETIER.

Nicolas Gogol, par LOUIS LÉGER Un vol. in-16, 256 p. Paris, Bloud et Cie, 1914. — Il y a déjà longtemps que Prosper Mérimée a, dans un travail malheureusement incomplet et superficiel, attiré l'attention sur la figure fort intéressante de Nicolas Gogol. M. Léger nous donne à son tour de curieux détails sur la vie de ce doux satirique qui a vraiment fait de judicieuses remarques sur les vices et les défectuosités de son temps. Gogol était originaire de l'Ukraine, région qui joue en Russie un rôle analogue à celui que la Provence joue en France, et qui a une langue aussi différente du russe proprement dit que le provençal l'est du français. L'Ukraine a des chants poétiques remarquables, c'est une contrée qui s'adapte ausssi bien aux expéditions aventureuses des Cosaques qu'aux mélancoliques rêveries des poètes. Gogol s'éprit de ses chants. Le chant, dit-il, c'est tout pour la Petite-Russie, c'est par les chants qu'on peut connaître la vraie manière de vivre des hommes, les éléments du caractère, les nuances du sentiment, les agitations, les souffrances, les joies de la nation. C'est par eux que l'histoire se développe d'une façon claire et grandiose. Gogol ne s'est cependant pas uniquement attaché à l'Ukraine. Au fond il n'était nullement attiré par la vie des champs. M. Léger nous explique comment il se tourna vers le mysticisme, et comment son âme mélancolique fut émue peu à peu par le spectacle des misères de ce monde. « Je me suis juré, écrivit-il un jour a sa mère, de ne pas passer une minute de ma courte vie sans faire le bien. » Son mysticisme se combina vite avec un réalisme qui le porta à être « exact » dans la description des hommes et des choses : il est épris de vérité, il est très observateur, il cherche à montrer aux hommes leurs tares et leurs faiblesses pour leur apprendre à se corriger. C'est ainsi qu'il peut être regardé, c'est l'opinion de M. Melchior de Vogüé, comme le père de ces grands romanciers qui s'appellent Tourguénef, Gontcharov, Dostoievsky. Ils ont agrandi l'instrument créé par lui, ils l'ont perfectionné; chacun d'eux y a mis sa marque; mais tous ces vigoureux écrivains sont sortis du « manteau » de Gogol.

GEORGES BLONDEL.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

DE L'ACTION DES MUNICIPALITÉS

DANS LA CONSTRUCTION DES MAISONS OUVRIÈRES (1)

Mesdames, Messieurs, je vais vous parler d'une question que je considère comme la plus grave des questions sociales modernes : celle du logement des classes laborieuses. Je vous dirai ce qu'on a fait à Paris, je vous dirai ce qu'on a fait ailleurs. Je vous expliquerai les conditions de l'organisation des maisons ouvrières, des habitations populaires, je vous montrerai les difficultés considérables qui se présentent à nous et que, depuis plus de quinze ans, j'ai vu naître et grandir autour de moi, et enfin, avec vous, je formulerai un vœu qui sera comme le résumé de mes observations et qui, je l'espère, sera une semence pour l'avenir.

Je vous disais qu'il n'y avait pas de question sociale plus grave que celle des habitations populaires. En effet, le foyer — c'est une banalité de le redire — est la base même de la famille, et par conséquent de la société. Partout où le foyer est assuré, partout où le foyer est salubre, vous pouvez être certains que la famille sera stable et même prospère. On l'a compris dans bien des pays qui nous entourent, on l'a compris aussi en France, où l'idée a fait plus lentement son chemin, il faut le reconnaître, car dans notre pays les idées fermentent, mais attendent souvent bien longtemps avant de se réaliser, et nous avons besoin de voir autour de nous des exemples et de trouver des encouragements.

Or, les exemples n'ont pas manqué. Je vais, dans une brève excursion à travers l'Europe, vous dire ce qu'on a fait depuis quarante ans pour l'habitation populaire, car il n'est pas de gouvernement qui n'ait compris la vérité de cette affirmation que j'émettais tout à l'heure, que la question du logement est la première des questions sociales.

C'est l'Allemagne qui a commencé. Elle n'a pas voulu confier aux

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, le 9 juin 1914.

municipalités seules le soin d'organiser l'habitation populaire. L'Allemagne a vu se produire, comme nous, le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes, peut-être dans de moins graves proportions, mais cependant il est certain qu'en Allemagne, depuis bien longtemps, à cause surtout du développement de l'industrie, les grandes villes se sont multipliées. Il y en a 14 ou 15, si je ne me trompe, qui comptent aujourd'hui 200.000 habitants, et ce sont là, si je puis dire, les creusets d'une grande activité vers laquelle les ouvriers se trouvent attirés.

Ces ouvriers, qui venaient ainsi dans les villes pour entrer dans les usines, dans les ateliers, s'entassaient, bien entendu, dans des logements étroits, par suite insalubres, et c'était un danger pour la santé publique. C'était une menace, au point de vue des épidémies; les agglomérations de ce genre, vous le savez, sont des foyers de tuberculose et autres maladies contagieuses; c'est là qu'elles séjournent et c'est de là qu'elles se répandent sur le reste des habitants.

Donc il y a une question de défense sanitaire dans celle des habitations ouvrières.

Les Allemands qui ont constitué, vous le savez, sur l'inspiration d'un grand homme, dont nous avons eu beaucoup à souffrir — j'ai nommé Bismarck — les assurances sociales, — et ces assurances sont, il faut le reconnaître, car la justice s'impose toujours, une des choses les plus remarquables qu'on ait jamais faites au point de vue social — les Allemands ont estimé qu'il fallait, à côté des assurances ouvrières contre l'invalidité, contre la maladie, contre la vieillesse, créer des maisons ouvrières pour recevoir les ouvriers, et pour décharger d'autant — car c'était là ce qui constituait la combinaison — les assurances.

En effet, on a constaté bien vite qu'en offrant des logements aux ouvriers, on diminuait beaucoup le nombre des malades, qu'on assurait aux vieillards une existence plus favorable, et que, par conséquent, on avait beaucoup de chances de diminuer les charges de l'assurance elle-même.

C'est ce qui est arrivé.

Les Allemands ont, à l'heure actuelle, un trésor de paix — si je puis employer cette expression — qui représente 8 à 10 milliards. Une partie de ces milliards, au moins 1.500 millions, ont été employés à construire des habitations ouvrières, mais ces milliards

ont été fournis par les cotisations des intéressés; l'État y a ajouté une somme, mais prudemment n'a pas voulu se substituer à l'initiative privée ni aux organisations locales.

A cet égard j'ai dû citer l'Allemagne d'abord, parce que c'est là que nous trouvons la forme la plus heureuse de l'assistance sociale.

Les Allemands ont donc fait un grand effort et ils s'en félicitent. Nous avons pu constater nous-mêmes, quand nous avons vu les villes d'Allemagne, combien les quartiers populeux, aux abords de certaines grandes villes comme Berlin, étaient agréables à voir. Il n'y a pas de ville plus séduisante que Charlottenbourg, remplie d'habitations ouvrières, avec des boulevards sillonnés de tramways. Il y a là un effort magnifique, dans lequel la pensée de venir en aide à l'ouvrier a servi de base.

A côté de l'Allemagne, je citerai l'Angleterre, qui n'a pas adopté tout à fait la même formule.

L'Angleterre a également, vous le savez, une population ouvrière considérable. Tout récemment, nous promenions dans Paris des Anglais fort distingués et fort aimables. Nous leur montrions les belles choses que nous avons à montrer, même les choses intéressantes que nous avons faites, en matière sociale, car je n'ai pas manqué d'en mener quelques-uns dans les maisons ouvrières de Paris. En même temps nous profitions des renseignements qu'ils nous donnaient, et comme c'étaient des membres du County Council, par conséquent des gens bien informés, j'ai pu recueillir de leur part des observations certainement très fondées.

Eh bien ! les Anglais ont entrepris depuis vingt-cinq à trente ans la guerre contre les taudis et pour l'assainissement des villes.

Vous savez ce qu'ont fait les Anglais à Londres : ils ont dépensé 1.500 millions pour éventrer les vieux quartiers qui déshonoraient le centre même de la capitale, car il n'y a pas longtemps qu'à quelques centaines de mètres de Westminster j'ai vu des masures sordides comme on en voit ici dans les faubourgs. Je crois même qu'il en reste encore quelques-unes, peut-être comme un souvenir du passé, car vous savez que les Anglais n'aiment pas à se détacher des choses anciennes et chez eux le progrès ne se fait que par évolution.

Mais il faut rendre cette justice aux Anglais qu'ils ont fait beaucoup pour les ouvriers.

Leurs villes, vous le savez, sont pléthoriques. Dans l'ensemble

de l'agglomération londonnienne on compte près de 7 millions d'habitants, dont la plupart vivent de leur travail et, parmi eux, il y a beaucoup de malheureux ; par conséquent, l'effort à faire était considérable. On n'est pas encore arrivé, à Londres, à supprimer les bouges comme ceux de Whitechapel, il y a encore 100.000 individus qui vivent sous les ponts de Londres, m'a-t-on dit ; mais enfin on a construit un certain nombre de maisons convenables qui rendent de grands services à la population ouvrière.

Ensuite, les faubourgs de Londres, vous le savez aussi, sont comme une ruche : ils sont remplis de ces petites cases similaires, sinon semblables, qui forment comme des alvéoles et s'étendent dans la campagne d'une façon tout à fait attrayante. Le cottage anglais, qui peut être habité par des ouvriers, n'évoque chez moi que des souvenirs charmants.

Dans ces maisons, grâce aux tramways, grâce aux chemins de fer, habite une population considérable, qui paie, en général, 6 shellings par semaine — c'est à peu près ce qu'un ouvrier anglais peut payer — et là il est logé dans des conditions de salubrité tout à fait remarquables.

Les Sociétés d'habitations à bon marché anglaises louent leurs maisons ; elles n'ont pas fait ce qu'on a fait plus tard en Belgique et en France ; elles n'ont pas fait des maisons pour les céder à leurs habitants ; elles ont estimé qu'il ne fallait pas trop charger le locataire, et elles ont simplement loué ces petites maisons à raison de 6 shellings par semaine. J'en ai vu quelques-unes, plus petites, à 5 shellings, mais en général c'est 6 shellings, l'Anglais estimant qu'un jour de travail par semaine doit être consacré au paiement du loyer.

En Belgique, depuis bien longtemps, car la loi belge est peut-être la première qui ait codifié les mesures relatives à l'habitation ouvrière, on a pensé qu'il fallait associer l'initiative privée et les concours de l'État représentant la bienfaisance officielle.

En Belgique, donc, on a chargé la Caisse d'épargne et de retraites, caisse gouvernementale, quoique avec des organes privés et indépendants, de prêter de l'argent aux sociétés d'habitations à bon marché, et depuis 25 ans il s'est ainsi créé 45.000 à 50.000 maisons — je crois qu'aujourd'hui le nombre de 50.000 est dépassé — et la Caisse d'épargne et de retraites a prêté 105 millions.

Je vous parlerai tout à l'heure, à propos de la question munici-

pale, un peu plus longuement de ce qu'on a fait en Belgique, car j'estime que c'est là qu'on a trouvé la véritable formule, et que cette heureuse association de l'initiative privée et de l'État sous forme de subsides est ce qu'on a fait de mieux. Les résultats ayant été excellents, il me sera permis de formuler un jugement : la Belgique a pu, grâce à une heureuse organisation, créer un nombre important de maisons pour les ouvriers, aux environs des villes, et aujourd'hui nous assistons à leur merveilleux développement.

Passons à l'Italie. Les Italiens ont l'esprit assez pratique. Ils ne commencent pas toujours, mais ils imitent assez bien, et même ils imitent en perfectionnant.

On avait essayé à Milan de la construction municipale, ce que j'appellerai le logement municipal, mais l'expérience de quelques années a été déplorable, et cela se comprend ; car l'ouvrier étant électeur, logé dans des maisons qui appartiennent à ceux qu'il élit, a quelques velléités d'échapper aux règles ordinaires des locataires, et j'ai entendu dire à Milan qu'il était difficile de faire rentrer les loyers. Alors on a créé ce qu'on appelle les offices, chargés de procéder à la construction des maisons ouvrières, de les exploiter, de faire même des prêts aux sociétés et de jouer le rôle que joue en Belgique la Caisse d'épargne et de retraites. L'*Humanitaria* de Milan, grande fondation philanthropique, a consacré un capital, qui dépasse aujourd'hui 15 millions, à créer aux abords de Milan de belles maisons où les ouvriers sont logés comme beaucoup de Parisiens voudraient l'être. L'Office italien est donc une chose intéressante; c'est, si vous me permettez cette expression, un tampon entre l'habitant et le propriétaire, lorsque le propriétaire est une administration.

Voilà donc différents modèles.

Nous avons maintenant à examiner — c'est le programme qui me l'indique — ce qu'est la construction des logements à bon marché par les villes, quelles sont ses conditions, ce qu'on peut en espérer, ce qu'on peut en craindre.

Les Anglais ont fait cette expérience assez longuement. Les Anglais ont, comme je le disais tout à l'heure, bâti beaucoup de maisons avec les fonds publics : c'est le système de la régie directe, qui n'a pas toujours donné d'heureux résultats à Londres. L'histoire des bateaux de la Tamise est légendaire. Mais enfin, les

Anglais, hardiment, ont voulu faire de la régie municipale en matière d'habitations à bon marché; ils ont construit beaucoup de maisons au cœur même de Londres, mais ils se sont aperçus et ils nous l'ont avoué la semaine dernière, dans la chaleur communicative des banquets, que cette entreprise n'avait pas été très heureuse, que certainement on n'avait pas tiré 3 % des immeubles municipaux, et que, quelquefois même, c'était la municipalité qui avait dû payer les réparations, parce qu'il n'y avait pas de locataires pour les payer? Donc cette entreprise n'a pas été heureuse, et je crois que les Anglais n'ont pas à s'en féliciter. Quant aux Belges, ils ont laissé aux Sociétés le soin de construire les maisons ouvrières.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les différents systèmes qui ont été employés. Ils peuvent se résumer dans les deux principaux que je vous indiquais tout à l'heure : d'une part l'initiative privée, les sociétés ou les particuliers construisant les habitations à bon marché, d'autre part les villes venant en aide à l'initiative privée ou bien construisant elles-mêmes.

Nous avons, en France, commencé par le système belge tempéré. Depuis la loi de 1894, on a construit dans Paris et dans le département de la Seine, dont je me suis occupé plus particulièrement, environ 4.500 maisons. Sur ces 4.500 maisons, il y en a 1.200 ou 1.500 qui sont des maisons collectives, de grandes maisons à étages, 3.500 environ qui sont de petites maisons individuelles. C'est déjà quelque chose; nous logeons ainsi environ 60.000 habitants. C'est évidemment un résultat, dû tout entier à l'initiative privée, avec un concours très modéré des établissements publics que la loi avait cependant chargés de leur fournir des subsides. La Caisse des dépôts et consignations a avancé 30 millions, l'Assistance publique une dizaine de millions, la Caisse d'épargne 3 à 4 millions; tout cela avec une prudence parcimonieuse qui est bien le propre des administrations, mais qui n'est pas très favorable au développement des œuvres, car lorsqu'il faut lutter avec des règlements, combattre les tendances des bureaux, je vous assure que cela n'est pas encourageant ni surtout facile.

Et ici, permettez-moi de vous citer un fait qui est bien décourageant et en même temps bien instructif. Je vous demande pardon si je parle de moi, mais n'ayant été que l'intermédiaire des intéressés, je puis vous dire ce que j'ai vu et éprouvé.

Il y a quelques années, comme je m'occupais des habitations à bon marché, j'ai reçu la visite d'un monsieur très autorisé qui vint me dire : « Nous avons vu les rapports que vous avez présentés au Conseil municipal sur l'assainissement de Paris. » Entre parenthèses, je dois dire ici que je me suis tout simplement servi des travaux de M. Juillerat, et, comme il n'est pas là ce matin, on me permettra d'ajouter que c'est lui qui a été la cheville ouvrière de l'assainissement de Paris. M. Juillerat a fait les travaux que vous connaissez, et je m'en étais inspiré pour montrer au Conseil municipal la nécessité d'assainir certains quartiers de Paris où la tuberculose règne et tue beaucoup plus de gens qu'il ne faudrait. J'avais demandé au Conseil municipal d'assainir ces îlots pour commencer, et ensuite d'édifier sur leur emplacement des habitations saines pour les ouvriers.

Donc, ce personnage très autorisé vint me dire : « Nous nous intéressons à ce que vous avez proposé, et je viens mettre à votre disposition une somme de 5 millions ou plus pour assainir un des îlots de Paris que vous désignerez. »

Le plus insalubre était l'îlot n° 5, situé aux environs des Buttes-Chaumont, que je désignai immédiatement, et j'envoyai à l'Administration une proposition où je lui indiquais l'offre faite au Conseil municipal par mon intermédiaire et les conditions dans les quelles cette offre était réalisable.

On ne demandait qu'une chose à la Ville de Paris : au milieu de l'îlot assaini, une voie serait percée et on lui demandait purement et simplement de faire la viabilité de la voie nouvelle qui allait s'ouvrir au milieu de cette agglomération.

Au bout de six mois, je reçus une lettre où on me disait « Votre proposition est certainement fort intéressante, mais je vous ferai observer qu'il faudrait dépenser 240.000 francs pour viabilité et que cette somme est lourde pour les finances municipales. »

Je communiquai la lettre à mon honorable correspondant, qu me répondit immédiatement : « Puisque la Ville de Paris n'entr pas dans notre pensée, ne comprend pas ce que nous voulons faire, nous retirons notre offre. »

Nous avons ainsi perdu environ 9 millions qui allaient être mis à la disposition de la Ville, et cela par l'inertie, je ne dirai pas par la mauvaise volonté, des bureaux.

Quand on parle de régie municipale, il est peut-être permis de citer un fait dont je me suis trouvé quelque peu la victime, car j'ai beaucoup déploré le retrait de ce merveilleux cadeau. Mais j'ai compris ce jour-là combien il était difficile de faire quelque chose avec l'Administration, et c'est pourquoi, dans la mesure de mes forces, j'ai toujours lutté contre la régie directe en matière de construction d'habitations à bon marché.

Cependant, vous le savez, grâce à une poussée socialiste qui pénètre un peu partout, la loi de 1912 a autorisé la Ville de Paris à construire des habitations pour les ouvriers. On nous a dit : l'initiative privée est certainement une belle chose, mais elle ne suffit pas en face des grands besoins qui se manifestent ; et qui ressortent à l'évidence des chiffres qui se trouvent dans le rapport que j'ai présenté au Conseil général sur les travaux du Comité des habitations à bon marché.

Il y a dans Paris — M. Bertillon a fait une statistique des plus intéressantes à ce sujet — au moins 350.000 individus logeant dans des conditions déplorables, qui sont entassés dans des taudis, ou même dans des logements un peu plus salubres, mais qui deviennent insalubres quand il y a trop d'habitants. Il y a certainement 350.000 personnes qui vivent dans ces conditions déplorables, et qui, par conséquent, sont une véritable pépinière pour l'Assistance publique. Là les maladies germent et se développent d'une façon tout à fait extraordinaire, et il est certain aussi que c'est l'Assistance publique, qui est chargée de soigner les malheureux entassés dans ces logements ; les médecins des bureaux de bienfaisance les envoient à l'hôpital, et c'est vous, Messieurs les contribuables, qui payez. Par conséquent, toutes les fois que nous supprimons un de ces taudis, nous faisons une bonne affaire non seulement au point de vue moral, mais aussi au point de vue matériel.

Le surpeuplement de Paris a été déterminé, cette année, grâce à des travaux du service municipal aujourd'hui confié à M. Filassier, successeur de M. Bertillon. M. Filassier, comme son prédécesseur, a mis beaucoup d'activité et de dévouement à développer ce service et a déjà créé des statistiques fort intéressantes, dans lesquelles je vais vous faire pénétrer.

Grâce à lui j'ai pu réunir des documents sur cette question du surpeuplement, car c'est là la base de toutes les études et de tous les travaux à faire. Il faut commencer à bâtir des habitations à bon

marché dans les quartiers surpeuplés. C'est là qu'on a le plus besoin de constructions, puisqu'il faut dégorger des logements aujourd'hui nécessairement insalubres.

Voici, par ordre de surpeuplement, la désignation des quartiers de Paris dans lesquels il est nécessaire de construire des maisons ouvrières.

J'ai signalé cela à une commission municipale dite des habitations à bon marché, dans laquelle mon ami M. Duval-Arnould et moi nous ne formons qu'une petite minorité. J'ai dit que dans l'intérêt général il fallait s'attaquer d'abord aux quartiers les plus contaminés, je n'ai été que très modestement écouté, et si je vous montrais la carte que j'ai fait dresser — carte très indiscrète — des habitations municipales, vous verriez que les considérations électorales ont joué un certain rôle, peut-être même prépondérant. Il fallait s'y attendre : ce sera toujours la même chose quand nous ferons intervenir en ces matières des assemblées élues.

A mon avis, voici quelle eût dû être la marche des constructions municipales ; il fallait prendre les quartiers par ordre de surpeuplement, et voici quelle est la liste de ces quartiers :

Le Combat : par cent habitants, 18,94 personnes de trop — en admettant deux personnes par pièce, ce qui est déjà beaucoup ;

La Villette : 17,26 ;

Hôpital Saint-Louis : 10,19 ;

Saint-Gervais : 11,29 ;

Plaisance : 10,63 ;

Sorbonne : 10,23.

Si, au contraire, vous voulez voir les quartiers qui sont dans des conditions réellement salubres, normales, vous trouverez :

La Porte-Dauphine, où il n'y a que 1,61 % de surpeuplement ;

La place Vendôme : 1,99 ;

Les Champs-Élysées : 2,08 ;

L'Europe : 2,09.

A Paris, la moyenne est de 8,29. Mais, de cette liste il faut faire une synthèse et on peut dire qu'il y a vingt-deux quartiers surpeuplés, dans lesquels il est nécessaire de faire des habitations populaires, et dans lesquels les efforts de l'initiative privée, si remarquables qu'ils aient été, ne seront pas suffisants.

J'admets que la Ville de Paris construise des maisons, elle a déjà commencé — j'ai ici quelques renseignements que j'ai pris,

pour vous dire où nous en sommes à cet égard — j'admets, dis-je, que, pour aider l'initiative privée, la Ville de Paris construise des habitations municipales. Mais vous savez qu'elle ne pourra pas les exploiter elle-même, ce qui est fort heureux. Vous savez qu'on a constitué, comme en Italie, des offices qui seront chargés de la gestion des maisons municipales, offices dont quelques membres seront nommés par le Conseil municipal, quelques autres par l'administration, offices qui à Paris compteront dix-huit membres, et dont j'espère quelque bien, quoique je sois un peu sceptique en ces matières, car je crains que bientôt l'office ne soit sous la tutelle de l'administration.

Les maisons municipales qui seront bâties aux termes de la loi spéciale à Paris — car on a fait une loi spéciale qui nous a autorisés à emprunter 200 millions pour cela — devront, pour les deux tiers, être consacrées aux familles nombreuses.

Ici, nous applaudirons unanimement à la pensée du législateur : venir en aide aux familles nombreuses, c'est rendre un service national plus encore que moral. Par conséquent, je ne blâmerai pas le législateur d'avoir ainsi favorisé les familles nombreuses, qui trop souvent, vous le savez, ne trouvent pas de logis, si horrible qu'il soit, pour abriter leur détresse : vous l'avez malheureusement constaté quelquefois.

Or, à ces familles, il faut procurer des asiles. Déjà une société dont on vous a souvent parlé, la Société des logements économiques pour familles nombreuses, leur a consacré cinq maisons — la sixième sera bientôt prête — et déjà elle loge 5.000 personnes dont 4.000 enfants. Déjà, elle a fait un grand effort et surtout donné un grand exemple ; le Comité de patronage des habitations à bon marché a été trop heureux d'accorder des médailles — ce sont les moyens de reconnaissance dont il dispose — à la société qui avait donné ce bon exemple et qui, vous le savez, consacre l'intégralité de ses logements aux familles nombreuses, c'est-à-dire aux familles ayant plus de trois enfants ou à la veille d'en avoir davantage.

La Ville de Paris, dans les immeubles qu'elle construira, devra loger deux tiers de familles nombreuses. Cette conception est peut-être un peu étroite, mais enfin il faut la prendre telle qu'elle est et s'en féliciter encore.

Nous avons, à l'heure actuelle, voté, au Conseil municipal, à la

suite de concours, la construction d'un certain nombre de ces maisons. Il y en a deux qui vont sortir bientôt de terre et qui représentent 2 millions de francs de construction. Les autres ont encore à subir les formalités administratives, qui sont très longues, je vous l'assure. Elles représentent un capital de 12 millions. On logera ainsi 7.500 personnes dans 1.476 logements, constituant à peu près huit immeubles ou groupes d'immeubles, qui ont été confiés aux architectes à la suite de concours fort intéressants, mais qui n'ont rien donné de nouveau. Je faisais partie du jury et je puis vous dire qu'on nous a montré des immeubles fort jolis d'apparence, mais qui, au point de vue de la distribution intérieure, ne valaient pas mieux que ceux dont M. Cacheux, un de nos amis et collègues du comité départemental, avait fait des albums, il y a de cela vingt-cinq ans. J'ai constaté que la distribution des immeubles anciens était aussi bonne et aussi avantageuse que celle des immeubles primés aux concours de 1913 et 1914.

Enfin, nous avons distribué 60.000 francs de prix et excité une émulation intéressante parmi les architectes.

Nous allons donc loger 7.500 personnes dans 1.476 logements, et nous aurons là deux tiers de familles nombreuses, c'est-à-dire environ 5.000 personnes représentant 1.000 à 1 200 familles nombreuses. Ce sera insuffisant. Ensuite, nous allons faire de nouveaux concours, provoquer de nouvelles offres des architectes, — car je vous dirai que les villes sont obligées de prendre des précautions pour éviter qu'on ne les accuse de favoriser tel ou tel. Nous pensons, en 1915, avoir 2.000 logements où on pourra loger environ 10.000 personnes, et nous aurons ainsi construit pour 20 millions de logements à bon marché avec l'argent de la Ville de Paris, c'est-à-dire avec le vôtre.

Voilà l'avenir. Je ne peux pas vous dire quels seront les résultats puisque nous n'avons pas encore fait l'expérience par nous-mêmes. Je n'ai pu vous parler que des expériences faites chez nos voisins, notamment en Angleterre; je souhaite qu'en France nous ne nous heurtions pas aux difficultés que les Anglais ont rencontrées. Et cependant j'ai un peu peur, car mon expérience personnelle m'indique qu'on ne tire pas de gros revenus des habitations à bon marché. On sait que, pour ces habitations, quand la période d'exonération d'impôts est cessée, on n'obtient qu'un revenu bien faible. Je dis cela profitant de l'expérience de la Société philanthropique,

qui fonctionne depuis vingt-cinq ans et qui sait maintenant quelles sont les difficultés qu'on peut rencontrer.

Ces difficultés, je vais vous les signaler et vais ainsi ouvrir devant vous les perspectives qui nous attendent.

La Ville de Paris, à cause des circonstances économiques fâcheuses — j'emploierai cette expression adoucie — que nous traversons, n'a pu emprunter que 20 millions à 4,20 % à la Caisse des dépôts et consignations pour commencer.

Nous ne pensons pas — et nous l'avons voté – qu'on puisse trouver de l'argent à moins de 4,30 %. — Nous nous sommes fait autoriser par le Parlement à émettre un emprunt de 175 millions à 4,30 %. — Il n'est pas possible aujourd'hui de trouver de l'argent à un taux moins élevé, et ceci peut vous indiquer, puisque le crédit de la Ville de Paris est aussi bon que celui de l'État, dans quelles conditions l'État lui-même pourra en trouver.

Nous aurons donc à payer 4,30 % d'intérêt. Or nous n'avons pas beaucoup de chances de retirer plus de 3 % de notre argent. Les sociétés d'habitations à bon marché ne tirent guère plus de 3 %. La Société philanthropique n'obtient pas 3 %, et cependant vous savez avec quelle économie elle administre et avec quel désintéressement de ses membres! Donc ce que la Société philanthropique ne peut pas obtenir, je doute fort que la Ville l'obtienne, et je pense que vous serez tous de mon avis.

En ce qui concerne les familles nombreuses, vous savez que la loi nous a autorisés à leur accorder un subside de 1 % de la valeur totale de l'immeuble, pour leur venir en aide et pour diminuer leur loyer, de façon à le ramener à un taux tout à fait acceptable.

Il faut qu'une famille nombreuse ne paie pas plus de 450 francs. Nous en connaissons qui paient 480 francs, mais c'est beaucoup, et d'après mes renseignements personnels, quand le chef de famille nombreuse ne gagne pas plus de 6 francs par jour, jusqu'à la période où ses enfants peuvent gagner quelque chose, il ne peut pas consacrer à son loyer plus de 6 à 7 francs par semaine, soit 312 à 350 francs.

Il faut donc des logements à très bon marché. Une maison du boulevard Bessières loue des appartements à 250 francs par an; c'est un exemple à suivre, mais il est difficile, à ce prix, de retirer même 3 % de son capital, et je crois que les braves gens qui ont fait construire cet immeuble n'en retireront pas même 2 %.

Enfin, la Ville de Paris peut consacrer 1 % au dégrèvement du logement des familles nombreuses, et l'État doit concourir aussi pour 1 %, de façon que dans les immeubles consacrés aux familles nombreuses, et pour la partie qui abritera des familles nombreuses, nous aurons un subside de 2 % : 1 % de subside de l'État, 1 % de subside municipal.

Dans ces conditions, je crois qu'on pourra réussir, mais c'est encore avec l'argent des contribuables qu'on donnera ces 2 % du capital engagé; par conséquent c'est un cadeau, c'est-à-dire une aumône, bien placée évidemment, puisqu'il s'agit de familles nombreuses, mais est-ce là la solution du problème? Le problème comporte la maison se suffisant à elle-même, comme nous l'avons demandé au Conseil municipal, ce qu'il faut c'est un immeuble construit avec des deniers municipaux, mais rapportant assez pour qu'on paie les intérêts et l'amortissement. Voilà quel serait le rêve : c'est cette opération qui serait l'opération blanche dont l'histoire a tant parlé. Je ne crois pas que nous y arrivions; j'ai même la certitude que nous n'y arriverons pas, mais, puisque l'expérience commence, laissons-la se faire.

Et pourquoi le scepticisme que je manifeste devant vous? C'est que les impôts sont très lourds, et que, après les douze années d'exonération, ils pèsent de tout leur poids sur l'habitation ouvrière — et vous allez voir ce que sont les impôts à Paris pour ces habitations.

Ce sont des renseignements tout à fait précis que je vous apporte : je les ai réunis dans mes rapports sur les habitations à bon marché et ces renseignements ne peuvent pas être contestés. Eh bien! voici quel est le chiffre des impôts qui grèvent les immeubles contenant des logements à bon marché, quand ils ne sont plus exonérés, c'est-à-dire au bout de cinq ou de douze ans :

Immeuble rue Jeanne d'Arc, 45. Revenu net : 3.140 fr. 75, soit 1,71 % du capital. Impôts: 1.267 fr. 70.

Voilà donc un immeuble consacré à l'habitation populaire, qui rapporte 3.140 fr. 75, sur lesquels il faut donner à l'État 1.267 fr. 70 !

Immeuble boulevard de Grenelle, 65. Rapport net: 3.301 fr. 50, soit 1,08 %. Impôts: 2.372 francs.

Immeuble avenue Saint-Mandé. Revenu net : 10.182 francs, soit

3,45 %. Les impôts s'élèvent à 2.494 fr. 50. Plus le revenu est grand, moins la charge apparaît.

Immeuble rue d'Hautpoul, 35. Revenu : 6.000 francs environ, soit 2,46 %. Impôts : 2.130 francs.

Mais, voici ce qui est tout à fait d'actualité. Une maison de logements à bon marché a été construite rue Ernest-Lefèvre, en 1905, par le groupe des Fondations ouvrières, qui possède actuellement sept immeubles magnifiques. Je pense que vous en avez visité quelques-uns, en tous cas je vous engage à en visiter un ou deux, car on n'a rien fait de mieux à l'étranger et surtout à Paris. Rue d'Annam vous trouverez une maison superbe, qui va loger plus de 1.000 locataires, et dont l'aspect, placée comme elle l'est, est certainement beaucoup plus remarquable que l'hôtel de Cimiez à côté de Nice. De là on domine Paris ; c'est une construction magnifique, on n'a jamais fait mieux et cette maison est entièrement consacrée à l'habitation ouvrière.

La même fondation avait construit son premier immeuble rue Ernest-Lefèvre. Bénéficiant de la loi de 1894, elle a été exonérée d'impôts pendant six années. Nous avons fait des efforts pour lui obtenir l'exonération résultant de la loi de 1906, nous n'avons pas réussi.

Aujourd'hui, cet immeuble, qui n'a été mis en exploitation qu'en avril 1905 et qui a coûté comme construction 175.911 francs, supporte des impôts qui dépassent 29 % de son revenu net — 29 % — je dis bien, et voici la communication qui a été envoyée au Comité. Elle a été affichée dans l'immeuble avec l'avis suivant :

« La Fondation prévient MM. les locataires que le montant des contributions est passé de 910 francs à 12.230 francs, comme l'indique le détail ci-après... »

Voici la cote pour une année, je vous demande la permission de vous l'indiquer. Vous allez voir les effroyables charges qui pèsent sur les habitations populaires, et qui vous expliquent que, si l'initiative privée ne s'est pas arrêtée, elle s'est ralentie. Quand, dans un pays, on veut donner aux ouvriers des logements à bon marché, il faut accorder des faveurs fiscales et des faveurs sérieuses, il ne faut pas retirer d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

Impôts de la maison rue Ernest-Lefèvre :

Foncier : pendant la période d'exonération, 148 fr. 33. Après l'exonération : 3.193 fr. 50.

Taxe foncière : 37 fr. 50 pendant la période d'exonération, puis 1.309 fr. 50.

Puis, ce qui est effroyable :

Mainmorte : pendant l'exonération, 86 francs ; après, en 1913 : 3.561 fr. 89.

Voilà des immeubles qui sont destinés à loger, pendant soixante-quinze ans, des familles ouvrières ; voilà des immeubles qu'il faut amortir très vite, parce que leur entretien est très coûteux, et voilà cette charge de mainmorte qui les écrase, car sur le revenu que je vous indiquais prendre 3.361 fr. 80, c'est beaucoup trop.

Aussi dit-on :

« L'exploitation de l'immeuble est devenue impossible avec les prix actuels. La Fondation ne changera rien au loyer des anciens locataires, mais elle fera les augmentations suivantes aux nouveaux locataires.

« Les logements du type n° 1 — deux pièces et une cuisine — qui payaient 352 francs, sont portés à 384 francs.

« Ceux de trois pièces et une cuisine — et c'est le type idéal de l'habitation populaire — au lieu de 382 francs, paieront 432 francs. »

Car il faut obtenir 3 % ; la règle de la fondation dite Groupement des maisons ouvrières est de tirer 3 % de ses immeubles et de capitaliser ces 3 % pour élever de nouvelles maisons. Vous savez que la fondation se nourrit elle-même, et que c'est avec ses revenus qu'elle fait de nouvelles constructions. Elle a donc stipulé qu'elle devait tirer 3 % des immeubles consacrés à l'habitation ouvrière ; pour les obtenir, avec les charges fiscales qui la grèvent, elle est obligée de relever dans des proportions considérables le prix de ses loyers. Car enfin, relever de 392 à 432 francs le prix d'un logement, c'est beaucoup ; c'est une lourde charge pour la famille ouvrière.

Eh bien ! voilà la conséquence des mesures fiscales. Aussi je crois que j'avais raison de vous dire que nous n'arriverons à rien si nous conservons cette législation jalouse qui, au bout de douze années, fait payer aux maisons ouvrières les mêmes charges qu'à celles qui rapportent 5, 6, 7 %.

J'ai demandé, au nom du Comité, et j'espère que mon vœu sera écouté, que les impôts sur les maisons ouvrières fussent proportionnés au rendement, et que ce rendement fût calculé dans les

conditions normales, mais jamais ne fût entamé d'une façon dissimulée par les charges fiscales. J'espère arriver à ce résultat et l'avenir de l'habitation ouvrière, aujourd'hui compromis, sera alors assuré.

Voilà un exemple de ce que nous pouvons attendre de l'administration! Elle n'a pas calculé que les maisons ouvrières traverseraient une période critique; or, cette période critique est commencée, et nous nous demandons, au Comité des habitations à bon marché, si on trouvera toujours des braves gens pour donner de l'argent afin de loger les personnes qui ont besoin de logements à bon marché.

Nous allons donc, Mesdames et Messieurs, entrer dans la voie des constructions municipales. Je vous ai assez parlé de leur organisation, et je vous ai dit que je m'effrayais un peu, avec les précédents, de cette intervention directe de l'autorité municipale, des pouvoirs élus, dans la gestion d'immeubles de ce genre. Je sais, par l'expérience des sociétés que je connais, et celle des particuliers aussi, que cette gestion est extrêmement difficile, parce qu'on doit lutter contre des difficultés qui sont d'un ordre tout à fait particulier. Lorsque le gérant d'un immeuble de ce genre est en face d'une famille nombreuse, qui ne peut pas payer son loyer, le cœur lui saigne pour procéder à une expulsion cependant nécessaire. On attend, on donne des délais, mais il vient un jour où on est obligé d'expulser les gens qui ne paient pas; car si on admet la bienfaisance et le logement gratuit, c'en est fini du logement populaire; on ne trouvera plus personne pour payer son loyer.

Donc, dans l'intérêt même de la cause, il faut que les locataires paient leur terme. Le gérant est souvent fort embarrassé et remplit un rôle de dévouement. Ce sont souvent d'anciens soldats qui ont cette fonction, et j'admire la façon dont ces immeubles sont gérés et la manière dont on s'arrange avec ces difficultés. Mais quand on saura que c'est la Ville même qui les gère, par l'intermédiaire d'un office qui sera municipal, je crois que les difficultés seront encore plus grandes, car vous verrez intervenir les représentants de ces familles. Nous ne pourrons pas faire autrement, et dans les quartiers populeux ce seront des flots débordants qui se produiront. L'Office municipal ne fera pas mieux, il fera même beaucoup moins bien que les sociétés privées, et il sera à son tour submergé par des demandes d'exonération, des demandes de délais, des demandes

de dispenses de loyer, car vous verrez se multiplier les gens qui ne pourront pas payer leur loyer.

Voilà la perspective, qui n'est pas bien encourageante, et c'est pourquoi je disais tout à l'heure : je crois qu'il eût été plus sage de s'adresser aux sociétés qui fonctionnent, qui ont fait leurs preuves depuis quinze à seize ans, qui ont construit plus de 50 immeubles, et malgré les charges fiscales dont je parlais ont rendu de grands services et continuent à en rendre. Je crois qu'il fallait leur dire : continuez votre œuvre, nous allons vous aider, vous apporter de l'argent. La petite Belgique a su trouver 105 millions, la grande France pouvait bien en trouver 50. Elles ne demandaient que cela ces sociétés, elles disaient : prêtez-nous de l'argent, car il est difficile d'en trouver à 3 %.

On a voté au Conseil municipal qu'on prêterait à concurrence de 50 millions. Jusqu'ici on n'a encore prêté qu'une somme très minime, et j'ai bien peur qu'on ne prête pas beaucoup, parce que l'esprit formaliste domine dans les administrations, et hier encore, assistant à une séance de la Commission, j'ai vu que l'administration n'était pas favorable. L'administration veut avoir la maison municipale qu'elle gérera elle-même ; l'administration ne comprend pas l'intérêt de l'initiative privée en ces matières, et elle multiplie les difficultés. En voici un exemple :

Une société, qui construit dans le XVI[e] arrondissement, a demandé 400.000 francs de prêt en décembre dernier. Elle a dit au Conseil municipal : « Je viens de jeter les fondations d'une maison pour ouvriers, dans le XVI[e] arrondissement, donnez-moi de l'argent, puisque vous avez voté que 50 millions au moins seraient prêtés aux Sociétés d'habitations à bon marché. »

Le 31 décembre dernier, nous avons au Conseil municipal voté ce prêt de 400.000 francs.

Eh bien ! j'ai reçu tout récemment, après cinq mois écoulés, une lettre éplorée du secrétaire général de la Société qui me dit : « Nous n'avons pu encore obtenir un centime, et la maison monte : il faut payer les entrepreneurs ; on nous a fait tant de difficultés, opposé tant de formalités que nous allons être obligés d'interrompre la construction. »

Un ami des ouvriers est intervenu, il a prêté 50.000 francs. On va continuer, mais je me demande ce qui arrivera dans deux ou trois mois, si les résistances administratives n'ont pas été brisées.

J'ai l'intention d'en faire l'objet d'une interpellation au Conseil municipal, mais je saisirai l'opinion publique après vous en avoir saisis, et serai heureux de votre approbation.

Et c'est pourquoi j'en reviens à ma thèse, à ma formule : l'initiative privée d'abord, avec des concours financiers, mais avec ses règles protectrices du budget municipal, et j'ajouterai : peut-être même de la morale publique. Car soyez convaincus que c'est l'initiative privée qui aura su faire beaucoup mieux qu'on n'aura su faire dans les pays où la régie directe s'est exercée.

Du reste, le mouvement dont je vous parle semble s'accentuer. Dans l'*Action*, de M. Bérenger, j'ai lu un article où l'on demande qu'on favorise les initiatives privées, et qui se prononce contre les régies municipales. Je ne vous lirai pas l'article, mais j'aurais pu le signer, et cependant je n'ai pas l'habitude d'écrire dans l'*Action*, vous le savez ; mais cela prouve un mouvement d'opinion qui vaut la peine d'être signalé, puisque ce journal, qui s'inspire à des sources semi-officielles, demande qu'on fasse la plus large part à l'initiative privée. La France a besoin d'initiative privée, de travail et de liberté. Le travail est assuré par les sociétés, la liberté est l'essence même de ces sociétés ; c'est la formule la plus heureuse et à mon avis la plus rassurante.

Mesdames et Messieurs, le sujet que j'ai abordé est bien vaste et m'entraînerait loin si je vous disais tout ce que j'ai appris par mon expérience de quinze à seize années, puisque j'ai appartenu au Comité de patronage dès sa fondation.

Certes, nous avons obtenu des résultats. La France ne peut pas se reconnaître vaincue en cette matière ; elle en a donné une preuve qui est toujours intéressante, et si ce qu'elle a fait est peu à côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre, elle a montré en marchant que le mouvement existait.

L'œuvre de l'habitation populaire peut être accomplie, elle peut l'être par l'initiative privée, secondée comme je vous le disais, et il faut demander que nous obtenions des Pouvoirs publics plus de sympathie, plus de concours ; il faut que la Ville de Paris entre résolument dans cette voie des concours financiers, et que l'État fasse de même.

M. Ribot, vous le savez, l'a demandé, et je regrette que notre éminent président ne soit pas là, car j'aurais reproduit pour lui le vœu, que j'ai tant de fois émis, de voir le Parlement se mettre à

la tête de ce mouvement, favoriser l'initiative privée, faire jaillir de nos cœurs, de nos intelligences ce qu'ils peuvent donner. Un pays n'est grand que lorsque ce sont les individus qui agissent; quand ce sont les administrations, vous savez ce qui en sort le plus souvent.

Donc ma conclusion sera celle que j'indiquais dès le début. Tout en rendant justice aux efforts accomplis, je vous demanderai de proclamer dans un vœu qu'on doit tout d'abord seconder l'initiative privée, et que c'est à ce prix qu'on arrivera à développer, dans des conditions morales et financières satisfaisantes, l'œuvre des logements populaires que je place — ce sera mon dernier mot comme cela a été mon premier — au premier rang de nos préoccupations sociales.

Ambroise Rendu,

Membre du Conseil municipal de Paris.

L'INFLUENCE

DU

DÉVELOPPEMENT DES MOYENS DE TRANSPORT

SUR LE TAUX DES LOYERS (1)

Mesdames, Messieurs, le titre donné par le programme à ma communication, « influence des moyens de transport sur le taux des loyers », ne correspond pas tout à fait à ce que je voulais vous dire ; ce serait plutôt de l'influence des moyens de transport sur l'habitation populaire que je voudrais vous entretenir.

Vous savez qu'un des phénomènes les plus universels à l'heure actuelle, c'est ce qu'on a appelé l'urbanisme, c'est-à-dire le développement de cités considérables et l'interversion des proportions entre la population rurale et la population urbaine. Alors qu'en France les deux populations sont à peu près semblables, il y a des pays, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, où la population urbaine dépasse de beaucoup la population rurale. En Allemagne, nombre de villes de plus de 100.000 habitants se sont accrues en nombre et en population.

En France, nous voyons surtout Paris présenter ce phénomène. L'urbanisme n'est pas né des transports en commun ; il est né de beaucoup de raisons économiques complexes, mais il n'est pas douteux que les transports en commun, les chemins de fer, puis les tramways, ont été pour beaucoup dans la concentration urbaine, en la rendant plus facile et en amenant les ruraux à la ville. Ils étaient attirés par autre chose, mais les moyens de communication ont facilité leur émigration.

Mais maintenant, voici qu'un phénomène inverse se produit concurremment avec l'autre ; après avoir congestionné les villes, les moyens de transport en commun nous aident à les décongestionner. C'est un fait connu de vous tous que cet exode d'une partie de

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie sociale, le 9 juin 1914.

la population ouvrière du centre de Paris vers la périphérie d'abord, vers les faubourgs ensuite.

Cet exode ne serait pas possible s'il n'y avait pas des moyens de transport nombreux et à bon marché. C'est en définitive ceci qui est l'idée que je m'étais proposé d'apporter au Congrès sur ce point.

Dans l'enquête à laquelle j'ai cherché à procéder à cet égard deux questions principales m'ont préoccupé.

Si nous nous plaçons dans une grande ville avant l'apparition des moyens de transport modernes, rapides et à bon marché, nous voyons déjà ces villes souvent divisées en quartiers d'aspects différents. Dans certaines de ces villes, les diverses catégories de la population habitaient des quartiers tout à fait séparés les uns des autres, puis, autre phénomène dont je parlerai tont à l'heure, un certain nombre de personnes ayant leurs occupations dans la ville même habitaient cependant en dehors. Ces deux phénomènes sont distincts et peuvent se produire l'un et l'autre.

Je me suis préoccupé de ces deux questions.

D'abord, de savoir dans quelle mesure les moyens de transport ont amené les habitants des grandes cités à séparer leur travail de leur habitation.

Autrefois, on habitait sinon sur le lieu de son travail, au moins à côté, il ne pouvait pas en être autrement; et lors même que, dès avant l'apparition des moyens de transport, certaines villes, comme la cité de Londres, le centre de Paris, étaient devenues des centres de commerce, l'habitation était néanmoins rapprochée, puisqu'il fallait gagner la boutique par la marche à pied.

Peu à peu, avec les omnibus à chevaux d'abord, puis surtout avec les tramways électriques, la vitesse aidant, le rayon dans lequel on put habiter s'est accru considérablement, et dans la plupart des villes modernes c'est une habitude de plus en plus fréquente de ne pas habiter là où on travaille, même en dehors des ouvriers proprement dits, car ce ne sont pas toujours les ouvriers qui ont donné l'exemple. A Londres, je crois que ce sont les commerçants, les patrons d'abord, qui ont commencé à habiter dans les quartiers plus ou moins éloignés, et même dans la banlieue, puis les ouvriers ont suivi le mouvement.

Ils l'ont suivi pour deux raisons. D'abord, à cause du phénomène mécanique du surpeuplement, de l'augmentation de prix des locaux,

le commerce se concentrant dans des quartiers déterminés et pouvant payer un local plus cher que l'habitant, ce sont les habitants qui ont été obligés de quitter les locaux pour aller plus loin.

Puis, phénomène connexe avec celui-là : l'enchérissement des loyers qui en résulte ne permet plus à l'ouvrier de rester là, il est obligé d'aller chercher son domicile plus loin. Si bien que les deux causes coïncident et concourent au même effet.

Ce sont surtout les employés de commerce qui ont commencé, les ouvriers ne l'ont pas fait aussi complètement ni aussi vite que les employés, et dans les villes modernes l'ouvrier habite encore plus près que l'employé du lieu de son travail.

Il y a une raison à cela. A cause du prix de plus en plus considérable qu'a pris le terrain des parties centrales des villes, les usines, les grands ateliers se sont transportés dans les faubourgs ou dans la banlieue, et les ouvriers s'y sont transportés en même temps. C'est pourquoi nous avons, dans la banlieue, de grandes villes comme Saint-Denis où l'ouvrier est, en définitive, près de l'usine.

Pour l'employé, il n'en est pas de même. Le commerce ne peut pas se transporter comme l'usine, il y a une question de difficulté immédiate qui l'oblige à rester dans la partie centrale des cités.

Il en est de même d'ailleurs dans un certain nombre d'industries, par exemple une des principales industries de Paris : la couture. La couture n'a pas pu transporter ses grands ateliers même dans la périphérie ou dans la banlieue, c'est pourquoi ses employées, les midinettes, habitent loin du lieu de leur travail.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ?

A un moment j'avais pensé qu'il y avait à cela un gros inconvénient social.

Dans le vieux Paris, nous étions habitués à voir cohabiter les pauvres et les riches. Les ouvriers, les employés habitaient les mêmes rues, souvent les mêmes maisons que les patrons, les bourgeois. C'était une question d'étages, ou, comme je le trouve sous la plume d'un de mes correspondants de Munich, de maisons de devant et de maisons de derrière. Ce même correspondant estime, d'ailleurs, que la disparition de ce mode d'habitation serait tout à fait déplorable, parce que les riches viennent au secours des pauvres, et certainement le contact journalier y est pour beaucoup. Je me permets d'ajouter que, réciproquement, si le voisinage du riche est précieux au pauvre, le voisinage du pauvre est précieux

au riche, car c'est ce contact seul qui peut l'empêcher de tomber dans les vices de l'égoïsme.

Je me suis demandé souvent si cet exode de la partie la plus pauvre de la population vers la banlieue n'amènerait pas une séparation encore plus grande que celle que nous avons à Paris depuis longtemps. Car depuis longtemps il y a des quartiers presque exclusivement ouvriers et des quartiers presque exclusivement riches, comme les quartiers de luxe dont mon collègue Ambroise Rendu nous parlait tout à l'heure comme étant les quartiers les moins surpeuplés. Il y a peu d'employés ou d'ouvriers dans le quartier des Champs-Élysées, mais dans nos vieux quartiers de Paris, comme celui-ci, nous avions conservé cette cohabitation.

Or dans ces quartiers nous sommes en présence des changements auxquels je faisais allusion. Nous sommes obligés de percer de grandes voies; presque à l'endroit où nous sommes, dans quelques mois, la rue de Rennes va se prolonger, va faire disparaître un grand nombre de ces immeubles où, sous le règne du même propriétaire, habitent encore des riches et des pauvres. Que vont devenir les habitants? Les riches vont rester sur place, car on va construire des immeubles bourgeois; les pauvres, qu'ils le veuillent ou non, vont être obligés de se réfugier ailleurs, vers la périphérie ou en banlieue.

Heureusement, ma première opinion, très pessimiste, s'est atténuée, car j'ai remarqué que dans la plupart des endroits où se produit l'exode des parties trop congestionnées, ce n'est pas seulement une émigration ouvrière qu'on constate, c'est une émigration de toutes les catégories de la population, et ceci est très sensible dans certaines villes de banlieue. Dans le Sud de Paris, par exemple, du côté de Bourg-la-Reine et de Sceaux, vous verrez non seulement des ouvriers, des employés, mais aussi des Parisiens de la classe aisée qui y ont leur habitation. A ce point de vue, nous pouvons espérer que le déplacement de l'habitation se faisant dans des proportions irrégulières, certes, mais en même temps pour toutes les catégories de la population, le mal dont je me plaignais ne sera peut-être pas si grand qu'on aurait pu le craindre.

En revanche, il n'est pas douteux que, de plus en plus, une grande partie de la population laborieuse va habiter loin du centre.

En principe, c'est un bien. M. Ambroise Rendu nous disait tout

à l'heure combien ces quartiers du centre étaient surpeuplés ; au point de vue hygiénique, au point de vue moral, cet entassement de familles trop nombreuses pour le local qu'elles occupent est certainement un mal.

Ceci est une vérité banale. Quand on détruit une de ces parties de maisons surpeuplées pour y faire passer l'air et la lumière, on fait œuvre d'assainissement à tous les points de vue, mais on prive momentanément, brutalement même toute cette population d'asile.

La première idée qui se présente à l'esprit, c'est de chercher à assurer sur place un logement aux familles qu'on va expulser, c'est de construire des habitations saines et hygiéniques là où cette population vivait dans des taudis. Malheureusement cette première idée est d'avance irréalisable. Non seulement ces habitations sont antihygiéniques, mais elles sont surpeuplées. Elles sont antihygiéniques, parce que les rues et surtout les cours sont trop étroites ; donc il faudra élargir les rues nouvelles, et élargir les cours ; c'est donc un rêve de supposer que, sur le même espace, on va pouvoir replacer la plus grande partie de la population qu'on déplace.

Est-il même intéressant d'en garder une partie ? Je l'ai cru longtemps, et je ne suis pas le seul. M. Ambroise Rendu aurait pu vous dire tout à l'heure qu'à Londres, par exemple, le *County Council* a été assujetti par la loi elle-même à cette obligation de reconstruire une proportion donnée de logements pour les travailleurs dans un certain rayon, très étroit, aux environs de l'endroit qu'il expropriait.

On y a renoncé, parce qu'on s'est heurté à des impossibilités matérielles. D'abord on ne peut faire cela que pour un petit nombre d'habitants ; puis ces opérations sont extrêmement coûteuses, puisqu'on exproprie le sol, et les jurys d'expropriation l'estiment fatalement à son prix nouveau, et on ne peut pas facilement, on ne pourrait même pas, on l'a reconnu au Conseil municipal, sur l'emplacement de la rue de Rennes, avoir les conditions pécuniaires nécessaires pour faire des habitations à bon marché : on ne pourrait pas mettre les loyers à un prix tel qu'ils puissent donner un revenu suffisant et rentrer dans les conditions des maisons à bon marché.

Alors le *County Council* s'est résigné à faire construire les nouvelles habitations ouvrières en dehors des endroits expropriés, et

quelquefois fort loin. Le *County Council* me semble ainsi s'orienter vers une politique différente de celle qu'il avait autrefois et chercher au loin l'air, l'espace et le terrain à bon marché.

Qu'est-ce qui a rendu cela possible? Ce sont précisément les moyens de communication à bon marché qui réalisent la vitesse, qui permettent de faire dans une heure et demie le trajet du déjeuner, puisque en 10 minutes vous pouvez faire plusieurs kilomètres. Ils ont résolu le problème qui permet de mettre le lieu d'habitation loin du lieu de travail. Je n'hésite pas à croire que cette solution est meilleure. La Ville de Paris a eu de la peine à trouver, même dans les faubourgs, des terrains à bon marché pour les constructions municipales, et je crois même que M. Ambroise Rendu nous disait dernièrement que la seule annonce de l'emprunt avait fait doubler le prix des terrains sur lesquels nous avions jeté les yeux.

En sorte qu'il viendra un jour où la Ville de Paris sera appelée à regarder elle-même en banlieue et à y chercher des terrains pour loger, même très loin, les ouvriers. Et à mon avis, les sociétés d'habitations ouvrières feraient bien d'envisager si, pour résoudre cette grosse difficulté financière que M. Ambroise Rendu indiquait, et qui ne fera que s'accentuer, le prix des constructions augmentant toujours, elles n'auraient pas intérêt à admettre cette solution.

En effet, on ne peut maintenir la construction d'habitations ouvrières dans Paris que par des moyens artificiels, comme, par exemple, l'exemption d'impôts.

Je vous demande la permission, quitte à me trouver en contradiction avec la plupart de ceux qui sont ici, d'avouer que je ne suis pas convaincu que ce soit le remède principal à la situation actuelle.

Il y a, en effet, un revers à la médaille. C'est très beau d'exempter d'impôt des maisons parce qu'elles sont destinées à loger des ouvriers, afin de baisser les loyers de ces ouvriers, mais l'administration municipale a des exigences. Il lui faut faire face à des dépenses, et toute construction de nouvelles maisons sur un territoire, toute émigration d'habitants sur une commune oblige cette commune à des dépenses nouvelles.

Dans ce que je vais dire M. Ambroise Rendu retrouvera la trace d'une amorce de discussion qui a eu lieu devant nous à la séance de la Commission des habitations à bon marché du département.

Nous avons vu là des maires de banlieue qui, pour la première fois, semblaient se préoccuper d'un côté inaperçu pour moi de la question. On parlait de la construction d'habitations à bon marché dans la banlieue, et on disait : il y a telle commune où le terrain est encore bon marché, où il y a des espaces libres, on pourrait y construire des habitations à bon marché. Et le maire de dire : « Pas trop ; vous oubliez que ces habitations sont exemptes d'impôts pendant douze ans, et si vous nous peuplez avec ces habitations, de quoi vivrons-nous? »

Il n'a pas développé sa pensée, mais nous voyions sa préoccupation. Toute construction nouvelle exige des dépenses nouvelles, mais c'est peut-être surtout vrai des habitations ouvrières. Ce sont des maisons qui auront plus d'habitants que les maisons bourgeoises, il y aura à établir des canalisations, l'eau à amener parfois de très loin, jusque dans l'immeuble, et d'autre part il faudra faire les canalisations d'égoût, qui seront d'autant plus importantes et coûteuses que la maison sera à meilleur marché, parce qu'elle aura plus de locataires. De plus, il faut que la rue nouvelle soit dotée d'une viabilité convenable; ce n'est pas dans des quartiers d'habitations à bon marché qu'on peut faire de sordides économies d'éclairage. Donc il faut prendre ce point de vue en considération, et se dire que l'exemption d'impôts, c'est un leurre, c'est une apparence; ce qu'on ne demandera pas aux locataires, aux actionnaires propriétaires et philanthropes, ce qu'on ne demandera pas aux locataires sous forme d'impôts directs, on sera obligé de le leur demander autrement, soit en retardant la suppression des taxes d'octroi, soit en les aggravant, ou d'une autre façon quelconque en faisant du riche le percepteur du pauvre. D'une façon ou d'une autre, il faut faire face aux exigences municipales, il faut que l'impôt rentre.

Il vaut donc peut-être mieux chercher des moyens moins artificiels. Eh bien ! il faut reconnaître que précisément nous en avons un dans l'exode d'une partie de la population des villes vers la banlieue, qui jusqu'à présent ne compense pas encore l'immigration. Paris continue à s'accroître, mais moins vite que sa banlieue.

Maintenir artificiellement l'ouvrier là où il était avant la destruction de l'îlot insalubre ou la percée de la voie nouvelle, cela ne correspond pas à une utilité démontrée, puisque, à côté de l'ouvrier, d'autres, qui n'étaient pas forcés de s'en aller, s'en vont ; ce n'est

que retarder une évolution qui se fait d'elle-même. Je crois qu'il vaut mieux envisager les conditions de l'existence, dire qu'il y a des moyens de transport à bon marché, qu'on peut les augmenter. C'est peut-être là une des meilleures solutions de l'habitation ouvrière.

Vous savez combien la crise de l'habitation sévit à Paris sur les petits loyers ; elle aurait été effroyable si nous n'avions pas eu, en 1910, l'organisation des moyens de transport, en même temps que le métropolitain, qui, en facilitant cet exode vers la périphérie et la banlieue, ont atténué le renchérissement des loyers dans le centre. Elle eût été effroyable si nous n'avions pas, aux propriétaires du centre, imposé la concurrence des propriétaires de la banlieue.

On a beaucoup reproché à ce moment au Conseil municipal et au Conseil général de la Seine d'avoir exagéré la pénétration des voies de tramways dans Paris. Il est vrai qu'on a poussé cette pénétration aussi loin qu'il était matériellement possible, et peut-être même trop loin, puisque, sur un ou deux points, nous sommes en présence de difficultés de terminus qu'on n'a pas voulu envisager de sang-froid, ou sur lesquels l'administration nous a donné des renseignements un peu trop légers. Nous sommes en présence de difficultés inextricables, qui peut-être obligeront à arrêter cette pénétration. Mais, cette exception faite, il faut reconnaître que, peut-être sans s'en douter, sous la pression en quelque sorte insensible des nécessités et des besoins contemporains, il n'est pas douteux qu'il est heureux que, dans cette question des transports en commun, la banlieue et la périphérie aient obtenu d'être si bien desservies.

En apparence, c'était à la banlieue que nous rendions service, et en fait les propriétaires de la périphérie ont gagné dans ces plus-values sociales contre lesquelles on réclame tant ; mais le grand bénéficiaire, c'est la population laborieuse de la capitale elle-même. Non seulement elle se trouve, pour ses jours de repos hebdomadaire, plus facilement transportée à l'air, à la campagne, elle a pris des habitudes de sortie le dimanche que déplorent les débitants de boissons, mais même pour la vie courante les employés, ayant le souci de la santé des leurs, cherchent plus loin de leur travail des immeubles plus confortables.

A ce point de vue on disait tout à l'heure que la petite propriété individuelle, si souhaitable, n'est plus possible dans Paris. C'est

peut-être un peu exagéré. Il y a quelques années, des employés du Métropolitain ont pu se faire construire des habitations individuelles dont ils deviennent propriétaires ; sans doute ceci est artificiel et temporaire et je suis persuadé que dans dix à quinze ans ils auront cédé leurs maisons et que ce ne seront plus ceux qui les ont fondées qui les habiteront. Mais, grâce aux moyens de transport, on peut, même pour l'ouvrier et l'employé parisiens, réaliser la propriété individuelle à la campagne, et l'épargne est à la base de cette réalisation. Voilà une œuvre municipale ou départementale que M. Ambroise Rendu, qui n'aime pas, et je le comprends, car je partage son sentiment, la municipalisation à outrance, ne peut pas désapprouver. Faire de bonne administration vaut mieux que construire des maisons, et en faisant de la bonne administration, vous voyez qu'on peut aider à la réalisation du problème.

Je crois donc que de plus en plus, dans les grandes villes, il faudra se préoccuper de ce qu'on a appelé les plans d'extension, et, dans les plans d'extension, des moyens de communication, ne pas se contenter de satisfaire des besoins déjà nés, des besoins toujours de plus en plus impérieux de la circulation intra-urbaine, mais se préoccuper des conditions de logement, d'habitation, de la partie la plus pauvre et la plus importante de la population, diriger par exemple, des lignes de tramways, de chemins de fer, d'omnibus, vers les quartiers qu'on désire peupler.

C'est ce que nous avons fait dans certaines proportions quand nous avons maintenu le monopole de la Compagnie des Omnibus. Pour les tramways, le monopole est nécessaire à cause du rail qui ne permet pas le passage indéfini des véhicules, mais pour les omnibus beaucoup de bons esprits nous ont reproché de ne pas faire appel à la libre concurrence comme à Londres. Eh bien! une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voulu agir autrement est celle-ci. A Londres, vous ne trouverez d'autobus que sur les voies qui correspondent à des besoins déjà nés, où il y a de l'argent à ramasser, tandis que, grâce au monopole, nous avons pu imposer à la Compagnie des Omnibus un certain nombre de lignes qui, pour plusieurs années, sont déficitaires, parce qu'elles desservent des parties des faubourgs où la population n'est pas dense, ou fait partie d'une périphérie où l'on couche, mais où on n'habite pas le jour, tout le monde étant parti travailler dans les parties de la ville où sont les bureaux, les ateliers ou les chantiers de la capi-

tale. Ces lignes, deux fois par jour sont trop chargées, aux autres heures elles ne peuvent pas faire leurs frais. Mais l'entrepreneur a comme compensation Bastille-Madeleine, Batignolles-Clichy-Odéon, qui lui permettent de faire face à cette charge que nous lui avons imposée.

Voilà quelques idées que j'ai ébauchées, que je vous apporte avec peu de suite et beaucoup de désordre, et je m'en excuse auprès de vous. Cependant vous pouvez en dégager cette conclusion qu'il s'est constitué par les transports en commun un outillage de a cité moderne très intéressant, et qui, s'il est entre les mains d'administrateurs ayant le souci de cette question, peut apporter un contingent très appréciable à la solution du problème si angoissant de l'habitation ouvrière.

DUVAL-ARNOULD,

Membre du Conseil municipal de Paris.

Le rapport de M. Duval-Arnould a été suivi d'une intéressante discussion que nous reproduisons *in extenso* :

M. LE PRÉSIDENT. — M. Duval-Arnould ne pense-t-il pas qu'on sera conduit, par cet exode vers la banlieue, à une extension du Métropolitain?

M. DUVAL-ARNOULD. — Certainement, et je ne la redoute pas. C'est un problème d'ordre administratif. Le Métropolitain est construit par la Ville de Paris à ses frais; c'est pourquoi, à première vue, vous voyez tous les obstacles auxquels se heurte cette idée de constituer les lignes en banlieue. Mais ce n'est pas un problème insoluble au point de vue légal, puisque la loi nouvelle des chemins de fer d'intérêt local permet à une ville de se faire concéder un prolongement de ligne en dehors du territoire.

Mais pour construire un métropolitain dans des conditions financières acceptables, il faut calculer d'avance qu'on aura au moins l'intérêt et l'amortissement du capital. Or, le Métropolitain coûte très cher à construire, au moins comme souterrain, et même les viaducs sur les bou-

levards extérieurs ont coûté encore plus cher. Ces dépenses peuvent être entreprises quand il s'agit de faire face à une circulation sur des voies très encombrées sur le dessus, mais dans la plupart des voies de banlieue l'encombrement n'est pas suffisant pour justifier cette dépense, et pendant longtemps encore les tramways à ligne aérienne, qui coûtent 175.000 francs le kilomètre, et non 500.000 francs comme le caniveau, permettront de continuer.

Plus tard on pourra, surtout dans des communes très peuplées, comme Neuilly et Boulogne, envisager des prolongations sur routes, comme les tramways actuels, une suture, par exemple, entre la ligne d'Arpajon et le Métropolitain.

Remarquez du reste que maintenant, à part l'inconvénient des changements de voiture, on s'est préoccupé partout de solutionner la question de suture des lignes métropolitaines et des lignes de banlieue. A toutes les gares extrêmes du Métropolitain, vous voyez aboutir ou partir des lignes se dirigeant vers la banlieue.

Mais ce qu'on a moins remarqué, c'est que même la question des tarifs a été envisagée à ce point de vue. Nous n'avons pas considéré comme pénétration dans Paris le fait d'amener les voyageurs jusqu'à la station du Métropolitain. Ainsi les lignes de Nogent à la porte de Vincennes ne paient pas de droits de stationnement, car nous avons considéré que c'était une ligne de banlieue.

M. Ambroise Rendu. — Je voudrais donner deux chiffres et insister sur l'idée de M. Duval-Arnould.

Paris s'accroît de 12.500 habitants par an. Ce n'est pas par la natalité, car elle est absolument stationnaire à Paris; elle est déplorable, je n'ai pas besoin de le dire.

La banlieue gagne 35.000 habitants par an. Il y a un mouvement de la province vers Paris et un reflux de Paris vers la banlieue.

Eh bien! il faut tenir compte de ce phénomène très avantageux, en ce sens qu'il dégage un peu Paris, ce qui est heureux. Ce mouvement s'accentuera par suite de l'élévation du prix des terrains, accru extraordinairement depuis deux ans, grâce à l'annonce de l'emprunt de 200 millions, qui a provoqué la spéculation. Une grande société a immédiatement acheté la moitié des terrains disponibles dans le but de réaliser des bénéfices.

Je suis très partisan de l'allongement du Métropolitain, et je crois que nous y serons amenés. Les difficultés seront, je crois, très faciles à résoudre. Quant à l'avantage moral, il est considérable, car ce sera le seul moyen économique et pratique de lancer la population parisienne vers la banlieue, où elle a de l'air et des espaces libres. Il faut que nous y arrivions, les Anglais l'ont fait. On procédera par étapes. Nous com-

mencerons par Boulogne, car il est facile de relier Boulogne à Paris ; on pourrait même commencer par annexer Boulogne.

M. Duval-Arnould. — Permettez-moi de vous donner un renseignement inédit sur Boulogne. Nous avons de grandes difficultés pour l'établissement de la boucle du Métropolitain; la dernière solution était pour un terminus sans boucle sous la commune de Boulogne, avec l'amorce d'une prolongation jusqu'au pont de Saint-Cloud. Prudemment, et pour ne pas se heurter à certaines difficultés, la Compagnie ne veut pas encore demander la concession, mais elle demande qu'on réserve la construction du souterrain jusqu'au pont de Saint-Cloud.

M. Ambroise Rendu. — C'est une commune intéressante, où il y a des terrains disponibles. Nous avons la Seine d'un côté, de grandes voies de l'autre : il y a là des terrains considérables à bon marché et qui ne deviendront pas chers avant un certain temps.

M. Louis Rivière. — Indépendamment de la question d'octroi.

M. Ambroise Rendu. — Cela, c'est une question à résoudre : on peut faire des zones. L'octroi n'empêcherait pas le prolongement du Métropolitain.

M. Louis Rivière. — Envisagez-vous actuellement au Conseil municipal l'annexion de la commune à Paris ?

M. Ambroise Rendu. — Le maire est favorable, et une partie de la population aussi, je crois.

M. Louis Rivière. — Ce serait le parti le plus simple.

M. Duval-Arnould. — Nous avons déjà annexé à l'octroi une partie de la commune : c'est le bois de Boulogne.

M. Louis Rivière. — Mais le bois de Boulogne est un terrain sans habitants.

M. Duval-Arnould. — Il s'y consomme beaucoup et au point de vue de l'octroi ce n'est pas du tout indifférent.

M. Paul Lefébure. — Je voudrais demander à M. Duval-Arnould s'il croit que les tramways de pénétration et les moyens de communication favorisent beaucoup l'émigration de l'ouvrier, et s'il aurait des chiffres à ce point de vue. Car je suis étonné de constater qu'au centre de Paris l'ouvrier ne part pas du tout et reste au contraire sur place. Dans le IVe arrondissement, où j'ai fait cette observation, il y a cependant des moyens de communication. Pour moi, je croirais plutôt que ces tram-

ways favorisent l'exode de la classe au-dessus de la classe ouvrière, car l'ouvrier à modeste salaire trouve une vie aussi chère dès qu'il a passé les murs qu'à l'intérieur. On ne trouve véritablement une économie dans l'habitation éloignée que lorsqu'on a une élasticité plus grande dans le budget, qu'on n'est plus soumis à l'octroi. Est-ce que vous avez véritablement constaté que l'ouvrier profitait de ces moyens de pénétration?

M. Duval-Arnould. — Non pas seulement à Paris, mais dans plusieurs villes, on a constaté que c'est l'employé qui émigre le premier; l'ouvrier semble rester plus ancré à son lieu de travail.

D'abord, dans l'exemple que vous citez, il est certain que l'ouvrier de la grande industrie a plutôt un peu les mœurs de l'employé, et l'ouvrier de la petite industrie reste dans le voisinage de son atelier.

Or, justement, dans le IVe arrondissement, il y a encore des ateliers de petite industrie, le plus souvent de petits industriels travaillant de leurs mains avec leur famille, bien proches de l'ouvrier. Là, les maisons sont très vieilles, elles ne correspondent pas au confort moderne, et les loyers sont relativement bas.

M. Lefébure. — Demain je vous ferai une communication qui ne sera pas dans ce sens.

M. Duval-Arnould. — Enfin, ce ne sont pas des maisons à habitation bourgeoise, et pour l'émigration hors de la ville il faut bien des raisons. L'instinct, c'est de rester près de son travail ou de son bureau. Les plus éclairés feront les calculs que vous faisiez, des calculs d'octroi et de santé; ils auront des enfants malades, on leur conseille la banlieue. Quelquefois, ils se lasseront de la banlieue très vite; j'ai vu des ouvriers revenir à Paris après quatre ou cinq ans, ils n'avaient pu se faire à ce transport quotidien. Pour les décider, il faut la contrainte matérielle. Quand leur habitation disparaît, ils sont obligés d'aller ailleurs, et alors, au lieu d'aller dans un quartier voisin, ils iront en banlieue, du moment qu'ils sont obligés de se déraciner. Il n'en reste pas moins vrai que je suis d'accord avec vous. Je n'ai pas de statistiques sur ce point, mais de plusieurs grandes villes on m'a fait cette distinction. Quand j'ai demandé si les moyens de transport avaient séparé l'habitation du travail, on m'a répondu : oui, pour les employés et les fonctionnaires; non, pour les ouvriers.

Les uns m'ont dit : c'est parce que l'usine a émigré dans la banlieue, et les ouvriers l'ont suivie; on m'a même répondu d'une ville : l'usine a construit des habitations ouvrières pour avoir des ouvriers à sa disposition.

D'autres constatent simplement que les ouvriers sont restés, plus que les employés, fidèles à l'habitude d'habiter près de leur lieu de travail.

Maintenant, il faut considérer que l'ouvrier, avec la longue journée de l'industrie mécanique, est plus fatigué que l'employé ; notamment dans le IVe arrondissement, où il y a beaucoup de petites industries, la journée de l'ouvrier est encore de dix à onze heures; autre chose est d'aller en banlieue après huit heures de travail, autre chose est d'y aller après une journée de dix à onze heures; on comprend qu'étant donnés la fatigue et le temps de gagner son gîte on cherche une habitation plus près de son travail.

M. Louis Rivière. — Pour le IVe arrondissement, il y a une raison spéciale ; c'est qu'une partie de la population ouvrière vit des Halles, où le travail commence à 2 heures du matin.

Quant au bien-être et à la salubrité qu'on trouve en banlieue, je ne sais pas si on ne se fait pas d'illusion. La banlieue devient moins salubre que Paris, où, grâce aux travaux faits depuis cinquante ans, la durée de la vie a augmenté. En banlieue, on bâtit dans de mauvaises conditions : les égoûts manquent. Vous connaissez, vous, monsieur Ambroise Rendu, les difficultés qu'on y rencontre, le nombre des fièvres typhoïdes, et vous savez que la mortalité est plus élevée dans la plupart des communes de banlieue qu'à Paris.

M. Ambroise Rendu. — La différence est de 4 % au profit de Paris.

M. Duval-Arnould. — Il y a en banlieue des villes où la mortalité n'est pas très élevée.

M. Ambroise Rendu. — Boulogne est très sain.

M. Louis Rivière. — A cause du bois de Boulogne. Mais Saint-Ouen, autrefois village, a 80.000 habitants, avec des conditions d'hygiène mauvaises.

M. Lefébure. — Sans avoir de statistiques, la simple vue des départs de Paris par les grandes gares à 7 heures du soir montre qu'il y a peu d'ouvriers et beaucoup de petits employés.

M. Duval-Arnould. — Du reste, remarquez que le centre de Paris n'est pas occupé par des ateliers, mais par des bureaux et des boutiques ; donc ce sont des employés qui y travaillent, et non des ouvriers.

M. l'abbé Chartier. — Vous paraissez désirer que l'ouvrier s'éloigne de son travail. Je trouve qu'il est moral de le garder à côté de son travail, et dans les nouvelles constructions que vous ferez, de s'arranger en sorte qu'il y ait des logements d'ouvriers. Dans la rue de Rennes.

par exemple, ce serait nécessaire, car les appartements bourgeois ne sont plus occupés, les bourgeois vont aller vers la campagne, et les ouvriers ne pourront même pas s'installer dans ces grandes pièces. Je dis que l'ouvrier surtout doit être gardé près de son travail; même en payant la location 100 francs de plus, il aurait encore du bénéfice.

M. Duval-Arnould. — Il ne peut pas payer 100 francs de plus.

M. Ambroise Rendu. — Non, il ne le peut pas.

M. l'abbé Chartier. — Excusez-moi d'être d'un avis différent, mais je trouve qu'il aurait encore un gros bénéfice. Un ouvrier est obligé de partir à 8 ou 9 heures le soir, d'être là de bonne heure le matin. Ce voyage d'aller et retour, il ne peut le faire à moins de 0 fr. 20 ; eh bien ! cela fait plus de 100 francs par an, et s'il a sa femme et un enfant, cela fait plus de 300 francs.

M. Louis Rivière. — Sans compter le déjeuner au restaurant.

M. l'abbé Chartier. — Ces gens sont obligés de partir le matin de très bonne heure. Je me suis trouvé en banlieue avec des ouvriers, et l'un d'eux me disait : il m'arrive un bébé, je veux le nourrir, je fais une heure de travail de plus. Il était obligé de partir à quatre heures, parce qu'il était loin de son travail.

Puis intervient la question du restaurant, dont on parlait tout à l'heure; il faudrait faire en sorte que le mari, la femme et les enfants mangent ensemble, c'est une question d'économie et de moralité. Vous savez combien c'est infernal pour ces malheureux d'aller au restaurant manger des choses infectes ; ils font la connaissance de camarades plus ou moins sérieux, boivent ensemble des absinthes ; comme chacun paie sa tournée, il arrive qu'après avoir bu cinq ou six absinthes ils ne mangent plus, et vous en connaissez les conséquences.

S'il peut rentrer chez lui, c'est une grosse économie; en même temps sa femme s'occupe du ménage, de la cuisine, reste chez elle au lieu d'aller bavarder chez des voisines ou de faire un commerce inqualifiable. Elle est là dans son rôle.

M. Duval-Arnould. — C'est qu'il faudrait augmenter le loyer de bien plus de 100 francs.

M. le Président. — Ce soir, en étudiant la question des charges fiscales sur la propriété, nous pourrons nous faire une idée de la grosse difficulté qu'il y a à loger l'ouvrier dans le centre de Paris.

M. Duval-Arnould. — Il y a le prix du terrain et celui de la construction.

M. L'ABBÉ CHARTIER. — Je ne m'explique pas pourquoi il y a ce changement énorme de prix. Je trouve qu'on devrait fixer un prix du terrain.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui le fixerait ?

M. L'ABBÉ CHARTIER. — Il me semble qu'on devrait trouver un moyen de taxer le terrain, pour éviter la spéculation. Un Monsieur a son terrain ici. Vous lui apportez une plus-value, quel mal a-t-il eu ? Ce n'est pas lui qui l'a faite.

M. DUVAL-ARNOULD. — Il y a là une question sur laquelle nous sommes d'accord avec vous : c'est qu'il faut éviter la spéculation sur les terrains. Le jour où vous nous en indiquerez le moyen, nous vous en serons reconnaissants.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, Messieurs, qu'il est difficile d'aborder en ce moment une question aussi grave. Je vous donne rendez-vous à 2 heures.

(La séance est levée à 11 h. 50.)

LA RÉFORME DE L'HABITATION

PAR LES CITÉS-JARDINS (1).

Lorsque l'on envisage dans une vue d'ensemble les diverses questions que pose le problème de l'habitation, et spécialement de l'habitation populaire, on s'aperçoit bien vite qu'elles sont dans une étroite dépendance les unes des autres et que leurs solutions respectives, pour être efficaces, demandent à se combiner et à se compléter mutuellement.

Pourra-t-on, par exemple, se flatter d'avoir fait véritablement œuvre d'assainissement de l'habitation par la construction de maisons modèles, si subsiste autour de celles-ci le voisinage des taudis avec leur constante menace d'épidémies? A l'inverse, la suppression des taudis n'apparaît-elle pas comme une mesure incomplète, si l'on n'entreprend pas en même temps l'édification d'immeubles destinés au logement de la population ainsi privée d'abri ? N'est-ce pas, de même, risquer de faire œuvre précaire que de pousser vers la périphérie moins chère et plus aérée des villes le trop plein des centres surpeuplés, si la création de ces colonies nouvelles ne se fait pas suivant un plan méthodique préalablement établi d'extension et d'aménagement? Comment, enfin, assurer le bon marché du logement, si l'on n'a pas pris soin d'écarter par des combinaisons appropriées les manœuvres de la spéculation, aussi bien celles qui s'exercent sur les habitations à bon marché elles-mêmes?

La réforme de l'habitation, pour qu'elle porte tous ses fruits, demande que ces diverses questions reçoivent simultanément leurs solutions respectives combinées et fondues dans l'harmonie de vues d'ensemble. La chose, assurément, n'est pas facile à réaliser dans nos grandes villes où tout — densité de la population, accumulation des siècles, complexité des intérêts en jeu — concourt à entraver leur rajeunissement. Elle n'est pourtant pas impossible, comme le prouve l'exemple de certaines villes allemandes ou anglaises, qui nous montrent ce que peut faire en ce sens une poli-

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie Sociale le 11 juin 1914.

tique municipale prévoyante alliée à une initiative privée active.

Toutes ces réformes deviennent, au contraire, singulièrement aisées, lorsqu'il s'agit de cités-jardins. On taille alors dans le neuf, si je peux m'exprimer ainsi, et rien n'est plus facile par suite que de créer ces agglomérations nouvelles d'après des principes économiques et techniques rationnels. Le terrain encore nu se prête au tracé des voies, à l'installation des égouts et canalisations diverses, au lotissement d'après un plan méthodique. Des espaces libres et des terrains de jeux pourront être réservés. Des servitudes pourront être imposées dans l'intérêt commun pour l'édification des maisons, pour leur bonne exposition, pour les conditions d'hygiène et d'agrément qu'elles doivent remplir, pour l'établissement des jardins qui les entoureront. Enfin des combinaisons juridiques appropriées permettront ici plus facilement qu'ailleurs de faire obstacle à la spéculation et d'assurer, en conséquence, à l'œuvre de l'habitation à bon marché la pérennité qui lui fait trop souvent défaut.

A ces divers points de vue, la cité-jardin nous apparaît comme résumant en elle tout le mouvement en faveur du logement populaire et comme étant l'institution où viennent s'harmoniser au mieux les efforts divers que suscite le problème de l'habitation moderne. Elle en est la synthèse et le couronnement.

Qu'est-ce donc qu'une cité-jardin ?

* * *

La notion de la cité-jardins est, en général, insuffisamment comprise en France. On y est trop porté à abuser du mot, qui séduit, et à l'employer dès qu'il s'agit d'une agglomération de quelques dizaines de petites maisons individuelles entourées chacune de leur jardinet particulier. Il serait plus exact de dire de ces groupes qu'ils constituent des colonies de maisons-jardins.

Bien différente est la véritable cité-jardins, telle que l'ont conçue les Anglais et, après eux, les Allemands, chez lesquels nous devons, en cette matière, aller chercher nos enseignements.

Pour M. Ebenezer-Howard — qui fut, il y a seize ans, l'inventeur de l'idée et du mot, — la cité-jardin doit être une ville nouvelle de 30.000 habitants environ, construite d'après un plan rationnel, destinée à décongestionner les grands centres urbains actuels et à décentraliser l'industrie. Les cottages entourés de jardins particuliers y seraient édifiés, à raison de douze au plus par acre (40 ares), sur

un vaste domaine semé de parcs, de pelouses, de bois, d'espaces libres largement ouverts à la circulation de l'air et aux rayons du soleil. Les établissements industriels, usines, fabriques, ateliers divers, construits selon les règles de l'hygiène la plus rigoureuse, seraient groupés dans la périphérie, là où la direction des vents dominants chasse les fumées vers la campagne au lieu de les rabattre sur les zones réservées à l'habitation. D'autre part, une place doit être faite dans la cité nouvelle aux édifices publics nécessaires aux diverses manifestations de la vie collective : églises, écoles, bureaux de poste, hôpitaux, bibliothèques, hôtelleries, etc. Enfin, un sixième seulement de l'ensemble du domaine doit être affecté à l'agglomération urbaine, les cinq autres sixièmes faisant à la cité-jardin une ceinture de champs divisés en petites et moyennes tenures, grâce à quoi s'harmoniseront en se prêtant un mutuel concours la vie urbaine et la vie rurale, chacune trouvant en l'autre un débouché proche et normal des produits de son activité laborieuse.

La cité-jardin de Letchworth, dont nous parlerons plus loin, constitue à 40 milles de Londres la réalisation originale et fort intéressante de cette conception anglaise.

Aux traits caractéristiques de l'institution, que nous venons d'indiquer, les Allemands en ajoutent un autre, dont, à dire vrai, les Anglais tiennent compte en fait, mais qu'ils négligent de souligner dans leurs définitions. Il consiste en ceci que, afin d'empêcher la spéculation et par suite le renchérissement de l'habitation, la cité-jardin doit conserver sur le sol de son domaine un droit de propriété supérieur au droit de l'habitant lui-même.

Cette idée est, en Angleterre, réalisée de la façon suivante.

Une société foncière (la *Garden-City Society*) achète en propriété ou prend à bail pour 99 ans ou même pour 999 ans le domaine destiné à l'agglomération nouvelle. Elle l'aménage suivant un plan d'ensemble rationnel, fait les lotissements, établit les routes et les rues diverses, fixe l'emplacement des squares, places et édifices publics, installe les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, construit les égouts, en un mot met le terrain en état de recevoir les constructions et de se prêter à la vie d'un centre urbain. Cela fait, des sociétés coopératives de construction désignées sous le nom de *Copartnership Tenants Limited* interviennent. Elles sont constituées entre les futurs occupants des cottages à édifier. Elles n'ac-

q ièrent pas de la Société foncière la propriété des lots sur lesquels es vont bâtir; elles les prennent seulement à bail pour un temps plus ou moins long. De même, elles ne rendent pas leurs membres propriétaires individuellement des maisons qu'elles construisent pour leur usage ; elles les leur louent seulement, de sorte qu'en définitive ces coopératives de construction sont et restent toujours des sociétés coopératives de locataires.

La combinaison est — on le voit — fort simple. En dissociant la propriété du sol de la propriété des constructions, en rendant celle-ci et celle-là collectives et non individuelles, elle barre le chemin à toute possibilité de spéculation de la part des habitants et par là même empêche aussi bien le renchérissement du logement que la dénaturation de l'œuvre entreprise.

Les mêmes principes sont appliqués en Allemagne par le moyen de combinaisons juridiques spéciales, que je me borne à indiquer en quelques mots : le *Erbbaurecht* et le *Wiederkaufsrecht*.

Le *Erbbaurecht* ou droit de superficie héréditaire est un concept d'après lequel un fonds peut être grevé, au profit d'un tiers, du droit d'y ériger une construction, droit aliénable et transmissible par succession. Il ne constitue pas au profit du superficiaire un droit de co-propriété du fonds, mais seulement une charge du fonds, lui donnant le droit d'édifier au-dessus une construction dont il sera propriétaire.

Il a été fait plusieurs applications du *Erbbaurecht* à la création de cités jardins. La ville de Mannheim, par exemple, a ainsi concédé à une société de construction, pour une durée de soixante-dix ans, le droit de bâtir sur un terrain communal de 20 hectares des maisons remplissant certaines conditions et dont le loyer ne doit pas dépasser des maxima déterminés. A Kœnigsberg, une société foncière applique le *Erbbaurecht* à son propre domaine au profit de ceux qui veulent y construire leur habitation. Dans les deux cas — et c'est là l'essentiel à retenir — la propriété du sol et celle des constructions sont dans des mains différentes.

Le *Wiederkaufsrecht*, ou droit de réméré, repose au contraire sur une combinaison diamétralement opposée. Ici, la Société de la Cité-jardin est à la fois société foncière et société de construction, et elle vend en toute propriété à l'habitant la maison par elle édifiée avec le terrain qui en dépend. Mais les inconvénients de cette vente en toute propriété sont corrigés par la stipulation dans le

contrat de vente d'un droit de réméré au profit de la société, pour une durée de trente années et même plus, sauf à celle-ci à indemniser le propriétaire dépossédé du prix originaire déboursé par lui, accru d'une part de la plus-value provenant des améliorations effectuées et diminué d'autre part de la dépréciation résultant de l'usage ou de détériorations. Ici encore, la combinaison barre la route aux tentatives de spéculation et permet de conserver leur caractère aux habitations à bon marché de la Cité-jardins.

Le *Wiederkaufsrceht* est appliqué dans certaines zones de la Cité-jardins de Hellerau, près de Dresde.

Nous savons maintenant ce qu'est une cité-jardins au sens précis du mot. Trois idées fondamentales la caractérisent : le décongestionnement des centres surpeuplés par la création d'agglomérations nouvelles hygiéniquement et méthodiquement organisées, la décentralisation de l'industrie, l'enrayement de la hausse du prix des logements par des combinaisons juridiques mettant obstacle à la spéculation sur les terrains.

*
* *

Si l'on s'en tenait à cette analyse, on aurait vite fait de dresser la liste des cités-jardins. On en compterait une en Angleterre, à Letchworth, et une en Allemagne, à Hellerau ; et ce serait tout !

On a pourtant coutume de considérer comme des cités-jardins — qu'elles en portent le nom effectivement ou non — un certain nombre d'institutions ne répondant que partiellement au triple objet que nous venons d'indiquer. C'est qu'en effet en notre matière comme en toute autre l'idée-type comporte des degrés dans le développement du mouvement et des variantes adoptées aux contingences.

A cet égard, on peut assigner au mouvement trois étapes.

Dans sa forme la plus simple, la Cité-jardins nous apparaît comme une organisation uniquement préoccupée de remédier à la congestion des villes ou à la prévenir. Elle constitue une agglomération assez étendue d'habitations individuelles, entourées de jardins, baignées de lumière et d'air, et disséminées le long de larges voies sur un domaine bien situé, à raison d'une moyenne de 30 maisons par hectare, pourvues de tous les aménagements nécessaires à l'hygiène et à un confort suffisant, égayées enfin par la verdure des pelouses et des arbres.

Dans cette conception élémentaire, qui est celle de la plupart des cités-jardins françaises créées soit par l'initiative patronale, soit par des sociétés coopératives, soit par des sociétés anonymes d'habitations à bon marché, la Cité-jardins n'est qu'un mode perfectionné de réforme de l'habitation. Souvent, sans doute, certaines mesures seront prises pour empêcher que la physionomie de l'agglomération ne soit modifiée par la volonté ou le caprice des habitants. On défendra, par exemple, que des modifications ou des additions aux maisons, jardins ou clôtures soient faites sans l'agrément préalable de la société ; ou bien encore les surélévations de plus d'un étage seront prohibées. De telles précautions sont sages, assurément : elles ont pour effet utile de conserver à la cité son aspect ; elles y maintiennent les conditions indispensables d'hygiène générale et en écartent le risque de surpeuplement. Mais en définitive, nous ne retrouvons ici ni la préoccupation de faire obstacle à l'esprit de spéculation, ni la recherche d'une décentralisation industrielle.

A la seconde étape du mouvement correspondent les cités-jardins qui, au souci de décongestionner les villes, ajoutent celui de soustraire leur œuvre aux dangers de la spéculation. Les institutions de cette seconde catégorie sont évidemment bien supérieures aux précédentes, car elles ont une portée économique et sociale *durable* ignorée de celles-ci. Elles mettent le logement à l'abri des causes de renchérissement normal ; en un mot, elles régularisent et stabilisent le marché de l'habitation. A ce type appartiennent la plupart des organisations anglaises et allemandes désignées sous les noms de cités-jardins, villages-jardins ou faubourgs-jardins, et en France la Cité-jardins de Draveil.

Enfin, avec l'idée de décentralisation industrielle s'ajoutant aux conceptions précédentes on parfait l'œuvre : on réalise dans toute sa pureté la Cité-jardins intégrale. Nous avons dit qu'on n'en peut relever jusqu'à présent que deux exemples : l'un en Angleterre, l'autre en Allemagne. La France attend encore qu'une initiative se manifeste chez elle en ce sens.

***

Il serait, à coup sûr, intéressant de donner ici la description de quelques-unes des Cités-jardins les plus remarquables de France et de l'étranger. Nous verrions, avec les exemples de Port-Sunlight

et de Bournville, en Angleterre, avec celui de Dourges, en France, avec ceux d'Essen, en Allemagne, ce qu'a su faire l'initiative patronale de grands établissements industriels. Hampstead près de Londres, Draveil près de Paris, Mannheim, Königsberg nous montreraient d'autre part des réalisations charmantes mises à l'abri de la spéculation. Bien d'autres organisations encore mériteraient, d'ailleurs, à des titres divers, d'être également décrites : Earswick près d'York, Stockfeld près de Strasbourg, Marienbrum près de Leipzig, Milanino près de Milan, la Cité-jardins de Lunéville en Meurthe-et-Moselle, celle des Longines à Valentigney dans le Doubs. Nous n'aurions que l'embarras du choix à faire parmi les cinquante cités-banlieue ou villages jardins anglais, la vingtaine d'institutions similaires françaises et les douze à quinze créations allemandes.

Faute de pouvoir donner à notre travail l'etendue que demanderait une telle étude, nous nous bornerons à présenter rapidement, à titre d'exemple monographique, la description de la Cité-jardins de Letchworth, qui constitue l'application la plus originale et la plus complète de l'idée.

*
* *

La Cité-jardins de Letchworth procède du livre de M. Ebenezer Howard, intitulé *Garden Cities of to morrow*, dont la première édition parut en 1898. Dès l'année suivante, en 1899, se créait une association de propagande, la *Garden City Association*, qui en 1901 comptait déjà 1.300 membres et engendrait peu après la *Garden City Pioneer Company*, fondée au capital de 500.000 francs. Celle-ci se rendait acquereur, en septembre 1903, d'un domaine de 1.545 hectares, puis se transformait quelques semaines plus tard en une société au capital de 300.000 livres sterling (7 millions et demi de francs), la *First Garden City Limited*, qui, la même année, entrait dans la voie des réalisations définitives. Cinq ans avaient suffi pour que l'idée devînt un fait.

La ville peut être divisée en quatre parties. Au Sud-Ouest, la zone des cottages, des magasins et des édifices publics se développant (encore irrégulièrement et incomplètement à l'heure actuelle) autour d'une vaste place centrale. Au Sud-Est, la zone des fabriques à proximité de la ligne du chemin de fer et à la lisière des champs vers lesquels les vents dominants doivent chasser les fumées. Au Nord-Est, une seconde zone de cottages plus particulièrement

destinés aux ouvriers de fabriques. Au Nord-Ouest, encore un quartier des cottages encadrant un vaste parc ouvert au vent d'ouest chargé de purifier l'atmosphère de la zone industrielle.

Partout de larges voies s'évasant çà et là en places et ronds-points.

Sur 1.545 hectares que représente la superficie de la Cité-jardins, 485 sont affectés à la ville et 1.060 à la campagne. Dans l'intérieur même de la ville 81 hectares, non compris les routes ni les jardins des cottages, sont réservés aux places, pelouses, terrains d'agrément et espaces libres de toutes sortes.

Ce plan d'ensemble remarquablement conçu et raisonné est dû aux architectes Parker et Unwin.

Dans la pensée de ses fondateurs, Letchworth ne doit pas contenir une population supérieure à 35.000 habitants. La dernière fois que nous le visitâmes, en septembre 1912, c'est-à-dire neuf ans après sa fondation, on y comptait déjà 1.515 maisons, 28 fabriques et ateliers et une population de 7.500 habitants.

On retrouve à Letchworth les mêmes combinaisons d'organisation de l'entreprise que dans presque toutes les cités ou banlieues-jardins anglaises. Nous y voyons, d'une part, une Société foncière propriétaire du sol, la *First Garden City Limited*, qui se charge d'aménager le domaine et de le lotir, sans toutefois construire elle-même, et, d'autre part, des sociétés et des particuliers, qui prennent les lots en location par baux de quatre-vingt-dix-neuf ans ou même de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans et qui y édifient les cottages. Ces sociétés de construction sont une coopérative de locataires (*Garden City Tenants Limited*), qui loue à ses membres, d'après les principes des « Copartnerships Tenants Societies », les maisons édifiées par elle, et une société ordinaire, la *Letchworth Cottages and Buildings Limited*, qui se charge plus spécialement de construire des petites maisons ouvrières individuelles; celles-ci comprennent quatre pièces, une cuisine, une installation de bains et un jardinet et sont louées de 338 francs à 390 francs par an, impôts compris. Quant aux constructeurs particuliers, ils appartiennent en général aux classes moyennes; eux seuls sont propriétaires de leur villa (mais non du sol) ; une *Cooperative permanent Building society* leur fait les avances de fonds, dont ils peuvent avoir besoin à cet effet.

Ceci dit, quel jugement peut-on porter sur la Cité-jardins de Letchworth ?

J'ai souvent entendu formuler à son égard deux critiques : qu'elle manque d'eau potable de source et que la solidité des constructions laisse à désirer. Cela est exact dans une certaine mesure. Pour trouver de l'eau sur place, on a dû creuser un puits profond de 67 mètres, installer une puissante machine élévatoire et construire un vaste réservoir pouvant contenir 11.000 hectolitres. Il est vrai également qu'on a dû reprendre le gros œuvre de plusieurs maisons trop hâtivement construites.

Mais cela nous importe peu. Des erreurs ou des défaillances — d'ailleurs réparables — dans l'exécution ne sauraient infirmer en rien ni la valeur de l'idée même, ni l'ingéniosité des combinaisons appliquées, ni la portée économique et sociale de l'œuvre. Or, il est difficile de ne pas reconnaître que celle-ci est considérable en soi et par ses résultats.

Se place-t-on au point de vue de l'hygiène ? Nous voyons qu'à Letchworth la mortalité est la plus faible de toute l'Angleterre et qu'elle est même inférieure aux moyennes accusées par Bournville (5,2 pour 1.000 personnes vivantes) et que la mortalité infantile ne dépasse pas 31,7 pour 1.000 enfants nés vivants.

Au point de vue social, la Cité-jardins répond à tous les besoins. Elle possède des écoles, plusieurs églises, un *Howard Memorial Hall* comprenant une bibliothèque et une salle de lectures, une originale « Ecole de plein air » où les professeurs d'Oxford et de Cambridge viennent donner des conférences, deux journaux, le *Letchworth Magazine* et le *Progress* (celui-ci publiant surtout des articles économiques), plusieurs hôtelleries, des clubs, des associations sportives, cinq bureaux de poste.

Au point de vue économique, cette Cité nouvelle donne également lieu à d'intéressantes constatations. Des magasins divers s'y sont ouverts. Vingt-huit fabriques et ateliers s'y sont installés : imprimeries, ateliers de reliure, fabrique d'asphalte, fabrique de broderies, usine d'électricité, blanchisseries, fabriques de quincaillerie, d'articles pour la photographie, d'orgues, d'automobiles, d'instruments scientifiques, de corsets, de tapis, etc... Plusieurs de ces entreprises appartiennent à des maisons de Londres et de Manchester, qui ont transporté leurs ateliers à Letchworth ou qui y ont créé des succursales, attirées par la pureté de l'atmosphère qui permet un meilleur travail.

Ces fabriques et ateliers occupent 1.850 ouvriers. Chose au premier

abord surprenante, ces ouvriers touchent à Letchworth des salaires supérieurs d'environ 20 % à ceux en usage à Londres pour les mêmes métiers. Cela s'explique cependant par ce fait qu'il n'y a pas dans la Cité-jardins exagération de l'offre de la main-d'œuvre; celle-ci étant recherchée vaut davantage. De plus, m'a-t-on dit, le travail — qui est aux pièces — est très productif, par suite de la vigueur physique exceptionnelle des ouvriers letchworthiens due aux conditions d'hygiène et de moralité de la vie à Letchworth. Pour ces deux raisons, les journées de salaires sont supérieures à celles de Londres. Si l'on ajoute à cela que les loyers sont moins élevés dans la Garden City que dans les grands centres industriels, on voit que le budget des familles ouvrières de Letchworth s'établit dans des conditions particulièrement favorables, puisqu'il repose d'un côté sur des ressources supérieures et de l'autre sur des dépenses moindres.

Enfin, pour achever notre étude monographique, nous devons rappeler que Letchworth, type de la Cité nouvelle intégrale, ne se borne pas à être un centre industriel urbain. Il constitue également ou devra constituer un ensemble rural en relations étroites avec la zone urbaine. Ce côté de l'œuvre entreprise n'est pas encore très développé. On ne compte, en effet, jusqu'à présent, que quarante-six petites tenures agricoles (*Small-Holdings*) sur le territoire de la Cité-jardins. Leur exploitation paraît, d'ailleurs, assez prospère, la zone urbaine toute proche leur offrant un débouché facile en légumes, volailles et œufs notamment. Il m'a été affirmé que quelques-uns de ces modestes cultivateurs étaient des ouvriers de l'industrie retournés à la terre.

Telle est l'œuvre accomplie à Letchworth. Elle est remarquable à plus d'un titre, et l'on ne saurait trop admirer la hardiesse des vues qui l'ont inspirée en même temps que l'énergie des volontés qui l'ont réalisée.

*
* *

Et maintenant, que pouvons-nous conclure des observations que nous avons présentées, ainsi que de l'exemple anglais que nous venons de décrire?

Tout d'abord, il semble bien que la cité-jardins constitue le procédé le plus parfait de réforme de l'habitation et de réforme des villes. C'est dans les agglomérations de cette sorte que l'on relève

les pourcentages de mortalité les plus faibles; c'est là aussi qu'on rencontre les attestations les plus nettes de l'influence moralisatrice du logement sur l'individu; c'est là encore qu'on a pu faire la constatation inattendue d'une plus grande capacité de travail chez l'ouvrier et, par suite, d'une production industrielle plus intense.

Est-il, d'autre part, besoin d'insister sur les avantages de la décentralisation industrielle substituée à l'entassement des usines dans certains quartiers des grandes villes décrites par Dickens dans ses « temps difficiles », de ces « villes de machines et de hautes cheminées d'où sortent sans trève ni repos d'interminables serpents de fumée se traînant dans l'air sans jamais parvenir à se dérouler »?

Faut-il enfin rappeler combien il est sage de limiter le nombre des habitations à l'hectare pour écarter les dangers d'une trop grande densité de la population? Et quelle œuvre durable permettent de réaliser les combinaisons juridiques sur lesquelles reposent les créations anglaises ou allemandes?

A ces titres divers, le mouvement nous paraît mériter d'être encouragé sans réserve. Mais peut-on dire que nous soyons en France aussi bien outillés que nos voisins de l'Ouest et de l'Est pour en poursuivre le développement exact et rapide? Je n'oserais l'affirmer.

En premier lieu, la création d'une cité-jardins de quelque ampleur demande beaucoup d'argent. En Angleterre les capitaux s'offrent facilement, tant l'opinion publique est favorablement ouverte au problème de l'habitation. En Allemagne les municipalités allègent l'effort des sociétés par l'apport des terrains à des conditions de faveur. Il n'en est pas de même chez nous : nos capitaux sont timides; nos municipalités semblent ignorer la question et nous sommes, quant à nous, quelque peu surpris de voir que dans l'ensemble des dépenses d'acquisition de terrains faites récemment par la Ville de Paris, pas la moindre somme n'ait été réservée pour la recherche et l'achat en banlieue de propriétés susceptibles de se prêter à la création d'une cité-jardins.

Les sociétés de cités-jardins peuvent trouver cependant, pour la solution du problème financier, un appui précieux dans les sociétés de crédit immobilier de la loi du 10 avril 1908, en se partageant avec elles la besogne, la Société de cité-jardins limitant son rôle à l'acquisition et à l'aménagement du domaine foncier, et la Société

de crédit immobilier consentant les prêts individuels pour la construction des maisons particulières. C'est ce qui se fait à Draveil et ailleurs, et l'on s'en trouve bien.

Cette combinaison, il est vrai, aboutit à la propriété individuelle et au risque de spéculation, au cas où le propriétaire estime pouvoir tirer un bénéfice de la plus-value prise par son immeuble. Et alors se pose une seconde question : est-il possible de parer à ce danger de spéculation, en restreignant pour le propriétaire le droit de disposer de sa chose?

A Draveil, la Société de la cité-jardins a pensé pouvoir résoudre la difficulté en stipulant, dans les contrats de vente qu'elle consent des lots de terrain, une promesse de revente éventuelle à son profit du terrain et de la maison : du terrain, au prix initial de vente, et de la maison, au prix d'estimation qui sera fixé par une Commission d'expertise en tenant compte des augmentations ou diminutions de valeur qui résulteront de travaux neufs, de réparations ou de déprédations.

Cela est ingénieux, mais un peu compliqué. Peut-être serait-il plus simple que, par une addition à la loi du 10 avril 1903, les Sociétés de cités-jardins fussent admises au bénéfice des avances de l'État pour la construction directe et par elles-mêmes de maisons qu'elles vendraient aux acquéreurs des lots, et que, parallèlement, une modification de l'article 1660 du code civil leur permît de stipuler à leur profit dans les contrats de vente une faculté de réméré sans limitation de durée, à l'imitation du *Wiederkaufsrecht* allemand. Du même coup se trouveraient écartés les difficultés financières qui gênent le développement des cités-jardins et les dangers de spéculation qui peuvent menacer de ruiner leur œuvre.

Nous nous contentons de poser la question, qui est délicate autant que neuve, et la livrons à l'attention de ceux qui ont à cœur l'extension et la consolidation du mouvement en faveur des cités-jardins. Nulle réforme tendant à l'amélioration des conditions de l'habitation ne mérite en tout cas, plus que celle-ci, la sympathie de l'opinion publique, du législateur et des hommes d'action.

MAURICE DUFOURMANTELLE.

LE

LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES

La question du logement des familles nombreuses est une question d'ordre national et social à la fois.

D'ordre national, parce que c'est le meilleur moyen de lutter contre la dépopulation qui, si le mal venait à empirer, risquerait de faire déchoir notre pays du rang de grande puissance.

D'ordre social, parce que assurer le logement des familles nombreuses, c'est faire disparaître le spectacle attristant de ces déambulations lamentables de familles chargées d'enfants, traînant à travers les rues de Paris leur maigre mobilier en quête d'un asile que souvent elles ne trouvent pas. C'est faire disparaître un spectacle qui menace de dégénérer en scandale, et c'est faire cesser en même temps une occasion de trouble ; tandis que assurer un logement à la famille nombreuse, c'est donner au pays, avec un peu plus de justice distributive, des éléments de concorde, de force et de paix publique.

C'est vous dire que le problème est plutôt complexe et demande à être envisagé sous plusieurs aspects.

Pour ne pas le compliquer, je ne l'aborderai pas dans toute son ampleur, j'en restreindrai les termes au logement des familles nombreuses dans les grands centres, et pour prendre un exemple concret, car c'est celui que je connais le mieux, le logement des familles nombreuses dans la Ville de Paris.

Mais comme ce que je vous dirai et ce que je pense n'est pas exceptionnel et n'est pas spécial à notre ville, il est évident que la solution envisagée s'applique tout naturellement en principe à toutes les agglomérations urbaines où la famille nombreuse est le plus

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie Sociale le 11 juin 1914.

souvent en quête du logement nécessaire pour sa conservation et son développement.

Et d'abord, qu'est-ce que c'est, par définition, que la famille nombreuse?

La loi nous le dit : c'est la famille de plus de trois enfants; par conséquent, c'est la famille composée d'au moins six personnes : quatre enfants, le père et la mère.

Mais à côté de cette famille nombreuse légale, il y a des familles qui, vu leur état, l'état de leurs ressources, sont néanmoins des familles qui, si elles ne sont pas surchargées d'enfants, ont pourtant charge d'âmes : je parle des familles qui ont moins de quatre enfants, la famille qui se compose, par exemple, du père, de la mère et de trois enfants. Ce ne sont pas aux yeux de la loi des familles nombreuses, mais ce sont néanmoins des familles fort intéressantes qu'il serait souverainement injuste de laisser de côté. Si leurs charges sont un peu moins lourdes, elles sont encore fort appréciables, et dans la ville de Paris ces familles forment un assez fort contingent, plus du double du nombre des familles de six personnes et au-dessus.

Il résulte, en effet, d'une statistique officielle dressée par M. Bertillon, d'après les recensements de la population parisienne, qu'il existe à Paris 34.600 familles de 3 à 5 personnes, représentant 140.000 individus ; 15.246 familles de six personnes ou davantage, représentant environ 110.000 individus ; au total 49.846, ou, pour arrondir les chiffres, 50.000 familles qui ont ou 3 ou 4, ou un plus grand nombre d'enfants.

Tel est l'effectif qu'il faut caser dans des logements clairs, aérés, salubres — j'ajoute : et dans des logements gais.

Actuellement, ces familles, à quelques exceptions près, grâce aux habitations à bon marché construites ces dernières années, et qui répondent au programme d'habitations claires, aérées et salubres, vivent dans des logements surpeuplés où trop souvent, hélas ! trois, quatre, cinq individus, enfants ou adultes, couchent dans la même chambre, souvent dans le même lit, et quelles chambres? et quels lits? Ce sont ces logements, tous plus ou moins malpropres, où s'entassent ces 50.000 familles dans une, deux pièces — quelquefois trois, mais c'est l'exception — qu'il importe de remplacer par des logements suffisamment spacieux où la famille puisse respirer plus à l'aise un air plus pur.

C'est vous dire qu'à l'heure actuelle, pour bien faire, à Paris il faudrait construire, à l'usage de ces familles, 50.000 logements. Combien y en a-t-il à l'heure actuelle?

L'initiative privée, à qui revient l'honneur d'avoir commencé la campagne d'assainissement et d'amélioration du logement des familles nombreuses, dans la plus large acception du mot, a construit, d'après des renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, 4.428 logements. L'Assistance publique, qui a suivi le mouvement, a construit à l'heure actuelle 616 logements. On peut donc dire qu'au moment où je parle il y a, dans l'enceinte de Paris, un ensemble de 5.044 logements mis à la disposition des familles dont nous nous occupons.

Il existe, en outre, en cours d'exécution par l'initiative privée, environ 600 logements en voie de construction, 865 par l'Assistance publique et, par la Ville de Paris, 1.476. Ces logements dont la Ville a assumé la charge ne seront achevés que dans deux ans et demi; c'est donc dans ce délai que l'on pourra disposer, pour les familles nombreuses, de 2.941 logements de plus. J'ignore à quel moment les constructions de l'Assistance publique et de l'initiative privée actuellement en cours seront terminées. J'espère qu'elles le seront dans un plus bref délai, mais le gros morceau, celui de la Ville de Paris, ne sera achevé que dans deux ans et demi.

Ainsi, d'une part, il est besoin de 50.000 logements, et il y en a à l'heure actuelle 5.044 de construits et 2.941 en perspective.

Nous voilà loin de compte.

Ajoutez à cela que, d'une part, la population parisienne augmente de 25.000 unités par an, ce qui, par addition à l'effectif que je vous ai fait connaître, ajoute un nouveau contingent qu'il est absolument impossible de chiffrer, mais qui certainement ne vient pas diminuer le chiffre des familles nombreuses qu'il est nécessaire de loger et de bien loger.

D'autre part, dans ces dernières années, on a beaucoup plus démoli que construit, ou plutôt, on a beaucoup construit, mais les maisons qu'on a édifiées sont des maisons à gros ou à moyen loyer, et on a proportionnellement très peu construit de maisons à petits loyers.

Aussi qu'arrive-t-il? Il arrive ce que nous voyons se reproduire à chaque terme : des familles en quête de logements qu'elles ne trouvent pas parce qu'il n'y en a pas sur la place, et qu'elles ne

trouvent pas aussi, malheureusement il faut le reconnaître, parce qu'on refuse souvent de les accepter à raison du nombre de leurs enfants.

D'une statistique que j'ai vue, mais dont je n'ai pas les chiffres très exacts, il résulte que, au cours de ces dernières années, le nombre des vacances de logements à la disposition de ces familles est allé sans cesse en diminuant :

Un peu plus de 3.000 en 1911 ;

Un peu moins en 1912 ;

2.210 en 1913.

Cette diminution du nombre des vacances prouve la rareté des logements dans lesquels pourraient s'installer les familles nombreuses.

Alors que se produit-il?

Comme une tache sur la grande ville s'élargit la lèpre du garni, suprême refuge de la famille nombreuse aux abois et commencement de sa déchéance.

Le nombre de ces garnis s'accroît d'année en année dans des proportions effrayantes. De 1907 à 1911, ce nombre s'est accru de 253 unités, représentant 9.940 chambres ou locaux.

Ces renseignements sont en quelque sorte officiels; car je les tiens de la bienveillance du Préfet de police.

Le nombre total des garnis était :

En 1911, de 12.159 ;

En 1912, de 13.003 ;

En 1913, de 13.266.

Et je n'ai pas besoin d'ajouter que, depuis, il a encore augmenté pendant le premier semestre de 1914.

Ce n'est pas tout. Ces garnis non seulement croissent en nombre, mais ils augmentent, dans l'intérieur de chacun d'eux, ou du moins d'un certain nombre d'entre eux, le nombre des chambrées ou des dortoirs.

Ainsi :

En 1912, il y avait 209 garnis offrant à la clientèle 689 chambrées ;

En 1913, il y avait 278 garnis offrant aux amateurs 720 chambrées.

Vous pouvez apprécier par cet exposé tout ce qui reste à faire et combien il est urgent de le faire, pour pourvoir les familles nombreuses, celles de 3 enfants et celles de plus de 3 enfants, des loge-

ments nécessaires pour répondre à leurs besoins. Vous pouvez calculer, par le rapprochement des familles à loger et du nombre des logements qui se trouvent actuellement à leur disposition, et dans des conditions que vous connaissez tous, combien il est indispensable, primordial, de chercher, de travailler, par des constructions nouvelles, à améliorer le logement des familles nombreuses au point de vue matériel.

Je ne me place pour le moment qu'à ce point de vue ; tout à l'heure j'aborderai un autre ordre d'idées. Quand le logement de la famille nombreuse sera amélioré au point de vue matériel par des constructions salubres et hygiéniques, il y aura encore de nouvelles améliorations à faire pour que la famille nombreuse soit véritablement logée et bien logée.

C'est donc, en définitive, 40.000 à 50.000 logements à construire, et c'est beaucoup de besogne en perspective, beaucoup de millions aussi à dépenser.

Par qui ? Par les sociétés d'habitations à bon marché, qui ont fait déjà de ces bonnes besognes, et aussi, puisqu'elles sont entrées dans la voie des améliorations du logement des familles nombreuses, par les deux grandes administrations parisiennes : la Ville de Paris et l'Assistance publique.

A ce point de vue, permettez-moi de rendre hommage aux efforts faits, bien que très lentement, par ces deux administrations. L'Assistance publique a déjà consacré à la construction de logements à bon marché une somme de 20 millions, y compris 3 millions de prêts consentis par elle aux Sociétés d'habitations à bon marché. La Ville de Paris, pour les 1.476 logements en cours d'exécution auxquels je faisais allusion tout à l'heure, a engagé une dépense de 13 millions, et, sans défraîchir le sujet, je crois pouvoir dire qu'on envisage en ce moment, dans l'administration municipale, une deuxième tranche de construction de maisons à bon marché auxquelles la Ville consacrerait une somme de 15 millions.

Pour être complet et tout à fait juste, il convient d'ajouter que la Ville a fait d'autres sacrifices encore ; elle a sacrifié 450.000 francs sur des terrains qu'elle a cédés à des sociétés de constructions à bon marché dans les conditions de la loi de 1906, c'est-à-dire à moitié prix de leur valeur, et elle a encore fait un sacrifice de 700.000 francs en remise de taxes dont elle a accordé la décharge.

Mais c'est à l'initiative privée que revient l'honneur non seule-

ment d'avoir commencé, mais de continuer l'œuvre des constructions de logements à bon marché.

La tâche n'est pas au-dessus de ses forces. Les pouvoirs publics mettent à sa disposition la somme de 50 millions qu'ils offrent de prêter aux sociétés de construction à des conditions qu'il est permis de trouver un peu onéreuses, mais il n'est pas défendu d'espérer qu'à l'usage, avec l'expérience et surtout avec le temps, elles pourront être adoucies et faciliter ainsi l'effort des sociétés qui continueront l'œuvre commencée.

Le logement de la famille nombreuse une fois amélioré et, dans la mesure où il l'est aujourd'hui par les constructions déjà existantes, tout est-il fait, et a-t-on le droit de se reposer en disant : l'œuvre est achevée, la famille nombreuse a de quoi se loger et se bien loger, nous n'avons plus à nous en occuper, notre devoir social est rempli vis-à-vis d'elle ?

Eh bien ! il s'en faut, et de beaucoup. Je suis même tenté de dire que c'est à ce moment que le plus difficile reste à faire.

Après avoir amélioré le logement de la famille nombreuse au point de vue matériel, il reste encore beaucoup à faire : il reste à améliorer les conditions dans lesquelles la famille nombreuse pourra y vivre. C'est très bien assurément d'avoir créé l'instrument, mais ce n'est pas assez.

A mon avis, il faut encore deux choses. Il faut d'abord aider la famille nombreuse à occuper ces logements, et, après les avoir occupés, à y rester. Il faut ensuite, après lui avoir procuré le logement, lui apprendre un peu la manière de s'en servir, et c'est là toute une éducation à faire.

Je dis d'abord qu'il faut fournir à la famille nombreuse le moyen d'occuper le logement que nous lui aurons constitué et d'y rester, et pour cela, il faut l'aider à payer régulièrement son loyer.

Plusieurs combinaisons se présentent, et vous avez tous entendu parler de cet organisme qui s'appelle la Caisse des loyers. On peut concevoir cette caisse sous plusieurs aspects. En principe, la Caisse des loyers est une institution à laquelle le locataire, le chef de la famille nombreuse, par lui-même ou par sa ménagère, vient apporter chaque semaine ou chaque quinzaine, au moment de la paie, la somme correspondant au loyer couru, de sorte qu'au jour de l'échéance trimestrielle, le loyer se trouve constitué morceau par morceau.

Certaines caisses de loyers, pour encourager cet apport successif des sommes correspondant au prorata des loyers courus, offrent au chef de famille un intérêt très élevé : 10 %, 12 %. C'est parfait; toutefois je ne puis me défendre de faire observer que c'est, sous une forme voilée, un véritable secours de loyer, car il est certain que l'intérêt de 10 ou 12 % est une véritable allocation bénévole.

Mais il y a d'autres conceptions. Il y en a une sur laquelle je me permets d'appeler votre attention, et qui me paraît présenter des avantages sur celles du type que je viens d'indiquer.

C'est la Caisse des loyers qui, au lieu de donner un intérêt sur les sommes versées, a établi un système de primes en argent, calculées, non pas d'après le montant des versements, mais d'après les ressources de la famille et d'après ses besoins, et données en raison inverse des ressources et en raison directe des besoins.

De plus, ces primes sont calculées au début de chaque trimestre, de sorte que la famille sait par avance la prime sur laquelle elle peut compter pour parfaire son logement quand viendra l'échéance.

Les deux systèmes ont un mérite commun : c'est qu'en invitant les locataires, les chefs de famille nombreuse, à faire ainsi des versements échelonnés, ils introduisent peu à peu au sein de ces familles la vertu de la prévoyance et de l'épargne, ils encouragent et sollicitent cette épargne.

Avec le système des primes, et c'est à mes yeux son très grand avantage, on fait quelque chose de plus; on donne à la famille en raison de ses besoins et non pas un chiffre déterminé et uniforme, on tient compte en même temps de ses ressources, et on aboutit à ceci : que, quand la famille est remise à flot — nous en avons fait l'expérience en mainte et mainte circonstance et je pourrais citer à cet égard des statistiques intéressantes — quand la famille a été remise à flot, qu'on sait qu'elle peut payer son loyer, la prime est supprimée. Croyez-vous que, pour cela, le chef de famille ne continuera pas à apporter régulièrement à la Caisse la quote-part de son loyer? Pas le moins du monde. Il a pris l'habitude d'y venir faire ses versements, il continue, de sorte qu'au bout d'un certain temps la famille qui a d'abord été aidée par la Caisse des loyers sous forme de primes continue à se servir de la Caisse des loyers pour se faciliter le paiement du terme à l'échéance, sans aucune prime. Et alors, pour ne pas bénéficier de l'intérêt de l'argent ainsi versé, on tient compte à cette famille de l'intérêt de ses versements au taux normal, c'est-à-dire à 4 %.

L'institution de ces Caisses de loyers est un régulateur merveilleux pour assurer le paiement à l'échéance, le paiement sans retard, paiement qui est indispensable pour la famille elle-même, mais qui est indispensable aussi pour le propriétaire, quel qu'il soit, que ce soit la Ville de Paris, l'Assistance publique ou une société privée. Le propriétaire a besoin de recevoir exactement ses termes pour remettre à qui de droit l'intérêt de l'argent employé à la construction, et je dirai même qu'il a d'autant plus besoin d'un paiement régulier que l'intérêt qu'il paie est plus modique. Une des conditions, en effet, du développement des sociétés de construction à bon marché, c'est la certitude de pouvoir verser aux actionnaires le très faible intérêt qu'on leur a promis, lorsqu'on a fait appel à leur concours.

Cet intérêt, vous le savez, est en général de 3 %. Il importe que les sociétés versent régulièrement ce dividende, et pour cela, il leur faut la garantie du paiement régulier du loyer. Or, la Caisse des loyers, qu'elle distribue un intérêt élevé ou des primes, est une garantie sérieuse offerte à la propriété : c'est un complément indispensable de la construction de logements pour les familles nombreuses.

Il est admis par tout le monde, en effet, d'après les calculs les plus précis, que le loyer de haque pièce habitable, étant donnés le prix du terrain à Paris et le coût de la construction, ne peut être inférieur à 100 francs et tend même à dépasser ce chiffre plutôt qu'à descendre au-dessous. C'est donc, pour une famille qui compte seulement trois enfants, avec la pièce commune servant de salle à manger et la cuisine, un loyer minimum de 400 francs ; et, pour la famille qui a besoin d'un plus grand nombre de pièces, un loyer supérieur à 400 francs, un loyer de 500 ou 600 francs. Eh bien ! ce loyer de 400 francs et, à plus forte raison, un loyer supérieur, quantité de familles nombreuses sont dans l'impossibilité de le payer régulièrement.

Je sais bien qu'il y a les secours de loyer, mais le secours de loyer doit être quelque chose d'accidentel. Le secours de loyer doit faciliter l'entrée de la famille dans le logement qu'on lui a préparé, il ne peut pas être envisagé comme un moyen d'assurer le paiement régulier du terme.

Le logement ainsi assuré à la famille nombreuse par le paiement du loyer, que reste-t-il à faire ?

Je vous le disais tout à l'heure : apprendre à la famille à s'en servir, et pour cela instituer, sinon pour chaque groupe de maisons à bon marché, tout au moins pour un certain nombre de ces maisons, un organe éducateur, et cet organe éducateur n'est et ne peut être qu'un groupement de visiteurs et de visiteuses, de visiteuses surtout qui entreront en contact avec les familles pour leur apprendre ce que celles-ci ont besoin de savoir.

Et, vous pouvez m'en croire, ce n'est pas une petite affaire.

Vous avez procuré à la famille nombreuse un logement clair, aéré, avec des fenêtres par où pénètrent l'air et la lumière. Une fois nos gens installés dans ce logement, que font-ils?

Leur premier soin est de tout fermer, de ne jamais rien ouvrir, de se mettre en vase clos. Il y en a qui vont jusqu'à aveugler les bouches d'aération qu'on a ménagées dans le logement.

Dans ces logements, vous avez amené l'eau nécessaire à tous les avages, vous avez même installé un bac pour les lavages du linge de la famille et les ablutions des enfants. On y lave quelquefois le linge, mais bien rarement les enfants. Si l'on balaie, c'est simplement pour déplacer la poussière, car la sainte horreur qu'on a de l'eau fait qu'on ne daigne pas en répandre quelques gouttes par terre avant de passer le balai. Le balai? On serait tenté, dans certains logements que je connais, de dire : laissez-le donc en repos, car lorsque vous le mettez en mouvement, vous ne faites qu'ajouter à l'air renfermé de la pièce des poussières en dissolution qui vont se déposer sur tous les meubles, particulièrement sur les ustensiles de cuisine : cela cuit et ne nourrit pas.

Laissez la famille que vous avez bien logée livrée à elle-même dans ce logement clair, sain, enluminé, elle va reconstituer en un tour de main le taudis d'où elle sort; il semble qu'elle ait besoin de respirer l'air fétide et impur auquel elle est habituée : c'est, à proprement parler la nostalgie du bouge!

Il faut faire quelque chose. Il y a les conseils donnés par des médecins, des hygiénistes, et beaucoup de sociétés ont trouvé parmi les docteurs des bonnes volontés qui ne demandent qu'à s'exercer et à visiter les familles pour y répandre des notions d'hygiène. Dieu me garde de dire du mal des hygiénistes, mais il est tout de même permis de penser qu'ils ne sont pas toujours d'accord entre eux ni avec eux-mêmes, et on est tenté de leur appliquer ce que Montaigne dit de l'homme : Ce sont gens « mer-

veilleusement ondoyants et divers ». Des conseils qui sont d'abord très intermittents, qui ne sont pas toujours concordants, qui sont donnés parfois dans des termes qu'on ne comprend pas, ont peu de chance de réussir.

Je ne dirai pas qu'il ne faut pas donner de conseils au point de vue de l'hygiène, je suis le premier à en donner tous les jours, mais il faut les donner simplement, et ils se réduisent à un mot bien vulgaire : la propreté et la bonne tenue du ménage. Eh bien ! ces conseils n'ont de chance de réussir dans le logement de la famille nombreuse qu'à la condition d'être incessamment répétés. Ce n'est qu'en revenant à la charge sous toutes les formes possibles et imaginables qu'on peut arriver, au bout d'un certain temps, à obtenir quelques progrès.

Pour cela, il faut beaucoup de dévouement? Il faut, je le répète, des visites, je ne dirai pas quotidiennes, mais fréquentes, toujours de la même personne, afin qu'elle étudie la psychologie de la ménagère, qu'elle voie le point où elle peut le plus utilement l'attaquer, la prendre par l'amour-propre, par exemple, et obtenir d'elle qu'elle suive les conseils qu'on lui donne au point de vue de la bonne tenue de sa maison.

Ce n'est pas tout, il y a un chapitre d'autant plus intéressant que nous parlons des familles nombreuses : c'est celui des enfants.

Généralement, dans les familles nombreuses, on ne s'occupe pas des enfants. On les a mis au monde, après cela on les laisse pousser comme ils veulent, par la raison bien simple que cela donne trop de mal à élever.

Vous avez, dans les habitations actuellement existantes, et dans celles qui se construiront un jour, de grandes cours, voire même des jardins préparés pour l'amusement des enfants, pour leurs récréations. C'est parfait, je n'en dis pas de mal; ces jardins ont un énorme avantage : ils empêchent les enfants de vagabonder dans la rue, ils les arrachent au ruisseau. Cependant, il y a le revers de la médaille. Ce n'est pas tout de donner des cours de recréation et d'empêcher les enfants de courir les rues; dans ces cours il faut que les enfants s'amusent; or les petits ne savent pas s'amuser. Ils savent se battre, casser les carreaux, piétiner les fleurs, se déchirer entre eux, surtout provoquer des querelles entre les parents, et là où vous pourriez espérer que les gens vivent à l'état de paix, c'est la guerre qui règne, et presque à l'état per-

manent. Tout cela tient au rassemblement des enfants. Les parents n'interviennent dans leur éducation que pour les défendre, surtout quand ils ont tort contre le voisin.

Et puis, il y a les grands, ceux qui ont l'âge scolaire. Je ne sais pas si les personnes qui ont la pratique des habitations à bon marché me démentiront, mais dans ce que j'ai vu, voici ce dont j'ai été frappé :

La fréquentation scolaire est un mot. Pour un oui, pour un non, pour un rien, un bobo, une bosse, un caprice, l'enfant ne va pas à l'école; la mère, le père n'en ont cure, et laissent faire. Eh bien! pour les uns comme pour les autres, pour les petits comme pour les grands, il y a quelque chose à faire.

Pour les grands, il faut que quelqu'un intervienne pour faire honte à la mère, pour faire comprendre au père qu'il doit envoyer ses enfants à l'école.

Pour les petits, comme il est bien évident que les visiteurs et visiteuses auxquels je fais allusion ne peuvent pas les prendre par la main et leur faire faire des rondes dans la cour de la maison, il faut quelque chose de plus, et c'est ici qu'apparaît une utile institution qui est en train de faire son chemin et dont il est permis d'attendre beaucoup de bien, je veux parler du jardin d'enfants.

Ce n'est pas le jardin où jouent les enfants, c'est le jardin où on les cultive comme des fleurs humaines; ce qui est bien différent.

Ces jardins d'enfants (je n'en ferai pas l'historique, mais il est bon d'insister sur l'idée) sont un indispensable complément de tout groupement de familles nombreuses, dans des immeubles où il y a 100 familles et plus, ou même un nombre moins considérable, comme l'immeuble de la rue Daviel que vous avez visité hier.

Il faudrait, dans le voisinage de ces constructions nouvelles, des bâtiments et des cours de récréation où on prendrait les enfants, pour faire peu à peu, sans qu'ils s'en doutent, leur éducation. On leur fait faire de petits travaux, des bariolages, on leur apprend à danser, à chanter, on leur donne le sens du rythme, de la mesure, on leur raconte de petites histoires destinées à éveiller leur imagination, on développe chez eux le sens de l'observation, et de la couleur, on les occupe, on les amuse, et là où il en existe, pour ne parler que de ceux que je connais, notamment à l'Union familiale rue de Charonne, ces enfants sont tellement heureux que la plus

grosse punition qu'on puisse leur infliger, c'est de les priver du jardin d'enfants, comme on prive d'autres de dessert. Et quand ils en sortent pour aller à l'école, ils savent faire quelque chose de leurs dix doigts; leur intelligence est éveillée, leur jeu discipliné et la cour de la maison où ils reviennent prendre leurs ébats après les heures de classe cesse d'être un nid de querelles intestines.

C'est à ce prix seulement, qu'à l'amélioration matérielle du logement des familles nombreuses on pourra ajouter une amélioration morale, qui n'est pas moins nécessaire, par l'action persuasive d'œuvres complémentaires dont il convient d'envisager dès aujourd'hui la création.

Ces œuvres, parmi lesquelles il faut placer en première ligne les caisses de loyers et les jardins d'enfants, ne vont pas sans quelque abnégation et quelques sacrifices de la part de ceux qui se lancent dans de pareilles entreprises. Il est bon de donner son argent et de devenir actionnaire d'une société de constructions à bon marché, mais ce n'est pas assez; il faut encore donner un peu de soi-même. C'est ce don de soi-même qu'il faut demander à des groupements d'hommes et de femmes, particulièrement de ces dernières, afin qu'ils entrent en contact avec les familles et leur apprennent comment on constitue un foyer.

Là est l'aboutissement de l'œuvre des constructions à bon marché. Il ne suffit pas de donner le logement, il faut créer le foyer, et vous ne le créerez, ce foyer, que lorsque vous apprendrez à ceux qui en sont les chefs ce qui le constitue, en leur inculquant peu à peu la notion de leurs devoirs domestiques dans l'intérieur de leur habitation, surtout de leurs devoirs vis-à-vis des enfants. C'est là un rôle considérable, un rôle qui demande, je le répète, beaucoup d'abnégation, mais un rôle éminemment utile que ces groupements de visiteurs et de visiteuses sont appelés à remplir. C'est de leur part le contrepoids nécessaire de l'action déprimante des lois sociales. Ces lois, oh! je n'en demande pas l'abrogation, mais elles ont sur la moralité de ceux qu'elles veulent assister une influence déplorable, elles habituent les familles à tout attendre de l'État ou de la Ville, à négliger tout effort individuel.

C'est contre ces habitudes de défaillance qu'il faut lutter. Visiteurs et visiteuses doivent tenir pour les chefs de ces familles nombreuses une véritable école d'énergie, s'appliquer à leur donner le ressort qui leur manque, afin de compléter l'œuvre commencée et

de donner au logement de ces familles le caractère d'une œuvre vraiment sociale, d'une œuvre de paix, qui ne sera achevée que le jour où, par une action incessante, une influence continue, on aura fait du logement de la famille ouvrière un véritable foyer familial.

Henry Defert,

Ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,
Ancien maire du VIe arrondissement.

A la suite du rapport de M. Defert, les observations suivantes ont été échangées.

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, nous ne saurions être trop reconnaissants à M. Defert de sa belle et intéressante communication, car M. Defert ne nous a pas seulement montré les conditions du logement des familles nombreuses, les conditions qu'on pouvait désirer procurer aux familles nombreuses, mais aussi, ce qui est peut-être plus important, comment il fallait apprendre à ces familles à se faire de ce logement un véritable foyer. Et je dois dire que j'applaudissais avec d'autant plus de plaisir que je l'ai entendu parler de cet abus des lois sociales, dire comment il ne suffisait pas de voter et d'exécuter ces lois sociales, mais qu'il fallait apprendre aux familles qui en étaient les bénéficiaires à s'en servir et à ne pas s'en servir pour s'abstenir de tout effort. C'est une belle communication que celle que nous venons d'entendre, et elle est bien le complément et l'explication de cette intéressante visite que nous avons faite hier, dans laquelle vous avez bien voulu, Monsieur, nous servir de guide de façon si intéressante et si utile.

M. Morel d'Arleux. — Pour amorcer la discussion, je voudrais parler à M. Defert de la question du balai. J'ai toujours entendu proscrire le balai; toutes les sociétés qui craignent la tuberculose demandent qu'on se serve d'une serpillière et qu'on ne balaie pas les poussières.

M. Defert. — Nous sommes d'accord, mais il faut leur apprendre à s'en servir. J'ai fait remarquer hier combien il y a à faire dans cet ordre d'idées.

Pour les personnes qui n'étaient pas présentes, je dois rappeler que nous avons installé dans chaque logement un bac avec un rebord permettant le lavage comme au lavoir, et, dans notre pensée, ce bac doit

servir aux ablutions des enfants : c'est la baignoire, qui demanderait trop de place et constituerait une dépense. Eh bien ! sur 40 logements, mettez qu'il y en ait six où on s'en sert pour les enfants.

Il y a un logement où l'on a fait de ce bac une boîte à charbon ; d'autres ont trouvé que c'était gênant, ils ont mis une planche dessus pour en faire une table. Quand soulève-t-on cette planche mobile? Je n'en sais rien ; il m'est arrivé quelquefois de la soulever, et de voir qu'il y avait dessous beaucoup de choses, et surtout du linge sale. Cela confirme bien ce que je vous disais tout à l'heure de la nécessité d'avoir des personnes de bonne volonté, et toujours les mêmes, visitant ces familles et leur apprenant à se servir de ce qu'on a mis à leur disposition. Cela paraît enfantin, cela paraît puéril, je vous avoue que moi-même je ne le croyais pas, je croyais que ce bac serait accepté avec enthousiasme. Non, me dit-on, c'est inutile, nous aimerions bien mieux une cheminée !

Alors je ne puis que répondre à M. Morel d'Arleux : les choses viendront avec le temps, mais pour le moment il faudrait que les visiteuses — car les femmes ont plus de tact que les hommes pour ces détails — poussent parfois l'abnégation jusqu'à dire à la mère de famille : tenez, regardez, je vais faire votre ménage. Il y a des femmes qui ne savent pas enfiler une aiguille, qui ne savent pas coudre, qui ne savent pas balayer.

Les water-closets à chasse d'eau, cela paraît bien simple? Eh bien ! non. On n'est pas habitué à l'usage du cordon, on entre, on sort, c'est tout. Vous voyez combien cette éducation dont je parlais est à faire.

Je ne voudrais pas que vous exagériez ma pensée. Je ne dis pas que c'est universel, je ne dis pas qu'il n'y ait pas de familles qui sachent ce que c'est que de tenir un ménage. Je pourrais même citer une mère qui est la gloire de la rue Daviel, qui a fait de sa fille de quatorze ans une ménagère de premier ordre. Mais je parle de la généralité. Je ne vous ai montré hier que des logements très propres, un peu préparés *(rires)*... mais j'aurais pu vous faire entrer dans des logements qui le sont moins, beaucoup moins, notamment dans un certain logement de ma connaissance, où il y a sept enfants, qui ne sont pas lavés une fois la semaine. Je me suis risqué à faire des observations... Réponse : « Si c'est comme cela, j'aime mieux m'en aller, je ne suis pas entrée ici pour qu'on me fasse des remontrances. »

A l'intérieur des logis, les dégradations vont bon train. Les enfants font ce qu'ils veulent ; quand ils ne se battent pas dans la cour, c'est dans la maison qu'ils se font la guerre, et c'est les murs qui reçoivent les coups.

Je suis convaincu qu'avec un groupement de visiteuses, nous arriverions dans un certain temps à exercer une action salutaire sur ces familles.

J'ai là une lettre dont je ne résiste pas au désir de vous citer quelques passages; elle prouve que, par une action continue, la visiteuse peut obtenir des résultats intéressants.

Il s'agit d'une famille sortie d'hôtel et remise dans son logement.

« La visiteuse est arrivée, après avoir obtenu la confiance de la famille, à ramener l'ordre et la propriété dans le foyer; elle a tenu à donner non seulement les meubles nécessaires, mais des objets qui parent le logement : quelques gravures, quelques vases de fleurs.

« La femme aussi bien que le mari se sont pris à aimer leur intérieur, et leur crainte la plus grande, dans les crises qu'ils ont traversées depuis, était la pensée qu'ils pourraient retomber en garni.

« Quand on compare le taudis où on les a trouvés et leur logis actuel, on se dit qu'il ne faut jamais désespérer. C'est que la transformation ne s'obtient pas en un mois, en une année, mais en plusieurs années et qu'il faut de la part des visiteuses aussi bien que des visités des efforts constants et durables. »

Cela prouve qu'on peut toujours faire quelque chose, mais il faut l'entreprendre, puis le poursuivre comme l'a fait cette visiteuse.

Ce qu'il faut, c'est trouver le joint. Il y en a toujours un, mais on ne le voit pas toujours du premier coup; si on se borne à des visites, sommaires et trop espacées, on risque de ne jamais rien apercevoir.

Au début on m'avait dit : « Prenez garde, la visiteuse qui va chez ces gens risque de paraître indiscrète, elle va les importuner. » Je me suis rendu compte que ce n'est pas exact. On obtient facilement la confiance et même des confidences dont on se passerait volontiers; ces gens sont heureux de s'épancher, et dès qu'ils entrent en confiance avec vous, si vous ne réussissez pas à les rendre propres, il y a neuf chances sur dix pour que vous soyez bien maladroit.

M. Gaston Ernest. — Je demande la permission d'ajouter que quelques œuvres sont entrées dans la voie que vous venez de signaler.

Rue Chardon-Lagache, un immeuble de la Société d'habitations du XVIe arrondissement a fondé un cours ménager suivi par une vingtaine d'enfants de l'immeuble; on apprend à repasser, à faire la cuisine, et les dames qui dirigent cette œuvre exercent une action morale tout à fait bienfaisante sur l'esprit de la famille de ces enfants.

Le budget n'est pas très important : il y a une dizaine de dames qui s'en occupent, chacune met 50 francs par an qui sont alloués à un professeur, car, pour apprendre à faire la cuisine et à repasser, il faut quelqu'un qui sache un peu enseigner.

Si cela vous intéresse, je vous convie à une visite.

M. Morel d'Arleux. — Vous n'arriverez à rien si vous n'avez pas des sanctions; avec des sanctions vous aurez une grande influence.

Nous entendions hier M. le conseiller municipal Rendu qui nous disait qu'il y avait deux maisons construites par la Ville de Paris.

M. Defert. — C'est possible, mais je crois qu'il s'est trompé, elles ne sont pas encore occupées.

M. Morel d'Arleux. — Elles sont prêtes.

M. Defert. — Mais elles ne sont pas encore occupées, il n'y a pas encore un seul locataire. Mes renseignements sont exacts, je suis allé les prendre avant-hier aux bureaux de la Ville.

Comme je vous l'ai dit, 1.476 logements seront tous terminés dans deux ans et demi. Ils forment un premier groupe; maintenant, je crois que la Ville de Paris ne s'en tiendra pas là, elle veut voir comment se comportera ce premier groupe, ce qu'il va donner à la gestion.

Mme Moll-Weiss. — Je crois qu'il faudrait considérer le logement ouvrier non pas seulement dans le but de rendre meilleure la vie matérielle du travailleur, mais aussi pour l'éduquer au point de vue intellectuel et moral. J'estime pour ma part que l'œuvre qui n'a pas devant elle cet objectif ne fait qu'une partie de ce qu'elle devrait faire.

Pour ce qui concerne les ménagères, une femme qui a sept ou huit enfants autour d'elle, qui doit s'occuper d'eux et faire le travail de sa maison, qu'elle ne sait pas faire méthodiquement, comme disait le rapporteur, est une femme à laquelle on demande une tâche extrêmement difficile à remplir.

Dans ces locaux, on pourrait peut-être faire ce que la fondation Rothschild a fait avec bonheur : réunir les plus jeunes enfants pendant que les ménagères se livrent aux occupations les plus rudes. D'autre part dans ces milieux, on pourrait avoir aussi une action intéressante sur le mari comme collaborateur de la femme.

Dans les familles nombreuses, je n'étonnerai personne en disant que la femme ayant eu beaucoup d'enfants est plus fatiguée que d'autres, qu'il y a des travaux qui sont au-dessus de ses forces, et que si on savait faire comprendre à l'homme qu'il faut s'intéresser matériellement au bon ordre de sa maison, on aurait fait une double bonne action : d'abord, en le faisant aimer davantage de sa femme, et ensuite en le rendant plus humain pour elle.

L'homme occupé à l'extérieur ne se rend pas compte de la multiplicité des occupations de sa femme.

Dans ces milieux où la question est si mal connue, il faut prendre la question par les deux bouts : il faut prendre les enfants et les parents.

Il y a une porte qui est ouverte dans le cœur des parents. Quand une fille revient du cours avec une bonne recette, le père est enchanté, et

cela entre dans la famille. Par contre, je crois que la visiteuse, aussi bonnes que soient ses intentions, peut être un trouble-fête. Nous sommes des gens indépendants en France; quel tact il faut à une visiteuse pour ne pas être importune! Quelle grande mission et quelle tâche difficile! Et si c'est une visiteuse bénévole, croyez-vous qu'elle saura s'adapter à un milieu si différent du sien? Il me semble qu'à la base de toutes ces interventions humanitaires de la femme, il faudrait une éducation de la femme.

Je le fais à l'égard des mères, et les dames qui sont venues à mes cours m'ont dit très honnêtement et très loyalement : si nous étions allées dans un milieu populaire avec les principes ménagers que nous avons, nous aurions fait plus de mal que de bien. Que de fois n'ai-je pas dit : cela m'est égal qu'une maîtresse primaire se trompe sur le règne de Charlemagne, mais sur une question de budget ou de déjeuner, c'est inadmissible : ce sont des choses qu'il faut savoir bien. Et c'est pourquoi je crois que toutes celles d'entre nous qui ont une certaine influence doivent former les visiteuses avant de les envoyer dans les milieux ouvriers.

Je crois bon aussi de faire des réunions de parents pour les persuader que nous aimons leurs enfants comme eux. C'est ainsi que nous obtiendrons des efforts dont vous n'avez pas idée.

M. Defert. — Madame, nul n'est plus partisan que moi d'un enseignement ménager qui serait donné pour l'éducation des futures ménagères. La mère, en effet, ne peut pas être une éducatrice ; l'enfant doit aller recevoir ailleurs les notions sur la tenue du ménage que la mère ne sait pas lui donner. J'abonde dans votre sens; l'enseignement ménager est une des œuvres complémentaires que je considère comme indispensables.

MÉLANGES ET NOTICES

L'ŒUVRE DE L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT OUVRIER. — C'est en 1902 qu'a pris naissance l'association reconnue d'utilité publique, par décret du 29 janvier 1910, sous le nom de « L'Amélioration du logement ouvrier ». Son fondateur, M. l'abbé Viollet, a été frappé de la difficulté qu'ont les ouvriers à payer régulièrement leur loyer, et des conséquences désastreuses qu'entraîne, pour la vie familiale, l'instabilité du foyer. Laissant aux sociétés d'habitations à bon marché et à la Ville de Paris la charge de construire, qu'elle ne peut assumer, l'Amélioration du logement ouvrier s'applique à régulariser le paiement du loyer en apprenant aux ouvriers la prévoyance et l'épargne, qui leur font souvent défaut, et en aidant ceux que des circonstances indépendantes de leur volonté, telles que l'insuffisance des salaires, la maladie, le chômage, la mort du chef de famille, mettent dans l'impossibilité d'acquitter intégralement leur terme de leurs propres deniers.

Pour accoutumer et contraindre, dans la mesure du possible, les ouvriers à l'économie, la Société a établi des *Caisses de loyers*, où ceux-ci versent, chaque semaine ou chaque quinzaine, après leur paye, les sommes qui, en s'accumulant, serviront, à la fin du trimestre, à payer le terme.

Pour encourager et récompenser leurs efforts, elle ne leur donne pas, comme la plupart des autres caisses de loyers, un intérêt fixe très élevé (10 % par trimestre, par exemple). Elle préfère leur distribuer des primes en argent, qui sont calculées, non d'après le montant des versements, mais d'après les ressources et les besoins de la famille, en raison inverse des premières et en raison directe des seconds. Ces primes sont fixées chaque trimestre d'après la situation actuelle de la famille, et dès le début du trimestre, de telle sorte que celle-ci sache exactement la somme qu'elle devra verser et l'aide sur laquelle elle pourra compter. Elles peuvent être indéfiniment renouvelées, mais elles sont essentiellement variables ; elles sont réduites, si la situation de la famille s'améliore, et supprimées, si celle-ci est en état de se suffire. Les familles qui ont appris les bienfaits de l'épargne n'en continuent pas moins à verser à la caisse des loyers, bien qu'elles ne touchent plus aucune prime :

elles perçoivent seulement un intérêt annuel de 4 %, qui les indemnise à peine de leurs pertes de temps et de leurs déplacements. Plus de cent familles sont actuellement dans ce cas.

Le tableau suivant indique, pour chaque année, depuis la fondation de la société, le montant des versements opérés par les familles, le montant des primes qui leur ont été distribuées, et le taux moyen des primes par rapport aux versements :

Caisse des Loyers.

Années.	Versements.	Primes.	Taux moyen des primes.
—	—	—	—
1902......	614 90	279 05	45 %
1903......	2.393 55	863 00	36 %
1904......	4.471 50	1.669 75	37 %
1905......	10.013 00	2.663 35	26 %
1906......	12.353 00	1.972 70	16 %
1907......	13.033 70	1.598 45	12,2 %
1908.....	20.923 85	4.155 95	19,8 %
1909......	37.205 20	8.454 05	23,7 %
1910......	66.329 75	10.417 80	16 %
1911......	91.217 20	12.843 70	14 %
1912......	124.053 85	13.991 25	11,3 %
1913......	152.907 00	16.502 35	10,8 %

On observera que, tandis que les versements ont, depuis l'origine, suivi une progression constante et rapide, le taux moyen des primes a tendu, au contraire, à s'abaisser, surtout en ces dernières années. Ce double phénomène correspond à l'esprit de la société et à sa méthode d'assistance. Elle ne vient en aide aux malheureux que dans la mesure où la nécessité l'exige ; elle leur montre toujours, comme but à atteindre, l'honneur de ne devoir rien qu'à leur travail.

La société distribue, à l'époque du terme, des secours aux familles qui n'ont pu économiser leur loyer et qui sont menacées d'expulsion, si elles n'acquittent pas leur dette envers le propriétaire. Mais, une fois le terme payé, la société n'abandonne pas ces familles à elles-mêmes, car elles risqueraient de retomber bientôt dans une situation aussi critique; elle les suit, les amène, autant que possible, à verser à la Caisse des loyers, en leur promettant une prime ; ainsi elle continue à leur venir en aide, tout en leur montrant la nécessité de l'effort personnel, du travail et de l'épargne. Par ce moyen elle peut opérer de véritables relèvements, tandis qu'un secours isolé ne suffit pas, le plus souvent, à préserver une famille de la déchéance et risque de l'encourager à la paresse et à l'imprévoyance.

Par ses Caisses de loyers, par les secours qu'elle distribue, l'Améliora-

tion du logement ouvrier lutte efficacement contre l'hôtel meublé, refuge ordinaire des familles expulsées, dont il consomme la ruine matérielle et morale. Elle prévient, autant que possible, leur expulsion, et si elle ne peut pas l'empêcher, elle prépare et facilite leur sortie d'hôtel, en recevant gratuitement en dépôt leur pauvre mobilier et en les aidant à payer le premier terme d'avance d'un nouveau logement.

La société possède des garde-meubles, où non seulement elle conserve les mobiliers qui lui sont ainsi confiés, mais encore elle reçoit tous les meubles, neufs ou usagés, qui lui sont offerts pour être distribués aux familles nécessiteuses. Elle achète elle-même un grand nombre de lits, de matelas, de couvertures, pour compléter les ameublements insuffisants et éviter de dangereuses promiscuités.

L'Amélioration du logement ouvrier prend aussi une large part à la lutte entreprise contre l'insalubrité des logements. Par les affiches qu'elle placarde dans les quartiers populeux, par les conseils que donnent ses visiteurs et visiteuses aux familles qu'elle assiste, elle contribue à répandre parmi les ouvriers les notions d'hygiène, qu'ils ignorent souvent. Elle veille à la désinfection des logements contaminés par la tuberculose et les autres maladies contagieuses. Elle seconde l'action du service municipal de la salubrité en lui signalant les habitations malsaines. Elle aide enfin les familles nombreuses à sortir de ces taudis, où elles sont trop souvent reléguées, en payant le surplus de loyer qu'elles doivent acquitter pour occuper des logements plus spacieux et mieux aérés.

L'Amélioration du logement ouvrier forme ainsi le complément nécessaire des sociétés d'habitations à bon marché. Il ne suffit pas, en effet, de construire pour les ouvriers des logements sains et relativement confortables; il faut encore leur procurer le moyen d'en payer le loyer, quand leurs ressources sont insuffisantes; il faut aussi et surtout leur inculquer les vertus domestiques : l'ordre, l'économie, la propreté, l'hygiène, sans lesquelles ils seront incapables d'y fonder et surtout d'y entretenir un foyer.

L'Amélioration du logement ouvrier, qui a pris naissance dans le XIVe arrondissement, qui y a conservé son siège social, 92, rue du Moulin-Vert, et son principal centre d'action, a essaimé successivement dans la plupart des arrondissements habités par les ouvriers : IVe, V^e^, XIe, XIIe, XIIIe, XVe, XVIIe, XVIIIe, XIXe, XXe, et dans quelques communes de la banlieue parisienne : Malakoff, Neuilly, Levallois-Perret, Gentilly, Saint-Ouen. Elle visite annuellement 1.500 familles environ, dont la moitié est tributaire de ses Caisses de loyers.

MAURICE COQUELIN,
Secrétaire de l'Amélioration du logement ouvrier.

L'ŒUVRE DE LA GRANDE FAMILLE (1). — Il est à Paris, et d'ailleurs un peu partout, un certain nombre de Sociétés d'habitations à bon marché qui réservent leurs logements à des familles ne comprenant pas plus de trois enfants, comme si des familles ainsi constituées devaient être considérées comme des familles nombreuses de type normal.

Telle n'est point la manière de voir des fondateurs de l'œuvre qui, pour bien marquer son but, a pris le nom de la *Grande Famille.*

Les hommes qui, en 1909, ont pris l'initiative de cette fondation, se sont dit : « Vouloir soutenir la famille de trois enfants, c'est vouloir soutenir n'importe quelle famille, car les familles de deux ou trois enfants sont normales en France. Puisque les moyens dont dispose la charité sont limitées, pourquoi ne pas nous intéresser à ceux qui sont les plus malheureux, à ceux qui, précisément, parce qu'ils ont beaucoup d'enfants, ne peuvent pas consacrer à leur loyer une somme suffisante puisqu'ils ont déjà à supporter les frais de nourriture et d'entretien de leurs enfants : c'est ainsi que la *Grande Famille* s'est décidée à ne s'occuper que des familles qui auraient au moins cinq enfants. Elle a adopté une manière qui diffère de ce qu'avaient fait jusque-là la plupart des œuvres, qui abandonnent la famille pendant un an et qui vont la retrouver au bout d'un an, de sorte que ce sont toujours les mêmes qui repassent. La *Grande Famille* s'est dit : jamais on n'arrivera à un résultat solide et durable en procédant de cette façon-là : nous voulons sauver, à la suite de chômage, une famille qui se trouve dans l'embarras momentanément; il faut donc prendre cette famille et la suivre pendant plusieurs années, si cela est nécessaire.

Une famille dans laquelle le père gagne 5 ou 6 francs par jour, qui compte 5, 6, 7, 10 enfants, une telle famille, pour une ou deux pièces, paie 300 à 350 francs de loyer; elle ne peut guère payer plus par elle-même; qu'une Société d'habitations à bon marché se présente avec des appartements de 500 et 600 francs, cette famille dira : de semblables loyers ne sont pas pour nous, mais pour les riches.

Je voyais, récemment, un président de Sociétés d'habitations à bon marché qui me disait qu'il construisait un immeuble de 664.000 francs; chaque logement variera entre 550 et 600 francs : allez donc demander à un père de famille qui a cinq ou six enfants d'entrer dans un de ces

(1) Parmi les œuvres charitables destinées à venir en aide aux familles ouvrières par l'amélioration de leur logement, il en est une particulièrement recommandable dont M. Louis Rivière, dans son remarquable rapport d'ensemble, paru dans notre dernier numéro, a fait connaître déjà le but et les moyens d'action. Pour permettre à nos lecteurs de se faire une idée complète de l'esprit qui a présidé à la constitution de cette œuvre de fondation récente, nous avons cru intéressant de reproduire ici ce qu'en a dit M. Taillefer, dans la discussion qui a suivi la lecture du rapport de M. Rivière.

immeubles, où il y a deux chambres à coucher, une salle de cuisine, le gaz, les water-closets; cela, c'est le paradis : mais le père de famille répondra : je n'ai pas d'argent, je peux aller jusqu'à 400 francs, mais pas plus.

Il est vraiment paradoxal que des hommes se soient épuisés à trouver des capitaux avec les plus grandes difficultés, qu'ils aient réussi à construire des maisons qui représentent le dernier mot du confort, et que les sociétés fondées par eux soient obligées de louer ces logements-là, non pas aux familles qui sont le plus intéressantes et qui ont le plus d'enfants, mais à ceux qui peuvent, avant tout, payer.

Aussi, quand je parlais à ce président de société de la question du minimum d'enfants que l'on peut recevoir dans un logement de trois ou quatre pièces, il me répondit que, pour lui, il demandait seulement que la famille ait des enfants, sans fixer de minimum!

Ainsi, ce ne sont pas les gens les plus malheureux, ceux qui ont le plus besoin, qui entrent dans ces immeubles, qui devraient cependant leur être réservés.

La *Grande Famille*, elle, a fait ce raisonnement simpliste : puisque les pauvres gens ne peuvent pas payer par eux-mêmes ce loyer de 500 fr., et que les Sociétés d'habitations à bon marché sont obligées de demander ce prix pour payer un intérêt de 3 % à leurs prêteurs, c'est la Société la *Grande Famille* qui fera la différence; elle dira à ces gens : Voulez-vous faire un effort personnel? Je veux être assuré que vous ne m'exploiterez pas, que nous faisons à nous deux une association : vous payez 350 francs, voulez-vous payer 400 francs? La *Grande Famille* vous donnera le surplus, 120 francs par exemple, car le chiffre varie suivant l'effort que la famille veut bien s'imposer, suivant le salaire du père. Et cette famille pourra ainsi, tant par son effort personnel que par l'allocation de la *Grande Famille*, entrer dans ces fameux logements d'habitations à bon marché, qui sont le rêve de beaucoup.

De cette manière, les maisons que telle société, il y a cinq ans, donnait pour 450 francs, c'est-à-dire avec trois pièces, vont être louées 550 et 600 francs : et la *Grande Famille* va devenir ainsi la collaboratrice la plus efficace des Sociétés d'habitations à bon marché.

J'ai entendu soutenir cette idée que les familles ouvrières devaient trop souvent aujourd'hui se réfugier à l'hôtel garni : c'est vrai, il y a des familles qui sont toutes désorganisées, dans lesquelles le père de famille est sujet à de graves maladies ou à des accidents qui ne lui permettent pas de payer son loyer. C'est vrai également de familles dans lesquelles le père est ivrogne, où la femme n'a pas de conduite; mais à côté de cela, il y a des familles extrêmement honorables, très nombreuses, et nous constatons souvent que celles-là finissent par trouver des logements. Ces

familles de six ou sept enfants, après des recherches qui les conduisent dans vingt ou trente maisons, soutenues par l'idée qu'elles vont pouvoir sortir enfin d'un taudis pour entrer dans un logement de trois pièces, ces familles, guidées par les enquêteurs de la *Grande Famille*, qui les éloignent des quartiers riches, pour les conduire dans des quartiers moins coûteux, arrivent à trouver des logements, et nous constatons que sur dix de ces familles, il y en a cinq ou six qui, au bout de six mois, arrivent à entrer dans un logement amélioré de 50 ou de 100 % : il y a là certes une grande amélioration à laquelle la *Grande Famille* ne contribue pas pour un sou. La Société les guide seulement vers les logements particuliers, et également vers les Sociétés d'habitations à bon marché ; mais ces dernières seraient bientôt fermées aux familles très nombreuses, si quelqu'un ne venait pas apporter aux familles un concours nécessaire, s'il n'y avait pas à côté d'elles un organisme charitable qui, avec toute la sagacité nécessaire, fasse l'appoint du loyer.

A l'heure actuelle, il existe en France quinze *Grandes Familles*, dont dix se sont fondées depuis le premier essai. Des tentatives dans ce sens ont été organisées notamment par certains groupements de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Ces conférences, en effet, qui, jusqu'à présent, se consacraient à beaucoup d'œuvres de loyers ou de jardins ouvriers, étaient restées impuissantes devant le problème du logement des familles nombreuses. Mais dès qu'elles eurent connu la formule de la *Grande Famille* qui leur permet, sans engager de capitaux, de loger les familles assistées par elles dans un logement de trois pièces où chacun trouve sa chambre, elles se sont empressées de l'adopter et, rien qu'à Paris, on a créé six *Grandes Familles*, dont la première a été constituée dans le XVIIe arrondissement, au mois de décembre dernier. Cette œuvre a actuellement tiré du taudis et placé dans un logement amélioré de 50 % un très grand nombre de familles : mais elle n'est pas la seule; l'on rencontre des sociétés analogues dans le IVe, le Ve, le XIIIe arrondissement, et le mouvement si heureusement commencé est en pleine voie de développement.

A. Taillefer.

LA LOI STRAUSS ET L'ASSAINISSEMENT DU FOYER FAMILIAL. — L'art de mieux vivre en société, qu'est l'Économie sociale, s'est enrichi, l'an dernier, de deux lois excellentes.

La première, dite la loi Strauss, votée le 17 juin 1913, est relative au repos de maternité des femmes salariées; la seconde, ou loi d'Assistance aux familles nombreuses, date du 14 juillet 1913.

Ces deux lois, applicables dès le 1er janvier 1914, commencent à appor-

ter déjà certaines améliorations au foyer familial. Mais il importe que nous prenions la peine de régulariser amicalement cet excédent de recettes de la famille ouvrière, si nous voulons qu'il atteigne le but visé par le législateur.

En effet, ces travailleurs, quels qu'ils soient, touchent malheureusement les indemnités prévues en une seule fois, d'où la fâcheuse orientation des dépenses, si la mère manque de fermeté et de prévoyance.

C'est donc elle qu'il faut essayer de gagner afin qu'elle puisse gérer cette sorte de petit bien familial, et c'est ce que nous avons fait à Saint-Quentin, où la chose nous fut facilitée parce que, depuis cinq ans et demi, nous avions formé trente dames visiteuses pour l'inspection des mères et des nouveau-nés de notre Mutualité maternelle, dames qui sont devenues des amies pour les ouvrières de nos faubourgs.

Tout le secret des réussites sociales tient dans le verbe *aimer*, et l'une de nos sociétaires les plus découragées par les épreuves incessantes de la vie, me disait récemment, alors que je la remerciais d'une botte de fleurs des champs : « Madame, on vous aime simplement comme vous nous aimez. »

Je m'excuse de cette citation personnelle, mais elle contient toute la puissance dont il faut savoir user afin de ne pas être découragés ou arrêtés par les pièges toujours renouvelés.

Nous avions prévu le vote de ces deux lois qui répondaient à une nécessité d'extrême urgence, puisque la France restait le seul pays qui, avec la Turquie, n'ait point encore de législation protectrice de la Maternité. Sans compter que, auparavant, les parents chargés de nombreux enfants en bas âge manquaient trop souvent du supplément de secours, qui leur aurait permis de se loger sainement. Une famille nombreuse arrivant à payer sur tous les objets consommés plus d'impôts que les petites, il était de toute justice de rétablir l'équilibre.

Travaillées par un désir constant d'améliorer utilement le sort des humbles, nos dames inspectrices trouvèrent avec moi que l'heure était venue de penser pour les laborieuses et souvent de *vouloir pour elles*. Additionnant ce qu'une maternité nouvelle allait rapporter à la femme salariée, nous avons obtenu le total de 138 francs ainsi décomposé :

1° Indemnité légale de 1 fr. 50 par journée de repos un mois précédant la naissance et un mois consécutif à celle-ci, soit 84 francs;

2° 0 fr. 50 par jour pour quatre semaines d'allaitement maternel, soit 14 francs ;

3° 40 francs, si la mère a payé 0 fr. 25 par mois pour son inscription à la Mutualité maternelle, au total 138 francs.

138 francs pour une ménagère qui fait parfois miracle avec une pièce de 5 francs, c'est comme s'il tombait 10.000 francs chez nous.

Mais pour connaître les bénéficiaires de cette fortune, il fallait être désigné par la mairie pour ce genre d'inspection, et signer les certificats constatant que ces mères s'étaient mises consciencieusement au repos avant leurs couches.

De plus, il importait que le directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, M. Léon Mirman, engageât le ministre de l'Intérieur à faire classer les Mutualités maternelles comme *Œuvres privées*, afin que le secours légal pût se combiner avec les indemnités mutualistes.

Or, le décret nécessaire parut qui, d'un seul mot, sauva non seulement l'existence des mutualités maternelles, mais permit au législateur de confier aux présidentes d'œuvres maternelles agréées le service de contrôle de la loi Strauss. Ceci est un fait des plus importants, car la présidente de la Société maternelle agréée a le droit de choisir ses dames visiteuses dont elle remet la liste au maire. Ces inspectrices, qui appartiennent aux meilleures familles, sont acceptées en séance du conseil municipal et désignées pour les inspections de leur quartier respectif. J'ai résumé dans un livre *La dame visiteuse dans la bienfaisance publique et privée* le trajet de cette mise en route, qui nous donne plein pouvoir sur ces ménages intéressants où nous portons un peu de bien-être et surtout le don de notre cœur.

Si la pauvre mère est en chambre meublée, nous lui persuadons d'en sortir, car neuf fois sur dix ces sortes de chambres sont des foyers de contamination morale et bientôt physique, surtout dans certains faubourgs de nos grandes villes. Sortir une femme d'une chambre meublée c'est la sauver presque toujours du vice et de la faiblesse, car une fois dans son lit neuf à elle, elle dépensera deux fois moins, qu'à en louer un au mois.

Et puis vous la changez de quartier et de milieu. Vous lui donnez le respect de son bien à elle et de sa personne.

Vous voyez si le berceau est prêt à recevoir l'enfant attendu qu'elle aime déjà puisqu'elle se repose.

Vous arrivez doucement à savoir si le ménage est régulier et bientôt la confiance est complète.

Rien ne nous résiste plus à Saint-Quentin et nous avons des ouvriers qui ne nourrissent plus qu'un idéal : économiser sur cet argent apporté par le gentil nouveau-né, ou par l'Assistance aux familles nombreuses, afin de posséder bientôt le premier apport qui leur permettra de s'adresser au Comité des habitations à bon marché.

Ainsi, sans ces deux lois et surtout sans la pénétration délicate de nos visiteuses au foyer et à l'étude des budgets ouvriers ainsi remaniés, rien ou presque rien n'aurait été réalisé pour les plus pauvres et parfois les plus méritants au point de vue amélioration du logement familial. On

aurait commencé par quelques libations paternelles supplémentaires, afin d'arroser gaiement les lois sociales de la République.

Certaines jeunes filles seraient restées en chambre garnie, avec, avouons-le, des amis parfois interchangeables, qui les auraient privées pour toujours de la bénédiction nuptiale, aujourd'hui si bien accueillie.

Toute cette hygiène morale, qui prend sa source dans l'hygiène physique par le logement sain, peut rénover avant cinq ans les familles de nos milliers de tisseurs, de brodeurs, et d'ouvriers de nos usines métallurgiques. Ce nouveau pouvoir d'inspection que les communes confèrent aux femmes de bonne volonté qui se mettent à la disposition de M. le maire pour le contrôle de la loi Strauss est une force précieuse qu'il importe de multiplier sans retard.

Deux conclusions s'imposent :

1° Créer des mutualités maternelles partout où il n'en existe pas, afin que les travailleurs reçoivent l'assurance supplémentaire de 40 francs par ces sociétés restées *œuvres privées* et qui donnent, avec les secours pécuniaires, les conseils des dames visiteuses et souvent leur direction morale.

2° Envoyer partout des conférenciers et conférencières afin de faire l'éducation sociale du peuple qui veut nous entendre et qui partout nous attend.

En voyant ce que notre obstination et la persévérance dans l'effort ont pu réaliser dans l'application et pour le contrôle de ces deux lois récentes, je terminerai non par un vœu, mais par une prière ainsi formulée :

Que la Société d'Économie sociale, désireuse de s'associer effectivement à la propagande du Devoir social, décide de mettre à l'étude l'organisation d'une série de conférences pratiques, en vue du meilleur rendement économique et moral des récentes lois sociales.

M-L. Bérot-Berger,

Présidente fondatrice de la Mutualité maternelle civile et militaire de Saint-Quentin (Aisne).

DOCUMENTS ET FAITS SOCIAUX

Les fermages collectifs en Roumanie.

L'Italie n'a pas le monopole des fermages collectifs. Si elle en a fait, semble-t-il, la première expérience, d'autres nations d'Europe l'ont suivie, au premier rang desquelles se place la Roumanie, qui a rapidement pris la tête du mouvement en faveur de ces institutions encore peu connues chez nous. Leur développement dans ce pays se rattache d'ailleurs intimement à celui de la coopérative, les fermages collectifs roumains rentrant dans la catégorie des coopératives de production ou d'exploitation agricole. Voici quelle a été, dans ces dernières années, d'après le *Bulletin mensuel des institutions économiques* de l'Institut international d'agriculture (1), les étapes de leurs rapides progrès :

En 1909, le nombre des sociétés en exercice était de 273, avec 36.371 adhérents, exploitant une superficie de 190.721 hectares, pour un fermage global de 5.574.531 *lei*, et un capital engagé de 1.286.524 *lei*.

L'année suivante, le total des sociétés existantes s'élevait déjà à 347, avec 45.583 membres. La superficie exploitée s'étendait à 248.340 hectares, le montant des fermages payés montait à 7.762.871 *lei*, et le capital engagé à 1.954.118 *lei*.

En 1911, 378 sociétés groupant 62.009 membres exploitaient 283.381 hectares, pour un fermage total de 9.230.806 *lei*, et le capital employé atteignait 2.486.433 *lei*.

Enfin, au 1er janvier 1913, on comptait 487 groupements, avec 65.170 associés. La superficie louée était de 369.922 hectares, la somme payée comme fermages n'était pas inférieure à 12.404.085 *lei*, et le capital engagé s'élevait à 3.944.068 *lei*.

De ces chiffres il ressort qu'à la fin de 1912 la moitié de la superficie prise à bail par les petits cultivateurs roumains disposant de moins de 100 hectares était exploitée par fermage collectif.

Ce remarquable succès est dû, paraît-il, à deux causes principales : 1° aux encouragements donnés par l'État et par certains établissements publics; 2° à la supériorité technique de ce mode d'exploitation.

(1) Juillet 1914, p. 42 et s.

L'État, en effet, et certains établissements publics ont mis à la disposition des associations les terres dont ils étaient propriétaires. Mais les particuliers eux-mêmes ont été incités dans beaucoup de cas à donner la préférence à ce système d'amodiation parce que l'expérience n'a pas tardé à leur démontrer qu'il présentait pour eux plus d'avantages que le bail à ferme consenti à des cultivateurs isolés. Aussi, en 1913, la plus grande partie des associations existantes, au nombre de 169, soit 34 %, exploitaient des domaines appartenant à des particuliers, et leur exploitation portait sur 123.243 hectares, soit 33,20 % du total. Le total des fermages payés par elles montait à 4.360.004 *lei*, ce qui donne un pourcentage de 35,14. L'État, lui, n'avait affermé dans ces conditions que 51.908 hectares, soit un fermage global de 1.045.587 *lei*. Il était distancé à cet égard par les hospices et hôpitaux, qui avaient loué sous cette forme 83.556 hectares et prélevaient de ce chef un revenu global de 3.193.027 *lei*. Le surplus des terres affermées collectivement appartenaient aux provinces, aux communes, aux Églises, aux caisses rurales et à diverses personnes morales.

En somme, nous sommes bien là en face d'un phénomène économique et social d'un réel intérêt tant pour l'avenir de l'agriculture en Roumanie qu'au point de vue de l'amélioration de la condition des travailleurs agricoles. Car, d'une part, les fermages collectifs mettent les paysans en mesure de pouvoir bénéficier des avantages de la grande culture, sans leur en faire subir les lourdes charges, et cela n'est pas sans importance dans un pays où la culture des céréales conserve toujours la prépondérance et exige de gros sacrifices pour être rendue chaque jour plus intense. D'autre part, les fermages collectifs semblent particulièrement favorables au développement d'une culture rationnelle, les associations qui s'y consacrent étant le plus souvent dirigées par des ingénieurs agronomes capables de choisir avec soin les meilleures méthodes, les semences et les engrais les mieux appropriés à la nature des terrains. Enfin et surtout, le fermage collectif a le grand avantage de mettre directement en rapports les propriétaires fonciers avec les ouvriers agricoles réunis en coopératives et de supprimer les intermédiaires. Ce n'est pas là un fait sans importance dans un pays où 56,40 % de la superficie cultivée sont soumis au système du fermage, en sorte que jusque-là les fermiers absorbaient à eux seuls la majeure partie des bénéfices provenant de l'exploitation du sol. Désormais, les ouvriers des campagnes peuvent aspirer à participer dans une proportion appréciable à ces bénéfices, et leur condition ne peut manquer de s'en trouver améliorée.

F. L.

Le problème de la petite propriété au Transvaal.

Il n'y a pas que dans notre vieille Europe que se pose le problème de la conservation ou de la création d'une petite propriété rurale susceptible d'attacher fortement au sol l'individu qu'elle fait vivre. Les pays neufs, en voie de colonisation, éprouvent, et même plus impérieusement que nous, le besoin de se procurer une population stable en lui offrant l'attrait d'une prise de possession effective d'une portion de terre suffisante pour lui fournir un emploi rémunérateur ou tout au moins un supplément de ressources appréciables. C'est ainsi qu'au Transvaal le gouvernement britannique se préoccupe actuellement de constituer des petites tenures à l'usage des mineurs et des ouvriers de la zone connue sous le nom de « Rand ». Il a nommé à cet effet, en 1912, une Commission spéciale chargée de procéder à une enquête sur l'étendue des besoins à satisfaire et sur les moyens les plus propres à résoudre la question. Le rapport de cette commission récemment déposé nous permet de nous faire une idée exacte des données du problème, et nous fournit d'intéressants détails sur la situation économique de la grande colonie sud-africaine.

Le Witwatersrand du Transvaal, appelé ordinairement le Rand, comprend les trois districts miniers de Johannesburg, de Boksburg et de Krugersdorp. On n'y rencontre pas moins de cinquante mines d'or et une population de 500.000 âmes environ, dont un tiers seulement de race blanche. Or, pour retenir cette population blanche qui n'est guère attirée que par le taux élevé des salaires et par la perspective de faire une rapide fortune, comme pour attirer vers l'agriculture l'épargne des ouvriers industriels, il importe de faciliter à ceux-ci l'acquisition de la propriété du sol. D'autre part, on a constaté que parmi les immigrés les célibataires représentaient au moins la moitié, et que parmi les hommes mariés il y en avait un peu plus de 16 % dont les femmes étaient demeurées outre-mer, les conditions où vivent les mineurs ne pouvant convenir à la vie de famille. De ce chef encore, il paraît de bonne politique de donner aux ouvriers de quoi s'établir à demeure et de fonder un foyer stable sur des terres leur appartenant.

Aussi la commission a-t-elle conclu sans hésiter à la nécessité de créer des petites tenures tant au profit des personnes qui continuent à travailler dans les mines ou dans l'industrie qu'au bénéfice de celles qui, ayant cessé de travailler dans ces conditions, seraient désireuses de se

(1) *Report of the small holdings Commission* (Transvaal). Imprimerie du gouvernement, Cape Town, 1914.

consacrer à l'agriculture. Les premières seraient appelées « tenures-jardins » *(garden-holdings)*, les secondes « tenures agricoles » *(farm-holdings)*. Ces deux catégories se distingueraient par leur étendue respective. Les *farm-holdings* devant permettre au bénéficiaire de tirer de sa terre sa subsistance et celle de sa famille devraient avoir au moins 25 acres, sans dépasser 500. Les *garden-holdings* au contraire n'étant qu'un appoint destiné à fournir à l'ouvrier un supplément de ressources à l'aide des produits obtenus par quelques petits travaux de jardinage exécutés aux heures de loisir pourraient avoir une superficie variant de 1 à 5 acres. De cette manière on obtiendrait une amélioration notable de la condition des ouvriers en donnant plus de stabilité à la population, en encourageant l'épargne, en donnant aux travailleurs de l'industrie et des mines le goût de la vie rurale et en réduisant dans une large mesure le prix de la vie. On espère aussi améliorer les conditions du logement, généralement assez défectueuses. La demande de logements pour les ouvriers est, en effet, toujours plus considérable que l'offre, et le loyer exigé normalement s'en ressent tout naturellement. En devenant propriétaire d'un terrain sur lequel il pourrait construire son habitation, le mineur pourrait jouir d'un logement plus sain et moins onéreux, en même temps qu'il serait moins porté à se déplacer constamment d'une mine à l'autre.

Reste à savoir quelle étendue de terres pourrait être utilisée aux fins que propose la Commission. L'État n'en possède qu'une petite quantité dans la zone affectée aux mines. Mais il pourrait s'en procurer soit en achetant des terres aux particuliers, en évitant les exagérations de prix par la création préalable d'un impôt progressif sur la valeur des terrains nus, soit par voie d'expropriation en vue de la colonisation. D'autre part, il existe aussi pas mal de terres aux mains des municipalités qui, moyennant certaines modifications à la législation existante, pourraient être utilisées dans le même but. Enfin, parmi les terrains affectés aux mines, il en est beaucoup, 30 % environ, qui, en fait, ne sont point consacrés aux travaux miniers et constituent des terres incultes, bien qu'étant de qualité moyenne. La Commission propose de les désaffecter en donnant au gouvernement la faculté d'acheter par expropriation les droits de propriété grevant toute parcelle susceptible de se prêter à la constitution d'une petite tenure, la valeur de la terre devant, à défaut d'accord, être fixée par un arbitre nommé par la Suprême Cour.

La dernière partie du rapport de la Commission a trait aux mesures de contrôle nécessaires pour assurer que la réforme proposée ne soit point détournée de son but. Un Conseil spécial de trois membres, appelé « Conseil des petites tenures », serait chargé de veiller à l'exécution des dispositions réglant la constitution et l'attribution des petites tenures. En outre, pour les tenures-jardins on exigerait : 1° qu'un devis pour

la construction d'une maison d'habitation et pour l'établissement des clôtures soit préalablement présenté et accepté; 2° que le prix d'achat total ne dépasse pas 600 livres sterling; 3° que le tenancier jouisse, pendant un certain temps, à titre de locataire avant de devenir propriétaire définitif ; 4° qu'il dépense, au début de sa jouissance, une somme spécifiée au contrat pour exécuter les premiers travaux d'amélioration et de plantation ; 5° que le paiement de la totalité du prix d'achat soit échelonnée sur une période de douze ans, les versements mensuels étant uniformes depuis le commencement; 6° que pendant la période de tenure le tenancier soit astreint à certaines conditions de résidence.

Quant aux tenures agricoles, elles seraient soumises aux dispositions générales de la loi sur la colonisation, avec addition de l'obligation pour le tenancier de dépenser une certaine somme d'argent en améliorations. Il aurait droit pour cela à une avance de la part du gouvernement, qu'il serait autorisé à rembourser en quarante versements. Dans le cas où, pendant la période d'essai, le tenancier viendrait à renoncer à sa tenure avant d'en avoir versé le prix total, le Conseil des petites tenures lui paierait les améliorations faites et en ajouterait le montant au prix d'achat imposé à un nouveau preneur.

Telle est, dans ses lignes essentielles, le projet proposé par la Commission. Il ne paraît guère douteux que, lorsqu'il sera définitivement adopté, le problème de la constitution d'une petite propriété au Transvaal aura fait un grand pas vers une solution pratique et féconde en heureux résultats.

F. L.

Développement du crédit populaire en Russie.

Les pays de l'Europe occidentale n'ont pas le monopole de la coopération de crédit et l'Allemagne en particulier, si fière de ses banques populaires et de ses caisses rurales, ne saurait se vanter de tenir le premier rang dans cet ordre d'idées. La Russie, en effet, entrée depuis peu pourtant dans le mouvement, a vu se développer avec une particulière vigueur ces institutions si utiles.

C'est en 1865 que fut fondée dans l'empire des Tsars la première association coopérative de crédit sous la forme d'une société d'épargne et de prêts. Mais jusqu'à la fin du XIXe siècle le nombre des créations de cette nature demeura fort limité, du moins proportionnellement à l'étendue

de l'immense empire. Ainsi, il y a dix ans, le total des coopératives de tout genre atteignait à peine 3.000.

Mais depuis cette époque les choses ont singulièrement changé, puisque, aujourd'hui, la Russie occupe, avec ses 30.000 coopératives, l'une des premières places parmi les pays du monde.

Les progrès ont été rapides surtout en matière de crédit. Ainsi, tandis qu'en 1904 on comptait en tout 378 coopératives de crédit, les statistiques en accusent 14.003 au 1er janvier 1914, dont 3.468 pour le système Schultze-Delitzsch et 9.535 pour le type russe proprement dit (1). Voici au surplus le bilan des opérations de ces associations pendant l'année 1913.

	1er janv. 1913	1er janv. 1914
	—	—
Nombre de coopératives	10.997	14.003
Capital social et réserves (en roubles)	80.490.600	102.074.000
Nombre d'associés	6.610.589	8.237.572
Dépôts (en roubles)	321.165.200	417.429.000
Prêts (en roubles)	397.277.200	517.578.000
Prêts de l'État (en roubles)	57.851.600	82.840.000
Bénéfice net	14.420.800	18.794.000

On voit, par ces chiffres, que les coopératives russes de crédit représentent aujourd'hui un groupe d'institutions florissantes et en plein développement. Il est vrai qu'une bonne part de leur succès est due à l'action énergique du gouvernement, qui n'a rien ménagé pour en assurer les progrès. On peut remarquer, en effet, à quel chiffre élevé atteignent les avances de l'État qui, du reste, a toujours prêté un concours financier extrêmement précieux à toutes les œuvres destinées à procurer le crédit à bon marché aux classes populaires. Ainsi on peut noter qu'au 1er mai dernier le gouvernement russe avait mis à la disposition des diverses institutions de cette nature une somme globale de 258.854.000 roubles, soit près de 700 millions de francs, soit pour aider à la constitution du capital de certaines sociétés, soit pour être affectés à des emprunts sur gages de blé.

Ces fonds avaient été fournis tant par la Banque impériale de Russie que par la direction générale du Petit Crédit et par les Caisses d'épargne de l'État. Coopératives de crédit du type russe, Coopératives du type Schultze-Delitzsch, Caisses des Zemstvos pour le crédit populaire, Caisses d'épargne et de prêts des communes rurales, Unions des institutions de petit crédit ont bénéficié également de cette aide pécu-

(1) Cf. l'article de M. S. Borodaëvsky sur la « Coopération en Russie », dans le *Bulletin des Institutions économiques et sociales*, de janvier 1914.

niaire sans laquelle, sans doute, beaucoup d'entre elles n'auraient pu fonctionner (1). Dans le seul exercice 1913-1914, l'Etat a contribué au développement du Crédit populaire à concurrence de 71.585.000 roubles, soit plus de 190 millions de francs. Assurément ce ne serait pas là l'idéal dans un pays où l'initiative privée serait en mesure de suffire à tous les besoins. Mais ce n'est pas, semble-t-il, le cas pour l'Empire des tsars, où l'autorité est le plus souvent obligée de prendre les devants et de donner le branle aux œuvres de caractère social reconnues indispensables. Il ne faut donc pas lui faire grief de sa coûteuse intervention.

F. L.

A tous les âges de l'histoire, même avec des institutions identiques, les peuples ont offert de grands contrastes : les uns prospéraient en pratiquant les préceptes du Décalogue éternel, tandis que les autres, en les violant, déclinaient ou périssaient. Il en est encore ainsi de notre temps. Les peuples divisés par l'erreur, et frappés par cela même de grandes catastrophes, n'ont donc rien de mieux à faire que de se rallier d'abord sous la loi suprême de l'humanité. Ils y trouveront le point de départ d'une action commune; et, en se dévouant à ce travail réparateur, ils s'entendront bientôt sur le choix des institutions qui remettront le mieux en honneur les dix commandements de Dieu.

F. Le Play, La Paix sociale après le désastre, ch. xiv, p. 97,

---

(1) Au 1er mai 1914, le total des institutions dites du « Petit crédit populaire » en exercice s'élevait, pour les 5 catégories citées au texte, à 18.789. Le montant des prêts à long terme qui leur avaient été consentis s'élevait alors à 120.845.662 francs, et celui des prêts à court terme à 567.706.244 francs.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SUISSE, ITALIE, ESPAGNE.

SOMMAIRE : SUISSE. — Une nouvelle loi sur le contrat de travail.
ITALIE. — Encore les grèves agricoles.
ESPAGNE. — L'action des communautés agricoles. — Une série de projets de loi. — Le mouvement syndical parmi les travailleurs ruraux.

SUISSE. — Une nouvelle loi sur le travail dans les fabriques. — Pendant que la vaillante et malheureuse Belgique donne au monde étonné le spectacle d'un courage indomptable que les plus cruelles épreuves ne parviennent point à abattre, pendant que nos vaillantes armées luttent pied à pied pour repousser l'envahisseur dont la barbarie n'a d'égal que l'inconscience avec laquelle il s'efforce de donner le change aux nations demeurées en dehors du conflit qu'il a lui-même soulevé et dont il voudrait rejeter sur nous l'effroyable responsabilité, la vie économique et sociale complètement arrêtée dans les régions occupées par l'ennemi et en partie suspendue dans les parties du territoire restées à l'abri des coups des hordes germaniques ne donne lieu à aucune manifestation de nature à faire l'objet des réflexions d'un chroniqueur. Force nous est donc de remettre à des temps meilleurs l'exposé et les commentaires dont les deux nations sœurs, si intimement unies aujourd'hui dans de vigoureux efforts pour leur défense commune, nous fournissent ordinairement la matière.

Mais pendant ce temps les peuples voisins que la Providence a heureusement préservés du fléau de la guerre n'en continuent pas moins leur vie normale et régulière, à peine troublée par le contre-coup des événements tragiques qui ne peuvent manquer d'avoir leur répercussion bien au delà des frontières des nations engagées dans une lutte sans précédents. La Suisse, l'Italie et l'Espagne notamment peuvent ainsi nous fournir les éléments d'observations intéressantes, sans pour cela nous faire oublier les préoccupations et les angoisses qui nous étreignent nous-mêmes.

En Suisse, tout d'abord, nous relevons dans ces derniers mois le vote d'une loi nouvelle sur le travail dans les fabriques dont certaines dispositions méritent d'être relevées. Cette loi porte la date du 18 juin dernier. Elle s'applique à toutes les fabriques, c'est-à-dire, d'après le texte

même, à tout établissement occupant plusieurs ouvriers, soit dans des ateliers communs, soit en dehors de ses propres locaux, à des travaux de caractère industriel. Toutefois c'est le Conseil fédéral qui doit décider si tel établissement particulier a ou non les caractères voulus pour être soumis à la loi. Il en sera ainsi notamment pour les ateliers, dépôts et stations de force motrice et pour les autres établissements dépendant de compagnies de chemins de fer et autres moyens de transport, pour lesquels le Conseil fédéral décidera s'il faut leur appliquer la loi nouvelle ou la loi spéciale sur les chemins de fer.

En tous cas, une fois classé au rang des fabriques visées par la loi, chaque établissement sera tenu à certaines mesures nouvelles destinées à prévenir les maladies et les accidents de manière à assurer partout, à l'aide des procédés indiqués par la technique moderne, la protection de la santé et de la vie des ouvriers. Le chef de l'établissement sera tenu ainsi d'assurer la propreté, l'éclairage, l'aération, le chauffage des ateliers, voire même de mettre à la disposition des ouvriers, partout où les circonstances le permettront, des réfectoires gratuits séparés des ateliers et convenablement chauffés en hiver. Du reste, désormais, nul ne pourra construire ou transformer une fabrique, ni convertir en fabrique des ateliers déjà existants sans avoir au préalable fait connaître au gouvernement cantonnal la nature de l'exploitation qu'il se propose d'entreprendre et sans avoir soumis à son approbation les plans extérieurs et intérieurs, lesquels seront ensuite transmis aux fins d'enquête à l'inspecteur fédéral des fabriques, après quoi les autorités fédérales donneront les autorisations nécessaires s'il estime que la construction projetée répond en tous points aux exigences de la loi et des règlements; dans le cas contraire, elles refuseront l'autorisation, ou ne la donneront que sous réserve des modifications jugées nécessaires.

Nul ne pourra non plus à l'avenir ouvrir une fabrique nouvelle sans autorisation du gouvernement cantonal, qui ordonnera qu'une inspection ait lieu une fois la fabrique terminée, en recourant au besoin pour cela à des experts spécialistes. Si, notamment, l'exploitation paraît offrir des risques particuliers pour la santé ou la vie des ouvriers ou des voisins, l'autorisation sera subordonnée à l'exécution des mesures de sécurité qui seront jugées nécessaires. De plus, si en cours d'exploitation il est constaté certains inconvénients de nature à compromettre la vie ou la santé des ouvriers ou des voisins, le gouvernement cantonal obligera le patron de l'établissement intéressé à faire disparaître ces inconvénients dans un délai déterminé, faute de quoi l'exploitation sera suspendue jusqu'à ce que les mesures indispensables aient été prises.

Parmi les réformes les plus importantes, il convient encore de citer celle qui concerne l'obligation pour le patron de tenir un registre des

ouvriers travaillant dans son établissement, lequel devra toujours être à la disposition des inspecteurs. En outre, le patron devra rédiger un règlement relatif aux conditions du travail et à la police des ateliers, et un autre concernant le paiement des salaires. Il pourra y interdire ou tout au moins y limiter la vente et la consommation des boissons alcooliques pendant la durée du travail ; mais il ne devra y insérer aucune disposition permettant d'exclure ces ouvriers par mesure disciplinaire, même à titre temporaire. Toutefois, par exception, des mesures d'exclusion momentanée peuvent être prises contre tout ouvrier se trouvant dans un état qui l'empêche de remplir sa fonction ou qui, par sa conduite, trouble le travail commun et compromet la sécurité de l'entreprise.

La question si discutée chez nous des amendes est l'objet de dispositions spéciales. Une amende, en effet, ne peut être imposée à un ouvrier que s'il a enfreint le règlement concernant le travail et la police de l'atelier et à condition d'être prévue par le règlement. Avis doit en être alors donné immédiatement à l'intéressé qui peut faire appel de la décision devant le patron ou son représentant. Si le taux de l'amende excède 0 fr. 25, la notification faite à l'ouvrier doit être rédigée par écrit et faire connaître le motif pour lequel elle est infligée. Il est interdit de publier par voie d'affiches ou par tout autre moyen les amendes imposées. Enfin aucune amende ne peut dépasser le quart du salaire quotidien, et le produit doit en être employé au profit des ouvriers, notamment par versement à la Caisse de secours.

Tout règlement d'atelier doit être soumis à l'approbation du gouvernement cantonal qui, avant de décider, prendra l'avis de l'Inspecteur fédéral des fabriques. L'approbation ne sera donnée que si le règlement ne contient rien de contraire aux lois en vigueur ni de notoirement injuste. D'autre part, avant que le règlement ne soit applicable, il sera porté à la connaissance des ouvriers, qui auront un délai de deux à quatre semaines pour présenter leurs observations par écrit ou par l'intermédiaire d'une commission spécialement élue par eux à cet effet. Passé ce délai sans que les ouvriers aient formulé d'observations, le gouvernement cantonal se prononcera sans retard sur l'approbation, après quoi le règlement sera imprimé, transmis à l'Inspecteur fédéral et affiché dans les ateliers. De plus, un exemplaire en sera remis à chaque ouvrier à son entrée dans l'établissement. A partir de ce moment, il deviendra obligatoire pour le patron et pour les ouvriers, jusqu'à ce qu'il ait été modifié par le gouvernement fédéral s'il apparaît à l'épreuve que son application soulève des difficultés ou présente des inconvénients.

En somme, la loi nouvelle s'inspire visiblement d'une pensée de protection aussi efficace que possible de la vie, de la santé et des droits de l'ouvrier. Elle ne doit point nous surprendre de la part du législateur

suisse qui depuis longtemps s'est montré particulièrement soucieux d'assurer dans la mesure du possible la sécurité et la liberté des travailleurs, sans pour cela faire peser sur l'industrie nationale des charges qui compromettraient son avenir.

ITALIE. — Encore les grèves agricoles. — L'Italie est à peine remise de l'émotion causée par les graves émeutes qui, en juin dernier, prirent dans certaines régions le caractère de mouvements révolutionnaires et faillirent compromettre pour longtemps la paix publique et la prospérité du pays. La répression énergique qui suivit le soulèvement inattendu des paysans de la Romagne a eu vite raison de cette tentative de grève générale dont nous avons commenté en son temps la nature, les causes probables et les conséquences possibles. Mais depuis lors les conflits sérieux n'ont point pour cela complètement disparu, et en dépit des préoccupations causées par les événements extérieurs, malgré que l'opinion publique semble surtout agitée par la crainte ou l'espoir, suivant la nature des esprits, d'une intervention prochaine dans la guerre affreuse qui met aux prises tant de grandes puissances européennes, une certaine effervescence ne s'en manifeste pas moins dans les milieux industriels et plus encore peut-être dans les milieux agricoles. Dans le seul mois de juillet, il n'y a pas eu moins de 74 grèves, avec 10.300 grévistes, réparties dans différentes provinces, parmi lesquelles, comme toujours, la Lombardie, l'Émilie, la Toscane et la Ligurie tiennent la tête. Les industries métallurgiques ont été particulièrement éprouvées, puis l'industrie des transports, l'industrie du bâtiment et l'industrie textile. Les conflits ont été moins nombreux dans les mois d'août et de septembre, mais les grandes villes industrielles comme Milan, Turin, Naples et d'autres moins importantes comme Modène et Reggio d'Émilie n'en ont pas moins enregistré un certain nombre de cessations de travail qui, d'ailleurs, ont conservé un caractère pacifique. D'autre part, comme il arrive chaque année en cette saison, de nombreux congrès ont été tenus dans lesquels les Chambres de travail et les fédérations ouvrières ont continué à manifester une grande activité.

Mais il est surtout intéressant de noter que le monde agricole continue à être particulièrement agité. Les *braccianti* surtout ont tenté dans différentes provinces d'obtenir par la force soit des augmentations de salaire, soit de meilleures conditions de travail, et l'on a vu, d'autre part, le Comité de la Fédération nationale des travailleurs de la terre tenir solennellement le 12 août une séance dans laquelle, après avoir fait entendre ses doléances au sujet des « terribles répercussions de la guerre sur l'économie générale et sur le sort déjà misérable des travailleurs », il a déclaré que l'État devait d'urgence assurer la rapide

exécution des travaux publics en cours et préparer un vaste plan de nouveaux travaux pour la saison d'hiver, sans regarder aux sacrifices financiers que ces mesures pourront entraîner. Il a ajouté qu'il attendait du gouvernement qu'il prît sans tarder la seule mesure qui puisse paralyser radicalement les manœuvres coupables des spéculateurs, à savoir la confiscation pure et simple de tous les blés disponibles!

Enfin, il y a quelques semaines seulement, prenait fin, après de longues journées de pourparlers et d'agitations violentes, la grève qui, au milieu d'août, prit naissance parmi les ouvriers des rizières de la région de Vercelli et n'intéressa pas moins de 37 communes différentes. Cette grève, au surplus, n'était que la répétition d'un mouvement qui, une première fois, en 1906, puis à nouveau au mois d'août 1912, avait fourni au Conseil fédéral des Ligues de paysans du district l'occasion de montrer sa puissance. Comme dans les conflits précédents, il s'agissait, cette fois, d'obtenir à la fois une augmentation des salaires et une réduction de la journée de travail à huit heures. Et comme les propriétaires ne se montrèrent pas très empressés à donner satisfaction à cette double revendication, il ne fallut pas moins de l'intervention du sous-préfet du district, de celle d'un inspecteur spécialement délégué par le ministre de l'Intérieur et du sénateur de la région, pour terminer à l'amiable ce différend qui fut marqué, à plusieurs reprises, par de violents incidents.

Encore convient-il de remarquer que l'accord n'a pas été accepté par la totalité des grévistes, que les conditions n'en ont point été réglées uniformément dans toutes les communes intéressées et que, dès lors, il n'est point dit qu'on soit en face d'une solution définitive, rendant improbable toute reprise du mouvement. En tous cas, ce n'est là qu'un épisode nouveau de la lutte toujours ouverte entre les ligues de travailleurs agricoles et les chefs de culture, qui montre bien que, pour plus calme qu'elle soit si on la compare à ce qu'elle était il y a quelques années, la situation dans les milieux agricoles, au point de vue du moins de la stabilité des rapports entre le capital et le travail, n'est pas encore entièrement satisfaisante. Le sera-t-elle jamais? Peut-être, si par bonheur la puissance et l'action des ligues inspirées de l'esprit révolutionnaire le plus pur venaient à perdre de leur intensité. Mais c'est moins dans les campagnes que dans les villes industrielles que le socialisme tend à marquer un certain recul, et partant ce serait se bercer d'inutiles illusions que de croire au jour prochain de la disparition de ces grèves rurales dont heureusement nous ne connaissons encore en France que de très rares exemples.

ESPAGNE. — L'action des communautés agricoles. — Il est en Espagne une institution d'un caractère particulier qui répond

assez bien à l'idée que F. Le Play se faisait du rôle des particuliers dans la gestion des affaires locales. C'est la « communauté d'agriculteurs » créée par une loi du 8 juillet 1898 pour assurer spécialement le service de la police rurale que les administrations municipales, vu la multiplicité de leurs fonctions, n'assumaient jadis que très imparfaitement. Ces communautés sont des associations de propriétaires fonciers chargées de protéger la propriété rurale d'une région déterminée. Elles peuvent être constituées dans tous les chefs-lieux de province et les agglomérations ayant plus de 6.000 habitants ou même dans des localités moins importantes, pourvu que la superficie cultivée soit au moins de 5.000 hectares. Il suffit pour cela que la majorité des propriétaires y consente et que cette majorité possède au moins la moitié du terrain cultivé. Une fois la communauté constituée, d'ailleurs, tous les propriétaires de la circonscription intéressée sont tenus d'en faire partie, à moins qu'ils ne préfèrent faire garder leurs terres par des gardes particuliers à leurs frais. Et même, dans ce cas, ceux-ci doivent-ils satisfaire à toutes les charges des services dont ils profitent et s'occuper, comme les membres de la communauté, des chemins et de l'écoulement des eaux.

Ces associations sont actuellement au nombre de 80 environ, réparties entre différentes régions et surtout dans les provinces de Valence, de l'Estramadure et des deux Castilles. Leurs attributions sont assez variées. Elles doivent notamment veiller à l'entretien des chemins ruraux, à l'écoulement des eaux courantes et à l'entretien des barrages, assurer la garde des propriétés rurales et des produits agricoles et maintenir partout dans les campagnes le bon ordre et la sécurité. Mais elles peuvent aussi, accessoirement, remplir des fonctions d'ordre économique et social, et beaucoup parmi elles sont des centres d'action autour desquels se groupent des mutualités, des coopératives de crédit et de vente et autres institutions analogues. C'est le cas, précisément, pour la communauté de Villarreal, qui peut être considérée comme un modèle du genre (1).

La communauté de Villarreal a été fondée en 1899 par les propriétaires d'une localité du district de Castellon, dans la province de Valence et sur les rives de la Méditerranée. Elle compte actuellement 4.750 associés, soit la totalité des propriétaires de la localité, où la terre est répartie entre un grand nombre de détenteurs. Ses ressources sont constituées uniquement par les amendes infligées pour infraction à ses prescriptions, et ses dépenses sont réparties chaque année par l'assemblée génerale entre les associés, proportionnellement à l'étendue des terres possédées par chacun d'eux. En fait, en 1913, les recettes et les dépenses se sont ba-

(1) Cf. *Comunidad de labradores de Villarreal (memoria demostrativa de sus servicios y de su labor agro-social*, años 1909-1913). Villarreal, imprimerie Cabrera, 1914.

lancées par 48.633 pesetas : sur ce chiffre, 19.810 pesetas ont été consacrées à l'entretien du corps de garde chargé de la police rurale lequel, d'ailleurs, n'a pas dressé moins de 1.171 contraventions la première année contre 300 seulement en 1913, ce qui démontre l'efficacité de sa surveillance. D'autre part, de 1899 à 1913, la communauté a acheté 11.300 mètres carrés de terrain pour élargir des chemins ruraux, elle a construit 5.985 mètres de chemins nouveaux, sans compter un grand nombre de ponts, de murs de soutènement et de fossés, elle a entretenu en parfait état les 134 kilomètres de route que représentent les 37 chemins existant sur son territoire : le tout a exigé une dépense globale de 182.610 pesetas depuis la fondation.

Mais une partie plus importante encore de son œuvre a consisté à transformer la culture par des irrigations méthodiquement pratiquées dans cette zone très sèche où ne se rencontraient jadis que de maigres caroubiers, quelques vignobles et de rares plantations d'oliviers. Des groupements nombreux de propriétaires se sont, en effet, constitués au sein même de la communauté pour creuser des puits, acheter des machines et transformer les terres sèches en une région verdoyante et fertile. Près de 1.000 hectares de terres sèches, soit le quart environ, ont été ainsi irrigués pour le plus grand profit de la culture locale. Ces travaux ont coûté plus de 4 millions de pesetas, mais 1.830 propriétaires différents en ont bénéficié et se félicitent aujourd'hui des sacrifices qu'ils ont ainsi consentis. D'un autre côté, la lutte contre les parasites de l'oranger a été entreprise avec succès, la communauté ayant acheté des pulvérisateurs pour les mettre à la disposition de ses membres contre paiement d'une redevance très minime pour frais d'entretien. On est ainsi parvenu à enrayer, sur une superficie de 300 hectares, la marche d'un fléau redoutable qui menaçait de ruiner à tout jamais les plantations d'orangers et par là même leurs propriétaires.

Enfin et surtout, le côté social n'a pas été oublié, puisque la Communauté n'a pas craint d'organiser la lutte contre le fléau de l'usure qui sévissait avec une particulière intensité dans la région. Elle a fondé pour cela, en 1911, une « Caisse d'épargne et de prêts », dont le capital a été souscrit par 165 membres de l'association. Or, dans les six premiers mois de sa création, cette caisse a reçu 395 dépôts, pour une somme globale de 51.543 pesetas, et elle a accordé 141 prêts pour une valeur de 54.475 pesetas! Et en 1913 le montant des dépôts s'est élevé à 305.662 pesetas, au compte de 864 déposants, sur lesquels 654 ont versé moins de 50 pesetas ! La même année, les prêts ont atteint un total de 302.205 pesetas, et sur les 457 opérations qu'ils représentent, 385 ont porté sur des sommes variant de 100 à 1.000 pesetas, profitant ainsi à de petits cultivateurs. Il apparaît donc bien de ces chiffres que l'institution remplit

pleinement son but et que l'œuvre sociale de la communauté de Villarreal n'est pas moins importante que son œuvre économique. Il y a donc là un rouage particulièrement intéressant, dont l'activité a beaucoup contribué déjà au relèvement si nécessaire de l'agriculture locale. Si, comme il est probable, les autres communautés agricoles répandues sur le territoire font preuve de la même initiative, il ne peut manquer d'en résulter le plus grand bien pour le pays tout entier.

Une série de projets de lois. — L'activité législative du gouvernement et du Parlement espagnols, en matière sociale, si intense depuis quelques années, ne se ralentit pas. Dans le seul mois de juin dernier, il n'a pas été déposé moins de neuf projets et propositions intéressant les travailleurs et les classes populaires sur le bureau des Cortès.

C'est d'abord un projet d'initiative gouvernementale sur la journée de travail des employés de commerce, rédigé par l'Institut des Réformes sociales, après enquête auprès d'un grand nombre de personnalités et d'entités compétentes : chambres de commerce, inspecteurs du travail, associations patronales et ouvrières, etc. Il prescrit notamment un repos continu de onze heures au moins le samedi de chaque semaine en faveur de toute personne employée dans un établissement commercial, qu'elle soit rémunérée ou non, à la journée, au mois ou à titre de participation dans les bénéfices. Seront seules exemptées de cette disposition les établissements limitativement énumérés par la loi, tels que pharmacies, entreprises de pompes funèbres, cafés, hôtels, boucheries, boulangeries, magasins de comestibles, établissements de bains, caisses d'épargne, etc. En outre, pendant les journées de travail, tous les employés auront droit à un repos de deux heures pour les repas. Les infractions à la loi entraîneront une amende de 25 à 125 pesetas, ce dernier chiffre étant applicable en cas de récidive.

Un second projet, dû à l'initiative du député Nouguès, tend à limiter à huit heures par jour la durée du travail dans tous les travaux publics pour le compte de l'État, des provinces ou des communes. Le même député a également déposé une proposition tendant à soumettre à la loi sur les accidents du travail les exploitations agricoles et forestières. De son côté, le ministre de l'Intérieur a repris à son compte un projet rédigé par son prédécesseur et tendant à réformer sur plusieurs points la législation en vigueur sur les accidents du travail, en même temps qu'il déposait un autre projet réglant le contrat de travail en général, établissant notamment les règles de détermination de l'objet du contrat, de la durée du travail, du salaire et du mode de paiement, et supprimant les cantines et les économats. Certaines dispositions tendent en outre à

assurer le respect de la liberté du travail, à fixer la capacité de la femme et du mineur relativement à la disposition du produit de leur travail, et à sauvegarder la dignité et les droits civils et politiques des contractants, à établir enfin un régime spécial pour les travailleurs au service de l'État et des règles de procédure particulières devant les tribunaux industriels.

Un autre projet plus important a trait à l'institution d'une assurance populaire sur la vie. Il crée près de l'Institut national de prévoyance une Caisse d'assurance au capital initial de 500.000 pesetas, fourni par l'État et pouvant être employé à concurrence de 200.000 pesetas en prêts à 3 1/2 % en vue de la construction et de l'acquisition d'habitations à bon marché, garantis par une hypothèque sur les immeubles respectifs. En prévision du décès de l'emprunteur avant l'expiration du délai de paiement, une assurance sur la vie sera contractée par lui à l'Institut national de prévoyance pour le montant des sommes nécessaires au règlement de l'opération dans les délais convenus. Avec le surplus de son capital, l'Institut national pourra passer des contrats d'assurance directe sur la vie ou de réassurance, jouissant des mêmes exemptions fiscales que les pensions de retraite. Les capitaux assurés ne pourront être saisis ni revendiqués par les ayants-cause ni par les créanciers de l'assuré. Les opérations ainsi faites pourront être soit des contrats d'assurance à vie entière, à prime unique ou à primes annuelles périodiques, soit des contrats d'assurance mixte aux mêmes conditions, soit des assurances à capital différé, payable, en cas de survie, à une époque déterminée à l'assuré ou à un tiers, soit des assurances à capital exigible dans tous les cas à l'échéance du terme, moyennant le paiement ininterrompu des primes annuelles, soit enfin des opérations de rentes de survie à prime unique ou à primes annuelles. Le maximum du capital assuré par chaque contrat sur une seule vie sera déterminé, conformément aux dispositions de la loi sur les habitations à bon marché, d'après le prix de la maison et ne pourra en aucun cas excéder 5.000 pesetas. Le maximum de la rente en cas de survie sera de 1.500 pesetas par an pendant la vie de l'assuré. Ne pourront d'ailleurs être assurés sur la vie les enfants mineurs de quatorze ans.

Enfin, le député Barriobero à lui seul n'a pas déposé moins de trois propositions relatives au salaire de la femme mariée, aux conditions du travail des domestiques et aux accidents du travail. Par la première, il donne au salaire de la femme mariée le caractère d'un bien paraphernal dont elle aura la libre administration et dont elle pourra disposer à son gré, sous réserve de contribuer aux charges du ménage, mais non aux dépenses personnelles du mari. Les économies réalisées par la femme sur son salaire pourront être saisies par ses créanciers person-

nels, mais non par ceux du mari ou de la société conjugale. Par contre, ni le mari ni la société conjugale ne seront responsables des dettes contractées par la femme avec garantie sur les biens auxquels la loi se rapporte.

Relativement aux domestiques, la seconde proposition dispose que quiconque a dans son domicile des serviteurs à gages est tenu en cas de maladie de leur fournir l'assistance médicale et pharmaceutique. En cas d'engagement d'un domestique nouveau, le maître devra passer avec lui une convention écrite déterminant avec précision les conditions du contrat, le taux des gages mensuels, la durée de l'engagement et la nature des services promis. Le serviteur qui sera resté au service d'un même maître pendant trois mois aura droit aux gages d'un mois à titre d'indemnité en cas de renvoi, sauf dans le cas où le maître aurait contre lui de justes sujets de plainte dûment établis. La convention prescrite par la loi sera rédigée en triple exemplaire, un pour chaque contractant, le troisième étant remis par les soins du maître à l'Institut des réformes sociales ou à la Junte municipale des réformes sociales dans les villes où cet organe existe. En cas de différends entre maîtres et domestiques, ceux-ci auront le bénéfice de l'assistance judiciaire. Seront exclus du bénéfice des dispositions de la loi les cochers, conducteurs d'automobiles et autres serviteurs remplissant une fonction qui exige un apprentissage, lesquels resteront soumis à la loi sur les accidents du travail.

Enfin le projet relatif aux accidents du travail a pour but de supprimer le droit d'option dont bénéficie actuellement le patron en cas d'incapacité partielle et permanente et qui lui permet de fournir à son choix à l'ouvrier à titre d'indemnité soit le salaire d'une année, soit le travail compatible avec l'état dans lequel il se trouve à la suite de l'accident. Désormais le patron sera tenu de se conformer à la volonté de l'ouvrier, auquel le droit d'option se trouvera ainsi transmis. En outre, un article additionnel rend obligatoire pour tous les patrons l'assurance de leurs ouvriers à l'une des compagnies d'assurance fonctionnant en Espagne.

Tous ces projets, qui ne tarderont pas sans doute à être soumis aux délibérations du Parlement s'inspirent évidemment du désir d'améliorer la condition des classes ouvrières. Mais ils ne sont pas tous également à l'abri de certaines critiques, que nous aurons l'occasion de formuler quand les réformes proposées seront devenues définitives.

Une assemblée de travailleurs ruraux. — Les milieux agricoles de l'Espagne ne sont guère moins agités que ceux de l'Italie et tout récemment encore une grève d'ouvriers agricoles éclatait en Andalousie qui rappelait par certains côtés les mouvements violents constatés, il y a quelques années, dans la région de Xérès. Elle témoignait d'une

effervescence toujours en éveil, justifiée peut-être par l'état précaire de certaines parties de la population poussées à la révolte par l'insuffisance des salaires, par les conditions pénibles de travail qui leur sont imposées, et par les défectuosités du logement et de la nourriture dont les propriétaires et les chefs de culture ne semblent guère avoir souci. Mais cette grève n'est pas un fait isolé et dans l'ensemble du pays la condition des travailleurs agricoles est telle que le socialisme continue à recruter parmi eux de nombreux adhérents. Le récent congrès de l'*Union générale des travailleurs*, tenu à Madrid en juin dernier, s'est notamment fait l'écho des espérances qu'a fait naître dans les milieux syndicalistes les succès croissants de cette propagande.

Préoccupés de cette situation et justement émus par les doléances de ces ouvriers des campagnes qui viennent d'échapper à leur action, les catholiques sociaux ont commencé depuis quelque temps une campagne ardente en faveur d'une organisation méthodique de ces forces prolétariennes qu'il importe de protéger contre l'entraînement irréfléchi des passions révolutionnaires. Déjà de nombreuses associations se sont constituées qui pourront bien devenir avec le temps une force avec laquelle il faudra compter. La puissante « Action sociale populaire » de Barcelone, en particulier, s'est faite le champion de ce mouvement dont son fondateur, le P. Palau, est le principal initiateur. Aussi faut-il attacher quelque importance à la réunion que les ouvriers ruraux catalans ont tenu à Berga les 25 et 26 juillet de cette année. La nécessité du groupement syndical pour les travailleurs des campagnes y a fait l'objet de plusieurs discours remarquables, qui ont soulevé l'enthousiasme de l'assemblée. Tout ce qui peut intéresser l'ouvrier rural et améliorer sa condition, syndicats professionnels, coopératives, caisses rurales, institutions d'épargne, de prévoyance et de mutualité a été préconisé par les différents orateurs, qui en ont montré les avantages aux nombreux travailleurs accourus à l'appel des organisateurs, et l'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir pris la résolution de provoquer par tous les moyens la création de groupements inspirés du programme social catholique et destinés à apporter au prolétariat rural un peu plus de bien-être et des conditions de travail plus facilement réalisables que celles que le socialisme lui promet sans se faire illusion sur leurs chances de réussite. Il n'y a là sans doute qu'une manifestation isolée, n'intéressant qu'une partie du monde agricole. Mais nous ne serions pas surpris qu'elle trouvât bientôt un écho sympathique dans d'autres régions, où la nécessité du groupement sur le terrain professionnel ne se fait pas moins sentir.

F. Lepelletier.

BIBLIOGRAPHIE

La Méthode concrète en science sociale, par Jacques Valdour, 1 vol. in-18 de 140 pages, à Lille, chez Giard, et à Paris, chez Rousseau, éditeur, 1914. — L'auteur de ce petit livre a voulu chercher les bases de la science sociale, non plus dans les discussions des écoles et dans les opinions des réformateurs, mais dans la réalité des faits, et il a pensé que le meilleur moyen d'appliquer la méthode d'observation ne consiste pas à faire des enquêtes auprès des hommes de pensée auxquels manque l'expérience du travail, pas plus que chez les ouvriers qui manquent de la culture intellectuelle nécessaire. Il a préféré, après avoir vécu dans l'étude, se mêler aux travailleurs, apprendre la réalité de leur vie, la qualité de leurs misères, le secret de leur pensée et le contenu de leur âme. Il est arrivé ainsi à observer le fait social au moment où il se forme, s'exprime et s'accomplit, avant qu'il ne soit réalisé et ne devienne une catégorie abstraite. C'est le point de vue dynamique du phénomène vivant auquel se place la méthode concrète qui est ainsi supérieure aux autres procédés d'investigation et constitue, dans tous les cas, le meilleur moyen de les vérifier. Cette observation vécue est profondément humaine, car elle étudie l'homme aussi bien que les faits ; elle a déjà été appliquée par M. Valdour qui, pour se documenter, a vécu comme apprenti, il y a quelques années, dans une fabrique de tissage de Roanne et nous a donné un intéressant résumé de ses observations dans un volume sur la *Vie ouvrière* qui sera suivi bientôt par d'autres travaux du même genre.

Henry Clément.

Apostolat civique, par René Lemaire. In-18 de 184 pages, librairie de la « Démocratie », Paris, boulevard Raspail. — L'auteur voudrait voir unies dans un ensemble généreux deux idées qui, dit-il, se complètent si bien : le rôle de l'apôtre et celui du citoyen ou, pour mieux dire, l'apostolat pur et désintéressé dans le gouvernement des affaires publiques. Il insiste peut-être plus que de raison sur certains motifs qui porteraient à son avis les catholiques à se diviser sur le terrain de l'action sociale et à s'abstenir d'y prendre part à cause de leurs divisions politiques. Son livre est éloquent et plein de bonnes intentions auxquelles nous rendons volontiers hommage, mais nous craignons qu'il ne soit rempli aussi de ces illusions que Le Play a sévèrement caractérisées quand il a signalé l'abus du mot « démocratie » comme capable de troubler les esprits et de créer en France de graves difficultés.

Henry Clément.

Social insurance (les Assurances sociales), par J.-M. Rubinow, directeur de la statistique de l'office du travail des Etats-Unis. Un vol. cart. gr. in-8°, 525 pages. Londres, Williams et Norgate, 1914. — Les

assurances dites *sociales*, en entendant par là celles qui concernent plus spécialement la protection des travailleurs contre les risques de maladie, de vieillesse, d'accidents, d'infirmités, de chômage, ont pris depuis quelques années un développement considérable, grâce à l'action énergique du législateur qui, dans presque tous les pays, s'est mis en devoir de faire, sur ce terrain, l'application des idées de solidarité qui tendent de plus en plus à devenir la base de tous les rapports sociaux. Aussi l'étude des principes et des lois relatives à la matière est-elle devenue l'une des parties les plus importantes de l'économie sociale, qui se prête à de longs développements. Le livre de M. Rubinow en est la preuve. Après une introduction où l'auteur dégage d'une manière très claire et très précise le concept d'assurance sociale et ses principales applications, il étudie successivement le mécanisme de l'assurance-accidents, de l'assurance-maladie, de l'assurance-vieillesse-invalidité et même le problème plus complexe de l'assurance contre le chômage. Dans chacune de ces parties il nous montre ce qui a été fait pour combattre les conséquences du risque envisagé tant du côté des institutions privées que du côté législatif et n'est pas moins renseigné sur les progrès accomplis en Europe que sur ce qui s'est fait aux Etats-Unis. Le tout est illustré de statistiques et de chiffres puisés aux meilleures sources et complété par une note bibliographique tout à fait au point. Enfin dans un dernier chapitre l'auteur s'efforce de mettre en relief l'importance sociale de l'assurance ainsi comprise et les causes de l'insuffisance incontestable des efforts tentés et des résultats obtenus jusqu'ici et sans méconnaître les mérites et même la nécessité des initiatives prises à cet égard soit par le législateur soit par les intéressés eux-mêmes, il conclut fort sagement suivant nous que le meilleur système d'assurances sociales, fût-il un système *national* obligatoire s'étendant à tous les risques, ne sauraient avoir la vertu de résoudre à lui seul la question sociale. Ce pessimisme, d'ailleurs justifié sans doute par les faits qu'il a méthodiquement observés, n'a pas empêché l'auteur d'étudier ce problème si actuel avec une parfaite conscience et une incontestable impartialité. Aussi son livre demeure-t-il le meilleur guide que puissent choisir ceux qui désirent connaître la question dans son dernier état. Il mériterait un traducteur.

F. Lepelletier.

La Malheureuse Épire, par René Puaux. Ouvrage illustré de nombreuses gravures d'après les photographies de l'auteur. 1 vol. in-16. de vii-198 p. Paris, Perrin, 1914. La question d'Albanie est encore loin d'avoir reçu sa solution. A mesure que la situation du prince de Wied empire, la question Epirote devient, elle aussi, plus difficile à solutionner. Le livre de M. Puaux aide utilement à la comprendre. Il met en lumière l'enthousiaste des populations de l'Epire et leur foi dans le succès définitif. Il montre à quel point ces pauvres gens sont prêts à donner leur vie pour le triomphe de l'Hellénisme. Très touché de l'accueil enthousiaste qui lui a été fait, et dont il a conservé un très reconnaissant souvenir, M. Puaux est convaincu que la carte des Balkans sera encore bientôt modifiée. Il juge sévèrement l'Italie, qui, par son « obstination dans l'injustice », s'est aliénée peut-être pour toujours, l'amitié du peuple grec. M. di San Giulano en poursuivant une chimère, en engageant la diplomatie de son pays dans une voie d'iniquité, lui aura rendu un très mau-

vais service. M. Puaux est sévère aussi pour l'Autriche, qui a voulu manifestement donner à l'Albanie une extension exagérée et attacher en quelque sorte un brûlot au flanc de la nouvelle Serbie. M. Puaux pense que la Serbie et le Montenegro se réuniront sous une même couronne et annexeront un jour l'Albanie septentrionale, tandis que la Grèce attirera à elle le reste de la malheureuse Epire. Le livre de M. Puaux renferme de charmantes descriptions. Voici l'île de Corfou, immense et merveilleux jardin qu'entourent les eaux bleues de la mer Ionienne. Voici au pied des hauteurs volcaniques qui barrent les chemins de l'Est, Chimara, foyer très actif de civilisation hellène et occidentale. Voici Loukovo dont la situation rappelle celle de Sorente, voici Delvino où il a recueilli de touchants témoignages de sympathie pour la France. Voici Argyrocastro, où il a entendu le vieux chant guerrier qui rappelle les exploits de Djavela de Souli, héros des guerres contre Ali-Pacha tyran de l'Epire.

Les prévisions de M. Puaux pour l'avenir ne sont pas précisément optimistes. L'Albanie sera longtemps d'après lui un foyer d'anarchie et de désordre, et les Albanais seront incapables de réduire l'irrédentisme de l'Epire. Les choses vont sans doute se prolonger pendant longtemps avec une succession presque certaine de combats sanglants. L'Europe dans l'impossibilité de faire respecter la décision arbitraire qu'elle a prise par égoïsme, ignorance et lâcheté, pourra enregistrer un affront de plus à la médiocre autorité morale dont elle jouit.

GEORGES BLONDEL.

L'Europe et la Pologne, par EUGÈNE STARCZEWSKI. Un vol. in-18 de XXIV-367 pages, chez Perrin et Cie, éditeurs, Paris, 1913. — Malgré le morcellement dont elle a été victime au XVIIIe siècle, la Pologne est et sera un des facteurs essentiels de la politique européenne; et pourtant l'Europe ne s'en occupe plus guère, depuis qu'elle a été effacée de la carte du monde et n'a plus d'existence séparée; les peuples s'occupent de leurs propres affaires, ils oublient qu'il existe du côté de l'Orient une force encore vivante, une nation qui ressuscitera. Mais les masses ont le culte de la force brutale et c'est pour ce motif que les crimes politiques peuvent acquérir la prescription; les observateurs attentifs, les consciences claires sont rares; aussi la question polonaise apparaît à l'Europe comme de plus en plus obscure et, pour ainsi dire, de plus en plus lointaine. Les Polonais eux-mêmes ne la comprennent plus, car ils ne la voient plus de la même façon: les uns se renferment dans les gloires du passé, d'autres le maudissent, d'autres se résignent au fait accompli, d'autres enfin se bercent de rêves cosmopolites. Ce sont ces idées de patriotique douleur qui ont inspiré à M. Starczewski le livre dans lequel il a étudié la question polonaise de haut, en négligeant les détails de façon à bien dégager ce qui présente un intérêt essentiel, c'est-à-dire à déterminer à qui incombe la responsabilité de la ruine de sa patrie. Il a donc recherché les causes de la décadence de la Pologne au XVIIIe siècle et il a fait la comparaison nécessaire entre sa situation passée et les conjonctures présentes qui pourraient amener son relèvement si les Polonais voulaient apporter les réformes indispensables à leur état social, politique et moral, refaire le caractère national et reconstituer leur unité au lieu de se disperser à travers le monde.

HENRY CLÉMENT.

Les Méfaits des intellectuels, par Edouard Berth. Un vol. in-16 de xxxviii-333 pages. Paris, Marcel Rivière, 1914. — Ce livre, dédié à M. Georges Sorel, que l'auteur proclame « le premier philosophe historien » de notre temps, est d'une lecture instructive. M. Berth nous parle de la crise de la démocratie, en étudiant les deux mouvements qui en sont sortis, et qui tous deux quoique placés à deux pôles opposés aboutissent à la création d'un ordre antidémocratique : le mouvement de l'Action française et le mouvement syndicaliste. Il estime qu'il est grand temps de réagir contre la tyrannie de ces professionnels de l'intelligence, de ces idéologues qui sont les héritiers des encyclopédistes. Il estime que c'est la démocratie qui a décomposé le syndicalisme et la fait verser soit dans le socialisme politique, soit dans l'anarchisme, doctrines également néfastes. Le succès des idées de l'Action Française, tient à ce que nos contemporains sont assoiffés d'ordre et de discipline. La philosophie politique de la révolution a décidément fait faillite. La démocratie n'apparaît plus que comme un régime de pure dissolution.

Le livre de M. Berth et la préface dont M. Georges Sorel l'a fait précéder provoqueront certainement beaucoup de discussions. Très sévère à l'égard des politiciens, M. Sorel estime que le désarroi intellectuel est moindre chez les chefs d'industrie, qui ont presque tous fait des études scientifiques sérieuses, que chez les gens du monde et les petits bourgeois. Bourgeois et gens du monde comprennent mal l'évolution contemporaine. Ce sont des gens vaniteux et médiocres, n'ayant ni valeur scientifique ni valeur psychologique qui ne voient dans la production que les revenus qu'elle peut leur procurer. Tous sont pour la dépendance des financiers. Tous sont talonnés par le désir d'avoir de l'argent et la plupart d'entre eux sont aigris parce que leurs désirs dépassent leurs ressources. M. Berth estime cependant, qu'il se produit actuellement dans la bourgeoisie un réveil dont il ne faut pas tirer des conclusions trop ambitieuses, mais qui est de bon augure. A ce réveil de la bourgeoisie doit correspondre un réveil de la classe ouvrière, qui a fort à faire pour remonter le courant de dégénérescence où elle aussi s'est laissé entraîner.

Georges Blondel.

Wohlfahrtspflege und Caritas im Deutschen Reich, in Deutsch-Osterreich, der Schweiz und Luxembourg, par Wilhelm Liese. Un vol. in-8 de xv-477 p. München, Gladbach, Volksvereins Verlag, 1915. — Ce livre nous présente le tableau très complet des œuvres de bienfaisance et de charité qui existent en Allemagne, en Autriche, en Suisse et dans le grand-duché du Luxembourg. On y trouve des renseignements très instructifs qui permettent de suivre l'évolution à travers les âges de l'esprit de charité, depuis le commencement de l'ère chrétienne. L'auteur y a mis en relief la physionomie de certaines personnalités éminentes, sainte Elisabeth de Hongrie, sainte Hedwige, saint Vincent de Paul. Il parle ensuite des services rendus par des contemporains dont l'œuvre a été féconde, comme Adolphe Kolping, Mgr Ketteler, le bourgmestre Lueger, le pasteur de Bodelschwingh.

Nous recommandons aussi la lecture des chapitres, qui sur les divers groupements qui se sont constitués depuis quelques années, sur la façon dont ils se procurent des ressources sur la manière dont ils travaillent à faire l'éducation des esprits, à combattre les idées fausses, qu'on cherche

à faire pénétrer dans les classes ouvrières, à développer la vie morale de la jeunesse et à former des générations meilleures. La question du paupérisme a des rapports de plus en plus étroits avec l'organisation du travail et de la vie industrielle. M. Liese pense qu'il faut rechercher avec la précision scientifique que comporte cette recherche les causes des misères actuelles, ces causes ne sont plus les mêmes qu'autrefois, on ne doit plus soulager les misères nées de l'évolution économique contemporaine et qui suscitent dans les esprits des sentiments nouveaux de la même façon que les misères qu'engendraient jadis la maladie, la paresse ou le vice, il faut trouver de nouveaux remèdes et de nouvelles solutions. Les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance ont eu leurs contrecoups sur la mentalité de tous ceux qui s'occupent d'œuvres charitables. La charité a évolué, non sans doute, parce que son esprit a changé, mais parce que ses applications se sont diversifiées. On peut dire en ce sens qu'elle est devenue une « science » ce serait se faire illusion que de croire à la grande efficacité de l'action charitable qui n'est dirigée que par un sentiment de commisération ou de piété.

Nous signalerons, aussi dans le livre de M. Liese, un excellent chapitre sur le *Volksverein*, cette grande association populaire catholique comptant aujourd'hui plus de 700.000 membres qui est surtout devenue une ligue d'action sociale ; c'est en partie grâce à ses efforts, que les catholiques allemands ont obtenu d'une majorité plutôt hostile la paix religieuse et même le respect. C'est par l'emploi d'une méthode positive adaptée à l'étude des problèmes sociaux que le Volksverein est parvenu à prendre une grande place dans la vie du peuple allemand. On reconnaît qu'il est une des plus fortes barrières qu'on ait dressée devant la poussée du matérialisme et de l'athéisme qui envahissent beaucoup d'esprit.

On trouvera dans la dernière partie de l'excellent livre de M. Liese la liste de toutes les œuvres charitables qui existent dans les pays qu'il a étudiés.

Georges Blondel.

Le Gérant : Villechénoux.

Paris. — Imprimerie Levé, rue Cassette, 17.

LA CHARGE DU LOYER

DANS LE BUDGET

D'UNE FAMILLE BOURGEOISE NOMBREUSE (1)

Mesdames, Messieurs, j'ai accepté la mission de vous entretenir quelques instants de la condition du logement de la famille bourgeoise nombreuse. Comme je pense que les Congrès de ce genre sont surtout faits pour poser des problèmes, pour lancer des solutions possibles, éventuelles, si vous le voulez bien, je tâcherai de préférence de vous soumettre quelques réflexions qui me sont venues à propos de la famille bourgeoise, de son logement, des graves problèmes de la dépopulation et de la natalité.

Il me semble que tous les bons citoyens, aujourd'hui, sont véritablement inquiets, lorsqu'ils se mettent en face du problème de la dépopulation. Notre pays souffre d'une hyponatalité, d'une natalité déficitaire et insuffisante; nous devons nous préoccuper de remédier à ce mal. Or, il paraît qu'un commencement de solution ne pourra être procuré à ce mal que le jour où la famille bourgeoise recommencera à donner l'exemple, à avoir une famille saine, nombreuse, vigoureuse, normale. Il est bien entendu que le problème de la constitution d'une famille nombreuse, saine, vigoureuse, se pose pour toutes les classes de la société; il se pose pour les petits paysans, pour les petits propriétaires, pour les métayers, les ouvriers des villes, il se pose pour les bourgeois. Mais en somme, il apparaît bien que le mouvement de rénovation et de résurrection doit venir d'abord de la famille bourgeoise. Vous ne serez pas surpris que, dans les efforts, que quelques-uns d'entre vous veulent bien connaître et encourager, que je fais pour le développement de la population en France

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie Sociale, le 8 juin 1914.

je me sois attaché d'abord à cette question de la reconstitution de la famille bourgeoise.

Je crois en effet (et nous serons tous d'accord sur ce point) que la bourgeoisie française doit donner elle-même l'exemple du mouvement de rénovation, de restauration des énergies morales dans la constitution de la famille; aussi longtemps qu'elle s'y refusera, il lui sera très difficile de s'adresser au paysan et à l'ouvrier des grandes villes, des usines, et de leur demander d'avoir une famille saine, nombreuse; comment la classe populaire accepterait-elle ce devoir, si la bourgeoisie le rejette?

Et c'est ici que vient en deuxième lieu le problème du logement. Lorsqu'on examine la question du logement de la famille bourgeoise nombreuse, dans les grandes villes et notamment à Paris, on se trouve en présence d'un problème qui, à l'heure actuelle, demeure absolument sans solution.

Vous me permettrez, Messieurs, comme nous sommes un comité de personnes sincères, que nous voulons surtout apporter des expériences, de vous citer des expériences personnelles et d'un certain nombre d'amis autour de moi, qui ont le même avantage que moi d'avoir une famille nombreuse. Ayant l'habitude des études sociales, je vous avoue que toutes les fois que mes amis ou moi nous trouvons dans l'obligation de déménager, je ne manque pas d'observer attentivement les démarches accomplies et la solution obtenue. Or vous ne serez pas surpris d'apprendre qu'en dépit de l'activité de ces démarches la solution est ordinairement très peu satisfaisante. Supposez que vous êtes à la tête d'une famille de six, huit, neuf enfants, supposez que vous avez 20.000 à 25.000 francs de ressources annuelles, ce qui est déjà quelque chose; supposez enfin que vous devez habiter Paris. Regardez en face le problème et vous constaterez qu'il n'y a pas de logements pour vous. Je connais plusieurs familles qui ont été obligées d'émigrer dans la banlieue parisienne, avec toutes les difficultés que cette émigration soulève. Je connais d'autres familles, qui, se refusant à cette émigration, n'ont trouvé que des appartements si coûteux, si incommodes, si peu hygiéniques, que manifestement on ne peut pas dire qu'elles aient résolu le problème qui leur était posé. Remontez, en effet, la rue de Rennes, la rue d'Assas, parcourez en tous sens la rive gauche, cherchez un appartement pour familles de sept, huit, neuf enfants, vous ne le trouverez pas! Et

ainsi il advient que cette famille bourgeoise, qui aurait un titre particulier à être bien outillée, sous le rapport du logement (car l'habitation commode est une sorte d'outil qui rend plus efficace le travail des domestiques et des divers membres de la famille), cette famille bourgeoise se trouvera privée de cet outil indispensable.

Il existe des appartements qui ont deux ou trois chambres; il est assez rare de trouver des appartements de plus de trois chambres. Parfois, la famille nombreuse essaie de résoudre le problème en unissant deux appartements au même étage, mais il n'est pas facile de trouver toujours deux appartements au même étage, et dans les maisons neuves, le prix est absolument inabordable. Cela ne résout d'ailleurs pas le problème; prenons, par exemple, la question de la salle à manger; une famille nombreuse a besoin d'avoir une salle à manger spécialement grande. Or, la réunion de deux appartements de petite dimension ne suffit pas à procurer cette pièce capitale, ne craignons pas de faire du concret, qu'on appelle la salle à manger, adaptée aux besoins d'une famille nombreuse.

On trouve une solution partielle à ce problème, en s'installant dans des appartements d'un loyer de 5.600, 6.000, 6.500 francs, mais vous avouerez que c'est là une charge extrêmement lourde pour une famille de sept, huit enfants, et qu'il lui faut pour cela des ressources importantes. Voilà la situation telle qu'elle est à Paris, elle va toujours en s'aggravant : les maisons modernes sont ingénieusement aménagées ; certaines ont des dispositions assez heureuses, mais elles ne sont pas du tout adaptées à l'habitation d'une famille. Un chroniqueur, récemment, s'étendait sur le développement de ce qu'on appelle la pâtisserie (celle qui décore et non pas celle qui se mange); cette décoration ne répond nullement aux besoins d'une famille nombreuse. Je me demande si quelque chose pourrait être fait et dans quelle direction on devrait chercher le remède.

Notamment, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de solliciter l'extension à l'habitation de la famille bourgeoise nombreuse des règles législatives et de certaines exemptions fiscales qui ont été admises en faveur des associations et des sociétés d'habitations à bon marché. Il est certain que la famille bourgeoise nombreuse, quelles que soient ses ressources, étant donné que

nous sommes dans une société qui souffre à ce point du défaut de natalité, paraît digne de la sympathie des pouvoirs publics. Le législateur a tort de ne s'occuper que de l'habitation de la famille ouvrière : sans doute, la famille ouvrière mérite encore plus nos sympathies financières, elle mérite plus encore l'intervention de concours divers que la famille bourgeoise, et je n'ai pas l'intention de mettre les deux sur le même plan ; mais je pose le problème en tant que sociologue, comme il s'offre à l'esprit de l'homme pratique, qui veut de la réalisation. Je crois que la famille bourgeoise a elle-même un titre très important à la sympathie des pouvoirs publics ; que, toutes les fois que, dans notre société française, un père de famille, une mère de famille acceptent, alors même qu'ils auraient 30.000, 40.000, 50.000 francs de revenus, provenant soit du travail, soit du capital acquis, d'élever sept, huit, neuf enfants, il me semble que cette famille mérite la sympathie des braves gens et non moins celle des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, il me semble que la législation établie en faveur des habitations ouvrières pourrait être étendue au logement de la famille bourgeoise et que des mesures devraient être prises dans cette direction.

En second lieu, les groupements de bien public, qui se sont occupés du problème de l'habitation, ne devraient-ils pas s'occuper également du logement de la famille bourgeoise ? Je vous signale à cet égard des initiatives qui commencent à être prises de divers côtés et qui peut-être mériteraient d'être encouragées.

C'est là un problème que je ne fais qu'effleurer, mais on doit se demander si la crise de l'habitation ne vient pas en grande partie de ce fait que le personnel social, le personnel économique qui s'emploie à satisfaire ce besoin de l'habitation ne se trouve pas, à notre époque spécialement, abusivement restreint par le fait de la plus-value continuelle de la propriété foncière. Vous savez que la valeur de la propriété foncière, dans les grandes villes, ne cesse de s'accroître en même temps que se développent les exigences du confortable et la hauteur des maisons ; il est bien évident que la possession d'une maison à Paris devient le privilège de quelques capitalistes très riches. Une petite élite est seule capable de disposer d'un capital aussi considérable, et le plus souvent il ne serait pas sage, pour une famille, de mettre à ce point la quasi-totalité de son patrimoine dans un seul placement.

La propriété foncière parisienne est presque devenue le monopole d'un petit groupe de personnes disposant de ressources très importantes ou de quelques sociétés; or, le nombre de sociétés anonymes qui se sont constituées pour résoudre le problème de l'habitation, pour fournir des habitations à ceux qui en demandent, est relativement restreint. N'y aurait-il pas lieu de chercher d'autres solutions, qui tendraient à rendre accessible la propriété foncière parisienne à des personnes déjà aisées, mais qui n'auraient pas cette fortune considérable nécessaire, dans la plupart des cas, pour être propriétaire d'un immeuble à Paris. Il s'est constitué récemment des groupements assez curieux, formés par des locataires, des personnes qui ont l'intention d'être locataires de l'immeuble à construire. Une association de ce genre soutenue par quelques capitalistes prêteurs est arrivée à construire deux maisons que ses actionnaires locataires ont eux-mêmes habitées en grande partie.

Il y a quelques années M. Basch, professeur à la Sorbonne, fonda avec quelques amis une association dans le dessein de construire une maison à Auteuil. Chaque associé était porteur d'un certain nombre d'actions et devait être propriétaire de son étage. Ce système est usité dans certaines villes de France.

Cet exemple fort intéressant pourrait être facilement imité. Il suffit que quelques personnes se connaissant se réunissent pour construire ensemble un immeuble : chacune verse un petit capital, pas très considérable, on emprunte le surplus, et, à l'avance, il est convenu que tel sociétaire habitera le premier étage, un autre le second, un autre le troisième; aussi chacun des associés peut-il demander une disposition particulière des pièces pour son appartement. Afin d'éviter les fantaisies excessives, la société contrôle, et chaque sociétaire a intérêt à ce que ce contrôle soit accepté, car la fantaisie ou le mauvais goût d'un des intéressés ferait subir une perte à chacun des autres.

C'est dans ces conditions que la maison d'Auteuil fut construite et, au bout d'un certain temps, on trouva que la plus-value réalisée était importante. Les associés décidèrent donc la vente de ce premier immeuble, et la construction d'un second, rue Huysmans, exactement dans les mêmes conditions.

Rue Vavin, une autre société, un peu similaire, vient de construire un grand immeuble, et ici l'ingéniosité de la disposition

architecturale s'est jointe à l'ingéniosité du mécanisme économique. Ici les locataires ne sont plus propriétaires de l'étage qu'ils habitent, mais le but poursuivi est le même : permettre à la famille bourgeoise nombreuse de résoudre dans des conditions singulièrement plus avantageuses le très difficile et quasi insoluble problème de son habitation. Je me demande s'il ne conviendrait pas de faire quelque chose pour encourager ces initiatives, et notamment si les familles françaises, qui, pour des raisons très légitimes, ont très peu d'enfants, ou n'en ont pas du tout, ne devraient pas témoigner ici leur solidarité avec les familles nombreuses, par exemple sous forme de prêts ou de souscriptions d'actions.

Cette combinaison aurait l'avantage de rendre la propriété foncière, dans les grandes villes, accessible à une couche sociale qui, actuellement, est éliminée de cette propriété, qui ne peut pas y accéder et peut-être contribuerait-elle à restaurer, dans les consciences des propriétaires fonciers, cette pensée que, dans une ville comme Paris, il devrait se rencontrer des appartements appropriés aux besoins de la famille bourgeoise nombreuse.

En fait, on construit à Paris un grand nombre d'immeubles; or, une enquête très rapide suffit à montrer que la préoccupation des enfants n'existe nulle part; il est entendu que la famille bourgeoise doit avoir un, deux, trois enfants au maximum, et lorsqu'elle a le mauvais goût d'en avoir davantage, la société n'a pas de place pour elle. Pourquoi cette famille a-t-elle la fâcheuse prétention de lutter contre les usages habituels de notre vie sociale?

J'estime que la Société d'Économie sociale pourrait consacrer à l'étude de ce grave problème une partie de l'activité et du dévouement qu'elle apporte à l'étude de tant d'autres questions sociales. Je vous livre ces courtes observations à vous, Mesdames et Messieurs, afin que je m'instruise moi-même, en écoutant les discussions qui pourront se produire sur ce sujet. (*Vifs applaudissements.*)

LES DÉFECTUOSITÉS

DE

L'HABITATION BOURGEOISE A PARIS[1]

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, ni de faire une conférence, car je n'ai nullement l'habitude de la parole en public. Cependant, le sujet qui vous occupe est si palpitant et si important que je n'ai pas pu refuser ma collaboration pour l'étude de la question du logement des familles bourgeoises, et en général des classes moyennes à Paris; car c'est là un des aspects les plus intéressants de la question du logement, puisque aussi bien on pourrait citer des exemples de familles de cette catégorie trop heureuses de s'abriter dans des habitations construites pour les ouvriers.

Aussi bien suis-je heureux de constater tout d'abord que je suis entièrement d'accord avec M. Bureau sur les points essentiels du sujet qu'il vient de traiter si magistralement : les exemples qu'il vous a cités sont des plus convaincants. Mais je dois ajouter tout de suite que je remercie la Société d'Économie sociale d'avoir demandé à un architecte de traiter cette question : l'architecte a, en effet, un rôle considérable à remplir dans notre société, et si ce rôle n'a pas encore été bien compris jusqu'ici, cependant l'idée commence à se faire jour que l'architecte, dans les questions de construction, peut parfois être aussi bien un conseil moral précieux qu'un collaborateur funeste.

Nous allons donc parler de l'habitation bourgeoise et j'entends par là de l'habitation bourgeoise honorable; car je laisse volontairement de côté les habitations construites à l'usage des faux mé-

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie sociale, le 8 juin 1914.

nages. Chose triste à dire, en effet, on encourage malheureusement à Paris les faux ménages, et il n'est pas rare de rencontrer des immeubles à portes secrètes, intentionnellement construits pour dissimuler toutes les turpitudes.

Eh bien! les familles bourgeoises honorables dans Paris, dans leur appartement, comme dans la ville elle-même, ne s'appartiennent pas : voilà ce qui caractérise la situation!

Prenons, en effet, comme point de départ, un appartement bourgeois : ce qui le caractérise essentiellement c'est l'addition aux pièces ordinaires du logement d'un salon ou tout au moins d'une pièce de réception. Or ceci exprime parfaitement bien la situation morale actuelle : tout dans l'appartement bourgeois est sacrifié à l'extérieur. Le comble, c'est que tous les locataires, sauf quelques rares exceptions, acceptent cette situation sans se plaindre; ils cherchent même, si j'ose ainsi m'exprimer, le tape-à-l'œil. Ils ont tous, du reste, la même mentalité, ils ne s'intéressent pas à leur logement, pas plus que le propriétaire ne s'intéresse à eux. Au surplus, ne voulant pas « avoir d'histoires » soit avec le propriétaire soit avec le concierge, ils acceptent sans sourciller tous les décors à grand tapage et toutes les incommodités dont l'appartement est grevé : ces malheureux ne s'appartiennent pas, ils vivent uniquement sur ce que j'appellerais l'extérieur. D'autre part, l'égoïsme est en règne partout; on prend bien garde de ne pas se lier au voisin, et cela en cédant toujours à cette crainte qui ne s'explique pas très bien, de ne pas avoir d'histoires. Je connais beaucoup de gens qui viennent se plaindre à leur conseil : « Je suis bien ennuyé, disent-ils, je ne peux pas obtenir ceci ou cela du propriétaire, mais si je me plaignais du concierge ou du gérant, je serais immédiatement mis à la porte. » On ne dit donc rien, et la crise du logement bourgeois à Paris est ainsi aggravée par l'isolement et l'égoïsme des locataires.

J'ajoute que, par le fait de l'isolement du locataire, qui est tout à fait quantité négligeable, alors que, cependant, il devrait être la partie la plus intéressante, l'organe dont on devrait se préoccuper le plus, le propriétaire ne s'occupe nullement de son locataire et n'en tient pas compte.

Par contre, comme l'immense majorité des Parisiens ont l'esprit de façade, le propriétaire construit le plus économiquement possible avec le plus de façade possible; en général, les maisons

sont très mal construites, mais elles satisfont le désir d'extérieur qui caractérise la plupart des locataires. Or, il s'agit de savoir si ce désir d'extérieur comporte bien l'esprit de famille nécessaire et s'il répond véritablement aux nécessités des familles sérieuses?

Eh bien! évidemment non, et l'on arrive à ce résultat que les défectuosités d'un appartement sont considérables : nous allons voir s'il serait possible d'y remédier et quels sont les moyens pour y arriver.

En parlant des défectuosités de l'appartement, je parle d'un appartement de prix moyen, bien entendu : il y a certains quartiers de Paris qui ont des appartements très confortables, même pour familles nombreuses, quand on peut y mettre le prix : le quartier de l'Etoile, l'avenue Victor-Hugo, etc.; mais les locations dans ces quartiers sont inaccessibles aux bourses moyennes. Il faut donc prendre la série des appartements qui viennent immédiatement après les habitations dites à bon marché, après les logements d'employés et d'ouvriers, autrement dit les appartements qui vont de 1500 francs à 5.000 francs : ce sont les locataires de ces appartements qui sont à plaindre, beaucoup plus à plaindre même que ceux des logements ouvriers, car l'expérience permet de constater que l'ouvrier est mieux logé comparativement que la classe bourgeoise. Les défectuosités de son appartement, en effet, se rencontrent dans la conception générale elle-même de l'immeuble.

En premier lieu, le propriétaire, comme le laissait entendre M. Bureau tout à l'heure, pour pouvoir louer, se préoccupe avant tout de la façade : il fait des façades qui lui coûtent fort cher, qui répondent tout à fait à l'état d'esprit de nos contemporains, des façades qui sont « tape-à-l'œil ». Il y a des façades sur rues et sur cours, dans tout l'immeuble, et la cour est aussi souvent, nous le verrons tout à l'heure, une cause de gêne pour la famille.

D'autre part, la distribution intérieure de l'appartement est également défectueuse, parce que, d'une façon générale, toujours dans le même esprit, on se préoccupe d'avoir des pièces de réception, alors que les pièces consacrées à la vie de famille sont nulles quant à la surface, quant à l'hygiène; vous trouverez toujours à louer un appartement où il y a un vestibule, une galerie, un salon qui satisfont l'œil; mais si vous vous arrêtez à l'intimité de la famille, à l'hygiène des enfants, vous ne trouverez pas dans ce logement une seule pièce convenable! De plus, si le père, ce qui arrive dans les

classes adonnées aux professions libérales, habite l'immeuble, s'il y a son cabinet de travail, ce travail lui devient pour ainsi dire impossible, parce que l'immeuble étant construit économiquement est très sonore. Ainsi dans la vie intime de la famille, dans le travail du chef de famille ou des différents enfants, au point de vue de la formation familiale, il y a une gêne constante et cette gêne vient essentiellement de la légèreté de la construction, défaut qui provient lui-même de ce qu'on a affaire à un propriétaire qui cherche exclusivement à accroître son revenu, sans se préoccuper de savoir si le confortable suffisant sera acquis à son locataire : de cela il ne se préoccupe pas, parce qu'il n'a aucun rapport direct la plupart du temps avec son locataire, et parce que ce dernier de son côté n'a jamais protesté.

Que la distribution intérieure des appartements bourgeois ne réponde nullement aux exigences qui résultent de l'installation d'une famille ayant de nombreux enfants, ceci est l'évidence même. Il suffit qu'il y ait dans une maison un certain nombre de familles avec des enfants en bas âge pour qu'ils prennent beaucoup de place dans l'appartement, qu'ils fassent beaucoup de bruit; aussi y a-t-il très peu d'appartements destinés à des familles ayant des enfants en bas âge : les trois quarts du temps, les gérants font payer, par exemple, des réparations locatives considérables pour l'installation d'une cuisine en vue de laver le linge : or, il est cependant normal que, dans une famille nombreuse, le service intérieur de la maison se fasse directement dans l'immeuble, pour ne pas avoir recours à certaines personnes du dehors dont le concours augmente les charges de la vie. De même, les dépendances de l'appartement sont également à critiquer ; les trois quarts du temps, le personnel est logé au dernier étage. Et c'est là une disposition très criticable en tant surtout qu'elle exige une surveillance sérieuse de la maîtresse de maison, laquelle malheureusement se contente souvent d'une surveillance automatique, donc insuffisante, par le téléphone privé, sans aller plus loin.

Il est vrai toutefois qu'il est arrivé parfois que le septième étage, au lieu d'être un sujet de contagion mauvaise, au point de vue moral, s'est trouvé une excellente chose.

Ainsi, il m'est arrivé de constater, il y a à peine quinze jours, dans le quartier Victor-Hugo, la présence d'un véritable patronage créé par des domestiques entre elles, dans un septième étage, et

cela sur l'indication et sur les conseils de deux artistes chrétiens très notoires qui, après avoir congédié une jeune fille de leur personnel, n'avaient consenti à la reprendre que sur sa promesse formelle qu'elle aurait désormais une conduite irréprochable. Or, la promesse a été tenue, puisque, avec le concours d'une religieuse sécularisée employée dans le même immeuble, celui-ci a été en moins d'un an complètement transformé au point de vue moral. Chaque soir, au septième étage, il y a une salle de réunion où règne la plus grande moralité, et je vous assure que les familles servies par ce personnel d'élite sont de tous points enchantées. Or, remarquez-le bien, si cette transformation a pu se réaliser, c'est que les maîtresses de maison, mettant pour une fois leur égoïsme de côté, ont pu arriver à se connaître, et ont pu agir, sans congédier pour cela les personnes de moralité douteuse qui, automatiquement, s'excluaient d'elles-mêmes.

Voilà un exemple typique qui montre qu'on peut transformer le septième étage, au point de vue moral, mais la conclusion qu'on peut en tirer encore une fois, c'est qu'il faut que les locataires ne soient pas égoïstes, et n'hésitent pas à entrer en relations les uns avec les autres. Et ma conviction est qu'on ferait beaucoup pour l'amélioration du logement bourgeois à Paris, si l'on constituait des Ligues de maîtresses de maisons, ce qui, entre parenthèses, ne serait pas moins intéressant au point de vue économique, pour les achats en commun, comme pour d'autres solutions a la crise actuelle de la vie chère. Pour l'instant, je constate simplement qu'au point de vue immobilier il y a là une solution possible à la crise du septième étage.

Le septième étage, cependant, n'est pas souhaitable d'une façon générale; dans un certain nombre de familles, sans doute, il arrive que de vieux domestiques attachés depuis longtemps à la maison se marient et sont obligés de s'en aller, parce qu'il n'y a pas de quoi les loger. Pour ceux-là, il n'y a pas grand inconvénient à les loger hors de l'appartement; mais le septième étage est d'autant moins à conseiller pour le personnel, qu'avec les procédés de construction actuels il se loue aussi bien que les autres étages : dès lors, on peut très bien l'utiliser pour les appartements, et dans ce cas, il est à souhaiter que le personnel soit logé à l'étage même. Il est vrai que parfois cette solution ne vaudrait pas mieux. Car avec les escaliers de service réservés à l'usage des domestiques, on jouit

d'une fausse sécurité; le résultat est exactement le même, sauf qu'il y a moins de surveillance que lorsque le septième étage est entièrement livré au personnel. Dans la plupart des immeubles modernes, il y a deux appartements par étage et un dans la cour, dite de service, où donne tout le serviee, si bien que les chambres des domestiques arrivent fatalement à se faire face. Pour ma part, je proteste toujours énergiquement contre ces cours de service, telles qu'on les dispose généralement. Ici encore les locataires n'osent pas réclamer, et, en fait, les cours appartiennent aux gens de service qui sont là chez eux. Que si, au contraire, vous avez une cour disposée de telle façon que le personnel se trouve avoir en face de lui un seul appartement, il n'aura pas de communications avec le personnel voisin et ce sera une heureuse solution. Mais encore faut-il que l'escalier de service ne permette pas cette immoralité qu'on a si souvent constatée dans le septième étage, sauf le cas encore où les maîtresses de maisons, habitant l'immeuble, se connaissant et connaissant leur personnel, pourront arriver à exercer une surveillance automatique; car alors l'immoralité fera certainement moins de progrès. La question des chambres du personnel est donc, elle aussi, une question importante, et la meilleure manière de la solutionner dépend évidemment de la bonne volonté des locataires.

Il y a de plus énormément d'immeubles où l'on ne prévoit pas d'enfants, ni les dépendances nécessaires pour les enfants. Fatalement, il faut des locaux accessoires pour abriter les jouets, les petites voitures d'enfants ; or il y a beaucoup d'immeubles où cela n'existe pas, et c'est une raison pour laquelle on ne loue pas à des familles ayant des enfants, afin de ne pas encombrer l'escalier principal, au bout duquel il faudrait prévoir un emplacement pour tous ces accessoires.

J'ajoute encore qu'au point de vue hygiénique, dans les immeubles anciens surtout, il y a aussi de graves défectuosités; je dis surtout dans les immeubles anciens, car actuellement d'importants progrès ont été réalisés à cet égard. Il est à souhaiter, par exemple, que chaque appartement ait sa salle de bains, ce qui est la règle générale dans tous les immeubles modernes. Dans les transformations d'immeubles anciens, cela peut se faire aussi, mais il y a pourtant des appartements invraisemblables, dans ce quartier-ci notamment : il y a des chambres de famille qui sont éclairées

d'une façon lamentable, quelquefois même en second jour, au point de vue de la communication entre les différentes pièces. Dès lors l'hygiène matérielle y est déplorable ; quant à l'hygiène morale, au point de vue du personnel, elle est pire encore.

Dans la décoration, il y a aussi des défectuosités. J'aborde là un sujet qui peut vous étonner ; cependant je l'aborde résolument, car si dans les classes libérales on n'attache que peu ou point d'importance à la question de décoration, il faut reconnaître que dans les milieux socialistes il en est tout autrement et c'est avec raison. Nous avons tort d'accepter généralement une décoration de mauvais goût ou lamentable, car cette décoration a une influence certaine sur l'éducation même de la famille, parce qu'à force d'être accoutumé à voir des choses laides, on en prend l'habitude, et l'on arrive à juger malsaines des choses qui sont éminemment saines. L'éducation du goût vient de faire l'objet de l'ouvrage d'un homme très distingué, qui a fait ses études à Paris, le baron de Montenach, député de Fribourg en Suisse : cet ouvrage est de tous points remarquable, il montre l'importance extrême de la formation du goût, l'impression de la mauvaise décoration : sous les apparences des décorations et des pastiches qui décorent les appartements modernes, on retrouve les décorations qui existaient autrefois dans les hôtels princiers du XVIIe et du XVIIIe siècle. Nous sommes devenus des princes à cet égard, et on ne peut que le regretter, car l'habitation ainsi comprise, avec toutes ces décorations factices, a une influence nettement déprimante. Par contre, il est reconnu que la gaieté dans l'intérieur de l'appartement a une grosse importance au point de vue de la vie familiale. Que ce soit pour le père de famille, ou pour les enfants qui grandissent en âge, l'apparence agréable est un centre de vie familiale : l'appartement qui n'est pas chaud, charmant, qui n'est pas aménagé comme on l'entend est un centre de désorganisation familiale : c'est la raison pour laquelle le café est le meilleur salon pour un assez grand nombre de bourgeois. On n'insiste pas assez sur cette question de l'importance de l'influence des yeux sur l'éducation, elle est considérable. Le baron de Montenach, dans son petit opuscule, présente une considération qui m'a beaucoup frappé : dans l'espace de dix ans, grâce à une propagande faite en Suisse pour généraliser l'habitude et le goût de la décoration florale, l'alcoolisme est tombé de 40 %, grâce à la constitution d'intérieurs à l'aspect agréable. Il faut donc obtenir

que le locataire dans son appartement s'efforce de se constituer un intérieur agréable. Il n'est pas vrai, par exemple, que les fleurs au balcon soient une gêne ; elles donnent du charme, servent à l'éducation des enfants et sont un agrément pour l'appartement : elles facilitent le travail pour le père de famille.

J'ai ainsi essayé de vous montrer que l'appartement moderne ne permet pas à la famille de s'appartenir, et que si la famille ne s'appartient pas, c'est qu'elle est essentiellement instable, avec les prix du loyer consentis à l'heure actuelle, avec les dispositions défectueuses des appartements. Mais il faut tenir compte aussi des difficultés venant de l'administration : il y a de bons propriétaires, mais il est de plus en plus rare que le locataire ait affaire directement au propriétaire; il a le plus souvent affaire à un gérant qui représente, soit un bon, soit un mauvais propriétaire. Le gérant, la plupart du temps, n'écoute rien; il ne juge les choses qu'au seul point de vue de l'intérêt du propriétaire, de manière à lui assurer le maximum de revenu avec le minimum de dépense; aussi est-il très rare qu'un immeuble ou qu'une série d'immeubles administrés par un gérant donnent une liberté suffisante aux locataires : il est malheureusement constaté que, les trois quarts du temps, le propriétaire exige du gérant un rendement de... après quoi il ne s'occupe plus de rien : il y a sans doute d'excellents gérants, mais ils sont de plus en plus rares, parce qu'ils sont de plus en plus anonymes : on ne voit guère que leurs représentants, chargés de leur transmettre les doléances des locataires, mais qui ne transmettent jamais de réponses. Et c'est là encore une cause très certaine de défectuosité de l'immeuble moderne.

Il y a également le voisinage qui joue un grand rôle dans cette question. La vie économique actuellement facilite le bruit, et le bruit ne facilite pas la vie de famille. Le mauvais voisinage provient de l'égoïsme qui règne à Paris; chacun y cherche le moins possible à connaître son voisin et c'est parce que le locataire est seul, parce qu'il n'associe pas ses doléances à celles de ses colocataires, qu'il n'ose rien réclamer et qu'il n'obtient rien.

Une autre défectuosité sur laquelle je n'insiste pas, c'est le prix du loyer. Mais il y a aussi celle qui provient de l'entretien constant qu'il faudrait faire de l'immeuble et des réparations locatives qui ne sont accordées qu'avec la plus grande parcimonie, si bien que le locataire finit par se désintéresser totalemeut du sort qui lui est confié.

Encore n'ai-je point parlé jusqu'ici du concierge! Le concierge est certainement une des plus grandes défectuosités de l'appartement bourgeois à notre époque; et cette défectuosité provient de ce qu'on ne choisit pas avec soin ces importants représentants du propriétaire. En réalité, le concierge a une influence considérable, car dans l'immeuble où les locataires ne se connaissent même pas, le personnel, lui, se connaît très bien et il est en relations le plus souvent cordiales avec le concierge, qui très souvent est un conseiller très écouté; inutile d'ajouter que, par ce fait même, le concierge a une influence considérable sur la liberté même de la vie familiale. Aussi ne saurait-on trop insister sur l'importance professionnelle du concierge : lorsque, en effet, il est mal avec tel ou tel locataire (et c'est toujours pour cela que ce dernier n'ose rien dire) son influence est désastreuse. Il ne se gêne pas pour jouer de multiples tours aux habitants de l'immeuble : je connais, par exemple, un avocat à la Cour d'appel de Paris, qui naguère était en butte, sans s'en douter, à l'hostilité de son concierge : un de ses clients vient un jour le voir, sur rendez-vous : « Monsieur un Tel n'est pas là », riposte le concierge. « Cependant, il m'a donné rendez-vous! » Le concierge insiste, le client s'en va. C'est ainsi, par le fait du plus grand des hasards que le locataire a su que, fréquemment, on déclarait chez le concierge qu'il n'était pas là, et tout simplement parce que le domestique ne donnait pas le tant pour cent réglementaire au gardien de la loge. Le fait est particulièrement regrettable au point de vue des intérêts de la famille. Car, généralement, on choisit pour concierges des ménages sans enfants, qui aiment bien leurs aises, qui boudent les locataires chargés d'enfants, et qui plus est trop souvent favorisent l'immoralité des domestiques; car de cette immoralité, le concierge tire profit, il ferme les yeux sur les entrées et les sorties interdites, et la domesticité sait comment il faut lui témoigner sa reconnaissance.

Mais la plus grande des défectuosités, qui est la conséquence de la défectuosité des appartements, c'est l'instabilité du locataire; le changement incessant du lieu d'habitation amène l'instabilité de la vie de famille, et c'est là évidemment la plus grosse conséquence sociale des défectuosités de l'appartement bourgeois à notre époque. En fait, les locataires acceptent une vie toute de représentation, ils ne vivent que pour l'extérieur, et c'est pourquoi ils acceptent tout du propriétaire, pourvu que l'aspect extérieur de

l'appartement flatte leur amour-propre, et c'est là une cause de ruine pour la vie de famille : si l'esprit de famille dominait partout, si la famille avait comme port d'attache un véritable foyer familial, si on réalisait véritablement l'appartement de famille, conçu de manière à répondre à tous ses besoins de vie intime et sérieuse, ce serait la meilleure solution à la crise du logement.

Et maintenant voici les causes de toutes ces défectuosités : la première, c'est l'économie de la construction. Vous ne ferez jamais croire à un propriétaire qu'il a intérêt à ce que son immeuble lui rapporte 3 %, au lieu de 6 % ; il est donc très rare que le propriétaire accepte de faire des concessions, quelles qu'elles soient : c'est de l'égoïsme sans doute, mais cet égoïsme est provoqué par l'égoïsme, par l'isolement et par l'instabilité du locataire lui-même. Il faut donc avant tout refaire la mentalité des locataires, et ce sera le véritable remède à la crise. Jusqu'ici, il y a peu de propriétaires qui aient fait un effort sérieux pour loger les familles nombreuses. C'est que le propriétaire constructeur n'appartient pas toujours à une classe très aisée ; je connais des ouvriers maçons qui sont propriétaires d'une maison à six étages dans Paris, et pour ceux-là, l'intérêt personnel l'emporte sur les considérations d'intérêt social.

Il faut reconnaître, au surplus, que dans les classes riches au point de vue immobilier, on a eu beaucoup moins d'initiative que dans certaines classes bourgeoises moins fortunées, parvenues, si j'ose dire. Il faut reconnaître également que la plupart des immeubles nouvellement construits n'appartiennent que pour la façade à leurs propriétaires : beaucoup sont à des marchands de vins, qui veulent avoir un bon angle, comme ils disent ; ce sont ceux-là qui ont emprunté pour construire, et il leur arrive souvent, au bout d'un certain nombre d'années, d'avoir une véritable fortune dans la main.

Il y a cependant une certaine catégorie de personnes qui pourraient avoir une heureuse influence au point de vue des appartements, ce sont les notaires et les avoués : souvent, en effet, à la suite des liquidations de successions effectuées par leurs soins, ils ont des fonds à employer ; ce sont eux qui, par conséquent, pourraient conseiller à leur clientèle de construire des appartements comprenant au moins trois chambres à coucher, qui formeraient des appartements pour familles nombreuses bourgeoises. Je suis

convaincu qu'au bout de peu de temps on verrait, si on voulait, de nombreux immeubles dans ces conditions sortir de terre.

De même encore, le propriétaire vient souvent trouver un architecte et lui dit : « J'ai une somme de tant... disponible : trouvez-moi un local de tant... » Si à ce moment les intéressés connaissaient des locataires qui demandent certains aménagements, en louant avec un long bail, il y aurait certainement des propriétaires qui accepteraient cette solution d'aménager des appartements avec cinq ou six chambres à coucher; tandis que, si, faute par les architectes de connaître les familles susceptibles de louer dans ces conditions, les appartements conçus de cette façon risquent fort de demeurer longtemps vacants avant de trouver les locataires auxquels ils conviennent. Ainsi l'architecte, s'il encourt une très large responsabilité dans les questions de disposition intérieure des appartements, peut avoir par contre une influence heureuse dans bien des cas.

En résumé, je n'hésite pas pour ma part à penser avec M. Bureau qu'il faut absolument revenir à la vie familiale, à la maison familiale. On peut remarquer, en fait, qu'il existe encore dans Paris de nombreuses familles bourgeoises qui sont logées d'une façon quelquefois confortable, quant à la surface, mais qui sont obligées pour obtenir ce résultat, d'aller dans la périphérie. On trouve dans d'anciens hôtels de Belleville, par exemple, des familles nombreuses, bien logées. Il est vrai que ces immeubles tendent à disparaître, puisque aussi bien, du jour où les commodités de communications se créent, on s'empresse de détruire ces immeubles pour construire à la place des maisons à étages. En réalité, le principal effort doit être tenté par les locataires eux-mêmes : encore une fois, il faut que les familles nombreuses bourgeoises se connaissent et qu'elles s'associent; elles pourront alors parler haut et obtenir ce à quoi elles ont droit. Je crois que c'est la seule solution à la crise du logement; car plus on ira et moins on trouvera d'appartements conçus en vue de la famille nombreuse, et il arrivera que les familles bourgeoises auront alors plus d'avantages à se grouper entre elles qu'à vivre isolées. On en viendra ainsi à construire des immeubles collectifs construits pour six, huit, dix familles, qui auront conçu leur appartement comme elles l'entendront, et pourront faire à l'intérieur telle distribution qui leur paraîtra convenir à leurs besoins.

C'est du reste ce qui a été très bien réalisé déjà par mon confrère Sauvage, dans un immeuble de la rue Vavin. Cet immeuble

est conçu de la façon suivante : il est destiné à des familles qui ne sont pas toutes françaises ; il y a là surtout des Américains, gens essentiellement pratiques. Ils se sont groupés en une société : les premiers arrivés ont fixé eux-mêmes les dispositions qu'ils désiraient pour l'appartement ; puis, on a construit l'immeuble avec des terrasses, des jardins pour enfants, des dispositions avec des gradins qui permettent d'avoir plus d'air. L'aspect extérieur est séduisant, et l'intérieur à la fois hygiénique et confortable. Il y a là un exemple qui mériterait d'être suivi.

Je crois pouvoir, en terminant, insister sur ce fait que les familles bourgeoises, au point de vue de leur logement, sont trop isolées, qu'elles n'ont pas assez d'initiative. La solution peut venir d'elles et d'elles seules. Les propriétaires ne peuvent pas faire grand'chose, il faudrait au préalable qu'ils recueillent des éléments certains ; qu'ils agissent vis-à-vis de leurs locataires, et munis de ces éléments ils pourraient faire quelque chose d'intéressant pour les familles bourgeoises nombreuses ; mais en fait, à l'heure actuelle, pas grand'chose n'a été fait dans ce sens.

Pour faciliter cette constitution de maisons par les familles intéressées elles-mêmes, il faudrait peut-être créer aussi une société de crédit nouvelle, mais la proposition de M. Bureau est excellente : il suffirait, à mon avis, d'étendre le bénéfice de la loi sur les habitations à bon marché aux familles nombreuses et bourgeoises.

P. Regnault,
Architecte D. G.

Les rapports de MM. Bureau et Regnault ont été suivis d'un échange d'observations dont nous croyons utile de donner ici le compte rendu sténographique.

M. Fournier. — Il y a dans le règlement de la Ville de Paris, au point de vue de l'habitation en particulier, des anomalies ; je ne vois pas pourquoi on n'impose pas, du côté des cours, les mêmes profils que du côté de la rue : du côté de la rue, on laisse un espace de 6 m. 60 ; les architectes ne se rendent pas compte suffisamment de la plus-value considérable que donne à un immeuble le fait de renfermer de grandes cours, de grands espaces, aussi bien du côté de la cour que du côté de la rue.

M. Regnault. — Il y a, en effet, des règlements spéciaux pour les cours. Il est très rare que ce soient les architectes qui poussent à la diminution des cours; on leur demande le plus gros rendement possible, et quand on a du terrain à 1.500 francs le mètre, on hésite évidemment à le sacrifier, et c'est pourquoi l'idéal serait que les locataires qui ont besoin de quelque chose puissent le réaliser eux-mêmes. J'ai calculé qu'une famille bourgeoise qui peut disposer d'une dizaine de mille francs, mettons 15.000 fr., et dont le loyer correspond à 2.000 francs annuels, en s'entendant avec d'autres familles semblables, pourrait aisément réaliser le logement dont elle serait propriétaire. Je crois même que, dans certains quartiers, on arriverait même à réaliser le logement familial avec jardin, ce qui remplacerait avantageusement la cour.

Vous voulez faire allusion, sans doute, au tracé des grandes rues; dans ces conditions, les cours sont plus grandes, parce qu'il s'agit de grands quartiers.

M. Fournier. — Je veux simplement attirer l'attention sur le fait suivant : on a plus de locaux à louer, mais ils sont loués moins cher, parce qu'ils sont moins bien éclairés; ce n'est pas là l'intérêt définitif du propriétaire.

M. Bureau. — Je voudrais demander à M. Regnault s'il voit un moyen pour grouper les locataires et pour arriver à faire qu'ils puissent se connaître. Je connais un certain nombre de personnes qui seraient peut-être disposées à prendre des initiatives de ce genre, mais il n'existe pas d'associations de locataires, il n'existe pas d'offices où les locataires qui désirent trouver d'autres locataires aillent donner leur nom; ce serait cependant une occasion de se rencontrer : existe-t-il donc parmi les architectes certains systèmes qui tendent à rapprocher les locataires entre eux? Y a-t-il même des architectes qui se soient occupés de cette question?

M. Regnault. — M. Sauvage, pour l'immeuble dont j'ai parlé, ne s'en est pas occupé lui-même; ce sont des familles qui se sont groupées entre elles. Et je ne connais aucun groupement de la nature de celui auquel vous faites allusion.

M. Benoît Lévy. — On a parlé de la question des cours pour les immeubles : tant qu'il y aura des cours aussi étroites, de belles villes comme Paris et d'autres grandes villes n'auront jamais résolu le problème de l'habitation salubre. Je dois rendre ici hommage à un de mes confrères, et je crois que vous vous y associerez, à M. Augustin Rey, qui, le premier en France, a proclamé cette vérité qu'il ne faut pas de cours : il faut que toutes les maisons soient sur des façades, parce que si la

cour, même assez large, contient de l'air qui ne circule pas, elle est absolument inutile. Je crois qu'il serait très intéressant et très important que nous puissions tomber d'accord sur la probibition totale des cours, si nous ne pouvons pas avoir des cours qui deviennent des jardins. Il faut bien dire que les architectes sont de vrais faiseurs de miracles pour pouvoir opérer dans les conditions où ils sont placés. Prenez le boulevard Raspail, ayez la curiosité d'aller d'un bout à l'autre de cette avenue; vous verrez des lots qui finissent en angle très affilé, et l'on se demande comment les architectes peuvent tirer parti de ces lots. En réalité, le problème est lié à celui des plans de villes; nous devons tout d'abord avoir un plan d'aménagement des villes. Prenez une ville comme Paris, un quartier comme Vaugirard, dans la direction de la porte d'Issy-les-Moulineaux et de la porte de Versailles : il y a cinq ou six ans, il n'y avait là que des terrains maraîchers; aujourd'hui on y voit des immeubles de six, sept et huit étages, dont les loyers ne sont pas bon marché et qui, de plus, ont des cours infectes et insalubres. Si la Ville de Paris avait eu un plan bien déterminé à ce moment-là, on aurait pu sauver deux ou trois cents immeubles de l'insalubrité. Si nous continuons, nous léguerons à nos successeurs une situation épouvantable : le jour où tout Paris sera construit en immeubles de rapport, avec des cours, cette ville qui nous est chère à tous deviendra absolument inhabitable. Nous combattons cependant pour des idées susceptibles d'améliorer le sort de nos concitoyens; nous devons non seulement prohiber les cours, mais demander des plans d'aménagement des villes, car c'est la seule manière possible d'avoir des immeubles bien construits, immeubles à étages dans les parties centrales de la ville, parce que là le terrain est trop cher, et maisons familiales dans la périphérie des villes : c'est la seule solution du problème de l'habitation.

M. Regnault. — Ceci serait possible pour Paris, à condition que la zone de Paris aille jusqu'à Fontenay-aux-Roses, ce qui suppose 15 kilomètres.

M. Benoit Lévy. — Il aurait fallu d'abord ne pas tomber dans l'erreur de construire les tramways, les moyens de communication, avant d'avoir les terrains, ce qui offre une prise à la spéculation. Ce qu'il faudrait, c'est que, soit des municipalités, soit des sociétés d'intérêt public achètent de grands terrains dans la périphérie de Paris à 10 ou 15 kilomètres, et lorsqu'on aurait acquis les terrains, alors seulement on créerait les moyens de communication : lorsque les compagnies d'autobus et de tramways verront se constituer dans ces conditions une agglomération de 5.000 à 6.000 habitants, elles comprendront qu'il est de leur intérêt de faire des moyens de communication. Mais si on commence

par créer ces moyens de communication, ce seront les spéculateurs seuls qui en bénéficieront.

M. Regnault. — A Fontenay-aux-Roses, il y a actuellement des immeubles à sept étages : il faudrait une singulière bonne volonté de la part du propriétaire pour lui faire accepter de construire sur son terrain un immeuble avec un seul rez-de-chaussée.

M. Benoit Lévy. — Il n'y a plus rien à faire ; l'immeuble à sept étages est le commencement de la spéculation.

M. Regnault. — Mais l'immense majorité des familles ne voudra pas admettre d'aller habiter à 14 kilomètres de Paris. Je le répète, à mon avis, la seule solution du problème, c'est l'immeuble familial, l'association de famille dans lequel on se trouve chez soi, c'est l'immeuble collectif de famille : on parlait hier de la propriété par appartements, mais ce système existe dans un grand nombre de villes de province, où je m'occupe de gérer des immeubles, notamment à Rennes, à Nantes, à Lyon ; il y a là des immeubles qui ont quatorze propriétaires différents, et jamais on n'a eu le moindre ennui dans ces immeubles. Les gérants sont des hommes de confiance, et cependant en province la difficulté de gérer est plus grande qu'à Paris, car il y a là des quarts, des huitièmes d'immeubles. Parfois, la délimitation se fait par une simple cloison. Par conséquent, la propriété d'un appartement pour chaque famille est une chose parfaitement réalisable. On parle souvent de la question du bien de famille ; mais la plupart des ouvriers ne vont pas habiter dans la périphérie, et il est par suite préférable de parler de l'immeuble familial hors la ville. Ce serait une solution pour un grand nombre d'entre eux.

M. Benoit Lévy. — Si les ouvriers se trompent, c'est à nous de les guider; nous avons à cet égard l'exemple d'un grand nombre de villes étrangères : c'est ainsi que la ville de Stockholm a acheté des lots qu'elle a lotis d'une façon charmante, elle a installé des moyens de communication rapides, bon marché, des tramways qui fonctionnent pour 0 fr. 10, aller et retour : il y a là une foule de gens qui habitent dans de gentilles maisons, au lieu de se trouver concentrés dans des casernes.

Il faut un certain nombre d'immeubles, que j'appellerai des îlots de secours pour ceux qui sont obligés de rester en ville, qui travaillent par exemple dans la nuit, les journalistes qui sont eux aussi des ouvriers de la pensée et qui ont un métier des plus fatigants. Il y en a beaucoup qui demeurent à Paris, et qui pourraient demeurer au loin s'ils comprenaient mieux leur intérêt. Je vous donnerai comme exemple le lotisse-

ment de 30 hectares, fait à Olry, aux limites du département de la Seine, à 10 kilomètres de Paris ; ce lotissement est habité par des employés du bazar de l'Hôtel-de-Ville qui, en unissant leurs efforts, ont pu acheter ces 30 hectares et les ont mis en état.

Il y a une autre Société du même genre à Draveil; puis une autre Société dont je fais partie, qui a acheté des terrains à Montgeron, à vingt minutes de Paris par la gare de Lyon. Avec les moyens de communication rapides, l'éloignement est pour ainsi dire un facteur négligeable. Nous avons payé 2 fr. 50 le mètre de terrain. Supposez que tout autour de Paris, toute cette banlieue avec des jardins soit reliée entre elle par une avenue circulaire et au centre par une avenue radiale : les gens seraient logés dans le seul endroit où ils puissent l'être convenablement, c'est-à-dire au milieu de la nature. Ce n'est pas pour critiquer l'exposé si intéressant d'une solution qui est applicable à ceux qui sont malheureusement obligés de rester à Paris, mais ce qu'il faut, c'est pousser les intéressés à quitter le plus possible la grande ville, lorsqu'ils peuvent le faire.

M. Regnault. — Dans les familles bourgeoises, il faut également tenir compte de la crise du personnel. Il existe à La Haye une société de famille qui a construit un immeuble, où tous les moyens de construction, d'habitation, de services pratiques à rendre, sont réalisés de manière à simplifier et à diminuer le personnel. Il est certain que toutes les familles bourgeoises qui ont plus ou moins subi la crise du personnel seront très heureuses le jour où l'on pourra réaliser des immeubles simplifiés, qui réduiront le personnel au strict minimum, afin que, si elles ne peuvent pas aller en banlieue, elles puissent avoir au moins tout le confortable nécessaire. Il y a là une solution réalisable pour les familles qui ont un capital minime; 8 familles, qui ont chacune 10.000 à 15.000 francs, peuvent constituer une société et, au bout de vingt à vingt-cinq ans, devenir propriétaires de l'immeuble ainsi construit.

M. M. Petit. — Je vois que M. Regnault se fait une conception très haute du rôle de l'architecte et qu'il exagère le peu d'influence qu'il peut avoir. Vous venez de faire le procès des locataires et des propriétaires, mais je crois qu'il y a une certaine part de responsabilité qui peut incomber aux architectes...

M. Regnault. — Parfaitement!

M. M. Petit. — Vous avez critiqué, avec juste raison (car c'est choquant au dernier point), le besoin de paraître des locataires parisiens, mais je ne crois pas que ce soient les locataires, ni les propriétaires qui ont

inventé ces façades dont vous parliez, ce sont véritablement les architectes qui ont guidé le goût dans cette voie-là.

Vous dites qu'il n'y a même pas de place pour les voitures d'enfants : or, je ne vois pas des propriétaires dont ce n'est pas le métier, qui puissent vous indiquer la façon de réaliser ce problème-là : je crois que l'architecte a un très grand rôle à jouer.

M. Regnault. — On ne lui laisse pas toujours jouer ce rôle.

M. M. Petit. — Au sujet de l'exagération de décorations, ce sont encore les architectes qui font ces décorations. Un propriétaire veut construire, il s'adresse à un architecte, et lui dit : « Voilà 100.000 francs, 200.000 fr., qu'allez-vous me donner comme revenu ? » L'architecte s'engage à faire rapporter à l'immeuble au moins 5 %, mais une fois les 200.000 francs dépensés, il faut souvent que le propriétaire dépasse ce qui avait été indiqué par l'architecte, dans les parties les plus intéressantes, les crédits se trouvent rognés, et alors la location est défectueuse. Vous dites qu'il y aurait grand avantage à se grouper, et que l'on pourrait arriver à des diminutions de personnel : or, qui peut inventer de pareils dispositifs ? Ce sont les gens de métier, les architectes ; ce n'est pas un propriétaire qui pourra vous dire : « Par tel moyen, nous allons pouvoir diminuer le personnel. » Votre rôle, Messieurs, est très beau, si vous le concevez comme il doit être conçu. Vous avez dit, avec raison, que les gérants sont les vrais coupables ; or, bien souvent, ces gérants sont des architectes.

M. Regnault. — Il faut que le public sache une fois pour toutes, en attendant que la presse en parle, qu'il y a architectes et architectes ; il y a des architectes qui, professionnellement parlant, n'ont pas le droit de prendre ce nom. N'importe qui peut aujourd'hui prendre le titre d'architecte : il suffit de payer patente, et ce sont souvent les plus ignorants qui inspirent le plus de confiance au public.

Je citerais volontiers le cas d'un des plus gros architectes de Paris, qui n'a jamais rien su au point de vue construction. L'initiative de la construction vient souvent de gens qui n'ont pas une grande fortune, et ceux-là s'adressent à des architectes qui sont des agents d'affaires, et qui ne font pas partie des sociétés d'architectes.

En réalité, l'architecte doit avoir une conscience professionnelle. Il existe trois sociétés d'architectes qui ont des conseils de discipline et, lorsqu'on entre dans ces sociétés, on vous impose des règles professionnelles sérieuses. Dans notre profession, nous pouvons en effet nous trouver dans des circonstances où, si nous n'avions pas un devoir à remplir, nous pourrions avoir un intérêt à agir ; mais si nous ne regardions que notre intérêt pécuniaire, nous n'aurions plus de conscience. Quand moi,

architecte, je suis chargé d'acheter un terrain, si je me trouve en face d'un terrain de 150.000 francs et que j'arrive à le faire réduire à 100.000 francs pour le client, le propriétaire me dit généralement : « Et votre commission ? » Je réponds : « Non, je représente un acquéreur, je ne veux pas toucher quelque chose du vendeur. »

Il y a donc parmi les architectes des gens honorables, qui respectent les règles professionnelles et d'autres qui ne le font pas. Je suis architecte diplômé par le Gouvernement ; notre Société, qui est évidemment la Société la plus officielle et qui vient d'être reconnue par le gouvernement français il y a quinze jours, demande que personne n'ait le droit de se dire architecte sans études préalables. Or, si vous faisiez une enquête sur les immeubles construits à Paris, vous verriez qu'il y en a la moitié qui sont construits par des architectes qui ne connaissent rien à la profession. Les propriétaires engagent ainsi leur responsabilité, c'est grave. Il y a une honorabilité professionnelle chez les architectes ; nous avons créé une section de presse pour informer le public de ce que c'est qu'un bon architecte : c'est celui qui respecte sa profession et ses règles professionnelles. Il faut que ceux, qui s'intitulent architectes et qui ne le sont pas, soient obligés d'entrer dans la voie droite.

M. le Président. — Votre influence en sera certainement augmentée et il est à souhaiter que votre appel soit entendu.

La séance est levée.

L'INDUSTRIE DE LA COUTELLERIE A THIERS

PREMIÈRE PARTIE

Parmi les petites industries fortement localisées, répandues sur le territoire de la France, il n'en est guère de plus intéressantes que celle qui depuis de longs siècles a fait la réputation et la fortune de Thiers et de la région qui l'entoure. C'est une de celles, en tous cas, qui semble avoir le mieux résisté jusqu'ici aux envahissements de la concentration industrielle et maintenu les fortes traditions du petit atelier et du travail à domicile alternant avec le travail des champs, si chers à Frédéric Le Play. C'est pourquoi nous avons pensé à en faire l'objet de l'étude qui va suivre et qui n'a d'autre prétention que de faire revivre, dans un tableau d'ensemble, et en retraçant à grands traits les conditions actuelles de son existence et de son organisation, une industrie qui a eu son heure de célébrité et qui mérite encore pour beaucoup de raisons de retenir notre attention.

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET APERÇU HISTORIQUE

Il est peu d'industries qui aient trouvé dès leur origine et qui trouvent encore aujourd'hui des conditions aussi favorables à leur développement que celle de la coutellerie de Thiers. Tout semble, en effet, concorder pour faciliter l'établissement dans cette ville du travail du fer et son application à des ouvrages peu compliqués.

La rigueur des hivers qui couvrent la terre d'une épaisse couche de neige vient tous les ans entraver, pendant de longs mois, le travail des champs et contraint les habitants à demeurer à l'intérieur de leurs chaumières. Si le sol sur lequel ils vivent est sauvage et pauvre, il ne saurait leur fournir les ressources nécessaires pour vivre dans l'inaction. On conçoit donc que ces montagnards aient accueilli avec l'énergie du besoin la possibilité de s'employer à un travail sédentaire de fabrication de menus objets, qui leur

fournira de petits instruments nécessaires à leur vie et à celle de leurs voisins.

D'autre part, le torrent de la Durolle et de ses affluents, qui coule au fond de gorges abruptes et tombe en cascades, vient au surplus à leur aide; il fait tourner les meules qui aiguisent, et ses eaux froides et pures ont la propriété de tremper fortement l'acier. Bientôt une réputation s'établit; mieux que tout autre, cette eau réussit à ce travail; et ainsi s'est fondée l'industrie de la coutellerie dans la petite ville d'Auvergne. Enfin, d'autres causes viennent concourir à la développer. La matière première, le fer, est à proximité. Il vient de Saint-Étienne et de Saint-Chamond; plus tard, pour l'avoir de meilleure qualité, on le fera venir du Dauphiné. Du bassin tout voisin de la Loire arrive le charbon nécessaire pour la forge. Le bois, indispensable pour emmancher les lames et pour d'autres usages de chauffe, se trouve dans la région même qui longtemps suffit à leur consommation. Et par-dessus tout cela les produits pouvaient trouver un débouché facile dans la région même et, franchissant les limites de l'Auvergne, s'écouler dans le Lyonnais (1).

Tout cet ensemble de circonstances exceptionnelles ne pouvait manquer de favoriser l'éclosion de l'industrie de la coutellerie à Thiers et de contribuer puissamment à son développement. On ignore pourtant la date exacte de son établissement dans la région. On suppose qu'un certain nombre de fabricants de Saint-Étienne vinrent se réfugier vers la fin du XIIIe siècle à Chateldon, où ils apportèrent l'appoint de leurs connaissances théoriques et pratiques, et formèrent de petits groupes de fabricants exerçant ce métier concurremment avec la culture de la terre. Chateldon ayant été dévasté par la peste, les couteliers transportèrent leurs établis-

(1) La fabrication de la coutellerie se trouve localisée dans la partie de l'arrondissement de Thiers qui est située sur la rive droite de la Dore.

Le principal centre de fabrication est Thiers lui-même, mais Saint-Rémy est assez important, et Pont-de-Dore produit aussi une quantité notable d'objets de coutellerie.

Les usines se trouvent toutes situées sur la Durolle, généralement entre le Pont-de-Dore et le Pont-de-Celles, ou sur ses affluents à quelques exceptions près (celles qui possèdent un moteur à vapeur ou électrique).

Les ouvriers tâcherons travaillent soit « à la Durolle » soit disséminés dans la montagne.

L'industrie de la coutellerie à Thiers et celle de sa région sont intimement liées comme on le verra plus loin; aussi tout ce qui est dit dans cette étude sur Thiers s'applique à la région coutelière dans son ensemble, sauf le cas de spécification toute spéciale.

sements à Thiers, vers la seconde moitié du XIVe siècle. Mais on ne commence à posséder des données certaines sur l'industrie de cette ville que vers la fin du XVe siècle. Nous savons qu'elle avait alors beaucoup prospéré. Une transformation s'était en outre opérée : nombre d'ouvriers avaient totalement abandonné leurs travaux des champs pour la coutellerie, et, dans la suite, leur nombre ne fit qu'augmenter. En 1567, l'importance de la fabrication est déjà prouvée par un édit du Roi qui vient la réglementer. Cet édit fut du reste modifié en 1582, puis en 1614. Ce dernier texte, le seul complètement connu, fixait des règles sévères qui devaient permettre une fabrication soignée; l'apprentissage durait 5 ans, et le compagnonnage 3 ans ; ils étaient nécessaires tous les deux, la maîtrise n'étant accordée qu'aux travailleurs accomplis ayant fait un chef-d'œuvre. Le même édit créait des conseils de conciliation chargés d'aplanir entre employeurs et employés les différends qui auraient pu gêner la production.

En 1743, un nouveau règlement fut signé par le roi. Il portait défense d'employer du fer, même étiré, ou du mauvais acier, pour la confection des lames, et conseillait l'emploi de l'acier de Rives. Les marques furent alors réformées. Les maîtres reçus, après avoir exécuté comme chef-d'œuvre un couteau, avaient la défense de fabriquer des ciseaux et vice versa. Les droits d'entrée et de circulation pour la matière première furent abaissés. Le résultat de ces édits fut d'assurer la prospérité de Thiers aux dépens des autres lieux de fabrication, en particulier du Chambon, près Saint-Étienne.

Aussi, à la veille de la Révolution, la place occupée par Thiers dans la fabrication nationale était-elle importante, bien qu'à la fin du règne de Louis XVI les couteaux anglais soient venus concurrencer les produits de luxe français. Le nombre des ouvriers employés par cette industrie était alors de 7.000 à 8.000 environ.

Pendant la Révolution, pourtant, l'industrie de la coutellerie tomba à rien et la ville se dépeupla de ses fabricants. Mais sous le premier Empire la prospérité revint, pour se développer encore plus tard, surtout pendant la Restauration, sous l'action des droits protecteurs qui furent alors établis.

Vers 1834, on pouvait évaluer à 13.000 le nombre des ouvriers couteliers de la région de Thiers; on avait alors un outillage moins perfectionné que maintenant, et la production n'était inférieure que de 2/6 environ. Cependant déjà, la ville était le principal centre

producteur de coutellerie en France (10 millions de francs sur 15 millions). Le nombre des ouvriers travaillant à domicile était beaucoup plus considérable à cette époque qu'aujourd'hui. Le travail se faisait alors presque entièrement à la main et avec les outils les plus sommaires : marteaux, limes, perceuses. L'eau était seulement utilisée pour actionner les outils les plus lourds ou ceux qui nécessitaient une grande vitesse, comme les martinets qui réduisaient l'acier arrivé de Rives sous forme de « loupes » ou de « carreaux », en barres de dimensions ou d'épaisseur voulues, ou les meules, ou les polissoires, bien que parmi ces derniers un grand nombre fussent mus à la pédale. Le forgeage se faisait entièrement à la main.

Les produits ainsi fabriqués à domicile étaient achetés par de petits industriels ou commerçants, qui les écoulaient à leurs risques et périls. Les frais de fabrication étaient donc aussi réduits que possible, les producteurs les cédant à très petit bénéfice. Ce fut d'ailleurs le bon marché de cette marchandise qui fut la véritable cause du développement pris par la coutellerie de Thiers pendant la seconde moitié du XIXe siècle; il faut aussi y joindre la diversité des produits, qui permit toujours au commerce d'y trouver ce qui lui est demandé.

Dans le courant du siècle dernier les conditions du travail se transformèrent; à côté du petit atelier se développèrent les fabriques dans lesquelles les machines tendaient, petit à petit, à remplacer la main-d'œuvre. Les ouvriers qu'elles employaient vinrent alors se fixer dans la ville; d'autres, travaillant encore à leur compte, vinrent aussi s'établir à proximité de ces fabriques qui leur confiaient leurs travaux et souvent même leur fournissaient les locaux. Ainsi étant sur place, perdant moins de temps, ces derniers virent leurs gains s'augmenter. Dès lors, la fabrication se concentra peu à peu, sans supprimer néanmoins le travail des petits ateliers de campagne.

De nos jours, on peut dire que l'industrie de la coutellerie à Thiers est restée, pour la répartition du travail, sauf la création de quelques usines importantes, ce qu'elle était vers le milieu du XIXe siècle.

La production est faite par une multitude *de petits ateliers d'ouvriers*. Thiers lui-même compte environ 350 patrons couteliers, les environs (Pont-de-Dore, Saint-Rémy, Celles, etc.) en comptent

environ 150. Ces patrons occupent environ 18.000 ouvriers, soit un peu plus de 30 ouvriers pour un patron. Ce sont *donc de petites usines* qui sont loin d'égaler certaines usines anglaises, allemandes ou américaines, lesquelles comptent jusqu'à 1.000 ou 2.000 ouvriers.

II

CARACTÈRES DE LA FABRICATION : ORGANISATION DE L'ATELIER

En général, les ateliers de coutelier de Thiers sont restés très primitifs. Nombre d'entre eux sont actuellement encore tels qu'ils étaient avant la Révolution, et les patrons ne cherchent pas à les améliorer ou à les agrandir. On peut cependant en distinguer trois sortes : *l'atelier familial, le petit atelier et l'usine.*

A. — D'abord l'atelier familial; c'est celui qui s'est conservé le plus à la campagne, à Saint-Rémy, à Celles; il se rencontre également à Thiers. Tous les membres de la famille y travaillent en commun, même le domestique après ses travaux des champs. Le lundi ou le jeudi, la marchandise fabriquée *est portée à l'entrepreneur par le chef d'atelier* qui encaisse le prix du travail et qui reçoit la tâche pour la semaine suivante. C'est surtout pendant les trois ou quatre mois d'hiver — pour les gens de la campagne tout au moins — que fonctionne cet atelier familial. Les paysans travaillent alors d'arrache-pied pendant douze, quelquefois pendant quatorze heures par jour. Pendant l'été, par contre, ces ateliers familiaux sont souvent arrêtés tant par le manque d'eau dans la Durolle que par la nécessité dans la campagne de s'employer aux travaux des champs.

Comme bien on peut penser, l'outillage de ces petits ateliers, transmis de père en fils, ne saurait être que très primitif et fort imparfait. Le rendement s'en ressent et reste très faible. Cependant, depuis 1904, l'électricité introduite dans ces communes y a apporté la lumière et la force. Quelques ateliers familiaux se sont transformés et ont alors renouvelé leur outillage antique, et ils peuvent travailler toute l'année.

B. — Très commun est le petit atelier qui groupe autour d'un patron — très souvent un ancien ouvrier enrichi — 5, 10, 20 ouvriers même. Ici, on travaille pendant toute l'année, sauf au cas où l'eau, comme force motrice, vient à manquer, et encore peut-on actuellement se passer de son concours grâce aux moteurs à va-

peur, à gaz, ou mus par l'électricité. Par contre, ici la durée de la journée de travail est encore moins longue, dix ou onze heures au plus, coupées de deux repos d'une demi-heure chacun.

L'outillage est aussi plus perfectionné que dans l'atelier familial et le rendement partout plus considérable. Dans ces ateliers, ce qu'on rencontre, ce n'est plus le travail à façon tel qu'il se pratique dans les ateliers familiaux. Le patron achète à d'autres usines de la région les matières déjà en partie ouvrées en vue de la coutellerie dans laquelle il se spécialise. Il les travaille avec ses ouvriers ou les fait aussi travailler par les tâcherons en chambre. Il vend pour son compte et avec sa marque le produit fabriqué. Ce qui distingue donc ces petits ateliers de l'usine dont nous allons parler, c'est que leur fabrication n'est pas intégrale, car ils se servent de matériaux déjà préparés à recevoir un complément de travail.

Ateliers familiaux et petits ateliers occupent environ 70 % des ouvriers en coutellerie de la région de Thiers.

C. — Enfin il existe à Thiers un certain nombre de fabriques plus importantes que l'on peut qualifier du nom d'usines, car elles occupent 50, 60, ou même 80 ouvriers réunis dans le même bâtiment, sans compter les tâcherons qui travaillent chez eux. Ici on fabrique les objets de coutellerie en entier. Mais le nombre de ces fabriques demeure très restreint : c'est à peine si on peut en compter 15 à 20, et encore en faisant rentrer dans ce total un certain nombre de fabriques qui pourraient être classées à la rigueur dans la deuxième catégorie. La fabrication de ces usines se fait en série ; la production est donc supérieure et plus économique, tout en étant d'une assez bonne qualité, quoique le travail des machines, réputé trop souvent à tort inférieur, y supplée souvent le travail à la main.

Mais ce qui est surtout remarquable à Thiers, c'est la division et la spécialisation du travail qui se rencontre partout. Les ouvriers ne s'adonnent en effet qu'à une seule spécialité d'ouvrage, qu'ils soient forgerons, travailleurs à la meule ou monteurs, ou même, pour prendre les métiers les plus simples, poinçonneurs et redresseurs ou tourneurs sur bois. Il est bien rare en effet de voir un travailleur qui consente à se livrer à deux spécialités et qui réussisse également bien dans l'une et l'autre. Toutefois, ce sont surtout les ouvriers travaillant dans les fabriques les plus importantes qui pratiquent ainsi la division du travail poussée à ses dernières limites, à ce point qu'un couteau de table de modèle courant

passe dans une multitude de mains avant d'être livré au premier acheteur : quarante-huit opérations différentes sont la règle. Cette extrême division du travail présente d'ailleurs un avantage sérieux, à savoir la rapidité de la fabrication. Chaque ouvrier, en effet, accomplit ses actes avec une rapidité presque mécanique et avec une sûreté de main parfaite. L'expérience a prouvé que la production fournie par ce travail est augmentée d'un bon tiers. L'apprentissage et l'entraînement des hommes leur permet ainsi d'arriver à acquérir toutes les qualités que l'on demande maintenant aux machines, et explique jusqu'à un certain point que celles-ci soient encore d'un usage assez restreint.

Il y a plus : les usines elles-mêmes appliquent elles aussi le principe de la division du travail et se spécialisent le plus souvent dans la fabrication d'un seul article dont elles produisent toutes les différentes variétés. Tel fabricant n'est outillé que pour produire les couteaux de table ordinaires, tel autre ne fait que les couteaux pliants, un autre que les viroles, etc. Les plus grandes usines seules fabriquent deux ou trois articles, mais pas davantage. De là résulte que le produit est naturellement livré beaucoup plus vite et à meilleur compte, et que le client trouve un objet mieux adapté à ses besoins puisqu'on a eu le temps d'en étudier avec soin toutes les qualités ; et, comme les fabriques sont nombreuses, la variété des produits n'est pas moins considérable que la qualité en est parfaite.

Il est vrai qu'un soin méticuleux est apporté par les fabricants au choix de la matière première employée pour la confection des lames ; on en distingue de trois qualités. Ce sont d'abord les aciers fins fondus au creuset, possédant une très grande résistance, qui viennent de l'Isère, de Saint-Étienne, mais aussi de Sheffield pour les produits de luxe et pour les rasoirs. Viennent ensuite, provenant d'ailleurs des mêmes régions, des aciers garantis de choix rigoureux, employés pour tous les usages, surtout pour la grosse coutellerie, comme ressorts et comme lames de couteaux fermants. Enfin, on emploie également des aciers Thomas ou des fontes d'acier provenant de seconde fusion. Les premiers viennent de la Lorraine ; ils sont employés pour fabriquer des couteaux de seconde qualité. Les secondes servent à fabriquer des branches de ciseaux, et des pièces de dernière catégorie. Ces aciers sont fournis soit en barres, qu'il faut ensuite ramener à l'épaisseur voulue, soit en tôles

prêtes à être mises sous l'emporte-pièces. Outre ces aciers, on emploie aussi, mais à titre accessoire, de minces tôles de fer, de cuivre et d'aluminium, pouvant être découpées et percées en même temps d'un seul coup d'emporte-pièces.

Un certain nombre de manches sont fabriqués aussi avec l'un des métaux précités, mais on emploie plus généralement à cet usage le bois, l'os et la corne, rarement l'ivoire, l'or et l'argent. Les essences de bois les plus diverses viennent de toutes les parties du monde. On peut citer parmi les plus communément employées le gaiac, le noyer et l'ébène.

Quant à l'outillage, il est généralement assez simple. Ce n'est en effet que depuis peu que l'on emploie des machines et encore celles-ci sont-elles peu compliquées en général. Ce sont, en les citant dans l'ordre où elles sont employées pour la fabrication, les cisailles destinées à découper l'acier en morceaux, d'où l'on tirera plus tard les pièces, les moutons et les martinets destinés à les forger. Encore faut-il ajouter que des emporte-pièces tendent aujourd'hui à remplacer toutes ces machines, étant à la fois plus rapides et plus économiques. Outre ces outils le plus souvent encombrants et exigeant une force motrice assez grande, il faut citer les balanciers pour appliquer la marque. Puis vient toute la série des meules en grès, qui sont actuellement les outils indispensables du coutelier, et les meules en drap ou en bois recouvert d'émeri pour le finissage. Des machines à estamper ou à façonner les viroles sont également en usage, ainsi que des tours pour travailler le bois. Si on ajoute à ces outils un étau, une enclume, quelques perceuses et fraiseuses et un attirail de limes, on a fait le compte de tous les outils pouvant se trouver dans une usine de Thiers munie de l'outillage le plus perfectionné. Celui-ci est donc en réalité assez simple, comparé à celui d'une filature, par exemple. Pour faire mouvoir tous ces outils et ces machines, la Durolle et ses affluents, nous l'avons dit, fournissent par la chute de leurs eaux une force motrice régulière et constante. Aussi voit-on installées tout le long de leurs rives des roues à palettes et, depuis quelques années, des turbines plus modernes. Une fois les frais d'installation payés, la force motrice est donc fournie gratuitement par le torrent pendant neuf à dix mois de l'année. En hiver, bien que parfois les eaux soient assez hautes et noient les aubes, la force fournie est assez considérable puisqu'elle peut être évaluée à 4.000 ou 5.000 chevaux

presque tous utilisés, et qui sont plus que suffisants pour les besoins de la fabrication. Mais, par contre, pendant les mois de juillet et d'août, parfois même de septembre, la Durolle tarit presque complètement. Aussi, il y a seulement quelques années, la fabrication de la coutellerie s'arrêtait-elle partout pendant cette période. On avait bien projeté d'établir un immense barrage destiné à régulariser les eaux de la Durolle en temps de crue et à fournir pendant l'été l'eau en quantité suffisante pour permettre à l'industrie de continuer ; mais des raisons financières et l'opposition rencontrée de la part des émouleurs ont fait renoncer à ce projet. Quelques usines plus importantes avaient alors installé des machines à vapeur, d'autres des moteurs à gaz, mais peu de Thiernois en faisaient usage, à raison du coût élevé de l'installation. Enfin, en 1903, la « Société des Forces motrices d'Auvergne » a installé entre Thiers et Ambert, à Sauviat, une usine qui fournit toute l'année la force et la lumière à des prix relativement peu élevés. Presque sans frais de première installation, il est ainsi devenu facile à tous les ateliers familiaux des campagnes, aussi bien qu'aux ateliers et aux usines de la ville, d'avoir chez eux la force motrice sans être tributaires des caprices des eaux du torrent.

III

LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA FABRICATION.

Avec cet outillage, la fabrication comprend toute une série d'opérations qui varient suivant qu'il s'agit du couteau de table ordinaire, des couteaux fermants, des rasoirs, ou des ciseaux.

A. — *Le couteau de table*. — On peut dire que, pour la fabrication du couteau de table, il y a treize opérations principales : le forgeage et le fraisage, maintenant remplacés par l'estampage, le blanchissage, le poinçonnage, la trempe, l'émoulure, le polissage et l'effilage pour la lame, le façonnage et le lustrage des manches et la confection de la virole, le montage des pièces et enfin le finissage.

Toutes ces opérations s'effectuent en général dans des immeubles assez anciens, construits le plus souvent au bord de l'eau, et présentant des dispositions analogues. Au rez-de-chaussée, se font les travaux qui exigent un outillage lourd ou nécessitent l'emploi d'eaux courantes, comme le martelage, l'étirage, le découpage et

l'estampage, ainsi que l'émoulure, la trempe et le recuit. A l'étage supérieur on travaille le bois, on polit les lames et les manches, on assemble les pièces. A côté ou au-dessus, sont disposés le magasin et le service de l'expédition.

Forgeage, fraisage. — Les barres arrivées à Thiers toutes laminées à l'épaisseur voulue sont passées à la cisaille qui les débite en mises, c'est-à-dire en morceaux de la longueur nécessaire pour la fabrication de la lame et de la « soie ». Ces mises, chauffées au rouge cerise dans des fours, reçoivent la forme des lames par des coups de mouton frappant l'acier entre les matrices. La lame sort de cette opération ébauchée complètement, puis, à l'aide de martinets, on confectionne la « soie » ou suite effilée de la lame, qui sera introduite dans le manche, et la « mitre ou bascule », sorte de garde plate, qui sépare le manche de la partie tranchante, et qui évite qu'elle ne repose sur la nappe. Pour finir et compléter la pièce ainsi obtenue, le fer du couteau est mis dans un moule d'acier chauffé à nouveau au rouge cerise et martelé par un coup de mouton. Puis se fait l'opération du fraisage; les bavures sont enlevées soit à la lime, soit à la fraise et à la meule, suivant l'antique manière, soit à l'emporte-pièces, mû mécaniquement. On termine alors la lame elle-même en formant à la lime le menton, partie inférieure du tranchant, qui fait saillie près de la mitre. Outre le forgeage mécanique qui vient d'être décrit, subsiste encore le forgeage à la main que pratiquent quelques ouvriers de montagne. Ceux-ci font en outre la trempe et le recuit. Le métier est très dur, peu rémunérateur et il est abandonné de plus en plus. Les deux opérations du forgeage et du fraisage, dans l'usine moderne, sont remplacées par un simple estampage qui, faisant chevaucher sur les feuillards la lame d'un couteau avec la soie d'un autre, découpe deux couteaux à la fois en évitant toute bavure et toute perte de matière première. Les mitres sont alors faites à part et enfilées à chaud sur les soies, auxquelles elles adhèrent grâce à un coup de poinçon. Les lames ainsi obtenues sont appelées « fourrées ».

Ce dernier procédé a le grand avantage de la rapidité et de l'économie et semblerait devoir être adopté par tous les fabricants; mais son défaut est de rendre l'acier plus cassant. La mitre rapportée dans un couteau estampé adhère moins bien, et le coup de poinçon et la soudure le déparent. Néanmoins, on ne voit pas pour-

quoi ce procédé nouveau ne serait pas en usage pour les lames dépourvues de bascule et les couteaux à bon marché.

Blanchissage et poinçonnage. — Les opérations de chauffe ci-dessus décrites laissent sur la lame fabriquée une sorte de pellicule qui empêcherait d'y apposer la marche de fabrique. Le blanchissage est la petite opération qui, au moyen d'une meule, tournant à 850 tours, nettoie et décape la place où le poinçonnage viendra graver profondément cette marque à l'aide d'un balancier. Cette empreinte devra résister aux opérations suivantes.

Les lames tordues et déformées par ce travail sont alors redressées au marteau sur l'enclume.

Trempe. — C'est l'une des opérations les plus importantes du travail de la coutellerie, car c'est d'elle que dépendra en grande partie la qualité du produit qui influera par conséquent sur le prix de vente.

On emploie toujours à cet égard, à Thiers, par malheur, les vieux procédés surannés, bien qu'on commence maintenant à mettre à profit les inventions modernes. Le vieux système employé est celui qui, prétend-on encore, est le meilleur parce qu'il agit non seulement par chaleur, mais aussi par modification chimique en carburant l'acier. Il consiste à introduire les lames dans une masse de charbon de bois léger (de peuplier par exemple) en ignition et à les y laisser jusqu'à ce qu'elles aient été chauffées à environ 850 ou 900 degrés. Ainsi portées au rouge vif, elles sont brusquement plongées jusqu'à la mitre dans un bain d'huile ou d'eau, ce dernier mode donnant une trempe plus violente qui convient spécialement pour les rasoirs.

Cette opération importante doit être faite par des ouvriers spécialistes et de grande expérience qui, suivant la qualité de l'acier et le produit à obtenir, poussent plus ou moins cette sorte de cuisson.

La chauffe se fait aussi avec du charbon de terre de Saint-Étienne ou avec du coke ; dans ce cas, aucun mélange des lames aux matières chauffantes ne se fait ; elles sont seulement placées sur le foyer et traitées ensuite comme nous venons de l'exposer.

Recuit. — Mais la trempe, qui est excellente pour le tranchant, rend les lames trop cassantes ; aussi leur fait-on subir l'opération dite du recuit, qui leur donne plus de malléabilité. Pour cela, on les fait chauffer au-dessus d'un feu de coke à une température qui

ne doit guère dépasser 220 à 230 degrés, et qui se constate par la coloration variant du jaune clair au violet. Chauffé à une température plus élevée, l'acier perdrait son nerf indispensable.

Les lames encore déformées par ces opérations subissent un nouveau redressage au marteau et sur l'enclume, mais ici on prend soin de les frapper avec précaution, l'acier étant devenu trop cassant.

Émoulure. — Ainsi redressées, les lames peuvent subir l'opération importante de l' « émoulure ». Celle-ci a pour but de les aiguiser, de les aplanir et de les amincir en même temps. Ce travail se fait à l'aide de meules en grès des Vosges, de la Marne ou de la Haute-Saône, d'une dimension variant entre 0 m. 80 et 1 m. 20 de diamètre. Mues par l'eau ou l'électricité, elles tournent dans une auge pleine d'eau suivant leur grandeur, entre 300 et 600 tours par minute. Elles sont très rarement placées dans une auge pare-éclats, les émouleurs refusant d'employer cet outil protecteur sous prétexte qu'il gêne leur travail.

L'émoulage se fait en général tout près de la Durolle, qui fournit la force motrice en même temps qu'elle vient humecter constamment le grès; mais, grâce à l'emploi de l'électricité, ce travail peut aujourd'hui se faire un peu partout, car ce sont des tâcherons qui l'exécutent et qui peuvent ainsi façonner en moyenne une grosse de lames par jour.

Les émouleurs sont placés devant leur meule couchés sur le ventre, prétendant avoir ainsi plus de force. Ils emploient en général un tenaillon, outil en fer ou en bois, plus large que la meule, tenu à deux mains, dans lequel est enchâssée la lame qu'ils passent sur la meule successivement sur ses deux faces. Toutefois, pour finir l'émoulure, il faut tenir les objets mêmes à la main, et pour les travaux fins et de précision, on doit même opérer entièrement sans s'aider du tenaillon. On termine en passant le dos des lames et la bascule à la meule.

Mais cette opération est chère et dangereuse à cause des éclatements toujours possibles des meules. Aussi a-t-on inventé un émoulage mécanique qui tend à se développer de plus en plus. La pièce est prise alors entre deux meules tournant en sens inverse. De cette manière, la production est plus que doublée et peut aller jusqu'à trois grosses par jour et par machine, un seul ouvrier pouvant facilement en surveiller deux. Malheureusement, le travail exécuté

de cette façon est moins bien fait, et le dos de la lame reste toujours à faire à la main.

Polissage. — Il ne reste plus qu'à donner du brillant aux lames. On se sert pour cela de deux ou trois meules de 0 m. 50 ou 0 m. 60 de diamètre, tournant à 1.000 tours environ, qui sont, soit en émeri aggloméré, soit en bois garni de peau de buffle, et enduites, au moyen de cire, de poudre d'émeri de plus en plus fine, dont la dernière fait le lustrage. On polit d'abord la bascule, puis le dos et l'embase, et enfin le plat de la lame. Pour les surfaces concaves ou convexes, on se sert de brosses en cuivre ou en fer enduites d'émeri ou de colcotar.

Plus tard, quand la lame sera montée, on rectifiera le tranchant en l'affinant ou en l'atténuant au moyen de pierres de Normandie maniées à la main.

Manche. — La lame ainsi polie est terminée, elle doit maintenant être emmanchée.

Le manche est soit en bois, soit en corne, soit en ivoire, en écaille, en nacre, en celluloïd, même en métal. La pièce qui doit former le manche est façonnée au moyen de tours et de machines, outils assez compliqués. Nous ne décrirons pas ici cette opération. L'emplacement de la virole y est entaillé à l'aide d'un tour spécial, le bois est teint et foré, l'os blanchi par l'air ou plus rapidement mais moins bien par l'eau oxygénée. La corne et les métaux sont estampés à chaud. Les autres matières formant le manche doivent subir des travaux spéciaux.

Le manche est ensuite percé, on le polit par un poinçage pratiqué par des meules polissoires, en drap imbibé de poudre de ponce délayée dans de l'eau, tournant à 2.000 tours à la minute.

Virole. — La virole en cuivre, en maillechort, en argent ou en vermeil, unie ou ciselée, se place sous l'embase de lame. Elle encercle et orne le haut du manche qu'elle préserve de l'éclatement. Elle est fabriquée de deux morceaux de métal, avec des matrices, par emboutissage ou estampages successifs. Puis, les deux parties ou culots de chaque virole, après avoir été aplanies et décapées au point de jonction, sont enduites de soudure et mises au four par broches. Pour éviter ces complications, on fabrique aussi des viroles d'une seule pièce avec de petits cylindres préparés d'avance et mis au tour. Mais malheureusement les pièces ainsi obtenues ne comportent pas une ornementation digne de la coutellerie de luxe.

Du reste, pour cette dernière, Thiers est plutôt tributaire d'autres pays de production tels que Paris.

Montage. — Pour faire le montage de la lame sur le manche, après y avoir posé la virole, l'ouvrier adapte la soie au trou perforé dans le manche en ayant la précaution de faire son travail, de manière à ce que les deux pièces soient rectilignes et que l'embase repose bien sur la virole ; puis il cimente le tout avec un mélange de résine et de blanc de farine. Quelquefois, on fait chauffer la soie au rouge sombre ; mais ce mode de procéder est inférieur, car il détruit en partie la trempe. Pour les couteaux de boucherie qui ont à subir des efforts violents, le manche se compose souvent dans sa longueur de deux plaquettes que des tiges rivetées sur des œillets ou « rosettes » réunissent soit en traversant la soie, soit en faisant en plusieurs points du manche un serrage répété et solide.

Finissage. — Il ne reste qu'à nettoyer les manches avec la peau de chamois, les viroles avec du colcotar, et à essuyer et à huiler les lames — après les avoir affilées comme il a été dit plus haut — après quoi les pièces sont empaquetées par douzaine et envoyées à la vente.

B. — *Couteau fermant.* — Le couteau fermant n'a ni soie ni mitre, ni virole; son menton s'appelle « talon » et forme saillie, non du côté du tranchant, mais du côté du dos de la lame et se prolonge un peu comme une courte soie plate. Le manche sert de châsse à la lame; il contient des ressorts, et il a deux côtés dits « platines » qui sont renforcées à leur extrémité près de la lame de deux garnitures appelées « têtes ». Telles sont les caractéristiques essentielles qui, au point de vue fabrication, distinguent ce couteau de celui que nous venons de décrire. La fabrication est, d'ailleurs, à peu près la même, sauf que la lame est découpée avec son talon à l'estampage, ce qui est rendu facile et pratique par l'inexistence de la mitre. Le talon est percé d'un trou. Seul, le manche est plus compliqué à fabriquer. Il se compose de deux plaquettes ou platines en métal mince, découpées et forées d'un coup d'emporte-pièce sur lesquelles sont alors soudées les têtes. Les ressorts placés entre les deux platines sont faits de deux pièces forgées à la main ou à la machine. Toutes ces parties du manche sont réunies à l'aide de rivets.

C. — *Rasoir.* — La principale difficulté de la fabrication du rasoir réside dans ce fait qu'on doit employer pour cela des aciers de

toute première qualité, très bien trempés, et surtout donner à la lame un tranchant parfait. Aussi la forge-t-on à la main de préférence, on la trempe dans de l'eau, on la recuit dans un bain de sable afin de mieux surveiller l'opération. Pour cela, on place au-dessus du foyer de chauffe une couche de sable de 2 à 3 centimètres, on y enfonce la lame par le dos en laissant émerger le tranchant dont on surveille la coloration. Dès qu'on le voit passer au jaune clair, on retire brusquement la lame et on la laisse refroidir. On l'évide avec des meules de petit diamètre, et on l'aiguise en y apportant un soin spécial. Pour le surplus de la fabrication, les règles suivies sont celles indiquées plus haut.

D. — *Ciseaux.* — C'est la fabrication la plus facile. Les lames sont forgées ou estampées comme nous l'avons vu déjà, mais un certain nombre d'entre elles sont faites avec des aciers fondus en seconde fusion ; ce sont naturellement celles qui forment les objets de dernière catégorie. Les bavures sont enlevées à l'emporte-pièce, d'où une rapidité beaucoup plus grande et un extrême bon marché. A la meule ou au feu, on donne la courbure aux lames. Il n'y a pour cette fabrication aucune particularité digne d'être signalée.

E. — *Opérations accessoires.* — Il va sans dire que la fabrication de tous ces objets entraîne la création d'ateliers de fournitures accessoires, telles qu'ateliers de gainerie, d'argenterie, de dorure, de gravure sur métal, etc. Toutes ces industries existent bien à Thiers pour toutes les fournitures courantes, mais cependant on s'adresse de préférence à l'industrie de Paris pour tous les travaux de luxe.

Remarquons en passant combien il est regrettable que pour toutes ces opérations la coutellerie thiernoise reste obstinément fidèle à des procédés et à des méthodes depuis longtemps abandonnés ailleurs.

Toutes les usines de Thiers, en effet, même les plus grandes, sont le plus souvent de dimensions beaucoup trop restreintes pour le nombre des machines qu'elles doivent contenir ; les ouvriers, la plupart du temps, y sont serrés les uns contre les autres et se gênent mutuellement en voulant accomplir leur tâche. Certaines opérations surtout, telles que le forgeage et l'émoulage en particulier, devraient toujours être faites par des moyens mécaniques pour les couteaux ordinaires, car ils donnent de bons résultats et sont économiques. Malheureusement, il faut reconnaître que ce perfec-

tionnement de l'outillage est d'une exécution difficile, l'étroitesse de la vallée ne permettant pas l'établissement d'usines à grande surface, et les industriels manquant souvent de fonds. C'est peut-être un bien après tout, puisque aussi bien il serait à craindre qu'un changement dans les habitudes actuelles n'amenât la suppression du travail à domicile et de l'atelier familial, dont la persistance caractérise si heureusement cette industrie.

IV

LA QUESTION DU PETIT MOTEUR.

Nous avons dit précédemment que l'ouvrier coutellier travaillant à domicile était quelquefois, quand la Durolle manquait d'eau, condamné à un chômage forcé de deux ou trois mois pendant lequel lui et sa famille étaient privés de leur gagne-pain. Nous avons fait remarquer, d'autre part, de quelle importance est pour l'industrie de Thiers cette main-d'œuvre éparpillée dans toute la région. Arriver à donner à tous les travailleurs isolés la possibilité d'éviter cette morte-saison en leur fournissant, par l'installation de petits moteurs individuels, la force constante et continue que la Durolle ne peut leur fournir que d'une façon intermittente, paraît donc être le grand service à rendre à cette industrie tant au point de vue social qu'au point de vue économique et commercial.

Au point de vue social, d'abord, ce serait assurer le pain toute l'année à des familles que la pauvreté du sol et les salaires minimes ne peuvent garantir du besoin.

Au point de vue économique et commercial, ce serait permettre aux industriels d'obtenir une main-d'œuvre régulière et constante, sans les obliger à créer d'avance des stocks qu'il faut ensuite écouler pendant les périodes de chômage. Ce serait du même coup favoriser le développement de l'industrie, car la main-d'œuvre qui peut difficilement s'exercer ailleurs que sur les bords de la Durolle pourrait alors devenir plus abondante dans une région plus étendue. En outre, il convient d'ajouter que des conditions particulièrement favorables s'offrent à cette transformation. L'énergie à fournir à chaque ouvrier n'est, en effet, que de quelques chevaux seulement (2 CV en moyenne), et par suite le petit moteur peut rendre ici les plus grands services. La tâche de l'ouvrier consiste, au surplus, à travailler les lames de couteaux, de rasoirs, les

branches de ciseaux, les manches en bois, en corne, en ivoire, en os, en celluloïd, en un mot de petits objets de transport facile. Or, l'ouvrier qui trouverait à domicile la force dont il a besoin éviterait une perte de temps et beaucoup de fatigue ; il n'aurait plus à descendre, chargé des aciers qu'il va ouvrer, au fond de la vallée et à les remonter sa journée finie. Quant aux émouleurs qui, naguère, étaient obligés de travailler dans l'eau et couchés sur des planches dans une position incommode, ils pourraient travailler assis, comme à Langres et à Chatellerault, ce qui rendrait nécessairement leur travail moins pénible.

Cependant, malgré ces avantages incontestables, il faut reconnaître que jusqu'ici cette transformation si désirable de l'outillage n'est pas très avancée.

Depuis 1904, il est vrai, la « Société des forces motrices d'Auvergne » distribue la force motrice à domicile dans toute la région, mais elle ne semble pas avoir tout le succès qu'on pouvait attendre. Elle ne compte encore en effet que 150 abonnés environ parmi les ouvriers en chambre et les émouleurs, c'est-à-dire dans les catégories où l'emploi du petit moteur rendrait le plus de services.

A quoi donc attribuer cet échec ? Est-il imputable à l'esprit de routine des ouvriers, rebelles à modifier leurs habitudes ou à quelque autre cause particulière au genre d'industrie considérée ? Il semble bien que la cause principale doit être cherchée dans le prix jugé par beaucoup excessif de l'électricité, supérieur, en fait, d'un tiers en moyenne à celui que font payer d'autres usines dans des régions différentes (1) ; mais, d'autre part, le caractère de

(1) La Société des Forces motrices d'Auvergne se charge d'installer tous ses moteurs et pour les émouleurs les machines qu'ils mettent en mouvement ; elle en assure l'entretien et le remplacement en cas d'usure. Les ouvriers ou industriels qui sont ses clients sont classés en quatre catégories :

1° Le gros industriel qui emploie plus de 20 CV ;
2° Le petit industriel qui emploie de 20 à 5 CV ;
3° L'ouvrier en chambre, de 5 à 1/2 CV ;
4° L'émouleur, de 1 CV.

Pour la première catégorie d'abonnés, la Compagnie a fait des contrats spéciaux qui n'ont pas un tarif absolu. Deux gros industriels seulement emploient l'industrie électrique.

Pour la deuxième catégorie, le prix de l'hectowatt est variable en raison inverse de la force du moteur et de la consommation, avec une somme minimum à payer annuellement. Pour un moteur de 8 chevaux, le minimum serait de 390 francs (0 fr. 25 le kilowatt-heure), ce qui permet 500 heures de travail en pleine force. Au-dessus de cette consommation, le kilowatt-heure sera payé de 0 fr. 21 à 0 fr. 11, suivant son importance.

Pour la troisième catégorie, le client paie par an, au minimum 40 francs par

l'ouvrier auvergnat, si apathique et d'une parcimonie souvent si mal entendue, n'y est point étranger non plus. L'émouleur, en particulier, ouvrier privilégié, gagnant un salaire plus élevé que celui des autres ouvriers, n'a pu admettre qu'il ait à verser 200 francs par an pour avoir sa place au travail chez lui, alors qu'il paie 25 à 30 francs sa place à l'usine avec la force motrice de la Durolle. Et d'une manière générale la perspective de voir son travail rendu plus productif et d'être lui-même à l'abri du chômage périodique l'a laissé indifférent. C'est seulement dans les localités qui ne disposent pas de force motrice fournie par des cours d'eau, à Saint-Rémy, par exemple, que le petit moteur a pu faire quelques conquêtes, ce qui, du reste, a eu pour conséquence une augmentation notable de l'exportation dans ces centres de fabrication devenus aujourd'hui très actifs. Peut-être cette expérience décisive finira-t-elle par avoir raison des résistances qu'à Thiers même le petit moteur rencontre sur sa route. Il est vrai que ses progrès eussent été sans doute plus rapides si, au lieu de recourir à l'électricité, les petits patrons avaient pu acheter des moteurs à gaz ou à pétrole. Mais leur prix élevé les rend inaccessibles à la plupart de ces modestes artisans, qui ne peuvent s'imposer le sacrifice d'une coûteuse installation. On ne peut donc pour le moment que s'en tenir à cette constatation de l'existence, dans le plus grand nombre des ateliers, d'un outillage imparfait qui n'assure point aux travailleurs la rémunération et l'indépendance dont ils auraient besoin. Il faut souhaiter que l'avenir apporte à cette importante question une solution dont malheureusement on n'entrevoit pas encore les conditions.

PAUL CHAVERONDIER.

---

cheval, ce qui représente environ 120 heures de travail à pleine force, à 0 fr. 34 le kilowatt-heure ; au-dessus de ce chiffre le prix est de 0 fr. 30 à 0 fr. 36, suivant la consommation. En outre, le consommateur doit payer par annuités le prix de la machine.

Enfin, dans la quatrième catégorie, une place d'émouleur et de polisseur réunis, avec éclairage, se paie 200 francs par an pour 1.500 heures de travail environ. Les prix du kilowatt-heure sont les mêmes que pour la catégorie précédente.

MÉLANGES ET NOTICES

A PROPOS DE LA CRISE DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE. — Quelques semaines avant les douloureux événements qui ont surpris l'Europe au moment même où les durs travaux des champs réclamaient la présence et le concours de tous les agriculteurs encore disponibles, notre collègue M. le marquis de Marcillac prononçait, à l'Assemblée générale de l'Union des syndicats agricoles du Périgord et du Limousin, un remarquable discours empreint d'une véritable éloquence et de l'inspiration la plus élevée. Comme il a traité là une question dont la Société d'Économie sociale s'est particulièrement préoccupée dans ces dernières années, nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer les principaux passages :

La crise de la main d'œuvre agricole, a dit l'orateur, n'est pas spéciale à la région du Périgord et du Limousin; cette crise est générale à toute la France, et nous pouvons même dire qu'elle s'étend à presque toutes les professsions.

Mais la crise de la main-d'œuvre rurale est peut-être dans notre région plus aiguë que partout ailleurs, parce que l'exode rural y a été plus grand, et cela pour plusieurs motifs : faible taux des salaires pratiqués durant ces vingt dernières années; rémunération insuffisante du sol, capitalisé dans certaines régions à un taux trop élevé au moment de la crise phylloxérique ; pénurie générale des capitaux mis à la disposition de la terre à une heure où des transformations profondes sont nécessaires. Enfin, une dernière cause provient du développement de la petite propriété rurale, qui fixe au sol celui qui hier était encore métayer, sinon salarié, et qui désormais ne travaillera plus pour autrui.

Ce sont là des causes locales dont les unes ont agi dans le Périgord tandis que les autres ont eu leurs effets en Limousin, mais il y en a de plus générales et il convient de les signaler.

C'est, sans conteste, la diminution de la natalité s'accentuant à une époque où les besoins, le désir du bien-être s'accroissent, où le nombre des fonctionnaires augmente, où l'industrie, le commerce

ont reçu un développement inattendu, réclamant des bras malgré les progrès de la machinerie, à une époque, enfin, où l'application hâtive de lois sociales, sans considération des besoins professionnels et des ressources du pays, sont venues réduire les heures de travail, diminuer la productivité des usines et accroître le nombre de ceux qui, au lieu d'apporter leur travail à la société, vivent aux dépens d'une partie de leurs concitoyens.

Loin de nous la pensée de médire de certaines lois qui accordent à l'ouvrier le repos nécessaire, qui protègent l'enfant contre des travaux nuisibles et malsains, qui assurent à la femme la possibilité d'être épouse et mère, qui donneraient au vieillard la consolation d'une vieillesse respectée. Ces lois sont excellentes, mais comment et dans quel esprit ont-elles été conçues, et surtout comment sont-elles appliquées? La vérité est que le pays plie sous leur poids, qu'elles ont provoqué un malaise général, un surcroît d'impôts considérable, qu'elles ont accru le nombre des fonctionnaires. Elles ont enfin engendré un renchérissement de la vie qui, loin d'être un signe de prospérité, constitue le prodrome d'une crise économique profonde.

Ce renchérissement ne peut que s'accentuer encore, par suite de l'accroissement des besoins, de l'élévation constante des salaires, cercle vicieux dont on ne peut plus sortir et que seule malheureusement une catastrophe pourra briser. Comment résisterait-il à la tentation d'aller à la ville, cet ouvrier agricole qui, souvent, ne peut profiter du bénéfice d'une législation, établie surtout au profit de l'ouvrier industriel? Touchant un faible salaire, il porte cependant comme les autres la charge de l'augmentation du prix de la vie et, comme les autres, il éprouve le désir d'améliorer son bien-être; mais on lui a donné, on donne à ses enfants un enseignement qui, au lieu de le fixer à la terre, l'en détourne chaque jour, sans réfléchir que cet ouvrier agricole était en quelque sorte le moteur de toute la vie nationale, la grande réserve de l'industrie et de la défense du pays, le nourricier de tous les consommateurs, et que c'était lui qu'il était nécessaire de protéger et d'encourager avant tout.

Les propriétaires eux-mêmes, délaissant les champs pour les plaisirs de la ville, ont trop souvent, avouons-le, négligé de s'intéresser au sort de leurs modestes collaborateurs. S'il est des exceptions, et vous êtes du nombre, combien suivent votre exemple?

On a laissé bafouer les traditions les plus saines, les plus respectables du village et à cet ouvrier agricole, isolé dans la campagne, à cet artisan de la richesse nationale qui avait besoin d'être soutenu par le réconfort moral de l'idéal et de l'espérance, on a été jusqu'à éteindre ces étoiles qui dans la nuit illuminaient son esprit et son cœur.

*
* *

Qu'apporte-t-on comme remède à un tel état de choses?

Des Offices de placement? L'Union des syndicats agricoles du Périgord et du Limousin vient d'en créer un gratuit et strictement limité aux besoins de l'agriculture. Nous essaierons de le faire fonctionner, sans nous illusionner sur ses résultats, même en le reliant aux offices des autres groupements agricoles.

Plus utile et plus fécond serait un service d'Enseignement agricole et ménager tel qu'il est pratiqué dans certaines Unions, ouvert à la fois aux syndicats, à l'initiative privée et aux instituteurs de toutes catégories. Nous saluerons ici les tentatives faites l'an dernier par l'Union mutualiste des Françaises, présidée par Mme de Verninac, tentative récompensée par la Société des Agriculteurs de France dans la répartition du prix Godard, distribué en 1914 aux instituteurs et institutrices publics et libres du département de la Dordogne.

Mais c'est tout l'enseignement primaire dans les campagnes qu'il faudrait réformer en le complétant par un enseignement secondaire pratique et régional.

C'est aussi par les syndicats agricoles et leurs Unions, une organisation méthodique de cours, de programmes, d'examens qu'il faudrait créer dans la région tout entière si l'on voulait atteindre un résultat positif, — tâche de longue haleine, mais féconde, à laquelle nous voudrions voir s'attacher quelques-uns de nos collègues.

D'autres remèdes ont été proposés : l'amélioration du logement ouvrier, l'appel aux pupilles de l'Assistance publique, la création d'habitations ouvrières avec le concours du crédit agricole et de la loi sur les habitations à bon marché, des bibliothèques, des salles de réunions, etc. Tous ces remèdes sont excellents et il conviendrait de les mettre tous en œuvre, mais ils ne peuvent qu'avoir des effets restreints, limités ; ce ne sont que des adjuvants qui ne modifieront rien aux causes profondes de la crise.

On parle aussi de recourir à la main-d'œuvre étrangère. Mais est-ce là un remède ? Nous ne le croyons pas. Dans un pays de culture industrielle, comme le Nord, pour des travaux saisonniers comme le démariage de la betterave, la moisson, les vendanges, comme autrefois le fossoyage des vignobles, l'importation de main-d'œuvre étrangère est naturelle et possible ; mais comment serait-elle pratique dans un pays de petite culture, dans un pays d'élevage, de cultures variées où la main-d'œuvre manque toute l'année ?

Et puis a-t-on songé au côté social et national ? Car il ne s'agit plus comme autrefois de demander au Limousin ou à l'Auvergne des bras pour la vigne du Périgord, à la Bretagne des moissonneurs pour la Beauce, à la Belgique des ouvriers pour la betterave des Flandres françaises ou de la Brie. Non ! il s'agit d'importer des colonies entières de Kabyles ou de Polonais, d'implanter dans notre terre de France des races en tous points contraires à la nôtre.

Penser trouver là une solution au problème posé est simplement une utopie ; vouloir réaliser un tel projet autrement qu'à titre passager, saisonnier si je puis dire, est à mes yeux une erreur grave au point de vue national.

Frappons-nous plutôt la poitrine, pour n'avoir pas prévu plus tôt les remèdes qui auraient prévenu la crise dont souffre l'agriculture, car, reconnaissons-le, nous avons trop peu fait par nous-mêmes, comptant sur les autres, comptant sur le pouvoir, gémissant au lieu d'agir.

Le relèvement des salaires s'est imposé. Mais je reconnais que ce relèvement s'est déjà fait depuis deux ans et qu'il est près d'atteindre dans notre région les chiffres les plus élevés au delà desquels certaines terres devraient être abandonnées.

Il faut appliquer quelques améliorations d'hygiène et de propreté au logement de l'ouvrier et du métayer, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à des aménagements complexes.

Revisons les baillettes des métayers, non pour céder à des exigences abusives que rien ne justifie, mais pour leur apporter des facilités dans l'exploitation elle-même au point de vue de l'emploi des engrais, des machines, des semences, de l'amélioration des races d'animaux.

Donnons surtout à l'exploitant, par un bail de durée suffisante, la sécurité du lendemain, au lieu de le tenir, comme il arrive trop souvent dans certains domaines, sous un engagement annuel pré-

caire aussi nuisible aux intérêts du propriétaire qu'à ceux de l'exploitant.

Il faut modifier les assolements, convertir en bois les terres médiocres, concentrer les efforts sur les meilleures, développer l'élevage par les prairies qui demandent moins de main-d'œuvre, chercher le produit industriel, basse-cour, lait, fruits, et leur assurer des débouchés, adopter en un mot l'exploitation aux nécessités modernes.

Enfin, dépensons-nous, plus que nous l'avons fait jusqu'ici, par notre collaboration aux syndicats, aux coopératives, aux associations d'assistance et de prévoyance, en y appelant les exploitants et les ouvriers agricoles, de manière à ce que les groupements locaux comme leurs Unions, plus actifs, plus nombreux, plus puissants, exercent une action plus efficace autour d'eux au profit de l'ouvrier comme du propriétaire, dispensent un enseignement agricole approprié, exercent leur action sur la législation en vue de sauvegarder les intérêts agricoles menacés.

*
* *

Après avoir ensuite montré comment la crise de la main-d'œuvre ne pouvait qu'être aggravée dans l'avenir par la crise économique plus générale dont tant de symptômes inquiétants révélaient alors l'intensité, M. le marquis de Marcillac a terminé par ces éloquentes paroles qui sont à elles seules tout un programme de rénovation sociale :

Voilà des constatations singulièrement alarmantes à une heure où tous les objets nécessaires à la vie renchérissent, et c'est là justement où va se nouer cette crise économique que je vous dénonce, car le travail manquera soudain à l'ouvrier pour qui on aura fait la vie si lourde à porter, après lui avoir fait miroiter une oisiveté facile. Cette population ouvrière, que les pouvoirs publics n'ont pas su retenir à la terre dans une mesure convenable, pas plus que nous n'avons su le faire nous-mêmes, va se trouver en face d'un renchérissement des denrées de première nécessité, dont la conséquence, la démagogie aidant, sera de faire tomber les barrières protectrices de notre agriculture et de notre industrie.

Fatalement la crise économique s'accentuera, entraînant une nouvelle désertion des campagnes, une nouvelle diminution de la valeur de notre sol national.

Mais l'ensemble du monde agricole est le grand consommateur des produits manufacturés, le grand acheteur du commerce. Où donc le commerce, l'industrie trouveront-ils dès débouchés le jour où les terres n'auront plus d'exploitants? Qui fera vivre le pays?

Il faudra songer à restreindre la production, dès lors c'est la crise économique dans toute son ampleur, avec des conséquences incalculables, car elle sera doublée d'une crise sociale extrêmement grave du fait du chômage de cette population industrielle à qui on aura tout promis et qui, en face de la vie chère, se trouvera subitement sans travail, à une heure où le pays ne sera peut-être plus à même de produire le nécessaire pour nourrir ses enfants.

Je suis pessimiste, direz-vous; mais, comment douter du ralentissement économique quand il est prouvé, par la diminution des échanges et des transactions, par les statistiques douanières, spécialement par la diminution du chiffre d'exportation des produits d'alimentation? Comment douter de la diminution de valeur du sol français quand elle attestée par un document officiel du ministère des Finances : le travail de revision des revenus de la propriété non bâtie qui nous vaut le dégrèvement de 50 millions.

Malgré les perfectionnements des cultures de la région du Nord et du Centre, cette réduction dans l'étendue des terres labourables est frappante. En Dordogne par exemple : de 1851 à 1900 l'étendue des terres labourables a diminué de 102.947 hectares, celle de la vigne de 49.867 hectares. Pour l'ensemble de la France, si l'étendue des terres labourables s'est accrue de 400.000 hectares de 1851 à 1879, elle a diminué de 1879 à 1908 dans une proportion telle qu'elle se trouve aujourd'hui réduite de 1.022.576 hectares.

Il est vrai que, dans l'ensemble du pays, cette réduction se trouve compensée et au delà par un développement de l'étendue des prés et herbages. Mais il résulte de ce même document officiel que la valeur foncière du sol, passant de 91 milliards en 1879 à 61 milliards en 1908, a subi en l'espace de ces trente dernières années une diminution de 33 % !

Comment ne pas s'émouvoir devant ces chiffres, quand ils s'accompagnent de phénomènes aussi graves que ceux qu'il est permis de constater dans l'ordre moral, notamment le recul du chiffre de la population en face des autres nations, et comment ne pas redouter une crise économique dont les symptômes éclatent aux yeux des moins clairvoyants?

Quand le capital, la richesse, constamment inquiétés, auront émigré ou se seront dissimulés, quand une fiscalité opiniâtre aura ajouté à l'état de choses actuel de nouveaux impôts et le poids de sa contrainte, quand l'agriculteur sera frappé dans ses soi-disant bénéfices d'exploitation, le petit commerçant dans le secret de ses affaires, le salarié dans les gains qui font vivre sa famille ; quand la crainte du fisc et l'affaiblissement des caractères auront détruit tout esprit d'entreprise, que restera-t-il?

L'État! cet État Dieu, cet État Providence, auquel on fait appel sans cesse. Mais l'État croulera à son tour et mentira lui-même aux espérances qu'ont fait naître si témérairement ses adorateurs, parce que l'État ne peut être créateur de richesse, il ne peut qu'administrer la collectivité, et si celle-ci s'abandonne à l'oisiveté et perd la notion de ses devoirs, cessant d'être agissante et productrice, l'État ne peut que demeurer stérile et tourner à l'anarchie.

* * *

Nous attendons cette heure, non sans tristesse pour notre pays, mais avec cette conviction profonde qu'à une époque peut-être très sombre succèderont, plus promptement qu'on ne le suppose, des jours meilleurs. C'est pour cet avenir que dès aujourd'hui nous devons travailler. Le découragement n'est pas un mot français, moins encore, si je puis dire, un mot « agricole ». Nul ne possède cette vertu de persévérance et de confiance plus que le cultivateur français. C'est cette vertu, ce sont ces réserves cachées qui ont permis à la France de triompher de toutes les crises, de survivre à tous les désastres. C'est cette vertu, ce sont ces réserves qui lui permettront demain de réagir dans le cours de la crise économique et sociale qui commence.

Mais ne nous laissons pas aller à notre apathie habituelle, n'attendons de l'État aucun remède, ce sont les initiatives libres, les dévouements, le travail qui seuls peuvent triompher des obstacles; ne comptons pas non plus sur des résultats immédiats, mais travaillons en songeant à nos fils, à la patrie qui nous survivra. C'est pourquoi je fais appel à tous ceux qui ont gardé au cœur, avec l'esprit de charité et de dévouement, la foi et l'espérance : à ceux-là qui, modestement attachés au foyer ancestral, ont encore conservé l'amour de la terre qu'ils arrosent de leurs sueurs, de même qu'à ceux à qui les dons de la fortune et de l'intelligence ont laissé

des loisirs et des moyens de se rendre utiles. Les uns et les autres, je les adjure de se faire les apôtres de la cause que nous défendons, d'apporter leur concours aux syndicats agricoles et à leurs Unions, aux mutualités rurales, cessant de se dépenser en plaintes vaines, en querelles d'écoles, en jalousies puériles. J'adjure mes amis de ne pas se laisser aller au découragement, de ne pas rester oisifs, spectateurs passifs de cette crise, retournant à leur bridge en disant qu'il n'y a rien à faire, parce qu'ils voudraient déjà récolter avant d'avoir fourni l'effort. Il y a toujours à faire pour le semeur qui sait que d'un grain de blé, d'un rameau de vigne, peuvent sortir avec le temps des récoltes abondantes ! il y a toujours à faire pour les Français que nous sommes, travailleurs du sol qui avons foi dans la terre et foi dans l'avenir.

LA CAISSE OUVRIÈRE DE CHALONS-SUR-MARNE. — A l'occasion de notre dernier Congrès, d'intéressants renseignements nous ont été fournis sur une œuvre particulièrement digne d'encouragements qui, due à l'initiative de quelques hommes de cœur et demeurée jalousement indépendante à l'endroit de tout concours extérieur, a obtenu en quelques années de remarquables résultats.

Il s'agit de la Caisse ouvrière de Châlons-sur-Marne, fondée en 1903, sous la forme d'une société anonyme dans le but, disent ses statuts :

« *De procurer à ses membres le crédit qui leur est nécessaire pour un emploi productif et notamment pour l'acquisition ou la construction d'habitations à bon marché et l'établissement de jardins ouvriers.* »

Les associés ne possèdent pas d'actions, ne font aucun versement et ne reçoivent pas de dividende. Le capital social se compose exclusivement de la réserve, qui est constituée par l'accumulation de tous les bénéfices réalisés par la Caisse sur les opérations. Quand la réserve atteint le quart du capital suffisant aux opérations de la Caisse, le taux des prêts est abaissé par le Conseil d'administration de manière que la Caisse ne réalise que les bénéfices nécessaires pour couvrir ses frais généraux.

La Société emprunte soit à ses membres, soit à des étrangers les capitaux strictement nécessaires à la réalisation des emprunts contractés par ses membres. Elle prête des capitaux à ses seuls membres, à l'exclusion de tous les autres, mais seulement en vue d'un usage déterminé et jugé utile par le Conseil d'administration qui est tenu d'en surveiller l'emploi. Tout emprunteur qui affecterait les fonds empruntés à un usage autre que celui en vue duquel le prêt a été consenti, est déchu du bénéfice du terme, obligé de rembourser immédiatement la somme à la Caisse, et

exclu de la Société. Celle-ci se fait souscrire, en échange du prêt, soit une obligation civile, soit une obligation hypothécaire. Au surplus, quelle que soit la solvabilité de l'emprunteur, aucun prêt ne peut être consenti sans bonnes garanties : caution, gage ou hypothèque.

La Société peut aussi acheter et construire une maison ouvrière, mais seulement avec promesse de vendre à un sociétaire qui s'est obligé à acquérir l'immeuble dans un délai et à des conditions déterminées.

Les prêts peuvent être consentis pour une durée maximum de cinq ans, sauf pour les opérations immobilières qui peuvent avoir une durée de vingt ans. Dans le cas où le terme excéderait une année, le prêt doit être remboursé par paiements fractionnés au moins annuels; l'obligation doit indiquer les diverses échéances, qui doivent correspondre aux époques où l'emprunteur réalise normalement ses principales recettes par la vente de ses récoltes ou de ses autres produits.

Les fonctions des administrateurs sont d'ailleurs entièrement gratuites, les membres du Conseil de direction ne pouvant réclamer que le remboursement des dépenses faites pour le compte de la société.

Ainsi organisée, la Caisse ouvrière de Châlons-sur-Marne a donné, nous l'avons dit, de remarquables résultats. Au 31 décembre 1912, elle comptait 376 adhérents. Son actif s'élevait à 387.222 fr. 70, et son passif ne dépassait pas 373.694 fr. 85, d'où un boni de 13.527 fr. 85 qui constituait le fonds de réserve. A cette date, elle avait prêté une somme totale de 542.190 francs en 174 opérations.

Ces prêts ont servi aux emprunteurs : 1° à construire, acquérir et solder 120 maisons, pour une somme totale de 498.480 francs; 2° à acheter des jardins et des terrains pour une valeur de 6.905 francs; 3° à acheter du mobilier, du matériel, des marchandises, etc., pour un prix global de 36.805 francs. Depuis lors, le succès de l'œuvre n'a fait que s'affirmer, puisque, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, 130 maisons avec jardins ont été construites, et que le montant des prêts consentis pour achats de matériel, d'instruments de production, atteint près de 700.000 francs. Or, toutes ces opérations ont profité exclusivement à la classe ouvrière, et cela sans le concours d'aucun capitaliste. La caisse ouvrière, en effet, est en même temps une caisse d'épargne ouverte aux ouvriers économes, dont les épargnes servent ainsi à venir en aide à ceux de leurs camarades qui veulent se loger dans des conditions d'hygiène et de prix convenables. Aux déposants elle paie un intérêt de 3 fr. 25 %, et le taux de ses prêts ne dépasse pas 4 %. C'est donc une œuvre de tous points recommandable, qui réalise à merveille le programme de solidarité et d'aide mutuelle que toutes les institutions similaires doivent avoir à cœur de poursuivre, et qui fait le plus grand honneur aux catholiques qui l'ont fondée et qui la dirigent avec un inlassable dévouement.

F. L.

DOCUMENTS ET FAITS SOCIAUX

Les Sociétés d'habitations à bon marché en 1913.

On a publié récemment le texte des rapports du Conseil supérieur des habitations à bon marché au président de la République pour 1913, et comme suite naturelle à notre dernier congrès nous croyons utile d'y puiser quelques renseignements sur les progrès réalisés par les sociétés créées en vue de l'amélioration du logement ouvrier (1).

Au 1er avril 1913, 374 Sociétés d'habitations à bon marché avaient fait approuver leurs statuts ; mais dans les mois qui ont suivi 57 sociétés nouvelles ont été constituées dont 45 ont obtenu l'approbation. Si on défalque de ce total les sociétés dissoutes, on arrive à constater l'existence au commencement de la présente année de 410 sociétés jouissant des avantages conférés par la législation en vigueur. C'est une augmentation de 36 sociétés sur l'année précédente.

Ces sociétés ont leur siège dans 236 localités différentes, parmi lesquelles Paris en compte 85, vingt autres étant réparties dans 17 villes différentes du département de la Seine: Lyon, Lille, Nancy, Saint-Etienne, Nantes, Marseille et le Havre sont les villes qui en comptent le plus après Paris.

Sur les 410 sociétés approuvées, on compte 258 sociétés coopératives et 152 sociétés anonymes. Les premières ont ainsi progressé plus rapidement que les secondes. Elles représentent 63 % du total, les secondes 37 % seulement.

L'examen des bilans n'a porté que sur 296 Sociétés d'habitations à bon marché, sur 13 Sociétés de crédit immobilier et sur 3 fondations. Il en ressort les constatations suivantes.

Le capital social des Sociétés d'habitations à bon marché s'élève au total à 61.611.641 francs, dont 37.936.976 francs, pour les sociétés à forme coopérative et 23.674.665 francs pour les sociétés anonymes.

Le montant de leurs emprunts atteint 30.356.714 francs et la valeur des constructions et des terrains leur appartenant n'est pas inférieure à

(1) V. *Journal officiel* du 3 juillet 1914 et *Bulletin de l'office du travail*, août-septembre 1914, p. 543 et s.

63.978.717 francs. Dans ce chiffre la part des sociétés anonymes est de 31.024 142 francs, celle des sociétés coopératives de 32.954.565 francs. Les prêts s'élèvent pour l'ensemble à 3.882.209 francs et les réserves tant légales que diverses à 3.175.976 francs. Les dividendes distribués vont de 0 à 4 %.

Au compte des Sociétés de crédit immobilier nous trouvons comme capital social 3.503.300 francs, comme chiffre d'emprunts 3.219.038 francs, comme montant des prêts 3.306.690 francs et comme réserves 42.754 francs seulement.

Enfin les 3 fondations accusent un capital social de 27.951.168 francs, et une réserve globale de 3.014.035 francs. Elles possèdent en terrains et constructions une valeur totale de 22 124.863 francs.

A noter encore que parmi les sociétés existantes les plus nombreuses sont celles qui possèdent un capital de 200.000 à 500.000 francs. On en compte 89 dans ce cas, formant 28 8 % du total. Viennent ensuite 81 sociétés possédant un capital de 100.000 francs à 199.999 francs, 54 ayant un capital supérieur à 50.000 francs et inférieur à 100.000 francs, et 45 avec un capital inférieur à 50.000 francs mais supérieur à 20.000. Il n'en existe que 27 ayant un capital de plus de 500.000 francs et 13 possédant moins de 20.000 francs.

A côté des institutions fonctionnant sous l'égide des lois de 1894 et de 1906, il faut, pour avoir une idée complète des résultats acquis, tenir compte des habitations construites en dehors de ces lois.

D'abord la fondation Rothschild offre actuellement des logements à 3.317 personnes dont 1.901 enfants. La Société des logements économiques pour familles nombreuses abrite 2.549 locataires dont 1.761 enfants. La Société le Progrès en a 1.690 dont 1.059 enfants. Pour ces trois groupes, la population totale bénéficiant de logements salubres et à bon marché est de 7.556 habitants dont 4.721 enfants. Une nouvelle fondation, créée à Lyon par la famille Gillet, est venue s'ajouter en 1913 aux fondations existantes. Son capital de 676.000 francs est composé en majeure partie d'immeubles destinés au logement des travailleurs et situés à Lyon et dans deux communes de la banlieue.

L'une des constatations les plus intéressantes en ce qui concerne ces sociétés, c'est celle qui a trait au taux peu élevé de la mortalité. Ainsi à la fondation Rothschild, la mortalité en 1913 n'a pas dépassé 9.9 $^{0}/_{00}$, pour l'ensemble des habitants. A la Société des logements économiques pour familles nombreuses, la moyenne a été de 8 $^{0}/_{00}$ et dans les trois dernières années, à la Société le Progrès, elle n'a atteint que 7.2 $^{0}/_{00}$. Quant à la natalité, il faut reconnaître que malheureusement elle ne s'élève pas jusqu'ici dans les Sociétés d'habitations à bon marché au-dessus de la moyenne générale.

Parmi les autres fondations importantes il convient de citer encore le « Groupe des maisons ouvrières » qui en 1913 a ouvert à l'exploitation trois grands immeubles rue de Cronstadt, rue de Saïda et rue d'Annam, comptant en tout 416 logements et abritant 1.623 personnes. Le capital de cette fondation s'élève aujourd'hui à 14.185.000 francs, et tous ses revenus s'ajoutent aux dons qui, chaque année, viennent augmenter les ressources de la société.

Il n'est pas moins intéressant de constater, parmi tous les progrès acquis au cours du dernier exercice, ceux qui ont marqué la participation des caisses d'épargne au mouvement en faveur de l'amélioration de l'habitation ouvrière. Ces établissements, en effet, mettent visiblement un empressement de plus en plus grand à entrer dans la voie indiquée par le législateur. Non seulement elles ont l'an dernier consacré une somme globale de 3.200.000 francs en subventions aux habitations à bon marché et aux jardins ouvriers, mais on peut évaluer à 700.000 francs environ le total des sommes souscrites par elles pour former le capital de diverses sociétés de crédit immobilier. Au reste, la contribution totale qu'elles ont fournie à l'œuvre des habitations à bon marché, à l'installation de bains-douches et au développement des jardins ouvriers s'élève actuellement à 18.037.703 francs; 171 d'entre elles ont participé à ce mouvement dans la seule année 1913, qui a été marquée à cet égard par une avance très notable.

De leur côté, les bureaux de bienfaisance, les hospices, les communes et les départements ont fait aussi un sérieux effort pour activer et venir en aide à l'initiative privée. Parmi les premiers, il en est un bon nombre qui ont souscrit des actions de sociétés d'habitations à bon marché ou de crédit immobilier. On peut citer notamment les bureaux de bienfaisance et hospices de Saint-Quentin, de La Rochelle, de Dreux, de Rennes, d'Angers, de Boulogne-sur-Mer, d'Étampes, de Sens, etc Les hospices de Saint-Étienne ont avancé 100 000 francs à la Société des cités-jardins; ceux de Lyon ont voté un crédit de 320.000 francs pour la construction d'habitations à bon marché. Enfin et surtout, l'Assistance publique de Paris a achevé et mis en location 4 immeubles comprenant 517 logements et entrepris la construction de 5 autres immeubles avec 585 logements.

Quant aux villes, la liste est longue de celles qui, sous des formes diverses, se sont associées aux efforts ainsi tentés de tous côtés. Brest, Saint-Nazaire, Lille, Arras, Belfort et beaucoup d'autres figurent en bonne place à cet égard à côté de la ville de Paris et de la ville de Lyon. Enfin, des Offices publics d'habitations à bon marché ont été créés pour répondre au vœu du législateur à La Rochelle, à Nantes, à Paris, à Vienne (Isère), à Saint-Étienne et à Boulogne-sur-Mer, ce qui

n'a nullement ralenti l'activité des comités de patronage. On ne peut donc que se féliciter de l'ardeur avec laquelle la lutte contre le taudis est, de tous les côtés à la fois, entreprise et poursuivie. Assurément, l'œuvre qui reste à accomplir est considérable et de longues années encore seront nécessaires pour la mener à bien. Mais le branle est donné maintenant et le mouvement si heureusement commencé ne saurait plus s'arrêter désormais.

F. L.

La coopération en Suède.

C'est en 1897 seulement qu'une loi autorisa pour la première fois en Suède la création de sociétés ayant une activité économique, c'est-à-dire de sociétés coopératives ; cependant, malgré le peu de temps écoulé depuis lors, les coopératives de toute nature ont pris dans ce pays un magnifique essor qu'il est intéressant de signaler : on n'en comptait pas moins de 5.000 à la fin de 1910, réparties en deux groupes : les coopératives ouvrières, s'élevant à 3.214, et les coopératives agricoles qui étaient alors au nombre de 1.864.

Dans le premier groupe figuraient 908 coopératives de consommation, 73 coopératives de production, 495 coopératives d'habitations à bon marché, 1.452 coopératives de construction, 42 restaurants coopératifs, 24 coopératives de crédit et 182 coopératives diverses. Le second groupe était formé de 940 coopératives pour l'achat de matières premières, de 77 coopératives pour l'achat de machines, de 477 laiteries coopératives, de 8 boucheries, de 33 sociétés pour la fabrication de la tourbe, de 63 coopératives pour la vente des œufs, de 56 sociétés d'élevage et de 85 distilleries.

De toutes ces sociétés, les plus importantes paraissent être les coopératives de consommation, qui sont pour la plupart rattachées à une fédération dite « Union coopérative ». Le total de leurs adhérents s'élevait en 1908 à 76.451, en 1909 à 87,251, en 1910 enfin (c'est la dernière année sur laquelle les publications officielles nous renseignent), à 85.358. En admettant que chaque associé représente une famille de cinq personnes, 7 à 8 % de la population de la Suède sêrait ainsi intéressée dans les coopératives de cette catégorie. Cependant, dans plus de la moitié d'entre elles, le nombre des membres est inférieur à 100. Elles paraissent surtout en faveur parmi les ouvriers de l'industrie et le personnel

des chemins de fer. Leur chiffre d'affaires a oscillé dans les trois années précitées entre 26 et 29 millions de couronnes. Aucune d'elles n'a atteint le chiffre de 1 million, et trois seulement ont dépassé le demi-milion. Leur capital social est évalué à 2 millions et demi de couronnes, mais 4 d'entre elles seulement ont un capital supérieur à 50.000 couronnes.

Depuis 1904 l'Union coopérative a ouvert un magasin de gros qui fait chaque année un chiffre respectable d'affaires : 4.396.650 couronnes en 1908, 4.795.035 en 1909, 4.514.028 couronnes en 1910. Elle a organisé en outre un service d'informations et de propagande et une caisse d'épargne qui, à la fin de 1910, avait reçu de 3.714 déposants 457.584 couronnes en dépôt. On évalue à 70.000 environ le nombre des membres des sociétés affiliées à cette fédération qui, naturellement, rend les plus grands services aux petites sociétés de détail, auxquelles elle fournit à des conditions de prix très avantageuses les marchandises qu'elles vendent à leurs adhérents. Il y a lieu de penser qu'actuellement le mouvemant d'affaires réalisé par toutes les sociétés est encore beaucoup plus important.

F. L.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

Sommaire. — L'amitié anglo-française. — La cohésion de l'empire britannique. — Les ressources financières de l'Angleterre. — Une publication scientifique sur les origines de la guerre. — Journées nationales de prière.

L'amitié anglo-française. — Aux premiers jours de l'effroyable guerre qui nous a été imposée, la brutale violation, dès le 4 août, de la neutralité belge a non seulement ému l'Angleterre comme une menace intolérable, mais a, dans tous les milieux, révolté la conscience morale comme un attentat cynique, au mépris de la foi jurée, contre un petit peuple, auquel on n'avait rien à reprocher. Elle a eu pour résultat de presser le gouvernement britannique de joindre ses troupes aux nôtres. Et depuis plus de trois mois déjà, sur une ligne mouvante de bataille qui s'étend de la Champagne aux Flandres, Anglais et Français ont intimement et vaillamment collaboré. Ainsi s'est resserrée, et a pris conscience de sa force, une amitié qui n'est certes pas improvisée, ni d'occasion, qui malgré maintes brouilles était préparée de longue date, qui était déjà nouée, mais qui, tout de même, doit à l'agression allemande d'avoir été prodigieusement affermie.

De cette amitié il a été traité au commencement d'octobre, dans un grand journal anglais (1), en des termes qui méritent d'être retenus parce qu'ils sont bien faits pour l'aviver et l'anoblir. Nos lecteurs aimeront sûrement à trouver et conserver dans leur *Réforme sociale* cette page pénétrante, dont le vice-recteur de l'Académie de Paris a recommandé que lecture fût donnée dans les hautes classes des lycées et collèges.

« Parmi toutes les douleurs de cette guerre, a-t-il été écrit au *Times*, il y a cependant une joie pour nous : celle d'être devenus frères des Français, comme jamais deux peuples ne l'ont été. . En cela nous sentons qu'il y a pour le monde une espérance qui surpasse toutes les craintes, même en ce point de calamité où en est le monde... Cette

(1) Au supplément littéraire du *Times*. — M. René Bazin, à l'*Echo de Paris* du 30 octobre dernier, a bien mis en relief ses passages les plus saillants, et le *Temps* du 28 octobre en a donné la traduction à peu près *in extenso*.

guerre sera cause d'une nouvelle fraternité, plus forte que toutes les haines qu'elle peut provoquer, une fraternité non seulement pour la guerre, mais pour la paix qui viendra ensuite...

« Malgré nos querelles et en dépit de nos différences de caractère, il y eut toujours, au fond, entre nous une certaine compréhension, qui se manifesta dans les courtoisies de Fontenoy et de cent autres batailles. Quand sir Philip Sidney parlait de la France comme de la *douce ennemie*, il traduisait le sentiment anglais des siècles passés et des siècles à venir. Nous nous sommes querellés amèrement et longtemps... Nous nous sommes qualifiés de ridicules, tout en sachant que nous disions des non-sens en vérité... Nous disions des Français qu'ils étaient frivoles; ils nous croyaient sombres. Ils voient maintenant l'entrain de nos soldats, et nous constatons le profond sérieux de toute la France, en ce moment où se joue sa destinée...

« Nous l'admirons comme nous n'avons jamais encore admiré aucune nation... La France combat non seulement pour son honneur et son beau pays, mais pour ce qu'elle représente dans le monde... Deux fois déjà sur le sol de France, à Poitiers et dans les champs catalauniques, un combat pareil avait eu lieu; et maintenant, pour la troisième fois, c'est la lourde tâche et la gloire de ce pays d'être la nation gardienne, et ce n'est pas un simple hasard, car la France est le principal trésor que ces barbares conscients voudraient détruire. Ils savent que, tant qu'elle restera intacte, il y a en elle quelque chose qui rendra leur *culture* sans charme pour le reste du monde. »

Si nous voulions essayer à notre tour de rechercher les raisons profondes et hautes de notre amitié pour les Anglais, je crois bien que nous devrions indiquer quelques-unes des qualités que Le Play prisait le plus, et à cause desquelles sans doute il proposait de prendre la Grande-Bretagne pour modèle. Outre la vigueur d'âme qui s'allie bien à la vigueur physique, l'habituelle et tranquille maîtrise de soi-même qui, sur les champs de bataille, devient de l'héroïsme, il faudrait louer d'une part le sérieux et la fermeté de la vie morale, et d'autre part un très judicieux et pratique réalisme. Le sens du devoir et de notre vraie dignité, les assises de la religion, les fondements immuables de l'ordre humain, tiennent bon dans cette société, où l'on ne rompt pas volontiers avec la tradition, et où chaque famille s'attache à son *home*. Et l'on a l'esprit très ouvert à l'observation des réalités, à toutes les nouveautés utilisables. Même à la guerre, on apporte ce que l'on peut se ménager de confort. S'étant trouvé en liaison avec nos alliés, un correspondant de M. René Bazin lui écrivait récemment : « Je suis revenu avec des biscuits, des confitures, du *corned beef* plein mes saccoches. Leur ravitaillement est magnifique. Des voitures à thé circulent chaque jour

jusque sur la ligne de feu sur le coup de cinq heures. Ils nous étonnent par leur organisation merveilleuse et leur sang-froid. »

On a eu raison de rappeler ces jours-ci (1) qu'un distingué consul anglais en France, M. E. H. Barker, écrivait, il y a très peu d'années : « Il n'y a pas deux nations en Europe aussi rapprochées que les Anglais et les Français par la communauté des fins poursuivies, des visées et des aspirations. » Vers la même époque, M. Paul Bourget (2) recherchait à l'occasion de la mort d'Edouard VII (6 mai 1910) quels motifs devaient faire désirer que l'entente se maintînt de plus en plus cordiale et solide entre l'ordre anglo-saxon, et l'ordre latin représenté par la France. Comme objectif à poursuivre, comme programme à se donner, il proposait à cette union, tout simplement, la défense de la civilisation. Contre qui celle-ci a-t-elle besoin d'être défendue? Il le montrait hardiment, avec une clairvoyance à laquelle les événements actuels ne donnent que trop raison. Il assurait que le monde germanique, surtout depuis que son unité a développé son orgueil, a besoin d'être contenu par une affirmation de plus en plus énergique du génie latin et du génie anglo-saxon, « pour corriger ce qu'il a en lui d'inachevé, pour adoucir ce qu'il garde de brutal... Sinon l'Allemand, livré à lui-même, risquerait d'aboutir à cette barbarie scientifique, qui est le péril profond de cette race ».

La cohésion de l'empire britannique. — Il plaisait, en Allemagne, de mettre en doute la solidité de la fédération britannique. Quelle force restait aux liens rattachant encore à la mère-patrie ses anciennes colonies devenues de grandes puissances largement autonomes? On ne savait au juste, bien que des hommes d'État clairvoyants aient, depuis un quart de siècle, utilement travaillé à cette liaison, et que leur tâche ait été facilitée par l'action personnelle de cet incomparable agent d'unification nationale qu'est un chef héréditaire. L'épreuve se fait à présent et elle est concluante. L'empire allemand, qui l'a provoquée, se trouve ainsi avoir été, à l'égard de toutes les contrées du monde sur lesquelles flotte l'*Union Jack*, un énergique fédérateur.

Georges V n'a pas forcé la vérité lorsque, dans sa proclamation du 9 septembre, il a dit : « Les habitants de tout l'Empire, en Europe et au delà des mers, ont été mus par une même pensée, n'ont eu qu'une seule âme; ils sont décidés à résister et à repousser un assaut sans précédent, tenté contre le progrès de la civilisation et la paix du genre

(1) M. Firmin Roz, à la *Revue hebdomadaire* du 10 octobre dernier.
(2) *Echo de Paris*, 2 juin et 1er juillet 1910.

humain. Mes peuples des *Dominions* ont montré qu'ils approuvent pleinement la grave décision que j'ai dû prendre.

« La connaissance personnelle que j'ai du loyalisme et du dévouement de mes *Dominions* d'outre-mer m'avait convaincu d'avance qu'ils seraient allègrement disposés au viril effort et au grand sacrifice qu'entraîne le présent conflit... Je suis fier de pouvoir montrer à l'univers que mes peuples au delà des mers sont aussi résolus que ceux du Royaume-Uni à défendre une juste cause jusqu'au succès final. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ont mis à ma disposition leurs forces navales, qui ont déjà rendu de bons services à l'Empire. Ils préparent des corps expéditionnaires importants, qui vont entrer en ligne, et l'Union Sud-Africaine nous a donné la libre disposition de toutes ses garnisons anglaises, en se chargeant d'accomplir certaines tâches militaires, ce qui a pour nous une importance extrême. Terre-Neuve a doublé le nombre de ses bâtiments de réserve dans la flotte royale : elle envoie un contingent destiné à prendre part aux opérations actives. Les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada fournissent des dons considérables, en nature, destinés à ravitailler l'armée et la flotte, et aussi à adoucir les souffrances de la population dans le Royaume-Uni. Toutes les parties de mes possessions d'outre-mer ont ainsi démontré de la façon la plus éclatante, en dépit des différences et des variétés qui les séparent, l'unité fondamentale de l'Empire. »

Au Canada où récemment encore on discutait âprement la question de savoir si et dans quelles conditions on serait obligé de prendre part à une guerre européenne engagée par l'Angleterre, c'est avec enthousiasme, qu'à la première réquisition du *War office* de Londres, sans divergence de parti, on a décidé d'ajouter 10.000 hommes aux 20.000 demandés. Les Canadiens Français goûtent une joie qu'ils n'avaient jamais connue, celle de combattre à la fois pour leur nouvelle patrie et pour l'ancienne. Ils sont en train, ce mois-ci, à Montréal et à Québec, de former un régiment de volontaires qui s'appellera *les grenadiers de la garde*. Aux dernières nouvelles on apprend que le *Dominion* va porter le total de son contingent à 70.000 hommes, et proposerait même, si besoin était, de l'élever jusqu'à 150.000. Les députés canadiens, donnant un exemple sur lequel on n'insistera sans doute pas beaucoup dans les milieux parlementaires, ont résolu d'abandonner pour les œuvres d'assistance aux blessés le tiers de leur indemnité. Ce mouvement-là ne sera certes pas arrêté par la tentative ou la menace d'un *raid* des Allemands des Etats-Unis (1) contre le canal Weiland et les ponts du chemin de fer d'Hamilton.

La marine de guerre australienne qui s'est signalée par la capture, le

(1) *Le Temps*, 20 novembre 1914.

9 novembre, du croiseur allemand l'*Emden*, en vue de l'île des Cocos, au Sud des îles de la Sonde, est la première marine de guerre coloniale organisée dans l'empire britannique (1), et mise à l'étude dès 1909, elle n'a été officiellement constituée qu'en 1913 avec un croiseur cuirassé, trois croiseurs protégés, six destroyers et deux sous-marins. — Le *Commonwialth* prête encore un concours très appréciable à la mère-patrie par les généreuses souscriptions qui ont formé, dans tous les Etats, un *Patriotic Fund* destiné aux approvisionnements.

La Nouvelle-Zélande ne s'est pas contentée de joindre son contingent militaire au contingent australien, et de se montrer généreuse dans ses souscriptions : elle a pris possession, et elle entend bien ne plus se dessaisir, d'une des stations les plus importantes du Pacifique, au point de vue stratégique et commercial, les îles Samoa, anciennement dites des Navigateurs. Les Allemands s'y étaient installés il y a quinze ans. Elles s'étaient offertes d'elles-mêmes, en 1885, au gouvernement d'Auckland, qui ne se consolait pas de ne pas avoir été autorisé par le gouvernement impérial à les annexer alors.

J'avais dû récemment (2) noter ici même, sans exagération d'ailleurs, le mécontentement de l'Inde. C'était un thème qui revenait souvent dans les revues et journaux. Aujourd'hui nous constatons que la réponse faite par les princes et les peuples de ce pays à l'appel britannique a été *magnifique*, selon l'expression que M. Asquith employait à la Chambre des Communes (16 septembre). « Je ne crois pas, disait-il, que parmi toutes les manifestations de patriotisme national et impérial que la guerre a provoquées, il en soit une qui ait plus touché et, plus justement, le cœur du Parlement et de la nation. » Elle a vraiment dépassé toute attente. Plus de 700 chefs de peuples ont offert leurs trésors, leurs hommes, leur service personnel. Chez les Indiens, qui gardent tant de sentiments chevaleresques et d'esprit guerrier la reconnaissance et la fierté ont été grandes pour la confiance que leur a témoignée l'Angleterre. Elle ne s'est pas contentée de dégarnir de troupes européennes l'immense péninsule ; elle a convié les habitants de celle-ci à combattre, dans une guerre qu'ils savent juste, aux côtés des soldats anglais. Jusqu'ici on interdisait aux monarques de l'Inde d'avoir des troupes permanentes. Maintenant chacun lève sa petite armée, et en prend la direction. Les Indiens sont arrivés en France, complètement et admirablement équipés, pourvus d'armes, de vivres, de fourrages, et même de barriques d'eau du Gange pour les ablutions des bouddhistes. C'est près de notre frontière du Nord qu'est venu les visiter, malgré ses quatre-vingt-deux ans, l'illustre feld-maré-

(1) *Le Temps*, 13 novembre 1914.
(2) 15 janvier 1914.

chal lord Roberts, heureux de voir manœuvrer encore et d'encourager ces Gurkhas et ces Sikhs, que naguère, en Afghanistan, il avait conduits à la victoire. On sait qu'il est mort à Saint-Omer, le 14 novembre, au lendemain de cette revue suprême qu'insouciant du froid il avait voulu passer sans manteau. On comprend que Georges V ait adressé un message spécial de remerciement aux Indiens. « Jamais, leur a-t-il écrit, je n'ai senti plus fortement les liens éternels qui m'unissent à mes sujets indiens. Je me remémore le gracieux message que l'Inde envoya à la nation britannique pour lui témoigner sa bonne volonté et son affection, lorsque je revins, en 1912, de la solennité de mon couronnement à Delhi. Dans l'épreuve actuelle, je reconnais combien était vraie l'assurance que vous m'avez donnée alors que les destinées de la Grande-Bretagne et celles de l'Inde étaient indissolublement liées. »

L'Union Sud-Africaine envoie elle-même des renforts, bien qu'elle mène sa guerre à elle contre la colonie allemande du Sud-Ouest-Africain, et qu'elle ait à réprimer l'insurrection militaire fomentée par les Allemands chez quelques éléments boërs. L'état de siège a dû être proclamé le 12 octobre sur tout son territoire. Le général Botha paraît assez énergique et assez habile pour réduire les insurgés de l'intérieur et les Allemands du Sud-Ouest. La colonie allemande de l'Est-Africain sera sans doute à son tour bien exposée, son territoire paraissant tout à fait désirable, tant pour fournir des terres aux colons pauvres de race blanche, que pour permettre de réaliser le grand projet d'une voie ferrée du Cap au Caire entièrement sur domaine britannique.

Les ressources financières de l'Angleterre. — La puissance financière de l'Angleterre s'affirme bien grande par la facilité avec laquelle vient d'être voté et se souscrit l'emprunt de 350 millions de livres sterling — soit 8 milliards 750 millions de francs — proposé par M. Lloyd George. Ce sont des titres 3 1/2 %, émis à 95 et remboursables à partir de 1928. On se servira de ces fonds, non seulement pour combler le déficit de l'année courante, mais pour faire face aux dépenses de la guerre jusqu'en juillet prochain. Mais on recourt encore à d'autres ressources, suspension de l'amortissement pour 2.750.000 livres sterling, et courageux relèvement de taxes.

Ce sont les taxes existantes, d'un fonctionnement et d'un rendement éprouvés, que l'on relève sans prétendre faire du nouveau, avec un sage souci de faire partager la charge à toutes les classes de contribuables (1). De l'*income tax* et de la *super tax*, qui seront doublées, mais, pour cette

(1) Voir *Journal des Débats*, 22 novembre.

année, sur un tiers seulement du revenu, le Chancelier de l'Échiquier attend un supplément de 11 millions de livres ; de l'impôt sur la bière qui sera porté à 25 shillings par barrique, représentant ainsi 0 fr. 05 par verre de bière, il attend un supplément de 2.500.000 livres, et de plus un supplément de 910.000 livres d'une augmentation de 3 pence par livre du droit sur le blé, porté ainsi à 8 pence. On aura, cette année même, une plus-value de 15.910.000 livres ; mais elle sera quadruple l'an prochain et atteindra 65 millions de livres (soit 1 milliard, 620 millions de francs).

« L'Angleterre, assure un économiste très compétent (1), est dans une meilleure situation budgétaire qu'aucune des grandes puissances engagées dans le conflit actuel... Elle n'a jamais permis au déficit de s'installer dans ses budgets... Elle a su réaliser des excédents et les employer à amortir sa dette. En douze ans, elle a remboursé ce qu'elle avait emprunté pour la campagne du Transvaal. Elle est la seule nation dont la dette soit aujourd'hui plus faible qu'il y a un siècle. En 1815, elle dépassait 20 milliards de francs ; aujourd'hui elle n'atteint pas 17 milliards. » Aussi le gouvernement britannique peut-il ne pas lésiner, non seulement sur les dépenses militaires proprement dites, mais sur celles qui ont pour objet de soulager les victimes de la guerre. Il fait relever le tarif de la pension hebdomadaire (2) pour le soldat rendu invalide par la guerre et pour la veuve du soldat tué à la guerre. Elle variera pour le soldat de 23 fr. 75 à 35 francs suivant qu'il est célibataire ou père de famille, et pour la veuve de 9 fr. 60 à 25 francs, suivant qu'elle est seule ou chargée d'enfants. D'autre part, M. Lloyd George a fait décider, dès les premiers jours des hostilités, que les biens de soldat anglais tombé à l'ennemi seraient exempts de tous droits de succession. C'est un exemple que l'on a opportunément (3) proposé à notre imitation, et il est annoncé que cette exemption de droits, du moins pour les héritiers en ligne directe, sera demandée à notre Parlement, lors de sa première réunion.

Les embarras extrêmes que la brusque explosion de la guerre pouvait entraîner dans le marché des valeurs et dans la circulation monétaire ont été conjurés par la fermeture de la Bourse dès le 31 juillet, par un fort relèvement, à la Banque d'Angleterre, du taux de l'escompte (il était à 4 % au 30 juillet, est monté à 10 % au 1er août, est redescendu à 5 au 8 août) ; par une intervention du Trésor garantissant la Banque de toute perte pouvant résulter de l'escompte de traites acceptées avant le

(1) Raphael-Georges Lévy, à la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre. *La défense économique de l'Angleterre.*

(2) Voir *La Croix*, 22 novembre, *Lettre d'Angleterre.*

(3) Jacques Bainville, à l'*Action française* du 2 octobre.

4 août. On a recours enfin, pour permettre à la Banque de garder son or, à l'émission par le Trésor de petites coupures de papier *(Treasury Notes)*. Ces billets de 1 livre sterling et de 10 schillings, qui rendent d'incontestables services pour les transactions journalières, paraissent bien devoir être conservés dans l'avenir (1).

Une publication scientifique sur les origines de la guerre. — C'est une publication d'un caractère vraiment scientifique — bien que certaines allégations de détail puissent prêter à discussion — que viennent de donner divers membres de la Faculté d'histoire moderne à Oxford, MM. E. Barker, H. W. C. Davis, C. R. L. Fletcher, Arthur Hassal, L. G. Wickham Legg et F. Morgan sous ce titre *Why We Are at War* (2). Ils montrent clairement quelle menace l'arrogance et les convoitises croissantes de l'impérialisme allemand constituaient pour le monde. De pareils documents sont bien utiles à répandre pour défendre l'esprit des neutres contre les allégations des agents et des écrits germaniques.

Journées nationales de prière. — Parce que ceux qui ont déchaîné l'effroyable guerre abusent du nom de Dieu, est-ce une raison pour qu'il ne soit pas prononcé par les chefs d'État qui ont conscience de leurs plus hauts devoirs et de ceux de l'humanité en ces heures tragiques? On ne l'a pensé ni aux États-Unis d'Amérique, ni en Angleterre.

Dans un message daté du 8 septembre, c'est avec une fervente piété que le président des États-Unis, M. Woodrow Wilson, a demandé des prières nationales pour la paix du monde. « Attendu, a-t-il écrit, que la guerre met aujourd'hui aux prises des millions de combattants auxquels la diplomatie des hommes d'Etat n'a pu épargner cette terrible épreuve ; attendu que c'est notre privilège et notre devoir, en cette circonstance comme en toutes autres, de chercher conseil et secours auprès du Dieu tout-puissant, nous humiliant devant Lui, confessant notre faiblesse et l'incapacité pour notre pauvre sagesse de s'élever à la hauteur de tels événements; et attendu que le peuple des États-Unis désire spécialement et très ardemment servir la cause de la paix par la prière, les conseils et toutes sortes de bons offices; je désigne le dimanche 4 octobre comme jour de prières et de supplication, et je requiers toutes personnes craignant Dieu de se rendre, ce jour-là, à leur lieu de culte, de s'y unir aux demandes qui y seront adressées au Tout-Puissant, afin qu'il surmonte le conseil des hommes, prenant en

(1) Voir, dans la *Nineteeth century* de novembre, *The currency revolution*, par H. J. Jennings.
(2) Voir l'analyse qui en est donnée dans la *Contemporary Review* d'octobre.

pitié les pauvres nations qui maintenant subissent le fort de la lutte, montrant dans sa miséricordieuse bonté un chemin là où les pauvres humains n'en distinguent aucun... » Peut être dira-t on que c'est là un langage de prêche. Mais l'un des maîtres de la pensée américaine, Emerson, présentait déjà, au siècle dernier, la guerre comme une terrible expiation du péché, une manifestation de la colère de la nature contre les crimes humains, tout en exaltant d'ailleurs l'attitude guerrière, autrement dit l'héroïsme, le fier mépris du confort et de la vie.

La Grande-Bretagne a voulu avoir aussi son jour de recueillement et de prière nationale. Et, comme date, Georges V a proposé au primat anglican, l'archevêque de Canterbury, de prendre, sans précipitation, le premier dimanche de l'année prochaine, le 3 janvier. L'archevêque de Canterbury a courtoisement sollicité le cardinal Bourne d'associer les catholiques au même acte de religion et de patriotisme. Les fidèles de toutes les confessions du Royaume-Uni prieront, ce jour-là, aux mêmes intentions. Quant aux combattants, il va sans dire que l'on s'est disposé de suite à leur assurer, dans la plus large mesure, la faculté d'user du réconfort qu'ils peuvent demander à leur religion. Voici un petit fait qui montre de quel esprit libéral est animé le gouvernement britannique; l'autorité militaire n'a pas refusé de faire parvenir à des soldats catholiques un paquet de médailles qu'elle avait reçu pour eux.

La réalité de l'indestructible vie religieuse, la réalité de l'Église catholique, telle qu'elle est constituée en fait, c'est-à-dire avec le Pape pour chef suprême. n'est pas méconnue, systématiquement ignorée ou combattue par les sages politiques. On le sait à Londres, et l'on vient de se décider à envoyer un ambassadeur, pour toute la durée de la guerre, auprès du Vatican. Le titulaire de ce poste est même désigné et agréé par le Saint-Siège : c'est sir Henry Howart, ancien ministre d'Angleterre à La Haye. Quel exemple nous donne la grande nation amie !

Baron ANGOT DES ROTOURS.

---

(1) Voir *Héroïsme*, dans Emerson. *Essais choisis*, traduits par Henriette Mirabaud-Thorens, 1912.

BIBLIOGRAPHIE

Property, its duties, and rights. (*La propriété, ses devoirs et ses droits*), par différents auteurs, avec préface par l'évêque d'Oxford. Un vol. in-8° cartonné, 198 pages. Londres, Macmillan and C°, 1913. — Ce livre est un recueil d'essais à la fois historiques, philosophiques et religieux, auquel ont collaboré divers professeurs des Universités de Londres, d'Oxford et de Cambridge. Il comprend, en effet, les études suivantes : 1° l'évolution historique de la propriété en théorie et dans les faits ; 2° la théorie philosophique de la propriété ; 3° le principe de la propriété privée ; 4° l'idée de propriété dans la bible et dans le christianisme primitif ; 5° la théorie de la propriété dans la théologie médiévale ; 6° l'influence de la Réforme sur les idées relatives à la richesse et à la propriété ; 7° propriété et personnalité. L'évêque d'Oxford a écrit lui-même l'introduction pour expliquer dans quel but l'ouvrage a été composé. On a voulu rappeler aux disciples du Christ « que Dieu est le seul propriétaire absolu de toutes choses comme de tous les hommes, que toutes choses viennent de Lui et sont sa propriété, et que nous ne les tenons que comme dépositaires pour les fins mêmes de son Royaume ; en sorte que nous n'en avons qu'une jouissance relative et subordonnée, limitée par le but pour lequel elle nous ont été confiées. » C'est dire dans quel esprit le livre est écrit : c'est un traité de morale sociale, non une œuvre de caractère économique.

F. L.

The origin of property. (*Les origines de la propriété*). par Jan St-Lewinski, 1 vol. in-8°, cartonné, 71 pages. Londres, Constable, 1913. — Sous ce titre, l'auteur condense le résumé de leçons sur la formation des communautés de village données par lui à la *London school of Economics*. Le livre est court mais substantiel. Après une étude critique des sources dans lesquelles on peut actuellement puiser pour l'étude de la troublante question des origines de la propriété, M. Lewinski nous retrace les étapes successives de la propriété appliquée au sol qui, absente de l'organisation sociale des peuples nomades, apparaît en même temps que la culture intensive, puisant sa source à la fois dans le travail et dans le peu de densité de la population, qui rend elle-même possible l'occupation régulière. Son existence est alors conforme à l'intérêt général. Mais elle ne disparaît pas dès qu'elle cesse de répondre à cette condition : elle se combine seulement avec la formation des communautés de village, commandée elle-même par les exigences du développement de la population. Il faut alors, en effet, défendre contre la destruction et l'abus des terres non appropriées, et c'est à quoi tend la communauté. Ainsi la propriété collective se juxtapose en quelque sorte à la propriété individuelle. C'est ce que nous montre presque partout l'histoire des peuples primitifs, quand les éléments naturels et la structure même du sol n'y font pas obstacle. Il y a là une évolution naturelle

qui, suivant l'auteur, n'a rien d'accidentel et ne doit rien à l'action du législateur.

F. L.

Amour et chasteté. Essais sociologiques, par Robert Michels, professeur à la Faculté de droit de Turin. In-8, 256 p. Paris, Giard et Brière, 1914. — L'auteur de ce livre a voulu attirer l'attention sur des questions d'un caractère très délicat qui sont en rapport étroit avec les efforts qu'on fait de différents côtés pour résoudre les problèmes de morale sexuelle. M. Michels part de cette idée que l'homme est porté au jeu libre de ses énergies sensuelles « tout aussi naturellement qu'à boire et à manger ». Il estime même que l'appétit sexuel se différencie de la faim sur un point essentiel : il peut conduire dans la pratique aux actes les plus irréfléchis et les plus contraires à la morale. M. Michels, qui a vécu au quartier latin et en Italie, dans des milieux où l'ardeur des sens est grande, a fait beaucoup d'observations sur les conséquences de certains appétits. Mais il reconnaît qu'il ne faut pas généraliser tout ce qu'il dit. Il estime que la pudeur sexuelle n'est pas une qualité innée. Il croit que c'est une qualité acquise de l'homme, qu'elle est créée par le milieu et varie pour l'homme et la femme avec les classes sociales et les professions.

Son travail renferme des remarques intéressantes au point de vue économique sur les causes de la prostitution, sur les raisons pour lesquelles trop de jeunes gens se marient tardivement (question très grave au point de vue de la diminution de la natalité), sur les progrès du néo-malthusianisme, sur le gaspillage d'énergie sexuelle qui stérilise une partie de la jeunesse, sur l'impossibilité pour la physiologie seule de fournir le critère moral dont l'humanité ne peut se passer.

Georges Blondel.

Le Problème franco-allemand, par Maurice Ajam, député. Un vol. in-12, 250 pages. Paris, Perrin et Cie, 1914. — M. Maurice Ajam n'est évidemment pas un chaud partisan du nationalisme économique. Je le soupçonnerais même volontiers d'avoir quelque faiblesse pour le pacifisme humanitaire et le désarmement ! En tout cas, ce qui ressort de son livre, résultat d'une enquête personnelle rigoureusement objective, c'est que nous n'avons pas grand'chose à gagner à nous montrer résolument protectionnistes vis-à-vis de l'Allemagne, puisque aussi bien notre commerce d'exportation pourrait avoir à souffrir des représailles exercées contre lui par les autorités d'outre-Rhin. Passe encore d'avoir un tarif de douane nécessaire pour ne pas laisser notre commerce intérieur aux prises avec le commerce germanique, mais que ce soit au moins à la condition de ne point multiplier à la frontière les vexations et les formalités qui pourraient bien finir par lasser la patience de nos voisins ! Telle est la thèse que soutient l'auteur en s'appuyant sur les observations et les interviews recueillies au cours d'une enquête faite l'an dernier en Allemagne, où M. Ajam est allé représenter le *Comité du commerce français*. Au fond, son livre est un plaidoyer en faveur d'un rapprochement franco-allemand qui ne va pas jusqu'à soutenir la politique par trop dangereuse de la porte ouverte, mais qui conclut au moins à l'adaptation d'un *modus vivendi* dans lequel « une sage applica-

cation du *do ut des* pourra faire surgir des profits réciproques ». Il est vrai qu'il ajoute que c'est là une politique à longue échéance. Nous l'en croyons volontiers ou plutôt nous pensons bien que les événements actuels vont encore diminuer ses chances de réalisation.

F. L.

Paroles plébiscitaires, par CHARLES FAURE-BIGUET, avec une lettre préface de M. FRÉDÉRIC MASSON, de l'Académie française. In-16, XIV-266 p. Paris, Plon, 1913. — Bonapartiste convaincu, M. Faure Biguet entend rester fidèle à la légende napoléonienne et à la doctrine de la souveraineté populaire. Les discours qu'il a réunis dans ce petit volume sont intéressants à lire, ils sont l'écho d'une âme généreuse passionnée pour la grandeur nationale, et ils touchent aussi à quelques-unes des plus graves questions de l'heure présente. Ceux même qui ne partageront pas toutes les idées de M. Faure Biguet, liront avec profit ses remarques sur l'œuvre napoléonienne et sur le rôle politique et social de Napoléon III. Ils déploreront avec lui la stérilité de notre parlementarisme, la dilapidation de nos richesses, l'affaiblissement de notre marine, et les progrès de l'esprit d'intolérance. Ils s'associeront au sentiment de tristesse que lui causent la chasse aux portefeuilles, les conjurations de couloirs, les projets fiscaux qui paralysent les transactions, font émigrer le capital et préparent la ruine du pays.

GEORGES BLONDEL.

Les Disciplines. Nécessité littéraire et sociale d'une renaissance classique, par HENRI CLOUARD. In-16, III-258 p. Paris, Marcel Rivière, 1913. — Ce livre intéressera ceux qui étudient cette sorte de renouveau qui depuis quelques années tend à modifier un certain nombre de notions courantes et à remettre en honneur des conceptions délaissées. C'est à l'étude des transformations dans l'ordre intellectuel et littéraire que M. Clouard s'est attaché. Son travail contient des pages suggestives sur les idées qui hantent aujourd'hui l'esprit d'un certain nombre de jeunes gens. M. Clouard espère qu'un public de plus en plus nombreux se ralliera à la notion du classicisme non pas seulement dans le domaine de la pensée et de l'art, mais aussi dans l'ordre politique et social. Les meilleures têtes de l'élite de demain seront, dit-il, ce que les auront faites leurs jeunes disciplines du goût, du sentiment et de la pensée. Est-il certain que la France soit toujours la terre du raisonnable et du logique? Elle paraît terriblement désorientée. Il est bon du moins de mettre en lumière la rectitude de notre génie national, qui est « fait d'eurythmie et de clarté ».

GEORGES BLONDEL.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

— IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

DES FACILITÉS ACCORDÉES PAR LA LOI
AUX CULTIVATEURS
POUR L'ACQUISITION D'UNE HABITATION [1]

La question du logement est une de celles qui préoccupent le plus vivement ceux qui suivent le mouvement agricole, car il est reconnu que les conditions trop souvent défectueuses de l'habitation des cultivateurs sont une des causes de l'exode rural. Aussi la question de l'habitation est intimement liée à celle de la main-d'œuvre agricole. Les propriétaires s'efforcent de retenir aux champs les ouvriers qui y sont encore et d'attirer à la campagne des familles venues du dehors. A ces deux catégories de travailleurs, il est nécessaire de procurer un logement convenable, sans quoi les seconds s'en retourneraient, et les premiers prendraient à leur tour le chemin de la ville. Il y a de plus une aspiration générale vers le mieux-être dont il faut tenir compte ; les ouvriers agricoles, les métayers, les petits propriétaires recherchent une habitation plus confortable, mieux aménagée que celle dont se contentaient leurs pères et les jeunes ménages surtout se plaignent du manque de locaux répondant aux habitudes de la vie moderne. Dans les grandes exploitations, les pièces réservées au personnel sont assez insuffisantes et obligent plusieurs ménages à vivre dans une cohabitation gênante : d'autres fois elles sont en mauvais état et devraient être assainies.

La préoccupation d'améliorer le logement rural s'inspire aussi de cette aspiration vers l'indépendance et la sécurité du foyer qui trouve son expression la plus complète dans la possession du toit sous lequel s'abrite la famille.

Depuis longtemps déjà économistes et sociologues ont signalé ces tendances et ont fait ressortir cette idée fixe qui domine la vie du paysan : *devenir propriétaire*.

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie Sociale, le 11 juin 1914.

Le législateur ne l'a pas ignorée non plus, et depuis quelques années, par une succession de textes, il s'est efforcé d'en faciliter la réalisation en mettant à la disposition des cultivateurs des facilités pour l'achat d'une habitation et d'un champ.

Entendons-nous cependant, ces facilités ne sont pas réservées exclusivement aux cultivateurs. Elles ne constituent pas un privilège, car, sauf une ou deux dispositions que nous signalerons en terminant pour les critiquer, elles sont utilisables par les travailleurs des villes aussi bien que par ceux de la campagne.

*
* *

Il serait oiseux de passer en revue dans l'ordre chronologique les lois, au nombre d'une dizaine environ, ayant pour but d'aider l'accession à la propriété qui, de 1906 à 1914 inclus, ont été promulguées. Leur examen nous entraînerait d'ailleurs en dehors des limites de temps assignées à ce rapport. Il me paraît plus expédient de dégager l'idée d'ensemble de cette législation et d'y rattacher les dispositions de détail qui en assurent l'application.

Le but principal poursuivi par le législateur a été d'aider les personnes peu fortunées de la ville ou des champs à devenir propriétaires d'un logement hygiénique.

Mû par cette pensée, le législateur a conçu un type d'habitation dit à bon marché. Par là il faut entendre, non pas une maison d'un type spécial ou construite à prix réduit, mais une habitation destinée à être occupée par des gens peu fortunés et dont la valeur locative est inférieure à un maximum légal fixé dans chaque commune d'après la population et graduée en raison du nombre de pièces. A ces habitations sont accordés des privilèges spéciaux, en particulier l'exemption pendant douze ans de l'impôt des portes et fenêtres, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités, dont les plus importantes sont relatives à l'obtention d'un certificat de salubrité qui est délivré par des Comités de patronage constitués dans chaque département par décret du président de la République avec pour but d'encourager toutes les manifestations de la prévoyance sociale.

Avec le Conseil supérieur des habitations à bon marché créé auprès du ministre, ces Comités de patronage constituent ce que nous appellerons les *rouages d'encouragement* à l'œuvre des habitations à bon marché.

***

Voilà la théorie.

Mais en pratique ? — Si une personne peu fortunée, un ouvrier agricole par exemple, veut faire construire ou acheter une habitation, il se heurtera à de multiples difficultés : soit pour se procurer un terrain, des plans, devis, matériaux, etc., soit pour remplir les formalités légales applicables aux habitations à bon marché. Enfin, le plus souvent, les fonds nécessaires lui feront défaut.

Pour remédier à ces diverses situations, le législateur a prévu une série d'institutions qui soutiennent directement les particuliers et qui représentent en quelque sorte les *organes d'application* des lois en la matière. Les Sociétés de construction d'habitations à bon marché et les Sociétés de Crédit immobilier sont les plus connues. Les Sociétés de construction d'habitations à bon marché ont pour objet de réaliser soit l'acquisition, la construction, la vente ou la location d'habitations salubres et à bon marché, ainsi que leurs dépendances ou annexes, soit l'amélioration ou l'assainissement d'habitations existantes, et la vente ou la location des jardins formant dépendances. Leurs dividendes doivent être limités à 4 % au plus, leurs statuts doivent être approuvés par le ministère du Travail, et leur compte rendu annuel être envoyé au ministre. Elles sont à forme de sociétés anonymes ou de sociétés coopératives. Des immunités fiscales leur sont accordées, et le concours financier d'établissements publics ou d'utilité publique leur est ouvert. (Il est désormais interdit de donner le nom de Société d'habitations à bon marché à une société non approuvée.)

Les Sociétés de Crédit immobilier sont des sociétés à forme anonyme, au capital de 100.000 francs au moins. Le maximum de leurs dividendes doit être de 4 %. Elles doivent être approuvées par le ministère, et dans ces conditions bénéficient d'avances de l'État au taux de 2 %, délivrées par une Commission de prêts siégeant au ministère. Ces avances ont pour but de permettre aux Sociétés de Crédit immobilier de faire :

a) Des prêts hypothécaires individuels pour l'achat ou la construction d'habitations à bon marché, et aussi l'achat de champs et de jardins (lesquels bénéficient des avantages de la loi sur les habitations à bon marché, sauf en ce qui concerne l'exemption temporaire de l'impôt foncier).

b) Des prêts aux Sociétés d'habitations à bon marché qui se livrent aux opérations précitées.

Elles prêtent aux particuliers à 3 1/2 % au maximum, et aux Sociétés d'habitations à bon marché à 3 % au plus.

Elles ne peuvent pas faire exécuter de constructions, à la différence avec les Sociétés d'habitations à bon marché qui, elles, construisent pour leurs sociétaires.

Comme pour les Sociétés d'habitations à bon marché, les Sociétés de Crédit immobilier peuvent bénéficier des dispenses de timbre, de l'enregistrement gratuit, de l'exonération de la patente et de l'impôt sur le revenu. Et les bureaux de bienfaisance, hospices, caisse des dépôts, peuvent leur apporter leur concours.

A côté de ces rouages d'application principaux il y a lieu d'en signaler cinq autres intéressants à des titres divers :

1° Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux, qui peuvent disposer des deux cinquièmes de leur patrimoine soit pour construire des habitations à bon marché, prêter aux sociétés qui font des habitations à bon marché, ou aux sociétés qui prêtent pour la construction ou l'assainissement de celles-ci, soit en actions ou obligations de ces sociétés, les actions devant être entièrement libérées et ne pouvant dépasser les deux tiers du capital social.

2° Les Caisses d'épargne, qui peuvent faire des placements jusqu'à concurrence de la moitié du capital de leur fortune personnelle, pour acquérir ou construire, pour faire des prêts hypothécaires aux Sociétés de construction ou de crédit, ou en actions et obligations de ces Sociétés, et enfin en prêts hypothécaires aux particuliers.

3° Les Offices publics d'habitations à bon marché, établissements publics qui sont créés par décret rendu en Conseil d'État sur la demande des municipalités ou des Conseils généraux, et qui ont pour but l'aménagement, la construction ou la gestion d'immeubles salubres, ainsi que l'assainissement de maisons existantes et la création de cités-jardins ou de jardins ouvriers. Ils sont administrés par un Conseil composé de dix-huit membres, dont six élus par diverses institutions s'intéressant aux habitations à bon marché.

4° Les communes qui peuvent, après autorisation par décret en Conseil d'État, prendre l'initiative de construire des habitations à bon marché collectives comprenant des logements pour familles nombreuses, mais dont la gérance doit être faite par des Offices

publics d'habitations à bon marché ou par des Sociétés d'habitations à bon marché.

5° Enfin, les associations reconnues d'utilité publique, lesquelles peuvent être admises à bénéficier d'avances de l'État. Elles doivent préalablement déposer à la Caisse des dépôts et consignations un cautionnement de 100.000 francs.

D'autre part, en dehors des rouages d'encouragement et des rouages d'application, une troisième catégorie d'institutions a été prévue par le législateur pour donner plus de sécurité et de facilité aux opérations de certaines sociétés de la deuxième catégorie. Nous leur donnerons le nom de *rouages de collaboration*. Ils comprennent :

a) La Caisse nationale d'assurances en cas de décès, qui est mise à la disposition des intéressés pour la contractation de polices garantissant à leur mort (si elle survient dans la période de remboursement des prêts) le paiement de tout ou partie des annuités à échoir.

b) La Caisse des dépôts et consignations, qui peut employer les deux cinquièmes du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne en obligations négociables des Sociétés de construction et de crédit.

c) Les communes et départements, lesquels peuvent faire apport aux sociétés de terrains ou de constructions, ou les leur céder à des conditions spécifiées par la loi, et qui peuvent garantir l'intérêt des obligations de ces sociétés, ainsi que le dividende de leurs actions pendant vingt ans. Ils ont de plus la faculté de contribuer avec leurs ressources à la constitution et au fonctionnement de ces sociétés.

*
* *

Au résumé, à l'heure actuelle, il existe un régime légal, privilégié, sur les habitations à bon marché, et un ensemble d'institutions (dont la création est laissée à l'initiative privée) prêtant un concours efficace aux particuliers.

Dans la pratique, un agriculteur qui désire acheter ou construire une habitation à bon marché peut, soit agir seul, soit s'adresser à une Société de crédit immobilier ou à une Société d'habitations à bon marché, suivant l'opération qu'il poursuit et les ressources dont il dispose. Mais il est important de noter qu'il peut faire con-

struire, pour lui ou pour ses ouvriers, des habitations dites à bon marché, sans recourir à une société quelconque ni contracter un emprunt, pourvu, bien entendu, qu'il se conforme par ailleurs aux prescriptions générales de la loi.

*
* *

Quand la construction de l'immeuble est terminée, que les conditions de prix et de salubrité ont été remplies, d'autres facilités accordées à l'habitation considérée apparaîtront. Le législateur ne s'est pas borné, en effet, à lui accorder l'exemption pendant douze ans de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres, la faculté du paiement fractionné des droits de mutation et des facilités pour l'enregistrement des actes de vente des habitations individuelles; il ne s'est pas contenté davantage de donner aux personnes prévoyantes et laborieuses la possibilité de contracter une assurance au décès en même temps qu'un emprunt dont elles se libèrent par remboursements échelonnés, il a tenu de plus à assurer la conservation de l'immeuble dans la famille du petit propriétaire, grâce à un régime successoral privilégié en matière d'indivision et de partage.

La règle générale, vous le savez, Messieurs, est que, s'il y a des mineurs parmi les héritiers ou s'il y a des majeurs ne voulant pas rester dans l'indivision, l'immeuble doit être vendu par autorité de justice. Pour les habitations à bon marché le régime est différent: le maintien de l'indivision peut être prononcé pour un nombre d'années plus ou moins grand à la demande d'un seul ayant droit, sur décision du juge de paix. Quant à l'attribution de l'immeuble, chacun des héritiers ou le conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, peut le réclamer à son profit sur estimation. Et si plusieurs d'entre eux désirent user de cette faculté, l'ordre de préférence prévu est le suivant : d'abord celui désigné par le défunt, ensuite l'époux survivant, puis l'attribution serait décidée, toutes chances étant égales, à la majorité des voix, ou, à défaut de majorité, le tirage au sort départagerait les demandeurs.

*
* *

Telle est, prise dans son ensemble, la législation qui vient en aide à l'agriculteur pour l'aider à acquérir une habitation.

Nous en avons distrait les parties qui visent plus spécialement le jardin entourant la maison.

Toutefois, il faut considérer qu'à la campagne il n'est pas possible de considérer l'habitation, sans un jardin, non seulement par suite de l'agrément qu'il procure, mais surtout par le supplément de ressources que le ménage retire des légumes, volailles, etc.

Ce point de vue a été quelque peu négligé par le législateur. En 1908, il est vrai, la loi Ribot a étendu aux champs et jardins n'excédant pas un hectare acquis à titre principal, c'est-à-dire sans être l'accessoire d'une maison, les avantages concédés en 1906 aux habitations à bon marché (sauf l'exemption temporaire de l'impôt foncier), sous la triple condition : de la limitation à 1.200 francs du prix d'achat du terrain, d'un maximum de la valeur locative réelle du logement habituel de l'acquéreur, et de l'engagement par celui-ci de cultiver lui-même la terre achetée ou de la faire cultiver par les membres de sa famille. Mais les espoirs qu'à l'origine cette loi fit naître dans les milieux agricoles se sont vite évanouis.

La double limitation, imposée aux terrains susceptibles d'être acquis, de ne pas excéder la superficie d'un hectare et la valeur de 1.200 francs (charges comprises), a pour conséquence, en effet, de ne rendre possible que l'acquisition de terres pauvres ou d'une étendue insuffisante pour faire vivre leur possesseur. Sans doute, la loi du 19 mars 1910 est venue par la suite corriger en partie cette fâcheuse obligation en autorisant les agriculteurs à contracter des prêts à long terme ayant pour objet l'acquisition, l'aménagement, la transformation ou la reconstitution des petites exploitations rurales, prêts dont la valeur peut s'élever à 8.000 francs sans aucune limitation de la superficie de l'exploitation à laquelle ils sont destinés, et quelle que soit la situation de fortune de l'emprunteur. Néanmoins, bien rares sont les cultivateurs qui ont pu bénéficier de la législation que nous examinons.

C'est que, d'abord, seuls les agriculteurs et les agriculteurs syndiqués ou mutualistes exclusivement, peuvent utiliser la loi du 19 mars 1910 et, par conséquent, emprunter pour acheter une exploitation, c'est-à-dire à la fois champ et habitation. Les ouvriers des villes, les commerçants, les petits rentiers, etc., en sont privés. En outre, les institutions auxquelles il faut avoir recours sont en pratique d'une complexité déconcertante. Pour s'en rendre compte, supposons un ouvrier désireux de se procurer des capitaux pour se constituer un petit domaine comprenant à la fois un champ et une maison : en premier lieu, il devra prouver qu'il est membre d'un

syndicat ou d'une mutuelle d'assurances agricole, puis s'adresser à la caisse locale de crédit de sa commune pour obtenir les quelques milliers de francs nécessaires à l'achat de la terre qu'il convoite. A son tour la caisse locale débattra les conditions du prêt avec la caisse régionale à laquelle elle est affiliée. Lorsque l'accord sera établi et l'emprunt effectué, l'intéressé demandera ensuite à une Société de crédit immobilier l'argent dont il a besoin pour la construction de l'immeuble. Celle-ci le lui ayant fourni, notre ouvrier s'entendra avec une Société d'habitations à bon marché pour, enfin, faire bâtir ou transformer la maison qu'il désire. Le concours de quatre sociétés absolument différentes lui est donc indispensable ! Quatre sociétés avec lesquelles il faut discuter, faire connaître ses intentions, remplir des formalités variées. Quatre sociétés ayant leurs sièges sociaux dans des localités différentes, ayant des habitudes administratives particulières et régies chacune par une législation tout à fait distincte (loi de 1894 pour la caisse locale de crédit, de 1899 à 1910 pour la régionale, de 1908 pour la Société de crédit immobilier, de 1906 et 1912 pour celle des habitations à bon marché). Que de déplacements, de pertes de temps, de paperasseries inutiles et, par conséquent, de frais ! Ne serait-il pas préférable d'avoir affaire à une seule de ces institutions?

Les Sociétés de crédit immobilier sont tout indiquées pour remplir ce rôle. Déjà elles permettent l'achat d'une habitation et d'un champ d'un hectare ne dépassant pas le prix de 1.200 francs. Pour les mettre complètement à la portée des travailleurs, sans distinction de profession, il suffirait simplement par une légère retouche à la loi de 1908 :

1° De supprimer la limitation à un hectare des terrains pouvant être acquis par l'intermédiaire des Sociétés de crédit immobilier ;

2° D'augmenter le maximum des prêts que ces sociétés peuvent délivrer..

Plusieurs congrès et de nombreuses associations paysannes ont émis des vœux en ce sens. Ils ont été renouvelés récemment par l'assemblée générale de la Société des agriculteurs de France et par celle de l'Union centrale des syndicats agricoles. De leur côté les auteurs des lois sur la petite propriété, les services compétents du ministère du Travail et le ministre de l'Agriculture leur ont fait un accueil sympathique, et un défenseur toujours vigilant des in-

térêts agricoles, M. Méline, a déposé au Sénat une proposition de loi s'inspirant de ces propositions sur laquelle la Commission spéciale chargée de l'examen d'usage s'est prononcée favorablement. Nous souhaitons vivement qu'elle soit bientôt votée, car par cette réforme la création d'une catégorie nouvelle de petits proprietaires agricoles recrutés parmi les travailleurs les plus laborieux et les plus prévoyants serait grandement facilitée. La désertion des campagnes serait ralentie et un progrès social et démocratique réel serait réalisé ; car donner de la terre au paysan avec l'habitation c'est procurer au cultivateur le moyen d'augmenter ses ressources, c'est l'entraîner à se consacrer davantage encore à la vie aux champs, c'est fixer l'individu au sol, c'est pour le foyer plus de sécurité et de bien-être. Et la vie du travailleur rural rendue plus stable et plus morale par l'habitation serait rendue plus agréable et plus prospère par « le jardin agricole » et ses produits.

J.-H. Ricard,
Ingénieur agronome.

A la suite de l'intéressant rapport de M. Ricard, différentes observations ont été présentées par plusieurs orateurs au cours desquelles le rapporteur a été amené à préciser sur plusieurs points sa pensée. Nous en reproduisons donc le texte intégral.

M. de Marcillac. — Au rapport si clair et si précis de mon ami M. Ricard, je ne puis que rendre hommage, car il a exposé magistralement la question et il m'a appris beaucoup de choses que je ne connaissais pas. Je ne veux pas entrer dans l'étude des desiderata qu'il a exprimés : je me bornerai à formuler une simple réserve en ce qui concerne sa conclusion. Je crois qu'au fond il y a intérêt à encourager les efforts des législateurs pour simplifier d'abord les formalités, ceci ne fait pas de doute; puis pour donner au cultivateur la faculté d'adjoindre à sa maison autre chose qu'un petit jardin; mais où j'apporte une certaine réserve, c'est quant au fait de croire que la création d'un lot autour d'une maison suffirait à retenir les cultivateurs aux champs et à empêcher la diminution de la main-d'œuvre agricole. Je signalais ce fait ce matin : s'il est indispensable d'autoriser la création de logements ouvriers dans

les campagnes, je crois qu'il est toujours mauvais de faciliter la création de la petite propriété rurale dans des conditions telles qu'elle ne pourrait pas nourrir la famille. Je crois que nous allons à l'encontre de la thèse que nous cherchons à soutenir, car le petit cultivateur, devenu petit propriétaire, ne va plus travailler à côté, ce sont des bras qui sont enlevés à la main-d'œuvre rurale en général. On forme, dans ces conditions, une classe d'égoïstes. Le petit cultivateur, lorsqu'il est fixé aux champs, qu'il devient petit propriétaire, a très peu d'enfants, et la natalité diminue considérablement dans cette classe de petits propriétaires. En second lieu, il ne cherche pas à progresser et son initiative s'arrête. Donc, je me joins aux efforts de M. Ricard et de beaucoup de nos collègues, de M. Méline, notamment, pour obtenir qu'il soit possible d'adjoindre à la maison une petite étendue de terre, mais il ne faut pas faire de grands efforts pour développer cette petite propriété, déjà trop développée en France, et qui, par le fait des lois de succession, est insuffisante pour nourrir la famille, parce que le partage arrive aussitôt qu'il y a deux enfants.

M. Ricard. — Je remercie très vivement M. de Marcillac d'avoir bien voulu exposer au Congrès cette réserve sur un point très important. Pour tous ceux qui suivent le mouvement agricole, la question n'est pas neuve, en particulier dans les syndicats agricoles, puisque cette revendication que j'ai exposée en terminant, comme annexe à la législation existante, est la conséquence, le fruit des délibérations qui se sont produites en 1909, au VII[e] Congrès des Syndicats agricoles à Nancy.

Je crois que, sur le problème en lui-même, il faut poser un fait : c'est que les situations en France sont extrêmement diverses : il n'y a pas la propriété agricole, mais les propriétés agricoles, il n'y a pas une agriculture française, mais plusieurs systèmes d'agriculture, suivant qu'on se trouve dans le Centre, dans l'Est, dans l'Ouest ; les mêmes observations faites dans un lieu déterminé peuvent avoir des conséquences différentes ailleurs.

Dans la région de la Lorraine, par exemple, on est très frappé de ce que, si l'on a maintenu la main-d'œuvre, c'est grâce à l'adjuvant de terrains à la maison, constitués par diverses organisations, telles que le « Foyer lorrain ». C'est cette adjonction du terrain à la maison qui a permis de constituer un toit complet à la famille paysanne pour y vivre.

Au sujet de l'étendue à donner à la petite propriété appelée à bénéficier de la législation sociale, dite des habitations à bon marché, nous nous trouvons en présence de deux courants : les uns sont portés à restreindre à l'excès cette superficie, les autres ont une tendance à exagérer l'étendue de la petite propriété, à faire que l'ouvrier agricole soit encouragé à devenir propriétaire d'une étendue tellement

vaste, tellement importante que, *ipso facto*, il change de situation, devienne un propriétaire, vivant sur sa terre, ne pouvant plus songer à louer ses bras à la grande et à la moyenne propriété qui l'entourent.

C'est là la crainte qu'a entraînée la loi Ribot pour les grands propriétaires, qui ont redouté qu'on enlève à la grande propriété les bras dont elle disposait jusqu'à présent.

Or, je crois que ce qu'on demande dans la législation nouvelle n'est pas nouveau : la possibitité de pouvoir emprunter 8.000 francs pour acquérir, cela existe en vertu de la loi de 1910 ; on demande simplement à rattacher cette faculté à la loi Ribot, cela permettrait aux sociétés intéressées de faire comme les caisses régionales de crédit agricole : on prête 8.000 francs pour l'achat de petites exploitations rurales, sans limitation d'étendue.

Or, cette étendue ne sera pas suffisante, dans la grande généralité des cas, pour permettre au possesseur de vivre sur sa terre, ce sera simplement ce qu'on peut appeler un « supplément de salaire » apporté à l'ouvrier agricole : celui-ci ne pourra pas se dispenser de gagner son salaire en louant ses bras au grand propriétaire qui est à côté de lui ; mais par la petite propriété — habitation et jardin — il retirera un supplément de ressources qui lui permettra de vivre à la campagne dans des conditions satisfaisantes ; car si, dans l'exode rural, beaucoup de facteurs interviennent, il y en a un qui est reconnu : c'est cet appétit vers plus de confortable, vers le mieux être, qui est plus en rapport avec les habitudes modernes. La petite propriété donne un supplément de salaires à l'ouvrier agricole et il y a là un moyen de retenir à la terre encore quelques bras ; car nous n'en sommes plus, d'une façon générale, à l'heure de chercher ce qu'il faudrait faire, pour que nos idées soient appliquées ; il est urgent de considérer, dans ce mouvement de l'exode rural, qui est un désastre au point de vue français, ce que nous pouvons sauver. Nous sommes en présence d'un fleuve torrentiel, qui charrie des épaves humaines vers la ville ; nous avons un moyen de fixation au sol avec cette habitation et ce jardin, qui permettent à la famille de vivre avec plus de quiétude ; prenons ce moyen, nous verrons si nous pouvons en obtenir quelque chose. Il n'y a plus à légiférer, nous sommes en présence de la situation la plus désastreuse qui puisse se produire. Et pour ma part, je ne crois pas que la limitation à 8.000 francs puisse faire subir de grandes pertes à la grande propriété, au point de vue des bras qui viendront à lui manquer.

M. DE MARCILLAC. — Nous sommes d'accord quant au fond, mais je voudrais insister sur l'observation si juste de M. Souchon, que c'est justement cette catégorie de petits propriétaires, ayant une propriété insuffisante pour faire vivre leur famille, et obligés de recourir au

salariat, qui fournissent la plus grande partie du nombre des ouvriers qui quittent la terre Il y a là un fait frappant que j'observe en Périgord et en Bretagne. Il n'y a rien d'absolu dans ces questions de propriété et, comme le disait très bien M. Ricard, il y a là une question d'adaptation et de milieu : la législation doit être assez large pour permettre des applications pareilles ; il faut donc demander l'élargissement de la loi. Par contre, dans l'exposé très clair que vient de nous faire M. Ricard, il est revenu sur cette idée du jardin. Nous sommes là absolument d'accord : il faut ajouter à la simple maison de l'ouvrier rural un jardin, je n'appelle pas cela de la propriété. Là où porterait mon observation, c'est si au jardin on ajoutait l'habitation ou le champ. Je crois que, dans certains pays le chiffre de 3.000 francs sera peut-être un peu fort : en tout cas, il y a là une question d'adaptation extrêmement variable.

En résumé, mon observation portait surtout sur cette idée : qu'autant il serait nécessaire d'encourager la constitution du logement de l'ouvrier, avec son jardin, autant, à mon avis, il ne faudrait pas pousser à la création de la petite propriété rurale, c'est-à-dire à l'adjonction d'une étendue de terre autour de la maison, parce que l'ouvrier rural se trouve avoir à faire des travaux chez lui, au moment même où il peut louer ses bras, de sorte que, ou bien il abandonne sa propriété, il clame que la propriété ne produit rien, ou bien il cultive sa terre, puis chôme le reste du temps et va à la ville.

M. Ricard. — Je suis de plus en plus heureux de notre controverse : vous dites que nous nous trouvons d'accord pour parler de jardin, mais que faut-il entendre par jardin? Si l'on doit entendre par jardin quelques plates-bandes où l'on fera des fleurs, ce n'est pas ma pensée ; ce que je veux désigner c'est ce qu'on appelle le « jardin agricole » et non pas le jardin de l'ouvrier qui, le soir, peut jardiner la terre et s'amuser ainsi pour se reposer des fatigues de la journée.

Je considère dans la circonstance le jardin agricole avec ce fait qu'il doit fournir à l'ouvrier agricole un supplément de ressources qu'il ne trouverait pas dans les quelques ares qui lui seraient donnés pour occuper ses loisirs.

Vous signaliez tout à l'heure comme une cause très importante de l'exode rural le chômage dans lequel se trouve l'ouvrier agricole. Il me semble que, dans le jardin agricole, l'ouvrier peut trouver le moyen de parer à cette période de chômage, parce que pendant ce laps de temps il est livré à lui-même et ne reçoit aucun salaire du grand propriétaire ; il vit sur cette petite terre pendant la période de quelques mois qui constitue son chômage.

M. de Robien. — J'éprouve un certain regret : c'est de voir le rappor-

teur parler de l'individu et ne pas parler de la famille. Je crois qu'il faudrait examiner ce qui est nécessaire pour faire vivre une famille, plutôt qu'un individu, et voir alors, suivant chaque pays, ce qui est nécessaire dans ce pays. L'agriculture ne vit pas actuellement seulement avec le Code civil, mais avec les usages ruraux codifiés dans les divers pays de France. Il faudrait adapter aux conditions du sol, du climat, du prix du terrain, la loi telle qu'elle a été faite.

M. Ricard. — Je suis très heureux de constater que vous renforcez mon argumentation dans le fond, car il va de soi que, si j'ai présenté cette observation au sujet de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires, ce n'est pas tant pour l'individu que pour sa famille, pour l'individu considéré comme chef de famille. Je me rallie donc pleinement à cette observation qui ne fait que renforcer ma thèse. Et, quant à l'observation suivant laquelle les différentes conditions régionales doivent être envisagées par la législation, qu'on doit adapter la législation actuelle aux conditions du milieu, elle trouve satisfaction dans la collaboration que j'ai indiquée : la législation des habitations à bon marché viendra renforcer cette stabilité de la famille : car parmi les avantages signalés dans la législation des habitations à bon marché, applicable à l'agriculture, se rencontre également le régime successoral privilégié pour le petit champ que nous revendiquons. La famille se trouvera donc encore plus protégée par la législation des habitations à bon marché; non seulement ce sera la pierre sur laquelle elle repose, qui sera une garantie en matière successorale, mais également le petit jardin qui aura procuré ces ressources dont je parlais tout à l'heure.

M. de Robien. — Nous différons de point de vue, en ce sens que vous parlez de petit jardin, de petite exploitation, tandis que je parle de ce qui est nécessaire pour faire vivre une famille.

M. Ricard. — Il faut cependant fixer la chose.

M. de Robien. — Une famille ayant trois ou quatre enfants ne pourra pas vivre réunie sur un petit domaine de 8.000 francs : dans beaucoup de pays, les enfants seront obligés de s'en aller au loin, le résultat sera très fâcheux au point de vue de la famille.

M. Ricard. — Vous demandez une idée plus large c'est la très grande propriété que vous concevez, sans limitation de superficie.

M. de Robien. — C'est ce qui est nécessaire à faire vivre une famille dans un pays : par exemple, au Canada, 70 hectares ; en Allemagne, on est propriétaire de ce qui est nécessaire pour faire vivre une famille : voilà un point sur lequel j'insiste.

M. Ricard. — Il est très difficile, en France, de fixer un chiffre, étant donnée la variété des cultures. Ce que nous critiquons, et là j'espère que nous serons d'accord, c'est que la législation Ribot avait prévu une étendue d'un hectare et de 1.200 francs de valeur. Cette législation avait le double inconvénient de faire que dans des régions où, par impossible, avec un hectare, la famille agricole pouvait subsister, cet hectare était véritablement constitué par de la très bonne terre et sa valeur dépassait 1.200 francs; tandis que, dans d'autres régions, il était nécessaire d'en avoir plusieurs pour faire vivre cette famille agricole. Ce que nous demandons, dans la circonstance, c'est qu'on ne prenne pas comme étalon de ce qui est nécessaire à la subsistance de la famille agricole l'hectare, attendu qu'un hectare de terre, dans la région des Causses ou du Lot, ne peut pas être comparé à la valeur d'un hectare dans la région du Centre ou du Nord de la France. Nous demandons, puisque la valeur de l'hectare suit la productivité de la terre, qu'on fixe une somme quelconque qui puisse correspondre à la valeur moyenne d'une exploitation pouvant aider la famille moyenne.

Pourquoi ce chiffre de 8.000 francs, me direz-vous, plutôt que 9 000 ou 10.000 francs? Ce chiffre a une origine parlementaire et il a été prononcé d'abord dans les couloirs de la Chambre! En 1909, il y eut la loi sur le bien de famille insaisissable; des propositions de loi multiples furent élaborées; l'un demandait que le bien de famille, auquel serait accordé le régime de l'insaisissabilité, pût atteindre une valeur de 12.000 francs, d'autres de 6.000 francs; il y avait des chiffres différents pour chacune des régions de la France. Le rapporteur, pour établir une cote mal taillée, a prononcé le chiffre de 8.000 francs, qui est resté dans notre législation et qui a été rappelé dans la loi du 19 mars 1910, comme répondant à l'exploitation rurale moyenne, qui permet de faire vivre une famille agricole. Aujourd'hui ce chiffre, nous le reprenons pour l'appliquer à la législation des habitations à bon marché, nous demandons que le chiffre de 1.200 francs soit reporté à 8.000 francs, de manière à élargir le cadre où la famille agricole pourra subsister.

M. de Robien. — Je proteste contre la détermination d'un chiffre quelconque; au Canada on a opéré sur un terrain très vaste, tandis qu'en France, où la situation est très différente dans chaque région, il faudra laisser aux usages ruraux le soin de fixer le chiffre nécessaire pour faire vivre une famille.

M. Dauchez. — Je suis de l'avis de M. de Marcillac, il faut réduire au minimum indispensable la législation sociale qui bénéficie des subventions de l'État: pourquoi donc cette extension à 8.000 francs? Est-ce que les deniers des contribuables doivent servir à favoriser ces opérations?

M. Ricard. — Ce ne sont pas des subventions : les Sociétés de crédit immobilier ont des avances du ministère ; ces avances ne sont pas gratuites, ce n'est pas ici le mécanisme des caisses régionales de crédit agricole qui joue, c'est un mécanisme différent. Les Sociétés de crédit immobilier peuvent recevoir de l'État des avances au taux de 2 %. Néanmoins, l'État peut mettre à leur disposition une dotation de 100 millions, pour le fonctionnement général. Il faut donc faire une différence entre le taux auquel on prête aux Sociétés de crédit immobilier, et celui auquel on doit payer à la Caisse des dépôts et consignations. La somme que l'État met à leur disposition étant de 100 millions, vous voyez que la perte totale de l'État est de 1 1/2 sur 100 millions, pendant la période d'années plus ou moins considérable pendant laquelle on épuisera les 100 millions mis ainsi à la disposition des intéressés.

En ce moment, la question ne se pose pas sur des étendues plus ou moins grandes de terre. Le point principal du débat, c'est la législation en vigueur à ce jour, et par la loi Ribot, les Sociétés de crédit immobilier peuvent prêter des sommes pour l'achat d'un terrain ne dépassant pas 1.200 francs de valeur et un hectare de superficie. Les syndicalistes agricoles ont objecté que cette superficie était trop étroite pour faire vivre la famille, soit par la limitation de la valeur, soit par la limitation de la superficie. Nous en sommes encore à attendre la décentralisation administrative et l'organisation professionnelle régionale, et, pour le moment, nous demandons qu'on élargisse les cadres jusqu'à un maximum de 8.000 francs de valeur, sans limitation de superficie, laissant à la valeur terrienne le soin d'opérer la démarcation.

LES COOPÉRATIVES DE CONSTRUCTION

A LA CAMPAGNE (1)

Tout le monde sait, à force de l'entendre clamer à tous les échos, que le cauchemar de l'agriculture du xxe siècle, c'est le manque de main-d'œuvre.

La crise de la main-d'œuvre agricole, angoissante pour le cultivateur, est aussi plus qu'une menace pour le citadin qui, déjà et chaque jour davantage, subit, par la cherté des vivres, la conséquence de l'élévation du prix de revient de nos produits agricoles. Et c'est rappeler l'évidence que de noter cette solidarité, trop peu comprise, entre le travailleur des champs, producteur des éléments de la vie, et l'ouvrier des villes, consommateur toujours à la merci du maître qu'est pour lui, après Dieu, le paysan.

Mais il y a des royautés qui pèsent en ce siècle.

Le paysan fuit la terre. Et c'est pour arrêter cet exode que les hommes d'État et les sociologues qui illustrent vos séances ont jeté les bases du retour à la terre, tant par une législation réparatrice que par les œuvres qui tendent à la création et à la conservation du bien de famille.

Dans ce petit coin de France, le Craonnais, pays d'Anjou, aux confins du Maine et de la Bretagne, scindé entre la Mayenne et le Maine-et-Loire, dont la parure verdoyante et le sol généreux attirèrent il y a 50 ans M. de Falloux au manche de la charrue, où, de longtemps, de nombreux propriétaires, petits et grands, ont su faire la vie facile et agréable pour tous par une collaboration étroite entre eux et les familles d'exploitants dans un métayage qui, pour

(1) Rapport présenté à la réunion annuelle de la Société d'Economie Sociale, le 11 juin 1914.

être traditionnel, n'en est pas moins compris et pratiqué à la façon d'une association de production intensive du capital et du travail, nous avons cru devoir créer une coopérative de construction d'habitations ouvrières et agricoles à bon marché, parce qu'il importait, pensions-nous, de remplacer les closeries, les borderies et les vieilles masures qui abritaient des familles de journaliers agricoles dans les villages et les hameaux, et dont la disparition, l'absorption par la fière métairie voisine font souffrir, vont faire souffrir chaque année davantage, notre culture intensive et multiple, et notre élevage non moins intensif et varié.

Cette fondation du « Foyer Craonnais », dont je ne fus, dont je ne suis qu'un modeste coopérateur, me vaut un très grand honneur, que je dois surtout à ma qualité de compatriote et d'ami du très digne secrétaire général de notre Société, celui d'attirer sur notre œuvre de très hautes curiosités que je voudrais satisfaire si mes travaux agricoles, qui sont ma tâche quotidienne, ne me rendaient bien inapte à vous apporter quelque lumière sur l'importance que peut présenter dans nos campagnes françaises la réalisation d'une coopérative de construction.

Aussi, et vous m'en excuserez, ne vous parlerai-je que de ce que nous avons fait.

La question de l'habitation ouvrière avait déjà été mise à l'étude dans nos réunions syndicales et dans notre « Bulletin des Syndicats agricoles du Craonnais », et avait déjà recu un commencement de solution par la construction de deux maisons ouvrières dans une commune rurale voisine de Craon, à Ballots, par prêt consenti à deux familles ouvrières rurales par la caisse rurale de cette commune, sur ouverture de crédit hypothécaire, lorsque, en 1907, le 7e Congrès national des Syndicats agricoles, en inscrivant à son programme le problème de l'habitation ouvrière agricole, nous incita à satisfaire aux nouvelles demandes d'achat de terrain et de construction qui nous étaient faites par la constitution d'une coopérative.

Les cadres de nos petits syndicats agricoles du Craonnais, triés sur le volet, doublés d'un brave curé de campagne, très versé dans les questions d'administration de sociétés, d'un de nos bons vieux médecins de campagne, survivants du temps de Balzac, d'un colonel en retraite, de deux docteurs en droit, tous propriétaires, plus ou moins agriculteurs, formèrent avec nos trois premiers ouvriers sous-

cripteurs, constructeurs, notre Conseil d'administration.

La Coopérative fut fondée en 1909 au capital de 100.000 francs, dont un dixième versé, ce qui suffit à construire dès la première année les trois maisons projetées. L'année suivante, deux autres maisons étaient demandées, mais il faut l'avouer, par des ouvriers moins agricoles.

Notre société ne s'étendait alors qu'à l'arrondissement de Château-Gontier et à deux cantons du Maine-et-Loire (l'ancien Craonnais). Des demandes nouvelles nous venant de l'arrondissement de Laval où l'on n'avait pu réussir à établir une société similaire, nous étendîmes notre action à tout le département. Mais alors nous vîmes venir à nous des ouvriers de moins en moins agricoles : un chauffeur, un boucher, deux fendeurs d'ardoises, deux ouvriers typographes. En même temps, notre capital initial, malgré l'appel de nouveaux dixièmes, était insuffisant pour satisfaire à ces demandes.

Nous l'élevâmes, en 1912, de 100.000 à 300.000 francs, l'émission de nouvelles actions se faisant au profit des ouvriers constructeurs à mesure qu'ils font des demandes nouvelles de construction.

Mais cette possibilité légale d'étendre notre capital n'augmente point nos disponibilités, car après l'appel du début fait à tous les capitalistes de la région, appel resté à peu près sans écho, nous ne pouvions nous faire l'illusion de trouver de nouveaux souscripteurs simples, non constructeurs, quasi honoraires, les créateurs de l'œuvre ayant eux-mêmes dès le premier jour donné leur plein effort pécuniaire.

Chez nous, comme ailleurs, à moins qu'un heureux hasard ne lui permette l'achat de l'une des trop rares closeries survivantes, le petit épargniste des campagnes porte ses réserves à la banque locale, dont le faste l'éblouit à la façon des étoiles filantes, ou bien aux guichets cantonaux des grandes sociétés, bailleuses de valeurs à gros intérêts, et le capitaliste lui-même ou bien arrondit son domaine des fermes bien aménagées par un père agriculteur dont le fils fut prodigue, ou bien place quelques centaines de mille francs sous un ciel étranger, parfois aussi inclément que le nôtre.

Mais nul ne se confie en une société, comme la nôtre, qui ne sert que du 3 %, mais qui offre pour garants des terrains et des maisons neuves bien louées, bien à l'abri de tout aléa puisqu'un contrat d'assurance-vie à l'Etat protège la famille de l'ouvrier locataire et futur propriétaire contre toutes les conséquences de décès prématurés.

Ce n'est pas sans doute que dans notre Craonnais que ceux-là mêmes, qui ont le plus grand intérêt à placer leur capital à un taux modéré, il est vrai, dans des sociétés locales leur offrant les plus grandes garanties pour préserver le sol français de la désertion et de la ruine, ferment les yeux et les oreilles.

D'où vient cette indifférence? Il serait sans doute déplacé de le rechercher? Il suffira de rappeler aux autorités sociales les devoirs qui leur incombent vis-à-vis du grave problème de l'exode des campagnes. Notons encore que les collectivités auxquelles la loi permet de confier leurs disponibilités aux Sociétés d'habitations à bon marché, tels que les communes, les hospices, etc., ne paraissent pas disposées à entrer dans cette voie.

Et voici que l'effort de notre société en présence de cinq demandes nouvelles en 1914 s'est trouvé paralysé vis-à-vis des demandes de construire à satisfaire en ce qu'elle manque de fonds disponibles.

Elle a fait appel à l'emprunt : d'une part à la Caisse des dépôts et consignations, d'autre part à l'Union régionale des Sociétés de secours mutuels de l'Ouest.

La Fédération des Sociétés de secours mutuels de l'Ouest a dû attendre, pour nous remettre ses disponibilités, une autorisation administrative; et la Caisse des dépôts et consignations procède à une enquête très légitime sur notre légalité, sur notre vitalité. Les enquêt s et les formalités administratives sont longues en France.

La question financière une fois tranchée, et elle le sera, je l'espère, pour que notre société et les sociétés similaires à la campagne atteignent leur but, qui est de fixer les familles ouvrières aux champs par l'attrait du foyer, il reste une question importante : c'est de savoir si les familles ouvrières à la campagne viendront à nos sociétés demander le service qu'elles ont pour but de leur rendre.

L'œuvre des habitations à bon marché, créée pour la classe laborieuse, ne peut pas, dira-t-on, ne doit pas dépendre de l'initiative des possédants, des patrons; elle doit naître et surtout vivre et prospérer par l'effort de ceux à qui elle doit profiter, des prolétaires eux-mêmes. Mais on ne les y amènera pas de force, pas plus qu'on ne les a amenés de force à la constitution de la retraite pour la vieillesse ou du bien de famille.

Oui, la volonté libre et l'effort des intéressés eux-mêmes sont la base même de l'œuvre, la condition principale de son succès. Et pour qu'il y donne sa volonté, son effort, il faut que l'intéressé soit

amené à comprendre et à désirer les avantages de la société et en même temps à connaître ses moyens de réalisation.

Peut-on penser qu'actuellement l'ouvrier des campagnes percevra les bienfaits, les avantages de cette œuvre pour lui et les siens? Autrement dit, désire-t-il devenir propriétaire de sa maison de famille?

Il est vraiment des milieux ruraux où bien rare sera l'ouvrier agricole aspirant à devenir propriétaire de sa maison et de son enclos, et décidé à faire l'effort pour atteindre ce but. L'amour dominant de la bonne chère, de la toilette et des fêtes, la crainte d'être lié pour la vie, ont éteint dans l'âme de beaucoup le vieil instinct de la propriété. Cependant cet instinct renaît parfois chez les jeunes époux lorsque l'enfant vient.

Ce désir de la propriété de la maison, on le trouve plus souvent dans notre Craonnais, chez les vieux fermiers qui laissent la ferme sous la direction de leurs enfants mariés et se retirent au bourg voisin. Ainsi les familles de fermiers ont leur petit hôtel comme en ville, où tous les enfants se retrouvent le dimanche, où les petits-enfants prennent pension pendant qu'ils sont à l'école. C'est une habitude digne d'être encouragée, aidée par nos sociétés.

Nous ne devons pas oublier que nos sociétés peuvent louer la maison à la famille ouvrière, même lorsque celle-ci ne peut faire acte d'aspirant à la propriété par le versement initial du dixième de sa valeur. Or, nos ouvriers ruraux, nos domestiques mariés, qui trouvent si péniblement à cohabiter d'une façon digne et convenable à la ferme, — qui sont toujours dans la dure obligation de mettre leurs enfants en nourrice, seront toujours heureux quand on leur donnera le moyen d'être chez eux, dans une maison dont ils auront pour eux et leurs enfants la libre disposition sans y être rivés, puisque trop souvent ils aiment par-dessus tout la liberté.

Et peut-être, comme l'ont prouvé les essais heureux faits en ce sens par M. Thomassin, l'éminent agriculteur de Seine-et-Oise, y a-t-il lieu d'espérer que la crise du logement dans Paris et la banlieue ouvrira un accès aux personnes généreuses, par leur action directe ou par l'intermédiaire des nombreuses sociétés du « Retour à la Terre », pour susciter ce même désir dans certaines familles nombreuses d'ouvriers de Paris qui, en présence de l'impossibilité de se loger dans la grande ville, ne feraient point fi d'une habitation saine, à bon marché, à la campagne, et du travail aux champs, à

l'heure actuelle rémunérateur, travail que des propriétaires avisés utiliseraient suivant les aptitudes et les possibilités.

Il faut prendre l'homme comme il est, et tâcher de l'amener tel qu'il est au mieux social, car l'œuvre est urgente.

Mais il faut agir aussi sur l'élite, sur les mieux disposés, pour les amener à connaître, à comprendre les bienfaits d'une législation créée de toutes pièces pour eux, et les avantages des institutions appropriées.

Autrement dit, le succès de l'œuvre dépend de l'éducation préalable des intéressés.

L'éducation des intéressés, c'est là la pierre d'achoppement de notre œuvre sociale à la campagne. A la différence de l'ouvrier des villes, l'ouvrier des campagnes lit peu, et s'il lit, il se borne aux mercuriales et aux faits divers que l'hebdomadaire d'arrondissement lui prodigue et par lesquels il forme, ou plutôt il déforme, l'esprit du paysan. Le journalisme de province, dans les répits que lui donne l'action politique ou pour mieux dire électorale, accomplit le plus communément une œuvre commerciale qui lui fait très logiquement dédaigner les notes, si brèves soient-elles, sur les œuvres sociales créées pour le peuple, mais non encore populaires.

Ajoutons que les quelques initiateurs de ces œuvres nouvelles trouvent des obstacles à leur action dans l'éloignement de leur habitation du centre des réunions et aussi dans la difficulté trop connue qu'ils ont à concilier le travail de la pensée avec la technique du métier agricole.

A ces entraves spéciales à nos sociétés rurales, faut-il encore ajouter l'esprit de division plus accentué peut-être dans les campagnes qu'à la ville en raison des rivalités politiques ou sociales?

Ce sont là des causes d'infériorité bien regrettables sur les œuvres similaires des villes ou des agglomérations industrielles qui, plus favorisées sous tous rapports, viennent à leur tour concurrencer au profit de la ville tentaculaire et de l'usine notre action protectrice de la famille rurale, troubler notre rêve de multiplier par les plaines de France les habitations à bon marché pour y retenir, au grand soleil, les familles ouvrières que nous voudrions y voir prospérer et se multiplier, dans la vie indépendante et saine que donne la propriété du domaine rural.

De ces observations, il faut conclure que, dans l'état d'esprit des prolétaires ruraux en France, il ne faut pas exclusivement attendre

la solution du problème de l'accession à la propriété ouvrière dans les campagnes de la seule initiative individuelle des intéressés et de leur recours à nos Coopératives de construction, tout en tenant compte, cependant, qu'il y a dans bien des cas — et d'une façon plus générale par une éducation appropriée — possibilité d'éveiller chez l'ouvrier le désir de posséder le bien de famille, et plus fréquemment encore de procurer à la famille d'ouvriers régulièrement constituée la satisfaction si légitime, puisque naturelle, qu'elle éprouve à cohabiter, par la location de maisons ouvrières, avec les journaliers et les domestiques agricoles.

De ce que nous venons de dire, il ressort que pour développer l'action de nos Coopératives d'habitations à bon marché, une double campagne est nécessaire :

1° Vis-à-vis des autorités sociales qui sont, en l'occurrence, les propriétaires fonciers et les collectivités, dont le concours pécuniaire doit être acquis à titre de placement de père de famille le plus sûr;

2° Vis-à-vis de la famille ouvrière agricole dont l'éducation, en ce sens est urgente.

Cette double action devra être exercée :

1° Par la presse, d'abord la presse syndicale agricole, à laquelle incombe plus particulièrement l'éducation rurale sous toutes ses formes, mais qui devra être secondée par la presse générale, en particulier par les journaux locaux hebdomadaires;

2° Par les Syndicats agricoles et les Sociétés d'agriculture diverses qui doivent mettre à l'ordre du jour de leurs réunions ces questions d'aide mutuelle entre tous les éléments de la profession. De là le devoir pour nos Syndicats agricoles de prendre les moyens pour attirer dans leur sein l'ouvrier agricole qui, à condition qu'il soit honnête, travailleur et ordonné, a droit, tout comme le patron, propriétaire et fermier, à trouver dans l'organisation syndicale le moyen de préserver, d'améliorer sa vie morale et matérielle.

Disons en passant que nos Syndicats agricoles français ont le tort grave de trop confiner leur action dans des questions d'ordre étroitement technique, ne percevant pas, d'une part, que le métier ne peut prospérer sans le concours de l'ouvrier, d'autre part, que c'est de l'ordre ou du désordre social, dont ils peuvent être les agents dans nos campagnes, que dépendra, pour notre agriculture natio-

nale, en même temps que pour le pays tout entier, la déchéance ou la prospérité.

Mais l'autorité sociale, dont nous sollicitons par-dessus tout l'action — qui reste prépondérante — c'est le propriétaire foncier, je veux dire le grand propriétaire foncier, qui doit aider par tous les moyens les sociétés locales qui organisent, pour tous les intéressés indistinctement, des œuvres de conservation sociale, comme les coopératives d'habitations à bon marché. En outre, les propriétaires peuvent et doivent agir par eux-mêmes, individuellement, pour construire des logements convenables pour les familles dont l'un des membres est employé dans leurs exploitations agricoles, et le devoir du propriétaire est le même à cet égard, que ses exploitations soient exploitées en faire-valoir direct, à moitié fruits, ou louées à prix d'argent.

Enfin, parmi les autorités sociales qui peuvent et doivent agir le plus efficacement peut-être en France, il faut ranger le maître et la maîtresse d'école, auxquels nous devons joindre le curé de campagne, dont l'autorité s'impose, au moins dans les écoles libres.

Et si l'exemple donné récemment par l'Union des Syndicats agricoles du Sud-Est, en ce qui concerne l'enseignement agricole postscolaire aux jeunes gens dans les villages, et dont M. Paul Doin a fait ressortir l'excellence dans le dernier Bulletin de la Société, venait à se généraliser en France, combien il deviendrait facile pour le professeur de glisser le mot qui ferait connaître et comprendre par le jeune homme, par la jeune fille, l'intérêt de l'œuvre de l'habitation à bon marché !

En résumé, Messieurs, nous pensons, d'après notre essai dans le Craonnais, que la coopérative de construction des maisons ouvrières agricoles n'est pas une panacée qui suffira à préserver la terre de France de l'abandon qui la frappe, mais qu'elle mérite d'être entreprise partout, d'être poursuivie et aidée par toutes les forces vives du pays, concurremment avec l'effort individuel que tous les propriétaires et patrons de la culture doivent faire pour assurer à leurs employés et à leur famille un logement salubre et agréable près des exploitations agricoles.

Vous me permettrez, en terminant, de vous rappeler que de la solution du problème de la résidence de la famille ouvrière aux champs dépend peut-être la vie même de la nation, et c'est, je n'en doute pas, parce que vous avez jugé que cette question avait, sous

cet aspect de l'intérêt national, une portée plus grande que toute autre que vous avez voulu lui consacrer votre dernière journée d'études.

Puisse la grande leçon que vous donnez, Messieurs, éclairer nos concitoyens sur la voie de salut que vous avez tracée, guidés par la doctrine de l'illustre Le Play, et qu'il nous importe à nous, ruraux, de suivre! Et puisse enfin, par l'union sur le terrain professionnel et civique des intelligences et des volontés, sonner l'heure de l'épanouissement et du triomphe de notre première industrie nationale, l'agriculture!

I. Pasquier,

Docteur en droit.

LA MARÉE MONTANTE

DES PENSIONS DE L'ÉTAT

La guerre est notre préoccupation, on le conçoit; il est impossible de n'y pas songer sans cesse et avant tout, mais il est permis à ceux que cette guerre n'absorbe pas de songer à ce qui suivra. Cette sorte de préoccupation est digne de solliciter les esprits d'hommes que la question sociale intéresse; me sera-t-il permis d'arrêter un peu sur ce point l'attention de mes collègues et des lecteurs de cette revue?

Au moment où la guerre est survenue causant dans notre pays une véritable surprise, nous avions un chiffre de dépenses publiques absolument excessif et, ce qui est plus grave, c'est que la tendance était à l'augmentation. Et dans le parlement et dans le pays même, parmi les électeurs en même temps contribuables, il y avait une véritable passion de dépenses; on ne pouvait assez charger l'Etat de donner, distribuer sous toutes espèces de forme l'argent des contribuables, lesquels étaient réputés pouvoir en fournir à volonté et en quantité indéfinie. Que ce sentiment se soit trouvé chez les contribuables, on peut s'en étonner, mais le fait est incontestable; il suffit pour s'en assurer de constater quel bon accueil recevait dans le public surtout pendant les périodes électorales toute proposition d'augmenter les libéralités publiques sous une forme quelconque. Le mot d' « économies » plaisait, mais le mot seul, malheur au candidat qui aurait proposé de sérieuses réductions de dépenses et portant sur des points positifs!

Rappelons quelques chiffres. Le budget de 1914 — on le trouvera à l'*Officiel* du 18 juillet — accusait un chiffre de dépenses de 5 milliards 191 millions 643.000 francs; chiffre inférieur d'ailleurs aux dépenses prévues même à ce moment. Quant aux recettes, celles ordinaires, ce qui veut dire les impôts et produits assimilés laissaient apparaître en face des dépenses un déficit de 410 millions et

demi. On devait le combler avec des « ressourees exceptionnelles », ce qui veut dire avec des emprunts.

Telle était alors la situation, la guerre l'a fort aggravée; on ne peut dire à quel chiffre arriveront les dépenses effectives de cette année en cours, 1914, et encore moins à quel chiffre formidabie s'élèveront les dépenses de 1915. Ce qui est assuré c'est que la guerre réclame environ un milliard par mois. De plus il faut compter que les secours à donner ne pourront qu'augmenter si, comme il est probable, la guerre se prolonge, parce que nombre de gens qui vivent encore sur leurs épargnes auront alors besoin d'être aidés (1). D'autre part, les recettes espérées resteront bien au-dessous des prévisions, parce que certains impôts, surtout les indirects, rendront moins que la supposition. Même après la guerre, nous continuerons à avoir des excédents de dépenses qui en seront la suite. Il faudra en premier lieu refaire notre armement et notre approvisionnement militaire qui seront singulièrement réduits, il faudra ensuite donner des secours aux victimes de la guerre, soit aux invalides, soit aux familles des tués, il faudra réparer aussi, autant qu'on le pourra, mais en partie au moins, les ruines causées par l'invasion et elles seront grandes. On a coutume dans le public de compter pour cela sur l'indemnité qui sera imposée à l'Allemagne. Ceci c'est « la peau de l'ours ». La dépense déjà faite et à faire en quantité indéterminée, voilà le certain, l'inévitable; l'indemnité tirée de l'ennemi — et encore d'un ennemi qui n'est nullement vaincu à l'heure présente — c'est l'incertain et l'inconnu.

Ajoutons que nos ressources ordinaires seront diminuées d'une manière incontestable d'abord par le nombre inusité des décès, ensuite par les ravages ennemis dans tout le Nord et l'Est de la France, c'est-à-dire dans les régions qui donnaient souvent les meilleures recettes parce que l'industrie y était surtout développée. On sait quelles ruines ont été accumulées de ces côtés et on en peut prévoir d'autres puisque les Allemands s'acharnent à détruire même les localités où aucun combat n'a lieu. C'est un spectacle que nous n'avions eu que fort diminué en 1870. Nous aurons donc, la guerre finie et pendant assurément un certain temps, de moindres recettes avec de plus fortes dépenses, il faut donc, encore que ce soit très pénible, très difficile à faire admettre

(1) Le budget des dépensee présumées pour le premier semestre de 1915, présenté à la Chambre le 22 décembre, s'élève à 8 milliards 525 millions.

envisager la nécessité absolue de diminuer les dépenses telles qu'elles étaient au moment où la guerre nous a surpris. Mais comment les diminuer? On fait admettre assez volontiers, l'idée, seulement il faut passer à l'exécution. C'est là le côté terrible, car lorsqu'on parle d'économie on est bien vu, mais à l'expresse condition de ne diminuer aucune des dépenses existantes. Proposer de supprimer telle ou telle dépense, c'est soulever des clameurs furieuses et mettre contre soi le populaire et par suite ce que l'on veut bien appeler trop facilement « l'opinion publique ». Et cependant il faut absolument en venir là. Commençons donc par poser quelques jalons, pour, s'il se peut, habituer les esprits à ces réformes nécessaires.

La première économie à faire et très possible porterait sur le nombre excessif des fonctionnaires, et toutefois je n'insisterai pas là-dessus, la question ayant été traitée ici même (*Réforme sociale*, 16 mai 1910 et 16 février 1913) (1). De plus, il est certain que diminuer le nombre des fonctionnaires est singulièrement difficile en un pays démocratique et particulièrement malaisé en notre démocratie que l'on a pu appeler justement « la République des camarades ». Donc passons. Mais il y a dans le budget un article comprenant bien des fractions diverses, qui est gros dans le présent, qui grossit sans cesse et menace de tout submerger si l'on n'y pourvoit; il s'agit des pensions de l'Etat.

On trouve d'abord au ministère des Finances la dette viagère inscrite pour 340.431.000 francs (nous négligeons les fractions au-dessous de 1.000 francs), composée de : pensions militaires : 213 millions et demi; pensions des fonctionnaires civils : 126 millions; pensions assimilées : 10.883.000 francs. Le principal de ces dernières est une somme de 7.373.000 francs, représentant la somme actuellement versée à quelques membres du clergé pour représenter l'indemnité concordataire dite « budget des cultes » qui fut supprimée en 1905. A côté se trouve l'indemnité aux victimes du 2 décembre (ou à leurs successeurs, car il ne reste guère de victimes proprement dites), 1.622.000 francs, etc.

Il faut, d'ailleurs, se garder de croire que ces sommes inscrites au budget du ministère des Finances soient tout ce que paie l'État

(1) Se reporter aussi aux très intéressants articles de M. Turquan, numéros des 1er octobre, 1er novembre, 16 décembre 1898, 1er février 1899, qui n'ont que l'inconvénient de ne point donner les chiffres les plus récents.

en matière de pensions. On trouve des suppléments en bien d'autres budgets. Et d'abord dans le budget (à part) de la Caisse des invalides de la marine. Ladite caisse ne peut se tirer d'affaire et payer les pensions par elle dues que grâce à une subvention annuelle qui, pour 1914, dépasse sensiblement 17 millions. Ailleurs nous trouvons des mentions comme celle-ci : au ministère des Travaux publics, 501.000 francs, pour bonifier la pension des cantonniers de l'État. Au ministère de la Guerre, nous trouvons des allocations qui participent du caractère des pensions autant que de celui des secours : 33.940.000 francs (ce n'est pas un petit denier) pour allocations aux militaires soutiens de familles, gratifications de réforme, etc. ; secours à d'anciens militaires : 3.957.000 francs, etc. On peut, au total, chiffrer à près de 400 millions le montant des retraites annuelles payées aux seuls fonctionnaires civils et militaires.

Il est très vrai qu'on doit porter en atténuation les retenues faites sur les traitements. Elles sont de 41.680.000 francs pour les traitements civils et de 11.731.000 francs sur les soldes militaires (1). Mais on a vu quel est le chiffre des pensions. Pour les payer, les contribuables doivent ajouter plus de 84 millions aux pensions civiles et près de 202 millions aux pensions militaires. C'est donc 340 à 45 millions que les contribuables verseront cette année pour les retraites des fonctionnaires militaires ou civils.

Mais ce qui est plus redoutable encore que ce chiffre, notable cependant, malgré l'habitude que l'on a de compter pour rien ou pour très peu les dépenses publiques, c'est l'incessante et rapide progression de celles-ci. Prenons les pensions civiles, elles datent de 1853. Avant cette époque, il y avait seulement un certain nombre de caisses formées de sommes librement versées qui donnaient aux fonctionnaires leurs adhérents des pensions en rapport avec leurs ressources. L'État s'intéressait à ces caisses en leur versant des subsides s'élevant à ce moment à 12 millions.

Le gouvernement impérial eut alors la funeste idée de saisir les fonds de ces caisses en déclarant qu'il se chargeait de payer les pensions dues dans le présent et dans l'avenir. Il ajoutait que des calculs officiels faits avec le dernier soin et avec une précision

(1) Les pensions des invalides de la marine forment un budget à part où les versements des intéressés sont portés en recettes; les 17.207.000 francs venant de l'Etat sont en sus.

irréprochable, il résultait que les pensions à payer coûteraient au début 19 millions et augmenteraient jusqu'à en coûter 29 pour décroître ensuite. On a vu que cette année elles arrivent au chiffre de 126 millions, ce qui donne une idée peu avantageuse des calculs officiels et montre en même temps avec quelle célérité s'accroît le chiffre des pensions. L'augmentation continuera et dans de fortes proportions (1), attendu que l'on paie maintenant les pensions du personnel d'il y a trente à trente-cinq ans. Ce personnel s'est fort accru en nombre et s'accroîtra, on ne fait guère une loi nouvelle qui ne nécessite de nouveaux agents (exemple les lois « sociales »). De plus, en même temps qu'il augmente le nombre des fonctionnaires, le Parlement augmente leurs traitements avec une générosité qui s'explique surtout par ce fait qu'il s'agit alors de l'argent d'autrui, mais enfin cette facilité existe et comme les pensions sont en proportion des traitements, on peut concevoir quelle surcharge nous réserve l'avenir.

Cette idée funeste que l'État étant indéfiniment riche, on peut tout lui demander, cette idée est si répandue que l'on voit attribuer des pensions à des fonctionnaires qui n'y ont aucun droit, on emploie seulement un détour connu de tous et qui finit par ne plus soulever presque aucune réclamation, tellement on y est habitué et tellement est ancré dans les esprits cette idée que l'État peut tout payer et qu'après tout c'est tant mieux que certains aient la chance d'attraper quelques bribes de « l'assiette au beurre ». C'est ainsi que les préfets, par exemple, reçoivent tous une pension, quelle que soit la durée de leurs services, fut-elle de quelques années. La retraite leur est donnée sous l'invariable prétexte « d'infirmités contractées au service ». Cet emploi de l'argent des contribuables semble naturel à ceux qui en ont connaissance (2),

(1) En onze ans, disait au Sénat le 1er février 1912, M. Aimond, rapporteur du budget, le montant global des pensions de tout genre payées par l'Etat s'est élevé de 245 à 325 millions (cette année 341 millions et demi) représentant une augmentation de 32 à 33 %. Or le taux de la progression va sans cesse en augmentant; si nous ne modifions pas notre système de retraites, la somme que nous aurons à payer de ce chef dépassera, dans vingt-cinq ans, 500 millions et écrasera le budget de sa lourde masse.

Les causes de l'augmentation, vous les connaissez, elles sont multiples, c'est le nombre toujours croissant des parties prenantes, c'est l'abaissement exagéré, sans motif plausible, de l'âge de mise à la retraite, c'est la réduction graduelle du service sédentaire et sa transformation en service actif; enfin c'est l'augmentation des traitements.

(2) Il y a cependant d'honorables révoltes; ainsi M. Ch. Gide écrivait dans l'*Eman-*

quant à la masse du public, elle l'ignore absolument.

On trouve dans tous les agents de l'État une lamentable facilité à exagérer le montant des retraites. Jamais on ne demandera trop à l'État, il peut tout et est fait pour qu'on tire sans cesse sur lui (1). Les braves gens qui font ainsi ne se doutent nullement que le tout retombe sur les contribuables. On les étonne fort quand on le leur dit, ils vous répondent : Mais c'est l'État qui paie ! Cela répond à tout et ne souffre pas d'objections. On connaît la caisse inépuisable de l'État, on ignore le contribuable.

Il faut pour avoir la charge du contribuable joindre, à celles de l'État, les pensions données aux fonctionnaires départementaux et surtout municipaux : certaines villes comme Paris ont un nombre très sérieux de retraités. Donner le chiffre total n'est guère possible, mais il n'est pas négligeable assurément.

Voilà pour les pensions civiles ; pour celles militaires, on a vu que le chiffre était plus gros, 213 millions et demi, et la retenue, en revanche, bien plus minime, à peine le vingtième des pensions données. On peut croire que la guerre actuelle est appelée à les accroître singulièrement. Mais remarquons qu'alors elles iront à ceux qui auront été blessés au feu, ou aux familles de ceux qui seront morts pour le pays, qu'ils soient ou non des « professionnels », elles seront, comme on l'a dit, « le prix du sang », alors

cipation (de Nimes), septembre 1910 : « M. Augagneur qui a gouverné Madagascar pendant trois ou quatre ans vient de demander et d'obtenir, par un décret en date du 27 juillet, une pension de retraite « à titre d'infirmités contractées au service », et il ajoutait : « Suffit-il donc d'avoir touché pendant quelques années 60.000 ou 100.000 francs comme gouverneur d'une île ou d'une presqu'île pour avoir droit, sa vie durant, à une pension de retraite ? » On sait d'ailleurs ce qu'il faut penser des infirmités en question.

(1) Voici un exemple militaire tiré de l'*Avenir militaire* du 16 novembre 1894 (il est douteux que l'abus ait cessé, en tout cas, il aura été pratiqué longtemps et doit encore faire sentir ses effets). Chaque année les régiments français expédient un certain nombre d'hommes punis aux bataillons d'Afrique. Ces hommes sont conduits par des cadres dans certains ports de la Méditerranée et là, au lieu de les faire prendre par les cadres des bataillons d'Afrique, on les envoie en Afrique, sous la conduite des cadres français lesquels les remettent dans un port désigné aux cadres algériens et les susdits cadres français, par cela seul qu'ils ont mis le pied sur le territoire africain, rentrent avec une campagne portée sur leurs états de service. « Sachant cela, les corps ne désigneront — naturellement — que des sous-officiers et des caporaux rengagés ou susceptibles de le devenir. A quinze ans de service, chacune de ces campagnes est décomptée sur le pied de 54 fr. 50 de rente annuelle si le titulaire est adjudant, cas général. N'est-ce pas payer bien cher un voyage de cinq à six jours ? Car en supposant que le sous-officier jouisse de sa retraite pendant trente ans, si elle est prise à trente-cinq ans, il touchera 1.633 francs de pension pour un petit voyage d'agrément. »

que la grande majorité des pensions militaires actuelles sont le prix de l'ancienneté et se classent ainsi vraiment parmi les pensions de fonctionnaires.

*
* *

Nos gouvernants ont trouvé que ce gros chiffre afférent aux pensions des fonctionnaires et qui représente près de 350 millions comme charge annuelle pour les contribuables et en croissance rapide et incessante n'était pas encore suffisant, et en vertu de ce système très répandu que, sous prétexte d'être généreux, on peut charger indéfiniment les contribuables, ils ont ajouté aux pensions de fonctionnaires des pensions ouvrières de diverses sortes.

D'abord ils se sont occupés des ouvriers des mines (qui en France sont presque uniquement employés dans les mines de houille). Une loi du 29 juin 1894 a disposé que ces ouvriers auraient droit désormais à des pensions de retraites, ces pensions étant fournies par une retenue minime sur les salaires et par une contribution forcée des patrons. On peut ajouter, en passant, que ces pensions existaient déjà dans la plupart des mines et étaient dues à l'initiative des patrons, mais nos législateurs ont été bien aise de réglementer la matière et d'y mettre de l'uniformité en même temps qu'ils se donnaient la gloire aux yeux du simple public d'avoir inauguré ces pensions.

Ce n'était donc au début qu'une charge surtout patronale, mais l'argent des contribuables ne tarda pas à entrer en jeu. Une loi du 31 mars 1903 décida qu'une somme de 1 million serait désormais prélevée chaque année sur le budget pour majorer lesdites pensions de retraites. Ce cadeau fait aux ouvriers mineurs était la récompense d'une grève qu'ils venaient de faire; le ministre qui soutenait la loi le reconnut et le déclara à la Chambre.

Le principe était posé : c'est aux contribuables à payer les pensions ouvrières. M. Jaurès avait eu soin d'en faire l'expresse déclaration : « Le projet de loi pose un excellent principe dont nous saurons bien développer les conséquences, c'est que les retraites ouvrières ne sont pas seulement une obligation patronale, mais une obligation sociale. »

Quelques années après, une loi du 31 décembre 1907 décidait qu'une nouvelle somme de 1 million et demi serait ajoutée annuellement à la précédente, puis, comme l'avait prédit M. Jaurès, l'im-

prudent principe posé dans la loi de 1903 produisit ses conséquences; il nous valut la loi du 6 avril 1910 sur « les retraites ouvrières et paysannes ». Pourquoi, puisque les agents de l'État, soit militaires, soit civils, ont une retraite par cela seul qu'ils ont servi un temps de... pourquoi les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture, qui d'ordinaire travaillent plus et gagnent souvent moins, n'ont-ils pas de retraites? Il n'est que juste de leur en faire une. Mais qui la paiera? Eh bien! les contribuables! Ne sont-ils pas là pour cela? On demandera seulement aux intéressés une petite contribution analogue à la retenue des fonctionnaires, on forcera les patrons à y ajouter: ce sera sur eux une taxe ajoutée à bien d'autres, l'État paiera le reste, et ainsi a-t-il été fait.

Rappelons brièvement les dispositions de la loi de 1910 : aux termes de cette loi, il y a deux sortes de pensionnés, les obligés et les facultatifs.

Sont pensionnaires obligés « les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'État, des départements et des communes qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles et militaires ». Ce sont les termes de l'article 1er de la loi. Elle y ajoute (la loi) cette condition que les salariés susdits ne doivent pas gagner plus de 3.000 francs par an. Ne peuvent prétendre au bénéfice de l'assurance les ouvriers et employés des chemins de fer, les ouvriers des mines, et les inscrits maritimes qui reçoivent déjà des pensions réglées par des lois spéciales, mais si les pensions dues à ces salariés par suite de ces lois spéciales ne devaient pas leur assurer autant que la présente loi, cette dernière deviendrait applicable.

A côté des participants forcés, les participants facultatifs. « Les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui habituellement travaillent avec un seul ouvrier et avec les membres de leur famille, salariés ou non et habitant avec eux » (art. 36 de la loi) sont admis à faire des versements pour avoir part aux avantages de la loi. Les femmes et veuves des participants obligatoires ou facultatifs sont admises aussi.

Comment fonctionne le système? Les participants forcés doivent verser par an 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les enfants au-dessous de 18 ans. Les facultatifs versent des sommes variant de 6 à 18 francs. Les patrons doivent

ajouter une somme égale au versement de leurs salariés, ce qui, on le voit, peut représenter pour eux une assez lourde taxe. Toutes ces sommes sont versées dans une caisse d'État, laquelle en fait emploi en valeurs marquées par la loi, les intérêts s'ajoutant au principal au fur et à mesure. Et puis lorsque arrive l'âge de la retraite, le bénéficiaire a droit à la somme ainsi produite et majorée d'un supplément que l'État y ajoute annuellement. C'est, au fond, le système allemand avec différence dans les chiffres.

Il faut, en principe, pour avoir droit à la pension, avoir fait des versements annuels pendant trente ans, mais pour encourager, la loi a décidé que les pensions courraient de suite pour qui serait arrivé à l'âge légal, même s'il n'y avait eu qu'un seul versement; ce n'est plus alors de l'assurance, c'est de l'assistance (1).

A quel âge la pension est-elle acquise et combien verse l'État? La loi de 1910 déclarait les pensions acquises à 65 ans (c'est 70 en Allemagne). De suite ont éclaté les réclamations socialistes. C'est bien trop tard! Reste-t-il encore des ouvriers à 65 ans? Comme il s'agissait surtout d'une question électorale, le gouvernement s'est empressé d'y acquiescer, et une loi du 27 février 1912 a abaissé l'âge à 60 ans, cause immédiate de dépense, puisque, de suite, les gens de 60 à 65 ans se sont trouvés pensionnés. De plus, les mêmes socialistes avaient récriminé longuement sur l'exiguïté des pensions. On a vu qu'elles sont variables, mais à combien peuvent-elles arriver? On estime qu'elles iront de 270 francs pour les femmes, à 420 francs pour les hommes, chiffres dérisoires! Et de suite le gouvernement s'est incliné et, sur sa demande, la loi de 1912 a porté à 100 francs au lieu de 60 le versement annuel de l'Etat. Autre aggravation.

Au budget de 1914 les pensions ouvrières figurent pour 83.774.000 francs répartis en un certain nombre d'articles dont le principal a pour rubrique: Allocations viagères et bonifications d'intérêt des assurés obligatoires et facultatifs : 63.468.000 francs. On peut et on doit trouver le chiffre relativement modeste. Mais d'abord il s'agit d'une institution qui commence seulement et qui, par suite, est loin d'avoir produit son effet entier; elle ne sert

(1) Un journal du Morbihan citait (août 1911) plusieurs habitants du département qui allaient toucher des pensions de 105 francs après avoir fait des versements variant de 1 fr. 50 à 0 fr. 08 centimes.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler aux lecteurs l'excellent article de M. Vermont sur les retraites obligatoires (*Réforme sociale*, 1er février 1912).

que les pensions de vieilles gens qui au moment de la loi avaient 65, d'abord, et ensuite 60 ans. Mais surtout il s'est produit un très heureux fait auquel personne n'eût songé : un grand nombre d'intéressés ont éprouvé pour la loi nouvelle une défiance inattendue et ont refusé de faire, les versements exigés. Le pouvoir public n'a pas osé les poursuivre. Il avait tenté d'abord de contraindre les patrons à faire outre les versements auxquels on a vu qu'ils étaient tenus, ceux même de leurs ouvriers; la jurisprudence s'est refusé à entrer dans cette voie et beaucoup de versements ne sont pas faits. Sans cela à quel chiffre serait arrivée la dette annuelle de l'État, c'est à-dire des contribuables? Un personnage évidemment renseigné, M. Viviani, avait indiqué négligamment qu'il fallait compter de ce chef sur une somme annuelle de 400 millions. Le chiffre est discutable, il suppose, en tout cas, que les dispositions actuelles seraient maintenues et comment veut-on qu'elles le soient en un pays où la réclame électorale est ordinaire et le moyen de parvenir pour les politiques de toutes nuances? On l'a bien vu pour la loi même dont il est ici question, elle était à peine faite qu'on la modifiait de deux manières l'une et l'autre onéreuses aux contribuables et on peut être assuré qu'on ne s'en tiendra pas là. Les socialistes ne cessent d'insister sur le faible chiffre des pensions. Ils le comparent à celui des retraites de fonctionnaires (1), grand argument chez une nation éprise d'égalité, et lorsqu'on voit par exemple des instituteurs soumis à un travail assurément moins pénible que les cultivateurs qui les entourent avoir 1.200 et 1.500 francs de pension (si ce n'est plus) alors que ceux qui ont porté pendant autant de temps le poids du jour et de la chaleur recevront le quart à peine (2) il se dégage d'une comparaison pareille une vive irritation pour ceux qui se disent sacrifiés. Un seul moyen de calmer les esprits : accroître la part fournie par l'État dans les retraites ouvrières et l'on y est tout disposé.

(1) Il me souvient d'avoir vu, au moment où fut votée la loi, des affiches posées en divers endroits de Paris et faites pour parler à l'imagination. Sur une estrade des « gras » prenaient part à un dîner copieux. Ils portaient des inscriptions : 6.000 francs, 8.000 francs, 10.000 francs de pensions, et autour de la table s'empressaient de pauvres hères auxquels les « gras » tendaient un os : 400 francs, 300 francs de pensions, moins même.

(2) Les pensions allouées aux ouvriers de l'Etat par les divers ministères arrivent facilement à 700, 800 et 1.100 francs, soit le double et plus de celles accordées même par la loi de 1912 aux salariés de l'industrie privée qui cependant fournissent habituellement une somme de travail bien supérieure.

D'autre part on trouve et on trouvera toujours l'échéance trop lointaine, on la diminue sans cesse pour les fonctionnaires, exemple dangereux, n'a-t-on pas entendu des syndicats demander hardiment que la retraite fût acquise à quarante-cinq ans, à moins même? On voudra aussi, sans doute, les contenter. Et puis les revendications socialistes (on a quelquefois la naïveté de les appeler : ouvrières) ne s'arrêtent pas en si beau chemin. Leur grande réclamation a été formulée par le citoyen Jaurès : les retraites doivent être l'affaire de la société (lisez : des contribuables); les intéressés ne doivent être tenus d'aucun versement. Qui peut assurer que nos législateurs n'iront pas jusque-là? A quel chiffre alors pourront bien monter les fameuses pensions « ouvrières et paysannes »?

Ces pensions ne sont pas seulement une menace nullement méprisable au point de vue financier, leur effet moral sera plus désastreux encore que l'effet pécuniaire. Promettre de telles pensions, au besoin contraindre même les intéressés à y contribuer, c'est dire à ceux qui en doivent profiter : « Inutile à vous d'économiser en vue de la vieillesse et de songer à l'avenir, l'État est là qui s'en charge, moyennant une faible contribution de votre part, peut-être même sans contribution. » Qu'un pareil langage appuyé de l'effet est agréable et se fait bien entendre! Avec ces funestes incitations on est en voie de changer la mentalité de notre population ouvrière et d'économe qu'elle était — c'était l'une des qualités qu'admiraient en nous les étrangers — on est en train d'en faire une population dépensière et toute disposée à vivre au jour le jour (1).

Que les hommes au pouvoir poussent au développement d'une institution pareille, il y a eu plusieurs raisons pour cela.

D'abord l'accumulation dans la caisse d'État des versements des

(1) On entend parfois — et je l'ai entendu — ce beau raisonnement : les ouvriers n'épargnent pas! on ne leur ôte donc pas une qualité qu'ils n'ont pas. Ceci est vrai pour les ouvriers des grands centres, mais non heureusement pour tous ; c'est rarement vrai pour ceux des petites localités, pour les paysans, non plus que pour une classe bien intéressante, celle des domestiques. C'est dans ces milieux que la loi de 1910 fera sentir ses funestes effets et c'est déjà fait. Je fais partie depuis plus de trente-cinq ans, comme membre honoraire, de la Société de secours mutuel de mon arrondissement (le VIIe de Paris), or l'an dernier le rapport annuel signalait la difficulté que l'on avait à recruter même les membres participants, c'est-à-dire jouissant des avantages que procure la Société. « Les jeunes que nous sollicitons nous répondent : Pourquoi verser des cotisations? Si nous sommes malades, l'assistance publique est là, et nous sommes assurés d'avoir dans notre vieillesse une pension de l'Etat. »

salariés et des patrons pourra faire au bout de quelque temps une assez forte somme, et il est toujours agréable pour un gouvernement besoigneux de pouvoir mettre la main sur une somme ronde. Le premier Empire saisit ainsi les fonds de la Caisse des invalides de la marine, le second Empire saisit les fonds des caisses privées qui recevaient les cotisations des fonctionnaires civils et leur servaient des pensions. Pourquoi le gouvernement présent ou futur ne suivrait-il pas ces commodes exemples ? Tout l'y convie et rien ne l'en empêche.

Autre raison et plus forte, c'est que le pouvoir d'un gouvernement qui distribue une telle quantité de pensions est singulièrement augmenté. On s'étonne parfois de voir la Bretagne catholique nommer des députés absolument irréligieux, ceci est dû en bonne partie aux retraites des invalides de la marine. Ceux qui en reçoivent — elles sont servies par l'État puisqu'il a saisi le capital de la Caisse jadis indépendante — sont absolument convaincus qu'ils perdraient leur retraite s'ils votaient « mal ». Les fils, petits-fils, gendres, neveux, etc., craindraient dans un pays où les liens de famille sont encore forts de faire perdre sa pension au père, grand-père, beau-frère, oncle, etc. Et c'est une croyance qui est soigneusement entretenue. Que sera-ce lorsque des millions d'électeurs recevront des pensions !

D'autre part l'organisation du système a procuré la nomination d'un certain nombre de nouveaux fonctionnaires. Des places à donner, quelle aubaine !

On comprend donc que le pouvoir soit fort partisan de ces sortes de pensions, ce que l'on comprend moins est qu'elles soient soutenues par des conservateurs. Ils ont mis à les recommander aux populations une ardeur qui montre à la fois peu de réflexion quant aux conséquences et un bien médiocre souci des contribuables.

* * *

Quelle conclusion tirer de ce qui précède?

Celle qui s'impose est qu'il est impossible de continuer le régime actuel si l'on ne veut mettre nos finances à bas. On a vu, par les chiffres donnés au début de cette étude, quelle charge énorme pesait dès à présent sur les contribuables français. Cette charge sera beaucoup plus grande après la guerre actuelle en même

temps que nos ressources seront diminuées. Or les pensions d'État sont une véritable marée montante singulièrement effrayante pour ceux qui réfléchissent et qui prévoient. On a vu ce qu'en pensait il y a deux ans le très radical rapporteur du budget au Sénat. « Le budget va être écrasé sous une telle masse ». Il y a plus de vingt ans qu'un spécialiste bien connu, M. de Courcy, écrivait : « Promettre, comme fait l'État, des pensions sans rien réserver pour y faire face et en comptant sur les ressources infinies du budget, c'est une monstrueuse erreur économique, mathématique et financière. » Que dirait-il aujourd'hui, la marée depuis n'ayant cessé de monter? Et encore les retraites des fonctionnaires existaient seules alors, on n'avait pas encore ouvert le gouffre des retraites « ouvrières et paysannes ».

Mais que faudrait-il faire ?

Il faudrait tout d'abord abroger résolument cette malencontreuse loi de 1910. On respecterait bien entendu les « droits acquis », c'est-à-dire les retraites en cours, on rembourserait avec intérêts et même intérêts composés les versements déjà opérés, mais pour l'avenir les immenses dangers moraux et financiers que l'on peut prévoir seraient écartés.

Quant aux pensions de fonctionnaires, en donnant à ce mot un sens très étendu et désignant tous ceux qui d'une manière quelconque ont servi l'État, les seules que puissent admettre la raison et la réflexion ce sont les pensions de la guerre, c'est-à-dire celles accordées aux blessés d'une guerre ou aux familles de ceux qui ont succombé. Ils ont donné au pays ou leur vie ou leur santé, il est juste que l'État leur donne à eux ou à leur famille les moyens de subsister. Mais il en va tout autrement pour les pensions venant de la seule ancienneté. La justice n'exige pas du tout — prenons les choses en principe — qu'une rétribution soit donnée à ceux qui ne rendent plus de services parce que seulement ils en ont rendus jadis. Mais la chose a été ainsi convenue? Alors, c'est différent ; une pension est due parce qu'il y a eu contrat, nullement parce que des services ont été rendus dans le passé. Cette situation est l'actuelle. L'État doit des pensions, non seulement les pensions en cours, mais il doit incontestablement des pensions à ceux qui actuellement sont fonctionnaires, parce que ça été l'une des conditions de leur engagement ; pas de doute ; pas d'hésitation là-dessus. Mais pour l'avenir? Je soutiens que l'État peut et doit dire nettement à ceux

qui désormais entreront à son service : Soyez bien avertis que mes obligations envers vous cesseront lorsque cessera votre service. A raison de ce service je vous dois une rétribution, mais elle ne peut continuer lorsque vous ne servirez plus.

Quoi! plus de pensions de l'État? Cela renverse toutes les idées reçues! — Cela renverse des habitudes prises et qui seraient dangereuses à conserver. Nous reviendrons ainsi à la situation où l'on était dans notre pays avant 1853 pour le civil et antérieurement pour le militaire. Rappelons qu'avant 1853 il n'y avait pas de pensions civiles de l'État, l'État donnait seulement à quelques caisses libres érigées par les fonctionnaires des subsides assez modestes. Nul inconvénient à reprendre cette tradition pourvu toutefois que lesdits subsides soient d'une somme fixe et d'un taux modéré, de vrais subsides enfin.

Nous nous placerons dans la situation où sont les États-Unis d'Amérique; on n'objectera pas que ce soit une petite nation et arriérée. Là, pas de pension de retraites ni au civil, ni au militaire. La grande République dit à ceux qu'elle emploie : j'entends vous rétribuer pendant que vous me rendez service, mais non après. Voulez-vous avoir des pensions dans votre vieillesse et en laisser à vos femmes et enfants? Faites ce que font ceux de vos concitoyens qui désirent garantir leur propre avenir ou celui de leurs proches : ils traitent avec une compagnie d'assurance (ou s'ils peuvent se constituent un capital productif de revenus), et ils ont pour ainsi faire une commodité que n'ont pas beaucoup de particuliers, ils ont un traitement fixe et qui ne diminuera pas; au contraire. Aux États-Unis les seules pensions d'État existantes sont des pensions léguées par les guerres qui ont eu lieu, ci-devant.

Voilà où il faut en venir. Les objections que l'on fait viennent toutes ou de la routine, ou d'une sentimentalité irréfléchie. D'une part on est accoutumé à joindre ensemble l'idée de retraites dues avec la qualité de fonctionnaire, si bien que l'une ne va guère sans l'autre. Question d'habitude, on reviendra sur cette idée que l'on n'a pas toujours eue. Les objections de sentiments sont plus fortes parce qu'elles touchent bien davantage. Dénier une retraite aux modestes serviteurs de l'État? Ce n'est souvent que la continuation d'un traitement peu élevé; on ne peut les laisser mourir de faim! L'État doit être bon patron; il doit en ce sens donner l'exemple!

Tout cela serait parfait si les caisses publiques chargées de payer

ces retraites devaient être remplies par une sorte de manne tombée du ciel, tandis qu'elles sont, en effet, garnies avec l'argent prélevé sur les contribuables. C'est ce que le public n'arrive pas à comprendre. S'agit-il pour l'État de donner beaucoup, de plus en plus, il applaudira ; jamais l'État ne donnera assez ; on incrimine souvent l'insuffisance de ses versements, jamais leur excès. Il faudrait pourtant que le public voulût bien se persuader que l'on ne peut donner aux uns sans prendre aux autres. Le bon patron est celui qui prélève sur ses bénéfices pour ajouter à la part de ses salariés, ce n'est pas celui qui pour cela prend à autrui; or l'État, s'il veut dépenser, ne peut que puiser dans la poche des contribuables et ceux-ci sont déjà accablés. Chaque année les rapporteurs du budget déclarent à l'envi que le contribuable français, le plus chargé des contribuables, est imposé à l'excès, qu'il ne peut faire plus et puis, lorsqu'il s'agit de dépenser davantage, c'est une approbation unanime, non seulement au Parlement, mais dans l'opinion courante ! On se plaint et avec raison de la cherté de la vie et on oublie que les charges fiscales en sont la cause en bonne partie. Nos chefs d'industrie se plaignent de se trouver souvent dans une situation difficile vis à-vis de leurs concurrents étrangers, croit-on que nos charges fiscales soient étrangères à ce très fâcheux résultat ?

Il faut se souvenir que ces charges prennent au contribuable au moins le cinquième de son revenu et encore, la répartition étant inégale, certains contribuables, ceux appartenant à la classe moyenne, paient souvent davantage. Le fait seul de la guerre actuelle en amènera la très sensible augmentation. Dès à présent, notre fiscalité est obligée de s'adresser non plus au seul revenu des contribuables, ce qui serait de bonne règle, mais à leur capital. Les droits en matière de succession sont arrivés à prélever sur le patrimoine des défunts une part qui va nominalement jusqu'à près du tiers (29 %) et en fait, par les procédés fiscaux, aux deux tiers et à plus, c'est la mainmise de l'État sur les patrimoines à la grande joie des socialistes, mais au grand souci des citoyens sérieux et prévoyants. Or, ces taxes on devra les augmenter encore, on y a songé déjà ; c'est la suppression, en fait, du droit de propriété. Telle est notre situation fiscale, il faut avoir le courage de le reconnaître, malgré tous les beaux semblants et les harangues officielles. Dans ces conditions, des économies s'imposent et la suppression des retraites est une économie à la fois possible et nécessaire. On

dira : l'effet ne se fera pas sentir de suite, puisque les fonctionnaires en exercice auront droit à la retraite. Sans doute, mais est-il donc interdit de songer à l'avenir et de préparer à ses descendants une position moins obérée que la nôtre ? Leur léguer des certitudes d'économies sera mieux que leur léguer des dettes, ce qu'à présent on fait constamment.

Il est très vrai que nos fonctionnaires dans leur ensemble sont modestement rétribués, mais peut-on dire qu'ils soient dans une situation voisine de la détresse, que nombre d'entre eux au moins y soient et qu'il leur est impossible d'épargner et de faire les frais d'une assurance (d'autant que la retenue forcée actuellement existante disparaîtra naturellement). La vérité est que, si leur vie est simple le plus souvent, elle est en revanche assurée. Le fonctionnaire ne connaît pas les incertitudes, les chômages, les pertes de place (1), les aléas de toute sorte enfin qui sont le lot des particuliers. Ils ont un salaire fixe, qu'ils conserveront durant trente à trente-cinq ans, qui s'accroîtra même par le fait seul de l'ancienneté, alors que les ouvriers, les employés même de l'industrie et du commerce voient souvent diminuer leur gain lorsqu'ils avancent en âge et parfois même trouvent difficilement à s'occuper par le fait seul de cet âge. On oublie trop que, si la position de fonctionnaire est peu lucrative, elle exige d'ordinaire un travail médiocre et est exempte de préoccupations d'avenir, ce qui est singulièrement considérable.

Elle n'est point toujours, d'ailleurs, aussi petite qu'on le répète avec insistance. M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans un discours à la Chambre du 26 février 1913 prononcé (sans succès) pour faire repousser une augmentation nouvelle au profit des instituteurs, montrait ces modestes, mais très nombreux fonctionnaires dans une situation incomparablement supérieure à celle des paysans qui les entourent, travaillant moins, gagnant beaucoup plus, voyant leur gain fixe augmenté encore par des allocations accessoires et cependant toujours réclamant et toujours obtenant. On a augmenté aussi et récemment les soldes militaires, le traitement des employés des postes, et les membres du gouvernement se sont déclarés prêts à augmenter encore d'autres traitements. La situation des fonction-

(1) Je mets en dehors l'intervention relativement récente de la politique, l'odieuse politique dont il est impossible de ne pas tenir compte aujourd'hui.

naires est donc, en somme, très acceptable et leur permet et de vivre et de songer à l'avenir.

Remarquons aussi que, s'ils voulaient bien créer des caisses autonomes comme il en existait avant 1853 ou seulement s'adresser à des compagnies privées, ils pourraient éviter un grand inconvénient dont, avec raison, ils se plaignent aujourd'hui. Le fonctionnaire qui n'arrive pas à l'âge de la retraite ou parce qu'il meurt avant, ou, ce qui est plus grave, parce qu'il est révoqué, celui-là n'a droit à rien et les versements qu'il a faits sont perdus pour lui ou pour les siens. C'est une situation dont il est tenu compte actuellement dans nombre de contrats d'assurance, les versements sont remboursés, ainsi un grand *desideratum* et très justifié des fonctionnaires actuels recevrait satisfaction. Il a été plusieurs fois question, même dans les sphères parlementaires, de changer le système actuel pour demander plus à l'initiative des intéressés et sauver le trésor public des conséquences dont le menace la marée montante des retraites publiques. Malheureusement, tout cela est resté à l'état de projets.

Faut-il répondre, en passant, à une objection souvent faite, encore qu'elle n'ait pour elle qu'une apparence spécieuse? Si l'État supprime les pensions qu'il donne, il lui faudra accroître les traitements. Pourquoi cela? Lorsqu'il accroît la charge des contribuables se met-il en peine d'accroître leur revenu? Il fera savoir à quelles conditions il fait maintenant ses nominations. Et s'il ne trouvait plus de candidats? Il en trouvera, comme il en trouvait avant 1853, et comme on en trouve maintenant aux États-Unis. Si, de ce fait, le nombre des candidats auxdites fonctions devait se trouver diminué, ce ne serait pas un mal, au contraire !

La suppression des retraites procurerait un autre avantage et digne d'être considéré : elle permettrait d'augmenter la durée des services. On a aujourd'hui une tendance fâcheuse à hâter l'âge des retraites et cela surtout afin de multiplier les places à donner. On écarte ainsi des hommes fort capables de rendre encore de bons services et qui le désirent. Ceci pour le militaire comme pour le civil, ainsi les capitaines retraités malgré eux parce qu'ils ont cinquante-trois ans, les chefs de bataillon retraités à cinquante-cinq ans seraient souvent encore en état de très bien servir.

Mais ce qui domine tout ici, ce qui fait mon insistance et devrait me donner des partisans, est cette considération que, dans une

situation comme la nôtre, situation budgétaire et situation au point de vue moral, nous ne pouvons concéder que l'État doive jouer ce rôle de Providence terrestre que les socialistes d'une part, des esprits peu réfléchis d'autre part lui veulent assurer. Ils le voudraient voir distribuer des secours et des retraites à la grande majorité de la population; c'est là, disent-ils, son office. Ils en arriveraient ainsi à faire deux parts des Français, les uns accablés de taxes pour permettre aux autres de se désintéresser de leur avenir et de tout attendre du gouvernement. Voilà ce qu'il nous faut combattre si nous ne voulons voir périr nos finances et périr, ce qui serait plus grave, les qualités de prévoyance et d'initiative sans lesquelles un peuple ne peut pas durer.

HUBERT-VALLEROUX.

L'INDUSTRIE DE LA COUTELLERIE A THIERS

(Deuxième article.)

I

L'OUVRIER COUTELIER : COMMENT IL SE RECRUTE ET COMMENT IL VIT

L'industrie de la coutellerie est si ancienne à Thiers que les ouvriers exercent cette profession depuis de longues années, pour ainsi dire de père en fils. Aussi y a-t-il relativement peu de nouveaux venus, c'est-à-dire d'ouvriers qui, après avoir exercé une autre profession, viennent à Thiers pour prendre le métier de coutelier. C'est à peine si, dans le chiffre total des ouvriers, on peut compter 10 % d'entre eux qui soient venus d'autres régions ou qui aient exercé auparavant une autre profession. On peut, du reste, expliquer facilement ce fait par cet autre que toute l'attention des ouvriers d'Auvergne à la recherche d'un métier rémunérateur est concentrée sur les grandes usines de caoutchouc de Clermont-Ferrand.

Les ouvriers couteliers peuvent se diviser en deux groupes très importants : ceux qui habitent la campagne et qui pratiquent leur métier d'une manière intermittente, et ceux qui demeurent à la ville et n'ont que ce seul moyen d'existence.

Les paysans travaillant à la coutellerie, au nombre d'environ 8.000, se trouvent répartis dans plusieurs communes : Chabreloches, Celles, Saint-Rémy-sur-Durolle, Pont-de-Dore et Chateldon. Ils viennent à l'entrée de l'hiver, lorsque les travaux des champs sont terminés, demander de l'ouvrage aux fabricants, puis ils retournent chez eux avec celui qui leur a été donné et qu'ils rapporteront dans la huitaine, à moins que l'interruption des communications ne les retarde de quinze jours à trois semaines. Ils travaillent ainsi d'octobre à la fin de février. Un certain nombre,

pourtant, continuent leur métier de coutelier, même pendant le temps du travail de la terre, mais alors ils réduisent leur production. Ils fabriquent en général des produits faciles à exécuter, ou bien ils montent les pièces des objets communs, besogne plus aisée pour des gens qui n'ont pas une pratique suivie. Leur matériel est peu compliqué : un marteau ou une enclume avec, parfois, une forge rudimentaire, quelques limes leur suffisent. D'autres, les émouleurs, ont des meules ; tous sont persévérants, laborieux et patients au travail.

C'est chez eux que les perfectionnements de l'outillage se sont introduits le plus lentement : ils refusent, en effet, systématiquement d'adopter les outils modernes, croyant volontiers que la surproduction s'ensuivrait et que leur gagne-pain leur serait enlevé. Malgré tout, leur nombre tend à diminuer par suite de l'exode des jeunes à Clermont-Ferrand.

Beaucoup de paysans pourtant ont émigré peu à peu à Thiers, ainsi qu'à Pont-de-Dore ou à Saint-Rémy; ils y exercent exclusivement le métier de coutelier de père en fils, depuis de longues années. Le nombre de ces ouvriers atteint 8.000 à 10.000; il est par suite excessif aujourd'hui, car, depuis quelques années, le travail des machines a fait supprimer une bonne part de la main-d'œuvre. Toutefois les ouvriers qui ont ainsi été privés de leur emploi n'ont pas, en général, abandonné leur métier : ils se sont établis pour leur compte à Thiers même. Très peu d'entre eux ont quitté la région pour aller travailler aux grandes usines de Clermont-Ferrand. Aussi la main-d'œuvre n'a-t-elle jamais fait défaut jusqu'ici.

L'ouvrier de Thiers possède les qualités de sa race : il est tenace, opiniâtre, en général bon travailleur, quoiqu'un peu trop routinier.

Ceux qui gagnent le plus faible salaire travaillent régulièrement tous les jours ouvrables, c'est-à-dire trois cents jours par an environ, à raison de huit, dix, quelquefois douze heures par jour. On voit souvent des tâcherons, lorsque leur œuvre est en retard, peiner quatorze heures par jour pour pouvoir livrer l'ouvrage à l'heure dite, bravant au besoin pour cela toutes les intempéries.

Ces ouvriers vivent de peu et sans confort; jusqu'à ce jour, ils sont restés en général assez sobres, mais certains symptômes font craindre que l'avenir ne réserve quelques mécomptes à cet égard.

Depuis longtemps les émouleurs polisseurs, formant à Thiers une catégorie d'ouvriers spécialistes, gagnant de gros salaires accrus par des grèves successives, ont abandonné toute régularité dans le travail. Ils le limitent à cinq jours, quelquefois même à quatre jours par semaine. Il est vrai qu'ils emploient souvent une de ces journées ou demi-journées à la réparation de leurs outils ; c'est la semaine anglaise élargie qu'ils pratiquent ainsi par avance sans attendre l'autorisation du législateur. Libres le samedi vers 4 heures, il leur arrive souvent de ne se remettre au travail que le mardi ou même le mercredi matin. Ce temps de chômage volontaire, ils le passent au café ou le consacrent aux plaisirs plus moraux de la chasse et de la promenade ; mais, bien souvent aussi, en ces deux ou trois jours, ils dépensent tout ce qu'ils ont gagné. Dans ces conditions, la semaine anglaise n'est guère propice à l'épargne ni au travail.

Un petit nombre de travailleurs peuvent ou veulent économiser. L'épargne est toujours pour l'ouvrier chose difficile à réaliser. La modicité du salaire, l'entraînement des camarades qui poussent à dépenser, sont autant de causes qui apportent des entraves à l'épargne. Ceux qui touchent des salaires moyens et n'ont pas de trop lourdes charges de famille peuvent mettre de côté 1 dixième du salaire ; certains réalisent une économie double ou peut-être triple ; mais il est difficile de donner en cela des précisions, chaque foyer ayant des habitudes différentes et d'ailleurs ignorées. Les travailleurs de la montagne sont en général plus opiniâtres à l'épargne, car ils possèdent un lopin de terre, sont en même temps fermiers ou métayers, et pourraient se suffire à la rigueur avec cette autre profession. Le produit de leur travail de coutellerie n'est pour eux qu'un appoint, qui contribue à grossir leur bas de laine.

C'est à la Caisse d'épargne qu'ils déposent et laissent capitaliser, en général, leurs économies ; avec leur caractère méfiant, ils ne se laissent pas tenter par des placements hasardeux et ils préfèrent la rente sur l'État fournie par elle à toute autre valeur. Il n'est pas rare de voir des familles de ces paysans ouvriers, ou même des simples couteliers thiernois possédant 4.000 ou 6.000 francs répartis entre les livrets ouverts au nom de plusieurs de leurs membres.

Voici, au surplus, le tableau des entrées et des sorties de fonds à la Caisse d'épargne de Thiers depuis 1900. Il est dressé pour l'ar-

rondissement de Thiers, à l'exclusion du canton de Maringues, et indique quel est le caractère général des placements.

Caisse d'épargne de Thiers.

Années	Nouveaux livrets de l'année	Montant des versements reçus dans l'année	Soldes dus aux déposants au 31/12 de chaque année	Nombre de livrets existant au 31/12
—	—	—	—	—
		Francs	Francs	
1900........	706	869.317	3.356.474 65	6.599
1901........	707	874.794	3.687.845	6.992
1902........	735	908.123	3.834.694 14	7.374
1903........	641	853.743	3.825.971 96	7.609
1904........	620	869.276	3.985.950 92	7.912
1905........	716	1.028 519	4.259.653 90	8.247
1906........	669	885.951	4.323.196 76	8.553
1907........	684	1.021.838	4.611.337 97	8.897
1908........	736	1.093.493	4.983.871 13	9.278
1909........	739	1.072.769	5.189.942 92	9.614
1910........	792	1.175.382	5.452.067 43	10.002
1911........	655	1.003.758	5.581.417 38	10.197
1912........	611	968.327	5.390.410 88	10.365
1913........	692	1.078.857	5.612.019 78	10.648

Il résulte de ces chiffres que la moyenne des sommes figurant aux livrets de la région est de 550 francs environ, notablement supérieure par conséquent à la moyenne générale pour tous les livrets en France, qui ne dépasse guère 400 francs.

D'autre part, on voit par ce tableau que les dépôts annuels à la Caisse d'épargne ont subi, depuis 1900, une augmentation de 2.225.544 francs, soit un accroissement des deux tiers ou de 173.000 francs par an en moyenne. Toutefois, en 1911, une crise agricole, coïncidant avec une crise de l'industrie du couteau, s'est fait sentir dans la région. C'est ce qui explique que cette année-là les dépôts aient été en diminution de 80.000 francs sur l'année précédente.

Il est bien évident que tous ces mouvements de capitaux d'épargne ne peuvent exclusivement être attribués aux travailleurs de la coutellerie. Ceux-ci ne sont, en effet, que 18.000 pour une population de 67.000 habitants, en tenant compte des femmes et des enfants; mais on peut dire sans exagération que les cinq septièmes de l'épargne peuvent être attribués aux seuls couteliers.

Ajoutons que, d'après les renseignements fournis par les banques, là ne se borne pas l'épargne que ces travailleurs réalisent. Beaucoup de ceux qui habitent la ville ont vite reconnu que leur argent

pourrait leur procurer un revenu plus élevé s'il était placé en valeurs de Bourse bien garanties, autres que la Rente française. Aussi les sommes retirées par eux de la Caisse d'épargne ont-elles été employées à acheter des valeurs d'États étrangers. D'autres, imitant les paysans qui n'ont d'autre objectif que de posséder « une terre au soleil », ont employé l'argent retiré de la Caisse d'épargne en achats de terrains ou de maisons. D'autres, encore, hantés du désir d'élever leur situation sociale, se sont établis petits patrons et ont fondé de petits ateliers.

II

LES CONDITIONS DU TRAVAIL

Les contrats de travail usités dans la région sont de deux sortes :
1° Celui par lequel l'ouvrier loue sa main-d'œuvre à la journée ;
2° Celui par lequel il prend la marchandise à travailler à façon.

Le premier mode d'emploi de l'ouvrier est à Thiers le moins fréquent. Il n'y a guère que 20 % des ouvriers qui travaillent à la journée, et ce sont ceux qu'on ne pourrait employer que difficilement comme tâcherons, tels que les trempeurs, les marqueurs, les empaqueteurs ; ils travaillent en usine dix heures par jour, sauf quand les eaux de la Durolle imposent le chômage de l'usine. Les patrons couteliers ont bien demandé d'avoir la faculté de faire travailler soixante heures de plus par an, pour compenser cette perte d'heures de travail, mais la question est restée jusqu'à présent sans solution.

Si le travail effectué est mal fait, l'ouvrier paie une amende ou refait en compensation un travail supplémentaire.

L'ouvrier vient s'embaucher à l'usine ; un bureau à la mairie et un autre à la Bourse du travail centralisent les offres et les demandes de main-d'œuvre, sans rendre d'ailleurs de services bien appréciables.

Le second mode d'emploi des ouvriers est celui du travail à façon. A Thiers, il se rencontre dans la proportion de 80 %. C'est, en effet, celui auquel les ouvriers aussi bien que les patrons donnent la préférence. L'ouvrier reçoit la matière à ouvrer des mains de son patron, il dirige ensuite son travail comme il l'entend, il n'est tenu qu'à l'obligation de livrer le travail bien fait et à l'heure dite. En général, le tâcheron travaille chez lui; mais par-

fois aussi il travaille à l'usine avec la force mise à sa disposition par le patron. Son travail lui est payé à la grosse, très souvent par un contremaître, véritable entrepreneur spécial de l'ouvrage qu'il fait exécuter, sans que l'ouvrier lui-même ait de rapports directs avec le fabricant.

Il est à remarquer que le gain du tâcheron est en général plus élevé que celui de l'ouvrier payé à la journée, et que le désir de celui-ci est toujours d'améliorer sa situation en devenant tâcheron.

Il est vrai que l'exercice de la profession de coutelier implique un assez long apprentissage. Sans doute, certaines opérations peuvent être faites avec la plus grande facilité, comme le découpage des mises, par exemple. Mais d'autres, au contraire, exigent une très grande habitude, à ce point que l'ouvrier peut difficilement dire qu'il connaît à fond son métier. Ainsi en est-il notamment pour les trempeurs, dont le travail exige un coup d'œil spécial et une connaissance approfondie des particularités de l'acier, suivant qu'il est porté à une température plus ou moins élevée. Pour d'autres professions toutes manuelles, comme celle de l'émouleur et du polisseur, il faut également une pratique assez longue. Aussi l'ouvrier coutelier thiernois entre-t-il en apprentissage très jeune, vers 12 ou 13 ans, c'est-à-dire parfois avant l'âge légal, surtout si l'enfant travaille dans sa famille. Cet apprentissage dure en moyenne deux ou trois ans; mais, en général, pour les émouleurs surtout, il n'est terminé que vers 18 ans, et encore, quelles que soient les dispositions particulières de l'ouvrier, le jeune homme arrive-t-il difficilement à égaler les hommes d'âge mûr pour la rapidité de l'exécution. Il est inutile d'ajouter que les apprentis touchent dès le début une rémunération, puisque le travail est fait le plus souvent aux pièces. Par contre, les ouvriers de la campagne font fort peu d'apprentissage; il n'y a guère que les émouleurs qui se soumettent à cette règle et encore commencent-ils très tard. Cela tient à la place secondaire qu'occupe pour eux la coutellerie, et aussi au caractère simple et facile des travaux qu'ils exécutent, comme le montage des couteaux fermants, par exemple. Il est à noter d'ailleurs, que l'enseignement théorique fait ici presque complètement défaut.

La fatigue occasionnée par le travail est très différente suivant la tâche que l'ouvrier doit accomplir. Les poinçonneurs, cimenteurs, ajusteurs et en général la plus grande partie des spécialistes d'objets de luxe, comme les fabricants de viroles, les ciseleurs, n'ont

pas une profession bien pénible. Ils peuvent travailler pendant dix ou douze heures par jour sans aucun surmenage. Il n'en est pas de même pour les ouvriers obligés de peiner près du feu ou de l'eau, tels que les forgerons, trempeurs et polisseurs.

Mais le métier le plus fatigant et le plus dangereux est sans conteste celui d'émouleur. L'émouleur, en effet, travaille, nous l'avons vu, couché à plat sur la poitrine en fournissant pendant de longues heures un effort continu, et cela dans une atmosphère humide, les vêtements toujours trempés d'eau. En outre, il respire la poussière des grès qui se dégagent des meules et court toujours le risque d'être blessé par les éclats de ces meules tournant à grande vitesse et rarement protégées, ou d'avoir la main broyée par suite d'un faux mouvement. Dans la mesure même où ils essaient de se défendre contre certains de ces risques, les travailleurs de cette catégorie emploient des procédés d'une efficacité bien douteuse, tel par exemple que celui qui consiste à se protéger du froid humide qui les envahit en faisant coucher un chien sur leur dos pendant le travail; aussi un pareil effort ne peut-il se soutenir que six ou sept heures par jour, huit tout au plus! Et l'inconvénient c'est qu'il laisse à ces ouvriers une liberté dont malheureusement ils abusent et qui les amène, nous l'avons vu, à contracter des habitudes néfastes d'intempérance. Aussi a-t-on la tristesse de constater qu'aujourd'hui la moyenne de leur vie n'atteint guère plus de 45 ans. La position qu'ils occupent pendant leur travail les déforme, leurs poumons sont usés par les poussières de grès qu'ils respirent et la tuberculose les guette ; enfin, l'humidité, qui toujours les enveloppe, les rend souvent rhumatisants

Au surplus, les ouvriers des autres catégories ne sont guère mieux partagés; l'installation hygiénique des usines est presque toujours défectueuse, car elles furent bâties en général à des époques où l'on ne prenait guère souci de la santé des travailleurs. L'espace, la lumière, l'aération font défaut, et les machines-outils, pas plus que les courroies de transmission si souvent dangereuses, sont rarement entourées d'appareils protecteurs. Même chez l'ouvrier à façon travaillant à domicile, un manque absolu de confort et d'hygiène est également à déplorer. Seuls les émouleurs employant le petit moteur font exception. Mais les conditions générales du travail dans l'ensemble des ateliers de la région demeurent des plus imparfaites et font courir chaque jour à cette race autrefois si robuste

des dangers dont d'ailleurs elle ne semble pas se rendre compte.

Quant aux salaires, ils ont, sous l'action de causes diverses, subi depuis quelques années, notamment de 1898 à 1910, une augmentation sensible, qui, pour certaines catégories tout au moins, paraît avoir atteint le niveau maximum auquel l'industrie puisse atteindre d'ici longtemps. Voici, à titre d'indication, un tableau des gains possibles des différents ouvriers aux deux dates extrêmes de 1880 et de 1913 :

	1880	1913
	—	—
Émouleurs	4 » à 5 »	5 » à 9 »
Monteurs (articles ordinaires)	1 50 à 3 »	2 » à 4 »
Monteurs (couteau de table)	2 50 à 3 50	3 50 à 4 »
Monteurs (articles fins)	2 50 à 3 50	3 50 à 4 50
Estampeurs	» »	5 » à 8 »
Étireurs	» »	3 50 à 4 50
Mécaniciens ajusteurs	3 50 à 5 »	5 » à 6 »
Façonneurs de manches	3 50 à 5 »	5 » à 6 »
Polisseurs (hommes)	3 » à 5 »	5 » à 7 »
Découpeurs (femmes)	1 50 à 2 25	2 » à 3 »
Femmes polisseuses	2 » à 3 »	2 50 à 4 »
Femmes essuyeuses	0 75 à 1 25	1 50 à 2 »

Les chiffres portés dans ce tableau sont des maximums, auxquels peut atteindre un ouvrier travaillant dix heures par jour. Mais ce temps de labeur est rarement atteint, pour certains métiers, du moins, tant à cause de l'insouciance des ouvriers, qu'à raison parfois de la fatigue causée par le travail. Ainsi, par exemple, 50 % des émouleurs ne gagnent guère plus de 5 francs ou de 5 fr. 50 par jour, alors que ceux d'entre eux, plus laborieux, plus résistants, notamment les émouleurs en chambre, travaillant avec un moteur électrique, peuvent faire facilement des journées de 7 ou 8 francs, voire même de 9 francs; toutefois ces hauts salaires sont l'exception.

Les femmes touchent, on le voit, un salaire minime dans la plupart des travaux. En général on estime qu'une femme travaillant à domicile et vaquant aux soins de son ménage, c'est-à-dire en consacrant à la coutellerie seulement cinq ou six heures par jour, ne peut guère gagner plus de 1 fr. 25 à 1 50 par jour. Par contre, celles d'entre elles qui sont spécialisées dans des travaux plus délicats, comme les polisseuses, atteignent souvent 3 francs ou 3 fr. 50.

A l'exception des émouleurs, les ouvriers travaillant dans des

ateliers familiaux à la campagne réalisent des gains inférieurs de 20 à 25 % en moyenne à ceux des travailleurs de la ville. La raison en est qu'ils se font entre eux une concurrence très active, et que tous viennent ensemble demander de l'ouvrage pour l'hiver, au mois d'octobre et de novembre de chaque année. Les fabricants au compte desquels ils travaillent peuvent ainsi maintenir leurs prix à un taux beaucoup plus réduit que s'il y avait insuffisance dans l'offre de main-d'œuvre.

La vie et le logement à Thiers sont assez bon marché pour permettre à l'ouvrier qui gagne 3 fr. 50 à 4 francs par jour de vivre aisément avec une femme et deux enfants. Souvent même l'ouvrier est propriétaire de la maison qu'il habite, et nous avons vu d'autre part que la Caisse d'épargne compte parmi ses clients un bon nombre d'ouvriers couteliers. C'est donc qu'à ce taux-là le salaire suffit largement à assurer l'entretien de la famille.

Mais, par contre, l'existence de ceux dont le gain est inférieur est réellement bien précaire; les femmes, notamment, qui gagnent de 1 fr. 50 à 2 francs, ne pourraient pas subsister si leur gain ne venait s'ajouter à celui du mari mieux payé. De même les monteurs de couteaux fermants, soumis plus que tous autres à de fréquents chômages, sont généralement incapables de faire des économies et se voient même souvent réduits à de dures privations.

Toutefois, il faut tenir compte de ce que les plus bas salaires sont en général ceux des ouvriers des campagnes, qui possèdent d'autres ressources, et pour qui le gain industriel n'est guère qu'un appoint.

Il va sans dire du reste que les augmentations de salaires obtenues par les ouvriers dans ces dernières années n'ont point été réalisées sans que quelques conflits ne surgissent entre employeurs et employés, dont les relations jadis toujours cordiales sont, là comme partout, devenues depuis une dizaine d'années quelque peu tendues. Pourtant les syndicats, même adhérents à la C. G. T., n'obéissent pas aveuglément aux ordres qui leur sont transmis, et les plus intelligents des ouvriers, qui conservent toujours une certaine influence sur leurs camarades, reconnaissent volontiers que la concurrence très vive que leur industrie supporte leur interdit de réclamer par la violence des salaires excessifs. Puis, il faut tenir compte de ce fait que beaucoup de petits patrons sont d'anciens ouvriers qui travaillent eux-mêmes, en sorte que l'ouvrier propre-

ment dit n'a pas pour eux les sentiments de haine qui l'animent trop souvent à l'égard du grand industriel, simple directeur d'usine. Ces deux catégories de patrons sont d'ailleurs entre elles en état de rivalité constante, ce qui ne leur permet guère de s'unir pour résister aux tentatives de pression qui pourraient surgir de la part de leur personnel.

Enfin et surtout le mouvement syndicaliste n'a pas eu à Thiers le même succès que dans d'autres régions. La dispersion des ouvriers, vivant dans différentes localités par petits groupes de 20, de 30, de 50, parfois même au fond des campagnes, le peu de goût qu'ils manifestent pour les œuvres de solidarité, ont entravé dans beaucoup de cas la formation et les progrès des syndicats. La plupart de ceux-ci ne groupent qu'un petit nombre d'adhérents dans chaque spécialité, et certains d'entre eux n'ont jamais eu qu'une existence éphémère (1). En tout cas, ils n'ont jamais pu s'entendre pour faire cause commune, et leur action a été, par suite, nécessairement très limitée. Seul le Syndicat des émouleurs a pu obtenir quelques résultats parce qu'au moment de sa fondation les ouvriers étaient tous groupés sur les rives de la Durolle et pouvaient ainsi plus facilement s'entendre, se surveiller mutuellement et empêcher les défections. Le but de leurs revendications était d'obtenir non seulement une augmentation des salaires, mais encore une diminution du nombre des émouleurs, afin d'assurer aux autres un travail abondant et suffisamment rémunéré.

Ils prétendaient, en effet, éliminer de la profession ceux qui n'étaient pas fils d'émouleur, ressuscitant ainsi certains règlements des corporations du moyen âge. En fait, un certain nombre d'émouleurs ainsi mis à l'index abandonnèrent alors le métier pour se faire polisseurs ou pour s'établir à leur compte, en adoptant le petit moteur qui les dispensait de venir à la Durolle; après quoi, très habilement, ceux qui restaient organisèrent des grèves par-

(1) Seize syndicats seulement ont été constitués depuis 1884, dont plusieurs ont déjà disparu. Ceux qui subsistent encore sont : le Syndicat des émouleurs, fondé en 1898, qui compte environ 600 membres ; le Syndicat des monteurs de couteaux fermants, qui après avoir réuni 2.500 adhérents lors de sa fondation en 1897 est tombé à 50 ; le Syndicat des couteliers et similaires qui ne date que de 1907 et ne compte guère plus de 150 associés, et le Syndicat des garçons de boutique de Saint-Rémy qui remonte à 1905 et ne compte pas plus d'une quarantaine de membres. Sont disparus notamment, après quelques années d'existence : le premier syndicat des émouleurs, celui des polisseurs de couteaux fermants, celui des émouleurs de ciseaux, des façonneurs d'ébène, des monteurs de couteaux de table, des façonneurs et des polisseurs de corne, etc.

tielles, qui toutes réussirent. Ils parvinrent ainsi à faire élever leurs salaires de 30 à 40 %, voire même de 50 % pour certains articles. Ils auraient même continué à imposer toutes leurs revendications si des défections ne s'étaient produites dans leurs rangs et si certains « jaunes » n'étaient arrivés à exercer, comme eux, le métier d'émouleur, non pas en venant travailler sur la Durolle où les membres du syndicat sont les maîtres, mais en travaillant chez eux à l'aide de petits moteurs. Finalement, le Syndicat des émouleurs a perdu peu à peu de son importance. Il aurait peut-être même disparu tout à fait s'il ne s'était rendu utile par la fondation d'une coopérative, par l'intermédiaire de laquelle les émouleurs achètent aujourd'hui leurs meules avec une réduction de 20 à 25 %. Le Syndicat avait également fondé une coopérative de consommation, mais elle n'a pas réussi. Par contre, il a créé encore une Société de secours mutuels appelée « La Durolle » qui groupe 700 adhérents, et qui, moyennant une cotisation annuelle de 18 francs pour les hommes et de 9 francs pour les femmes, procure les mêmes avantages que les trois autres Sociétés similaires constituées antérieurement et qui sont :

La *Société de secours mutuels des ouvriers et artisans de la commune de Thiers*, fondée en 1856, par M. de Barante, comptant, en 1906, 1.260 adhérents, et en 1913, 1.330, dont 921 membres participants, 175 retraités et 275 membres honoraires;

L'Espérance, qui compte 200 membres participants et 60 membres honoraires;

La Bienveillance, qui groupe 120 membres participants sans membres honoraires.

III

LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA FABRICATION

Pour bien connaître la situation économique de Thiers et de la région, il faut d'abord se rendre compte des frais qui grèvent la production.

C'est à la Durolle et à ses affluents, nous l'avons dit, que Thiers doit le développement de son industrie. C'est à eux qu'elle emprunte encore la force motrice à bon marché. Faire quelques barrages pour dériver l'eau et l'amener à faire tourner les aubes motrices, voilà à quoi se bornent les frais nécessaires pour fonder l'usine. Cela ne grève évidemment pas beaucoup le budget des

frais généraux. Mais cette source d'énergie n'étant pas constante en été, certaines usines doivent recourir à des moteurs de secours, à gaz ou à vapeur, dont elles font usage quand les aubes et les turbines cessent de fonctionner par suite du manque d'eau. Toutefois, comme elles n'ont à se servir de ce moyen de fortune que pendant un temps relativement court, la dépense supplémentaire qui en résulte ne grève pas beaucoup non plus leur budget. Malheureusement, la routine semble ici la règle et les patrons ne font rien ou presque rien pour tirer de la force naturelle qui s'offre à eux tous les avantages qu'ils pourraient en obtenir, et les machines mêmes dont ils font usage pour transformer cette force sont de modèles anciens et surannés.

Pour l'outillage, on peut faire les mêmes critiques, il date en général de vingt ou trente ans, il est lent et, en bien des cas, déjà usé; aussi le travail laisse-t-il souvent à désirer et exige-t-il des reprises à la main longues et coûteuses. Dans la majorité des usines, le matériel serait donc à changer si l'on voulait produire dans des conditions de bon marché désirables. Il est vrai que, à côté de cela, il est juste de le constater, certaines fabriques possèdent un matériel perfectionné, des machines à estamper, à émouler, qui permettent un travail double ou triple et donnent des produits à moindres frais, ce qui a pour conséquence d'abaisser les prix ; mais il en résulte que les autres usines sont réduites à vendre à très petit bénéfice ou à se rattraper sur la qualité.

La plus importante des matières premières employées à Thiers est, on l'a vu, l'acier de Saint-Étienne, du Dauphiné ou de l'Est de la France. Pour la première provenance, le prix du transport ne grève pas beaucoup la marchandise; pour les autres, il est plus onéreux, mais ce n'est pas là cependant un facteur très important, car si l'acier est lourd, les objets à fabriquer sont relativement petits, et le poids des matières premières employées pour chacune est peu considérable. Le prix de l'acier est très variable suivant sa pureté (20 à 100 francs les 100 kilogrammes). Dans ces dernières années, une crise a provoqué une baisse de 25 à 30 % .

Malgré tout, les prix d'achat de la matière première demeurent assez élevés, à raison de ce fait que les usines font en général des commandes en demi-gros par des intermédiaires; cela tient à ce que les petites fabriques sont en majorité et qu'elles ne travaillent que sur des ordres qui ne sont guère donnés que par petites quantités,

de 5 à 10 grosses au plus ; et même, pour la coutellerie fine, il n'est pas rare que les commandes ne soient pas supérieures à quelques douzaines.

Seules, les usines importantes, qui n'hésitent pas à constituer des stocks d'avance, réalisent, sur le prix d'achat des aciers, une économie sérieuse de 10 à 15 %, en faisant leurs approvisionnements en gros. Le prix de revient dans ce dernier cas se trouve abaissé d'autant.

Aussi bien, emploie-t-on souvent des aciers bon marché qui, une fois polis, font à première vue autant d'effet que ceux de première qualité. On agit de même pour les fournitures de manches. Les bois teints, par exemple, ou l'os, sont employés à la place de l'ébène ou de l'ivoire, cependant préférables, puisqu'ils ne se salissent pas et n'absorbent pas les graisses. C'est ainsi que la coutellerie de Thiers arrive à livrer des articles à bon marché, que les industriels d'autres régions obtiennent de préférence par une fabrication mécanique intensive.

Le second facteur déterminant du prix de revient d'une marchandise, c'est la main-d'œuvre. Or, à Thiers, la main-d'œuvre est, en général, moins chère que dans les autres centres de fabrication, Châtellerault excepté. De plus, l'ouvrier thiernois travaille plus vite quoique un peu plus grossièrement peut-être que ceux des autres régions. C'est là un avantage sérieux pour les industriels thiernois dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre leurs concurrents ; car le coefficient de la main-d'œuvre entre pour 40 à 50 % dans le prix de vente. Cela est vrai surtout pour la fabrication des objets de luxe, dans laquelle le travail à la main a un rôle prépondérant. Mais pour les objets communs que les machines plus ou moins perfectionnées peuvent fabriquer sans retouche, l'avantage disparaît devant la supériorité de l'outillage à l'étranger. Comment, en effet, un objet fabriqué presque exclusivement à la main pourrait-il lutter pour le bon marché et la rapidité de son exécution avec un produit similaire fabriqué mécaniquement trois ou quatre fois plus vite ?

Au surplus, ce qui augmente encore le prix de revient à Thiers, c'est la perte subie en cours de fabrication. En moyenne, l'usinier, pour une grosse de lames (soit 144), livrera à l'estampeur une matière suffisante pour en fabriquer environ 180. Il compte, en effet, en perdre 3 ou 4 à l'estampage, 7 ou 8 à la trempe, 3 ou 4 à

l'émoulure. Encore la perte est-elle très variable, suivant la qualité de l'objet à fabriquer et l'habileté de l'ouvrier. En outre, pour finir le couteau, on livre au monteur 156 lames, 156 manches avec viroles, et, s'il s'agit de couteaux fermants, les platines en quantité suffisante pour donner 156 couteaux ; mais le monteur ne livrera à son employeur que juste 144 objets terminés. Il en garde donc un sur 13, qui est la pièce la moins bien faite et qu'il vend ensuite à prix réduit sous le nom de « treizin » ; cet usage contribue encore à abaisser le prix de vente.

A ces divers éléments du prix de revient, il faut ajouter les frais d'expédition qui, d'après l'usage, sont à la charge du fabricant de Thiers, quand la livraison de la marchandise se fait en France. Ajoutez à cela tous les autres frais que toute maison de commerce doit faire entrer en ligne de compte, comme l'amortissement du capital et le profit du patron, en tenant compte que ce dernier n'emploie pas en général de voyageurs de commerce. Au total, le fabricant de coutellerie de Thiers vend en général avec un bénéfice moyen de 10 à 20 %, c'est dire qu'il vend aussi bon marché que possible. La concurrence que se font tous les fabricants est, du reste, très intense, surtout à raison du grand nombre de petits artisans occupant 5 ou 6 ouvriers.

Le chiffre moyen des affaires de ces petits ateliers est de 10.000 à 15.000 francs environ ; celui des usines moyennes ne dépasse guère 35.000 francs ; une cinquantaine d'usines plus importantes font de 35.000 à 100.000 francs de vente par an ; enfin, une dizaine de maisons accusent de 100.000 à 400.000 francs.

Chaque fabrique a ses modèles ; beaucoup de patrons, surtout parmi les petits fabricants, en composent à la demande de l'acheteur, et poussent même la complaisance jusqu'à marquer les objets fabriqués au nom de petits couteliers de province qui sont, en réalité, de simples commerçants ne fabriquant pas.

Le prix de vente de la coutellerie thiernoise a dû être élevé pour certains articles de 20 à 35 %, par suite des grèves de ces dernières années. Mais il semble que, d'après les évaluations de la Chambre de commerce, la moyenne de la valeur du produit puisse être fixée à environ 5 francs le kilogramme en moyenne, chiffre très inférieur à celui du produit nogentais ou parisien.

De tout ce qui vient d'être dit, on peut aisément déduire les caractères du produit de la coutellerie thiernoise. Par suite du bon

marché de la matière première et de la main-d'œuvre, de l'amortissement minime demandé pour le matériel, du bénéfice peu considérable dont se contente le patron, la marchandise obtenue est vendue à un prix vraiment minime, qui est presque égal au prix de revient, déjà très faible lui-même. Le seul moyen de l'abaisser encore serait de fabriquer mécaniquement et par grosses quantités. De cette façon, le produit pourrait franchir les barrières de douanes des pays qui sont peu ou pas producteurs eux-mêmes, tels que l'Amérique du Sud, l'Italie et l'Espagne, et concurrencer avantageusement les produits des autres régions de la France.

Par contre, l'originalité laisse ici à désirer; les industriels n'établissent guère de produits ayant un cachet personnel et se contentent de fabriquer des modèles conformes aux désirs du client.

Cependant, la production thiernoise s'est accrue progressivement au cours du dernier siècle. Vers 1810, son chiffre d'affaires était d'environ 5 à 6 millions de francs. Vers 1835, sa valeur pouvait être évaluée à 7 ou 8 millions de francs. En 1862, elle atteignait 7 ou 8 millions de francs. Aujourd'hui, elle oscille entre 13 et 15 millions de francs.

Le tableau que nous reproduisons en note (1), et qui émane de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., nous montre quel a été le mouvement des marchandises de coutellerie expédiées de la région, de 1877 à 1913.

(1) *Expéditions de coutellerie (en tonnes).*

Dates	Thiers	Pont-de-Dore	Saint-Rémy	Celles	Total général
1877...........	»	»	»	»	1.756
1880...........	»	»	»	»	1.760
1883...........	»	»	»	»	1.640
1885...........	»	»	»	»	1.627
1887...........	1 902	»	»	»	2.092
1889...........	2.064	»	»	»	2.264
1894...........	1.594	90	»	»	2.352
1896...........	1.856	87	763	7	2.486
1898...........	1.694	94	694	7	2.489
1900...........	1.850	94	676	7,7	2.628
1902...........	2.012	153	607	8	2.781
1904...........	1 924	220	564	8,7	2.717
1906...........	2.016	228	594	8,2	2.847
1907...........	1.991	259	576	7,9	2.834
1908...........	1.752	193	522	9,3	2.477
1909...........	1.902	178	590	6,3	2.677
1910...........	1.932	223	617	5,2	2.778
1911...........	1.857	204	506	5,9	2.573
1912...........	2.043	205	851	9,1	3.108
1913...........	1.929,2	188,3	873,38	9,7	2.996,72

L'accroissement est venu de ce que peu à peu Thiers a augmenté ses débouchés en supplantant pour les objets à bon marché, en France, Châtellerault, Nogent et Paris, et en conquérant à l'étranger de nouveaux marchés. Il vient aussi de ce que la consommation s'est développée dans de grandes proportions, dans toutes les classes de la société.

Pourtant, l'industrie thiernoise a subi plusieurs crises économiques. La dernière survenue, en 1908, et dont l'effet s'est fait sentir jusqu'en 1912, est venue principalement du marasme des affaires en Amérique à la suite des événements de 1907. Les exportations se trouvèrent alors arrêtées et les banques ouvrirent plus difficilement des crédits. De plus, la vente fut entravée par l'interdiction faite par le gouvernement espagnol de laisser introduire des couteaux de plus de 15 centimètres de longueur qui ne posséderaient pas des pointes émoussées.

Depuis cette crise, les affaires ont repris en 1912, mais elles ont baissé de nouveau en 1913. La cause doit en être cherchée dans la situation politique extérieure, les expéditions ne se faisant plus dans les pays belligérants des Balkans. De plus, la crise économique intérieure qui s'est fait sentir depuis quelques mois a eu sa répercussion sur l'industrie thiernoise comme sur beaucoup d'autres, et plus encore sur les fabriques d'objets de luxe peu nombreuses à Thiers que sur les fabriques de produits de consommation courante et de première nécessité.

Une autre cause de lenteur dans le développement de l'industrie thiernoise vient de ce que les couteliers de cette région ont conservé en général les vieux usages commerciaux des siècles passés. Vendant à petits bénéfices et en petites quantités, ils ne veulent pas se grever de frais de vente supplémentaires en se servant de commis voyageurs. Quelques maisons seulement en envoient tant en France qu'à l'étranger. Mais il est vrai de dire que ceux qui ont fait ces tentatives en vue de l'exportation plus intensive n'ont pas été protégés ni encouragés comme ils auraient dû l'être par nos agents consulaires à l'étranger. Ils ne font pas davantage de frais de publicité ni d'envoi de catalogues. C'est le plus souvent par simple lettre qu'ils rappellent leurs offres de services à leur clientèle ou quelquefois même à la clientèle de leurs voisins à qui ils ne dédaignent pas de faire cette concurrence d'une loyauté contestable. Toutefois, dans ce cas, ils se contentent de vanter les prix avantageux de leur marchandise.

Certaines maisons se sont pourtant syndiquées à une certaine époque en vue de faire une publicité collective, mais elles n'ont pas persévéré dans cette tentative. Au surplus, les couteliers thiernois redoutent la nouveauté; ils cherchent toujours à imposer leurs modèles plutôt qu'à en créer d'autres conformes aux demandes qui leur sont faites, ou aux besoins qui se font sentir. Le plus souvent ils vendent par commissionnaires, soit à Paris, soit au Havre ou à Anvers. Ils adressent à ceux-ci la marchandise qu'ils expédient aux acheteurs, ou encore ils vendent à des intermédiaires qui se chargent d'écouler le produit, en le majorant de 20 % environ. La vente se fait ordinairement payable à court terme, à trois mois ou même à un mois, car le petit artisan coutelier est près de ses pièces et a toujours besoin de son argent.

C'est d'ailleurs à l'étranger que les industriels de Thiers recrutent une partie notable de leur clientèle. La Russie, l'Italie, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Amérique du Sud leur fournissent chaque année d'importants débouchés, en dépit du taux parfois excessif des droits de douane. D'autre part, les colonies et en particulier l'Algérie importent en moyenne un cinquième de la production.

Malheureusement pour eux, les fabricants de Thiers rencontrent sur leur route de nombreux concurrents tant français qu'étrangers, qui ne sont pas, du reste, également redoutables. En France, les trois centres principaux de la production rivale sont Châtellerault, Langres et Paris. A Châtellerault, on fabrique les mêmes objets qu'a Thiers; les produits de Langres et ceux de Paris surtout sont plus artistiques. Tous emploient une matière première de meilleure qualité, mais leur main-d'œuvre est plus chère, sans que l'outillage soit beaucoup plus parfait. Aussi, aucun de ces trois centres ne peut-il lutter avec Thiers pour le bon marché des produits; ils vendent de 15 à 30 % plus cher, et produisent principalement des articles fins et des objets de luxe; c'est ce qui explique que leur production n'atteint pas les chiffres de l'industrie thiernoise. En 1900, par exemple, M. Thinet, rapporteur de l'exposition de la coutellerie, évaluait la production de Langres à 5 millions de francs environ par an. Depuis cette date, la production de Langres a encore baissé dans de notables proportions, et Châtellerault reste à peu près le seul concurrent de Thiers pour la coutellerie moyenne.

Beaucoup plus sérieux sont les concurrents étrangers, au pre-

mier rang desquels il faut citer les industriels allemands, anglais et américains.

Nos voisins de l'Est possèdent des usines énormes, à Solingen principalement, comptant jusqu'à 2.000 ou 3.000 ouvriers. La plus grande partie du travail s'y fait mécaniquement et à grande vitesse. Une seule machine fait le travail accompli chez nous par deux ou trois ouvriers. Ainsi, pour donner un exemple, on estampe en Allemagne et on enlève les bavures en même temps, ce qui n'existe pas en France. On n'y produit que par grosses quantités, ce qui permet, entre autres avantages, de profiter de réductions importantes sur les tarifs de chemins de fer et de diminuer les frais généraux.

Bien que fabriquant en général de la coutellerie de qualité inférieure, les Allemands produisent cependant certains articles de consommation courante, comme les couteaux de poche à plusieurs pièces, des lames de rasoir dont la solidité est suffisante pour le prix toujours très réduit.

De plus, les objets communs qu'ils offrent à la consommation flattent l'œil, et le client, qui croit acheter des objets de qualité supérieure se laisse facilement tenter par le bon marché (1). De plus, ce qui fait surtout leur succès, c'est leur organisation commerciale. Ils font une très grosse réclame et envoient de tous côtés des commis voyageurs qui viennent souvent visiter les clients, leur montrer les nouveaux produits et les solliciter. Ils offrent de fabriquer exactement l'objet qui convient, font des réductions parfois considérables, et surtout accordent des délais de paiement allant jusqu'à six mois, sans demander d'intérêts. Ils promettent même de livrer par grosses quantités dans un délai très court, toujours à des prix très bas, inférieurs même à ceux qu'ils font dans leur propre pays, et

(1) Voici quelle a été depuis 1902 la marche ascendante des importations de coutellerie allemande en France :

Années	Coutellerie commune	DÉTAIL EN QUINTAUX		Coutellerie fine	DÉTAIL EN QUINTAUX	
		Allem.	Angl.		Allem.	Angl.
—	— Valeur	—	—	— Valeur	—	—
1902.....	519.552	42	9	575.000	14	3
1904.....	568.867	49	9	329.000	7	71,7
1906	517.000	»	»	446.410	»	»
1908.....	553.000	»	»	384.810	»	»
1909.....	465.000	492	115	408.000	78	39
1910.....	672 000	691	91	450.000	99	39
1911.....	682.000	713	189	456.000	92	47
1912.....	856.000	920	154	603.000	142	36

ils tiennent scrupuleusement leur promesse. Aussi n'est-il pas étonnant de voir leurs produits prendre de plus en plus la place des produits français à la devanture des magasins dans toute l'étendue du pays et à Thiers même. Peut-on s'en étonner quand on connaît les habitudes routinières des commerçants de cette ville, auxquels la façon de procéder des Allemands devrait pourtant servir de leçon (1)?

Mais la concurrence étrangère se fait sentir aussi d'une façon très sensible, plus sensible peut-être, sur les marchés étrangers que nous fournissions presque exclusivement autrefois. Nos concurrents ont employé là leurs procédés de vente avec un plein succès. Ainsi l'importation française thiernoise dans l'Amérique du Sud, en Argentine, notamment, a diminué dans de notables proportions depuis 1909. Si ce mouvement continuait encore quelques années, il pourrait en résulter pour notre industrie française de très graves dangers. On ne saurait trop répéter ici que le remède à apporter à ce redoutable péril consisterait tout d'abord à diminuer encore le prix de revient de la marchandise fabriquée en se servant d'un outillage perfectionné. Malgré tout, notre industrie de Thiers est en bonne posture pour triompher de cette concurrence puisque, en général, malgré l'infériorité de ses machines, elle peut lutter avec les prix de revient de l'étranger; mais cela ne la dispense pas de faire effort pour adopter les procédés de fabrication et les méthodes de vente qui font la supériorité de ses rivaux.

Comme leurs concurrents allemands, nos industriels thiernois devraient surtout envoyer de tous côtés des voyageurs, avec leurs prix courants et leurs catalogues, faisant des propositions aussi engageantes, et accordant les mêmes délais de paiement. Et au besoin, si une seule maison n'était pas capable d'assumer les frais d'une propagande si nécessaire, une union des fabricants d'articles différents devrait être organisée pour leur assurer la victoire dans cette lutte vitale sur les marchés, tant français qu'étrangers.

CONCLUSION

Thiers est donc un bien vieux centre de fabrication. C'est là son originalité, mais c'est aussi son principal défaut. Dans de vieux

(1) Les Anglais sont aussi grands importateurs de coutellerie chez nous. Mais leurs produits sont de première qualité et d'un prix généralement élevé. Aussi ne font-ils pas une sérieuse concurrence aux articles de Thiers.

bâtiments, on se contente d'user un matériel démodé, sans songer à le perfectionner. La routine préside aux travaux, c'est elle qui transmet la manière de fabriquer de père en fils dans les ateliers familiaux, car il n'existe pas d'école d'apprentissage, ni d'école technique qui ait donné de bons résultats. Les résultats de l'expérience se transmettent peut-être fidèlement ainsi, mais il est bien difficile, même pour un patron intelligent, ayant de l'initiative, de faire changer quoi que ce soit dans la manière de faire de ces paysans ou de ces tâcherons qui travaillent loin de lui. Les ouvriers semblent avoir peur des perfectionnements et de la nouveauté. C'est une des raisons pour lesquelles le petit moteur si utile, qui a pourtant rendu à Thiers des services si importants, n'a pas eu tout le succès auquel il pouvait prétendre.

En fait, c'est encore l'ancienne organisation du travail qui régissait l'industrie de la coutellerie avant la Révolution qui demeure partout en usage. Au point de vue de l'ouvrier, elle présente sans doute des avantages sérieux, puisqu'elle le laisse jouir des bienfaits de la vie de famille dont l'usine le prive; elle lui donne surtout toute latitude pour accomplir son travail quand bon lui semble. Et, d'autre part, les modes de rétribution en usage présentent aussi de sérieux avantages puisqu'ils servent en quelque sorte d'aiguillon à l'ouvrier consciencieux. Mais tout en gardant les anciennes méthodes de fabrication et l'ancienne organisation du travail, les industriels thiernois auraient pu, depuis 1890, augmenter leur vente dans des proportions considérables si leur organisation commerciale avait été plus développée. Le bon marché du produit permettait en effet aux fabricants de doubler la valeur de leur production, de vendre pour 25 millions, comme l'ont fait les couteliers allemands, au lieu de réaliser péniblement un chiffre d'affaires de 15 millions.

Malheureusement, les industriels thiernois n'ont pas su profiter de l'occasion favorable qui s'offrait à eux. Ils n'ont pas su faire les sacrifices nécessaires pour reconstruire leurs usines ou pour les transformer. C'est que la plupart d'entre eux manquent d'éducation technique. De plus, ils ne sont pas assez riches et ont rarement l'esprit d'initiative nécessaire pour accomplir les réformes même urgentes. Ils se contentent de se laisser vivre au jour le jour, sans se préoccuper des crises économiques et sociales qui peuvent survenir, et de plus ils manquent de l'esprit d'union et de

solidarité indispensable à la défense de leurs intérêts. C'est ainsi qu'un syndicat patronal, fondé en 1900, s'est dissous quatre années plus tard par suite de défections regrettables. Un autre l'a remplacé en 1913, qui groupe 95 membres représentant comme chiffres d'affaires les deux tiers de la production thiernoise, qui a assumé la charge de trouver de nouveaux débouchés tant en France qu'à l'étranger; mais on ne voit pas qu'il ait jusqu'ici produit de résultats bien appréciables.

Pourtant le temps presse, et il serait urgent d'agir. Car, si les fabricants de Thiers ne modernisent pas leur outillage, s'ils ne perfectionnent pas leurs procédés de vente, on verra leur production rester stationnaire, l'exportation diminuer progressivement, la vente se restreindre presque uniquement à la France et à ses colonies, et encore grâce aux tarifs de douane presque prohibitifs actuellement en vigueur. Souhaitons donc que, comprenant mieux leur intérêt, les chefs de cette industrie si française et qui jouit d'avantages naturels si particuliers ne tardent pas à se ressaisir et à réaliser dans leurs usines et dans leur organisation commerciale toutes les réformes indispensables.

PAUL CHAVERONDIER.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANCE. — ITALIE.

SOMMAIRE. — La situation financière en France. — Le rôle de la Banque de France. — Le moratorium des loyers. — Une nouvelle législation sur la naturalisation. — La criminalité augmente en Italie.

La situation financière en France. — S'il est un fait réconfortant pour nous, Français, à l'heure grave que nous traversons, en dehors et à côté, bien entendu, de l'admirable endurance de nos héroïques soldats, c'est le spectacle de notre vitalité économique et financière à laquelle aucune épreuve ni aucun sacrifice ne peuvent porter la moindre atteinte. Voici cinq mois bientôt que dure l'horrible guerre imposée à l'Europe par les rêves ambitieux des cerveaux germaniques et que l'une des parties les plus riches de notre territoire gémit sous le joug oppresseur de l'ennemi, et cependant nous n'avons rien perdu ni de notre crédit, ni de notre vigueur manifestée par une reprise chaque jour plus sensible de notre vie industrielle et commerciale. Sans doute, d'immenses régions ont été dévastées, des villes importantes ont été détruites, des usines incendiées, des matières premières volées par l'envahisseur, et des milliers de nos concitoyens se demandent avec anxiété s'ils pourront jamais réparer les ruines que la guerre a semées sur leurs pas. Mais, bien loin que le courage de la nation soit abattu par ces premiers revers que la vaillance de notre armée a heureusement réduits aux proportions d'une épreuve passagère, elle se montre tout entière plus que jamais résolue à persister dans le magnifique élan d'union patriotique auquel elle doit sa force et peut-être son salut, et maintenant que la surprise et l'émotion légitime du premier moment ont disparu, que les communications entre les différentes portions du territoire, un moment entravées par les nécessités de la mobilisation, ont repris, ou à peu près, leur cours normal, que chacun a pris courageusement sa place dans l'immense atelier laissé vide par le départ des mobilisés de tout rang et de toute condition, la puissance de travail et l'énergie productrice de notre chère patrie s'affirment sans défaillance et avec une indomptable confiance dans un avenir meilleur et plein des plus belles promesses.

Aussi tous les Français sans distinction ont-ils applaudi au sincère et loyal exposé financier dont l'éminent homme d'État que la Société d'Économie sociale s'honore de compter parmi ses membres a saisi le Parlement dans la courte mais réconfortante session qu'il vient de tenir. Certes, le ministre des Finances n'a dissimulé ni les difficultés du présent ni les charges onéreuses que les ruines amoncelées par le fléau dévastateur feront longtemps peser sur le pays. Il ne nous a point caché que, lorsque la perfidie de l'Allemagne est venue dissiper brutalement les illusions du pacifisme et l'espoir de voir se disperser encore une fois les nuages amoncelés par ses soins à l'horizon de la diplomatie européenne, nous n'étions point préparés à soutenir l'effort financier qu'impose nécessairement à une grande nation un conflit d'une pareille envergure. Mais il n'a pas craint d'affirmer, par contre, avec preuves à l'appui, que nous avions en peu de mois regagné le temps perdu et pris, avec un calme parfait, toutes les mesures que comportait une aussi redoutable situation. Sans doute, certaines sources des revenus publics ont été partiellement taries pendant les premiers mois qui ont suivi la déclaration de guerre et les recettes attendues du rendement des principaux impôts ont sensiblement fléchi. Mais d'une part les résultats pleinement favorables des sept premiers mois de l'année et les plus-values importantes réalisées dans cette période ont en partie atténué les conséquences de ce déficit inévitable et, d'autre part, une amélioration notable s'est produite depuis le mois de novembre qui témoigne d'une reprise sérieuse des affaires et fait présager la fin prochaine d'une crise qui va heureusement en s'atténuant. Aussi ne peut-on manquer de souscrire sans réserve aux vigoureuses paroles par lesquelles le ministre des Finances a terminé son exposé : « La France, a dit M. Ribot, ne manquera pas de ressources pour soutenir cette guerre qu'elle n'a pas cherchée, mais qu'elle est résolue à poursuivre jusqu'au bout sans défaillance. Au point de vue financier, ses réserves sont telles qu'elle peut envisager sans inquiétude la prolongation des hostilités. Le terme de la guerre ne dépendra à aucun moment de nos forces financières. Que la France continue donc d'avoir foi en elle-même : elle aidera ainsi à la victoire finale que le monde entier pressent et qu'il attend, dans l'intérêt de la liberté des peuples et de la civilisation ! » Que nos ennemis se le tiennent pour dit, et que ceux qui parmi nous seraient tentés de se décourager en présence de la longueur et de l'intensité de l'effort à fournir trouvent dans ce noble et fier langage le réconfort dont leur pessimisme injustifié ne devrait point, au surplus, avoir besoin.

Le rôle de la Banque de France. — L'un des rouages essentiels de notre organisme économique sort dès maintenant grandi de

l'épreuve redoutable du présent : c'est la Banque de France, dont l'exposé du ministre des Finances nous permet d'apprécier à sa juste valeur le rôle éminemment bienfaisant. Certes, la Banque de France n'avait pas besoin de cette nouvelle expérience pour démontrer aux yeux des moins prévenus et la solidité incomparable de son crédit et la puissance de son organisation et la sagesse de ses administrateurs, puisque aussi bien plusieurs fois déjà, aux heures sombres de notre histoire, elle avait donné des preuves multiples de la valeur des services que le pays tout entier peut attendre d'elle. Mais il n'y a pas si longtemps que les adversaires de son privilège ont tenté un nouvel assaut contre un établissement dont l'existence gêne leur rêve de monopolisation par l'État du service d'émission, et c'est pourquoi il n'est point mauvais de leur montrer ce que peut faire en pareille occurrence une institution de caractère privé, à laquelle les pouvoirs publics se contentent d'imposer le minimum de contrôle qui peut être considéré en une certaine manière comme le prix du monopole dont elle jouit. Or, que nous dit le ministre des Finances? Tout simplement qu'aujourd'hui, comme déjà en 1870, c'est la Banque de France qui, pour ainsi dire à elle seule, a supporté tout le poids financier des charges imposées au Trésor public pour parer au plus pressé. C'est à elle en effet, remarque M. Ribot, que l'État a dû, dans cette période de quatre mois, recourir pour obtenir la part la plus importante des ressources dont il avait besoin, et le chiffre des avances qu'elle a pu faire au Trésor jusqu'au 15 décembre n'a pas été inférieur à 3 milliards 600 millions. Et pourtant sa situation n'en reste pas moins excellente en tous points. Sa réserve d'or n'a point été pour cela diminuée; elle s'est même légèrement accrue : ainsi la garantie dont jouissent les porteurs de ses billets n'en est nullement atteinte, bien que le chiffre de ses émissions ait été depuis le début des hostilités sensiblement accru. Le portefeuille des effets de commerce, au contraire, a diminué régulièrement par suite des rentrées importantes qu'elle a faites, tandis que son compte courant créditeur et le total de ses dépôts vont en augmentant, témoignant de la confiance qu'elle inspire. Enfin son billet fait prime dans tous les pays non pas seulement, comme le remarque très justement le ministre des Finances, parce que, grâce à ses placements à l'étranger, la France est créancière du monde entier, mais aussi et surtout parce que la Banque jouit au dehors comme à l'intérieur même du pays d'un crédit qu'aucun établissement similaire ne possède. Aussi n'en restera-t-elle point là de ses avances à l'État : par une convention conclue dès le 21 septembre dernier, elle s'est engagée à porter éventuellement son avance à 6 milliards. N'est-ce pas la preuve que ni le ministre ni aucun de ceux qui ont la responsabilité de la gestion de notre grand établissement d'émission ne redoutent pour lui ni pour la

nation les conséquences d'un concours financier portant sur des sommes considérables? Il n'en eût pas été de même sans nul doute si la Banque, au lieu de se mouvoir librement, avait été à ce point entre les mains de l'État que celui-ci n'eût pu résister à la tentation de puiser par avance sans compter dans ses caisses pour franchir les pas les plus difficiles.

Au surplus, ce n'est pas seulement au Trésor public que la Banque de France rend ainsi d'incomparables services : c'est toute la vie économique du pays qui s'est trouvée en quelque sorte suspendue à ses décisions relativement à l'escompte des effets de commerce et au concours à prêter aux autres établissements de crédit dans la crise grave qu'ils traversent. Car au moment où, en dépit du moratorium et de toutes les précautions prises pour réduire au minimum les risques de diminution excessive de leurs disponibilités, les établissements de crédit en apparence les plus solides se voyaient dans l'obligation de suspendre ou à peu près leurs opérations, la Banque de France la première se déclarait prête à escompter dans les mêmes conditions qu'avant la guerre les effets qu'on lui présenterait. C'est que, comme l'a encore très justement rappelé le ministre des Finances, notre grand Institut d'émission se rend parfaitement compte que « sa tâche, dans les circonstances actuelles, n'est pas seulement de fournir des subsides à l'État, mais aussi d'aider le pays à reprendre sa vie économique ». Aussi, comme « le besoin le plus pressant aujourd'hui, c'est de rétablir le crédit pour permettre à l'industriel et au commerçant d'acheter des matières premières, de rétribuer la main-d'œuvre, de payer ses transports, il se montre chaque jour plus disposé à distribuer ce crédit aussi largement que possible, de manière à mettre fin, comme dit M. Ribot, à cette sorte de paralysie qui frappe d'impuissance temporaire le grand organisme sans lequel l'industrie et le commerce ne sauraient se développer ». Enfin et surtout, il ne faut pas oublier que lorsque, au début de la guerre, les autres établissements de crédit ont été surpris par les événements, ils ont été trop heureux de s'adresser à la Banque de France pour l'escompte de leur portefeuille commercial afin de satisfaire aux demandes de remboursement dont ils étaient assaillis et qui les menaçaient des plus graves périls. Et la Banque de France, tout en apportant à l'État le plus large concours, n'a pas craint d'augmenter en quelques semaines son portefeuille de près de 3 milliards. L'eût-elle pu faire encore si, devenue Banque d'État, elle avait été rendue, par l'excès de ses avances au Trésor, impuissante à former dès le temps de paix la réserve de guerre que constitue son encaisse? Tout cela, c'est à la fois la confirmation éclatante des enseignements du passé et la preuve manifeste de l'excellence d'une organisation sans laquelle le pays ressentirait beaucoup plus durement qu'il ne le fait les secousses et les crises aussi périlleuses. Il était bon

encore que la remarque en fût faite, et il faut se féliciter que le ministre des Finances lui ait donné ainsi une consécration officielle.

Le moratorium des loyers. — Voici le terme de janvier qui approche et déjà beaucoup de propriétaires anxieux se demandent si la bonne volonté de leurs locataires va se montrer plus généreuse à leur endroit qu'il y a trois mois. A vrai dire, il ne semble point que la question du moratorium appliqué au paiement des loyers ait fait un pas considérable vers une solution équitable par le décret qui, récemment, a accordé un nouveau délai de trois mois à certaines catégories de locataires pour se libérer. Sans doute, le décret du 18 décembre dernier a maintenu les améliorations réalisées dans le régime primitivement adopté par celui du 27 octobre, et sur certains points la réglementation nouvelle comporte des dispositions plus favorables que la précédente, notamment en tant que, même pour les baux n'excédant pas les maxima fixés au premier décret du 14 août et pour les termes des loyers ayant déjà fait l'objet de prorogations, il devient loisible au propriétaire de justifier devant le juge de paix que son locataire est en état de payer tout ou partie de sa dette. Mais il n'en reste pas moins que le principe même du moratorium ainsi étendu à des catégories de locataires qui ne sont pas tous également hors d'état de s'acquitter de leur obligation apporte une dérogation grave aux règles du droit commun et n'est point sans faire échec aux principes les plus essentiels de l'ordre social lui-même. Passe encore pour l'exemption accordée de plein droit aux mobilisés que leur présence sous les drapeaux prive momentanément de tout moyen de pourvoir par leur travail aux dépenses normales de la vie : ceux-là se battent pour nous tous et méritent qu'on leur fasse un crédit assez large pour qu'à leurs obligations militaires si pénibles ne vienne pas s'ajouter le fardeau de préoccupations pécuniaires difficiles à remplir pour ceux qu'ils ont laissés dans la peine ou dans le besoin. On peut même admettre facilement que la même faveur soit accordée à tous ceux qui vraiment sont dans l'incapacité absolue de payer et même qu'une présomption d'incapacité soit admise de plein droit pour les locataires ne payant qu'un loyer minime, égal ou inférieur, par exemple, à la somme qui généralement sert de base aux exemptions accordées par nos lois fiscales. Mais aller au delà peut paraître excessif et beaucoup estiment notamment que c'est dépasser la mesure que de permettre à tous commerçants, industriels et autres patentés, d'invoquer le bénéfice de la prorogation, fût-ce même à la condition d'apporter des preuves à l'appui de leur déclaration d'impuissance. Car enfin, à quoi tend une mesure aussi générale si ce n'est à consacrer le droit pour les débiteurs de ne point exécuter des conditions librement consenties ? On dit bien

sans doute que l'exécution du contrat n'est que temporairement suspendue et qu'à la fin de la guerre le droit commun reprendra tout son empire. Mais est-on bien sûr que les intéressés ne se croient pas définitivement dispensés de payer et qu'il ne leur viendra pas à l'esprit qu'une loi plus générale encore pourra, un jour ou l'autre, liquider d'un seul coup la situation en considérant comme définitivement éteintes toutes les obligations ainsi prorogées? Beaucoup de faits déjà tendent à prouver que cette perspective n'est point absente des calculs de certains de ceux qui invoquent le bénéfice des décrets en vigueur, et il est permis de penser qu'au point de vue social une mesure qui fait naître dans les esprits de semblables espoirs n'est pas ce qu'il y a de plus recommandable. En tout cas, si, comme il faut le penser, il n'est point dans l'intention des pouvoirs publics de prêter la main à ces spéculations peu honnêtes, qui ne voit combien il sera difficile, au lendemain des hostilités, de liquider tout l'arriéré qui va s'accumuler? Les locataires en retard de plusieurs termes n'auront-ils pas beaucoup plus de mal à se libérer qu'ils n'en auraient eu à payer chaque terme à la date prévue? Et dans quelle situation seront alors les propriétaires obligés de se plier à toutes les exigences de procédures longues et coûteuses pour obtenir justice? Pour avoir ainsi accordé des sursis répétés à des débiteurs qui n'étaient point complètement insolvables, on aura couru le risque d'aggraver leur situation et de les mettre dans l'incapacité finale de faire face à leurs engagements.

Encore convient-il d'ajouter que la répercussion des mesures adoptées a toute chance d'atteindre beaucoup plutôt les petits propriétaires que les gros, c'est-à-dire d'aller au rebours du résultat à chercher. Ce ne sont point, en effet, les propriétaires riches, possédant des maisons à gros loyers, qui sont le plus atteints par le moratorium. Outre que ceux-là ont le moyen d'attendre la rentrée normale de quelques-uns de leurs revenus, ils ont la chance de pouvoir compter sur la régularité des paiements à faire par des locataires généralement bien rentés et, en fait, on a pu constater déjà que dans la plupart des immeubles, leur appartenant, la presque totalité des encaissements normaux ont été effectués. Mais il n'en est pas de même pour le petit propriétaire qui n'ayant pu acheter, avec de modestes économies, qu'une maison de peu de valeur, grevée par surcroît bien souvent d'hypothèques, n'a affaire qu'à des locataires peu fortunés, dispensés par là même de payer actuellement et qui, sans doute, au lendemain de la guerre, ne seront pas davantage en état de se libérer. Celui-là se voit dès maintenant privé des seuls revenus dont il vit, il est parfois obligé d'emprunter pour combler les lacunes de son budget et, pour peu que la guerre se prolonge, c'est peut-être la misère qui l'attend! Et ainsi se manifestent de regrettables incidences

qui s'aggraveront encore le jour où tous les petits propriétaires sans argent ne pourront plus faire faire de travaux même urgents, privant ainsi nombre d'ouvriers de l'emploi dont ils auraient pourtant si grand besoin. Le seul moyen d'en sortir ne serait-il pas de venir en aide à ces propriétaires lésés, dont les intérêts ne sont pas moins respectables que ceux des locataires impuissants à se libérer? Peut-être, mais alors où s'arrêtera-t-on dans cette voie aussi dangereuse pour les finances publiques que pour la marche régulière des rapports contractuels entre particuliers?

Une nouvelle législation sur la naturalisation. — L'un des premiers enseignements issus de la guerre actuelle est celui qui concerne les dangers que peut faire courir à un grand pays comme le nôtre la facilité excessive donnée par ses lois aux étrangers désireux d'y conquérir droit de cité. Souvent nous avons eu ici l'occasion de déplorer que l'accroissement annuel de notre population fût dû pour une part excessive à l'arrivée de contingents trop nombreux de naturalisés de toute provenance. Car, outre qu'il n'est pas bon pour un peuple de ne se rajeunir qu'en empruntant aux nations voisines les éléments nécessaires pour suppléer aux lacunes d'une natalité insuffisante, ce n'est point se montrer soupçonneux à l'excès que de redouter les conséquences de l'envahissement progressif du territoire par les représentants de races demeurées jusque-là étrangères à la mentalité, aux mœurs, aux sentiments propres à la nation à laquelle ils prétendent s'agréger. On peut toujours craindre, en effet, que les nouveaux venus ne renoncent point complètement à leur nationalité d'origine et qu'à la longue, tout au moins, ils n'en viennent à considérer leur terre d'adoption comme un pays déjà conquis, à laquelle ils s'efforceront d'imposer leurs propres sentiments et leur manière de vivre. Et puis, n'en est-il point parmi eux qui puissent se prêter à des manœuvres louches, et se transformer en agents de pénétration destinés à préparer les voies à la conquête brutale lentement et méthodiquement conçue?

C'est précisément de ce dernier danger que les événements ont révélé toute l'acuité puisque aussi bien, ce n'est plus maintenant un secret pour personne que les représentants si nombreux des races germaniques installés sur notre territoire n'étaient, pour la plupart, que des sentinelles avancées chargées de préparer le terrain à l'armée régulière qui depuis si longtemps se proposait de l'envahir. Non seulement ces émigrés indésirables faisaient à nos nationaux, sur le terrain industriel et commercial, une concurrence redoutable, mais, en faisant avec profit leurs propres affaires, ils n'oublièrent point de faire en même temps celles de leur patrie d'origine à laquelle leur législation personnelle ne les obli-

geait point à renoncer. Naturalisés, ils ne l'étaient que de nom et pour la forme, mais en fait leur cœur demeurait allemand puisque, aussi bien, une loi de date récente leur permettait de conserver leur nationalité à la seule condition de prévenir les autorités compétentes de l'Allemagne et de s'engager à représenter utilement dans leur nouvelle patrie les intérêts de l'ancienne.

Il est vrai que, jusqu'ici, nous nous étions montrés bien peu sévères sur les conditions imposées à ceux que hantait le désir d'acquérir la qualité de Français. La législation en vigueur depuis 1889 avait réduit au minimum le temps de séjour et les formalités exigées des étrangers admis à établir leur domicile en France ou à y jouir des droits de cité. Aussi le nombre des naturalisations s'était-il rapidement accru dans ces dernières années puisque, d'une moyenne de 458 par an à laquelle nous nous étions maintenus de 1867, date de l'ancienne loi, à 1889, date de la nouvelle, nous nous étions élevés depuis lors au chiffre respectable de 3.000, non compris les enfants mineurs naturalisés en même temps que leurs parents. En 1913, même, 8.016 personnes majeures, comprenant 4.427 hommes et 3.589 femmes sont devenues françaises en France, en Algérie et aux colonies, par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration, et si à ce nombre on ajoute 9.578 mineurs, on arrive au total de 17.524 Français nouveaux, chiffre supérieur de plusieurs centaines à celui des dix dernières années et qui n'avait pas été atteint depuis 1895 !

Assurément, tout n'est pas à rejeter dans cet afflux croissant d'éléments étrangers, et il ne saurait être question de fermer brutalement la porte de notre territoire à tous ceux qui demandent à y entrer : car il est parmi eux des recrues fort honorables et que nous avons tout intérêt à accueillir au milieu de nous avec la courtoisie dont nous sommes coutumiers. Mais combien d'autres aussi sont indignes de devenir nos concitoyens et que la prudence la plus élémentaire commanderait d'écarter ! C'est à quoi l'on prendra garde désormais dès que sera voté le projet déposé par le gouvernement dans la dernière session. Du moins ne sera-t-il plus permis dorénavant de devenir Français tout en restant Allemand, au mépris de la bonne foi et de la stricte justice; et si parmi les naturalisés d'ancienne date il s'en trouve qui n'aient point abandonné tout esprit de retour à leur état civil d'origine ou qui, par leur conduite à l'égard des puisssances ennemies et par contre-coup vis-à-vis de leur patrie d'adoption, seraient devenus indignes de conserver la nationalité française, les pouvoirs publics seront suffisamment armés pour les contraindre à lever le masque et pour les priver des avantages de l'assimilation à des nationaux. De cette façon, du moins, l'accueil hospitalier que la France a toujours réservé aux étrangers ne l'exposera point à la tra-

hison toujours possible de la part de gens à double face pour qui la naturalisation n'était trop souvent jusque-là qu'une ruse hypocrite permettant de se livrer en toute sécurité aux besognes les plus louches et les moins recommandables.

La criminalité augmente en Italie. — Décidément il ne semble pas qu'en se civilisant davantage l'homme devienne meilleur, si l'on en juge par les progrès constants de la criminalité dans les grandes nations. Le fait a été maintes fois constaté déjà pour la France, mais il n'est pas moins nettement établi pour les pays voisins et notamment pour l'Italie, où il vient d'être officiellement constaté par la Commission de statistique et de législation fonctionnant auprès du ministère de la Justice. Le rapporteur de cette commission, M. Azzolini, relève en effet dans son rapport sur la criminalité de 1906 à 1911 que les dix premières années du siècle ont été marquées par une augmentation continue du nombre des délinquants. Sans doute, il y a eu plutôt diminution dans le total des crimes les plus graves déférés à la Cour d'assises, sans que d'ailleurs les jurés se soient montrés plus indulgents; mais le rapporteur reconnaît que ce total est encore très supérieur à celui que relèvent les statistiques étrangères et que, malgré tout, certaines catégories de délits sont encore en progrès. Il en est ainsi notamment pour les vols qualifiés, les actes de violences et d'outrages à l'autorité, les attentats aux mœurs. D'autre part, les homicides et les coups et blessures demeurent toujours très nombreux et d'une manière générale la criminalité dans son ensemble croît toujours plus vite que la population elle-même, ce qui ne permet pas d'attribuer l'augmentation constatée au seul fait de l'accroissement du nombre des habitants. Enfin l'application plus générale de la loi de sursis ne semble pas avoir réduit le nombre des récidivistes, et quant à la criminalité des mineurs, elle s'accuse en sensibles progrès. Si bien que M. Azzolini, au nom de la Commission, conclut à la nécessité de modifier le régime pénitentiaire dans un sens éducatif, et d'adopter un certain nombre de mesures préventives, destinées à empêcher la perversion des mineurs avant qu'ils n'aient pris l'habitude de se livrer à des actes légalement punissables. C'est un hommage de plus rendu à la nécessité de l'enseignement moral et, disons le mot, de l'éducation religieuse comme unique remède à l'augmentation de la criminalité juvénile.

Au surplus, au témoignage de la Commission, vient s'ajouter la parole autorisée du procureur général près la Cour de cassation de Rome, le sénateur Mortara, qui, dans son discours de rentrée, a insisté lui aussi sur les dangers que fait courir à la nation cette criminalité précoce. Après avoir constaté, en effet, que le nombre des homicides et des coups et

blessures dénoncés à l'autorité judiciaire n'avait cessé de croître depuis 1870, date de l'entrée en vigueur du Code pénal actuel, à ce point que de cette date au 31 décembre 1911 les statistiques ont accusé 2.800.000 crimes de cette catégorie, il a montré la nécessité de recourir à des freins plus puissants que ceux dont on se sert actuellement et insisté sur l'urgence de réformes législatives en ce qui concerne l'éducation des mineurs qui, trop souvent, constituent, suivant ses expressions, la semence d'où sort le type du parfait délinquant. A noter aussi en passant une autre constatation non moins intéressante de l'éminent magistrat. Suivant lui, la loi récente sur le repos dominical ne serait pas exempte de toute responsabilité dans les progrès constatés. Elle aurait en effet contribué beaucoup moins à l'élévation morale des travailleurs qu'à l'enrichissement des marchands de vin : d'où l'augmentation très marquée des délits d'ivresse, des homicides et des coups et blessures. Tant il est vrai, une fois de plus, que les lois, même les plus nécessaires, ne sont rien sans les mœurs, et qu'avant de légiférer il serait bon de commencer par rendre les hommes meilleurs.

F. Lepelletier.

BIBLIOGRAPHIE

Le Pécule obligatoire dans les établissements d'hospitalisation privés. Etude sur le projet de loi voté par la Chambre des députés, par Eugène Prévost, avocat à la Cour d'appel, préface de M. le bâtonnier Labori. Paris, 1913, in-12 de 118 pages. Marchal et Godes, éditeurs.

Voici la phrase qui se trouve en tête de la préface : « La liberté et l'indépendance sont l'âme et le principal levier des institutions de la bienfaisance publique. » (M. le procureur Quarta.) Qui n'applaudirait à ces paroles profondément vraies et profondément justes. Malheureusement elles n'émanent pas d'un magistrat français : M. Quarta est procureur général à la Cour de cassation de Rome. D'ailleurs la liberté et l'indépendance ne sont pas ce que cherche le projet de loi voté par la Chambre et dont M. Ernest Prévost fait une excellente critique, Son objet principal est d'obliger les établissements privés d'assistance à remettre aux enfants qu'ils auront secourus, lors de leur sortie de la maison, un pécule et un trousseau. Plusieurs de ces établissements le font déjà et parfois d'une très large manière. Le projet de loi prétend imposer cela comme mesure générale, qui contraindra tous les établissements, et il va jusqu'à fixer le chiffre du pécule (1).

On ne peut que s'étonner d'une disposition pareille. Les parents ne doivent rien de semblable à leurs enfants (art. 204 du Code civil) : les établissements publics d'assistance non plus, le projet de loi ne les concerne pas, en sorte que les personnes charitables qui secourent les misérables sans y être tenues autrement que par bon vouloir devront payer à cet effet un impôt spécial et nouveau. Ce n'est pas tout, le susdit impôt qui ne profite pas à l'Etat, mais aux secourus, est établi de la façon la plus désastreuse. Les maisons qui actuellement donnent un pécule en font une manière de récompense ; on le donne à qui l'a mérité. Le projet de loi veut qu'il soit donné à tout le monde, aux paresseux, à ceux même qui refusent de travailler comme à ceux qui montrent du zèle. C'est tout au plus si le projet consent à faire une différence dans les sommes allouées : les laborieux auront *un* ou *deux centimes* de plus que ceux qui ne veulent rien faire. Ces derniers ont une action en justice pour obliger l'établissement charitable qui les a reçus et élevés à leur verser encore après leur sortie un argent qu'ils n'ont pas gagné.

Lorsqu'on cherche le but de mesures aussi singulières, il est difficile d'en trouver d'autres que celui-ci : accroître la difficulté qu'ont déjà pour vivre nombre d'établissements de bienfaisance, ce qui permet de

(1) Il se propose aussi d'aggraver la surveillance exercée sur ces établissements par le pouvoir public, mais le travail de M. Prévost ne s'occupe pas de cette partie du projet de loi.

dire : la charité privée est louable, oui ! sans doute, mais voyez le peu qu'elle fait ! Voyez le nombre restreint d'enfants qu'il lui est possible d'élever ! C'est donc à l'Etat d'agir à sa place ! Les auteurs du projet de loi et ceux qui l'ont voté ont, d'ailleurs, les uns et les autres parfaitement reconnu que nombre d'établissements privés ne pouvaient supporter la charge nouvelle à laquelle on prétend les soumettre, et ils ont écrit dans ce projet (art. 8) une dispense de partie de ces charges en faveur des établissements que l'administration voudra bien décharger, ce qui constitue une faveur parfaitement arbitraire, procédé qui tend, d'ailleurs, à se répandre de plus en plus.

On ne peut souhaiter qu'une chose, c'est qu'un projet pareil ne devienne pas loi. Le travail analysé contient pour le combattre les arguments les meilleurs présentés dans une langue sobre et brève qui les fait mieux apprécier.

HUBERT-VALLEROUX.

Neutralité et monopole de l'Enseignement et état actuel de l'enseignement du latin, leçons professées à l'Ecole des hautes études sociales. Paris, 1912, 8° de 312 pages, Alcan éd. — La première partie et la plus importante concerne la question qu'on peut appeler brûlante du monopole de l'enseignement. Elle débute par une introduction de M. Croiset contenant un exposé historique de la question, exposé que l'on doit lire, il offre un véritable intérêt. Ensuite viennent une série de conférences par MM. Parodi, Basch, Blum, Lanson, tous professeurs de l'Université, et Reinach, de l'Institut.

Nous n'étonnerons pas nos lecteurs en leur disant que tous ces conférenciers sont hostiles à la liberté de l'enseignement; quelques-uns profitent même de l'occasion pour s'en prendre aux congrégations religieuses et même à l'Eglise catholique. Leur conclusion à tous est qu'il ne serait pas bon de proclamer législativement le monopole de l'Etat : les uns croient la chose fâcheuse en soi, d'autres estiment que ce serait seulement prématuré et inopportun. Ce à quoi ils aspirent c'est le monopole *de fait* de l'Etat « moderne et républicain ». On y arrivera en faisant à l'enseignement libre une telle situation qu'il périra sans aucune mesure législative de proscription apparente.

La seconde partie nous ramène à des sphères plus calmes; où en est l'enseignement du latin ? MM. Lévy-Wogue et Pichon, aussi professeurs de l'Université, nous en parlent avec un certain découragement. Ils voudraient voir le latin tenir une place meilleure dans l'enseignement général; ils voudraient au moins arrêter la décadence qu'ils sont obligés de constater. Reste à savoir si ce désir — par bien des côtés légitime — est compatible avec notre état économique et avec la mentalité moderne.

H. V.

Nous gagnons moins qu'en l'an 1500, par M. RENÉ PAROD. Lettre-préface de M. PAINLEVÉ, membre de l'Institut et député de la Seine, Paris, 1914, in-8° de 128 pages, 3 francs, Marcel Rivière, éd. — Voilà un titre qui est fait pour appeler l'attention. L'auteur, membre des jeunesses républicaines, nous apprend M. Painlevé qui fait son éloge, nous assure qu'il est arrivé à cette conséquence inattendue d'avoir à constater que les salariés gagnaient moins en 1914 qu'en l'an 1500. A l'appui,

M. Parod nous donne des chiffres (pour 1500) tirés des ouvrages de M. d'Avenel, mais il oublie que la situation est si différente entre les deux époques qu'une comparaison n'est guère possible.

Les salariés d'alors vivaient ordinairement chez leurs patrons et l'extrême différence existant entre les diverses parties de la France actuelle fait qu'il est absolument impossible de donner des moyennes comme on fait aujourd'hui. Et puis, il y avait le régime corporatif qui faisait beaucoup là où il fonctionnait; et puis, quelle difficulté de comparer les chiffres d'alors et ceux d'aujourd'hui!

Enfin quelle conclusion l'auteur va-t-il tirer de cette constatation? Sans doute qu'il faut s'efforcer de revenir à ce qui existait en l'an 1500? Nullement! Il vante la *Confédération du travail*, les grèves, s'indigne contre les « renards » qui se permettent de travailler lorsque le syndicat l'a défendu; enfin il réclame l'abolition du salariat. Comment? Par la multiplication des coopératives. L'auteur nous assure qu'elles se multiplient et ne peuvent manquer de se multiplier encore plus. En attendant il fait appel au bras séculier des socialistes, c'est-à-dire à l'État, pour qu'il intervienne dans le contrat de travail, notamment en fixant des *minima* de salaire, de ce salaire qu'il s'agit d'abolir.

Le lecteur voit ce qu'il peut trouver dans le livre susdit.

H. V.

Geschichte des Kulturkampfes im Deutschen Reiche, par Johannes Kissling, tome II. In-8°, viii-495 p. Freiburg (Herder), 1913, — Nous avons déjà signalé l'apparition du tome Ier de cet important ouvrage qui complète les travaux si lumineux de M. Georges Goyau, sur l'*Allemagne religieuse*. Dans ce volume qui vient de paraître, M. Kissling étudie la période comprise entre les années 1871 et 1874. Il donne de curieux détails sur les suspicions dont les catholiques furent alors l'objet, sur les défiances dont ils furent victimes, sur les nombreux conflits qui se produisirent. Analysant les fameuses « lois de mai », il montre le caractère particulier que la lutte religieuse prit en Prusse, et le contrecoup qu'elle eut dans l'Allemagne du Sud. Il met surtout en relief le courage dont les catholiques firent preuve. Le Kulturkampf leur a finalement rendu un grand service, il les a obligés à s'organiser, en même temps qu'il leur a appris à manier le suffrage universel. Le centre doit une grande partie de sa situation actuelle à son admirable organisation. C'est sous l'influence d'hommes tels que Windthorst et Mallinckrodt qu'il a refusé de devenir un parti « confessionnel », ce qui lui a permis de conserver vis-à-vis de Rome et du clergé une plus grande indépendance. Il a eu en même temps l'habileté de se placer sur le terrain social, ne craignant pas de faire siennes une partie des critiques dirigées par les socialistes contre l'organisation actuelle de la société. Le programme qu'il a adopté, inspiré par les idées du célèbre archevêque de Mayence, Mgr Ketteler, a attiré à lui un grand nombre de travailleurs. Il a été favorablement accueilli par les ouvriers demeurés défiants à l'égard du socialisme, en même temps que par beaucoup de petits bourgeois appartenant aux classes moyennes et mal disposés à l'égard des grands industriels et des grands commerçants (qui avaient été les principaux soutiens de Bismarck, dans sa lutte contre l'Eglise). L'effort considérable fait par les hommes pour rechercher une organisation du travail plus conforme

à la justice, plus apte à faciliter l'ascension des classes laborieuses, à la faire profiter de l'accroissement de richesse qui est un des traits caractéristiques de notre temps, a eu finalement d'heureuses conséquences. La fermeté dont les évêques ont fait preuve a été aussi pour beaucoup dans les arrangements qui sont intervenus entre l'Eglise et l'Etat, arrangements qui rendent les luttes religieuses infiniment moins aiguës en Allemagne qu'elles ne le sont actuellement chez nous.

GEORGES BLONDEL.

Von der Diskont zur Herrschaft über den Geldmarkt, par JOHANN PLENGE. In-8°, XXIV-432 p. Berlin, J. Springer, 1913. — Ce livre, qui atteste une étude consciencieuse de la vie financière contemporaine, est essentiellement une étude critique de certains procédés employés par la Banque d'Empire. Il contient d'excellents chapitres sur l'histoire de ce grand établissement qui a rendu à l'Allemagne beaucoup de services, sur les conditions de son fonctionnement, sur les discussions provoquées par les projets de réforme dont il est actuellement l'objet. Si depuis sa fondation, la Banque d'Empire a plus d'une fois élevé le taux de son escompte d'une façon qui a paru exagérée, cela est surtout la conséquence du grand développement industriel de l'Allemagne et le contre-coup de ce fait que la création d'établissements de toutes sortes, et l'augmentation de capital d'un grand nombre de sociétés, ont exigé des apports de fonds considérables. M. Plenge met en lumière la manière large dont les banques allemandes pratiquent l'escompte. Comme on accepte les traites à long terme (six mois et un an) sur l'étranger et même sur les pays les plus lointains, avec une seule signature, le taux de l'escompte s'élève forcément. Mais les négociants allemands aiment mieux voir réduire par l'escompte leurs bénéfices et recevoir immédiatement leur argent. C'est même cette manière d'agir qui a permis à des maisons peu importantes, ayant seulement un petit capital d'exploitation, d'étendre leurs affaires, même aux pays d'outre-mer. On peut tout de même reprocher à la Banque d'empire l'insuffisance de ses réserves en or; on peut trouver aussi que l'esprit qui anime la direction de la Banque ne s'est pas suffisamment harmonisé avec le nouvel esprit qui est essentiellement un esprit réaliste. La Reichsbank avait été créée à une époque où prévalaient les doctrines du libéralisme, et c'est un autre vent qui souffle aujourd'hui!

Voilà pourquoi elle ne s'est pas parfaitement adaptée à certains phénomènes de la vie contemporaine, par exemple à ce phénomène de concentration qui joue actuellement un si grand rôle. On lira avec intérêt le chapitre que M. Plenge a intitulé : « Guerre et panique ». On y trouvera d'intéressantes remarques sur les conséquences que peut avoir la guerre au point de vue financier. M. Plenge reproduit en appendice des études fort intéressantes qu'il a consacrées à quelques ouvrages récents (Biermer, Schumacher, Bendixen, Schwarz). Elles sont très propres à faire comprendre la situation financière de nos voisins, qui, même à la veille du conflit qu'ils ont déchaîné, n'était vraiment pas très brillante.

GEORGES BLONDEL.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SOIXANTE-HUITIÈME DE LA COLLECTION

(SEPTIÈME SÉRIE. — TOME VIII).

Juillet-Décembre 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 JUILLET 1914.

Réunion annuelle de 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 AOUT 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 SEPTEMBRE 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 OCTOBRE 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 NOVEMBRE 1914.

LIVRAISON DU 1er-16 DÉCEMBRE 1914.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

TOME LXVIII DE LA COLLECTION

SEPTIÈME SÉRIE — TOME VIII — 11e et 12e LIVRAISONS

Nos 95 et 96

1er-16 DÉCEMBRE 1914

N. B. — Voir ci-contre l'avis relatif au paiement des cotisations.

PARIS
SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE
54, RUE DE SEINE, 54

1914

AVIS TRÈS IMPORTANT

Les circonstances ne nous permettant pas de recourir comme à l'ordinaire au recouvrement des cotisations par la poste, nous prions instamment les membres de la Société et des Unions, ainsi que les abonnés de la *Réforme Sociale*, de bien vouloir nous adresser le plus tôt possible le montant de leur souscription ou de leur abonnement par envoi direct en un mandat-poste, à M. Villechénoux, trésorier, 54, rue de Seine.

LIVRAISON DU 1er-16 DÉCEMBRE 1914

Réunion annuelle de 1914

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES

La Société d'Économie Sociale et les Unions de la Paix sociale, à cette époque de l'année, recommandent tout spécialement à leurs membres les efforts de propagande et de recrutement.

Plus que jamais il importe de grossir nos rangs et d'amener à notre Ecole de nouveaux concours ponr travailler avec l'énergie nécessaire à la restauration urgente de l'ordre social basé sur les principes essentiels que notre maître F. Le Play a si lumineusement déduits de l'observation méthodique des faits.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR F. LE PLAY

(Voir une notice complète dans la *Constitution essentielle de l'humanité*, 2e édition, 1893.)

Secrétariat général : rue de Seine, 54, à Paris.

I. — Société internationale d'Économie sociale

Fondée en 1856 et reconnue d'utilité publique en 1869,
Prix Audéoud (Académie des Sciences morales et politiques),
Grand prix (Exposition universelle 1889).

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des Sciences en couronnant l'ouvrage intitulé *les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé *les Ouvriers des deux mondes*, et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans *la Réforme sociale, bulletin de la Société d'Economie sociale et des Unions*. Elle recherche, par l'observation des modèles, les éléments essentiels du bien dans la vie privée et dans la vie publique.

La *Société d'Economie sociale* se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 francs par an au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 francs. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir *la Réforme sociale*, qui est adressée à tous les membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et *les Ouvriers des deux mondes*, qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 volumes in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par *la Réforme sociale*, revue bi-mensuelle. (V. *supra*, les conditions d'abonnement.)

II. — Les Unions de la paix sociale.

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans *la Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs (France et étranger), qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois *la Réforme sociale, bulletin de la Société* et des *Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions;* ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 francs au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au secrétaire général. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans *la Réformes sociale*.

De 1875 à 1880 les travaux des *Unions* ont été publiés dans des *Annuaire* dont la collection forme 5 volumes au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par *la Réforme sociale*.

CONDITIONS D'ABONNEMENT A LA « RÉFORME SOCIALE »

Abonnement simple : France, 20 fr.; Étranger, 25 fr. (Le prix de l'abonnement est réduit à 15 fr. pour les membres des Unions de la Paix sociale et se confond avec leur cotisation.)

Cotisation de la Société d'Économie sociale : 25 fr. par an, donnant droit au service de la *Réforme sociale* et des monographies.

Prix du numéro : 1 fr. ; des numéros doubles : 2 fr.

PUBLICATION DES RAPPORTS DU CONGRES — Les textes *in extenso* des rapports présentés à la réunion annuelle seront publiés dans le second semestre de l'année. Abonnement spécial pour ce semestre : France, 11 fr. Etranger, 14 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

1re Section. *Œuvres de Le Play*, éditées à Tours par MM. A. Mame et fils :

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. in-8 vendus séparément........ 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 8e édit. 3 vol. in-18........ 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édit. 1 vol. in-18........ 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édit. 1. vol. in-18........ 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18........ 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 br. in-18........ 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18........ 4 fr.

La Réforme en Europe et le salut en France. 1 vol. in-18........ 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18........ 2 fr.

IIe Section. **Publications de la Société d'économie sociale :**

Les Ouvriers des Deux Mondes. Suite des *Ouvriers européens*, 1re série (rare) 5 vol. in-8, 80 fr. — 2e série. 5 vol., chaque volume........ 15 fr.

3e série, t. III, en cours; chaque monographie........ 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8........ 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'économie sociale. 9 vol. in-8........ 68 fr.

Annuaires des Unions et de l'Economie sociale. 5 vol........ 15 fr.

La Réforme sociale. Revue bi-mensuelle fondée par Le Play, ch. série, 10 vol. : 1re et 2e, chacune, 80 fr. ; les suivantes, chacune........ 80 fr.

Frédéric Le Play d'après lui-même, par M. F. Auburtin........ 4 fr.

Fêtes du Centenaire de Le Play (Congrès de 1906)........ 2 fr.

La Désertion des campagnes (Congrès de 1909) T. Ier........ 3 fr.

La Désertion des campagnes (Congrès de 1909). T. II........ 5 fr.

Les classes moyennes (Congrès de 1910........ 5 fr.

L'École de la Paix sociale. Sa raison d'être, son programme, ses moyens d'action, par M. F. Lepelletier........ 0 fr. 50

En préparation : Tables générales du Bulletin, des Annuaires et de la Réforme Sociale.

PARIS — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

TABLE ANALYTIQUE

DES TOMES LXVII ET LXVIII DE LA COLLECTION

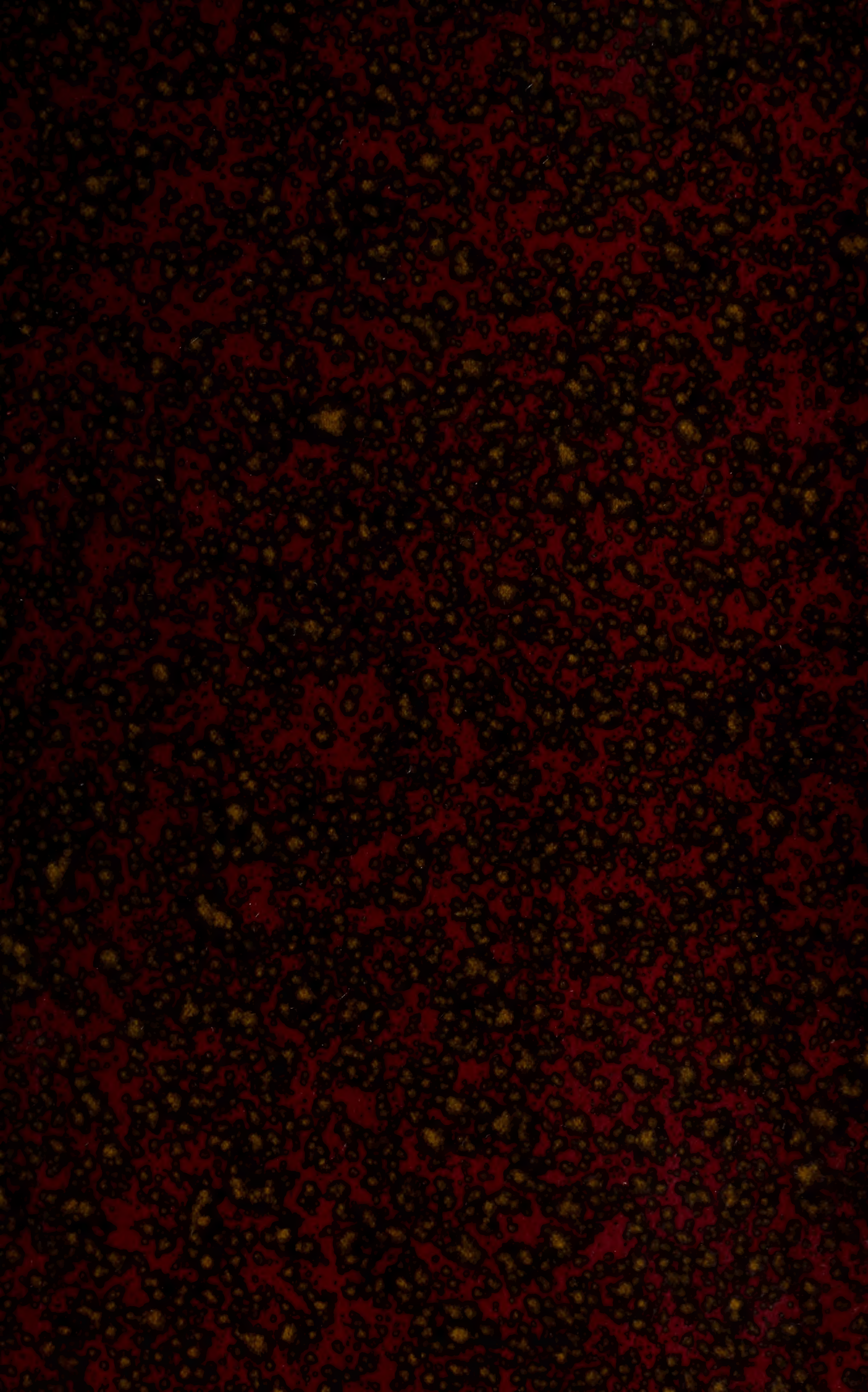
(Septième série. — Tomes VII et VIII)

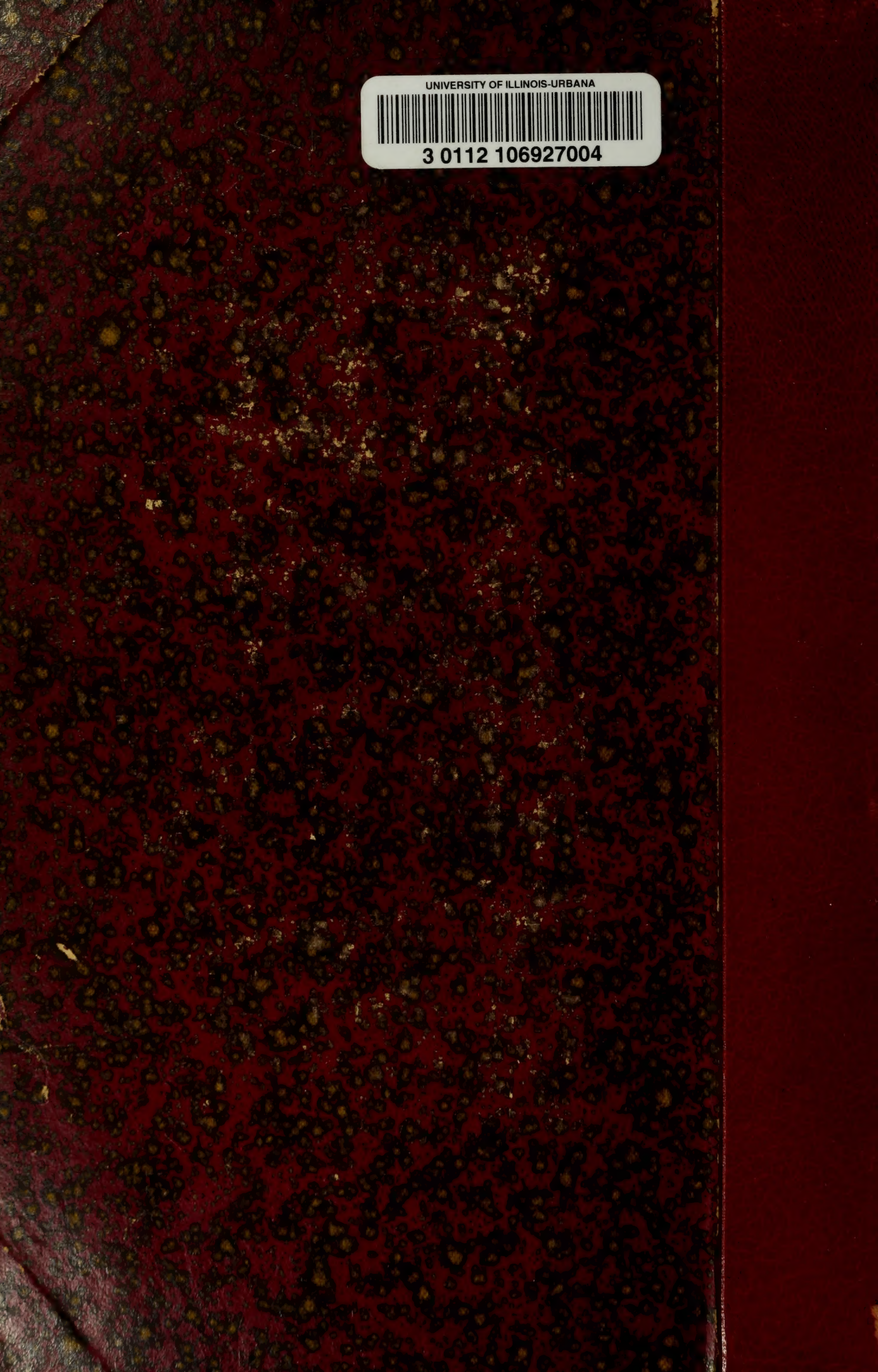
Année 1914.

J. Sarda.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.







UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 106927004